RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 01541
Numéro SIREN : 493 455 042
Nom ou dénomination : BPCE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2023 sous le numéro de dépôt 47591

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DU GROUPE BPCE 2022

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PARIS 2024

GROUPE BPCE

PARTENAIRE PREMIUM

PARIS 2024

Sommaire

Le message du président du directoire 2
Le Groupe BPCE en bref 4
Plan stratégique BPCE 2024 6
Business model 10
Une gouvernance renouvelée 12
Performances financières et extra-financières 14

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE 17

1.1 Historique du groupe 18
1.2 Comprendre l'organisation du groupe 20
1.3 Les faits marquants 22
1.4 Les métiers du groupe 25
1.5 Agenda 43
1.6 Contacts 43

2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 45 DPEF

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du groupe 49
2.2 Répondre aux attentes de la société civile 60
2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale 81
2.4 Un groupe engagé et socialement responsable 119
2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires 130
2.6 Méthodologies du reporting RSE 141
2.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 145
2.8 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales 148

3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 149 RFA

3.1 Introduction 150
3.2 Code de gouvernement d'entreprise 150
3.3 Composition des organes de direction et de surveillance 152
3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 197
3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages 209
3.6 Conflits d'intérêts potentiels 231

4 ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2022 233 RFA

4.1 Préambule 234
4.2 Faits majeurs de l'année 2022 234
4.3 Données financières du Groupe BPCE 240
4.4 Données financières du groupe BPCE SA 254
4.5 Investissements 256
4.6 Événements post-clôture 256
4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE 257

5 RAPPORT FINANCIER 259 RFA

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 261
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 415
5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2022 423
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 559
5.5 Rapport de gestion BPCE 567
5.6 Comptes individuels annuels BPCE 575
5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 618
5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière 622
5.9 Responsables du contrôle des comptes 628

6 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES 631 RFA

6.1 Chiffres clés 633
6.2 Facteurs de risque 638
6.3 Dispositif de gestion des risques 649
6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 664
6.5 Risques de crédit 677
6.6 Risque de contrepartie 703
6.7 Opérations de titrisation 706
6.8 Risques de marché 718
6.9 Risque de liquidité, de taux et de change 723
6.10 Risques juridiques 733
6.11 Risques de non-conformité et sécurité 736
6.12 Risques opérationnels 741
6.13 Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier 745
6.14 Risques climatiques 750
6.15 Politique de rémunération 757

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES 759

7.1 Actes constitutifs et statuts 760
7.2 Capital social 762
7.3 Répartition du capital social et des droits de vote 764
7.4 Contrats importants 765
7.5 Changements significatifs 765
7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 766

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 781 RFA

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 782
8.2 Documents accessibles au public 783
8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel 784
8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 788
8.5 Glossaire 792

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme RFA

La Déclaration de Performance Extra-Financière est identifiée à l'aide du pictogramme DPEF

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le Groupe BPCE, 2e groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance.

Avec **100 000 collaborateurs**, il est au service de **35 millions de clients** dans le monde, particuliers, professionnels, entreprises, investisseurs et collectivités locales. Il est présent dans la banque de proximité et l'assurance en France avec ses deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi que la Banque Palatine.
Il déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers, et de banque de grande clientèle avec Natixis Corporate & Investment Banking.

www.groupebpce.com

Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 24 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de BPCE, 7 Promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet www.bpce.fr

Message du **président du directoire**

Nicolas NAMIAS
Président du directoire

Tout au long de l'année 2022, nous nous sommes mobilisés au service de nos clients avec l'ensemble de nos métiers et de nos marques – Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis Investment Managers, Natixis Corporate & Investment Banking, Banque Palatine, Oney. Les entreprises du Groupe BPCE ont accordé près de 180 milliards d'euros de nouveaux financements à leurs clients, confirmant ainsi notre rôle essentiel au service du financement de l'économie et du développement des territoires.

Dans le même temps, nous avons poursuivi la simplification de l'organisation de notre groupe autour de ses deux grands métiers : d'une part la banque de proximité et assurance, cœur historique du groupe structuré autour des deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, avec l'appui de l'assurance, des paiements et des solutions et expertises financières, et d'autre part les métiers mondiaux du groupe que sont la gestion d'actifs

et la banque de grande clientèle. Nous bénéficions désormais d'une organisation plus lisible, plus agile et plus efficace : c'est un atout considérable dans un environnement incertain.

Confiant dans l'avenir, notre groupe s'appuie aujourd'hui sur une triple solidité : solidité commerciale avec une forte capacité de conquête pour faire croître nos parts de marchés ; solidité financière qui se manifeste dans nos résultats annuels, mais également solidité de notre gouvernance, comme en témoigne la qualité du processus opéré lors de la nomination du nouveau directoire de BPCE.

Nous sommes un groupe coopératif qui inscrit son action dans le temps long : grâce à notre solidité, nous pouvons préparer l'avenir au service de nos clients, de nos collaborateurs et de nos sociétaires, en soutenant les grandes transitions à l'œuvre, qu'elles soient environnementales, technologiques ou sociétales.

> **« Confiant dans l'avenir, notre groupe s'appuie aujourd'hui sur une triple solidité, commerciale, financière, et de gouvernance.**

Le Groupe BPCE en bref

Un modèle coopératif, multimarque et entrepreneurial au service de ses clients et de l'économie

Le Groupe BPCE est le 2e groupe bancaire [1] en France et finance plus de 20 % [2] de l'économie française. Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises de toutes tailles, institutionnels…, nos clients ont des attentes qui ne cessent d'évoluer, avec une exigence toujours plus grande en termes de disponibilité, d'écoute, de conseil et de service.

Nos métiers, en France et à l'international, proposent des offres adaptées pour répondre à ces besoins, dans les métiers de Banque de proximité, d'Assurance, de Solutions et Expertises financières, de Paiements, de Gestion d'actifs et de fortune, et de Banque de Grande Clientèle.

En région ou à l'international, nos marques, accompagnent, avec des circuits de décision courts, nos clients dans tous leurs projets, par tous les canaux de distribution.

Nous sommes convaincus que notre modèle de banque coopérative universelle, bâti avec succès autour de marques fortes, reconnues et proches de leurs clients, est un modèle d'avenir, profondément en phase avec les aspirations et les besoins de la société. Multi-entrepreneurial et décentralisé, il nous permet de nous inscrire dans un temps long.

Notre plan stratégique, BPCE 2024, réaffirme cette conviction le Groupe BPCE, avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement et entend déployer tout le potentiel de son modèle afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

9 millions
de sociétaires

35 millions
de clients

100 000
collaborateurs

PRÉSENT DANS PLUS DE
50 Pays

25,7 Md€
de PNB

15,1 %
Ratio de CET1

>20 %
du financement
de l'économie française [2]

[1] Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 toutes clientèles non financières).

[2] 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2022).

Des métiers diversifiés, des marques fortes et reconnues

Banque de proximité et métiers associés

BANQUE POPULAIRE | CAISSE D'EPARGNE | BANQUE PALATINE | oney

SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS | **CONSEILS ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS** | **ASSURANCES** | **DIGITAL & PAIEMENTS**

1ère banque des PME [1]

1er financeur privé des collectivités locales et des hôpitaux publics [2]

2e banque des particuliers des professionnels et entrepreneurs individuels [3]

1er acteur bancaire du crédit à la consommation en France [4]

Bancassureur : Top 5 [5]

Global Financial Services

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS | NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE | **BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE**

Top 20 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale [6]

~1 079 Md€ d'actifs sous gestion 15e gestionnaire d'actifs mondial [6]

1er bookrunner sur les crédits syndiqués dans la zone EMEA en volume [7]

2e MLA sur les prêts verts dans la zone EMEA en volume [7]

[1] Enquête PME PMI Kantar 2021.
[2] Observatoire finance active 2022 établissements de santé.
[3] Étude SOFIA Kantar, mars 2021 (particuliers) ; Enquête Pépites 2020-2021 (CSA) (professionnels et entrepreneurs individuels).
[4] Part de marché de 17%.
[5] Argus de l'assurance 2022.
[6] Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022.
[7] Dealogic.

Plan stratégique BPCE 2024

Trois priorités et trois lignes de force structurent ce plan de développement sur trois ans.

Trois priorités stratégiques

Parce qu'il est construit sur un modèle d'avenir, le Groupe entend accélérer son développement.

5 domaines prioritaires définis avec un objectif de revenus additionnels de l'ordre de 1,5 Md€ et accélération du développement international.

DEUX MOTEURS DE CROISSANCE À ENJEUX SOCIÉTAUX

> Transition environnementale

Le Groupe entend accompagner tous ses clients sur ce marché :

- Banque de proximité : 5 domaines priorisés : rénovation énergétique, énergies renouvelables, mobilité, entreprises en transition, offres vertes d'épargne et assurance
- Banque de grande clientèle (BGC) : la transition environnementale positionnée au cœur de la relation client, intensification des expertises et revenus Green
- Gestion d'actifs : développement d'une offre ESG de 1er plan, avec des objectifs ambitieux d'encours sous gestion durable ou à impact

> Santé

Déjà leader dans le financement de l'hôpital public, le Groupe ambitionne de devenir le partenaire de référence de la filière santé :

- Acteur référent auprès des professionnels de santé (fonction publique hospitalière, professions libérales, futurs professionnels de santé) et acteur de référence de la dépendance
- Financeur reconnu des infrastructures de santé (EHPAD, résidences seniors, maisons de santé, hôpitaux publics, cliniques privées…)
- Partenaire des entreprises de santé et de l'écosystème innovant (e-santé, biotech, medtech…)

DEUX ACTIVITÉS CLÉS À ACCÉLÉRER, SOURCES DE CRÉATION DE VALEUR

> Assurance non-vie

Bancassureur de plein exercice, le Groupe s'appuiera sur sa plateforme de dernière génération pour se développer, proposer des parcours et une expérience client / conseillers différenciants, accompagner les conseillers des réseaux dans la commercialisation et accélérer sur les professionnels et les offres santé individuelle.

> Crédit à la consommation

Grâce au potentiel d'équipement des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le Groupe BPCE veut se positionner en leader sur ce marché, avec le lancement de nouvelles solutions (prêt personnel instantané, crédit renouvelable digital, restructuration de dettes), des investissements dans le digital et le développement de l'assistance en ligne.

UN MARCHÉ DE CLIENTÈLE À DÉVELOPPER

> Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Grâce à son ancrage régional et la complémentarité de ses métiers, le Groupe BPCE s'est fixé pour objectif de développer sa clientèle et ses encours de financement sur le segment des ETI.

INTERNATIONAL

> Accélération du développement à l'international des métiers globaux

En Gestion d'actifs comme en Banque de grande clientèle, le Groupe BPCE confirme les États-Unis comme second marché principal après la France et accélère son développement en zone Asie-Pacifique (APAC).

> Financements spécialisés

Une stratégie de croissance en Europe via un développement, à partir d'Oney, et des opportunités d'acquisition sur les métiers du crédit à la consommation et du leasing.

Parce que la proximité fait partie de son ADN, le Groupe BPCE s'engage sur le long terme à offrir à ses clients la plus haute qualité de service.

Le Groupe ambitionne d'offrir à ses clients, en Banque de proximité, la meilleure expérience grâce à un modèle relationnel « 3D », avec une approche pragmatique et locale du maillage d'agences. Tous les métiers et toutes les entreprises du Groupe ont fixé des objectifs de NPS (Net Promoter Score – indicateur de satisfaction client) à horizon 2024.

MODÈLE RELATIONNEL 3D

> Digne de confiance

Le conseiller clientèle est le pivot de la relation bancaire de confiance, dans la durée, accompagnant les moments de vie du client

> Digital Inside

Banque 100 % accessible, parcours omnicanaux et espaces digitaux au niveau des acteurs « digital native »

> Données utiles

Personnalisation des solutions apportées et des parcours proposés en fonction des besoins clients, collecte automatisée des données, gestion des consentements

APPROCHE PRAGMATIQUE ET LOCALE DU MAILLAGE D'AGENCES

- Un modèle de distribution et de relation cohérent avec l'ancrage territorial
- Des réseaux d'agences valorisant la proximité relationnelle et le conseil et qui s'adaptent en permanence
- Des formats d'agences variés répondant à la réalité du marché et aux attentes des clients : agence conseil, agence multisites, agence spécialisée, agence périodique, agence saisonnière, e-agence développement durable…

Parce que le climat est le défi majeur de notre époque, le Groupe BPCE place le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Le Groupe BPCE a rejoint la « Net-Zero Banking Alliance » en 2021 et pris des engagements concrets pour atteindre la neutralité carbone à échéance 2050.

ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DU GROUPE SUR UNE TRAJECTOIRE « NET-ZERO »

- En priorisant les portefeuilles où la banque peut avoir l'impact le plus significatif (secteurs les plus intensifs en gaz à effet de serre)
- En mesurant l'impact climatique et en définissant une trajectoire d'alignement pour l'ensemble de ses portefeuilles

ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

- Financement des projets, conseil et dialogue stratégique privilégiés autour de la transition, offres dédiées d'épargne ESG

EXTENSION DE LA STRATÉGIE DE REFINANCEMENT DURABLE

- Politique d'émission élargie (thématique transition énergétique aux côtés des émissions green & social)
- Produits d'épargne et de placement ESG pour la clientèle
- Approche O2D dans le financement de la production nouvelle d'actifs green & social

ACCÉLÉRATION DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE PROPRE DU GROUPE

Vers une économie bas carbone

- Le Groupe BPCE et Natixis ont publié leurs premiers rapports climat suivant les recommandations de la TCFD[1] et détaillent leurs actions pour accompagner la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation aux effets du changement climatique.

[1] Task Force on Climate-Related Financial Disclosures.

Trois lignes de force

Parce que la simplicité est une condition d'efficacité et de satisfaction le Groupe BPCE unit ses forces.

UNE ORGANISATION PLUS SIMPLE ET PLUS LISIBLE

- Regroupement des métiers au service des réseaux : Assurance, Paiements, Solutions et Expertises financières (SEF)
- Création de « Global Financial Services » (GFS) regroupant les métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de grande clientèle
- Simplification de l'articulation des fonctions entre BPCE, les métiers de GFS, de l'Assurance et des Paiements

UNE ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- Regroupement des productions informatiques au sein d'une entité unique BPCE-IT
- Projet d'une équipe commune de développement de logiciels retail
- Programme de transformation Cloud

LA TRANSFORMATION ACCÉLÉRÉE DES SERVICES BANCAIRES

- Harmonisation, selfcarisation, automatisation des processus clés de la banque de proximité
- Renforcement des mutualisations et des coopérations (fiduciaire, chèques, éditique, crédit, …)

Parce qu'il est animé d'un esprit entrepreneurial et conscient de la réalité des mutations en cours, le Groupe BPCE renforce sa capacité d'innovation.

DATA ET NOUVEAUX MARCHÉS TECHNOLOGIQUES : CHANGER D'ÉCHELLE

- 400 M€ d'investissement sur la data
- Investir dans les fintech / insurtech, enrichir les offres et diversifier les revenus par l'Open banking

Placer l'usage de la data au cœur du business

- Pour développer et personnaliser la relation client (détection de moments de vie, pilotage de la satisfaction), améliorer l'efficacité opérationnelle (collecte et contrôle automatisés de documents, détection des fraudes), réduire les risques (approche prédictive, industrialisation des reportings).

PAIEMENTS : ACCÉLÉRER POUR ACCOMPAGNER LA DIGITALISATION DU COMMERCE

- Commerce digital : être un partenaire clé
- Paiement fractionné : devenir un leader européen
- « Avantages collaborateurs » : développer une plateforme de référence
- Projet EPI (initiative paneuropéenne de solutions de paiements) : actionnaire fondateur

Développer une plateforme de référence pour les avantages collaborateurs

- Bimpli (contraction de « Better » & « Simply ») devient LA solution unique et simple regroupant le meilleur des avantages salariés (Titres cadeaux, titres restaurants, CESU, cagnottes,…) sur une plateforme unique.

DESSINER LE FUTUR DU TRAVAIL

- Le travail hybride pour environ 50 000 collaborateurs du Groupe
- La formation, pilier de l'expérience collaborateur : une culture, des comportements et des process pour former au futur des métiers
- Les parcours internes, l'intégration, la mobilité, les viviers de talents

Construire des parcours professionnels sur mesure

- La transformation des métiers au sein du Groupe BPCE nécessite de développer des postures relationnelles et managériales en ligne avec les nouveaux modes de travail. Le Campus BPCE accompagne les priorités stratégiques du Groupe avec des programmes dédiés à la progression et l'évolution professionnelle dans les métiers des réseaux commerciaux et la valorisation des services bancaires.

Parce qu'il s'inscrit sur un temps long, le Groupe BPCE privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement.

PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOLIDITÉ FINANCIÈRE, AU CŒUR DES AMBITIONS DU PLAN STRATÉGIQUE

- Progression significative de la profitabilité par l'activation des leviers de croissance, la simplification du modèle opérationnel et la maîtrise du coût du risque
- Économies de charges : simplification de l'organisation IT, modernisation des services bancaires, parc immobilier, plan d'efficacité opérationnelle des métiers GFS, …
- Exigence de résilience financière : renforcement de la solvabilité récurrente principalement à partir des mises en réserve

MAÎTRISE DES RISQUES

- Avec une confirmation du niveau actuel d'appétit aux risques du Groupe et en investissant dans des dispositifs de maîtrise des risques

FONCTION DE TIERS DE CONFIANCE AFFIRMÉE

- Modèle relationnel, éthique de la data au cœur de l'action, sécurisation technologique renforcée

Objectifs du plan stratégique BPCE 2024

OBJECTIFS FINANCIERS ET AMBITIONS DU GROUPE EN 2024

PNB	~25,5 Md€
COÛT DU RISQUE	< 25 PB
TLAC / MREL SUBORDONNÉ	> 23,5 %

Alignement sur une trajectoire **«Net Zero »**
Déploiement de la démarche « Green Evaluation Methodology » sur **100%** des portefeuilles

Gestion d'actifs : **50 %** des encours sous gestion en art. 8 et 9

≥ **3** émissions green & social / an

NPS Digital **> +40** sur la durée du plan[2]

NPS plateforme relation client IARD **>40**

31/12/2022

25,7 Md€ DE PNB

24 PB DE COÛT DU RISQUE

23,7 % DE RATIO TLAC/MREL[1]

~50 % DES PORTEFEUILLES COUVERTS

36,7 % DES ENCOURS SOUS GESTION EN ART. 8 ET 9

3 ÉMISSIONS RÉALISÉES EN 2022 POUR 1,9 MD€

+48 À FIN 2022

62 À FIN 2022

[1] Le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 Ter (3) de la Capital Requirements Regulation (CRR) d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné.
[2] Particuliers et Professionnels.

Une gouvernance renouvelée

Composition du conseil de surveillance

19
membres

6
censeurs

13
réunions

41 %
taux de mixité

98,37 %
taux d'assiduité

7 Représentants des Banques Populaires

Thierry CAHN ●
président du conseil de surveillance de BPCE, président du CA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Gérard BELLEMON ●●
président du CA de la Banque Populaire Val de France

Bernard DUPOUY ●●
président du CA de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Daniel KARYOTIS ●●●●
directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Olivier KLEIN ●
directeur général de BRED Banque Populaire

Catherine MALLET
présidente du CA de la Banque Populaire Occitane

Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA ●●
présidente du CA de la Banque Populaire Rives de Paris

7 Représentants des Caisses d'Epargne

Alain DENIZOT ●
président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Catherine AMIN-GARDE ●●
présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Alain DI CRESCENZO ●●
président du COS de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Eric FOUGERE ●
vice-président du conseil de surveillance de BPCE, président du COS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Françoise LEMALLE ●
présidente du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Didier PATAULT ●●●●
président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Benoît PELLERIN ●
président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie

3 Membres indépendants

Valérie PANCRAZI ●●
présidente de VAP Conseils

Anne-Claude PONT ●●
présidente de WILOV

Kadidja SINZ ●●
directrice Europe de Liberty Specialty Markets

2 Représentants des salariés

Nicolas GETTI ●

Bertrand GUYARD ●

À titre consultatif

6 Censeurs

Maurice BOURRIGAUD
directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest

Sabine CALBA
directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée

Christine FABRESSE *
présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC

Bruno DELETRE
président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD ●
présidente de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, présidente du COS de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

André JOFFRE ●
président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, président du CA de la Banque Populaire du Sud

* Nouveau(x) membre(s) de la gouvernance.

● Comité d'audit ● Comité des risques ● Comité des nominations ● Comité des rémunérations ● Comité coopératif et RSE.

Compétences du conseil de surveillance

12 compétences

Plus de 50 % des membres

1 compétence

Entre 30 et 50 % des membres

International

- **Banque de proximité & Assurance**
- **Planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale**
- **Comptabilité financière et information financière**
- **Compétences et expérience en matière de gestion**
- **Compétences légales et réglementaires**
- **Gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne**
- **Expérience du modèle coopératif**
- **Marchés financiers, marchés des capitaux, solvabilité et modèles**
- **Informatique et digital**
- **Spécificités d'un établissement de crédit (informations financières, dispositifs de gouvernance et de contrôles)**
- **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**
- **Responsabilité sociétale des entreprises**

UN PROGRAMME DE FORMATION DU CONSEIL ET NOTAMMENT EN RSE

Les membres du conseil de surveillance bénéficient de formations permettant de consolider leurs connaissances nécessaires à un contrôle prudent et efficace de la société et d'avoir tant individuellement que collectivement une compréhension adéquate de l'ensemble des sujets y compris en termes de RSE et de risques liés au climat et à l'environnement.

5 comités spécialisés mobilisés

COMITÉ D'AUDIT
6 membres
7 réunions
92,86 % d'assiduité

COMITÉ DES RISQUES
6 membres
12 réunions
86,11 % d'assiduité

COMITÉ DES NOMINATIONS
7 membres
8 réunions
100 % d'assiduité

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
8 membres
4 réunions
100 % d'assiduité

COMITÉ COOPÉRATIF & RSE
7 membres
3 réunions
95,24 % d'assiduité

Le directoire

Nicolas NAMIAS,
Président du directoire

Béatrice LAFAURIE,
Ressources humaines Groupe

Hélène MADAR,
Banque de proximité et Assurance - à compter du 1er avril 2023

Jérôme TERPEREAU,
Finances Groupe

4 MEMBRES

50 % TAUX DE MIXITÉ

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION INDEXÉE SUR LA CRÉATION DE VALEUR GLOBALE

La rémunération des membres du directoire comprend une part variable annuelle qui repose à 40 % sur des critères qualitatifs. 10 % sont dédiés à l'atteinte d'objectifs RSE.

(mise en œuvre des ambitions stratégiques sur les 4 volets de l'axe climat)

Modèle d'affaires

NOTRE RAISON D'ÊTRE : Résolument coopératifs, acteurs innovants et engagés, banquiers et accompagnent leurs sociétaires et clients avec des solutions financières adaptées à chacun et

NOTRE ADN

Un modèle de banque coopérative
universelle, au service de ses **35 millions de clients**

Une gouvernance participative
9 millions de clients sociétaires élisent leur représentants pour siéger au conseil des banques régionales

Une stratégie et des actions
inscrites sur **le long terme**

Une groupe engagé dans la société
qui accompagne durablement les évolutions économiques et sociétales

NOS ATOUTS

Des collaborateurs investis et experts
100 000 femmes et hommes
dont 90 % en France

Une proximité territoriale
avec un modèle décentralisé qui favorise **la relation de confiance et la prise de décision au plus proche des clients**
14 Banques Populaires et 15 Caisses d'Epargne
réparties sur le territoire
Des **métiers mondiaux** en gestion d'actifs et banque de grande clientèle

Des marques fortes et reconnues
Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis Investment Managers, Natixis Corporate & Investment Banking, Casden Banque Populaire, Crédit Coopératif, Banque Palatine, Oney

Le digital intégré dans les métiers
12,7 millions de clients actifs
sur les applis mobiles ou sites web à fin décembre 2022
NPS digital + 48

Un groupe solide
avec un niveau de fonds propres élevé **(ratio de CET1 de 15,1 %)**
et des réserves de liquidité importantes **(322 Md€)**
~85 % des résultats des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont portés en réserves, venant renforcer la solidité de nos établissements
un système de garantie et de solidarité entre les établissements du Groupe
Notations financières de 4 agences : **AA-/A1/A+/A**

LES GRANDS ENJEUX DE SOCIÉTÉ

Défi environnemental, nécessité d'une transition économique et sociale juste
Pression climatique
Responsabilité sociétale et environnementale des entreprises

Enjeux économiques
Nouvelle donne géopolitique
Crise sanitaire/Crise énergétique
Retour de l'inflation
Accroissement des inégalités sociales

Enjeux de proximité
Impact de l'ancrage local
Efficacité du global

NOS MÉTIERS

Banque de proximité & Assurance

72 % du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

Banque de proximité	Solutions & Expertises financières	Assurances	Paiements
L'accompagnement de nos clients au quotidien, avec une relation de confiance dans la durée	*Du conseil dans les métiers du financement et de la caution*	*Une offre assurantielle complète pour les clients des réseaux du Groupe*	*Des solutions couvrant toute la chaîne de valeur des paiements et des avantages salariés*
59 % du PNB	**5 % du PNB**	**4 % du PNB**	**4 % du PNB**

NOS 3 PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Conquérant

Parce que le Groupe est construit sur un modèle d'avenir, il entend accélérer son développement

(1) PNB des métiers (hors métiers exclus).
(2) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2022).
(3) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers.
(4) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
(5) Observatoire finance active 2022 établissements de santé.

assureurs de proximité, les entreprises et les collaborateurs du Groupe BPCE construisent avec eux une relation durable et responsable

NOS 3 LIGNES DE FORCE

Digitalisation
Achats en ligne
Travail à distance
Informations et conseil

Confiance
Protection des données
Sécurité
Ethique des affaires

Enjeux réglementaires
Exigences croissantes
Intensification de la règlementation ESG et renforcement des contraintes réglementaires

Global Financial Services

PNB 2022 : 25 Md€ (1)

28 % du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

Gestion d'actifs et de fortune
Une gamme étendue de solutions répondant aux besoins d'épargne, d'investissement responsable, de gestion assurantielle des clientèles privées et institutionnelles

13 % du PNB

Banque de grande clientèle
Une palette d'expertises reconnues au service des clients corporate et investisseurs : conseil stratégique, financements, marchés de capitaux, green & sustainable

15 % du PNB

Client
Parce que la proximité fait partie de son ADN, le Groupe s'engage sur le long terme à offrir à ses clients la plus haute qualité de service

Climat
Parce que le climat constitue le défi majeur de notre époque, le Groupe en fait une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Simple
Une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace

Innovant
Des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH

Sûr
Une amélioration de sa performance économique et une confirmation de sa fonction de tiers de confiance

Acteur essentiel du développement économique des territoires
Financement de plus de **20 %** de l'économie française (2)
2e banque des particuliers (3)
1re banque des PME (4)
1er financeur privé des collectivités locales et des hôpitaux publics (5)
Partenaire historique du logement social
Parmi les plus importants gestionnaire d'actifs à l'échelle mondiale (6) (1 079 Md€ d'encours sous gestion)

Employeur responsable
92/100 index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
46 % de femmes parmi les cadres
Part des femmes parmi les instances dirigeantes : **36 %**
8 700 recrutements en CDI en 2022

Banque inclusive et solidaire
1er financeur privé de l'économie sociale et solidaire (7)
1er opérateur bancaire de microcrédits (8)
1er acteur bancaire auprès des personnes protégées (9)

Contribution pour la société
34 % d'achats réalisés avec les PME et **38 %** avec les ETI
1,7 Md€ d'impôts payés par le Groupe en France

Acteur majeur dans la transition environnementale
55,6 Md€ d'encours moyens de financements de renouvellement du parc immobilier et **4,8 Md€** d'encours moyens de financement des projets de transition de nos clients
12,2 Md€ d'encours de financement des énergies renouvelables
396 Md€ d'encours sous gestion en articles 8 et 9
Natixis Corporate & Investment Banking **distinguée pour son engagement dans la finance durable**
Publication des cibles d'alignement sur Production d'électricité et Pétrole & Gaz
Adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.
(7) Part de marché 35 % - Banque de France / Groupe BPCE, états SURFI/RUBA – Total des crédits accordés aux ISBLSM résidentes, encours – Données au T3 2022.
(8) Rapport annuel ADIE.
(9) Population des majeurs sous mandat professionnel estimée à plus de 515 000 (Loi de Finance 2021) – Réseau Caisse d'Epargne 262 000 majeurs sous mandat profesionnel.

Un groupe solide et performant

Une base de revenus récurrente et diversifiée

en millions d'euros	2022	2021	2020
Produit net bancaire	**25 705**	**25 716**	**22 540**
Résultat brut d'exploitation	**7 628**	**7 876**	**5 896**
Coefficient d'exploitation	70,3 %	69,4 %	73,8 %
Coût du risque	(2 000)	(1 783)	(2 998)
Résultat avant impôt	**5 748**	**6 231**	**2 789**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**3 951**	**4 003**	**1 610**

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PNB EN 2022 *(en %)*

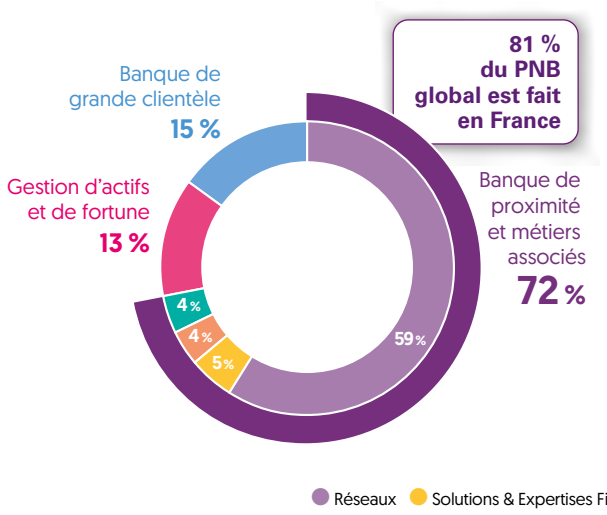

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT EN 2022 *(en %)*

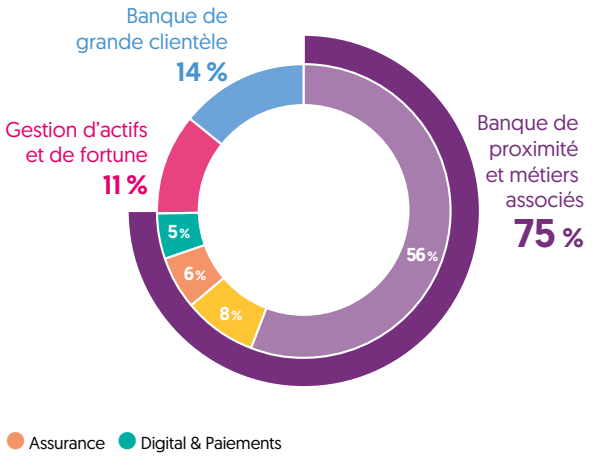

ACTIVITÉ *(en milliards d'euros)*

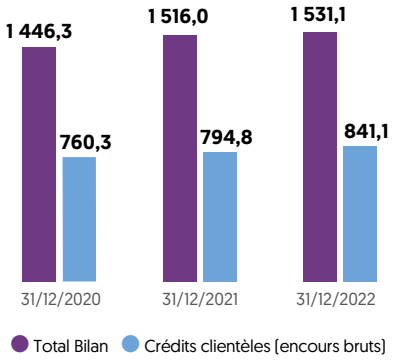

RATIOS PRUDENTIELS *(en %)*

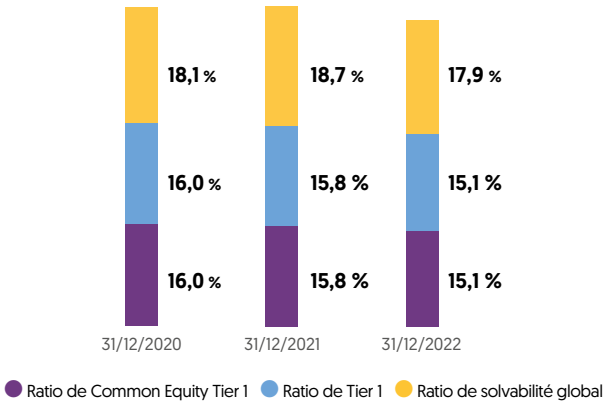

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ *(en milliards d'euros)*

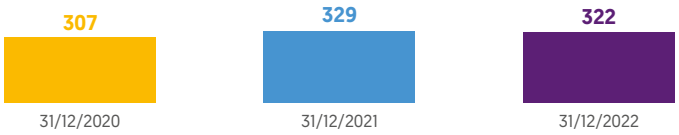

Notations au 31 décembre 2022

NOTATIONS LONG ET COURT TERME

Les notes concernent BPCE
et s'appliquent également au Groupe BPCE

	Fitch Ratings	Moody's investors Service	R&I	Standard & Poor's
Contrepartie long et court terme	-	Aa3(cr)/ P1(cr)	-	-
Note long terme senior préféré	AA-	A1	A+	A
Note court terme	F1+	P-1	-	A-1
Perspective	Négative	Stable	Stable	Stable
Date du dernier rapport	19/10/2022	09/09/2022	28/07/2022	12/10/2022

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

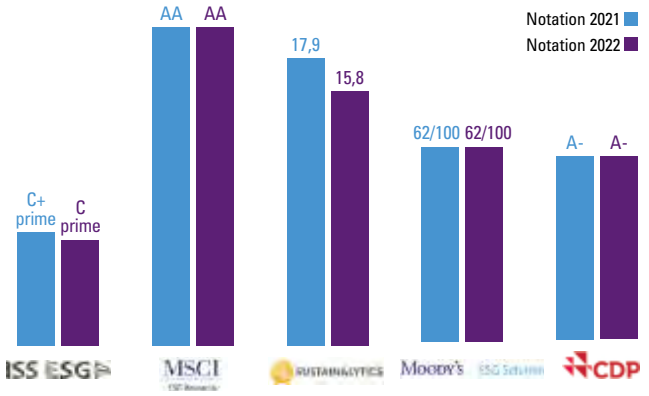

CHIFFRES CLÉS EXTRA-FINANCIERS

55,6 Md€
d'encours moyens de financement de renouvellement du parc immobilier

396 Md€
d'encours sous gestion en articles 8 et 9

1,9 Md€
d'obligations vertes, émises en 2022

92/100
index égalité femme homme 2022

Indicateurs du groupe BPCE SA [1]

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2022	2021	2020
Produit net bancaire	11 676	11 780	9 816
Résultat brut d'exploitation	2 586	2 702	1 854
Résultat avant impôt	2 128	2 293	500
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 360**	**1 185**	**176**

STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres part du groupe	27,2	25,5	20,2
Fonds propres Tier 1	19,8	18,6	19,0
Ratio de Tier 1	11,6 %	10,8 %	10,5 %
Ratio de solvabilité global	18,7 %	17,9 %	15,5 %

[1] Le groupe BPCE SA intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1	Historique du groupe	18	1.4	Les métiers du groupe	25
1.2	Comprendre l'organisation du groupe	20	1.5	Agenda	43
1.3	Les faits marquants	22	1.6	Contacts	43

1.1 Historique du groupe

Le Groupe BPCE a été créé en 2009 par rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne. C'est la rencontre de deux grands acteurs bancaires coopératifs, nés respectivement en 1878 et en 1818, partageant des valeurs communes liées à la solidarité, la proximité, la gouvernance démocratique et la vision de long terme.

En 2006, un premier mouvement s'est opéré avec la création de Natixis issu du rapprochement des activités Natexis Banques Populaires et celles d'Ixis.

En 2021, le titre Natixis est retiré de la cote et le groupe simplifie son organisation. Il renforce ainsi son modèle de banque coopérative universelle.

Fidèle à ses racines et à son histoire, le Groupe BPCE accompagne les grandes mutations de notre époque, qu'elles soient numériques, environnementales et sociétales.

BANQUE POPULAIRE

1878 : CRÉATION DE LA PREMIÈRE BANQUE POPULAIRE
Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs dans le but de financer plus facilement leurs projets.

1917 : Les Banques Populaires deviennent rapidement des **acteurs majeurs de l'économie de leur région**, au service des artisans, commerçants et PME.

1962 : Les Banques Populaires **s'ouvrent aux particuliers.**

1998 : Le rachat de Natexis dote le Groupe Banque Populaire d'un **véhicule coté**.

CAISSE D'EPARGNE

1818 : CRÉATION DE LA PREMIÈRE CAISSE D'EPARGNE afin de promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire.

1835 : Les Caisses d'Epargne deviennent « établissements privés d'utilité publique ».

1895 : Les Caisses d'Epargne assurent des **missions d'intérêt général**.

1983 : Les Caisses d'Epargne deviennent des **établissements de crédit à but non lucratif**.

1999 : Les Caisses d'Epargne deviennent des **banques coopératives**.

2004 : Le rachat de CDC Ixis permet au Groupe Caisse d'Epargne de devenir un **acteur de la banque d'investissement**.

2006 : LES GROUPES BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE ENGAGENT LEUR RAPPROCHEMENT PAR LA CRÉATION D'UNE FILIALE COMMUNE, NATIXIS

2009

CRÉATION DU GROUPE BPCE 2ÈME GROUPE BANCAIRE EN FRANCE PAR RAPPROCHEMENT DES GROUPES BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

2010

Premier plan stratégique du groupe « Ensemble », un plan de construction : concentration des ressources sur les métiers cœurs du groupe ; recentrage de Natixis ; simplification de la structure du groupe ; synergies développées entre les réseaux, l'assurance et les services financiers spécialisés ; solvabilité et liquidité renforcées.

2014

« Grandir autrement », un plan de développement du groupe : croissance des parts de marché en banque de proximité ; positions majeures dans la gestion d'actifs et l'épargne ; développement international de Natixis ; création d'une plateforme intégrée d'assurance ; lancement de la digitalisation du groupe ; poursuite du renforcement de la solvabilité et de la liquidité.

2017

« TEC 2020 » , un plan de transformation du groupe : finalisation des fusions de banques régionales ; regroupement des métiers et des moyens au service des réseaux ; recentrage et cession d'actifs (CFF, retail international…) ; création d'un acteur majeur de la gestion de taux et assurantielle ; engagement et réactivité du groupe en soutien de l'économie lors de la crise sanitaire ; construction des plateformes digitales communes.

2019

- Acquisition de **50,1 % du capital de Oney Bank aux côtés de Auchan Holding**
- Intégration des activités et expertises du Crédit Foncier et des métiers de Services Financiers Spécialisés de Natixis au sein de BPCE.
- Poursuite des fusions de Banques Populaires et Caisses d'Epargne.
- **Le Groupe BPCE devient le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**
- **Signature des principes pour une banque responsable :** le Groupe s'engage à aligner stratégiquement ses activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'accord de Paris sur le climat.

2020

Création d'Ostrum Asset Management, acteur majeur en Europe dans la gestion taux et assurantielle.

2021

- Lancement du plan stratégique **« BPCE 2024 », un plan de développement ambitieux** en phase avec la transformation de la société, avec l'ambition de devenir un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.
- **Retrait de la cote de Natixis.**
- Création du pôle **Global Financial Services :** Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle.
- Cession par BPCE à La Banque Postale de sa participation de 16,1 % dans CNP Assurances.

2022

- **Nicolas Namias devient président du directoire de BPCE à la suite de Laurent Mignon.**
- Intégration des activités Assurances et Paiements à BPCE.
- Acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe.
- Cession de Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, à Swile — dont le Groupe BPCE est devenu le premier actionnaire — afin de créer un leader mondial.
- Les Tours BPCE deviennent la maison commune du groupe.

1.2 Comprendre l'organisation du groupe

En bref

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont la propriété de 9 millions de sociétaires. L'esprit coopératif est le fil conducteur de ce mode d'actionnariat particulièrement stable.

Les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne sont actionnaires en totalité de l'organe central BPCE SA, qui définit la politique et les orientations stratégiques du groupe et coordonne les politiques commerciales de chaque réseau.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des banques de plein exercice. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités.

La Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), instances de réflexion, d'expression et de représentation respectives des deux réseaux et de leurs sociétaires, jouent un rôle essentiel dans la définition, la coordination et la promotion de l'esprit coopératif et des actions de responsabilité sociale des banques, en cohérence avec les orientations commerciales et financières du Groupe BPCE.

Des personnalités représentatives de la vie économique de leur territoire siègent au conseil d'administration des Banques Populaires et au Conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne. Ainsi, leurs ressources sont d'abord orientées vers les besoins des territoires et de la clientèle régionale.

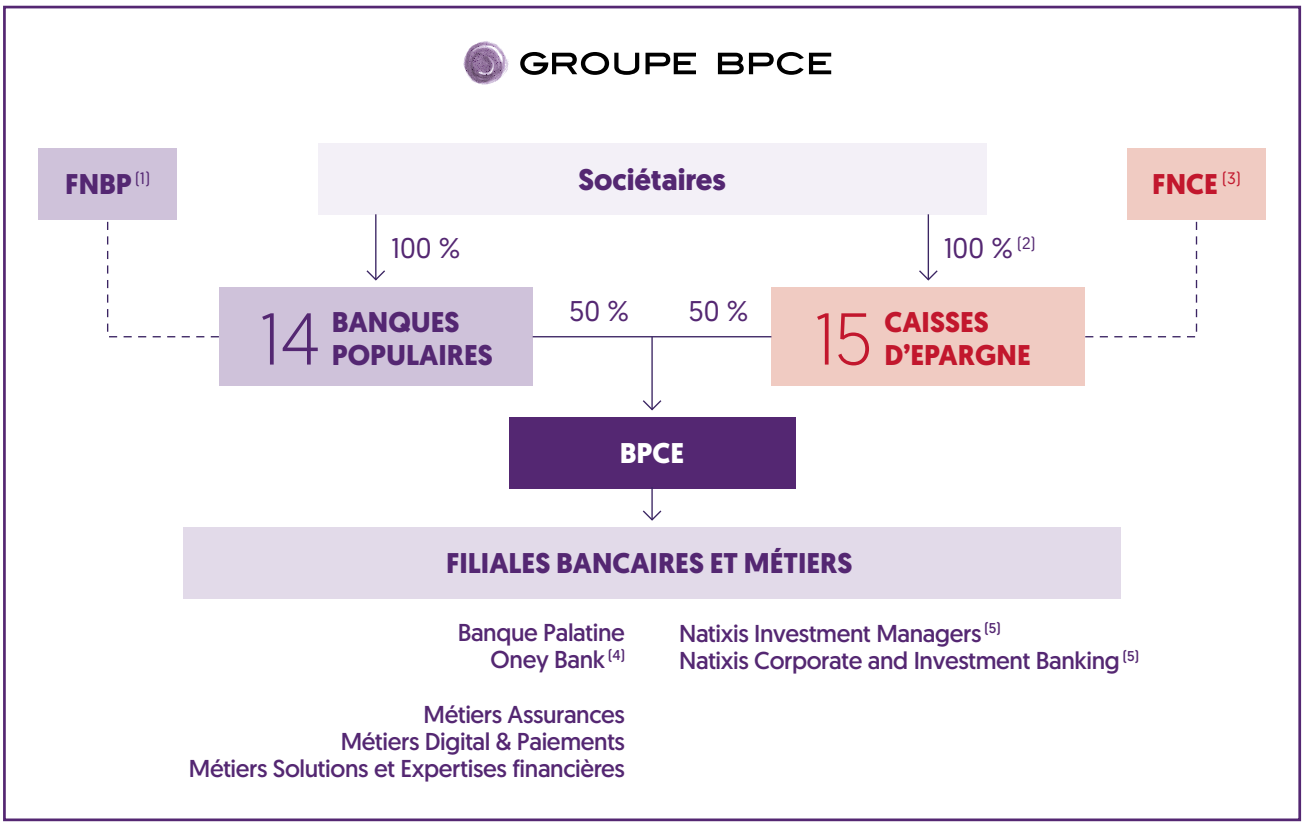

[1] Fédération nationale des Banques Populaires
[2] *Via* les sociétés locales d'épargne (SLE)
[3] Fédération nationale des Caisses d'Epargne
[4] Détenue à 50,1 %
[5] *Via* Natixis SA

Une architecture à trois dimensions

1 DEUX RESEAUX COOPERATIFS ACTIONNAIRES DE BPCE SA

Le modèle coopératif place les clients sociétaires au cœur de la gouvernance du Groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des établissements de crédit entièrement détenus par leurs sociétaires (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Epargne).

Le client sociétaire, personne physique ou morale, **participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque.**

Être sociétaire, c'est détenir une part sociale (part de capital social non cotée en Bourse), représentant une partie du capital de sa Banque Populaire ou d'une SLE de sa Caisse d'Epargne, et jouer un rôle dans le fonctionnement de sa banque, en participant aux assemblées générales et en votant pour approuver les comptes et les résolutions, entériner les décisions de gestion et élire les administrateurs.

La gouvernance des établissements s'appuie sur un conseil d'administration et un directeur général pour les Banques Populaires, un conseil d'orientation et de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Epargne.

SE REPORTER AU **CHAPITRE 3**
« GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »

2 BPCE SA, ORGANE CENTRAL AU SERVICE DE L'AMBITION DU GROUPE

BPCE SA est en charge de définir la politique et les orientations stratégiques du Groupe, ainsi que de chacun des réseaux.

Les principales compétences de l'organe central, définies par la loi du 18 juin 2009, sont :

- coordonner les politiques commerciales ;
- représenter le Groupe et ses réseaux et négocier, en leur nom, des accords nationaux ou internationaux ;
- représenter le Groupe et ses réseaux en tant qu'employeur ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe, la maîtrise de ses risques et son contrôle interne.

L'ensemble des établissements de crédit affiliés à l'organe central bénéficie d'un système de garantie et de solidarité.

Le périmètre des établissements affiliés est principalement composé des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, et de Natixis.

SE REPORTER AU **CHAPITRE 7**
« ÉLÉMENTS JURIDIQUES »

3 LES FILIALES SPECIALISEES

Natixis Investment Managers, figurant parmi les plus grands gestionnaires d'actifs au monde, propose une gamme de solutions diversifiées couvrant différents types de classes d'actifs, de styles de gestion et de véhicules, y compris des stratégies et des produits innovants en matière d'environnement, de social et de gouvernance (ESG) dédiés au développement de la finance durable.

Natixis Corporate & Investment Banking, acteur financier d'envergure internationale, met à disposition des entreprises, institutions financières, sponsors financiers, souverains et supranationaux une palette de services en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les marchés de capitaux.

Banque de l'entreprise et du patrimoine, la **Banque Palatine** accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Filiale à 50,1 % du Groupe BPCE depuis octobre 2019, **Oney** est une banque française à dimension internationale qui accompagne le quotidien de ses clients en proposant des parcours d'achat en magasin et sur le web.

1.3 Les faits marquants

Janvier

Le Groupe BPCE soutient le secteur agricole dans sa transition et émet une obligation verte de 750 millions d'euros permettant aux Banques Populaires de refinancer les actifs dédiés à l'agriculture durable. Une première en Europe pour ce type d'actifs et une innovation du groupe avec la publication de la première note méthodologique dédiée Agriculture Durable, s'inscrivant dans le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Natixis CIB arrange et place, aux côtés de la Banque Postale, un Euro Private Placement (Euro-PP) au travers une émission obligataire indexée à des critères ESG, pour le compte de Ramsay Santé, leader européen de l'hospitalisation privée et des soins primaires. Ce financement long terme a pour objectif de financer les besoins généraux du groupe de santé et d'accompagner son développement.

Février

Banque Populaire soutient le 1er fonds européen pour la croissance bleue. Lancé par Seventure Partners, affilié de Natixis Investment Managers, Blue Forward Fund™, investira dans les domaines qui ont le plus d'impact : l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'aquaculture durable… Sur un objectif de 130 millions d'euros, les Banques Populaires s'engagent à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs et partenaires stratégiques afin d'accompagner les entreprises innovantes du secteur. Quatre data centers du groupe, situés sur les campus d'Albiréo à Castres (81) et d'Antarès en Seine et Marne (77) adhèrent au Code de Conduite Européen et poursuivent ainsi leur engagement en faveur d'un numérique plus responsable.

Mars

Le groupe se mobilise afin de soutenir l'aide humanitaire aux victimes du conflit en Ukraine, à travers un don de 5 millions d'euros à la Croix-Rouge française ou l'abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région.

Natixis Corporate & Investment Banking signe avec EDF une ligne de crédit de 300 millions d'euros indexée sur des critères Climat & Biodiversité. Cette initiative s'inscrit dans les ambitions communes d'EDF et de Natixis CIB en faveur de la biodiversité, toutes deux signataires des dispositifs volontaires : « Entreprises Engagées pour la Nature » et « act4nature international ».

Avril

Le Groupe BPCE met en place, avec le concours de la BEI, une enveloppe de 150 millions d'euros dédiée à l'amélioration et la rénovation des infrastructures sportives, une première en Europe et une réponse à un véritable enjeu pour les collectivités locales. Avec la mise en place de cette enveloppe, le groupe renforce encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires. Le Groupe BPCE boucle la première opération de titrisation verte de 1,5 milliard d'euros destinée au financement de logements basse consommation. Cette titrisation, un RMBS (pour *residential mortgage-backed securities*), noté AAA par Fitch et S&P et à laquelle les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont parties prenantes, est la première transaction d'un tel montant à avoir été réalisée sous ce format par un émetteur français.

Mai

La première éolienne posée en mer de France est installée au sein du parc de Saint-Nazaire, concrétisant une aventure dont le Groupe BPCE est partie prenante. Le projet porte sur l'installation fin 2022 d'un parc de 80 éoliennes pour couvrir l'équivalent de 20 % de la consommation en électricité de la Loire-Atlantique. Pour son financement, Natixis Corporate & Investment Banking, en tant qu'arrangeur principal, a coordonné la réponse de quatre entreprises du groupe : les Caisses d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Normandie, et Ile-de-France et la Banque Populaire Grand Ouest. La contribution directe du Groupe BPCE s'élève à 100 millions d'euros.

La deuxième édition du défi IMAGINE 2024 réunit 1 200 compétiteurs et supporters de toutes les entreprises du Groupe BPCE pour célébrer les valeurs du sport et de l'Olympisme.

Juin

Les premières équipes s'installent dans les Tours BPCE, nouveau siège social du groupe et maison commune de ses entreprises. C'est l'aboutissement d'un des plus grands chantiers de construction de la capitale, cinq ans après son démarrage. Le Groupe BPCE finance la construction du premier parc pilote éolien flottant de France situé dans le Golfe de Fos (Bouches du Rhône). Le groupe intervient au travers de sa banque de financement et d'investissement, Natixis Corporate & Investment Banking, qui agit comme arrangeur mandaté, banque de documentation et banque de couverture, ainsi que de la Caisse d'Epargne CEPAC, en qualité d'arrangeur mandaté.

Juillet

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne deviennent parrains officiels des relais de la Flamme Olympique et Paralympique de Paris 2024. Cet engagement pemettra de faire vivre en région ces événements exceptionnels qui débuteront au printemps 2024. Une opportunité unique de partager avec leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public l'émotion des Jeux et l'esprit de l'Olympisme et du Paralympisme.

Août

Face aux terribles incendies en Gironde, le groupe se mobilise pour aider les assurés à faire face aux besoins urgents, accélérer le traitement de leurs dossiers et faciliter leurs démarches.

Septembre

La Caisse d'Epargne lance le *Prêt à impact Entreprise* dédié aux PME, ETI et acteurs de l'Economie sociale et solidaire afin d'encourager leurs efforts dans la prise en compte de critères extra-financiers plus ambitieux pour leurs activités. Pour chaque Prêt à Impact, l'entreprise cliente choisit une thématique sociale ou environnementale ainsi qu'un indicateur définis par la Caisse d'Epargne sur lesquels elle souhaite se positionner. Le dispositif ainsi que la pertinence des indicateurs choisis par la Caisse d'Epargne ont été audités par Moody's ESG Solutions, l'un des leaders mondiaux dans les analyses ESG (environnement, social et gouvernance).

Tenant compte de l'augmentation des événements climatiques de haute intensité liés au changement climatique, Natixis CIB propose à ses clients un nouveau modèle d'obligation catastrophe, les *CAT bonds ESG*, intégrant une dimension ESG. Ce modèle offre une meilleure visibilité aux investisseurs et constitue pour eux la preuve du bon aiguillage de leurs investissements dans le respect des critères de finance durable.

Les deux filiales du groupe, Payplug, la solution de paiement omnicanal dédiée aux PME et Dalenys, le partenaire de paiement privilégié des grands noms du e-commerce, se rapprochent. Le Groupe BPCE constitue, sous la marque Payplug, le premier acteur français de solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022 et 20 000 clients PME et grands groupes.

Les espaces clients web Banque Populaire et Caisse d'Epargne évoluent pour proposer une expérience utilisateur optimale et uniformisée sur les différentes plateformes digitales du groupe. Les parcours clients sont désormais similaires, qu'ils utilisent leur ordinateur, tablette ou téléphone mobile.

Banque Populaire lance de nouvelles solutions vertes dédiées aux PME et ETI à travers le nouveau prêt *BP Impact*, dont le taux d'intérêt est indexé à la performance extra-financière de l'entreprise, le *CAT Vair*, nouveau compte à terme à destination des entreprises et des institutionnels, dont les encours restent dans la région de collecte pour être 100 % consacrés au financement de prêts destinés à la transition énergétique, et une nouvelle gamme de prêts verts destinée au financement des besoins spécifiques des clients entreprises.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne renforcent leur partenariat avec Cozynergy, entreprise experte de la rénovation énergétique. Elles facilitent ainsi les projets de leurs clients, tant dans le financement de leurs travaux *via* des solutions dédiées que dans leur mise en œuvre.

Octobre

Le groupe signe la charte Ecowatt et s'engage ainsi, aux côtés de près de 100 grandes entreprises et banques françaises, à réduire de 10 % sa consommation d'énergie d'ici à 2024. BPCE Assurances renforce son engagement climat et rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance. Cette adhésion s'inscrit dans la continuité de son engagement d'alignement de la température de son portefeuille d'investissement à 1,5°C à horizon 2030.

Novembre

Banque Populaire et Caisse d'Epargne, seront les premières banques à proposer un parcours d'accès simplifié à l'Eco-Prêt à Taux Zéro *MaPrimeRénov'*. Elles permettent ainsi, à tous les particuliers éligibles à l'aide *MaPrimeRénov'* de bénéficier plus simplement et rapidement de l'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ). L'objectif de ce prêt réglementé : financer la rénovation énergétique de leur résidence principale et réduire ainsi les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Le groupe propose à l'ensemble de ses collaborateurs de participer à la *Climate school*, un programme pédagogique inédit dédié au climat et à la transition écologique, ambition placée au cœur de son plan stratégique BPCE 2024.

Décembre

Nicolas Namias devient président du directoire de BPCE à la suite de Laurent Mignon. Sa nomination, pour un mandat de cinq ans, a été actée à l'unanimité par le conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE et Swile, licorne du secteur de la worktech, créent un leader mondial des avantages salariés et de la worktech. Swile détient 100 % de Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, et le Groupe BPCE est le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital.

1.4 Les métiers du groupe

BANQUE DE PROXIMITÉ ET MÉTIERS ASSOCIÉS

BANQUE POPULAIRE · CAISSE D'EPARGNE · BANQUE PALATINE · oney

- Services bancaires et financiers
- Conseils et financements spécialisés
- Assurances
- Digital et Paiements

GLOBAL FINANCIAL SERVICES

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS · NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

- Gestion d'actifs et de fortune
- Banque de grande clientèle

1.4.1 La Banque de proximité et Assurance

Les Banques Populaires

Créées par des entrepreneurs pour les entrepreneurs il y a plus de 140 ans, les Banques Populaires restent fidèles à leurs racines et confirment, pour la treizième consécutive, leur place de première banque des PME en France[1]. Réseau bancaire de premier plan avec douze Banques Populaires régionales et deux banques nationales affinitaires, la CASDEN dédiée à la Fonction publique et le Crédit Coopératif, banque de l'économie sociale et solidaire, il est aussi la deuxième banque des artisans et des commerçants [2].

Chiffres clés 2022

- **14 Banques Populaires**
- **5 millions de sociétaires**
- **9,7 millions de clients**
- **29 763 collaborateurs**
- **367,5 Md€ d'encours d'épargne**
- **298 Md€ d'encours de crédit**
- **7,1 Md€ de produit net bancaire**

EN 2022

- Dans toutes les activités, conformément à la priorité Climat du plan stratégique du Groupe BPCE, les Banques Populaires ont accéléré pour accompagner la transition environnementale et sociale de leurs clients, à travers le lancement de nouvelles offres, comme le prêt *BP impact*, la mise en place de dispositifs de formation pour les collaborateurs ou encore de nouveaux outils de suivi et de gestion.
- Sur le marché des particuliers, la convention *Cristal*, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant, a dépassé le million de clients équipés (1,2 million).
- Sur le marché des professionnels, le contrat d'assurance *Homme Clé* a été lancé. Il permet d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise en compensant les pertes financières entraînées par le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie d'un « homme clé ».
- La démarche *Stratégie Epargne* s'est déployée dans toutes les Banques Populaires avec, dans un environnement économique incertain, l'enjeu de se positionner en tant que banquier conseil en épargne : reprendre les fondamentaux et systématiser les rendez-vous épargne en capitalisant sur l'ensemble de la palette d'offres (épargne de précaution, épargne projets à moyen et long terme).

LES PARTICULIERS

Sur le marché des particuliers, les Banques Populaires ont enregistré une baisse de 2 % du nombre de nouveaux clients, malgré une activité soutenue.

En matière de crédit à la consommation, le rythme de développement est resté très actif avec une croissance de 7,2 % des encours, ce qui fait des Banques Populaires, le premier réseau bancaire en termes d'évolution des encours [3]. Un très fort dynamisme a également été observé sur le crédit étudiant avec une production de 226 millions d'euros, soit une hausse de 21 % par rapport à 2021.

Un nouvel emprunt obligataire a été proposé à la souscription par le Groupe BPCE : 215 millions d'euros au total ont été collectés par les Banques Populaires sur le premier emprunt commercialisé en 2022, un montant très au-delà de l'ambition initiale.

Concernant les services de banque au quotidien, le cap du million de clients équipés en convention *Cristal* a été dépassé deux ans après son lancement. Cette offre groupée comprend un ensemble de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant. Les Banques Populaires ont été la première banque en France à proposer un pack famille qui équipe aujourd'hui un quart de ses clients.

Par ailleurs, de nouveaux services ont été lancés en 2022 comme le post paiement (étalement des dépenses), les alertes sur comptes et opérations cartes bancaires ou l'assurance 2 Roues.

Un nouvel espace client web en *responsive* propose tous les services utiles (nouvelle synthèse des comptes, pilotage de la carte, virement *instant payment*, virement international en devise avec le partenaire Wise…). La sécurité reste un domaine d'attention permanent pour les paiements par carte bancaire sur internet. Ainsi, 84 % des clients utilisent aujourd'hui *Sécur'Pass*, la solution d'authentification forte du groupe, pour valider leurs paiements en ligne. Globalement, les clients sont de plus en plus actifs sur leur application mobile : 67 % d'entre eux ont réalisé au moins une visite sur leur application Banque Populaire, qui fait toujours partie des mieux notées de la place bancaire : 4,7 sur App Store / 4,6 sur Google Pay / 4,7 sur Huawey.

(1) Étude Kantar PME-PMI 2021.
(2) Études Pépites/CSA 2020.
(3) Athling.

En assurance IARD et prévoyance, les Banques Populaires enregistrent une baisse de 6 % de leurs ventes brutes de contrats, après une année 2021 historiquement haute. La qualité de leurs offres a été récompensée par le label d'Excellence 2022 des *Dossiers de l'Epargne* pour leur offre *Assurance Santé Solo* et par l'Oscar de l'assurance vie 2022 par le magazine *Gestion de fortune* pour leur Plan Epargne Retraite.

En 2022, les Banques Populaires sont restées très actives dans l'accompagnement de leurs clients dans leur transition environnementale. Ainsi, une offre de financement et d'épargne green a été déployée auprès de l'ensemble du réseau. En épargne bancaire, les encours du *Codevair* s'établissent désormais à plus de 2,7 milliards d'euros, en progression de + 16 % sur un an. En épargne financière, 460 millions d'euros ont été collectés sur les *green bonds* à fin 2022, progression de + 115 % vs 2021. Enfin, plus de 108 millions d'euros de projets ont été financés grâce au *Prêt Rénovation Énergétique* en 2022, lancé en mars 2021.

La Banque Populaire est la première banque à avoir proposé aux particuliers l'offre *Eco-PTZ* couplée à l'aide *MaPrimeRénov'* et à réaliser des dossiers.

Les clients ont également bénéficié de la généralisation du partenariat avec Cozynergy, qui apporte une solution clé en mains pour tous ceux qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique, de la réalisation d'un diagnostic à la recherche de subventions jusqu'à la sélection des artisans et la conduite des travaux.

34,7 Md€ de production de crédits, - 2,2 %

154,1 Md€ d'encours de crédit, + 8,8 %

188,8 Md€ d'encours d'épargne, + 4,3 %

327 337 nouveaux contrats d'assurance IARD

LA GESTION PRIVÉE

La faiblesse des marchés actions liée au contexte économique et géopolitique et la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt ont eu un fort impact sur les performances des fonds actions des Banques Populaires et donné un regain d'intérêt aux produits d'épargne bilantielle (livrets, emprunt, EMTN…). Les avoirs des clients patrimoniaux (supérieurs à 150 000 euros d'avoirs ou 10 000 euros de revenus mensuels) et fortunés (supérieurs à 1 million d'euros d'avoirs) ont progressé de 3 % et la structure de leurs portefeuilles a évolué sensiblement. Ainsi, si les placements sur les comptes à vue et sur le monétaire ont été privilégiés avec une hausse respective de 1,6 % et 1,4 %, l'épargne financière a baissé de 2,9 %. En assurance vie, le montant de la collecte nette a atteint près de 1,3 milliard d'euros, ce qui permet aux Banques Populaires de maintenir une position forte sur ce marché avec une part de marché d'environ 8 %.

Pour accompagner le développement du segment haut de la Gestion Privée et de la Banque Privée, l'offre dédiée à cette clientèle a été renforcée en 2022. De nouvelles offres haute de gamme et sur-mesure ont été commercialisées : contrats d'assurance vie proposés par Teora (filiale de Natixis Wealth Management dédiée au courtage en assurance vie), offre sur-mesure proposée par Natixis Corporate & Investment Banking ou encore de *Private Equity* avec la société de gestion Adaxtra Capital.

538 187 clients, + 5,8 %

104,4 Md€ sous gestion, + 4,4 %

LES PROFESSIONNELS

Après une année 2021 marquée par une hausse de 16 % du nombre de nouveaux clients, la dynamique s'est ralentie en 2022 avec une progression de 1,3 % (soit + 55 000). Cette tendance, couplée au maintien d'une attrition limitée (- 6 % vs 2019), permet de soutenir une augmentation de 3,8 % du nombre de clients, à 762 000. Cette conquête concerne notamment les professions libérales et entrepreneurs de la santé (avec une hausse, respectivement, de 1,9 % et de 2,4 % à fin septembre par rapport à la même période en 2021).

Les Banques Populaires accompagnent, depuis de nombreuses années, la transition agricole et la transformation des modèles de production vers une agriculture plus durable et plus locale et permettent aux agriculteurs d'adapter leur outil de production. Ainsi, 112 millions d'euros ont été accordés en crédit INAF (Initiative nationale pour l'agriculture française), instrument financier présenté en décembre 2019 par le gouvernement et conçu en collaboration avec le Fonds européen d'investissement (FEI), pour faciliter le financement de projets agricoles, liés notamment à l'installation. Par ailleurs, en janvier 2022, le Groupe BPCE est devenu le premier émetteur européen à lever de la liquidité dédiée au refinancement d'actifs liés à l'agriculture durable avec l'émission d'une obligation verte de 750 millions d'euros. Cette opération vise au refinancement des actifs des Banques Populaires, troisième acteur bancaire en France sur le secteur agricole.

De leur côté, les crédits d'équipements aux professionnels ont progressé de 16 %.

Concernant la gestion au quotidien, les clients professionnels et entreprises peuvent émettre, depuis l'été 2022, un lien de paiement par SMS et WhatsApp, en plus du lien par e-mail existant. Il est également possible de générer le lien de paiement e-mail ou SMS à partir d'un smartphone ou d'un TPE Android Banque Populaire. Ce nouveau service simplifie le quotidien des clients professionnels non équipés de site internet pour l'encaissement des acomptes, des règlements de factures ou encore les remboursements d'impayés par exemple.

Le lancement en 2022 de *Suite Connect*, solution unique d'agrégation de comptes et de gestion de trésorerie, simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés. Elle leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes professionnels et d'effectuer des virements unitaires, quels que soient leurs établissements bancaires, à partir d'un espace unique, dédié et sécurisé, accessible sur ordinateur, tablette et mobile.

Depuis 2022, les Banques Populaires proposent également le *CAT Vair BP,* une solution construite à partir d'une gamme de CAT entièrement fléchée et 100 % affectée aux financements de prêts destinés à la transition énergétique.

Concernant l'assurance, la progression des ventes de contrat (+ 14 %) a essentiellement été portée par la prévoyance (+ 29 %) et notamment le lancement réussi du contrat d'assurance *Homme Clé +*, qui permet d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise en compensant les pertes financières entraînées par le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie d'un « homme clé ».

Enfin, Banque Populaire a reçu, pour la cinquième année consécutive, la palme d'Or du palmarès du *Monde du Chiffre* dans la catégorie Banques. Ce palmarès récompense les meilleurs partenaires (banques, assurances, fournisseurs de logiciels, éditeurs…) des experts-comptables. Plus de 40 000 professionnels du chiffre sont interrogés et notent leurs partenaires fournisseurs sur différents critères comme la performance de ses produits, le coût, la pertinence de ses conseils ou la qualité de ses services.

1,1 million de professionnels clients

519 140 artisans commerçants

180 919 professionnels libéraux

68 668 agriculteurs

76,5 Md€ d'encours de crédit, + 5,8 %

LES ENTREPRISES

En 2022, la conquête s'est poursuivie sur le marché des entreprises, portant la croissance des nouveaux clients à 18 %, avec une évolution particulièrement marquée sur le segment des petites entreprises (+ 45 %). Cette dynamique concerne également l'accompagnement des clients dans leurs investissements avec une production de crédits d'équipement qui s'est établie à 11,2 milliards d'euros à fin décembre 2022, soit une progression de 27 % par rapport à 2021. Même tendance positive pour les flux commerciaux créditeurs qui progressent de + 13,7 %, à 435 milliards d'euros à fin décembre 2022 contre 383 milliards d'euros à fin décembre 2021.

Cette dynamique s'est accompagnée d'un renforcement de la satisfaction client qui gagne du terrain avec un NPS de + 17, soit 4 points de plus que l'an dernier.

En cohérence avec la priorité Climat du plan stratégique du Groupe BPCE, les Banques Populaires ont accéléré, en 2022, pour accompagner la transition environnementale de leurs clients. Des dispositifs de formation ont été suivis par les chargés d'affaires et les conseillers, et plusieurs offres *green* ont été généralisées : une nouvelle gamme de prêts moyens termes verts (pour la rénovation énergétique, la mobilité, la transition d'activité et les énergies renouvelables), et le *CAT Vair*, solution d'épargne monétaire qui complète les offres de produits financiers *Green* (ISG/ESR).

Un partenariat avec Économies d'Énergie est également en cours de déploiement pour accompagner les clients dans la réalisation d'audit énergétique et/ou de travaux.

Enfin, en 2022, le prêt *BP Impact* a été lancé pour encourager les comportements et les engagements RSE des clients. Le développement de ce prêt, dont les intérêts sont indexés sur la performance extra-financière du client emprunteur, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des clients dans leur transition environnementale et/ou sociale et vise à encourager la fixation et l'atteinte d'objectifs vertueux en matière de développement durable.

139 840 entreprises clientes, + 7,5 %

264 245 associations et institutions, + 0,6 %

1re banque des PME, 42 % sont clientes

37,8 Md€ d'encours de crédit à moyen et long termes

COMMUNICATION

L'année 2022 a notamment été marquée par l'évolution du territoire de communication au service d'une nouvelle vision de marque : la plus belle des réussites est celle qui rayonne, avec au dernier trimestre, une campagne d'envergure en télévision, digital, affichage, presse, et radio.

Une belle présence a également été assurée en sponsoring grâce à un partenariat surf de plus en plus visible, avec, notamment, le Banque Populaire Surf Tour et le Championnat de France by Banque Populaire ; la marque a également été très visible avec la participation d'Armel Le Cléac'h sur le Maxi Banque Populaire XI lors de la route du Rhum, malgré une déception sportive ; et la promotion et la valorisation du partenariat Olympique se sont poursuivies avec notamment l'annonce du partenariat relais de la Flamme, dans le cadre des Jeux de Paris 2024.

Enfin, le nouveau site bancaire lancé en 2021 permet aujourd'hui de répondre aux besoins des clients, et notamment d'améliorer les parcours vers les tunnels de souscription.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

L'année 2022 a été marquée par le lancement effectif du plan stratégique *Elan 2024*, autour de trois lignes de force : une nouvelle dynamique de développement, une culture de la performance et le fort engagement de son collectif.

Banque coopérative de la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire a poursuivi son développement. En 2022, elle a conquis 109 217 nouveaux sociétaires dont 66 % sont issus de la Fonction publique hors Éducation nationale, soit + 4 % par rapport à 2021. 68 588 sont également devenus clients Banque Populaire. Elle rassemble aujourd'hui plus de 2,2 millions de sociétaires [1].

En tant que banque coopérative et affinitaire, la CASDEN Banque Populaire met en place de nombreuses actions pour mesurer et s'assurer de la satisfaction de ses sociétaires : l'indicateur de satisfaction (% des sociétaires très satisfaits moins le % des sociétaires insatisfaits) est à 38 en 2022. Les points d'amélioration concernent principalement le délai de traitement des demandes.

Présente sur le terrain grâce à ses militants, les délégués CASDEN et à ses animateurs régionaux avec le soutien des conseillers des Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire vient à la rencontre des agents de la Fonction publique dans les CHU, dans les écoles de formation des infirmières ou encore dans les académies de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation qui forment les enseignants. Elle est également présente dans les établissements scolaires du second degré.

À l'occasion de la journée internationale de la Fonction publique, la CASDEN et Banque Populaire ont lancé le *Défi des pas*, un challenge sportif et collectif pour récolter des dons pour la Fondation des Hôpitaux. Ce défi était ouvert à tous les agents de la Fonction publique mais aussi aux collaborateurs de la CASDEN et des Banques Populaires. Cette opération a rencontré un vrai succès avec près de 5 500 participants et la collecte d'un don de 20 000 euros.

Enfin, la diffusion de l'exposition *Histoire, sport et citoyenneté* créée avec le groupe de recherche ACHAC, se poursuit dans les établissements scolaires et les établissements de la Fonction publique. Entre 2021 et 2024, l'objectif est de réaliser 7 000 actions autour de ce programme. Au premier semestre 2022, plus de 900 présentations ont été organisées. De nombreux partenaires se sont associés au programme dont les ministères de l'Agriculture, de la Ville, des Sports, de la Culture et le Comité national olympique et sportif français. En novembre 2022, un troisième colloque a été organisé à Marseille à l'occasion de la 2 500e présentation de l'exposition.

CRÉDIT COOPÉRATIF

Banque de référence de l'économie sociale et solidaire et des citoyens engagés, le Crédit Coopératif a enregistré une activité dynamique, tant en termes de nouveaux clients (avec 28 697 entrées en relation en 2022) que de hausse de flux confiés (93 milliards d'euros, soit + 9 % par rapport à 2021).

Sur l'année 2022, le Crédit Coopératif a dépassé les 92 millions d'euros de nouveaux dossiers de financement réalisés dans le secteur des énergies renouvelables, dont 94 % correspondant à des opérations dites *greenfield*, concernant des constructions de nouvelles centrales venant agrandir le parc renouvelable français. La filière photovoltaïque compose la grande majorité de ces financements.

Enfin, l'assemblée générale 2022 du Crédit Coopératif a acté la simplification de son dispositif de parts sociales pour qu'il n'existe plus, à compter de 2023, qu'une catégorie de parts contre quatre auparavant pour les personnes physiques et les personnes morales.

113 812 sociétaires

423 000 clients

3,2 M€ de dons issus des produits de partage distribués à 42 associations

[1] Données hors clients affiliés et adhérents.

Les Caisses d'Epargne

Depuis plus de 200 ans, les Caisses d'Epargne financent l'économie française. Elles accompagnent leurs clients dans la durée et dans tous leurs moments de vie dans le respect de l'intérêt collectif avec l'ambition d'« être utiles » à tous et à chacun. Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises ou collectivités locales, ils trouvent, auprès de leur banque, les solutions personnalisées et adaptées à leurs besoins et projets. Banques coopératives, les quinze Caisses d'Epargne forment le deuxième réseau bancaire en France.

Chiffres clés 2022

- **15 Caisses d'Epargne**
- **4,4 millions de sociétaires**
- **17,2 millions de clients**
- **32 967 collaborateurs**
- **502 Md€ d'encours d'épargne**
- **359,7 Md€ d'encours de crédit**
- **7,2 Md€ de produit net bancaire**

EN 2022

- Le *Prêt à Impact* dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire a été lancé. La Caisse d'Epargne les encourage ainsi à toujours mieux prendre en compte des critères extra-financiers dans leurs activités.
- Sur le marché des professionnels, des offres *Aléas climatiques* pour la filière viticole et une solution *Responsabilité professionnelle médicale* pour les clients médecins ont été commercialisées.
- La Caisse d'Epargne a intégré le Top 50 des « Entreprises préférées des Français » à la 46e place et à la deuxième place du secteur bancaire.
- Les Caisses d'Epargne ont obtenu, en 2022, trois récompenses aux *Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent* : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

LES PARTICULIERS

La conquête s'est poursuivie avec plus de 433 705 nouveaux clients particuliers qui sont entrés en relation avec la Caisse d'Epargne en 2022. Une dynamique qui concerne également la bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées (solde positif de 31 630) et l'offre de banque au quotidien *Les Formules,* lancée en 2019, avec plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfait en 2022.

La qualité de service reste une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne. Le Net Promoter Score (NPS) a atteint + 5 en progression de + 1 par rapport à 2021.

Dans un contexte marqué par la forte hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, l'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue tant en épargne qu'en crédit.

En matière de crédits, une forte activité au premier semestre a permis la progression notable de la part de marché sur le crédit consommation qui s'établit à 11,89 % (T3 2022, + 32 points par rapport à T3 2021). De son côté, la production de crédit immobilier est restée très soutenue notamment au premier semestre, à 37,98 milliards d'euros. Un fléchissement, dû aux conditions de marché, a été enregistré en fin d'année. La part de marché sur le crédit immobilier atteint 13,54 % (T3 2022 + 20 points par rapport à T3 2021).

La Caisse d'Epargne est la première banque à avoir proposé aux particuliers l'offre *Eco-PTZ* couplée à l'aide *MaPrimeRénov'* et à réaliser des dossiers. L'objectif de ce prêt réglementé est de financer la rénovation énergétique de la résidence principale des clients et réduire ainsi les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Le montant maximum de ce prêt à taux zéro est de 30 000 euros, sur une durée comprise entre 3 et 15 ans.

Deux emprunts BPCE ont été lancés en 2022 : l'un dédié aux comptes titres, au taux de 3,50 % et à échéance octobre 2027 ; l'autre à l'assurance vie, (CNP, BPCE Vie et Natixis Life) au taux de 3,70 % et commercialisé par toutes les Caisses d'Epargne entre novembre 2022 et janvier 2023, dans le cadre d'un parcours conseil pour une durée d'investissement de 5 ans.

Enfin, le soutien à l'association e-enfance, qui accompagne les jeunes et les familles sur le cyber-harcèlement, a été reconduit.

202,6 Md€ d'encours de crédit, + 7,3 %

379 Md€ d'encours d'épargne, + 1,8 %

12,2 Md€ collectés en assurance vie

6,15 millions de contrats d'assurance non vie en portefeuille, + 4 %

LA GESTION PRIVÉE

En 2022, les Caisses d'Epargne ont conquis 84 000 nouveaux clients patrimoniaux, ce qui porte à 1,8 million leur nombre en portefeuille et à 287 milliards d'euros le montant des encours gérés.

En matière d'épargne financière, le rythme de l'activité a été soutenu. Ainsi, le chiffre d'affaires en assurance vie s'est élevé à 9,9 milliards d'euros en 2022, avec un taux d'unités de compte (UC) de près de 36 %. De leur côté, les souscriptions de Plan Epargne Retraite (PER) ont fortement progressé avec 50 000 ouvertures. Dans une année marquée par l'incertitude, le service délégation de gestion a répondu aux attentes des clients avec une collecte qui s'est élevée à plus de 1,7 milliard d'euros.

L'année a également été rythmée par la mise en marché de nouvelles solutions. Les Caisses d'Epargne ont continué à développer leur offre en épargne financière, avec l'émission d'emprunts, en assurance vie et en compte-titre ordinaire, mais aussi en immobilier patrimonial avec l'enrichissement de la gamme de SCPI. L'offre de la filiale Teora, dédiée au courtage en assurance vie, s'est également étoffée avec l'intégration de deux assureurs. Cette gamme complémentaire permet de proposer aux clients patrimoniaux un choix plus large de diversification, dont une offre de droit luxembourgeois et de *private equity* pour les banques privées.

La qualité des offres et du conseil apportée aux clients patrimoniaux s'est traduite par un Net Promoter Score en hausse, qui s'établit à + 14 en 2022 (contre + 11 en 2021).

L'expertise des Caisses d'Epargne a été distinguée par les Corbeilles *Mieux Vivre Votre Argent* avec la Corbeille d'Or pour la catégorie Long Terme Réseaux bancaires et deux certificats dans les catégories Meilleure Gamme de fonds Actions sur 5 ans et Meilleure Gamme de fonds ISR sur 5 ans.

N° 2 en France

3 millions de clients

287 Md€ d'encours gérés, + 2,5 %

LES PROFESSIONNELS

Les Caisses d'Epargne ont gagné plus de 45 000 nouveaux clients professionnels, portant la croissance de son fonds de commerce à + 3,7 % sur un an.

Avec un encours de crédit supérieur à 19,4 milliards d'euros en progression de 6 % sur un an, les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner la clientèle de professionnels dans la réalisation de leurs projets.

Elles ont enrichi la gamme de leurs produits avec le lancement de plusieurs solutions : une offre complète de financement et d'épargne *green* pour accompagner les professionnels dans leur besoin de transition énergétique ; des offres d'assurance Aléas climatiques pour la filière viticulture ; et une solution Responsabilité professionnelle médicale pour les clients médecins, grâce à un partenariat avec Willis Towers Watson France. Dans le secteur médical, *u*n partenariat avec l'ISNI (Inter syndicale national des internes) s'est mis en place pour aider les internes en médecine dans leurs études et lors de leur installation en libéral.

La stratégie *Digital Inside* s'est poursuivie avec notamment *la g*énéralisation de la solution *sign'it* sur les contrats monétiques et la signature électronique sur le crédit-bail mobilier et les crédits moyen long termes. L'offre *IZ e-commerce*, solution tout-en-un de création de site e-commerce et de référencement sur internet, a été refondue et intègre désormais la solution d'encaissement *PayPlug* qui permet aux entrepreneurs de mettre en place rapidement une boutique en ligne personnalisée.

Enfin, dans le domaine des paiements, trois événements ont marqué l'année : le lancement de la nouvelle offre *Jepaieenligne Express*, solution d'encaissement à distance *via* un envoi de SMS ou mail ; la mise en place d'un nouveau terminal de paiement, le *mini Smile* de la société Smile&Pay, venu compléter la gamme dédiée aux clients ayant de faibles encaissements par carte bancaire ; et le déploiement de la solution Oney *en x3x4* paiement fractionné.

425 435 clients professionnels, + 3,7 %

19,5 Md€ d'encours de crédit moyen et long termes, + 6 %

7 272 contrats d'épargne salariale souscrits

11 756 contrats d'assurance IARD Pro souscrits

15 425 contrats de Prévoyance souscrits

LES ENTREPRISES

Avec près de 35 000 clients (TPE, PME et ETI), les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2022 le développement des entreprises, dans un contexte de croissance des investissements et de fort dynamisme du crédit.

L'activité de la filière internationale a notamment été soutenue avec une progression attendue du nombre d'opérations (hors flux) de plus de 15 %.

L'année a été marquée par le lancement du *Prêt à Impact* dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire. La Caisse d'Epargne les encourage ainsi à toujours mieux prendre en compte des critères extra-financiers dans leurs activités. Pour chaque *Prêt à Impact*, l'entreprise cliente choisit une thématique sociale ou environnementale ainsi qu'un indicateur définis par la Caisse d'Epargne sur lesquels elle souhaite se positionner. Le dispositif ainsi que la pertinence des indicateurs choisis par la Caisse d'Epargne ont été audités par Moody's ESG Solutions, l'un des leaders mondiaux des analyses ESG (environnement, sociétal et gouvernance).

Pour les start-up et les entreprises innovantes, l'offre de financement *Néo Business* a continué à séduire de nombreux clients avec à 261 nouvelles entrées en relation. À noter que 30 clients font partie du French Tech 120 (indice de référence de la French Tech).

Enfin, concernant le secteur agricole, les coopératives membres de l'UFG (Union Finances Grains), union de 34 coopératives dont l'objectif est de faciliter la mise à disposition de fonds pour financer leurs stocks de céréales, ont été accompagnées par la mise en place du programme *NeuCP* (Negociable European Commercial Paper). Cette émission de titres négociables à court terme a représenté une ligne de crédit de l'ordre de 110 millions d'euros pour le réseau Caisse d'Epargne.

34 631 clients, + 8,4 %

3 334 nouvelles entrées en relation, + 21 %

3,7 Md€ d'encours de crédit CT, + 11 %

31,4 Md€ d'encours de crédit MLT, + 11 %

10,6 Md€ d'engagements MLT (hors CBM & CBI), + 33 %

16,3 Md€ d'encours de collecte bilancielle (hors dépôts à vue), - 4 %

L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Les Caisses d'Epargne proposent des dispositifs complets d'ingénierie financière : capital investissement, conseil en cession-transmission d'entreprises et financements structurés (arrangement, syndication et gestion des opérations). L'investissement en fonds propres dans des entreprises de leur région est un axe de développement stratégique pour les Caisses d'Epargne avec 17 structures régionales, une société de capital-risque nationale (Caisse d'Epargne Développement et la création de fonds régionaux *Rebond*.

L'activité en arrangement structuration de dette a été particulièrement soutenue en 2022 et a atteint 94 millions d'euros de commissions nettes générées. La progression est de 42 % par rapport à l'année précédente qui était, jusqu'alors, le meilleur exercice depuis la création des activités d'arrangement au sein des Caisses d'Epargne.

L'année 2022 a été marquée par le renforcement et la structuration des équipes d'ingénierie financière dans tous les établissements, avec des politiques de recrutement actives d'experts en proximité des territoires. Le développement des outils de mutualisation des risques (GIE syndication risque) et de la liquidité dédiés (Fonds ENR) permet désormais aux établissements de se positionner sur des opérations d'ENR d'importance. Enfin, de nouvelles activités dans les équipes d'ingénierie financière comme les *Equity Bridge Loan* et le financement des investisseurs immobiliers de long terme se déploient, et permettent de diversifier les sources de commissions générées.

LES INSTITUTIONNELS

Dans un contexte marqué par le retour de l'inflation, les tensions sur l'énergie et sur de nombreuses matières premières, ainsi que la forte remontée des taux, la Caisse d'Epargne a confirmé sa présence auprès de ses clients au service des territoires.

Elle est la première banque privée des collectivités locales avec 27,7 milliards d'euros d'encours et 6,7 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement.

Elle est aussi le premier banquier privé du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits et 14,1 milliards d'encours de crédit.

Sur les marchés institutionnels, la Caisse d'Epargne a lancé son offre de prêts *green* qui complète les *Prêts à Impact* dont le développement se poursuit.

La collaboration avec la Banque européenne d'investissement (BEI) s'est confirmée en 2022 : la Caisse d'Epargne bénéficie de plusieurs enveloppes bonifiées de la BEI au bénéfice d'infrastructures publiques sportives et de santé. Une enveloppe « efficacité énergétique bâtiments publics et mobilité durable » sera mise en place en 2023.

Enfin, fortement ancrée dans les territoires, la Caisse d'Epargne a conclu de nouveaux partenariats, notamment avec l'association des maires ruraux de France et l'Association nationale des élus du sport.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Premier financeur privé de l'ESS avec un encours de crédit de 6 milliards d'euros en 2022, les Caisses d'Epargne ont maintenu un rythme soutenu dans la conquête de nouveaux clients, notamment sur le marché de l'entrepreneuriat social autour des enjeux de transition écologique et de circuits courts. Près de 1 000 nouvelles entrées en relation ont été réalisées en 2022. Ce développement s'appuie sur un partenariat de longue date avec l'ensemble de l'écosystème ESS et les réseaux d'accompagnement de l'innovation sociale (ESS France, France Active, mouvement Impact France, La Ruche…) et des partenariats renouvelés en 2022.

L'année a été marquée par le lancement du *Prêt à Impact* dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire (lire le paragraphe dédié aux entreprises). Pour les aider dans leur transition environnementale, une offre *CAT Vert* a été lancée et un partenariat avec Finances & Territoires, signé.

Enfin, la commercialisation des prêts garantis par l'État (PGE) a été prolongée. Un dispositif complet – garantie EGF (Fonds de garantie paneuropéen), fiducie-sûreté, gage sur stock, reprofilage de la dette, prêts participatifs relance… – a été mis en place pour accompagner les clients dans leur reprise d'activité.

1er financeur de l'ESS avec 22,7 % du marché

1,1 Md€ de production de crédits moyen et long termes

LES PERSONNES PROTÉGÉES

Les Caisses d'Epargne restent la première banque des personnes protégées, personnes en tutelle, en curatelle et en habilitation familiale en France. Sur le terrain, 150 conseillers spécialisés mettent leurs compétences à la disposition des représentants familiaux et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Le rythme d'activité a été soutenu avec la conquête de 5 000 nouveaux clients majeurs protégés et des encours d'épargne gérés supérieurs à 10 milliards d'euros.

Enfin, afin de favoriser l'autonomie des personnes protégées, les cartes bancaires de paiement leur sont proposées avec l'option paiement sans contact, dans la continuité des actions menées pendant la crise sanitaire.

336 944 clients

13,5 Md€ d'épargne confiée

COMMUNICATION

En 2022, Caisse d'Epargne a été présente en media, avec notamment trois nouveaux films TV pour continuer à démontrer son utilité sociétale en tant que banque et assurance de la famille : formules famille, assurance habitation et jeunes actifs.

La marque a aussi pris la parole en affichage urbain pour réaffirmer la spécificité de son modèle de banques coopératives régionales et prouver qu'être client sociétaire d'une Caisse d'Epargne régionale, c'est être encore plus utile à son territoire sur des thématiques comme l'éducation, la santé, l'inclusion, la solidarité ou la transition énergétique…

Caisse d'Epargne a aussi fait le bilan de la première année du Pacte Utile, son programme d'engagements en tant que Partenaire Premium de Paris 2024 pour contribuer à l'héritage de ces Jeux Olympiques et Paralympiques dans les territoires. Plus de 65 projets de création ou de rénovation de terrains de basket 3x3 ont été lancés, 130 projets sportifs et solidaires ont été déployés et 67 athlètes ont été soutenus par les Caisses d'Epargne.

Enfin, le nouveau site bancaire, lancé en 2021, permet aujourd'hui de répondre aux besoins des clients, et notamment d'améliorer les parcours vers les tunnels de souscription.

La Banque Palatine

Depuis sa création, la Banque Palatine est le partenaire des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de leurs dirigeants à titre privé. Besoin de financer un projet, d'engager des opérations de haut de bilan ou de soutenir le développement à l'international, la Banque Palatine construit des solutions sur mesure et répond aux projets de ses clients grâce à une expertise métier et sectorielle. Les experts de la banque privée s'appuient sur une compréhension globale de l'environnement personnel et professionnel de leurs clients pour construire avec eux une stratégie patrimoniale adaptée et dans la durée.

Chiffres clés 2022

- **Plus de 13 000 entreprises clientes**
- **Près de 50 000 clients particuliers**
- **1 107 collaborateurs**
- **18,9 Md€ d'encours d'épargne**
- **11,3 Md€ d'encours de crédit**

EN 2022

La Banque Palatine a enregistré une activité dynamique. Ainsi, la conquête réalisée sur les entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires a permis d'enregistrer 284 nouveaux clients actifs à fin décembre 2022.

Dans le même temps, le volume de la production de crédits s'est développé, avec une recherche particulière des opérations structurées sur des ETI. Cette stratégie a bénéficié du sourcing réalisé par le réseau commercial et les banquiers conseil et a permis une production de financements entreprises record de plus de 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2022 dont 654 millions d'euros de crédits structurés.

L'année 2022 a été principalement marquée par la transformation du réseau dans le cadre du plan stratégique *UP 2024* et la nouvelle segmentation de clientèle, passant ainsi d'une quarantaine d'agences à 26, devenues mixtes (entreprises et clientèle privée) et quatre agences à distance. Dans ce contexte, le rythme de l'activité commerciale s'est globalement maintenu avec 570 entrées en relation, une collecte brute de 280 millions d'euros et une production de financements immobiliers de 397 millions d'euros. La gestion sous mandat a connu un bel exercice avec un encours total sous gestion de plus de 132 millions d'euros.

Enfin, la gouvernance de la banque a changé. Didier Moaté, directeur général de la Banque Palatine a pris ses fonctions le 1er mars 2022, et Jérôme Terpereau a été désigné président du conseil d'administration de la Banque Palatine.

Oney

Depuis près de 40 ans, Oney crée des offres de paiement, de financement et d'assurance qui apportent des solutions adaptées à la transformation du commerce et permettent à près de 8 millions d'Européens répartis dans douze pays, d'améliorer leur quotidien.

Chiffres clés 2022

- **7,8 millions de clients**
- **4 400 partenaires e-commerçants**
- **16 000 points de vente physiques ou virtuels**
- **2 600 collaborateurs**
- **Présence dans 12 pays**

Oney joue un rôle majeur dans l'accompagnement de la consommation en rendant possible l'accès à des besoins d'équipement, des projets de travaux ou de voyage, des dépenses de santé ou d'éducation ou encore la gestion de dépenses imprévues. Oney s'appuie sur un réseau de 16 000 sites et magasins et 4 400 marques/partenaires utilisant ses solutions de paiement, de financement et d'assurance.

En 2022, Oney a enregistré une hausse de sa production de crédit de + 17 %, à 4,1 milliards d'euros. Sur son offre de paiement fractionné, la croissance a atteint 14,1 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'établit à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant la position de leader de Oney sur le paiement fractionné.

Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. La marque dispose également d'un réel capital de confiance de la part des marchands, puisque l'on constate que neuf partenaires sur dix resignent avec Oney.

La satisfaction client s'est maintenue à un haut niveau. Le score NPS s'établit à 65,9 pour l'année 2022, représentant 92 % de clients promoteurs et neutres vis-à-vis de Oney. Concernant le paiement fractionné spécifiquement, le score est de 76, avec 94 % de clients promoteurs et neutres.

Enfin, dans le cadre du partenariat avec Paris 2024, Oney est devenu mécène, en France, de deux sportifs *via* le Pacte de performance : Pierre Ambroise Bosse (athlétisme) et Mateo Colsenet (BMX race). Oney Portugal devient sponsor d'une surfeuse prometteuse, Yolanda Hopkins Sequeira.

BPCE Assurances

BPCE Assurances conçoit et gère une offre complète d'assurances de personnes (assurance vie, épargne, assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle pour les particuliers et les professionnels) et d'assurances non vie (assurance automobile, multirisque habitation, complémentaire santé, garantie des accidents de la vie, protection juridique, assurance parabancaire, auto et multi-risque professionnels etc.). En 2022, le pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non vie a été renommée BPCE Assurances IARD ; la compagnie vie reste BPCE Vie et la compagnie luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. La qualité de service reste élevée avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'accueil et de relation clients) de 57 et de 37 pour l'activité d'Indemnisation.

La compagnie a connu, à l'instar de l'ensemble du marché, un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies). À l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, soit le double des exercices 2021, 2019 et 2018 et le triple de l'année 2020. À l'échelle du marché français, la charge de la sinistralité climatique a dépassé de 50 % la moyenne des cinq dernières années. Dès lors, du fait de la croissance significative des portefeuilles auto et MRH, les équipes internes Indemnisation se sont renforcées et un nouveau partenariat a été noué avec Imatech, entreprise experte de la relation clients à distance, en matière de gestion de sinistres habitation.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance *Homme Clé+, Protection Homme clé* et l'adaptation de l'offre *Prévoyance Pro* ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Epargne.

Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

BPCE Assurances confirme également son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 19,4 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant 8,6 %, soit une hausse de 1,9 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève à 59 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024, horizon du plan stratégique du groupe.

L'activité Paiements

Le métier Paiements rassemble les entités commerciales BPCE Payment Services, Payplug et Xpollens. Les solutions qu'elles proposent (processing, émission, acceptation et acquisition de paiements) s'adressent aux clients particuliers, professionnels, entreprises et associations des réseaux du Groupe BPCE, ainsi qu'à une clientèle directe composée de commerçants, banques et fintechs.

BPCE Payment Services

BPCE Payment Services accompagne, grâce à son expertise reconnue dans le domaine du processing de la monétique et des flux de paiement, les banques et filiales du Groupe BPCE ainsi qu'une clientèle externe composée d'établissements financiers et de prestataires de services de paiement. En 2022, BPCE Payment Services a continué d'enregistrer une progression plus normative de ses transactions monétiques (+ 7 % vs le T4 2021 déjà porté par une forte consommation) et une croissance de son parc de terminaux de paiement (+ 6 %, tiré par les 10 000 TPE Android déployés). Par ailleurs, les paiements par *Instant Payment* et mobile ont poursuivi leur accélération de manière significative dans les usages de nos clients.

Payplug

En 2022, le Groupe BPCE a décidé de rapprocher les deux fintechs Payplug et Dalenys pour constituer le premier acteur français de solutions de paiement pour le commerce digitalisé. En 2022, les activités de Payplug enregistre une forte croissance du volume d'affaires pour les ETI et les grandes entreprises (+ 21 % sur un an) et pour les TPE/PME (+ 28 % sur un an), portée par tous les segments de clientèle et les canaux de distribution (clients directs, réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Oney). Ses activités e-commerce surperforment le marché du e-commerce qui n'a crû que de 10 % en 2022 [1].

Xpollens

Xpollens, plateforme de *Banking-as-a-service*, accompagne des entreprises de tous secteurs dans leur transformation digitale, en leur permettant d'intégrer des solutions de paiement en marque blanche. L'année 2022 a été marquée par l'accélération de la conquête commerciale d'Xpollens, notamment grâce à la restructuration de son offre en deux grandes propositions de valeur : intégration de fonctionnalités de paiement aux processus internes de l'entreprise ou intégration de solutions de paiement directement aux offres destinées aux utilisateurs finaux.

[1] Source : Baromètre BPCE Digital & Payments.

Le pôle Solutions et Expertises financières

Le pôle Solutions et Expertise financière (SEF) réunit les expertises du Groupe BPCE dans les métiers du financement, du conseil et de la conservation de titres. Cet ensemble traduit l'ambition du groupe de placer la banque de proximité au cœur de ses activités pour accélérer son développement au service des clients.

LES MÉTIERS DE FINANCEMENT

BPCE Factor

BPCE Factor développe des solutions d'affacturage pour les entreprises de toute taille, à tout moment de leur processus de croissance (création, développement, croissance externe, développement international…).

Sur un marché en plein essor, BPCE Factor, porté par la dynamique de l'activité des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que par l'augmentation des besoins en fonds de roulement des entreprises, a vu son chiffre d'affaires affacturé progresser de 22 %.

BPCE Factor poursuit le développement de l'entrée en relation digitalisée auprès de sa clientèle PME pour une expérience aux plus hauts standards du marché. Sur le marché des professionnels, depuis fin 2022, les clients du groupe peuvent souscrire en complète autonomie un contrat 100 % digital *FlashFactures* depuis leur espace client. Cette offre, destinée à des besoins ponctuels de trésorerie, est particulièrement appréciée et présente un Net Promoteur Score (NPS) de 48.

Enfin, pour la 7e année consécutive, Bureau Veritas Certification a confirmé la certification de services et labellisation de BPCE Factor. C'est la reconnaissance du haut niveau de qualité perçue par les clients : 91 % de satisfaction globale et un Net Promoteur Score de 25.

BPCE Financement

BPCE Financement développe des offres et des solutions complètes de gestion de crédits renouvelables et de prêts personnels pour les réseaux du Groupe BPCE, totalisant un encours de 32,4 milliards d'euros. Elle confirme et renforce sa position de premier acteur du crédit consommation en France avec une part de marché de 17 %.

L'année a été marquée par la mise en œuvre de projets structurants dans le digital et la data. Le développement des campagnes marketing de ciblage utilisant l'intelligence artificielle et la mise en place de la fonctionnalité post paiement pour les achats à débit immédiat ont, entre autres, généré une accélération du business sur le crédit renouvelable, portant la part de la production liée au digital à près de 60 %.

En 2022, BPCE Financement a pris le contrôle de la filiale portugaise Banco Primus, précédemment détenue par le Crédit Foncier.

BPCE Lease

BPCE Lease propose une gamme complète de solutions locatives : crédit-bail mobilier et immobilier, location longue durée de véhicules, location avec option d'achat, nautique ou automobile, location opérationnelle informatique et financement des énergies renouvelables. En 2022, BPCE Lease a vu sa production nouvelle progresser de 11 % pour atteindre 5,6 milliards d'euros. Cette dynamique s'accompagne d'une progression de la satisfaction clients avec un NPS qui atteint + 46 pour le crédit-bail mobilier et + 40 pour la location longue durée. [1]

L'année a été marquée par la poursuite du programme *Lease Impact*, dont l'ambition est d'accompagner les clients dans leur démarche de transition énergétique, grâce à de nouvelles offres *green* (diagnostic d'efficacité énergétique, écoconduite, bornes électriques en crédit-bail mobilier…).

Enfin, BPCE Lease a signé un protocole d'acquisition du groupe Eurolocatique, société spécialisée dans le financement d'équipements de santé en location financière et en crédit-bail pour une clientèle de centres de santé privés, de professionnels de santé libéraux, d'établissements publics de santé et de cliniques privées.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe : particuliers, professionnels et entreprises, secteurs de l'immobilier, de l'économie sociale et du logement social.

Dans un marché de l'immobilier en fléchissement sur le dernier quadrimestre, ses métiers conservent un niveau d'activité globalement dynamique. Ainsi, en matière de crédits à l'habitat, CEGC a cautionné 279 031 crédits immobiliers aux particuliers produits par les réseaux du Groupe BPCE, pour un montant de 46 milliards d'euros, soit - 2 % par rapport à 2021, année historique. Dans les secteurs de la construction, CEGC a couvert la livraison « à prix et délai convenu » de 18 424 maisons individuelles et a délivré les garanties financières d'achèvement de 885 opérations de promotion immobilière. Enfin, dans le bâtiment et le second œuvre, 102 738 cautions de marchés ont été délivrées, principalement *via* la solution *www.cautiondemarche.com* qui affiche une satisfaction clients Net Promoteur Score de + 42.

CEGC a proposé une garantie adossée à l'offre *Prêts à Impact* des Caisses d'Epargne destinée aux acteurs du Logement social et de l'Économie sociale. Une partie de la prime d'assurance peut être reversée à une association à vocation sociale ou environnementale.

En tant qu'investisseur responsable, CEGC a adhéré aux principes UN PRI (Principles for Responsible Invesment), et intègre systématiquement les critères ESG (environnementaux, sociaux et gouvernance) dans la sélection et la gestion des actifs de placements.

Socfim

Leader sur le marché du financement de la promotion immobilière (promoteurs, marchands de biens, fonds de développement…), avec 2,6 millions de m² tertiaires et 57 700 logements en cours de financement, soit un encours de près de 11,6 milliards d'euros, Socfim couvre l'ensemble des besoins des professionnels de l'immobilier (court terme, long terme, corporate finance, tours de table).

Une rupture très marquée de l'activité est intervenue au second semestre, sous les effets cumulés d'une hausse brutale des taux d'intérêt, de la diffusion de l'inflation aux coûts de construction et d'une raréfaction de l'accès au crédit pour les ménages. Dans ce contexte, l'activité de la Socfim est restée soutenue quoiqu'en retrait par rapport à ses objectifs. Grâce à la diversification de son fonds de commerce et à son mix produit élargi, promoteurs, marchands de biens, investisseurs institutionnels et fonds privés ont continué d'adresser à la société une demande de financements élevée.

[1] Étude réalisée par téléphone par la société ENOV : du 4 au 24 mai 2022 auprès de 400 clients ayant souscrit un contrat LLD et du 19 mai au 16 juin auprès de 500 clients (métropole + Outre-mer) ayant souscrit un contrat CBM.

Enfin, deux projets en ligne avec le plan stratégique de la Socfim ont été mis en œuvre au cours de l'année, avec l'adhésion à la plateforme de distribution digitale de crédit aux promoteurs Neomi et l'adoption du *Green Weighting Factor* pour évaluer la qualité environnementale des opérations accompagnées en financement.

LES MÉTIERS DE CONSEIL

Pramex international

Pramex International est le spécialiste du conseil en implantations internationales pour les start-up, les PME et les ETI françaises qui souhaitent se développer, soit par croissance interne (création et pilotage de filiales étrangères), soit par croissance externe (acquisition à l'international). Avec plus de 400 contrats signés, le rythme de son activité est resté soutenu en 2022.

BPCE Solutions immobilières

Acteur majeur du conseil en immobilier, BPCE Solutions immobilières propose des solutions d'expertise, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de marché, ainsi qu'une large gamme de produits immobiliers neufs et anciens, tant en accession qu'en investissement. Son offre de services couvre l'intégralité des étapes de la vie d'un actif, de l'investissement à la revente. En 2022, BPCE Solutions immobilières a poursuivi un développement soutenu avec les établissements du Groupe BPCE principalement dans le domaine de l'immobilier patrimonial malgré le ralentissement du marché. Près de 900 lots ont été vendus en 2022 aux clients particuliers et une collecte de 175 millions d'euros a été réalisée sur les SCPI.

Le pôle Expertise dispose d'un réseau national d'experts maillant tout le territoire français. L'année 2022 s'inscrit dans une poursuite de la croissance auprès des grands institutionnels, avec 14,8 millions d'euros de revenus.

LES MÉTIERS DE CONSERVATION

EuroTitres

EuroTitres demeure le premier sous-traitant français de conservation retail d'instruments financiers. L'activité exceptionnelle connue sur la Bourse en 2020 et 2021 s'est prolongée jusqu'en avril 2022, avant de décroître régulièrement sur le reste de l'année. La mobilisation des particuliers demeure néanmoins à un niveau supérieur à l'année 2019. À fin décembre 2022, 2,4 millions d'ordres de bourse ont été traités contre 3 millions l'an passé. Le site transactionnel internet et mobile, qui continue de s'enrichir de nouvelles fonctionnalités et qui bénéficie d'une nouvelle ergonomie, a été le principal canal utilisé par la clientèle, avec un NPS en constante amélioration. En 2022, contrairement à 2021, sur les placements collectifs, les volumes de transactions ont diminué de 21 % avec 2,7 millions de souscriptions/rachats, notamment du fait des conditions de marché qui n'ont pas permis le déclenchement d'opérations automatiques d'écrêtages sur les dix premiers mois. En revanche, sur le stock de comptes titres ordinaires et de PEA conservés, une certaine stabilité a été observée, contrastant avec le constat des années précédentes.

1.4.2 Global Financial Services

Le pôle Global Financial Services (GFS) regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune et la banque de grande clientèle. Ils accompagnent les entreprises, investisseurs, institutions financières, sponsors financiers, ainsi que les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans la réalisation de leurs projets, à travers le monde. Ils leur proposent des solutions de financement et d'investissement innovantes et durables qui contribuent à la mise en œuvre de leurs transitions environnementale, technologique et sociétale.

Chiffres clés 2022

- **7,1 Md€ de produit net bancaire**
- **1,72 Md€ de résultat net avant impôt**
- **13 600 collaborateurs présents dans 40 pays (au 31/12/ 2022)**

EN 2022

- **Le pôle Global Financial Services** a réalisé un PNB de 7,1 milliards d'euros, soit près de 28 % du PNB du Groupe BPCE. Malgré un environnement difficile, ses deux métiers de banque de grande clientèle et de gestion d'actifs et de fortune ont bien résisté grâce à leur dynamisme commercial et à leurs expertises diversifiées.
- **En gestion d'actifs**, Natixis Investment Managers (IM) a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. Dans un contexte de marché difficile qui a affecté tous les acteurs, ses fonds ont témoigné d'une bonne performance, avec 67 % des fonds classés dans les premier et deuxième quartiles sur 3 ans par *Morningstar*.
- **En banque de grande clientèle**, Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a poursuivi la diversification de ses industries cœur et le développement de sa base de clients qu'elle a accompagnés dans leurs stratégies de transition environnementale en s'appuyant sur *Green & Sustainable Hub,* et dans leur transition technologique avec son Tech hub.
- Le 1er décembre, le conseil d'administration de Natixis a nommé à l'unanimité **Stéphanie Paix directeur général de Natixis**. Stéphanie Paix reste membre du comité de direction générale de BPCE et prend en charge les métiers mondiaux du groupe. Au cours de ce même conseil d'administration, Nicolas Namias, président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre, a été nommé président du conseil d'administration de Natixis.

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

La gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE.

Gestion d'actifs

Classée parmi les leaders de la gestion d'actifs dans le monde (1 079 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2022), Natixis Investment Managers accompagne les investisseurs dans la construction de portefeuilles en leur offrant une gamme de solutions diversifiées et responsables.

Avec son modèle multi-affiliés, qui s'appuie sur les expertises d'une vingtaine de sociétés de gestion à travers le monde, Natixis IM propose un large éventail de solutions pour permettre à ses clients d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché. L'entreprise développe son offre autour de quatre expertises clés : la gestion active fondamentale, la gestion sous contrainte de passif, les actifs réels et la gestion quantitative.

En 2022, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. Elle a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat et confirmé que les activités de distribution étaient dorénavant exercées par H2O AM. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société sur le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de SunFunder (société de gestion de dette privée qui finance des projets liés aux énergies renouvelables en Afrique et en Asie), accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Pour répondre à l'objectif de devenir l'acteur le plus *client-centric* de son industrie, Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau *Client Portal*, lancement d'*Asset Studio* (plateforme digitale développée avec sept *fintechs*) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Elle a également poursuivi le déploiement, au sein de ses affiliés américains, de la plateforme *Natixis IM Operating Services* développée par Loomis Sayles. Natixis IM s'est vu décerner le prix *L'Agefi AM Tech Day 2022* de la solution technologique la plus innovante pour sa *Client Digital Platform* déployée l'année dernière pour faciliter le parcours client tout au long de la chaîne d'investissement.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable. En tant que gérants actifs, Natixis IM et ses affiliés font entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. À fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Gestion de fortune

Implantée en France et au Luxembourg, Natixis Wealth Management imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur-mesure, pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, de cadres dirigeants, de grands investisseurs privés et de détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quels que soient la dimension ou le stade de leurs projets : corporate advisory, origination, financement vanille et complexe, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en *private equity*. L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué *via* deux canaux : B to C et B to B. Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion cotée et non cotée, Natixis Wealth Management s'appuie sur les expertises complémentaires de deux de ses filiales : VEGA Investment Managers, en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte, et Massena Partners, en conseil pour les groupes familiaux privés et les *family offices*, principalement en *private equity*.

En 2022, la dynamique de Natixis Wealth Management a été favorable malgré un effet marché négatif. Elle gère plus de 30 milliards d'euros d'actifs au 31 décembre 2022. La banque a déroulé sa feuille de route stratégique et poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des *high net worth individuals*.

Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB en lançant un programme d'accélération des synergies qui se fonde sur des passerelles déjà existantes. L'objectif est de multiplier les actions communes auprès des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et ainsi de mieux répondre aux objectifs du plan stratégique BPCE 2024. En lien avec Natixis CIB, elle a ainsi commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur.

La banque a poursuivi ses engagements ESG avec l'enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers (désormais dix fonds labelisés ISR) et le renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR. VEGA IM est apparue dans le classement de « 50 sociétés de gestion qui comptent » de *Funds Magazine*.

Sa filiale Teora by Natixis Wealth Management – courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte qui propose des solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à la clientèle de Natixis Wealth Management – affiche une croissance notable un an et demi après son lancement et a notamment noué deux nouveaux partenariats avec le Groupe BPCE.

Enfin, Natixis Wealth Management a été élue meilleure banque privée par *L'Agefi* (Prix de la gestion privée). Elle a aussi obtenu le Trophée d'argent dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » à l'occasion du Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Épargne salariale

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite du Groupe BPCE, accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite ainsi que de leur actionnariat salarié pour en faire un moteur de performance. Pionnière de l'innovation depuis plus de 50 ans, sa capacité à s'adapter à un environnement et à des usages en constante évolution lui permet de proposer un accès complet à toute une gamme de solutions d'épargne salariale et de retraite supplémentaire : PEE, PER au format compte titres ou, en partenariat avec Arial CNP Assurances, au format assurantiel.

Elle s'appuie sur les offres de gestion financière de Natixis IM, spécialiste de la gestion active au service de l'épargne salariale. En 2022, Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes et plus de 3,1 millions d'épargnants au 31 décembre 2022.

En 2022, Natixis Interépargne s'est vu décerner deux prix à l'occasion de la 37e édition des *Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent* : la deuxième place des *Corbeilles de l'Epargne Salariale*, catégorie *Corbeille Long Terme Épargne Salariale*, et le certificat de la meilleure gestion des fonds diversifiés. Natixis Interépargne inscrit la performance dans la durée grâce à la qualité et la cohérence de sa gamme ainsi que l'expertise des équipes de gestion de Natixis Investment Managers International.

Elle a signé un partenariat avec France Retraite, leader de l'expertise retraite, pour proposer à ses épargnants *Focus retraite & carrière*, un service personnalisé pour les aider à mieux préparer leur retraite.

Enfin, Natixis Interépargne a lancé le FCPE *Avenir Actions Long Terme*, dédié aux plans d'épargne retraite et intégré à la gamme *Avenir*. Grâce à ce FCPE, investi dans des actions cotées à l'échelle internationale, et des actions non cotées, l'épargnant peut dynamiser ses investissements et accéder à l'univers du *private equity*.

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

La Banque de grande clientèle (Natixis CIB) accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et sur les marchés de capitaux et une présence mondiale dans près de 30 pays répartie sur trois zones géographiques : Amériques, Asie-Pacifique, EMEA.

La Banque de grande clientèle dispose d'une équipe transversale Advisory & Coverage dédiée à la couverture des clients de Natixis CIB, qui regroupe banquiers et experts sectoriels. Elle dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de Natixis CIB. Cette organisation favorise ainsi une grande réactivité, une relation de proximité personnalisée et un dialogue stratégique approfondi sur le long terme avec les clients, les accompagnant notamment dans la transformation de leurs modèles pour la transition environnementale et technologique.

La Banque de grande clientèle possède les lignes métiers d'expertises suivantes :

- Marchés de capitaux : proposition d'une large gamme de produits de couverture, de financement et de solutions d'investissement, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, associée à une recherche économique reconnue.

Le développement de ces activités est articulé autour des axes suivants :

- l'enrichissement de son offre avec des solutions adaptées et innovantes sur les différentes classes d'actifs. Cette approche sur mesure lui permet de répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients ;
- l'accès à un vaste choix de produits de flux au travers de plateformes électroniques, contribuant à fournir de la liquidité à ses clients ;
- la poursuite de son développement à l'international en termes de clients et de zones, en s'appuyant sur la présence de Natixis CIB en Europe et Moyen-Orient, aux Amériques et en Asie et Pacifique ;
- une orientation multi-sous-jacents, représentée par l'équipe « Global Securities Financing » active sur les marchés monétaires, obligataires et actions.

- *Real Asset Finance* : cette ligne métier regroupe l'origination et la structuration de financements structurés sur trois secteurs : Aviation, Infrastructure & Énergie et Immobilier & Hôtellerie. Real Assets s'appuie sur un réseau mondial d'experts répartis dans 10 bureaux dans le monde et est reconnu comme l'un des acteurs majeurs du marché sur ces secteurs : quatrième acteur mondial pour les financements de projets renouvelables, neuvième acteur mondial pour les financements d'infrastructures selon IJGlobal, et leader sur le marché immobilier en France et en Europe selon Dealogic.
- *Investment banking* : les équipes d'*investment banking* accompagnent leurs clients dans leurs décisions stratégiques : acquisitions, ventes ou achats d'actifs et plus généralement tout projet de croissance. Pour cela, les équipes proposent une large gamme de solutions innovantes et à valeur ajoutée allant du conseil financier à la mise à disposition de capitaux.

Investment banking comprend les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions, l'activité d'ingénierie financière sur participations cotées.

- *Global Trade* : regroupe les activités de financements du commerce international, de solutions de financements structurés d'opérations Export et de Gestion de Trésorerie au service de sa clientèle d'entreprises, de négociants de matières premières et au service des clients des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. Ce métier, au cœur de la stratégie du groupe, a vocation à accompagner et financer, de manière durable, le développement commercial de ses clients.

Il s'appuie sur des équipes en France (à Paris et en régions) et dans tout le réseau international de la banque, dotées d'expertises reconnues, d'une très bonne connaissance des pays émergents, et d'une capacité à apporter des solutions intégrées à ses clients. *Global Trade* développe une stratégie de croissance axée autour des besoins clients, en particulier en terme :

- de digitalisation des échanges, en mettant la priorité sur la traçabilité, l'instantanéité et la lutte contre la fraude, pour le *trade finance* et le cash-management, et
- d'accompagnement à la transition énergétique, à travers par exemple la structuration de transactions « sustainability-linked ».

- Distribution & Portfolio Management : DPM est en charge de la gestion et de la distribution de l'ensemble des financements avec le modèle originate-to-distribute (O2D) et s'appuie sur trois équipes d'experts coordonnées sur trois plateformes internationales (Amériques, EMEA, Asie-Pacifique) :
  - Distribution : syndication, primaire et secondaire des financements de Natixis CIB et mise en place de solutions structurées et innovantes (titrisation, repackaging, etc.) ;
  - Portfolio Management : gestion proactive du portefeuille de financements de Natixis CIB. Les équipes de Portfolio Management assurent par ailleurs le suivi des ressources rares et des limites de la banque (sectorielles, pays etc.) ;
  - *restructuring and workout* : restructuration et recouvrement des dossiers sensibles.
- Fusions-acquisitions : les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. Cette expertise repose sur un réseau de sept boutiques dans huit pays : Natixis Partners, Solomon Partners, Fenchurch, Natixis Partners Iberia, Vermilion, Azure Capital et Clipperton ;
- Recherche économique : appuie la démarche commerciale de Natixis. Elle publie des analyses pour éclairer les décisions des clients de Natixis, organise et participe à des conférences visuelles ou digitales pour présenter ses vues ainsi que des tables rondes sur des thèmes d'actualité, de marché ou sectoriel.

En 2022, la Banque de grande clientèle, sous le nom « Natixis Corporate and Investment Banking » – a intégré le nouveau pôle « Global Financial Services » (GFS) du Groupe BPCE, avec également la Gestion d'actifs et de fortune (« Asset & Wealth Management ») et a poursuivi l'implémentation de son plan stratégique *BPCE 2024* selon les axes définis en 2021 : diversification, engagement et transformation.

Enfin, en termes de performance, la Banque de grande clientèle a fait preuve d'une bonne résistance de son activité commerciale et de ses résultats, dans un contexte économique incertain marqué par la guerre en Ukraine, la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt et une revue à la baisse des perspectives de croissance.

1.5 Agenda

4 mai 2023	Après Bourse – Publication des résultats du premier trimestre 2023
25 mai 2023	Assemblée générale de BPCE
3 août 2023	Avant Bourse – Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2023
9 novembre 2023	Avant Bourse – Publication des résultats du troisième trimestre 2023

Agenda sous réserve de modification

1.6 Contacts

https://groupebpce.com/
Rubrique « Investisseurs »
Roland Charbonnel,
Directeur des Émissions et de la Communication financière

2

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La RSE – En bref (données à fin 2022) 46

Un modèle d'affaires en phase avec les aspirations et besoins de la société 48

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du groupe 49

2.1.1 Notre stratégie ESG 49

2.1.2 Une gouvernance portant les enjeux ESG au plus haut niveau 53

2.1.3 Maîtriser nos risques extra-financiers 56

2.2 Répondre aux attentes de la société civile 60

2.2.1 Cultiver nos valeurs coopératives en phase avec les évolutions de la société 60

2.2.2 Contribuer au développement économique du territoire 62

2.2.3 Être une banque inclusive en accompagnant nos clients fragiles et en soutenant le microcrédit 67

2.2.4 Placer la satisfaction client au cœur de nos priorités 70

2.2.5 Entretenir un dialogue actif avec toutes nos parties prenantes 72

2.2.6 Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables 75

2.2.7 Amplifier nos actions pour la société grâce à un mécénat engagé 77

2.2.8 Au cœur de l'économie du sport 80

2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale 81

2.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses processus 81

2.3.2 Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero 85

2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales 93

2.3.4 Accompagner nos clients vers une économie bas carbone 95

2.3.5 Renforcer l'offre ESG dans la gestion d'actifs et les investissements verts au sein de l'activité d'assurance 105

2.3.6 Se fixer de nouveaux objectifs de réduction de l'empreinte environnementale directe 107

2.3.7 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 116

2.4 Un groupe engagé et socialement responsable 119

2.4.1 Attirer, accueillir et fidéliser les talents 120

2.4.2 Construire des parcours professionnels sur mesure 123

2.4.3 Un dialogue social soutenu 124

2.4.4 S'engager pour la qualité et les conditions de vie au travail 125

2.4.5 Promouvoir l'égalité femmes/hommes et la diversité 127

2.4.6 Engager les collaborateurs et les entreprises dans la dynamique du partenariat « PARIS 2024 » 129

2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires 130

2.5.1 Encadrer les activités du Groupe en matière d'éthique des affaires 131

2.5.2 Protéger les données clients et développer une culture de cybersécurité 135

2.5.3 Devoir de vigilance 137

2.6 Méthodologies du reporting RSE 141

2.6.1 L'organisation du reporting RSE 141

2.6.2 Le périmètre du reporting retenu en 2022 143

2.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 145

2.8 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales 148

La RSE – En bref (données à fin 2022)

Le climat comme priorité stratégique

Aligner nos portefeuilles de financement et d'investissement sur une trajectoire Net Zero

≈ 50 %

des portefeuilles couverts par la démarche *Green Evaluation Methodology*

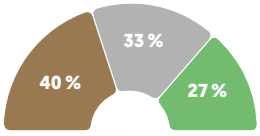

Mix de couleurs GWF des portefeuilles de financement de la Banque de grande clientèle

8,6 %

investis en actifs verts (portefeuille Assurances)

NZBA

publication des cibles d'alignement pour les secteurs Production d'électricité et Pétrole & Gaz

Accompagner nos clients dans leurs enjeux de transition environnementale

4,8 Md€

encours de financement des projets de transition de nos clients*

55,6 Md€

encours de financement de renouvellement du parc immobilier

14 Md€

fonds articles 8 et 9 commercialisés par les réseaux BP et CE (encours)

396 Md€

encours sous gestion articles 8 et 9 (portefeuilles NIM)

12,2 Md€

encours de financement des énergies renouvelables

L'engagement du Groupe BPCE reconnu

Notation maintenue

plaçant le Groupe parmi les leaders

CDP DISCLOSURE INSIGHT ACTION

Natixis Corporate & Investment Banking distinguée pour son engagement dans la finance durable

The Banker Investment Banking Awards 2022 – INVESTMENT BANK OF THE YEAR FOR SUSTAINABILITY

The Banker Investment Banking Awards 2022 – INVESTMENT BANK OF THE YEAR FOR SUSTAINABLE BONDS

Environmental Finance IMPACT Awards 2022 Winner Investment bank of the year

* Projets de transition (rénovation énergétique des logements, mobilité verte, énergies renouvelables et autres projets).

Être un employeur responsable
Répondre aux attentes de la société civile

Chiffres clés 2022

Développement des territoires

1re banque des PME
pour la 12ème année consécutive

Financement de **l'économie sociale, du logement social et du secteur public : 10 Md€ en 2022**

1er financeur du secteur de la **santé**

Déploiement du **dispositif Entreprendre 2024** pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offre de Paris 2024

Enveloppe de 150 M€ de crédits bonifiés, mise en place avec la BEI, pour les **infrastructures sportives**

Banque inclusive et solidaire

Renforcement des différents dispositifs de finance inclusive : **un compte pour tous** (> 51 000 bénéficiaires) et une offre spécifique pour les **clients en situation de fragilité financière** (147 800 bénéficiaires)

722 M€ de microcrédits et prêts solidaires accordés en 2022 (+ 7 % vs. 2021)

1er acteur bancaire auprès des **personnes protégées**

Financements à impact social : 4,1 Md€ de **Social Bonds** émis à fin 2022

Près de **38 M€ de mécénat culturel et solidaire** en 2022 au profit de structures d'intérêt général dans tous les territoires

UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET INCLUSIVE

Employeur responsable

92/100 index égalité professionnelle femmes-hommes

Taux de femmes dans les instances dirigeantes (36 %) et parmi les cadres (46 %), en progression continue

Développement de l'employabilité : le Campus BPCE, une offre modulaire et personnalisée, une politique de formation diplômante

Insertion professionnelle : 4 335 alternants, + 35 % depuis 2018

Top Employer pour la 7ème année consécutive (Global Financial Services)

Exemplaire dans nos pratiques

Une **gouvernance** portant les enjeux ESG au plus haut niveau

Création en 2022 du **Centre de finance durable** au sein de la direction RSE Groupe

Part des collaborateurs ayant réalisé **la formation au Code de conduite : > 96 %**

Déploiement de **politiques d'achats responsables,** de **numérique responsable ;** mise en place d'un **plan de sobriété énergétique volontaire**

Réduction de 14 % du bilan carbone du Groupe depuis 2019

Un modèle d'affaires en phase avec les aspirations et besoins de la société

UN MODÈLE COOPÉRATIF, SOLIDE QUI PRIVILÉGIE LE LONG TERME

Groupe bancaire coopératif, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs, au service de ses 35 millions de clients, en France et dans le monde. Coopératif, il appartient à ses 9 millions de sociétaires et s'appuie sur ses 14 Banques Populaires, ses 15 Caisses d'Epargne, Natixis Investment Managers, Natixis Corporate & Investment Banking, la Banque Palatine et Oney.

La solidité et la pérennité de son modèle reposent sur une gouvernance équilibrée. Détenteurs de 100 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne au travers de parts sociales, les sociétaires élisent des représentants qui constituent les membres de leurs conseils d'administration et conseils d'orientation et de surveillance. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne détiennent à parité 100 % du capital de BPCE, organe central du groupe.

Notre modèle coopératif, multimarque et entrepreneurial est notre identité ; il nous permet d'être profondément en phase avec les attentes de nos clients et les aspirations de la société. Notre modèle décentralisé, notre ancrage territorial sont de véritables atouts pour porter les transitions et transformer durablement la société : nos entreprises agissent localement, au plus proche de nos clients, apportant des solutions innovantes en réponse aux défis de notre époque.

En inscrivant sa stratégie et ses actions dans le long terme, notre groupe concilie durablement performance économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

DANS L'ADN DU GROUPE BPCE : ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIÉTALES

La nature de notre activité et notre rayonnement nous confèrent une grande responsabilité face aux défis sociétaux et environnementaux, au premier rang desquels la lutte contre le dérèglement climatique.

Le dérèglement climatique s'est rappelé à chacun d'entre nous ces derniers mois, par la survenance partout sur la planète d'évènements climatiques extrêmes. Le réchauffement climatique fait peser des risques significatifs sur l'économie et peut mettre en jeu, à terme, sa stabilité financière. La transition climatique s'impose dans un contexte complexe et fragilisé : retour de l'inflation, hausse des taux, sortie de crise sanitaire, hausse des inégalités sociales, retour de la guerre en Europe,…

Ces défis sociétaux et environnementaux bousculent notre société et sont porteurs de risques pour nos clients : vulnérabilité accrue de nos clients les plus fragiles, risque de pérennité pour les entreprises qui ne sauront pas s'adapter, risques physiques affectant la valeur des biens, augmentation des coûts (notamment ceux liés aux travaux de rénovation énergétique), risque de réputation,… Ces risques, qui mettent en difficulté nos clients, peuvent entraîner un accroissement des défaillances et générer des pertes financières pour le groupe.

Le passage à une économie décarbonée exige des niveaux d'investissement et de financement considérables et un accompagnement de tous les acteurs économiques dans leur propre transition. Notre groupe fait du climat l'une des priorités de son plan stratégique BPCE 2024 : nos entreprises ont toutes renforcé leur dispositif pour accompagner la transition de leurs clients et les enjeux climatiques sont désormais indissociables de l'activité de nos métiers. C'est à la fois une opportunité de développement pour nos activités et un formidable levier de transformation de nos métiers.

Ces transformations profondes ne doivent pas s'opérer au détriment des plus fragiles ou des générations futures. Acteur de premier plan en matière d'inclusion bancaire qu'il s'agisse de prévention du surendettement ou d'accompagnement des micro-entrepreneurs, le Groupe BPCE est aussi le premier acteur bancaire au côté des personnes protégées, des personnes fragiles et des entreprises en difficulté.

L'engagement social et sociétal du groupe s'adresse également à ses 100 000 collaborateurs : promotion de la mixité, de la diversité, maintien dans l'emploi des personnes handicapées et malades, bien-être au travail et intégration des jeunes, dont certains issus de quartiers défavorisés.

Mobilisé, notre groupe met toute sa capacité d'action au service de ses sociétaires, de ses clients et plus largement de la société.

Le modèle d'affaires est présenté dans la partie introductive du Document d'enregistrement universel 2022.

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du groupe

2.1.1 Notre stratégie ESG

La stratégie ESG du Groupe BPCE est structurée autour de trois axes qui se déclinent en douze engagements :

AXE 1

RÉPONDRE

AUX ATTENTES
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif et en encourageant les relations ouvertes et constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes.

AXE 2

DEVENIR

UN ACTEUR MAJEUR
DE LA TRANSITION
ENVIRONNEMENTALE

en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Le Groupe BPCE a comme objectif d'aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero», d'accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et d'accélérer la réduction de son empreinte carbone.

AXE 3

DESSINER

LE FUTUR DU TRAVAIL

en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail.

Le Groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe BPCE poursuit la promotion de la mixité dans les fonctions dirigeantes.

La stratégie ESG et les ambitions du Groupe BPCE sont menées dans le respect de l'éthique des affaires. Le groupe s'engage à maîtriser les risques juridiques, réglementaires et déontologiques au profit de ses clients, collaborateurs et partenaires. Le Groupe BPCE veille ainsi au strict respect des lois, réglementations et bonnes pratiques professionnelles dans l'ensemble de ses entreprises. Cela se traduit par un Code de conduite et d'éthique groupe agréé par le conseil de surveillance en 2018 et une politique rigoureuse en matière fiscale avec un Code de conduite fiscal en 2021.

NOS ENGAGEMENTS MESURÉS PAR DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Lancés par les Nations Unies, les objectifs de développement durable (ODD), langage commun articulé autour de 17 objectifs déclinés en 169 cibles, sont devenus la référence pour mesurer les progrès accomplis par les gouvernements et les entreprises privées. Le Groupe BPCE s'attache à intégrer pleinement ces objectifs dans ses métiers ou dans son propre fonctionnement et contribue directement aux ODD par des actions concrètes décrites dans chacune des parties du présent chapitre.

Le tableau ci-après illustre le lien entre les ODD et les 12 engagements du Groupe BPCE. Ce tableau de bord permet de piloter la stratégie ESG du groupe et fournit à nos parties prenantes une information quantifiée et transparente de notre performance extra-financière.

Engagement RSE	Contribution aux ODD	Indicateurs de suivi de la performance	2022	2021	2020
Répondre aux attentes de la société civile					
Cultiver nos valeurs coopératives		Nombre de sociétaires *(en millions)*	BP : 5,0 CE : 4,4	BP : 4,9 CE : 4,4	BP : 4,7 CE : 4,4
		Taux de sociétaires parmi les clients	BP : 33,7 % CE : 26 %	BP : 33 % CE : 25 %	BP : 33 % CE : 24 %
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration	BP : 86 % CE : 96 %	BP : 77 % CE : 97 %	BP : 89 % CE : 96 %
		Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire	BP : 3 818 € CE : 3 494 €	BP : 4 273 € CE : 3 421 €	BP : 3 269 € CE : 3 374 €
Contribuer au développement économique des territoires		Taux de pénétration du Groupe BPCE auprès des PME-PMI [1]	53 %	53 %	n/a
		Part de marché du Groupe BPCE auprès de l'économie sociale [2]	35 %	34 %	31 %
		Total de la production annuelle liée au financement du logement social	3,8 Md€	3,5 Md€	2,8 Md€
Accompagner nos clients fragiles		Production de microcrédits accompagnés aux particuliers	19,7 M€	18,2 M€	18 M€
		Production de microcrédits et autres prêts solidaires aux créateurs d'entreprise [3]	702,2 M€	656,3 M€	505,4 M€
Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables		Part des dossiers achats intégrant un levier RSE	37 %	54 %	36 %
		Délais de paiement fournisseurs	28 jours	28,9 jours	30 jours
		Part du montant des achats réalisés avec des PME et des ETI	34 % 38 %	31 % 31 %	35 % 34 %
Être un acteur majeur de la transition environnementale					
Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero		Alignement sur une trajectoire « Net zéro » des portefeuilles de financement de la Banque de grande clientèle – Mix de couleurs du Green Weighting factor [4]	27 % vert, 33 % neutre, 40 % marron	24 % vert, 33 % neutre, 43 % marron	22 % vert, 35 % neutre, 43 % marron
		Alignement sur une trajectoire « Net zéro » pour le fonds général de Natixis Assurances – Température induite par les investissements	2-2,5 °C	2,4 °C	2,7 °C
		Part des portefeuilles évaluée par la méthodologie « Green Evaluation Methodology »	~50 %	~40 %	~30 %
Intensifier la stratégie de refinancement Green		Nombre d'émissions obligataires	3	5	2

Engagement RSE	Contribution aux ODD	Indicateurs de suivi de la performance	2022	2021	2020
Accompagner nos clients dans leur transition environnementale		Encours moyens de financement des projets de transition sur le périmètre de la Banque de proximité [5] (en milliards d'euros)	4,8		
		Encours moyens de financement du renouvellement du parc immobilier sur le périmètre de la Banque de proximité [6] (en milliards d'euros)	55,6		
Développer une offre ESG de 1er plan		Part des encours sous gestion articles 8 et 9	36,7 %	33,3 %	-
Réduire l'empreinte environnementale du groupe		Émission annuelle de CO_2 *(en teqCO_2)*	519 818	530 481	541 680
Être une entreprise engagée et socialement responsable					
Favoriser l'employabilité		Nombre d'heures de formation par ETP	31	30	27
Promouvoir la mixité		Part des femmes parmi les cadres	45,7 %	45 %	44,5 %
		Part des femmes parmi les cadres dirigeants	33 %	29,2 %	27,9 %
Soutenir l'emploi des jeunes		Taux de conversion des apprentis	13 %	17 %	Entre 17 % et 20 %

(1) Étude Kantar PME-PMI 2021, enquête menée tous les deux ans.
(2) Banque de France/Groupe BPCE, états SURFI – Total des crédits accordés aux ISBLSM résidentes, encours – Données au T3.
(3) Comprend les microcrédits professionnels, les prêts complémentaires NACRE (dispositif de place géré par France Active) et les prêts complémentaires aux prêts d'honneur (Initiative France).
(4) Données issues du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle. Données 2020 et 2021 retraitées cf. paragraphe 2.3.1.
(5) Nouvel indicateur - BP et CE cumulées - Financement des projets de transition (rénovation énergétique de l'habitat, mobilité verte, accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (dont Agriculture durable, énergies renouvelables) - cf. paragraphe 2.6 Méthodologies du reporting RSE.
(6) Nouvel indicateur - BP et CE cumulées - Financement de l'immobilier neuf (acquisition d'immobilier neuf ou construction) - cf. paragraphe 2.6 Méthodologies du reporting RSE.

DES ENGAGEMENTS PUBLICS QUI RESPECTENT DES STANDARDS INTERNATIONAUX EXIGEANTS

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements volontaires pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue.

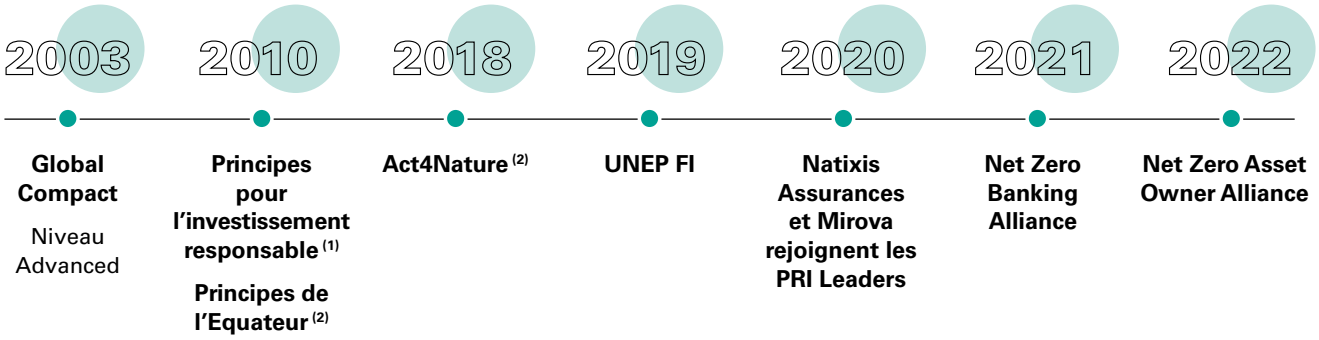

[1] 22 affiliés de NIM adhérents des PRI.
[2] Engagement pris par Natixis

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL SECTORIELS

Depuis plusieurs années, le groupe est particulièrement actif au sein de groupes de réflexion engagés sur les sujets de finance durable, notamment la lutte contre le dérèglement climatique et la biodiversité.

FINANCE DURABLE

En 2022, le Groupe BPCE a poursuivi ses travaux au sein de commissions créées par les autorités et dans les associations françaises.

Au niveau européen, le Groupe BPCE est membre de différentes associations professionnelles et participe aux différents groupes de travail spécifiques que les organisations bancaires européennes ont mis en place pour contribuer aux avancées de la stratégie Finance durable. Au sein de l'ESBG (*European Savings and retail Banks Group*), le Groupe BPCE est particulièrement actif car il préside le Comité sur la Finance Durable (*Sustainable Finance Committee)* et reste très actif au sein de l'Association Européenne des Banques Coopératives – EACB.

Le Groupe BPCE est très présent dans le suivi des nouvelles règlementations sur la finance durable *via* notamment des réponses aux consultations :

- règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ;
- standard européen d'émissions obligataires vertes (*EU Green Bonds standards*) ;
- reporting extra-financier : réponse à la consultation de l'EFRAG sur les standards à utiliser pour mettre en œuvre la directive sur l'information sur le développement durable des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting directive*) et à la consultation de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) à l'international ;
- intégration de facteurs ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la gestion des risques (règlement sur les exigences en fonds propres *CCR3 : Capital requirement regulation*) ;
- directive européenne sur le devoir de vigilance CSDDD (*Corporate sustainability due diligence directive*) ;
- définition des prêts verts (*green loans & mortgage*).

Le Groupe BPCE a également participé en 2022 à l'exercice de stress test climatique de la Banque centrale européenne (BCE) qui a eu lieu de janvier à juillet. L'exercice a couvert les risques de crédit et les risques de marché sur un périmètre constitué des expositions aux 22 secteurs les plus émissifs.

Enfin, le Groupe BPCE, convaincu de l'importance fondamentale de la transition énergétique de l'économie, va rejoindre l'Institut de la Finance Durable (IFD) qui sera chargé de fédérer et amplifier les actions engagées par les institutions financières de la Place et les entreprises françaises pour la réalisation de la transition énergétique et environnementale, mais également d'animer un dialogue permanent et institutionnel avec les pouvoirs publics.

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre de ses travaux réalisés au sein du groupe de travail de la Commission Climat de la Fédération des Banques Françaises (FBF), présidée par le président du directoire du Groupe BPCE, le groupe participe aux dialogues et discussions autour :

- de la stratégie de sortie du charbon, dans le cadre d'un calendrier global de désengagement, avec des engagements fermes, transparents et suivis et des hydrocarbures non conventionnels ;

- de travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario « Net Zero ». L'objectif est de favoriser la diffusion et la standardisation « open source » de ces méthodologies.

BIODIVERSITÉ

Natixis Investment Managers au travers de sa filiale Mirova fait partie du groupe de pilotage de l'initiative *Taskforce on Nature related Financial Risk and Disclosure* (TNFD), dont les travaux ont démarré en 2021 pour deux ans. La TNFD est le fruit d'un partenariat entre le *Natural Capital Finance Alliance* (NCFA), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le *World Wide Fund for Nature* (WWF), avec le support du gouvernement britannique. Sur le même modèle que la *Taskforce on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), la TNFD offrira un cadre permettant de répondre aux besoins en termes de mesure et de données des institutions financières afin qu'elles puissent mieux comprendre les dépendances et leurs impacts sur la nature. La TNFD est censée appuyer la transition du marché financier en apportant aux organisations un cadre leur permettant de déclarer les risques liés à la nature et d'agir en fonction de leur évolution, et ce afin de détourner les flux financiers mondiaux des activités négatives pour la nature en vue de les réorienter vers des activités positives pour la nature.

Ce groupe de travail adresse plusieurs enjeux :

- accessibilité des données : contrairement aux données climatiques (émissions de GES principalement) qui sont détenues par les entreprises, les données liées au capital naturel nécessitent d'accéder à des bases de données plus larges (gouvernement, ONG, universités…) ;
- spatialité : les risques liés à la nature sont spécifiques à leur localisation, or les emplacements des actifs d'une entreprise ne sont en général pas communiqués ;
- matérialité : la nature étant un bien public, elle est actuellement exploitée gratuitement par les entreprises. Les risques liés à la nature ne sont donc que très peu pris en compte dans les prises de décisions financières. Le groupe de travail devra réfléchir aux possibilités d'intégration de cette matérialité *via* la réglementation, des changements en termes de reporting ou de responsabilité.

Une fois adoptée, la TNFD permettra aux institutions financières de piloter l'impact indirect de leurs activités d'investissement et de financement sur la nature, de réduire les flux financiers à impact négatif tout en favorisant ceux à impact positif.

2.1.2 Une gouvernance portant les enjeux ESG au plus haut niveau

UNE GOUVERNANCE QUI DEFINIT ET MET EN ŒUVRE LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE RSE

Le conseil de surveillance valide, supervise et met en perspective la stratégie ESG du groupe. Le président du directoire et le comité de direction générale élaborent la stratégie ESG, s'assurent de sa mise en œuvre et supervisent la gestion des risques du groupe (les rôles et responsabilités des instances sont détaillés au sein du chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise).

Rémunération des dirigeants du Groupe BPCE indexée à des critères de RSE

Le conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Au titre de l'exercice 2022, la rémunération du président du directoire et des membres du directoire de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs, dont 10 % reposent sur l'atteinte de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe sur les enjeux environnementaux (dont les enjeux climatiques) et le positionnement du Groupe BPCE dans les classements des agences de notation extra-financières.

LE DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GOUVERNANCE DES ENJEUX ESG DU GROUPE A ÉTÉ RENFORCÉ EN 2022

En novembre 2020, une direction de la RSE Groupe, rattachée directement au président du directoire, a été créée. Elle a pour missions de :

- piloter la définition et la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe en matière de transition environnementale ;
- fédérer et coordonner les ambitions du groupe et leur mise en œuvre sur les autres volets de la RSE au travers des instances représentées par les différents métiers (Banque de proximité et Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), la fédération des Banques Populaires (FNBP) et la fédération des Caisses d'Epargne (FNCE) ;
- promouvoir la visibilité du groupe auprès de toutes les parties prenantes sur tous les sujets RSE ;
- s'assurer que le groupe est au rendez-vous des prochaines échéances réglementaires relatives à la RSE en général et à la finance durable en particulier.

Les directions RSE des entités du groupe, regroupant plus de 300 correspondants, assurent le déploiement opérationnel de la stratégie RSE.

Création en 2022 du Centre de Finance durable

Composé d'experts de la finance durable, et rattaché à la RSE Groupe, il a pour missions de proposer des initiatives aux entreprises du groupe en matière de finance durable, de piloter leur déclinaison dans les différents métiers et de définir les outils de mesure, normes et politiques associées.

La direction RSE Groupe pilote l'ensemble des chantiers relatifs aux enjeux ESG du groupe. Le suivi régulier de l'avancement des différents chantiers est assuré par le comité de direction générale (fréquence trimestrielle) et le conseil de surveillance. Ce dispositif permet de contrôler la cohérence des approches, méthodologies et données utilisées par les différents métiers du groupe. Les chantiers ESG couvrent notamment :

- les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles et à leur alignement sur une trajectoire Net Zéro ;
- le déploiement d'offres, d'outils, voire de partenariats permettant d'accompagner au mieux les clients dans leurs propres enjeux de transition ;
- la réduction de l'empreinte environnementale directe du groupe (numérique, immobilier, mobilité, achats) ;
- l'intégration des critères ESG dans la gestion des risques ;
- la mise en œuvre des nouvelles exigences règlementaires (Taxonomie, Pilier III de l'EBA, SFDR, MIF II,…) ;
- la formation des collaborateurs.

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE RSE

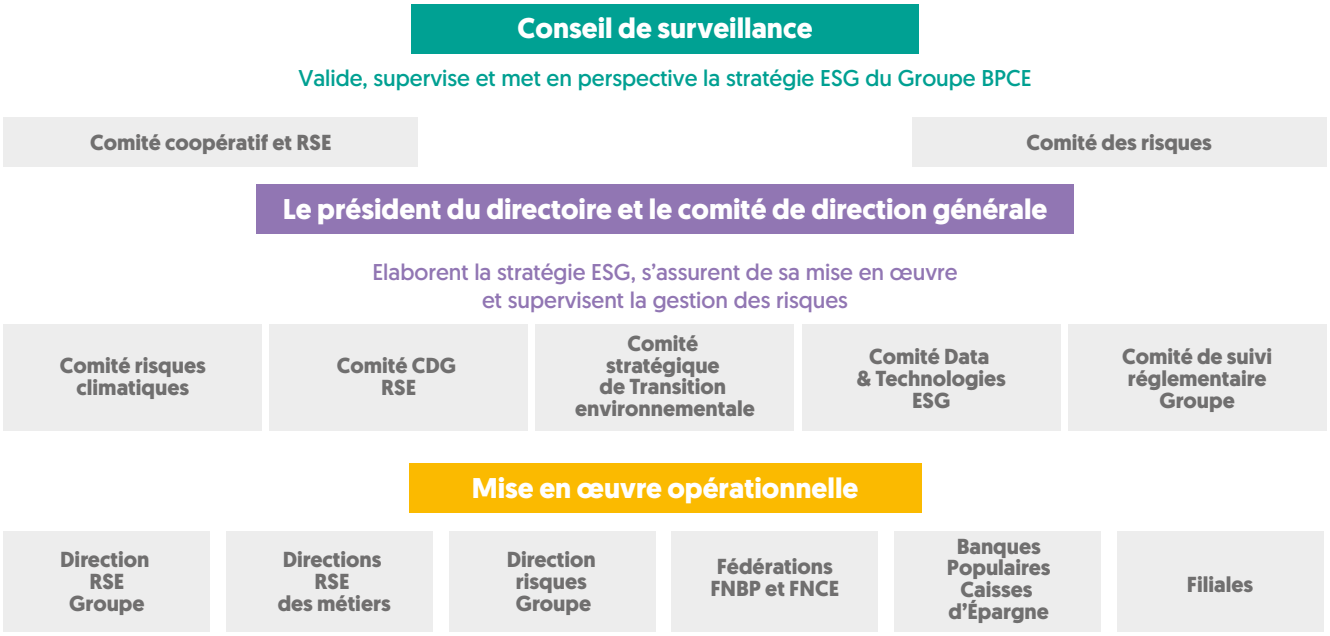

Rôle des différents comités

Comité coopératif et RSE (il s'est réuni trois fois en 2022) : formule des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du Groupe BPCE et des réseaux, les valeurs coopératives et de RSE, d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle ; suit les ambitions RSE et s'assure de leur mise en œuvre.

Comité des risques (mensuel) : accompagne la gestion des risques, examine l'exposition globale des activités du groupe aux risques climatiques tant actuels que futurs et s'appuie pour ce faire sur les travaux du **comité des risques climatiques**.

Comité CDG RSE (trimestriel) : valide les priorités stratégiques en matière de responsabilité sociétale et environnementale et supervise leur mise en œuvre.

Comité stratégique de transition environnementale (trimestriel) : définit la stratégie RSE du groupe en matière de transition environnementale et assure sa mise en œuvre.

Comité Data & Technologies ESG (en cours de création) : valide la normalisation des données ESG et s'assure de la distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires aux différents usages.

Comité de suivi réglementaire groupe (tous les deux mois) : assure une veille réglementaire et s'assure de la bonne mise en œuvre des évolutions réglementaires ; il traite notamment des règlementations RSE.

L'ENGAGEMENT DU GROUPE BPCE RECONNU PAR LES AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRES

Les évaluations des principales agences de notation spécialisées indiquent la performance du groupe en matière de RSE, dans son secteur de référence.

En 2022, le groupe a maintenu ou amélioré sa performance, ses scores le positionnant dans la fourchette haute des notations mondiales. La notation attribuée par Sustainalytics a été améliorée en 2022, passant de 17,9 (*Low risk*) à 15,8 (*Low risk*). La notion par le CDP a été maintenue à A-.

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES AU 9 FÉVRIER 2023

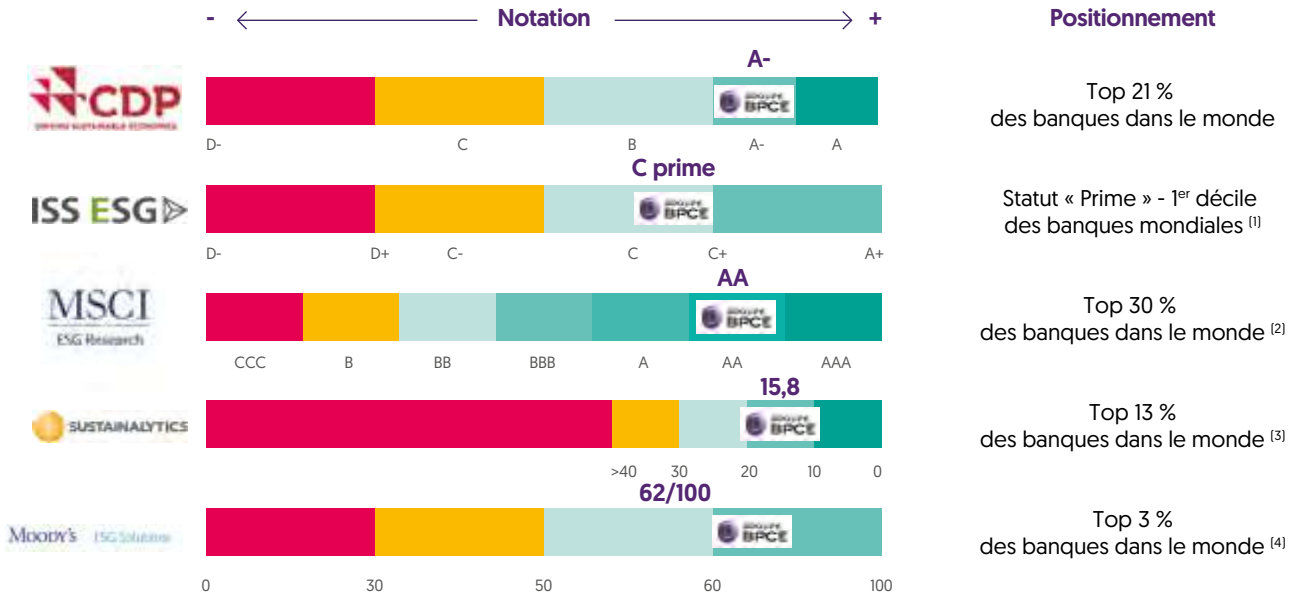

[1] Notation 2023
[2] Panel de 190 banques
[3] Panel de 415 banques
[4] Panel de 4 902 entreprises du secteur financier

LABEL DES RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Les actions réalisées par le Groupe BPCE en matière de RSE sont également évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme.

LABELS ET CERTIFICATIONS AU SEIN DES RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Banque Populaire		Caisse d'Epargne	
Stratégie RSE Démarche RSE globale (ISO 26 000)			
Label Lucie	3	Label Lucie	1
Label Engagé RSE (AFNOR)	2	Label Engagé RSE (AFNOR)	1
		B-Corp	2
Relation aux consommateurs			
Qualité services clients : ISO 9001 et Pepp's	3		
Produits durables et solidaires : Finansol et PRI	2		
Environnement			
Électricité garantie d'origine 100 % renouvelable (Engie)	5		
Certification ISO 50 001(Système de management de l'énergie)	1	Certifications environnementales : NF HQE / NF Bâtiments tertiaires et BBC	7
Bâtiments écologiques : certification HQE	7	Immobilier : label HPE et label BREEAM	3
Bâtiments écologiques : label Effinergie	4		
Bâtiments écologiques : autres labels	3		
Achats responsables			
Label Relations fournisseurs et achats responsables	5	Label Relations fournisseurs et achats responsables	7
Diversité, égalité des chances, discrimination			
Égalité professionnelle	8	Égalité professionnelle	5
Cancer@Work	3	Cancer@Work	3
Label diversité / Afnor diversité – Inclusion Mixity	1	Label diversité / Empreintes diversité et inclusition Mixity / charte de la diversité	5
		Happy Trainees	1

2.1.3 Maîtriser nos risques extra-financiers

BPCE actualise chaque année la cartographie des risques extra-financiers en appliquant la méthodologie élaborée en 2018 avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, les fédérations des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, BPCE Achats et des directions métiers de BPCE : Ressources humaines, Risques et RSE. Cette méthodologie s'inspire de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Elle est appliquée en cohérence avec le processus global de cartographie des risques de BPCE.

En 2022, la cartographie des risques extra financiers présente :

- un univers de 19 risques RSE répartis en trois typologies (gouvernance, produits et services, fonctionnement interne). Chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité. La cotation est effectuée avant toute prise en compte des dispositifs de maîtrise des risques, mis en place pour les atténuer. Elle est examinée et actualisée avec des représentants des correspondants RSE et des différents métiers de BPCE au regard :
  - de l'évolution de la règlementation,
  - de l'évolution de la macrocartographie des risques du groupe,
  - de l'actualité des métiers et des établissements,
  - des recommandations des auditeurs externes,
  - des demandes des agences de notation et des investisseurs,
  - des nouveaux standards de reporting.

En 2022, 18 ateliers et réunions bilatérales ont eu lieu avec la participation de plus de 40 personnes. L'analyse effectuée au travers de ces ateliers a conduit à identifier 13 risques majeurs auxquels le Groupe BPCE est exposé en 2022 :

- empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires,
- droits de vote,
- accessibilité de l'offre & finance inclusive,
- respect des lois, éthique des affaires & transparence,
- conditions de travail,
- attractivité employeur,
- protection des clients & transparence de l'offre,
- sécurité et confidentialité des données,
- durabilité de la relation client,
- financement de la transition énergétique,
- gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers,
- intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement,
- financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux.

Les impacts principaux de ces risques extra financiers portent sur les aspects environnementaux, sociaux/sociétaux, économiques et réputationnels. Les autres risques sont adressés dans le document de référence dans le chapitre 6 « Gestions des risques ».

Après deux années fortement marquées par le COVID et les confinements, les conditions de travail reviennent à un suivi plus normalisé, tandis que l'attractivité employeur présente un risque plus prégnant. La pandémie a induit des conditions particulièrement difficiles pour certains clients du Groupe BPCE. Une grande attention est portée à l'accompagnement des clients les plus précaires. Des actions en ce sens ont été menées dans le cadre du mécénat ou d'actions collaboratives de *team building*. L'accompagnement de tous les clients sur une trajectoire net zero reste le fil conducteur de nombreux travaux présentés ci-après, tant dans les territoires que dans le cadre des financements et des investissements réalisés par les entités du Groupe BPCE.

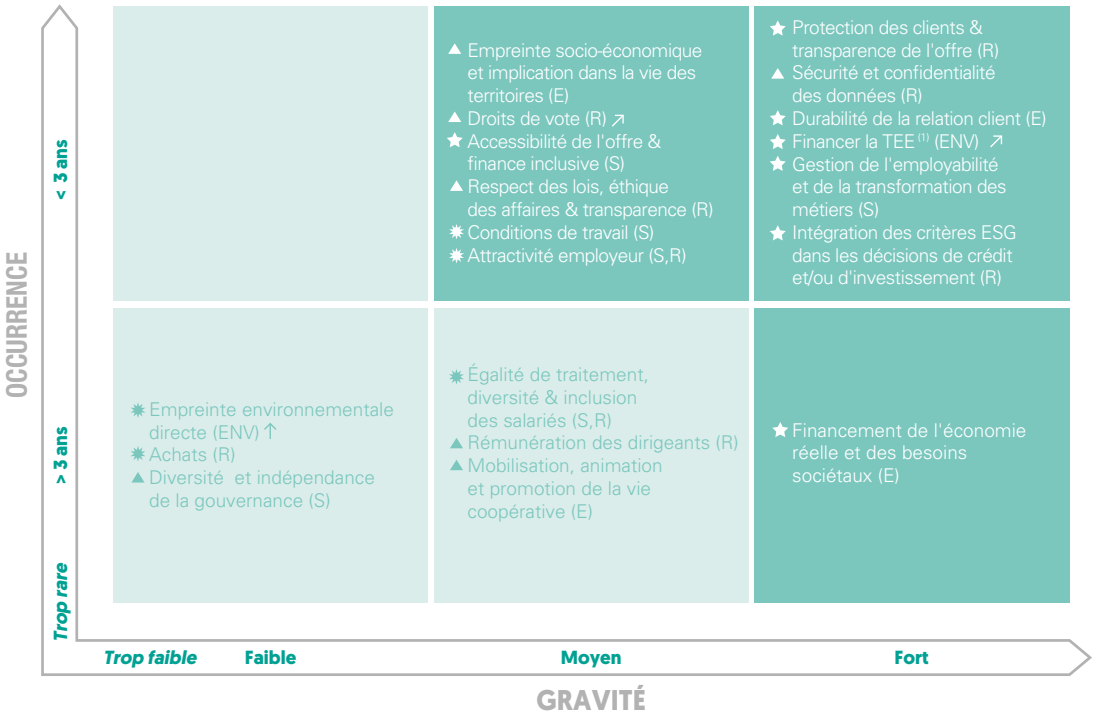

Catégorie de risque
- ▲ Gouvernance
- ★ Produits & Services
- ✷ Fonctionnement interne

Impact principal
- **S**ocial/Sociétal
- **É**conomique
- **R**éputationnel
- **ENV**ironnemental

Tendance pour l'avenir
- → Gravité plus forte
- ↑ Occurrence plus fréquente
- ↗ Combinaison des deux

[1] Transition Énergétique et Écologique

NOS INDICATEURS DE SUIVI DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Risques identifiés	Objectifs	Politiques	Indicateurs de suivi 2022	Indicateurs de suivi 2021	Chapitre concerné
Produits et services					
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Dispositifs dédiés à la clientèle en situation de fragilité financière Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement	Nombre de clients équipés en OCF [1] (stock) **147 800**	Nombre de clients équipés en OCF [1] (stock) **141 996**	Chapitre 2.2.3
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Structure coopérative et décentralisée ancrée dans les territoires	Montant des encours de crédit des réseaux BP et CE **658 Md€**	Montant des encours de crédit des réseaux BP et CE **612 Md€**	Chapitre 1
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Prise en compte des risques ESG dans la politique des risques globale du groupe Méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit	Nombre d'établissements [2] intégrant les critères ESG dans leurs dossiers de crédit : **13 établissements**	Nombre d'établissements [2] ayant commencé à intégrer les critères ESG dans leurs dossiers de crédit : **10 établissements**	Chapitre 2.3.1
Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Politique satisfaction client et qualité	NPS [3] Clients particulier **BP : + 14** **CE : + 9**	NPS Clients particulier **BP :+ 11** **CE : + 4**	Chapitre 2.2.4
Protection des clients & transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	Code éthique Comités de validation et de gouvernance des nouveaux produits, services, processus de vente et de leur évolution Formation des collaborateurs Gestion des réclamations	Taux de réclamations Information/conseil [6] **2,1 %** Taux de réclamations Opération non autorisée [7] **1,7 %**	Taux de réclamations Information/conseil [4] **2,8 %** Taux de réclamations Opération non autorisée [5] **0,8 %**	Chapitre 2.2.4
Financement de la transition environnementale	Définir et suivre une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Stratégie d'accompagnement des clients dans la transition énergétique et écologique	Encours moyens de financement des projets de transition *(en milliards d'euros)* [8] **4,8 Md€** Encours moyens de financement de renouvellement du parc immobilier *(en milliards d'euros)* [9] **55,6 Md€**		Chapitre 2.3.4
Gouvernance					
Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Stratégie cybersécurité Politique de protection des données groupe	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy **94 %**	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy **87 %**	Chapitre 2.5.2
Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation.	Politiques de vote et d'engagement	Politique de vote et d'engagement de la Banque Palatine, d'Ecofi et de certains affiliés de Natixis Investment Managers	Politique de vote et d'engagement de la Banque Palatine et d'Ecofi	Chapitre 2.2.5

Risques identifiés	Objectifs	Politiques	Indicateurs de suivi 2022	Indicateurs de suivi 2021	Chapitre concerné
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Politique Achats Responsables Mécénat des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et Natixis Stratégie marque employeur	Part du montant des achats réalisés avec des PME **34 %** Part du montant des achats réalisés avec des ETI **38 %**	Part du montant des achats réalisés avec des PME **31 %** Part du montant des achats réalisés avec des ETI **31 %**	Chapitre 2.2.6
Éthique des affaires	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.	Code de conduite et d'éthique Dispositif de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques Dispositifs de prévention de la corruption Formation collaborateur	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au Code de conduite **96,4 %**	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au Code de conduite **93,6 %**	Chapitre 2.5
Fonctionnement interne					
Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Politiques relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail Outil de prévention des risques professionnels Chartes et labellisations	Taux d'absentéisme maladie **4,5 %** Nombre d'accidents de travail avec arrêt **703**	Taux d'absentéisme maladie **4,1 %** Nombre d'accidents de travail avec arrêt **600** Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie **0,3 %**	Chapitre 2.2.4
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Stratégie marque employeur Programme GFS Formations professionnalisantes La plateforme Mobiliway	Nombre d'heures de formation par ETP *(en heures par ETP)* **31h**	Nombre d'heures de formation par ETP *(en heures par ETP)* **30h**	Chapitre 2.4.2
Égalité de traitement, diversité et inclusion des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Politique mixité Label Égalité Professionnelle Politique handicap Dispositif « Nos quartiers ont du talent »	Part de femmes cadres **45,7 %** Part de femmes cadres dirigeants **33 %**	Part de femmes cadres **45 %** Part de femmes cadres dirigeants **29 %**	Chapitres 2.4.1 et 2.4.5
Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	Stratégie marque employeur Programme des Ambassadeurs du groupe BPCE Lab RH Enquête Diapason	Taux de démission **3,9 %** Taux de démission (ancienneté < 3 ans) **1,5 %** Taux de démission (ancienneté > 3 ans) **2,4 %** Taux de conversion des apprentis **13 %**	Taux de démission **2,8 %** Taux de démission (ancienneté < 3 ans) **1,8 %** Taux de démission (ancienneté > 3 ans) **1,1 %**	Chapitre 2.4.1
Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Stratégie de réduction carbone liée au fonctionnement interne	Émission annuelle de CO_2 **519 818 Teq CO_2**	Émission annuelle de CO_2 **530 481 Teq CO_2**	Chapitre 2.3.6

(1) OCF : Offre spécifique clientèle fragile
(2) Périmètre de 32 établissements comprenant 14 Banques Populaires, 15 Caisses d'Epargne, Natixis, la Banque Palatine et Oney
(3) NPS : *Net promoter score*
(4) Nombre de réclamations « information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable/nombre total de réclamations traitées en 2021
(5) Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2021
(6) Nombre de réclamations « information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable/nombre total de réclamations traitées en 2022
(7) Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2022
(8) Nouvel indicateur – BP et CE cumulées – Financement des projets de transition (rénovation énergétique de l'habitat, mobilité verte, accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (dont Agriculture durable, énergies renouvelables). Cf. paragraphe 2.6 Méthodologies du reporting RSE
(9) Nouvel indicateur – BP et CE cumulées – Financement de l'immobilier neuf (acquisition d'immobilier neuf ou construction). Cf. paragraphe 2.6 Méthodologies du reporting RSE

2.2 Répondre aux attentes de la société civile

2.2.1 Cultiver nos valeurs coopératives en phase avec les évolutions de la société

La volonté du Groupe BPCE est de participer au développement de tous les territoires. La nature coopérative du groupe détermine pour partie la manière d'exercer ses métiers. Le groupe souhaite participer à la construction d'un environnement propice au développement de ses sociétaires et de ses clients.

Ancrées dans les territoires, nos banques régionales sont à l'écoute des besoins de toutes les clientèles. Elles agissent avec les acteurs locaux, collectivités, associations, réseaux d'entreprises, milieux éducatifs et universitaires pour renforcer le tissu socio-économique local.

Chacun des réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'appuie sur une fédération. Elles les accompagnent en matière de stratégie RSE, d'animation du sociétariat, de formation des administrateurs, de gouvernance et valorisent les actions menées dans les territoires.

LES BANQUES POPULAIRES

« Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. » Telle est la raison d'être ombrelle de Banque Populaire, définie en 2019.

Plusieurs banques régionales ont adapté cette raison d'être à leurs particularités territoriales tout en gardant un sens commun, propre aux Banques Populaires. Trois axes d'engagements principaux ont été définis, caractéristiques de la spécificité Banque Populaire : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale, l'engagement coopératif et durable.

Les 5 millions de sociétaires sont le socle du modèle coopératif des Banques Populaires. Ils détiennent leur capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein des conseils d'administration.

Pour la tenue des assemblées générales, les banques ont proposé à leurs sociétaires, de participer soit à distance, soit de visionner en différé les assemblées générales. Ce sont plus de 597 000 sociétaires qui se sont exprimés. Au total, le taux de vote moyen pour le réseau de 16,8 %.

Les sociétaires disposent de canaux d'information leur permettant de suivre l'actualité de leur banque : lettres d'information, revues, sites d'information. Un outil d'écoute des parties prenantes « Le WOK Banque Populaire » a été mis en place afin de permettre aux sociétaires de participer à la vie de leur banque. En 2022, plus de 500 000 sociétaires ont été invités à partager leurs idées sur différentes thématiques telles que « le green & la RSE » ou bien encore « l'accompagnement des jeunes actifs ». Par ailleurs, depuis cinq ans, les Banques Populaires animent la « Faites de la coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour du modèle coopératif, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Au programme de l'édition 2022, des opérations de mécénat solidaire pour encourager les salariés à soutenir le milieu associatif de leur territoire, pendant leur temps de travail, des outils de sensibilisation au modèle coopératif à destination des conseillers (quiz de connaissance du modèle, et un « dico » sur les termes essentiels à connaitre) ont également été communiqués.

En 2022, le réseau Banque Populaire compte 219 administrateurs (et 20 censeurs). Ce sont des chefs d'entreprise, des chercheurs, des enseignants impliqués dans la vie économique de leur région.

Pour répondre aux exigences du régulateur concernant la formation des administrateurs et l'évaluation du fonctionnement des conseils d'administration, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a élaboré :

- un dispositif d'autoévaluation des conseils d'administration mis à disposition dans tout le réseau Banque Populaire ;
- un plan de formation annuel : celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et au digital ;
- un bilan annuel des formations a été mis en place afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d'heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies, le taux de satisfaction.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT AU 31 DÉCEMBRE

Banques Populaires	2022	2021	2020
Nombre de sociétaires *(en millions)*	5,0	4,9	4,7
Taux de sociétaires parmi les clients *(en %)* (1)	33,7 %	33 %	33 %
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire *(en euros)* (2)	3 818	4 273	3 269
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) (3)	33	32	28

(1) Hors BRED, CASDEN et Crédit Coopératif.
(2) Données hors Crédit Coopératif.
(3) Données issues du baromètre de satisfaction client particuliers en BP et CE. Source interne : direction des Études clients du groupe hors Crédit Coopératif et CASDEN.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Banques Populaires	2022	2021	2020
Instances de gouvernance			
Nombre de membres de conseils d'administration	222	219	221
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration *(en %)*	86 %	77 %	89 %
Taux de femmes membres de conseils d'administration *(en %)*	46 %	48 %	46 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration *(en %)*	31 %	29 %	28 %
Formation des administrateurs			
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année *(en %)*	72 %	70 %	53 %
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne [1]	8,0	7,9	4,3

(1) Données intégrant les formations « Comité d'Audit ».

LES CAISSES D'EPARGNE

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels le rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,4 millions de sociétaires à fin 2022, dont une grande majorité de particuliers, répartis dans 185 sociétés locales d'épargne (SLE) qui constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2022, les Caisses d'Epargne ont poursuivi et développé leurs actions pour associer encore davantage les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Epargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, *via* le portail unique societaires.caisse-epargne.fr. Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Epargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires.

En complément de ces supports, certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires et des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants, des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat.

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Epargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Epargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100 % régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau Caisse d'Epargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne, aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visioconférence :

- pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent ce dispositif ;
- pour les membres des conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat ;
- pour les comités spécialisés : des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2022, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT AU 31 DÉCEMBRE

Caisses d'Epargne	2022	2021	2020
Nombre de sociétaires personnes physiques *(en millions)*	4,4	4,4	4,4
Taux de sociétaires parmi les clients *(en %)* (1)	26 %	25 %	24 %
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire *(en euros)* (2)	3 494	3 421	3 374
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) (3)	27	24	20

(1) Clients et sociétaires personnes physiques uniquement. Donnée calculée à partir des totaux « nombre total de sociétaires » rapporté au « nombre total des clients ». Source tableau de bord du sociétariat
(2) Donnée calculée à partir des totaux « nombre de clients » et « encours parts sociales » ; sociétaires personnes physiques uniquement. (Source interne tableau de bord du sociétariat
(3) Données issues du baromètre de satisfaction client particuliers en BP et CE. (Source interne : direction des Études clients du groupe)

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Caisses d'Epargne	2022	2021	2020
Instances de gouvernance			
Nombre de membres de conseil d'orientation et de surveillance	283	283	284
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'orientation et de surveillance *(en %)*	96 %	97 %	96 %
Taux de femmes membres de conseils d'orientation et de surveillance *(en %)*	46 %	46 %	47 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'orientation et de surveillance *(en %)*	47 %	44 %	33 %
Formation des administrateurs			
Conseil d'orientation et de surveillance : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année *(en %)*	96 %	99 %	89 %
Conseil d'orientation et de surveillance : nombre moyen d'heures de formation par personne (base 100)	13,1	20,5	12,5

RÉVISION COOPÉRATIVE

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Au cours des trois dernières années, toutes les Banques Populaires et toutes les Caisses d'Epargne ont procédé à une révision coopérative. Aucune Banque ou Caisse n'a été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par les réviseurs dans le cadre de leurs travaux.

2.2.2 Contribuer au développement économique du territoire

BANQUIERS DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES COLLECTIVITÉS (ESS)

LES BANQUES POPULAIRES

Avec un portefeuille de 176 000 clients, les Banques Populaires accompagnent en région tous les acteurs de l'ESS : les associations, les coopératives, les fondations et les mutuelles.

Le maillage régional des Banques Populaires et l'implantation nationale du Crédit Coopératif permettent d'apporter aux acteurs de l'ESS des solutions contribuant au développement de projets ayant un impact direct dans les territoires. Véritables partenaires des entreprises sociales, les Banques Populaires proposent :

- des solutions de renforcement de leurs fonds propres, comme les titres associatifs ;
- des outils répondant à leurs grands enjeux de digitalisation, comme les services sécurisés de traitement de flux (ligne de produits Turbo par exemple) ou des outils de dons dématérialisés (par exemple, Heoh validé par l'ACPR) ;
- des financements vertueux, avec le prêt à impact « BP impact » (voir encadré).

Partenaires historiques du mois de l'ESS, temps fort annuel du secteur, les Banques Populaires et le Crédit Coopératif contribuent à mettre en avant les initiatives de la transition énergétique et de l'utilité sociale. Positionnées comme banquier coopératif de long terme des entreprises sociales, les Banques Populaires s'engagent auprès de leurs clients dans toutes les transitions (sociales, environnementales énergétiques) avec des solutions prenant notamment en compte les grands enjeux de la transition écologique et du développement de l'emploi local.

LES CAISSES D'EPARGNE

Le réseau Caisse d'Epargne est le premier financeur privé de l'économie sociale et solidaire (ESS), accompagnant 160 000 associations de proximité, 20 000 associations et 20 000 clients dans les secteurs d'activité historiques de l'ESS. Les banques régionales financent les acteurs exerçant dans les domaines suivants (non exhaustifs) : médico-social, enseignement privé, institutionnels (fondations, mutuelles, grandes associations).

Le réseau finance également de nouveaux secteurs en liaison avec la transition sociale et environnementale des territoires comme l'économie circulaire et la gestion des déchets, le BTP et l'écoconstruction, l'alimentation en circuit court, la *silver economy*, le numérique et ses technologies ainsi que la mobilité et l'accessibilité. Cette économie innovante et solidaire apporte des réponses aux défis de nos territoires : transition écologique, problématiques liées au grand âge, au handicap, à la précarité…

Pour apporter un accompagnement à valeur ajoutée, adapté à toutes les spécificités de cette clientèle, les Caisses d'Epargne ont de longue date développé une filière d'expertise dédiée, avec 140 chargés d'affaires présents partout en France, dont certains plus particulièrement dédiés au secteur du médico-social/santé. Cet engagement est profondément cohérent avec l'identité et l'histoire de la Caisse d'Epargne, ainsi qu'avec le projet stratégique du groupe qui identifie le climat et la santé comme des priorités. Pour accompagner les équipes commerciales dans la compréhension des caractéristiques propres à ces nouvelles activités, un programme de formation et d'acculturation a été mis en place depuis janvier 2021.

Au-delà d'une offre complète sur le financement des investissements dits « Green », les Caisses d'Epargne proposent à leurs clients des expertises sur la rénovation de leur patrimoine immobilier (trois webinaires nationaux et plusieurs tables rondes réalisées en 2022), ainsi que des solutions de recherche de subventions afin de boucler leurs plans de financement. En 2022, les premiers prêts à impact ont été concrétisés avec nos clients ESS.

Les prêts à impact, un modèle de financement vertueux

Des solutions innovantes permettent d'accompagner les acteurs de l'ESS à travers Prêt BP Impact (Banque Populaire) pour favoriser la démarche RSE des chefs d'entreprise et Prêt à impact spécialement conçu pour les acteurs de l'Économie sociale et solidaire afin de valoriser leur engagement environnemental ou social (Caisse d'Epargne).

Le taux d'intérêt du financement est bonifié en fonction de l'atteinte d'indicateurs sociaux ou environnementaux (performance énergétique, emploi des personnes fragilisées, installations de systèmes de production d'énergies renouvelables), Le client choisi au sein de thématiques sociétales et environnementale les indicateurs à atteindre (définis par la banque). La bonification accordée, lorsque les objectifs sont atteints, peut être reversée à une association.

PARTENAIRE MAJEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE L'ÉCONOMIE MIXTE

Le réseau Caisse d'Epargne est le principal financeur du secteur public français avec un encours total de 45 milliards d'euros de crédits et offre aux collectivités locales et aux établissements publics de santé une gamme complète de solutions.

Le réseau Caisse d'Epargne est également très impliqué dans les secteurs de l'Économie Mixte (SEM) et du Logement Social. Premier partenaire bancaire privé des acteurs de ces marchés, très fréquemment présent à leur capital et dans leurs conseils d'administration, le réseau Caisse d'Epargne confirme son implication ancienne au service de l'intérêt général. Deuxième opérateur privé du logement social en France, le groupe Habitat en Région, filiale du Groupe BPCE, gère sur tout le territoire un parc de 240 000 logements dans lesquels résident près 466 000 personnes, avec des objectifs ambitieux de développement et d'utilité.

Le réseau Caisse d'Epargne complète son intervention dans les infrastructures des territoires par une forte présence auprès des différents acteurs de l'immobilier professionnel.

Pour ces secteurs, l'année 2022 est très spécifique. Le contexte géostratégique et macro-économique a fortement pesé sur les dépenses des entités. La forte inflation, la remontée des taux, la flambée des coûts de l'énergie, les difficultés variées d'approvisionnement grèvent l'exécution des budgets 2022 et complexifient l'élaboration des budgets 2023. Ce contexte pèse sur l'investissement : la tendance globale est à la réduction de la capacité des entités à investir, alors même qu'il y a de fortes sollicitations pour l'accompagnement des grandes transformations tant économiques (relocalisation, revitalisation des territoires…), qu'écologiques (énergie, biodiversité…) et démographique (logement, vieillissement…).

Alors que les entités doivent accélérer leurs investissements, elles perdent en marges de manœuvre. Ainsi le Logement Social est loin des 120 000 logements annuels demandés, comme des espérances de rénovation, même s'il est plus performant dans ces domaines que le logement privé. La hausse du taux du livret A – sur lequel sa dette est très majoritairement indexée – constitue une vraie menace pour ce secteur, avec comme risque de compromettre la construction neuve et la rénovation du parc.

Dans ce contexte complexe, les Caisses d'Epargne affirment leur implication de longue durée aux côtés des acteurs de ces marchés et les accompagnent pour œuvrer ensemble à la réussite de leurs projets d'équipement au service de tous. Elles proposent :

- une solution d'assistance à l'obtention de subventionnements, lancée en 2021 et qui se développe sur tous les marchés institutionnels en 2022 : il s'agit d'accompagner les entités dans l'identification et la mobilisation des mécanismes d'aides, foisonnants et complexes. La politique de soutien des autorités européennes et nationales à l'investissement accroît encore les opportunités. Le réseau Caisse d'Epargne – en travaillant en amont sur les projets – propose à ses clients une nouvelle relation partenariale bien plus large que l'octroi de prêts. À fin 2022, 151 clients institutionnels avaient souscrit à cette solution ;
- des propositions de financements dédiés : la palette est large, des prêts Green pour les investissements de transition écologique aux prêts à impact axés sur la performance RSE, sociale et environnementale. La collaboration avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) s'est confirmée en 2022 : le réseau Caisse d'Epargne bénéficie de plusieurs enveloppes bonifiées de la BEI au bénéfice des infrastructures publiques sportives, de la santé. Une enveloppe « efficacité énergétique bâtiments publics et mobilité durable » sera mise en place en 2023 ;

- une large politique de partenariat : le dispositif déjà en place avec des associations d'élus, des fédérations (logement social, économie mixte, promotion et santé) ou des associations de directeurs d'entités s'est enrichi en 2022 :
  - partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), qui représente les 30 000 communes de moins de 3 500 habitants, afin de favoriser les investissements sur ces grands territoires,
  - avec l'Association Nationale des Élus du Sport (ANDES) dont le Groupe BPCE est partenaire Premium dans la perspective des JOP 2024, le réseau Caisse d'Epargne agit pour le sport dans les territoires.

Enfin, la Caisse d'Epargne participe en 2022 aux journées nationales des Organismes Fonciers Solidaires (OFS) avec comme objectif commun la promotion de la solution OFS/ BRS (Bail réel solidaire) pour favoriser le logement social dans les zones tendues.

PRODUCTION ANNUELLE

Production annuelle *(en millions d'euros)*	**2022**	**2021**	**2020**	**Évolution 2022-2021**
Financement de l'économie sociale	2 468	2 392	2 241	3,2 %
Financement du logement social	3 754	3 525	2 837	6,5 %
Financement du secteur public	3 906	4 747	4 546	(17,7) %
TOTAL DE LA PRODUCTION ANNUELLE LIÉE AU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DU SECTEUR PUBLIC	**10 128**	**10 664**	**9 624**	**(5,0) %**

LE GROUPE BPCE, PREMIER FINANCEUR DU SECTEUR DE LA SANTÉ

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont un rôle de premier plan dans le financement des infrastructures de santé et des entreprises de santé. Concernant les infrastructures, cinq marchés ont été priorisés : hôpitaux publics, hôpitaux privés, Éhpad, maisons de santé pluriprofessionnelles, hébergement social. En ce qui concerne les entreprises de santé, trois marchés ont été priorisés : l'industrie pharmaceutique, l'innovation santé (biotech, medtech, e-santé) et l'accompagnement à la croissance des professionnels et des PME.

Le taux de pénétration des Caisses d'Epargne auprès des hôpitaux publics est de 70 % et celui des Banques Populaires auprès des hôpitaux privés est de 30 %.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne souhaitent permettre à tous d'avoir accès à la santé sur tous les territoires en France.

Cela passe par l'accompagnement :

- de la transformation des infrastructures (financement des hôpitaux publics, accompagnement des concentrations, renforcement de la présence sur une majorité des opérations concernant les hôpitaux et cliniques privés ou encore les Ehpad) ;
- des professionnels de santé, y compris les étudiants en santé, dans leur exercice (quelle que soit sa forme, fonction publique hospitalière, salariat, collaboration ou profession libérale), dans leur installation et dans leur transformation (accompagnement des regroupements) ;
- des Français face à leur dépendance ou celle de leurs proches et l'amélioration de l'accès aux soins : 57 % des Français ont été ou sont aidants, soit 15 millions de Français en 2021 (et 20 millions en 2040).

  Le Groupe BPCE a publié en avril 2021 l'observatoire « Le temps des aidants » (https://groupebpce.com/etudes-economiques/bpcelobservatoire aidants), un nouvel observatoire est prévu en 2023 ;
- de l'amélioration de l'accès aux soins sur tous les territoires en soutenant le développement de l'e-santé, en s'appuyant sur les dispositifs NextInnov et NéoBusiness.

LE FINANCEMENT D'UNE ÉCONOMIE LOCALE, PRIORITÉ DES BANQUES RÉGIONALES

LES BANQUES POPULAIRES, PREMIÈRES BANQUES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)...

Acteur central du financement de l'économie, le réseau Banque Populaire demeure, pour la treizième année consécutive, la première banque française des PME (source Baromètre KANTAR 2021).

Créées par et pour des entrepreneurs, les Banques Populaires interviennent en proximité dans tous les territoires, où elles sont les partenaires bancaires de référence de près d'une PME sur deux en France.

En 2022, cette présence se traduit par 31 109 entretiens réalisés en face-à-face ou à distance qui ont permis d'accompagner les entreprises dans un contexte économique incertain, lié notamment à la période de sortie de crise sanitaire et aux difficultés conjoncturelles liées à la guerre en Ukraine.

Positionnées comme le banquier de long terme de toutes les entreprises, les Banques Populaires accompagnent aujourd'hui leurs clients autour des grands enjeux de transitions écologiques et sociétales, du développement de l'activité et de l'emploi local, et enfin, de conseils dans la gestion de leur passif et actif financier.

Fort de cet ADN entrepreneurial et pour conforter leur rôle de banquier de référence des PME, le réseau Banque Populaire a ainsi mis en œuvre de nouveaux dispositifs :

- PGE résilience : ce dispositif négocié avec les pouvoirs publics et le Trésor vise à accompagner les entreprises impactées par la guerre en Ukraine ;
- prêt à impact et solutions « green » (*cf.* 2.3 .4 « Accompagner nos clients dans la transition environnementale ») ;
- nouveau partenariat : la Banque Populaire s'associe avec le Conseil National de l'ordre des experts-comptables (CNOEC) afin de sensibiliser les dirigeants à l'importance de la transition environnementale et sociale pour leur entreprise. Ce partenariat se traduit notamment par des actions de communication afin d'informer les dirigeants sur les différents impacts (risques climatiques, évolutions réglementaires, critères de performance ESG) et de promouvoir l'importance d'engager une stratégie RSE.

Des prix pour encourager l'innovation et le savoir-faire RSE des entreprises

Prix Next Innov BY Banque Populaire 2022

À l'occasion de la cinquième édition du Prix Next Innov, quatre start-up du BtoB ont été distinguées par Banque Populaire et Maddyness pour leur innovation et leur fort potentiel de croissance.

Lancement de la première édition du Prix RénoVert

Première édition de ce prix créé par les Banques Populaires et l'Union Nationale des Syndicats de l'Immobilier pour récompenser le savoir-faire des opérateurs sur des critères environnementaux, de qualité de vie et de qualités sociétales.

En outre, elles réaffirment leur volonté d'être conquérant aussi sur les autres segments : entreprises de plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires et ETI (entreprises de taille intermédiaires) font ainsi partie des fortes ambitions de développement affichées dans le plan stratégique BPCE 2024.

Pour accompagner plus spécifiquement le segment de clientèles des ETI, les Banques Populaires ont poursuivi la mise en œuvre du programme ETI en :

- intégrant le GIE syndication, créé à la demande des Caisses d'Epargne ;
- lançant le « Green Hub Réseaux ». Il s'agit d'un dispositif composé d'une équipe d'experts en partenariat avec le Green Hub de Natixis. Il permet d'initier le dialogue stratégique avec les clients stratégiques des Banques Populaires sur les thématiques environnementales et sociales. L'objectif est d'accroître le taux de pénétration des Banques Populaires sur le marché de la finance verte et durable.

… ET PARTENAIRES DE PREMIER RANG DES AGRICULTEURS

Sur le marché de l'agriculture, Banque Populaire est la première banque recommandée par ses clients, selon l'enquête BVA BPCE 2021, publiée en juillet 2021. Cette enquête sera actualisée en 2023.

Le réseau Banque Populaire soutient et accompagne plus de 110 000 entreprises agricoles et viticoles sur le territoire. En 2022, la production de crédits en faveur des entreprises agricoles a été de 2,5 milliards d'euros (+ 12,3 % vs. 2021).

L'engagement de la Banque Populaire auprès des agriculteurs se structure autour :

- de solutions d'épargne comme le compte réglementé, DEP (Déduction épargne précaution) afin de soutenir la résilience des exploitations et des exploitants face aux aléas conjoncturels, structurels, sanitaires ou sociaux ;
- de la mise en place d'offres patrimoniales professionnelles spécifiques et d'installations complètes pour assurer le renouvellement des générations tout en valorisant leur patrimoine ;
- de la feuille de route du gouvernement français sur la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, dont la Banque Populaire est signataire : confirmation de la participation aux cellules d'accompagnement nationales et régionales et mise en œuvre de solutions personnalisées dans le cadre de la relation de proximité avec les clients. Cet engagement se traduit également par la mise en place de formations internes destinées aux conseillers de clientèle Agriculture, dédiées à l'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité ;
- de la mise en place de partenariats, l'organisation et la participation à des initiatives régionales et nationales dans une démarche d'agri-acting, qui contribue à la mise en valeur du monde agricole. Parmi ces initiatives, on recense le prix national de la dynamique agricole, prix de référence qui valorise les agriculteurs et viticulteurs depuis 31 ans. Il y a également l'adhésion et la mise en lumière de l'association « les agriculteurs ont du cœur » et les ovinpiades (concours de bergers, national et international) en partenariat avec INTERBEV l'interprofession élevage et les écoles d'agriculture ;
- le partenariat avec la FNCUMA (Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) permet aux exploitants et aux structures agricoles type CUMA de bénéficier d'offres de financement préférentielles, d'une trésorerie rémunérée en temps réel et de simplifier leur quotidien avec des services bancaires adaptés ;
- une offre crédit d'équipement pour adapter l'outil de production ou s'installer : crédit INAF (initiative nationale pour l'agriculture française), crédits contre-garantis par le fonds Européen d'investissement soutenu financièrement par l'État français avec une garantie gratuite pour les bénéficiaires. En 2022, 290 prêts ont été accordés pour un montant de 30 millions d'euros.

LES CAISSES D'EPARGNE ACCOMPAGNENT LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES…

Avec près de 34 000 clients entreprises (TPE, PME et ETI) et fortes de leur ancrage local, les Caisses d'Epargne mettent au service des entreprises des équipes commerciales dédiées, expertes et réactives avec 360 chargés d'affaires spécialisés (PME, ETI, Grandes Entreprises) et 110 centres d'affaires implantés dans toutes les régions, qui proposent des solutions concrètes et globales :

- financement des investissements et du cycle d'exploitation et de l'innovation ;
- financement de la transition écologique et énergétique ;
- accompagnement à l'international ;
- projets de transmission, de cession ou de croissance externe ;
- solutions d'assurances ;
- gestion au quotidien et solutions de paiements en ligne ;
- valorisation de la trésorerie ;
- ingénierie sociale, retraite et accompagnement de la politique RSE ;
- optimisation du patrimoine du dirigeant.

En 2022, les Caisses d'Epargne ont participé en tant que partenaire à l'événement Big Inno de BPI à l'Accor Aréna et accompagnent les coopératives agricoles avec la mise en place du Programme NeuCP d'UFG permettant de diversifier leur palette de financement.

Grâce à la filière néo-business, les Caisses d'Epargne s'engagent et sont reconnues au sein de l'écosystème Innovation ; elles comptent 30 clients appartenant au French Tech 120 (indice de référence de la French Tech).

… ET LES VITICULTEURS

Depuis ces six dernières années, les Caisses d'Epargne, ont ouvert au cœur des vignobles, dix agences viticoles avec quarante-neuf conseillers spécialisés en viticulture et accélèrent leur développement sur l'ensemble des territoires à potentiel viticole. Toutes les régions viticoles sont dorénavant couvertes par la filière viticulture.

Pour être utiles aux viticulteurs dans la transformation de leur activité, les Caisses d'Epargne ont :

- créé des filières d'experts (marchés des professionnels et entreprises), des équipes engagées et formées aux spécificités de ces métiers avec des ouvertures d'agences et centres d'affaires dédiées à la viticulture ;
- proposé une offre bancaire adaptée :
  - financement avec les prêts INAF (Initiative nationale pour l'agriculture française) pour accompagner la transition écologie, les crédits court terme et les crédits-baux mobiliers (95 dossiers pour 14 millions d'euros d'encours),
  - épargne avec le compte courant rémunéré « Déduction Epargne de Précaution » permettant de thésauriser en prévision d'aléas professionnels sanitaires, climatique ou économique (124 DEP pour 1,2 million d'euros d'encours),
  - assurance pour les couvrir contre les aléas climatiques, et prévoyance pour améliorer leur protection personnelle ;
- mais aussi des services innovants (SoftPOS, TPE premium, CE boost FID, CE boost Pay) 36 % des viticulteurs possèdent un site internet (IZ e-commerce) ;
- choisi de prendre le nom de Caisse d'Epargne Vitibanque pour leur filière viticulture.

En octobre 2021, le Groupe BPCE a publié les résultats de l'enquête menée avec l'institut BVA. Elle permet de mieux comprendre les transformations de la viticulture, entre la massification de l'agroécologie, le développement des circuits courts et les enjeux démographiques. Cette étude bi-annuelle sera mise à jour en 2023.

LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Natixis CIB se distingue par le développement de solutions financières innovantes aidant ses clients à aligner leurs opérations aux objectifs de développement durable (ODD). La Banque de Grande Clientèle a participé en Australie au financement du *green and sustainable-linked loan* de Reliance Rail, un projet ferroviaire australien. Cette opération fait partie des premières sur le marché Asie-Pacifique à être certifiée à la fois « green » (certifié par la Climate Bond Initiative selon ses critères de transport à faible émission carbone) et aussi « sustainability linked ». Une caractéristique distinctive du GSLL (*Green & Sustainability Linked Loan*) de Reliance Rail est que toute économie de marge doit être utilisée exclusivement pour financer des améliorations de durabilité plutôt que pour réduire les coûts de financement nets.

Au Mexique, Natixis CIB a joué le rôle de « Sole Sustainable Structuring Advisor » sur les premières obligations durables locales « BONDES G » (obligations durables du Trésor local). Les BONDES G notes ont été émises avec un syndicat de plusieurs banques et des échéances de deux et six ans pour un total de 20 milliards de pesos MXN (980 millions de dollars US). C'est la troisième fois que le Mexique accédait au marché obligataire durable et c'est la première fois que Natixis CIB agissait dans une émission en monnaie locale en Amérique latine.

Cette transaction doit encourager les investissements durables au Mexique (en conformité avec le cadre des obligations mexicaines avec des objectifs de développement durable) et fait partie de la stratégie du gouvernement fédéral visant à atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. En plus de répondre à ces critères, ce nouvel instrument vise également à améliorer le processus de détermination des prix, la liquidité, la profondeur et le développement du marché local durable.

Enfin, dans le cadre de la COP27 à Sharm El-Sheik, l'International Development Finance Club (IDFC) a publié le rapport « PDBs' catalytic role in achieving the UN SDGs ». Natixis CIB avait été mandaté par l'IDFC en octobre 2021 pour développer un « SDG alignment framework » pour les Banques Publiques de Développement. Ce rapport, rédigé par le Green & Sustainable Hub de Natixis, propose un ensemble de principes et fournit des orientations sur l'intégration des ODD dans le fonctionnement et la gestion interne des membres de l'IDFC, et plus largement dans leurs activités.

NATIXIS IM ET SES AFFILIES PRENNENT EN COMPTE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ET L'INTÉRÊT DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Natixis IM et ses affiliés prennent en compte le développement économique des territoires et l'intérêt des communautés locales, dans l'intégration des aspects sociaux dans leurs processus d'investissements mais aussi dans leurs politiques de vote.

AEW par exemple a développé une stratégie d'investissement dans des biens immobiliers réservés aux populations défavorisées.

Le fonds Ostrum Global Sustainable Transition Bonds a plusieurs objectifs et notamment la préservation des économies locales, la réduction de l'empreinte carbone, la promotion de l'impact social, et la préservation des écosystèmes. Le processus d'investissement du fonds applique une méthodologie propriétaire qui analyse et note les titres, tant au niveau des projets financés qu'au niveau des émetteurs. Cette notation est enrichie par un nouvel indicateur dit « Indicateur Transition Juste » qui porte une attention particulière aux bonnes pratiques des émetteurs en matière sociale, ainsi qu'en matière de développement des territoires.

Enfin, le fonds de Mirova Insertion Emploi Dynamique investit à la fois en actions cotées et dans l'économie solidaire. Il a pour objectif de soutenir la création d'emplois en France sur tout son spectre d'investissement : la poche actions (90 %) investit dans des sociétés cotées porteuses d'une dynamique de création d'emplois en France. La poche solidaire (10 % maximum), finance, en collaboration avec France Active, des structures d'utilité sociale sur le territoire français.

2.2.3 Être une banque inclusive en accompagnant nos clients fragiles et en soutenant le microcrédit

INCLUSION FINANCIÈRE ET ACCESSIBILITÉ BANCAIRE : UNE OFFRE ÉLARGIE

Pour maîtriser le risque d'exclusion financière, le Groupe BPCE met en place des dispositifs qui permettent aux clients modestes d'accéder à des financements et aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement.

En 2022, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont poursuivi le développement des différents dispositifs de finance inclusive[1] :

- services bancaires de base (droit au compte) ;
- offre spécifique pour les clients en situation de fragilité financière (OCF). Au 31 décembre 2022, 147 800 clients du Groupe BPCE sont équipés de l'offre OCF ;
- entretiens client, suite à la détection de situation de fragilité ou en prévention de risque de surendettement ;
- offre de microcrédits personnels ou professionnels ;
- prestations bancaires adaptées aux personnes handicapées ou aux personnes protégées.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2022, 51 494 personnes sont bénéficiaires des SBB vs. 51 111 à fin 2021.

IDENTIFICATION DE LA CLIENTÈLE FRAGILE

Les banques du Groupe BPCE identifient la clientèle fragile sur la base des critères règlementaires et contrôlés par la Banque de France :

- les incidents ou irrégularités de fonctionnement du compte :
  - s'il est constaté pendant trois mois consécutifs au moins 15 incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client particulier sur la période est équivalent à trois fois le salaire minimum de croissance (SMIC) net mensuel,
  - s'il est constaté sur un mois au moins cinq irrégularités ou incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client sur la période est équivalent au SMIC net mensuel ;
- l'inscription au Fichier Central des Chèques (FCC), base de recensement gérée par la Banque de France : clients, privés de chéquiers pour cause d'émission de chèque sans provision ou à la suite d'un retrait de leur carte bancaire pendant trois mois consécutifs ;
- le surendettement, avec un dossier déclaré recevable par une commission de la Banque de France, avec effet sur toute la durée du plan d'apurement (art. L. 722 du Code de la consommation), ou un dossier en cours de traitement.

SUIVI RÈGLEMENTAIRE DES CLIENTS EN FRAGILITÉ FINANCIÈRE AU SENS DE LA BANQUE DE FRANCE (2022/2021) [2]

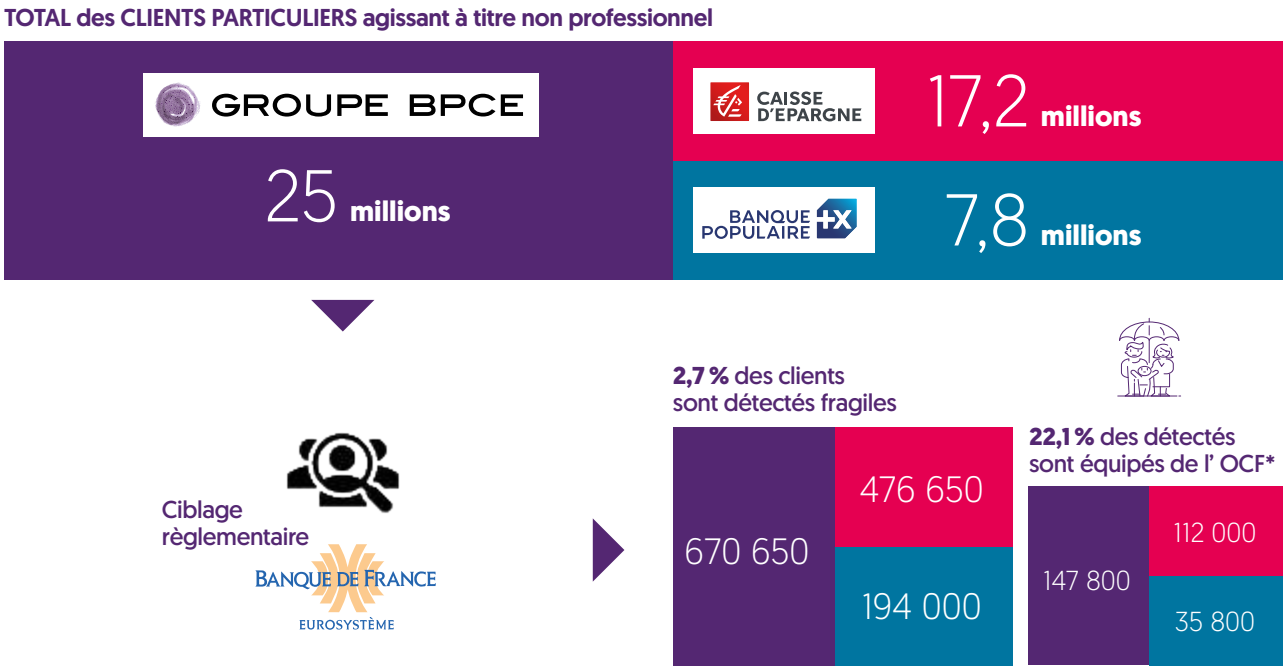

* OCF : Offre spécifique pour la clientèle fragile (réglementée)

[1] Le terme de finance inclusive est défini depuis 2009 par la Banque européenne d'investissement qui pilote des programmes d'inclusion en apportant des garanties aux activités de financement des opérateurs bancaires et/ou de microfinance.
[2] Total des clients du Groupe BPCE détectés en situation de fragilité : 670 650, dont 845 clients de la Banque Platine et 147 800 clients du Groupe BPCE détenteurs de l'offre spécifique (OCF), dont 6 clients de la Banque Palatine

La question de la fragilité financière au sens de la **charte AFECEI**, concerne également les établissements non-teneurs de compte de dépôt. Pour le Groupe BPCE, il s'agit de ses filiales BPCE Financement, BPCE Lease, ONEY Banque, Crédit Foncier, la CASDEN et Capitole Finance. Ces établissements ont mis en place des outils internes de détection des clients en difficulté de remboursement, assortis d'un parcours facilitant l'apurement des situations. En complément, ils ont réalisé des campagnes de sensibilisation de leurs conseillers *via* des formations dédiées.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU GROUPE BPCE ENVERS SES CLIENTS FRAGILES

Les clients en situation de fragilité financière peuvent bénéficier d'un entretien avec un conseiller ainsi que des mesures spécifiques adaptées à leur situation financière :

- une offre spécifique à la clientèle fragile (OCF) facturée à un tarif maximal de 3 €/mois, ramenée à 1 €/mois au 1er janvier 2023, comprenant (liste non exhaustive) :
  - une carte de paiement à autorisation systématique (CPAS),
  - le plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 €/mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier),
  - le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte à 16,50 €/mois ;
- un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte.

Les établissements concernés mettent à disposition sur leur site internet les détails de l'offre spécifique à la clientèle fragile.

En 2022, les Caisses d'Epargne ont mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/. Se voulant non stigmatisant, il présente l'ensemble du dispositif d'accompagnement et permet de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients. Il est possible de prendre un rendez-vous en ligne.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr) ;
- Conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application Pilote Dépenses, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). Reprendre votre budget en main | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr) ;
- Partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr). Les Caisses d'Epargne ont la possibilité d'ajouter des partenaires régionaux sur leurs propres sites.

Un projet du même type est en cours de développement pour le réseau Banque Populaire.

Les clients « fragiles » ne souhaitant pas souscrire à l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte, fixé à 25 €/mois. Depuis le 1er janvier 2022, 535 669 clients fragiles ont effectivement bénéficié d'un plafonnement de frais.

CLIENTS POTENTIELLEMENT EN RISQUE DE SURENDETTEMENT

En application de la charte AFECEI, l'ensemble des comptes de dépôts font l'objet d'un *scoring* prédictif destiné à détecter de façon préventive (six mois avant la survenance du risque) une éventuelle dégradation de leur situation financière. Ce score s'appuie sur une technique de modélisation basée sur des variables sociodémographiques, d'équipement, de flux, d'encours et d'incidents bancaires. Il fait l'objet d'un backtesting régulier afin de monitorer sa performance. Une fois le client détecté, il reçoit un courrier l'invitant à prendre rendez-vous avec son conseiller afin de faire le point sur sa situation et réadapter éventuellement ses produits et services bancaires.

RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL ET L'ÉCOUTE DES CLIENTS EN DIFFICULTÉ

La création d'entités (agence spécialisée, service dédié au sein d'un centre de relation clientèle, plateforme téléphonique…) consacrées à l'accueil, au traitement et au suivi de situations bancaires difficiles est une bonne pratique préconisée au niveau du groupe.

Ces entités permettent un accompagnement plus personnalisé du client vers un retour à meilleure fortune. En 2022, 19 Banques Populaires ou Caisses d'Epargne sur 29 établissements en sont dotées.

LE MICROCRÉDIT AU SERVICE DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

Le microcrédit recouvre des catégories de prêts spécifiques dédiés à des publics en besoin d'insertion économique et sociale et qui sont exclus du crédit classique. Il permet de financer un projet d'accès à l'emploi ou bien la création d'une entreprise. La mise en œuvre du microcrédit est adossée à une garantie publique et à un accompagnement par un organisme d'intérêt général.

AU SEIN DU RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

En cohérence avec leur positionnement entrepreneurial, les Banques Populaires orientent de façon privilégiée leurs actions vers le microcrédit professionnel, en particulier par leur soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE). Les Banques Populaires mettent à disposition des lignes de crédit et abondent le fonds de prêts d'honneur pour les jeunes. En 2022, avec 30 % des lignes de refinancement accordées à 10 944 emprunteurs, le réseau Banque Populaire reste le premier financeur des microcrédits accordés par l'ADIE.

Au-delà, les Banques Populaires et leur fédération, la FNBP, apportent leur soutien au nouveau programme de formation en ligne, baptisé « Je construis mon projet ». Elles se mobilisent pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes – Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Le 12 octobre 2022, la Banque Populaire était présente lors du salon SME pour la remise du prix Créadie Banque Populaire.

AU SEIN DU RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a perpétué sa volonté de distribuer des microcrédits *via* les associations Parcours Confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires sociaux mobilisés pour accompagner les bénéficiaires. En 2022, 2 655 microcrédits personnels et 1 290 microcrédits professionnels ont été octroyés par les Caisses d'Epargne, ainsi que 2 010 microcrédits *via* Créa-Sol.

Dans le cadre de leurs Orientations RSE & Coopératives 2022-2024, les Caisses d'Epargne ont pour ambition de développer une offre de produits et services inclusifs en direction de leurs clients fragilisés. À titre illustratif, plus de 1 500 véhicules neufs ont été financés grâce à l'offre Caremakers, lancée en 2017 par Renault, l'Action Tank Entreprise & Pauvreté et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne. Elle permet à des personnes en difficulté d'accéder à un véhicule neuf grâce à une location avec option d'achat financée par un microcrédit. Pionnières dans les transitions, les Caisses d'Epargne continuent d'innover en finançant les premiers véhicules électriques neufs en achat direct.

PRÊTS SOLIDAIRES – RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

	2022		2021		2020		Évolution des montants entre 2022 et 2021
Prêts solidaires (production annuelle)	**Nombre**	**Montants** *(en millions d'euros)*	**Nombre**	**Montants** *(en millions d'euros)*	**Nombre**	**Montants** *(en millions d'euros)*	
Microcrédit	16 605	152,6	15 217	144,6	13 737	118,7	+ 6 %
• Personnel	5 392	19,7	5 505	18,2	5 565	17,9	+ 8 %
• Professionnel	11 213	132,9	9 712	126,4	8 172	100,8	+ 5 %
Autres prêts solidaires	6 391	569,3	6 526	529,9	5 288	404,6	+ 7 %
TOTAL PRODUCTION ANNUELLE MICROCRÉDITS ET PRÊTS SOLIDAIRES	**22 996**	**722,0**	**21 743**	**674,5**	**19 025**	**523,3**	**+ 7 %**

Pour développer le microcrédit professionnel, les Banques Populaires comme les Caisses d'Epargne sont partenaires des grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise : BGE (ex-Boutiques de gestion), France Active et Initiative France. Le réseau Banque Populaire est en outre partenaire de L'Association pour le Droit à l'initiative économique (ADIE).

SÉCURISER L'OFFRE BANCAIRE DES PERSONNES PROTÉGÉES

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau Caisse d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle avec 320 000 majeurs protégés clients à fin 2022, soit un taux de pénétration de marché de 43 %. Répartis sur l'ensemble des banques régionales, 170 experts proposent des offres répondant aux besoins spécifiques de cette clientèle. Ainsi, pour favoriser leur autonomie dans le contexte de crise sanitaire, toutes les cartes bancaires de retrait et paiement émises en 2022 sont équipées du dispositif « sans contact ». Le représentant légal du client dispose également d'une gamme de services aidant à la gestion des comptes de la personne protégée. La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques pour les curateurs et tuteurs familiaux.

Les Banques Populaires gèrent à fin 2022, 48 849 clients majeurs protégés (données hors BRED Banque Populaire).

Deuxième opérateur du groupe en ce domaine, le Crédit Coopératif gère la situation de plus de 117 900 personnes protégées avec des offres et des outils de gestion adaptés à leur situation. Engagé dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, le Crédit Coopératif a renforcé ses dispositifs assurant une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux personnes protégées. Par ailleurs, une charte spécifique d'accueil a été définie pour les personnes protégées.

DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES COLLABORATEURS, LES JEUNES ET LES PERSONNES FRAGILES

Conformément à la charte d'inclusion bancaire (charte AFECEI) et face aux difficultés financières rencontrées par certains clients, l'acculturation des conseillers financiers aux thématiques relatives à l'inclusion bancaire est cruciale. Ils bénéficient d'un dispositif de formation spécifique avec un module dédié aux clients en situation de fragilité et un module spécifique sur le droit au compte. Ces formations doivent être réalisées obligatoirement tous les cinq ans par les conseillers particuliers en agence et ceux sur les plateformes téléphoniques.

En 2022, 1 474 collaborateurs ont été formés sur le thème AFECEI et 13 979 ont été formés sur le thème du droit au compte.

Finances et Pédagogie (F&P), créée en 1957 par les Caisses d'Epargne, est une association qui a pour vocation d'aider chacun à maîtriser son budget au quotidien ou pendant les étapes clés de la vie (études, mobilités diverses, retraite…). L'association est labellisée Qualiopi et ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

Pour répondre aux mutations sociétales accélérées par la crise sanitaire, l'association qui travaille avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs, a actualisé ses interventions. Le public cible est composé de jeunes et d'acteurs des milieux scolaires et universitaires, de personnes en situation de fragilité économique et financière, et de professionnels de l'action sociale, associatifs (bénévoles ou salariés).

En 2022, on dénombre 3 607 interventions réalisées auprès de 49 587 stagiaires : 70 % des thèmes abordés concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie, 22 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires et 8 % relatifs aux questions sur le crédit, le microcrédit et le surendettement.

Les impacts quantitatifs et qualitatifs des interventions de Finances et Pédagogie contribuent globalement à la réduction des risques liés à l'exclusion bancaire, en liaison avec toutes nos parties prenantes.

Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations

2.2.4 Placer la satisfaction client au cœur de nos priorités

Le Groupe BPCE définit la satisfaction client comme fil conducteur de sa démarche commerciale et a développé le modèle relationnel « 3D », garant de la meilleure expérience client en Banque de proximité, qui met l'humain au cœur des relations. Ce modèle se décline sous trois piliers :

- « Digne de confiance », le conseiller clientèle est un pivot de la relation de confiance dans la durée, accompagnant le client dans tous ses moments de vie ;
- « Digital inside », la banque est 100 % accessible avec un développement de l'application mobile qui permet de réaliser toutes les opérations du quotidien en *selfcare*. Mécaniquement, le conseiller clientèle dégage plus de temps dans son activité quotidienne pour développer la relation client ;
- « Données utiles », personnalisation des solutions apportées en fonction des besoins des clients et gestion des consentements pour que le client reste toujours maître de ses données.

MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT

Doté d'outils d'écoute robustes à destination de la clientèle, le Groupe BPCE évalue efficacement les retours d'expérience de chacun de ses clients sur l'ensemble de ses marchés :

- la satisfaction client est calculée en temps réel entraînant un déploiement plus rapide des actions d'amélioration, que ce soit sur l'expérience mobile ou la relation avec l'agence et le conseiller ;
- ces dispositifs permettent d'interroger 100 % des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ;
- au total, près de 20 millions de clients du Groupe BPCE sont interrogés en année pleine sur tous les marchés.

Au-delà des dispositifs d'écoute clients, des actions très concrètes sont réalisées afin que chaque établissement bénéficie des meilleures pratiques du groupe sur les leviers permettant d'améliorer l'expérience client.

En matière de satisfaction client, le plan stratégique BPCE 2024 centre l'ambition sur l'agence, pivot de la relation avec nos clients : 100 % d'agences en NPS positif en 2024.

En 2022, le « net promoteur score » (NPS), indicateur de référence de mesure de la satisfaction progresse sur l'ensemble des marchés et globalement, 74 % des agences Caisse d'Epargne et 82 % des agences Banque Populaire présentent un NPS positif. Cette performance reflète la mobilisation de tous les établissements sur les fondamentaux de la satisfaction client, à savoir le renforcement de la qualité de service, la forte réactivité aux demandes, la continuité de la relation et la proactivité.

MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'EPARGNE

	Particuliers			Professionnels			Entreprises		
	2022	2021		2022	2021		2022	2021	
Banque Populaire	**+ 14**	+ 11	*+ 3*	**+ 15**	+ 13	*+ 2*	**+ 17**	+ 13	*+ 4*
Caisse d'Epargne	**+ 9**	+ 4	*+ 5*	**+ 6**	+ 5	*+ 1*	**+ 14**	+ 12	*+ 2*

Rappel nombre établissements en NPS>0 :

2018 : 1 / 27
2019 : 5 / 27
2020 : 15 / 28
2021 : 23 / 28
2022 : 26 / 28

Rappel nombre établissements en NPS>0 :

2018 : 1 / 27
2019 : 5 / 27
2020 : 18 / 28
2021 : 23 / 28
2022 : 23 / 28

Rappel nombre établissements en NPS>0 :

2018 : 11 / 27
2019 : 21 / 27
2020 : 27 / 27
2021 : 27 / 28
2022 : 28 / 28

OBJECTIF 2024 : 100 % DES AGENCES ET CENTRES D'AFFAIRES EN NPS POSITIF

	% fin 2022	% fin 2021	% fin 2020
Réseau Caisse d'Epargne	**74 %**	64 %	39 %
Réseau Banque Populaire	**82 %**	78 %	60 %
Groupe Crédit Coopératif	**91 %**	85 %	72 %

GESTION DES RÉCLAMATIONS

Le recueil des retours des clients en temps réel permet de solidifier le processus de gestion des réclamations. Le dispositif d'écoute déployé dans tous les établissements est utilisé à la fois comme outil de gestion des réclamations et d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires proposée par le groupe. Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RÉCLAMATIONS

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est une démarche d'amélioration continue qui se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

VOIES DE RECOURS EN CAS DE RÉCLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité, est l'interlocuteur privilégié du client ;
- le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale, peut être sollicité, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de sa part.

Le médiateur est une personnalité indépendante, qui dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services Relation clientèle des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe :
  - https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation,
  - https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que l'information et le conseil pour 2,1 % des réclamations traitées en 2022 et les opérations non autorisées pour 1,7 %, tous deux stables par rapport à 2021.

En 2022, 59 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours, le délai moyen de traitement était de 14,6 jours. Les délais de traitement des réclamations ont augmenté en 2022. Le nombre croissant de dossiers de fraude ou d'escroquerie, souvent complexes, explique en partie la hausse des délais.

	2022	2021	2020
Délai moyen de traitement	14,6 jours	12,6 jours	10,3 jours
% dans les 10 jours	59 %	65 %	67 %

2.2.5 Entretenir un dialogue actif avec toutes nos parties prenantes

UN DIALOGUE CONSTANT ET CONSTRUCTIF

Le dialogue avec les parties prenantes consiste à établir et pérenniser l'écoute entre les interlocuteurs concernés et/ou impliqués dans les activités du groupe. L'objectif est de les comprendre et de prendre en compte leurs attentes, pour que les décisions prises puissent prendre en considération l'avis de chacun en accord avec notre démarche RSE.

Les métiers Natixis CIB et Natixis IM entretiennent un dialogue actif avec l'ensemble des parties prenantes.

En 2022, Natixis CIB a co-présidé le groupe de travail ICMA SLB, composé de 150 membres (investisseurs, émetteurs et souscripteurs). Le but de ce groupe de travail est de proposer des suggestions sur la manière d'identifier, sélectionner et utiliser des « Key Performance Indicators » à des fins de structuration de « Sustainability Linked Bond ». La finalité est de fournir des recommandations supplémentaires aux acteurs du marché, aux arrangeurs, aux émetteurs et aux investisseurs, dans leur conception et leur évaluation des SLB avec un point d'entrée sectoriel, afin d'améliorer la clarté et l'intégrité. En tant que coprésidente de ce groupe de travail, Natixis CIB souhaite contribuer activement à l'établissement de normes de marché exigeantes et ainsi accroître l'intégrité du marché. Natixis CIB restera impliquée dans le groupe de travail en 2023, pour poursuivre cet objectif et apporter de nouvelles orientations au marché des SLB.

En mai 2022, une conférence France-Singapour sur la finance durable a été organisée à l'ESSEC Business School et co-organisée par l'Ambassade de France à Singapour, la Banque de France et l'Autorité monétaire de Singapour. Natixis CIB a eu l'opportunité d'animer le premier panel portant sur l'impact de la biodiversité sur l'économie et le secteur financier, ainsi que sur le rôle des solutions fondées sur la nature. Pour discuter du sujet, Natixis CIB a invité un panel d'acteurs du secteur financier.

L'intérêt des clients est au cœur de la culture et de l'ambition de Natixis IM d'être un acteur majeur de l'investissement durable. Le dialogue avec les clients et les propositions de stratégies et de produits d'investissement durables sont une composante essentielle de la stratégie de Natixis IM.

En Europe, Natixis IM mène un dialogue étroit avec les principaux acteurs de l'investissement durable, tels que les ONGs, les organisations réglementaires (AMF, ESMA,...) et les associations professionnelles (tels que l'AFG).

Au niveau international, Natixis IM est membre du comité technique du CFA Institute qui a permis la création de standards internationaux de communication sur les produits ESG. Par ailleurs, Natixis IM s'est imposé comme un acteur majeur dans des coalitions d'investisseurs visant à promouvoir l'investissement durable, comme l'organisation des PRI où plusieurs affiliés contribuent activement à des groupes de travail, ou encore le Réseau des acteurs leaders de l'investissement responsable (ILN – International Leadership Network) lancé par le G20. Natixis IM co-préside les comités Climat, Blended Finance et Diversité et Inclusion qui a publié deux rapports en 2022 :

- un guide pour la finance à impact dont l'objectif est l'identification des challenges et des opportunités du secteur et notamment des financements publics/ privés ;
- un guide pour aider les investisseurs à atteindre leurs objectifs de décarbonation des portefeuilles et à saisir les opportunités de la transition vers une économie net zéro.

En outre, plusieurs affiliés sont membres de coalitions internationales visant à promouvoir la prise en compte du climat dans les investissements, la biodiversité ou le capital naturel. Ainsi Ostrum, DNCA, Mirova, et Dorval par exemple sont membres de l'initiative Climate Action 100+. Par ailleurs, Mirova soutient activement l'initiative TNFD[1], groupe de travail ayant pour objectif la publication de données relatives à l'impact des entreprises sur le capital naturel et la biodiversité afin d'aider les investisseurs à prendre ces critères en compte.

Pour nos parties prenantes externes, ce dialogue s'appuie également sur les outils et processus suivants (liste non exhaustive) :

- les procédures établies au sein du Groupe BPCE dans le respect des droits humains et les principes de référence internationaux (UN *Global Compact*) et nationaux ;
- des politiques et des chartes qui engagent les collaborateurs à suivre les principes et engagements éthiques du Groupe BPCE ;
- les réponses aux questionnaires des agences de notations ;
- l'engagement de transparence fait lors de toutes les publications du Groupe BPCE y compris au sein de son rapport TCFD qui présente clairement les actions en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique ;
- les politiques de vote des sociétés de gestion.

LA POLITIQUE DE VOTE, DÉMARCHE NATURELLE DES INVESTISSEURS RESPONSABLES

Conformément à la réglementation, chaque filiale de gestion d'actifs du Groupe BPCE suit une politique de vote précise et la met à disposition de ses parties prenantes sur leur site internet. Grâce à ces politiques de votes, les sociétés de gestion du groupe développent un actionnariat engagé dont l'objectif est d'influencer positivement sur la gouvernance des entreprises dans lesquelles elles investissent sur les thématiques RSE.

NATIXIS IM : POLITIQUE D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE

La performance d'une entreprise est grandement améliorée par les investissements qu'elle réalise pour ses employés, ses clients, ses communautés et l'environnement. Ainsi NIM considère que la prise en compte de facteurs ESG et de l'impact des activités d'une entreprise sur la société, le changement climatique et les écosystèmes écologiques dans le processus d'analyse conduisent à des décisions d'investissement mieux éclairées et à des rendements financiers supérieurs. Cela va au-delà de la simple exclusion des entreprises ayant des pratiques non durables ou contraires à l'éthique, et de la sélection de projets d'impact et d'entreprises acteurs du changement. Une stratégie d'investissement durable et responsable comprend également des politiques d'engagement et de vote alignées avec ces objectifs.

La prise en compte des risques climatiques est par exemple explicitement mentionnée dans les politiques de vote de nombreux affiliés tels que Mirova, Ostrum, DNCA ou Ossiam.

Dorval et AEW Europe suivent également de près les émissions de gaz à effet de serre des entreprises en portefeuille.

D'autres thématiques environnementales sont également prises en compte par nos affiliés tels que la biodiversité (Mirova, Ostrum, Thematics, DNCA), la consommation énergétique (AEW), la gestion des déchets (Thematics, DNCA) la gestion de l'eau (DNCA)…

Pour ce qui est des enjeux sociaux, plusieurs affiliés cherchent à promouvoir la diversité (Mirova, Ossiam, AEW, MV Credit, Seventure, Flexstone Partners, Vauban IP). Aux États Unis où la diversité est également un enjeu majeur, la politique de vote de LoomisSayles promeut la publication de données sur la diversité pour les entreprises investies.

D'autres aspects sociaux sont également mis en avant tels que la rémunération juste et en particulier les écarts hommes/ femmes (Mirova, DNCA, Ostrum).

Le climat social au sein des entreprises, la santé et la sécurité, le facteur humain et les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'impact sur les communautés locales, mais aussi la protection des droits des consommateurs (gestion de la cybersécurité et des données personnelles) sont également des facteurs importants pris en compte par les affiliés dans leurs politiques de vote.

Ainsi, le recours à l'engagement et au vote fait partie des pratiques de la gestion durable et responsable afin d'inciter les sociétés en portefeuille à contribuer à résoudre certains des enjeux environnementaux et sociaux, à se positionner pour bénéficier des transitions macro-économiques qui en découlent, et à atténuer les risques ESG auxquels l'entreprise est exposée.

Contrairement à l'exclusion, l'engagement et le vote permettent donc aux affiliés de NIM de contribuer à faire progresser les entreprises en portefeuille sur les problématiques environnementales et sociales.

Notre rôle en tant qu'investisseurs actifs est de tenir les entreprises et les équipes de direction responsables de leur action et de leur impact sur leur écosystème et de travailler activement avec les entreprises pour renforcer les stratégies et les investissements en ligne avec les enjeux climat, environnementaux et sociétaux afin de stimuler la performance de l'entreprise.

Ainsi, nos relations avec nos clients, avec les entreprises en portefeuilles ou encore notre participation active à des coalitions et des initiatives internationales permettent à notre groupe, à la fois au niveau de Natixis IM et de nos affiliés de promouvoir nos convictions et notre vision en termes d'investissement durable et sur la scène internationale.

[1] Taskforce on Nature related financial disclosures

PALATINE ASSET MANAGEMENT ET ECOFI

- Pour l'exercice de ses droits de vote, Palatine Asset Management (PAM) s'appuie depuis 2015 sur l'expertise de la société en conseil de vote, ISS (Institutional Shareholder Services Europe SA) pour élargir son périmètre de vote. Au cours de l'exercice 2022, PAM a exercé ses droits de vote lors d'assemblées générales qui ont concerné l'Europe entière (hors pays à POA – Power of Attorney – où la procédure de vote exige des surcoûts financiers) et principalement sur les sociétés composant l'indice CAC 40, sur les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR, sur les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50 % de la capitalisation boursière et enfin sur les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 millions d'euros. L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par Palatine Asset Management sont actionnaires afin de pousser ces dernières à adopter une démarche de progrès et de responsabilité. Les principes de cette politique de vote sont accessibles sur le site internet www.palatine-am.com ;
- au sein de la filiale, Ecofi, une des sociétés de gestion du Groupe BPCE, la politique de vote et le dialogue avec les parties prenantes sont au centre de sa stratégie de responsabilité. Comme prévu par sa politique d'engagement, Ecofi a entrepris des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises impliquées dans des controverses graves ou ayant de mauvaises performances ESG. De manière collaborative, Ecofi joue un rôle actif dans les coalitions d'actionnaires dont elle est signataire pour influencer les entreprises concernées sur les enjeux de RSE. Enfin, dans le cadre de sa politique de vote, Ecofi vote à toutes les assemblées générales des sociétés investies par ses fonds sous gestion à travers des actions, sans condition de détention d'un seuil minimal du capital. https://www.ecofi.fr/sites/default/files/2023-01/Politique-Engagement_Ecofi.pdf

En 2022, Ecofi a exercé ses droits de vote dans 292 Assemblées générales, représentant un total de 4 530 résolutions soumises aux votes des actionnaires. Ecofi a voté « contre » 41 % des résolutions, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 19 % (source : AFG, rapport 2021). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du conseil d'administration, suivi de la rémunération des dirigeants. Ecofi a soutenu 147 résolutions des actionnaires minoritaires en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux.

En 2022, Ecofi a dialogué individuellement avec 18 entreprises. Au total 154 questions ont été formulées sur plusieurs thématiques ESG, comme la transition énergétique, les droits de l'Homme, les politiques de responsabilité sociale, la gouvernance et l'implication dans des épisodes controversés. Ecofi a également soutenu 16 initiatives de dialogue collectif liées aux thématiques de la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme, les relations avec les salariés et la responsabilité fiscale, à travers les réseaux internationaux de la finance responsable dont Ecofi est signataire. Ces 16 initiatives ont permis de contacter 165 sociétés différentes investies. Enfin, Ecofi a participé à huit initiatives de dialogue avec les institutions liées aux enjeux ESG suivants : la future réglementation européenne sur le Devoir de vigilance, la biodiversité, la transition énergétique, les rémunérations des dirigeants, la qualité des rapports RSE des sociétés, la *disclosure* sur le climat des sociétés aux USA et l'accès au vaccin contre la Covid-19 pour les pays en développement.

REPRÉSENTATION DU DIALOGUE AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES DU GROUPE BPCE

Clients

Entreprises
Institutionnels
Particuliers

- Partenariats institutionnels et commerciaux
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Offres et organisation clientèle fragile
- Gestion des réclamations et médiation

Sociétaires

Clients des Banques Populaires
Clients des Caisses d'Epargne

- Détention de parts sociales
- Assemblées générales, réunions et lettres d'information
- Mesures de la satisfaction
- Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

Administrateurs

SLE
Conseils d'administration des Banques Populaires
Conseils de surveillance des Caisses d'Epargne
Conseils de surveillance BPCE SA
Comités spécialisés

- Formation par les Fédérations
- Participation aux conseils d'administration, de surveillance et comités

Collaborateurs

Collaborateurs du Groupe et de ses filiales
Représentants du personnel et syndicaux

- Comités spécifiques
- Supports d'information internes
- Baromètre social « Diapason »
- Réseaux féminins, gestion des talents
- Objectifs stratégiques

Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises
Prestataires de services
Entreprises du STPA

- Consultations et appels d'offres
- Charte relations fournisseurs responsables
- Clauses RSE dans les contrats
- Convention annuelle avec trophées et enquête de satisfaction

Associations et ONG

Associations de défense de l'environnement et des droits de l'homme

- Interactions au travers des contributions aux enquêtes
- Échanges réguliers
- Bénévolat de collaborateurs
- Mécénat de compétences

Acteurs institutionnels, fédérations, régulateurs

Instances de régulation financière, Fédération bancaire française, ORSE, Global Compact, ESBG, EACB…

- Rencontres régulières
- Membres du Comité Consultatif du secteur financier de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire Transmission d'informations et de documents
- Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française

Agences de notation, investisseurs et tiers indépendants

Agences de notations financières et extra-financières
Commissariat aux comptes

- Transmission d'information et de documents d'audit pour notation/audit
- Dialogue régulier
- *Green/Social/Sustainable bonds*
- *Roadshows ESG*

Secteur académique et recherches

Écoles et universités
Instituts de recherche (ex : I4CE)

- Relations grandes écoles et universités
- Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
- Contribution aux travaux de recherche et groupes de travail

2.2.6 Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables

UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du groupe, dans laquelle la filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (*sourcing* de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés,…) ;
- évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le devoir de vigilance) ;

- mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs *via* des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est l'un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluations RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100 % des 142 catégories d'achat de la segmentation Achats du groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès ;
- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- dans la professionnalisation de la filière Achats :
  - en complément des formations 2021 sur les Achats Responsables, afin de contribuer à la transformation de la filière Achats, une formation a été élaborée et déployée auprès de la filière Achats avec l'Afnor sur la norme ISO 20400,
  - l'ensemble des acheteurs a été formé à l'outil des risques RSE des 142 catégories d'achats.

L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Les achats responsables dans le cadre du programme WELL

Le programme WELL a permis de redéfinir notre environnement et modèle de travail avec un ensemble de nouveaux équipements et de services. Des critères RSE ont été intégrés dans tous les appels d'offres liés au programme, avec une pondération de 20 % dans la note attribuée aux fournisseurs. Les critères spécifiques par catégorie d'achat ont été appliqués, par exemple :

- matériel IT : obligation pour les fournisseurs de préciser l'empreinte carbone de leur équipement, choix de produits éco-labellisés ;
- mobilier : obligation de fournir l'origine du bois, de limiter les émissions de polluants et choix de produits certifiés ;
- équipements électroménagers : achetés pour partie en reconditionné, auprès d'entreprises d'insertion ;
- restauration : développement d'une offre de produits végétariens / bios / locaux / de saison, lutte contre le gaspillage alimentaire.

PROMOTION D'UNE RELATION DURABLE ET ÉQUILIBRÉE AVEC LES FOURNISSEURS

Dans le prolongement de la charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label Relations fournisseurs et achats responsables est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Quatorze entreprises du Groupe BPCE sont engagées dans la démarche de progrès induite par le Label : la Banque Populaire Méditerranée, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, la Banque Populaire du Sud, la Caisse d'Epargne Hauts de France, la Banque Populaire Rives de Paris, la Caisse d'Epargne Île-de-France, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la Banque Populaire Grand Ouest, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et BPCE SA.

En 2022, les Caisses d'Epargne Rhône Alpes, Aquitaine Poitou Charentes, la Banque Populaire Grand Ouest ont renouvelé leur Label, avec l'accompagnement de BPCE Achats.

DÉLAIS DE PAIEMENT

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Pour l'année 2022, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 28 jours à compter de la date d'émission des factures.

2.2.7 Amplifier nos actions pour la société grâce à un mécénat engagé

LE MÉCÉNAT DES BANQUES POPULAIRES

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile. Elles sont ainsi particulièrement impliquées dans le soutien à la création d'entreprises (notamment *via* la microfinance), l'insertion et la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et structurer leur démarche de mécénat, les Banques Populaires sont dotées de leur propre fondation et/ou fonds de dotation.

Les actions du Crédit Coopératif et de sa fondation sont, quant à elles, principalement orientées vers le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire, alors que la CASDEN Banque Populaire privilégie naturellement la thématique de l'éducation et de la recherche.

En 2022, le mécénat du réseau Banque Populaire a représenté plus de 15 millions d'euros (mécénat, fondation hors partenariats)

MONTANT DES DONS PAR THÈME

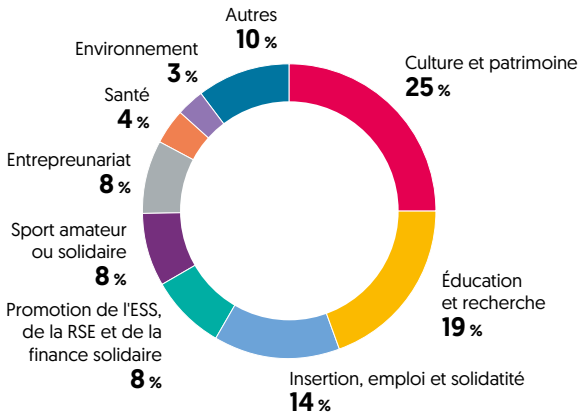

La Fédération Nationale des Banques Populaires porte une politique de partenariats et de mécénat *via* son fonds de dotation.

Cette politique de partenariats et de mécénat renforce l'impact sociétal des Banques Populaires sur les trois piliers de sa raison d'être (entrepreneuriat, engagement coopératif et durable, proximité territoriale). L'Adie (qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs) et Entreprendre pour Apprendre (qui a pour objectif de développer l'esprit entrepreneurial des jeunes de 8 à 25 ans) restent deux partenaires incontournables. Un partenariat sur trois ans s'est noué en 2019 avec la chaire Lyon 3 Coopération (travaux sur l'existence d'une différence coopérative) et la chaire de l'immatériel de Paris Sud/Saclay (indice d'innovation territorial). Un partenariat annuel est noué en 2021 avec l'Université d'Angers (archivisme au sein des Banques Populaires).

Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut Francophone pour la justice et la démocratie (ex-institut universitaire Varenne), dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ».

Empreinte coopérative et sociétale

Parce que leur modèle est coopératif depuis plus de 100 ans, les Banques Populaires mènent de multiples actions au cœur des territoires qui servent l'intérêt général et la société. Elles recensent ces actions chaque année sous l'empreinte coopérative et sociétale. En 2021, elles ont ainsi mené plus de 3 800 actions en proximité pour un montant total de 117 millions d'euros. Cela représente 1,7 % du PNB Banque Populaire et 6,3 % du résultat Banque Populaire avant impôt.

Le bilan coopératif des Banques Populaires « Nos engagements, nos preuves » est disponible à l'adresse suivante : bilan-coop-rse-21.pdf (fnbp.fr)

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE

Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur fondation d'entreprise décline ce credo depuis 1992 avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2022, la Fondation a fêté ses 30 ans et, a accompagné plus de 944 projets de vie.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : https://www.fondationbanquepopulaire.fr/.

LE MÉCÉNAT DES CAISSES D'EPARGNE

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Les Caisses d'Epargne sont des mécènes majeurs en France. En 2022, le mécénat a représenté 22,8 millions d'euros et 1 216 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Chaque Caisse d'Epargne élabore sa stratégie philanthropique en fonction des besoins identifiés localement. Pour mettre en œuvre cette stratégie, les Caisses d'Epargne opèrent en régie directe et/ou *via* des fondations ou fonds de dotation régionaux.

Les Caisses d'Epargne partagent la volonté d'inscrire leurs actions dans une démarche structurée, territoriale et orientée vers la recherche d'un impact social fort. En s'engageant dans l'évaluation des projets mécénés, les Caisses d'Epargne mesurent la contribution des projets financés en matière d'innovation sociale et d'impact sur les bénéficiaires et sur leur territoire.

Appel à projets #UtileEtSolidaire avec les jeunes

Avec l'appel à projets « #UtileEtSolidaire avec les jeunes », qui s'inscrit au cœur de leur politique de mécénat, les 15 Caisses d'Epargne souhaitent apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives au service des jeunes, particulièrement touchés par la crise.

Plus de 700 projets ont été déposés en ligne sur la plateforme dédiée.

À travers le Pacte Utile, les Caisses d'Epargne entendent promouvoir la pratique et les valeurs du sport et le domaine de la culture en soutenant 143 projets pour un montant de 3,1 millions d'euros.

Outre les actions décidées régionalement, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne et la Fondation Belem.

Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière et à soutenir des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire.

Le fonds de dotation du réseau Caisses d'Epargne soutient également l'association Finances et Pédagogie (www.finances-pedagogie.fr). Elle déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent.

La fondation Belem (www.fondationbelem.com) reconnue d'utilité publique, a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^{e} siècle, classé monument historique depuis 1984.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans le sport (basket, handball et ski) *via* des actions de mécénat et de parrainage. Pour en savoir plus : www.engagement.caisse-epargne.fr

MONTANT DES DONS PAR THÈME

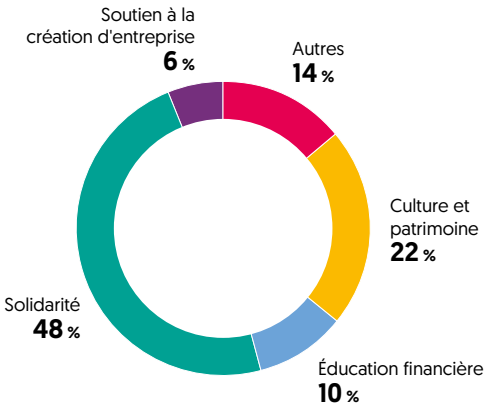

MÉCÉNAT NATIXIS : ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS DANS DES PROJETS SOLIDAIRES

Natixis s'investit dans de nombreux projets solidaires en soutenant la mobilisation de ses collaborateurs, qui sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager dans des projets porteurs de sens et utiles pour la société.

Plusieurs dispositifs sont proposés dans l'entreprise en France et à l'international, en partenariat avec de nombreuses organisations à but non lucratif (ONG, associations locales) pour permettre l'implication de chacun en fonction de ses disponibilités et de ses souhaits d'engagement.

Ainsi depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence. Les missions concernent la protection de la biodiversité, l'appui socio-éducatif aux plus jeunes et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. Dans le cadre de la crise sanitaire des missions ont été proposées en France ou à distance. Plus de 150 missions ont été soutenues depuis l'origine.

En complément Natixis a soutenu en 2022 le programme « Environnement et Développement » réalisé par Planète Urgence à Madagascar, qui vise à renforcer les capacités des organisations communautaires dans plusieurs zones du pays afin de protéger leur écosystème, d'améliorer leurs moyens d'existence et d'augmenter leur résilience.

Depuis 2019, Natixis propose à ses collaborateurs en France un dispositif de générosité simple, et participatif : l'Arrondi sur salaire. Il leur permet de soutenir une association parmi cinq proposées : Action contre la faim, Terre de Liens, France Alzheimer, Onu Femmes et Sports dans la ville. Le micro-don mensuel est prélevé directement sur le bulletin de paie et Natixis double le montant des dons des salariés. Trois ans après son lancement, plus de 200 000 euros, inluant l'abondement de l'entreprise, ont été versés aux cinq associations bénéficiaires.

Enfin, plusieurs dispositifs de mentorat ou parrainage de jeunes sont proposés aux collaborateurs pour soutenir l'éducation et l'insertion des jeunes. Ainsi Natixis soutient l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT) et Natixis Investment Managers a initié un partenariat avec l'association Sport dans la Ville. Depuis 2022, Natixis Foundation a étoffé ces dispositifs au travers du soutien de jeunes encadrés par les associations Unis-Cité, Sport dans la Ville et Télémaque, qui oeuvrent pour l'égalité des chances et la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès des jeunes. Natixis Foundation a organisé des ateliers de coaching en présentiel et en distanciel pour permettre à ces jeunes de s'entraîner aux entretiens d'embauche.

Le programme Young Talents de Sport dans la Ville

Au mois de septembre, 14 jeunes du programme Young Talents de cette association ont participé à la seconde édition du Forum V.I.E à Paris. Dans l'objectif d'une carrière à l'international, les étudiants issus de quartiers prioritaires ont rencontré, avec le soutien de Natixis Foundation, les représentants de GFS et d'une dizaine entreprises partenaires de l'association pour candidater à des postes en V.I.E. après avoir reçu un coaching en anglais par nos collaborateurs.

Aux États-Unis, les jeunes du programme Young Talents ont également été accueillis dans les bureaux de notre partenaire affilié Harris Associates à Chicago, et ont passé du temps à New York chez Natixis CIB Americas et à Boston chez Natixis Investment Managers. Les employés ont interagi avec les groupes, en mettant l'accent sur l'exploration des diverses carrières dans les services financiers.

NATIXIS FOUNDATION

Natixis Foundation, créée en 2020, soutient des projets et des actions d'intérêt général qui s'inscrivent à la fois dans le champ de la protection de l'environnement et de la solidarité, avec un objectif d'impact durable. Sa raison d'être : faciliter l'engagement de tous les collaborateurs de Natixis en faveur d'une transition juste.

Dans ses deux premières années d'exercice, Natixis Foundation s'est particulièrement attachée à sélectionner et mettre en place des actions ou des projets régionaux, en France et à l'international avec le concours des collaborateurs de Natixis. Ils se sont impliqués en coconstruisant les projets, en les évaluant, en votant pour leurs projets de prédilection, en proposant des actions dans le cadre des deux premiers appels à projets collaborateurs de la fondation.

Natixis Foundation a défini trois domaines d'action privilégiés : l'intégration professionnelle des jeunes et l'éducation, l'économie circulaire et la biodiversité. En 2022, Natixis Foundation soutient :

- l'intégration professionnelle des jeunes au travers de missions de protection de la biodiversité, en partenariat avec l'association Unis-Cité, au travers de missions de sensibilisation à la protection de l'environnement en partenariat avec les associations Télémaque, Sport Dans la Ville, Pour Un Sourire d'Enfant et avec le fonds de dotation make.org foundation ;
- l'aide aux plus démunis en luttant contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec les associations Linkee et Banco Alimentare ;
- l'aide aux personnes en réinsertion professionnelle au travers de la rénovation de jouets, en partenariat avec l'association Rejoué ;
- l'amélioration de la qualité de la biodiversité, respectivement en milieu rural et montagnard, en partenariat avec la Fondation Terre de Liens et avec l'association Mountain Wilderness France ;
- des projets de recherche sur l'eau et la pollution plastique couplés à la sensibilisation du jeune public avec l'association Expédition septième Continent.

SEMAINE DE LA SOLIDARITÉ

En novembre 2022, l'entreprise a organisé pour la seconde fois une semaine globale dédiée à l'engagement solidaire, auprès de ses collaborateurs partout dans le monde. Les collaborateurs de Natixis ont pu se mobiliser pour la lutte contre l'exclusion, l'appui à l'éducation et à la jeunesse, le soutien à la santé et aux personnes handicapées, ou la protection de l'environnement.

Les Journées Solidaires Natixis

Après la réussite de l'opération pilote lancée en 2021, Natixis a étendu son dispositif de journées solidaires réalisées grâce à une journée de solidarité offerte par l'entreprise. En France, plus de 250 collaborateurs ont ainsi passé une journée pour réaliser des ateliers variés dans une vingtaine d'associations et une collecte de jouets a été organisée au bénéfice de l'association Rejoué. En complément, des journées solidaires ont été organisées dans de nombreuses implantations à l'international, par exemple à Londres.

TEAM BUILDING SOLIDAIRE

En 2022, Natixis a lancé un dispositif pilote de team building solidaire, permettant à des collaborateurs de se retrouver en équipe au sein d'une association soutenue financièrement par Natixis Foundation et de réaliser des activités utiles, en lien avec des personnes démunies. Des équipes ont ainsi été accueillies par l'association Rejoué qui, grâce au travail de personnes en insertion, donne une seconde vie à des jouets, Parti Poétique qui développe dans une ferme urbaine de Saint-Denis des activités autour des thèmes Nature-Culture-Nourriture et fournit de l'aide alimentaire aux habitants en situation de grande précarité, et enfin l'association Télémaque qui met en relation des collaborateurs de Natixis et des jeunes issus de quartiers défavorisés autour d'un jeu de piste sur la biodiversité.

AIDE HUMANITAIRE À L'INTERNATIONAL

Face à la situation inédite en Ukraine, le principe d'une initiative de solidarité à l'échelle du groupe a été annoncée au bénéfice des populations civiles affectées par le conflit. Global Financial Services (GFS) a ainsi décidé de contribuer à hauteur de 1 million d'euros, dont 250 milliers d'euros apportés par Natixis Foundation. Grâce à l'effort conjoint de toutes les entreprises du Groupe BPCE, ce sont près de 5 millions d'euros qui vont être versés au total à la Croix-Rouge française.

PLUSIEURS AFFILIÉS ONT DÉVELOPPÉ DES ACTIVITÉS DE MÉCÉNAT ET DE PHILANTHROPIE À DESTINATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Mirova par exemple a lancé son fonds de dotation « Mirova Forward » visant à soutenir des projets au service de l'intérêt général et ayant un impact positif pour la société et la planète. En mars 2022, Mirova Forward a signé avec WWF France un mécénat de trois ans pour un projet visant à la protection des écosystèmes d'eau douce formés par le retrait glaciaire, ainsi qu'un projet de soutien à l'agriculture durable sobre en eau.

AEW, au travers de son Charitable Giving Committee encourage ses employés à proposer des initiatives à impact positif sur les communautés locales : les projets soutenus ont ainsi visé par exemple les secteurs de l'éducation, de l'environnement, de la santé ou encore de la précarité. AEW encourage également ses employés en tant que volontaires pour des initiatives de soutien aux communautés locales durant leur temps de travail.

2.2.8 Au cœur de l'économie du sport

SPONSORS, MÉCÈNES ET ACTEURS ENGAGÉS, LE GROUPE BPCE ET SES ENTREPRISES SONT AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, force du collectif et diversité des talents.

PARTAGER PLUS QUE LES JEUX DE PARIS 2024 DANS TOUS LES TERRITOIRES

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1er janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mis en avant. Tout d'abord, la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du groupe. Elle compte aujourd'hui 24 600 inscrits. Ensuite, l'organisation de la deuxième édition du challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024, a réuni plus de 1 200 collaborateurs du Groupe BPCE à Tignes (Alpes françaises) en mai 2022.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser *via* les évènements ou communications organisés par les entités du groupe plus de 3 000 entreprises et partenaires.

Les entreprises du groupe accompagnent également 205 athlètes (71 % d'athlètes valides et 29 % de para athlètes), représentant 29 disciplines, dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

Des publications inédites de BPCE L'Observatoire dédiées à l'économie du sport ont permis par ailleurs de faire connaître, valoriser et développer la filière sport sur tous nos territoires. Le dernier opus publié fin janvier 2023, a notamment, approfondi l'analyse des transformations de la pratique sportive, et mis en lumière le rôle fondamental des collectivités territoriales dans le financement du sport. Il a également évalué, et pour la première fois, le poids de cette filière dans le produit intérieur brut français à partir des contributions de l'ensemble des acteurs du sport. Autant de clés de compréhension pour mieux appréhender la dimension, les impacts mais aussi les enjeux de ce secteur économique à part entière.

150 millions d'euros pour les infrastructures sportives

La rénovation et l'amélioration des équipements sportifs constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Pour répondre à ce défi, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et le Crédit Coopératif, ont décidé avec la BEI la mise en place d'une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros, une première en Europe. Les collectivités locales et établissements publics se verront proposer des financements à taux bonifiés destinés à la rénovation ou à l'extension d'infrastructures sportives dans un montant compris entre 40 000 et 25 millions d'euros.

Premier financeur des collectivités locales, le Groupe BPCE à travers ses marques intervient d'ores et déjà dans le financement de grands projets (Stade Orange Vélodrome de Marseille, Paris La Défense Arena…). Avec la mise en place de cette nouvelle enveloppe, il renforce plus encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires.

2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale

2.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses processus

Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone est un défi majeur de notre époque. Pour y répondre, le secteur financier a un rôle déterminant à jouer en accompagnant la transition vers une économie à faible émission de carbone, qui équilibre les besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société.

Au cœur de ses préoccupations, la transition environnementale constitue l'un des trois piliers du plan stratégique BPCE 2024 et, est une priorité d'actions de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Le Groupe BPCE s'est fixé quatre objectifs majeurs :

- engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- étendre sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions à thématique transition énergétique ;
- accompagner ses clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de conseil et de dialogue stratégique structuré, apportant expertise, solutions et une vision long terme ;
- accélérer la réduction de son empreinte environnementale directe, avec un objectif de diminution d'ici à 2024 de 15 % de son bilan carbone par rapport à 2019.

UNE GOUVERNANCE DÉDIÉE AUX RISQUES CLIMATIQUES

Afin de piloter au plus près ces engagements en matière de climat, le groupe a renforcé ses instances de gouvernance (*cf.* partie 2.1.2) et la gestion des risques liés au climat.

Le pôle risques climatiques a été créé le 1er janvier 2019 au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. En 2020, des correspondants risques dédiés ont été nommés dans les directions des risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et dans les filiales du groupe. En 2021, le pôle devient département des risques climatiques et est rattaché directement au directeur général adjoint en charge des risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale. Il définit et met en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques du Groupe BPCE. L'intégration opérationnelle de ce dispositif dans les établissements permettra de prendre en compte les risques climatiques dans le cadre d'appétit aux risques du groupe.

Le comité des risques climatiques, créé en 2020 est présidé par le président du directoire. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le groupe et ses différents métiers. Il est en charge de l'examen des principales zones de risques climatiques et environnementaux du groupe, existantes ou potentielles. Il élabore des scénarios et valide les matrices de transition des stress tests climatiques pour évaluer la résilience et la vulnérabilité du modèle d'affaires du groupe. Plus particulièrement, en 2022, le comité des risques climatiques a validé l'actualisation du plan de remédiation au guide de la BCE sur les risques climatiques et environnementaux, suite à la revue thématique de la BCE réalisée lors du 1er semestre 2022.

POLITIQUES D'EXCLUSION DANS LES SECTEURS SENSIBLES

Dans le but de limiter les impacts humains et environnementaux de ses activités de financement, d'investissement et d'assurance, le Groupe BPCE se désengage des activités les plus émissives et a développé des politiques sectorielles, comportant des critères d'exclusion, pour encadrer ses activités dans les secteurs les plus sensibles.

CHARBON

Le charbon, responsable d'environ 45 % des émissions anthropiques, est la première source d'élévation de la température mondiale.

Depuis 2015, Natixis CIB a pris l'engagement de ne plus soutenir les entreprises développant de nouvelles capacités de centrales électriques à charbon, des mines de charbon thermique, tout projet d'infrastructure portuaire, ferroviaire et tout équipement ou installation lié au charbon thermique. Par ailleurs, Natixis CIB interdit tout financement de type *general purpose* [1] pour une société dont l'activité est issue à plus de 25 % du charbon thermique.

En 2021, le Groupe BPCE a étendu sa politique charbon à l'ensemble des activités de financement du groupe : il vise à réduire progressivement à zéro son exposition au charbon thermique d'ici à 2030 pour ses activités dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et, d'ici à 2040, pour ses activités dans le reste du monde.

BPCE Assurances et dix sociétés de gestion de Natixis Investment Managers ont également mis en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon. Ces sociétés n'investissent pas dans les entreprises dont plus de X % du chiffre d'affaires provient de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique. Ce seuil varie entre 0 % et 25 % selon les sociétés de gestion.

[1] Financement non dédié de type corporate, lorsque les facilités sont utilisées pour les besoins généraux de l'entreprise ou à son exploitation (fonds de roulement, financement de pré-exportation, vente et négoce de produits pétroliers et gaziers, etc.).

À fin septembre 2022, les montants d'exposition du Groupe BPCE dans les financements de l'industrie du charbon représentaient moins de 0,12 % du total de l'exposition du groupe de prêts aux entreprises, soit un montant résiduel inférieur à 0,4 milliard d'euros.

https://groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale

HYDROCARBURES *(périmètre GFS)*

Dans le cadre de sa politique pétrole & gaz (première publication le 23 novembre 2018 et dernière mise à jour le 21 septembre 2022), Natixis CIB a notamment cessé de financer :

- des projets d'exploration et production de pétrole et gaz de schiste ;
- des projets d'exploration, de production, de transport, de stockage ou de terminaux d'exportation de pétrole extrait de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd ;
- les sociétés dont 25 % ou plus des activités relèvent de ces exclusions ;
- les projets d'exploration et de production de pétrole et gaz, *onshore* ou *offshore* en Arctique.

Par ailleurs, Natixis CIB s'est fixée comme objectif de réduire de 15 % (par rapport à 2020) ses expositions sur les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures à horizon 2024.

Mise à jour de la politique pétrolière et gazière

En 2022, Natixis CIB a poursuivi son désengagement des activités les plus émissives en mettant à jour sa politique pétrolière et gazière : la Banque de Grande Clientèle étend le champ de son engagement d'investissement dans l'Arctique au-delà de la production et de l'exploration pétrolière en ajoutant le gaz aux nouvelles restrictions, conformément au programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP). Seuls les projets situés en mer de Norvège, Shetlands de l'Ouest et la mer de Barents seront maintenus, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur faible empreinte carbone opérationnelle.

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/11/220929_revised_esr_sector_policy_oil_gas_august.pdf

Depuis février 2023, Natixis CIB a décidé de renforcer sa politique d'exclusion dans le secteur du pétrole et ne participera à aucun financement de projet dédié au seul développement d'un champ de pétrole en amont de sa mise en production.

BPCE Assurances et dix sociétés de gestion de Natixis Investment Managers ont également mis en place une politique d'exclusion dans le secteur du pétrole et du gaz. Ces sociétés n'investissent pas dans les entreprises dont plus de X % du chiffre d'affaires provient de pétrole et gaz non conventionnel. Ce seuil varie entre 0 % et 25 % selon les sociétés de gestion.

INDUSTRIE DE LA DÉFENSE *(périmètre GFS)*

GFS exclut le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Pour limiter des impacts négatifs sur les droits humains comme pour la paix et la stabilité, cette politique sectorielle fixe également des critères précis dans les conditions de réalisation des opérations, notamment celles relatives aux pays d'exportation et d'importation.

BPCE Assurances et douze sociétés de gestion de Natixis Investment Managers ont également mis en place une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions.

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/08/200909_final_amended_cl_defense_policy_eng__v7.pdf

INDUSTRIE DU TABAC *(périmètre GFS)*

GFS s'est engagée en décembre 2017 à cesser tout financement ou investissement en faveur des producteurs, des grossistes et des négociants de tabac, ainsi que des fabricants de produits du tabac. Suite à son engagement, GFS a publié une politique sectorielle détaillée dans le secteur du tabac.

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/08/180518_-_cl_tobacco_policy_-final-vf.pdf

BPCE Assurances et douze sociétés de gestion de Natixis Investment Managers ont également mis en place une politique d'exclusion dans le secteur du tabac. Ces sociétés n'investissent pas dans les entreprises dont plus de X % du chiffre d'affaires provient de l'industrie du tabac. Ce seuil varie entre 0 % et 10 % selon les sociétés de gestion.

AUTRES INDUSTRIES *(périmètre GFS)*

Dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux et de l'huile de palme, Natixis CIB dispose de politiques RSE à usage interne. Ces politiques qui s'appliquent aux activités de financement traitent des aspects suivants :

- nucléaire : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA), fiabilité des technologies, et démonstration sur la base de critères précis des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- mines et métaux : respect des standards internationaux de l'industrie minière ainsi que des critères de performance E&S de la SFI (Banque mondiale) ;
- huile de palme : traçabilité et respect de bonnes pratiques et standards en vigueur.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Différents outils ont été développés afin de prévoir l'intégration de critères ESG dans les activités de financement. Ces outils sont adaptés aux enjeux identifiés des différents types de clients portés par la banque de détail ou la Banque de Grande Clientèle.

BANQUE DE DÉTAIL

Les critères ESG sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018 au rythme des mises à jour des politiques sectorielles. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, effectue depuis mars 2020 des revues de l'ensemble des politiques sectorielles dans l'optique d'y intégrer ces enjeux.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base de critères liés aux risques climatiques physiques, aux risques de transition et aux autres objectifs environnementaux, conformément à la taxonomie européenne (protection des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, biodiversité, pollution) auxquels s'ajoutent les éléments de nature sociale et sociétale et enfin sur la gouvernance durable. Une classification sectorielle découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers. Ces politiques sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif

premier est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux conseiller nos clients, mais surtout d'avoir connaissance des comportements respectueux de l'environnement dans le but de pouvoir soutenir et valoriser les activités exemplaires.

Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses ESG des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment. Ces éléments seront utilisés au fur et à mesure pour les comités de crédit et contreparties des entités et du Groupe BPCE.

Parallèlement, le développement d'outils permettant d'intégrer les critères ESG au sein de la banque s'est poursuivi avec des travaux sur :

- l'outil interne Clim'Ap afin d'évaluer le risque climatique physique c'est-à-dire l'exposition d'une zone géographique aux aléas climatiques extrêmes pouvant toucher les acteurs économiques de la zone considérée. Par extension, cet outil favorisera l'identification du degré d'exposition au risque climatique des clients du groupe ;
- le questionnaire ESG adressé à des clients Corporate, co-construit avec huit établissements pilotes, et dont l'objectif est de mieux comprendre les pratiques, initiatives et problématiques des clients sur ces questions. Les thèmes abordés dans ce questionnaire visent à ouvrir un dialogue entre le chargé d'affaires et le client pour mieux cibler leurs besoins d'accompagnement en termes de prise en compte de ces enjeux. Treize établissements du groupe indiquent intégrer des indicateurs ESG dans leurs processus d'octroi de crédit, suivant des données collectées dans les rapports publics des clients ou lors d'un dialogue stratégique dédié. Le questionnaire a été mis à disposition des établissements début 2023 ;
- la cartographie des risques liés au climat permet d'appréhender leur matérialité par référence aux grandes classes de risques traditionnelles : risque de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risque opérationnel.

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Dans les métiers de financement, la prise en compte de la gestion des risques ESG s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôle. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition des secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties *via* différents outils et processus, comme le Green-Weighting Factor qui permet d'évaluer les enjeux de transition environnementale du client et l'ESR Screening Tool qui présente une analyse sectorielle détaillée adaptée au client.

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place reconnue par les banques et établissements adhérents visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ses risques par les clients quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, la Banque de Grande Clientèle applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV). Des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition sont requis.

Le processus d'octroi de financement est enrichi d'une analyse approfondie des impacts ESG pour chaque client corporate *via* l'outil « ESR Screening ». Cet outil, mis en place en 2020 permet d'identifier, évaluer et suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tout au long des processus d'intégration des clients et d'approbation de crédit pour les entreprises clientes de Natixis CIB. L'ESR Screening comporte deux niveaux d'évaluation :

- lors du KYC (*Know Your Client*), chaque entreprise cliente se voit attribuer un niveau de vigilance basé sur un questionnaire ESR couvrant quatre thèmes (controverses auxquelles le client peut être exposé, secteurs dans lesquels le client exerce son activité, maturité du système de gestion des risques et type de relation d'affaires avec Natixis) ;
- lors du processus d'approbation des crédits, les clients, qui ont été identifiés comme étant les plus à risque, font l'objet d'une analyse approfondie (16 dimensions de risques couvrant les facteurs ESG sont prises en compte et analysées selon leur matérialité). Les conclusions sont communiquées aux autorités décisionnelles.

L'ensemble de ces dispositifs comprenant les politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, l'application des Principes de l'Equateur aux financements de projets et l'évaluation des risques ESG dans le cadre de l'ESR screening permettent à la Banque de Grande Clientèle de se conformer aux obligations législatives de la loi sur le devoir de vigilance.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Natixis Investment Managers et ses affiliés sont convaincus qu'une stratégie de décarbonation crédible contribuera à attirer les acteurs cherchant à réallouer des capitaux vers des entreprises qui s'engagent dans la transition bas carbone. Ainsi, Natixis IM accompagne ses clients dans leur transition vers une neutralité carbone au travers de quatre piliers stratégiques :

- évaluer : en 2022, Natixis Investment Managers a mis en place une plateforme d'analyse appelée « ESG and Climate Portfolio Clarity » qui permet d'évaluer, au sein des portefeuilles des clients, les investissements pouvant être impactés par le changement climatique et être exposés aux risques climatiques, tant physiques que de transition ;
- concevoir une allocation d'actifs en ligne avec la trajectoire Net Zero : la stratégie pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone dépend de l'allocation d'actifs initiale du portefeuille ainsi que des objectifs et des contraintes de risque et de rendement de l'investisseur. Une approche sur mesure est donc nécessaire pour répondre aux objectifs et cibles spécifiques définis par chaque client. Chaque année, Natixis IM aide ses clients à réajuster leur allocation d'actifs en fonction des nouvelles informations et des progrès réalisés par les sociétés en portefeuille ainsi que des réglementations et technologies émergentes ;
- investir : avec 396 milliards d'euros d'encours sous gestion classés en articles 8 et 9, 30,5 milliards d'euros investis dans des obligations durables, 534 millions d'euros investis en capital naturel au 31 décembre 2022, les affiliés de Natixis IM proposent une gamme de fonds et des mandats individuels ayant pour stratégie d'investir pour lutter contre le changement climatique :
  - conception et implémentation de stratégie de décarbonation pour l'ensemble des portefeuilles tout en maintenant des objectifs de performance financière,
  - investissement dans des produits d'investissement verts,
  - compensation carbone lorsque cela est possible et nécessaire ;
- aider à plus de transparence : Natixis IM a construit la plateforme analytique pour répondre aux besoins de reporting des clients.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Dans le cadre de son activité d'assurance vie, la gestion des risques du portefeuille du pôle Assurances repose sur une double approche :

- les exclusions sectorielles encadrées au sein de politiques définies et publiées (tabac, charbon, armes controversées, sables bitumineux) ;
- une sélection des contreparties selon le critère « best-in-class » qui exclut les entreprises notées négativement sur le développement durable.

Au-delà de la gestion des risques, le Groupe BPCE s'engage, pour ses activités d'assurance, à contribuer positivement aux Objectifs de développement durable. Cet engagement passe par une politique d'intégration ESG sélective permettant d'améliorer, en s'appuyant sur l'analyse ESG de Mirova (affilié de Natixis Investment Managers), le profil ESG des placements sous mandat de gestion et en fonds dédiés.

ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES APPLIQUÉE À LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Une analyse extra-financière de la réserve de liquidité est effectuée depuis décembre 2019. Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG. Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

Les notes d'ISS ESG se répartissent de A+ (performance excellente, les deux émetteurs les mieux notés sont A-) à D- (mauvaise performance). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles, quel que soit le secteur. À partir des notations d'ISS ESG, le département Risques climatiques développe une analyse ESG selon l'axe environnemental du portefeuille de l'entreprise, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A à D-), et par une catégorisation des titres durables – *green*, *social*, *sustainable* et *sustainable-linked*. Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière annuelle a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne à l'été 2021 *via* un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

AU-DELÀ DU CLIMAT, LE GROUPE S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

Le Groupe BPCE, est conscient de l'enjeu majeur que représente la dégradation du capital naturel et, en tant que banque, gestionnaire d'actifs et assureur, il s'engage à agir concrètement pour le préserver. La Terre est aujourd'hui confrontée à une extinction de masse des espèces vivantes : plus de 60 % des populations d'animaux sauvages ont disparu depuis 40 ans. Un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction sur les 8 millions estimées sur la planète.

L'ensemble des métiers de financements, de gestion d'actifs et d'assurance ont été associés depuis 2018 à une réflexion transverse sur les enjeux de biodiversité pour aboutir à huit engagements concrets ciblés à 100 % sur ses impacts biodiversité directs et indirects. Ces engagements s'inscrivent dans la participation de Natixis à l'initiative Act4nature international, et leur caractère SMART (spécifique, mesurable, additionnel, pertinent, temporellement encadré) a été validé par un comité multi-parties prenantes constitué de 16 partenaires dont plusieurs ONG environnementales. Natixis a ainsi été la première banque engagée dans l'initiative Act4nature international à communiquer des engagements individuels SMART en juin 2020 :

- inclure la biodiversité dans son plan stratégique 2021-2024 ;
- accompagner la transition environnementale de ses clients en intégrant systématiquement les sujets de biodiversité dans son offre de finance durable ;
- mesurer l'impact sur la biodiversité de ses clients, de ses financements, d'une partie des actifs gérés pour compte de tiers et investissements immobiliers ;
- intégrer des critères de biodiversité dans l'analyse ESG (environnemental, social et gouvernance), le dialogue actionnarial pour les secteurs pour lesquels l'enjeu biodiversité est le plus important et dans les décisions d'investissement immobilier ;
- éviter, réduire et compenser son impact sur la biodiversité, qu'il soit direct ou dérivé de ses activités de financement ;
- former et sensibiliser ses collaborateurs aux sujets de la biodiversité ;
- contribuer activement à faire émerger des standards de place pour mesurer et rendre compte de l'impact des entreprises en termes de biodiversité, notamment au travers des travaux de la TNFD.

En prenant ces engagements, Natixis a introduit les enjeux de biodiversité au centre de son dispositif RSE, au même titre que le climat. Consciente que la réduction de son impact indirect est un levier important pour contribuer à la préservation du capital naturel, Natixis met la biodiversité au cœur de ses échanges avec l'ensemble de ses clients et parties prenantes. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une action plus globale pour accompagner ses clients dans leur transition environnementale. Le détail des engagements individuels de Natixis est disponible sur ce lien :

https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2020/06/NATIXIS_VF-10-06-2.pdf

Natixis CIB et EDF signent une ligne de crédit indexée sur des critères Climat & Biodiversité, en ligne avec leurs engagements respectifs

Natixis CIB et EDF ont signé une ligne de crédit renouvelable de 300 millions d'euros fin décembre 2022 dont le coût sera indexé sur deux indicateurs clé de performance (« ICP ») du groupe EDF en matière de développement durable. Par la signature de ce contrat, EDF réaffirme le rôle central des outils de finance durable dans sa stratégie de financement. Les lignes de crédit renouvelables indexées sur les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) représentent désormais 9,1 milliards d'euros, soit plus de 75 % de toutes les lignes de crédit du groupe EDF avec une ambition d'atteindre 100 % dans les années à venir.

Une première, cette transaction s'inscrit dans les ambitions communes d'EDF et de Natixis CIB en faveur de la biodiversité, toutes deux signataires des dispositifs volontaires : « Entreprises Engagées pour la Nature » et « act4nature international ».

INTÉGRATION DE CRITÈRES SPÉCIFIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION D'OCTROI DE FINANCEMENT

Le *Green Weighting Factor* permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, de déterminer la performance climat ajustée de l'exposition aux externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution) de l'ensemble de ses financements hors secteur financier.

En application des Principes de l'Équateur, Natixis requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance. La politique Risque du Groupe BPCE est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. Celles-ci comprennent un volet dédié aux impacts sur la biodiversité.

INITIATIVES DE LA GESTION D'ACTIFS POUR DAVANTAGE PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ DANS LE BUSINESS

Dans le cadre de son engagement à soutenir des solutions environnementales innovantes, Natixis IM a conclu un investissement minoritaire avec Iceberg Data Lab, une société de technologie financière qui développe des outils d'évaluation et fournit des solutions de données environnementales aux institutions financières.

Face à la demande croissante des institutions financières et de leurs parties prenantes pour une meilleure transparence sur l'impact des portefeuilles sur le climat et l'environnement, Natixis IM et sa filiale Mirova, ainsi qu'AXA IM, Sienna Capital et Solactive soutiendront l'expansion mondiale et le développement des produits d'Iceberg Data Lab. Ce dernier vise à mettre sur le marché des solutions intelligentes de données scientifiques et de données sur la biodiversité et a été sélectionné par un consortium d'investisseurs, dont Mirova, pour développer un outil permettant aux investisseurs de mesurer l'impact de leurs investissements sur la biodiversité.

Ossiam a également travaillé en étroite collaboration avec l'entreprise pour développer l'ETF « Food for Biodiversity » en utilisant l'indicateur d'empreinte biodiversité d'Iceberg Data Lab. De plus, à la suite du développement d'une stratégie d'investissement qui minimise l'empreinte du portefeuille sur la biodiversité, Ossiam s'est engagé à intégrer la biodiversité au cœur de ses activités en signant l'engagement Finance for Biodiversity.

De plus :

- Ostrum AM a développé la prise en compte de la biodiversité dans leurs analyses et leurs engagements ;
- DNCA Investments publie un rapport trajectoire/biodiversité ;
- Dorval Asset Management mesure la sensibilité des émetteurs en termes de « Biodiversité et gestion des terres », « Stress Hydrique » et « Relation avec les communautés locales ». Ainsi, les enjeux liés à la biodiversité et au capital naturel font partie intégrante de leur notation propriétaire extra-financière sur le pilier Environnemental ;
- Mirova a publié en septembre 2021 un point d'étape sur sa feuille de route biodiversité centrée sur trois axes :
  - accélérer les investissements en faveur de la biodiversité,
  - développer des indicateurs de mesure dédiés,
  - renforcer les engagements auprès de nos parties prenantes ;
- Mirova a également réalisé en 2021 les premiers investissements de sa stratégie dédiée à la préservation de la biodiversité en Amazonie et se joint à l'appel pour des politiques de biodiversité plus ambitieuses dans le cadre de la COP 15.

2.3.2 Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero

Le Groupe BPCE s'inscrit dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du *Green Weighting Factor* sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, le Groupe BPCE n'a de cesse d'approfondir ses méthodes d'évaluation de la performance climatique et de l'alignement de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation *Green Evaluation Methodology*. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, le groupe a notamment adhéré à des alliances internationales, telles que :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche *Green Evaluation Methodology* de colorisation de ses portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs.

Les initiatives « Net zéro » viennent renforcer et compléter le cadre de pilotage de l'alignement climatique de nos portefeuilles à partir de cibles comparables à celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer au fur et à mesure les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire de neutralité carbone.

Les éléments détaillés sur les engagements et mesures sont disponibles dans le rapport TCFD : https://groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale

PERFORMANCE CLIMATIQUE DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENT

La démarche d'évaluation interne dite *Green Evaluation Methodology* est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche s'inspire de l'outil *Green Weighting Factor* (GWF) historiquement développé sur le portefeuille de Banque de grande clientèle. Elle est adaptée à la spécificité des autres portefeuilles du groupe (notamment ceux de la banque de détail) et au secteur de chacune des contreparties considérées (clients, projets).

Le *Green Weighting Factor* est un outil d'évaluation de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Il a été développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Elle est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'une mesure sous forme de code couleur.

La notation *Green Evaluation Methodology* reprend l'échelle de colorisation définie par le *Green Weighting Factor* avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les notations obtenues sont utilisées par le groupe pour :

- engager un dialogue stratégique avec les clients et structurer les produits financiers adaptés aux besoins d'accompagnement des contreparties ;
- gérer de façon dynamique les expositions ;
- mettre en place une planification stratégique des actions commerciales en phase avec les engagements d'alignement des portefeuilles.

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE et de Natixis.

GREEN EVALUATION METHODOLOGY

Le Groupe BPCE s'est fixé comme objectif de déployer d'ici 2024 la démarche d'évaluation *Green Evaluation Methodology* sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire.

À fin 2022, ces évaluations couvrent environ la moitié des portefeuilles du groupe, soit le portefeuille crédit à l'habitat, les financements de grandes entreprises, les financements de projets et le secteur de l'administration.

Taux de couverture des portefeuilles du groupe

Périmètre *Green Evaluation Methodology* (GEM)	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2022
Part des expositions [1] couvertes par le GEM	~ 30 %	~ 40 %	~ 50 %

(1) Expositions (bilan et hors bilan) du portefeuille bancaire (hors monétaire et dépôts en banques centrales).

L'augmentation d'environ 10 points en 2022 s'explique notamment par l'amélioration de la couverture en DPE des crédits à l'habitat, l'extension de l'outil GWF aux autres banques du Groupe BPCE et par l'évaluation de la performance climatique du secteur de l'administration.

Sur les exercices à venir, le groupe a pour ambition d'établir de premières estimations du profil de la performance climatique des petites et moyennes entreprises (ou intermédiaires) selon leur secteur et par zone géographique.

ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENT DE LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE SUR UNE TRAJECTOIRE DE NEUTRALITÉ CARBONE

Natixis CIB continue à déployer le *Green Weighting Factor*, son modèle propriétaire de mesure et pilotage de son impact climatique. Elle a renforcé les méthodes de colorisation de son portefeuille et de ses décisions de crédit et étendu son périmètre de couverture, à savoir 91 % des activités de financement. Le *Green Weighting Factor* alimentera la mesure des cibles de décarbonation et des objectifs sectoriels définis par le Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA.

Le cadre de pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'articulera désormais autour de deux dispositifs, complémentaires et interdépendants : le *Green Weighting Factor*, outil de pilotage interne afin de guider les décisions opérationnelles de financement et, en externe, le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation au niveau Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA.

LE GREEN WEIGHTING FACTOR EN QUELQUES MOTS

Dès 2018, Natixis CIB a choisi de faire du pilotage de sa trajectoire climat un enjeu opérationnel. Natixis CIB a été la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de ses portefeuilles de financement.

Ainsi, elle a développé l'outil *Green Weighting Factor*. Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, de déterminer la performance climat tout en prenant en compte le risque d'externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution) de l'ensemble de ses financements hors secteur financier [1].

(1) L'exclusion du secteur financier dès le départ s'explique par le déficit d'informations publiques granulaires permettant une analyse détaillée robuste de la performance climat sur l'ensemble des scopes pertinents des acteurs du secteur. Les évolutions majeures de la réglementation en matière de disclosure ESG peuvent être de nature à faire évoluer cette position dans les prochaines années.

La composante climat de la couleur (*GWF Color Rating*) de chaque transaction résulte d'une approche en cycle de vie : l'évaluation couvre donc les émissions de gaz à effet de serre (GES) scope 1 à scope 3 (amont et aval) pour tous les secteurs à fort impact, mais aussi le pouvoir décarbonant des produits et activités des entreprises (émissions réduites et/ou évitées pour leurs clients). De fait, les calculs et projections réalisés dans le cadre de l'engagement NZBA du Groupe BPCE, s'appuieront sur la richesse des données utilisées dans la production du GWF.

Cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et tous les secteurs d'activités à l'exception du secteur financier et administration. À fin 2022, le taux de couverture du périmètre GWF (124 Md€ d'expositions bilancielles) est de 91 % (vs. 77 % en 2020).

Le choix de raisonner sur une échelle à sept couleurs tient à la volonté de Natixis CIB d'apprécier les dynamiques de transition dans leur granularité et progressivité pour tous les acteurs. Les nuances et différenciation de traitement rendues possibles par ces sept niveaux aident Natixis CIB dans sa vocation principale en matière climatique : accompagner ses clients et les économies où elle opère dans les diverses étapes de leur transition, prenant en compte les divers points de départ, rythmes et dynamiques.

La méthodologie d'évaluation distingue :

- les financements non-dédiés (lorsque l'objet de la transaction n'est pas spécifique) pour lesquels est réalisée une analyse dynamique de chaque client selon ses émissions (induites, réduites et évitées), stratégie de décarbonation, sa trajectoire future et son exposition à des externalités négatives environnementales non climatiques. Ces évaluations sont réalisées par le cabinet Carbone 4 Finance sur base de données publiques et non publiques ;
- les financements dédiés (projets, actifs, produits ou matières premières). La note est déterminée par un arbre de décision spécifique à chaque secteur/technologie, élaborés en collaboration avec les cabinets externes Icare by BearingPoint et Quantis.

Les méthodologies d'évaluation de notre portefeuille sont en constante évolution, et ne sont pas encore stabilisées. Ainsi, elles reposent sur les changements et améliorations apportées aux périmètres de couverture, l'adaptation aux évolutions de la science ou des standards de marché, et à la montée en qualité des données disponibles.

PRO FORMA 2020

Profondément ancrée dans une démarche de rigueur et d'innovation, Natixis CIB a complété et fiabilisé progressivement l'outil GWF en tenant compte notamment des évolutions des standards de marché. Au cours des deux dernières années, la mise en place de ce pilotage actif a donné lieu à :

- un ajustement de la métrique de pilotage : passage d'une modélisation et d'un pilotage en encours pondérés (RWA) à un pilotage en expositions ;
- des ajustements de périmètre : extension du périmètre des financements couverts par le GWF (Acquisition, Export, Strategic Equity Capital Markets…), élargissement du taux de couverture des clients, exclusion du périmètre des activités de marché ;
- des ajustements méthodologiques : processus d'amélioration continue pour identifier l'objet des financements et s'adapter aux premiers retours d'expérience en fonction de la disponibilité et de la qualité de la donnée notamment.

L'ensemble de ces évolutions et une analyse plus fine de notre portefeuille s'est traduit en 2022 par le calcul d'un pro-forma de notre *baseline* 2020.

Pro forma Mix couleur du périmètre colorisé du GWF 2020 vs. annonces en 2021 :

2020*

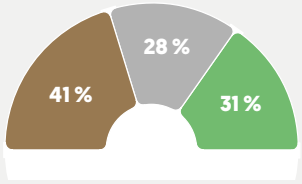

Taux de couverture du périmètre GWF = 77 %

2020 Pro Forma

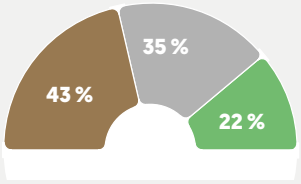

Taux de couverture du périmètre GWF = 91 %

** Tel que publié en 2021*

LE GREEN WEIGHTING FACTOR, UN OUTIL DE PILOTAGE AU CŒUR DE NATIXIS CIB

Le GWF est progressivement devenu l'outil de pilotage opérationnel de la décarbonation du portefeuille de financement de la Banque de grande clientèle.

Dans le cadre de la mise en place d'une gouvernance globale et décentralisée de pilotage, il est au cœur de la mise en œuvre des différents leviers et outils de son plan de transition : depuis l'alimentation du dialogue stratégique avec les clients, à la décision de crédit au niveau transactionnel, à la planification stratégique et commerciale, l'allocation de capital, la gestion active du portefeuille, l'encadrement de l'appétit au risque jusqu'aux dispositifs d'évaluation de la performance individuelle des équipes d'origination de financements.

Depuis son lancement opérationnel en 2019, le GWF est à l'origine d'une transformation culturelle au sein de Natixis CIB faisant du pilotage de la trajectoire climat de nos financements un enjeu pour tous.

LE GREEN WEIGHTING FACTOR AU SERVICE DE LA NEUTRALITE CARBONE

Conformément à son objectif d'aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec celui de neutralité carbone en 2050, le Groupe BPCE a rejoint en 2021 l'initiative de la Net Zero Banking Alliance (NZBA). Cette démarche implique la fixation d'objectifs de décarbonation sur 9 secteurs encadrée par des méthodologies préconisées par la NZBA afin d'assurer un minimum de comparabilité entre les acteurs.

Ces cibles sectorielles sont communiquées en objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (CO_2e), exprimées en intensité carbone physique ou émissions absolues sur des scopes d'émissions considérés les plus pertinents pour chacun des secteurs concernés. Les indicateurs d'empreinte carbone préconisés permettent en outre de se comparer à des scenarii Net Zero de place.

Le Green Weighting Factor, et notamment la composante relative à la performance climat, a largement contribué à la définition d'objectifs de décarbonation sur les secteurs de la production d'électricité et des activités amont de pétrole et de gaz concernant l'établissement des trajectoires de neutralité carbone dans le cadre de NZBA. En effet, le GWF recèle les données nécessaires pour le calcul ou l'estimation des indicateurs d'empreinte carbone préconisés par la NZBA.

Afin de s'adapter aux standards de marché et de contribuer à l'effort collectif d'harmonisation et de comparabilité, Natixis CIB décide de substituer la communication de cibles sectorielles NZBA à horizon 2030 à ses objectifs initiaux exprimés en mix couleurs et température à 2024.

Ainsi, le cadre de pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'articulera désormais autour de deux dispositifs, complémentaires et interdépendants : le Green Weighting Factor, outil de pilotage interne afin de guider les décisions opérationnelles de financement et, en externe, le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation dans le cadre de NZBA. Ces deux dispositifs phares sont complétés par un suivi opérationnel de certains leviers clés de transition pour Natixis CIB.

ÉVOLUTION DU MIX-COULEURS DE NATIXIS CIB

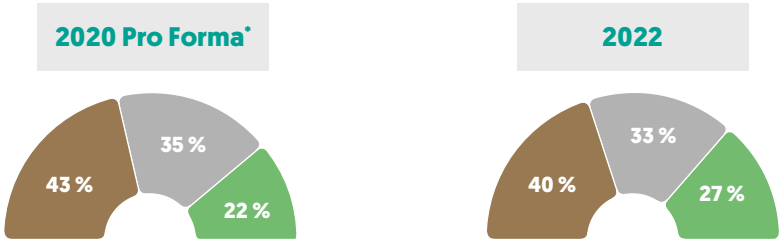

** Voir encadré dédié.*

L'évolution du mix-couleur sur 2020-2022 ci-dessus permet de constater l'augmentation sensible de la part « verte » du portefeuille au détriment de la part « marron ».

Cette évolution sur 2020/2022 a été notamment alimentée par le déploiement d'une stratégie volontariste sur notre financement des activités des secteurs pétroliers et gaziers avec le rééquilibrage progressif de notre mix hydrocarbures vers plus de gaz et moins de pétrole, la réduction progressive de notre exposition aux compagnies pétrolières nationales ou majeures pétrolières les moins engagées dans une démarche de transition. Pour les activités décarbonées, la période a notamment vu une augmentation significative de nos encours sur les énergies renouvelables ou métaux de transition.

L'année 2022 a été particulière. Le contexte géopolitique a bouleversé les enjeux de souveraineté énergétique, en même temps que l'extrême volatilité du prix des matières premières se traduisait par des besoins de financement et/ou de couverture par nos clients afin d'assurer la continuité de leurs opérations et la sécurité d'approvisionnement de l'Europe, et ce dans un environnement de risques maitrisés.

Aussi, la maturité et la finesse d'analyse acquises au fil de ces premiers exercices de pilotage actif nous invitent à une meilleure prise en compte des réalités économiques et géopolitiques, dont le rythme de la transformation de Natixis CIB est fortement dépendant.

La trajectoire de décarbonation de notre bilan doit donc tenir compte de facteurs exogènes de nature géopolitique, macro-économique et technologique. Dans ce contexte, le levier de transition prioritaire réside dans l'allocation ciblée de nos capitaux, lors de la mise en place des nouveaux financements ("nouvelle production"), à des activités ou actifs en transformation, ou qui sont par nature décarbonés (cf. paragraphe « NZBA »).

De fait, les jalons 2030 de la démarche NZBA, notamment sur le pétrole et le gaz, ainsi que le suivi rapproché des évolutions technologiques à l'échelle et notamment le développement de l'hydrogène vert, sont autant de facteurs favorisant la poursuite de nos objectifs.

La dynamique enclenchée entre 2020 et 2022 nous permet de réaffirmer notre ambition de long terme d'alignement Net Zero à

l'horizon 2050, en témoigne notamment le déploiement de nos engagements intermédiaires NZBA à 2030.

Par ailleurs, avant même son engagement au sein de NZBA et dès fin 2020, le Groupe BPCE avait enclenché un pivotement rapide de ses activités vers le financement de production des énergies bas carbone, comme le démontre l'atteinte à fin décembre 2022 de notre objectif de réduction des encours de Natixis CIB liés à l'extraction et à la production de gaz et pétrole (- 15 % entre 2020-2024) et la forte croissance de nos encours dans le secteur des énergies renouvelables (+ 60 % de montant arrangé annuel depuis 2020 au niveau de Natixis CIB). Natixis CIB a également maintenu sa place au sein du top 5 dans le financement d'infrastructure renouvelables au niveau mondial (n°4 mondial au classement IJ Global 2022).

ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DE BPCE ASSURANCES SUR UNE TRAJECTOIRE DE NEUTRALITE CARBONE

Depuis la signature, en 2016, des *Principles for Responsible Investment*, BPCE Assurances a développé une politique très volontariste en matière d'investissement responsable. Dès 2016, BPCE Assurances a cessé ses investissements dans les centrales électriques au charbon et les mines de charbon thermique, puis a renforcé régulièrement sa politique d'investissements ESG. En 2018, elle s'est fixé comme objectif d'aligner sa politique d'investissement sur la trajectoire 2°C fixée par l'Accord de Paris à horizon 2030. En 2021, dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, cet objectif a été avancé à la fin du plan stratégique (fin 2024).

Pour y parvenir, BPCE Assurances consacre chaque année plus de 15 % de ses flux d'investissements à des actifs verts [1] en vue d'atteindre, au plus tard en 2024, 10 % des encours des portefeuilles de BPCE Assurances. En 2021 et 2022, 1,5 milliard d'euros et 1,4 milliard d'euros ont été respectivement investis pour le climat, portant le total des encours verts à plus de 5 milliards d'euros à fin 2022.

À fin 2022, la part des encours sur les énergies fossiles ne représente plus que 2,0 % des actifs (1,2 milliard d'euros), dont 0,03 milliard d'euros sur le charbon thermique.

78 % des encours des portefeuilles d'activités d'assurances (hors portefeuilles unités de compte) sont couverts par une mesure de température à fin 2022.

BPCE ASSURANCES SE RAPPROCHE DE L'OBJECTIF DE TEMPÉRATURE 2024

Mesure T°C	Décembre 2017	Décembre 2018	Décembre 2019	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2022	Objectif 2024
Température des portefeuilles d'investissement de BPCE Assurances	4,3°C	3,0°C	2,7°C	2,7°C	2,4°C	2-2,5°C	2,0°C
% des investissements verts en portefeuille	1,0 %	1,8 %	3,4 %	4,5 %	6,3 %	8,6 %	10 %

Mesurer l'alignement en température d'un portefeuille d'investissement implique de nombreuses hypothèses et choix méthodologiques.

Un changement de méthodologie a été réalisé en 2022 : la méthodologie Mirova, développée avec Carbon4Finance, se concentrait initialement sur deux indicateurs principaux : les émissions « induites », résultant des activités d'une entreprise, et les émissions « évitées » grâce au déploiement de « solutions vertes » et à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Désormais, la méthodologie inclut une analyse qualitative de la stratégie de l'entreprise en matière de décarbonation.

Pour plus de cohérence également avec la science climatique qui se fonde sur des hypothèses, BPCE Assurances a choisi en 2022 d'afficher des intervalles de température, en ligne avec la méthodologie Mirova.

[1] Sont considérés comme actifs verts les obligations vertes (Green Bonds) et les actifs éligibles au label Greenfin.

Adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance

Lancée en septembre 2019 sous l'égide des Nations Unies, la Net Zero Asset Owner Alliance est un groupe international d'investisseurs qui se sont engagés à assurer la transition de leur portefeuille d'investissements vers une neutralité carbone d'ici 2050. Elle rassemble à ce jour 74 investisseurs institutionnels dans le monde.

Dans la continuité de son engagement d'alignement de la température de son portefeuille d'investissement à 1,5°C à horizon 2030, BPCE Assurances a adhéré en octobre 2022 à l'initiative Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

L'ALIGNEMENT NZBA, UN ENJEU INTERNATIONAL CONTRIBUANT À LA CONVERGENCE DES MESURES

En juillet 2021, le Groupe BPCE a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement – UNEP FI couvrant plus de 40 % des actifs financés par les banques dans le monde. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier.

Les engagements pris par les banques membres de l'Alliance sont les suivants :

- aligner sur une trajectoire Net Zero d'ici à 2050 les émissions carbone provenant de ses expositions ;
- définir des trajectoires ciblées sur les secteurs prioritaires, c'est-à-dire les plus émissifs en intensité carbone au sein des portefeuilles ;
- viser des cibles intermédiaires, au plus tard en 2030 ;
- publier chaque année les émissions carbone ;
- déterminer un plan d'actions robuste et structuré pour faire évoluer ses portefeuilles sur sa stratégie d'alignement.

L'engagement dans le cadre de NZBA vient compléter la démarche *Green Evaluation Methodology* déployée par le Groupe BPCE. La définition de cibles dans ce cadre vise en effet à rendre comparable les objectifs d'alignement des portefeuilles de BPCE avec ceux de ses pairs.

En décembre 2022, le Groupe BPCE a publié des cibles d'alignement intermédiaires pour deux secteurs parmi les plus émissifs :

- s'agissant du secteur de la production d'énergie, en 2030, le groupe a pour objectif d'être sous le seuil des 138 gCO_2e/kWh retenus par L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) dans son scenario *Net Zero Emissions by 2050* ;
- pour le secteur du pétrole et du gaz, le groupe s'est fixé une trajectoire de réduction à l'horizon 2030 de 30 % des émissions carbone liées à l'utilisation finale de la production financée de pétrole ou de gaz en cohérence avec le scenario de l'AIE *Net Zero Emissions by 2050*.

Le communiqué de presse est disponible à l'adresse suivante : https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-fixe-ses-objectifs-de-reduction-demissions-carbone-dans-les-financements-des-secteurs-de-lenergie-a-horizon-2030-7d62-7b707.html

Les éléments détaillés sur ces objectifs et mesures sont disponibles dans le rapport TCFD : https://groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale

INDICATEURS CLIMAT DES PORTEFEUILLES PAR MÉTIER

Métier	Thèmes	Indicateurs	Situation 2020	Situation 2021	Situation 2022	Objectifs 2024
Groupe (réseaux, Services financiers spécialisés et Natixis CIB)	Alignement des portefeuilles sur une trajectoire net Zero	Couverture par la démarche *Green Evaluation Methodology* des encours de financement (arrondi à la décimale)	≈ 30 %	≈ 40 %	≈ 50 %	100 %
	Exposition totale liées aux énergies fossiles	Montant en Md€ des expositions brutes du Groupe BPCE au secteur du charbon [% du total de l'exposition globale de prêts aux entreprises [3]]	< 0,5 Md€	< 0,5 Md€ [1] [0,16 %]	< 0,4 Md€ [2] [T3] [0,12 %]	Charbon thermique : 0 M€ d'ici 2030 OCDE / 2040 Reste du monde
Réseaux	Accompagner nos clients dans leur transition environnementale	Encours moyens de financement des projets de transition sur le périmètre de la Banque de proximité [4]			4,8 Md€	
		Encours moyens de financement du renouvellement du parc immobilier sur le périmètre de la Banque de proximité [5]			55,6 Md€	
Banque de grande clientèle	Alignement des portefeuilles sur une trajectoire Net Zero	Mix de couleurs *Green Weighting Factor* (% des expositions) - pro forma 2020	43 % brown 35 % neutral 22 % green	43 % brown 33 % neutral 24 % green	40 % brown 33 % neutral 27 % green	
	Expositions vertes	Production d'énergie renouvelable financée	87 % des nouveaux projets financés de production d'énergie en 2020	89 % des nouveaux projets financés de production d'énergie en 2021	80 % des nouveaux projets financés de production d'énergie en 2022	Minimum 75 % des nouveaux projets financés de production d'énergie (en génération)
		Engagements de prise ferme en financements d'énergie renouvelable	1,9 Md€	2,8 Md€	5,9 Md€ sur 2021-2022	9 Md€ sur 2021-2024
		Revenus verts			En ligne avec l'objectif 2024	X 1,7 vs. 2020
		Montants des obligations vertes ou sociales arrangées (part arrangée)	11,95 Md€	18,57 Md€	12,1 Md€	
	Expositions risque de transition	Part d'actifs exposés au risque de transition [6]	10 %	6 %	4 %	
		Expositions liées aux énergies fossiles	5,5 Md€ d'expositions sur le secteur pétrole et gaz sur les activités d'exploration-production	4,7 Md€ d'expositions sur le secteur pétrole et gaz sur les activités d'exploration-production	3,4 Md€ d'expositions sur le secteur pétrole et gaz sur les activités d'exploration-production	15 % de réduction de l'exposition aux activités d'exploration-production.
Gestion d'actifs - Natixis Investment Managers	Expositions vertes	Encours en obligations vertes/sociales	18,5 Md€ d'actifs sous gestion	25 Md€ d'actifs sous gestion	30,5 Md€ d'actifs sous gestion	

Métier	Thèmes	Indicateurs	Situation 2020	Situation 2021	Situation 2022	Objectifs 2024
Activités d'assurances	Alignement des portefeuilles par rapport à une trajectoire Net Zero	Intensité carbone des investissements	166 tCO_2e/M€	166 tCO_2e/M€	154 tCO_2e/M€	
		Température induite par les investissements	Portefeuille : 2,7 °C	Portefeuille : 2,4 °C	Portefeuille : 2,0 °C-2,5 °C	2 °C en 2024
	Expositions vertes	Part d'actifs verts	4,5 %	6,3 %	8,6 %	10 %
	Expositions aux énergies fossiles	Encours liés aux énergies fossiles	2,1 % des actifs (1,2 Md€, incluant 1 Md€ du fonds général) dont 0,07 Md€ sur le charbon thermique	1,6 % des actifs (0,9 Md€) dont 0,02 Md€ sur le charbon thermique	2 % des actifs (1,2 Md€) dont 0,03 Md€ sur le charbon thermique	0 M€ secteur charbon d'ici 2030 OCDE et 2040 pour le reste du monde

(1) Montant en Md€ des expositions brutes (bilan et hors bilan) du Groupe BPCE au secteur du charbon, calculé à fin décembre 2021. À fin décembre 2021, le montant des expositions brutes lié à des financements de projets est < 60 M€. À noter que, sans prise en compte des garanties données, des produits dérivés, des actions, des prêts emprunts et des engagements non tirés le montant en Md€ des expositions du Groupe BPCE au secteur du charbon est de ~0,4 Md€ (chiffre communiqué dans la DPEF 2022).

(2) Montant en Md€ des expositions brutes (bilan et hors bilan) du Groupe BPCE au secteur du charbon, calculé à fin septembre 2022. À fin septembre 2022, le montant des expositions brutes lié à des financements de projets est < 40 M€.

(3) Pourcentage du total de l'exposition globale de prêts aux entreprises du Groupe BPCE (source : données FinRep) liée au financement du secteur du charbon.

(4) Nouvel indicateur - BP et CE cumulées - Financement des projets de transition (rénovation énergétique de l'habitat, mobilité verte, accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales dont Agriculture durable, prêts d'équipement énergies renouvelables).

(5) Nouvel indicateur - BP et CE cumulées - Financement de l'immobilier neuf (acquisition d'immobilier neuf ou construction).

(6) Pourcentage des encours bancaires notés «Brun foncé» au titre de la méthodologie *Green Weighting factor* (hors secteur financier, Global Markets et Souverain).

2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales

Dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024, le groupe intensifie son programme d'émissions en s'engageant à réaliser au moins trois émissions publiques Développement Durable par an, pour contribuer pleinement au développement d'une finance plus durable.

En 2022, le Groupe BPCE a émis trois obligations vertes pour un montant de 1,9 milliard d'euros à destination des investisseurs écologiquement et socialement responsables, portant ainsi l'encours des émissions publiques Développement Durable réalisées à 11,5 milliards d'euros. En tenant compte des émissions réseaux, des placements privés et des produits d'épargne souscrits par sa clientèle particuliers et entreprises, le montant total des refinancements Développement Durable atteint 15,3 milliards d'euros.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS

Catégories d'actifs éligibles	Emetteur	Montant émis au 31/12/2022 *(en millions d'euros)*
Social – Développement Humain	BPCE SA	1 287
Social – Développement Humain – Santé	BPCE SA	44
Social – Développement Économique Local	BPCE SA	2 544
Social – Développement Économique Local – Covid-19	BPCE SA	254
Total Social		**4 129**
Green – Bâtiments Écologiques – SFH	BPCE SFH	3 750
Green – Bâtiments Écologiques – Titrisation	BPCE Home Loan FCT 2021 Green UoP (1)	1 500
Green – Bâtiments Écologiques – Émissions Réseaux	Natixis SA	2 886
Green – Énergie Renouvelable – Senior Unsecured	BPCE SA	500
Green – Énergie Renouvelable – PPS	Natixis SA	1 622
Green – Agriculture Durable	BPCE SA	855
Green – Transition	BPCE SA	100
Total Green		**11 213**
TOTAL SOCIAL ET GREEN		**15 342**

(1) 1,620 milliard d'euros de classes A et B émises, correspondant à la liquidité affectée à des actifs Bâtiments écologiques.

La stratégie de refinancement Développement Durable du groupe s'inscrit dans l'Agenda 2030 adopté par les États membres de l'Organisation des Nations Unies et entend contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable qui y sont proposés. Chaque note méthodologique est assise sur un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable et propose des indicateurs d'impact permettant de mesurer le niveau de contribution, le Groupe BPCE visant à couvrir le plus large panel possible d'Objectifs de Développement Durable.

LA STRATÉGIE DE REFINANCEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GROUPE BPCE S'APPUIE SUR QUATRE PILIERS

ÉTENDRE LA PALETTE DES INSTRUMENTS DÉDIÉS AU REFINANCEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa trajectoire Net Zéro et dans la continuité de son engagement sociétal, le Groupe BPCE poursuit l'élargissement de la gamme d'instruments de refinancement Développement Durable. Il est ainsi un émetteur Développement Durable en format obligations publiques (Obligations Senior Unsecured, Obligations de financement de l'habitat et instruments de titrisation) et privées (placements privés) à destination des investisseurs institutionnels. Le groupe élargit sa base investisseurs en diversifiant les devises d'émission : BPCE est la première banque française à avoir émis un titre social – Développement Économique Local libellé en dollar américain.

BPCE distribue également des produits d'épargne Développement Durable auprès de sa clientèle particuliers et entreprises :

- les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne commercialisent depuis 2022 une gamme de produits d'épargne verts, comptes sur livret et comptes à terme, qui complète les produits d'épargne réglementés comme le Livret de Développement Durable ;
- Natixis CIB est un émetteur récurrent de titres verts distribués par les banques régionales auprès de leur clientèle éligible aux contrats d'assurance vie et plan d'épargne en actions (PEA).

ÉLARGIR LE PÉRIMÈTRE DES ACTIFS ÉLIGIBLES

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2022 l'élargissement des catégories d'actifs éligibles à des refinancements Développement Durable. Il a été le premier émetteur d'une obligation publique « Agriculture Durable » refinançant des prêts à des acteurs du monde agricole engagés dans une transition vers une agriculture biologique et demeure le seul acteur bancaire français à avoir réalisé une titrisation assise sur le financement des bâtiments écologiques.

À fin 2022, BPCE a obtenu la certification d'agences de notation extra-financières de son *framework* et de ses notes méthodologiques sur six catégories d'actifs :

Vert		Social	
Énergie renouvelable		Développement Économique Local	
Bâtiments Écologiques		Logement Social	
Agriculture Durable		Santé	

Cette documentation est publiée dans son ensemble sur le site institutionnel du groupe :

https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions

https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-sociales

https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-vertes

Le groupe poursuit l'élargissement des catégories éligibles, notamment sur le volet social, avec de nouvelles thématiques : pratique sportive, enjeux du vieillissement et accompagnement des acteurs de la santé.

Une réflexion est également menée pour intégrer les prêts à impact commercialisés par les établissements du groupe dans le périmètre des actifs susceptibles d'être refinancés *via* des émissions Développement Durable.

SÉCURISER LA GESTION DES ÉMISSIONS

Depuis son lancement en 2015, le programme de refinancement Développement Durable est piloté par l'organe central du Groupe BPCE. Le suivi des portefeuilles d'actifs éligibles est centralisé et réalisé par la Direction de la Gestion Financière *via* un outil informatique unique qui fait l'objet d'un audit annuel. Cet outil permet :

- d'identifier les actifs éligibles par la mise en place de critères d'éligibilité et de s'assurer à tout moment du respect de ces critères ;
- d'affecter de manière automatisée les actifs refinancés *via* les passifs Développement Durable émis ;
- de mettre à disposition de l'ensemble des établissements du groupe des reportings d'allocation ;
- de disposer d'une vision stock et d'une vision dynamique des actifs éligibles.

Cette gestion centralisée permet de sécuriser les processus d'audit et d'assurer l'alignement des stratégies de développement commercial et d'émissions publiques.

INNOVER DANS LES OPÉRATIONS ET LES MÉTHODOLOGIES

Le Groupe BPCE est reconnu pour son innovation, tant pour ses émissions (premier acteur GSIB européen à avoir réalisé une titrisation « Bâtiment écologique » et premier émetteur européen d'une obligation verte « Agriculture Durable »), que pour les méthodologies mises en œuvre :

- seul acteur à proposer et faire valider une note méthodologique propre à chaque catégorie d'actifs éligibles, alignée sur les Principes Verts et Sociaux de l'*International Capital Market Association* (ICMA) et à s'engager à appliquer les mêmes méthodologies quels que soient l'émetteur et le format de passif ;
- parmi les acteurs les plus transparents en termes de critères de sélection, de gestion de la liquidité et de méthodes de mesures d'impact ;
- premier acteur à avoir réalisé une mesure d'impact sur la base d'un sondage réalisé directement auprès de ses clients par un acteur indépendant pour ses émissions « Développement Économique Local », innovation qui sera reprise pour son émission « Agriculture Durable ».

UNE STRATÉGIE RECONNUE DANS SON AMBITION ET SA FORCE D'INNOVATION

Le Groupe BPCE a réalisé la plus importante émission obligataire dans la catégorie Bâtiments écologiques ; cette émission de BPCE SFH en mai 2021 a reçu l'Award de cette catégorie décerné par la Climate Bond Initiative.

De même, le Groupe BPCE a été le premier acteur GSIB européen à proposer une titrisation de crédits à l'habitat destinée à financer des Bâtiments Écologiques. Cette titrisation a été désignée RMBS de l'année lors des Global Capital's European Awards.

2.3.4 Accompagner nos clients vers une économie bas carbone

Le Groupe BPCE entend accompagner tous ses clients dans leur transformation au regard des enjeux environnementaux et faire de la transition environnementale l'un de ses principaux moteurs de croissance d'ici à 2024. Ainsi, le Groupe BPCE engage une transformation de ses métiers : Banque de proximité, Assurances, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle.

EN BANQUE DE PROXIMITÉ

L'accompagnement des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans leur propre transition environnementale est l'un des piliers stratégiques du Groupe BPCE. Pour cela, des offres spécifiques ont été créées : financement, placement, partenariats techniques.

Le Groupe BPCE, en s'appuyant sur ses réseaux, a développé les solutions et construit un écosystème de partenaires pour accompagner l'ensemble de ses clients dans leurs projets de transition. Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- la rénovation énergétique des biens et des bâtiments ;
- le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;
- l'aide au financement de toutes les mobilités bas carbone ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
- la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers la transition énergétique et environnementale.

Le Groupe BPCE est un acteur majeur du financement de l'immobilier en France. À ce titre, il contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RT 2020).

Au global, le Groupe BPCE s'engage dans la transition environnementale des territoires en finançant à la fois les projets de transition de ses clients et le renouvellement du parc immobilier français (*cf.* paragraphe 2.6 Méthodologie du reporting RSE).

Financement des projets de transition *(en millions d'euros)*	**Encours moyens 2022**	**Encours moyens 2020**	**Variation encours**
Rénovation des logements	796	425	371
Mobilité et autres projet de transition (1)	1 617	814	803
Énergies Renouvelables	2 380	2 239	141
TOTAL DES ENCOURS	**4 793**	**3 478**	**1 315**

(1) Autres projets de transition : transition d'activité des clientèles personnes morales, y compris agriculture durable.

Renouvellement du parc immobilier *(en millions d'euros)*	**Encours moyens 2022**	**Encours moyens 2020**	**Variation encours**
TOTAL DES ENCOURS DE FINANCEMENT DU PARC IMMOBILIER (NEUF OU CONSTRUCTION)	**55 647**	**39 403**	**16 245**

Pour le Groupe BPCE, accompagner tous ses clients, cela signifie :

- apporter une dimension de conseil et de dialogue autour de la transition :
  - par un niveau de formation élevé des équipes commerciales et support avec de nombreux dispositifs lancés en 2022 : modules de formation à la transition verte (ex : la formation PEPZ, plus de 16 000 collaborateurs des réseaux formés sur la rénovation énergétique), déploiement de la Fresque du Climat au sein des équipes support et des équipes en charge du développement au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (au moins un collaborateur de chaque réseau formé pour animer dans son établissement), lancement du Green Book recensant toutes les solutions disponibles pour mieux aborder la transition environnementale de nos clients particuliers, podcast mensuel thématique Le fil vert…,
  - par la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique (voir focus ci-après),
  - par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients : un espace « Conseils et Solutions Durables » sera disponible sur l'application mobile début 2023 ; il s'adressera à tous les clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Il vise à informer et proposer des solutions à valeur ajoutée, autant bancaires (crédits, assurance, épargne…) qu'extra-bancaires (pédagogie : simulateur de calcul de l'empreinte carbone, rénovation énergétique, mobilité, traçabilité de l'utilisation de l'épargne,...),
  - par la construction de dispositifs de maîtrise des risques (e.g. le questionnaire ESG), qui viennent appuyer le dialogue stratégique avec le client. Le questionnaire ESG est le résultat d'un travail entamé en 2020 suite à une demande de la direction générale. Une première version du questionnaire a été testée en mode « pilote » (4 BP, 4 CE) jusqu'en avril 2022. Sur cette base, des travaux complémentaires ont été effectués pour un déploiement du questionnaire ESG en janvier 2023. Le questionnaire ESG participera à terme à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate ;
- déployer une gamme dédiée d'offres de financement, des produits d'épargne et d'assurance spécifiques, avec une exigence de traçabilité de son bilan : traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique (voir ci-après le paragraphe « fléchage »).

Plusieurs Banques Populaires ont décliné sur leur territoire le modèle de Banque de la Transition énergétique

Initialement créé en 2020 par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour développer la collecte d'épargne verte et traçable et accompagner les acteurs régionaux dans la concrétisation de leurs projets de transition énergétique, le modèle de la Banque de la Transition Énergétique a été décliné en 2022 par la Banque Populaire du Sud, la Banque Populaire du Nord et la Banque Populaire Occitane.

La Banque de la Transition Énergétique s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. La Banque de la Transition Énergétique met ainsi en relation l'épargne verte avec le financement de projets situés prioritairement sur le territoire des banques adhérentes.

FINANCER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BIENS ET DES BÂTIMENTS

Le financement de l'immobilier résidentiel est un marché particulièrement important pour le Groupe BPCE.

Dans cette optique, le Groupe BPCE œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements et financer leurs travaux. Ainsi en 2022, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (plus d'un prêt Eco-PTZ sur cinq accordé en France est distribué par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne – source SGFGAS). Le groupe joue également un rôle majeur au service de la rénovation des copropriétés, en étant un des seuls établissements à distribuer l'Éco-PTZ à destination des copropriétés.

En 2022, les entités du Groupe BPCE ont distribué 17 462 Éco-PTZ pour un montant de 237,3 millions d'euros pour une part de marché des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne de 22 % (source SGFGAS).

	2022		2021		Évolution 2022 vs. 2021	
	Nombre	Production *(en millions d'euros)*	Nombre	Production *(en millions d'euros)*	Nombre	Production
Banque Populaire	8 971	122,4	6 858	87,8	31 %	39 %
Caisse d'Epargne	8 491	114,9	6 322	80,9	34 %	42 %
TOTAL DE PRÊTS ÉCO-PTZ FINANCÉS	**17 462**	**237,3**	**13 180**	**168,7**	**32 %**	**41 %**

Fin 2022, le Groupe BPCE affirme sa volonté de renforcer son positionnement sur le financement de la rénovation énergétique en devenant le premier acteur à distribuer « Mon Eco-PTZ MaPrimeRénov », le couplage de l'Eco PTZ avec le dispositif de l'État « Ma prime Rénov ». Par ce couplage, la mise en place d'un financement est simplifiée : l'attestation du reste à charge fournie par la plate-forme permettra de débloquer le complément de financement apporté par la banque.

En complément des Éco-PTZ, les réseaux distribuent des prêts spécifiquement dédiés aux travaux de rénovation énergétique : le Prêt rénovation énergétique, déployé en 2022, a été décliné en trois versions :

- un prêt avec différé partiel permettant d'anticiper une subvention sur son projet ;
- un prêt avec amortissement immédiat permettant de commencer à rembourser son crédit immédiatement ; et
- un prêt sous forme d'enveloppe pré-accordée permettant de prévoir des travaux à une échéance plus longue.

ZOOM SUR TROIS PARTENARIATS AUTOUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DÉPLOYÉS EN 2022 OU EN PHASE D'EXPÉRIMENTATION

Déploiement national de l'offre de rénovation énergétique de Cozynergy pour les Particuliers

Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en 2021 et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements en 2022, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne déploient leur partenariat avec Cozynergy au niveau national.

Ce partenariat permet aux particuliers de bénéficier d'une solution complète à la rénovation énergétique de leur logement, pour améliorer leur confort de vie tout en réalisant des économies d'énergie.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne accompagnent leurs clients dans le financement de leurs travaux *via* des solutions dédiées et dans leur mise en œuvre.

La quasi-totalité des établissements du groupe auront déployé le partenariat sur la fin d'année 2022 avec un mix de distribution agence et digital. En 2023, l'enjeu sera de massifier ce partenariat, pour que Cozynergy soit en mesure de répondre à l'ensemble des sollicitations de nos clients, sur l'ensemble de nos territoires en garantissant une maitrise des engagements en termes de satisfaction de nos clients et de délais de réalisation des projets.

Partenariat avec Économie d'Énergie, société spécialisée sur l'optimisation énergétique

Ce partenaire propose une prestation de conseil pour nos clients personnes morales (Pros, Entreprises, Institutionnels) *via* la réalisation d'un état des lieux de leur consommation énergétique, à partir de leur bâti et de leur appareil de production. Il identifie les travaux prioritaires à mener, les subventions auxquelles le client peut accéder, puis les chiffres et les collectes pour le compte du client.

Une expérimentation avec cinq établissements pilotes a été menée entre novembre 2021 et avril 2022 et s'est avérée concluante. Le déploiement au sein des Banques Populaires et Caisses d'Epargne a débuté en septembre, l'objectif étant de le poursuivre dans les mois à venir et de piloter les résultats du partenariat, en termes de satisfaction client, de contrats souscrits et de financement Rénovation Énergétique associés.

Partenariat Naldeo pour accompagner la rénovation énergétique de nos clients industriels

Le partenariat avec Naldeo complète l'offre « transition énergétique », complémentaire à celle du partenariat Économie d'Énergie et propose des solutions complètes et qualitatives pour les clients Entreprises du secteur de l'industrie : conseil, diagnostic, feuille de route, MOA et MOE sur la mise en œuvre de travaux, suivi/pilotage des réalisations. A noter que Naldeo propose le DiagEcoFlux (diagnostic énergie/flux géré par BPI France et subventionné par l'ADEME) et le Diag Decarbonaction.

L'expérimentation engagée début 2022 avec des Banques Populaires et Caisses d'Epargne pilotes (CE BPL, CE Normandie, CE Aquitaine Poitou-Charente, CE Bourgogne Franche-Comté, BP Auvergne Rhône-Alpes) se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2022. La décision de mise en marché nationale sera prise début 2023.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS LES MOBILITÉS BAS CARBONE

La transition vers les mobilités bas carbone constitue l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers et les entreprises vers une mobilité bas carbone : exigences dans le renouvellement des flottes de véhicules entreprises (intégration de quotas obligatoires de véhicules verts) ou fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035.

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

Les réseaux du Groupe BPCE ont adapté leurs offres pour soutenir leurs clients professionnels et particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre :

- BPCE Lease propose des offres de financements dédiées à la mobilité verte en LOA (location avec offre d'achat) et LLD (location longue durée), des conseils d'optimisation du parc automobile de ses clients professionnels ;
- un prêt « Véhicule propre » a été élaboré pour identifier et répondre aux besoins de financement des véhicules « propres » soit, selon la règlementation, les véhicules électriques et hybrides rechargeables émettant moins de 50g de CO_2 par km ;
- des offres d'assurance Auto Banque Populaire et Caisse d'Epargne, dédiées aux véhicules « propres » (hybrides, électrique, GPL) avec un tarif spécifique pour les véhicules électriques (jusqu'à - 10 %) et aux petits rouleurs (réduction jusqu'à 10 % s'ils parcourent moins de 8 000 kilomètres) ; enfin
- des offres d'assurance déployées pour favoriser l'acquisition de moyens de « mobilités douces » (trottinette, vélo électrique, gyropode…) en toute sérénité, au sein du contrat Multirisque Habitation.

BPCE LEASE, LE SPÉCIALISTE DE LA MOBILITÉ DU GROUPE BPCE, AFFINE SA CAPACITÉ DE CONSEIL ET ÉTOFFE SON OFFRE

En 2022, entre 6 et 8 heures de formation ont été dispensées aux équipes commerciales sur les enjeux de la transition énergétique et les solutions d'accompagnement clients (plus de 300 collaborateurs formés sur les différents marchés). En parallèle, 230 collaborateurs, tous métiers confondus, ont pu suivre l'atelier La Fresque du Climat animés notamment par des collaborateurs préalablement formés à l'animation. L'objectif, à terme, est de proposer la Fresque du Climat à 100 % des collaborateurs.

Ce dispositif de formation est complété par la création de la communauté des Référents Transitions Energétiques (RTE). Constituée de 37 membres et couvrant chaque établissement des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, cette communauté a bénéficié d'un programme de formation de 11 heures, découpé en trois modules reprenant les enjeux de la transition écologique et énergétique, la réglementation verte, des sujets de société et une mise en application des apprentissages.

L'offre s'est aussi enrichie pendant cette année avec le déploiement de partenariats destinés à accompagner les clients dans l'installation de bornes de recharge pour véhicule ou encore la formation à l'écoconduite.

À fin 2022, BPCE Lease a financé 9 013 véhicules électriques ou hybrides en crédit-bail ou location longue durée.

AIDER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES PROFESSIONNELS, ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS

L'accompagnement dans la transition environnementale sur des marchés Professionnels, Entreprises et Collectivités est un axe fondamental dans la stratégie commerciale du Groupe BPCE.

L'année 2022 a été marquée, pour les deux réseaux, par la mise en marché généralisée de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et énergies renouvelables.

Quatre solutions de crédit ont été mises en place, avec une possibilité de garantie par la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et de bonification de la Banque européenne d'investissement (BEI) :

- un prêt « rénovation énergétique », pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- un prêt « énergies renouvelables », pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- un prêt « transition d'activité », pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- un prêt « mobilité verte », pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

Dans le même temps, un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des chargés d'affaires et conseillers Pro, et les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions.

Les Banques Populaires ont aussi lancé, en 2022, le Prêt à Impact pour la clientèle Professionnels et Entreprises. Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. À chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la Banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité. Le client peut, s'il le souhaite, reverser une partie ou la totalité de la bonification à une association partenaire.

Les Caisses d'Epargne ont, elles aussi, mis en marché le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché s'affirme comme un Pilier Incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme première Banque de l'Économie Sociale et Solidaire.

POURSUIVRE NOS EFFORTS POUR DONNER DU SENS À L'ÉPARGNE DE NOS CLIENTS

En proposant des produits d'épargne dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, les deux réseaux permettent à tous leurs clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Le fléchage des produits d'épargne bancaire « Verts » a été mis en œuvre en 2022. Le dispositif permet de justifier l'affectation des fonds collectés sur le CODEVair, le CSL Vert, le CAT Vair et le CAT Vert, ainsi que les 10 % des fonds collectés sur les LDDS (non centralisés à la Caisse des Dépôts) vers des univers de financement contribuant à la transition énergétique et environnementale : rénovation énergétique, mobilité bas carbone, transition d'activité, énergies renouvelables ou construction immobilière.

Ce référentiel de fléchage mis en œuvre est commun avec celui utilisé pour les émissions obligataires « Green » du Groupe BPCE (*cf.* paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales).

CODEVair et CAT Vair des Banques Populaires

Le CODEVair, lancé en 2021 et distribué par les Banques Populaires et le Crédit Coopératif, permet aux clients d'orienter leur épargne vers la transition énergétique. Il est distribué par 12 Banques Populaires et le Crédit Coopératif. Au 31 décembre 2022, l'encours s'élève à 3,1 milliards d'euros.

Le CAT Vair progressivement distribué depuis le 1er janvier 2022 par les Banques Populaires, permet aux clients d'orienter leur épargne vers la transition énergétique. Il est distribué par huit Banques Populaires. 7 929 CAT Vair étaient ouverts au 31 décembre 2022 représentant un encours de 693,6 millions d'euros.

Pour en savoir plus : https://www.banquepopulaire.fr/epargner/fonctionnement-offre-epargne-bancaire-verte/

CSL Vert et CAT Vert des Caisses d'Epargne

Le Compte sur Livret Vert (CSL Vert) et le CAT Vert des Caisses d'Epargne sont commercialisés depuis le 1er janvier 2022. L'encours de ces produits d'épargne est orienté vers des financements de projets liés à la transition environnementale. Au 31 décembre 2022, 21 700 CSL Vert étaient ouverts au sein des 15 Caisses d'Epargne représentant un encours de 674,7 millions d'euros ; le CAT Vair, distribué par 10 Caisses d'Epargne à fin 2022, représente un encours global de 198,7 millions d'euros pour 967 contrats.

Pour en savoir plus : https://www.caisse-epargne.fr/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/

Compte sur Livret Régional (CSLR) des Caisses d'Epargne

Le Compte sur Livret Régional (CSLR), est distribué par treize Caisses d'Epargne. Les fonds collectés sont destinés au soutien et au développement local. Chaque Caisse d'Epargne choisit d'orienter les fonds vers le développement numérique, la santé ou l'emploi. Les clients peuvent, à leur demande, être informés des projets ayant bénéficié des financements.

PRODUCTION ET NOMBRE DES LIVRETS D'ÉPARGNE RESPONSABLE

	2022		2021		Évolution 2022 vs. 2021	
	Nombre	Production *(en millions d'euros)*	Nombre	Production *(en millions d'euros)*	Nombre	Production
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	378 051	2 260	339 839	1 664	11,2 %	35,8 %
Livret CODEVair	16 275	926	12 190	750	33,5 %	23,5 %
Livret CSL Vert (nouveau produit 2022)	21 700	675				
CAT Vair (nouveau produit 2022)	7 929	694				
CAT Vert (nouveau produit 2022)	967	199				
Livret CSL Régional	16 474	709	23 975	1 107	(31,3) %	(36,0) %
Livrets d'épargne solidaire Crédit Coopératif [1]	4 777	104	6 714	145	(28,9) %	(28,3) %
TOTAL DES LIVRETS D'ÉPARGNE RESPONSABLE	**446 173**	**5 567**	**382 718**	**3 666**	**16,6 %**	**51,9 %**

(1) Livret Agir, Livret A comme Agir, Livret jeune Agir, livret REV3, livret Coopération pour ma région.

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR) ;
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

À fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79 %. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

Au 31 décembre 2022, la collecte de fonds ESG (fonds classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR) distribués par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est de 8,5 milliards d'euros (83 % de la collecte globale en 2022 des réseaux – source NIMI).

ENCOURS DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 ET DES FONDS FCPE ISR OU SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS PAR LES RÉSEAUX BP ET CE

(en milliards d'euros)		2022	2021	Évolution 2022-2021
Encours des fonds FCPE ISR ou solidaires commercialisés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne	Banque Populaire	2,8	2,4	13,9 %
	Caisse d'Epargne	0,5	0,5	6,3 %
	Total	**3,3**	**2,9**	**12,6 %**
Encours des fonds art 8 et 9 commercialisés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne	Banque Populaire	5,1	3	75 %
	Caisse d'Epargne	9,4	5,7	63 %
	Total	**14,5**	**8,7**	**67 %**
TOTAL ENCOURS DES FONDS ISR ET SOLIDAIRES ET DES FONDS FCPE ISR OU SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS PAR LES RÉSEAUX BP ET CE		**17,8**	**11,6**	**53,3 %**

Le groupe proposera dès début 2023 un questionnaire Finance durable qui permettra d'aller plus loin en terme de prise en compte des préférences ESG des clients dans le conseil en investissement. Pour accompagner le lancement de ce questionnaire Finance durable, un parcours Epargne est mis en place pour former les conseillers (une dizaine d'heures de formation) et, parallèlement, sensibiliser nos clients (podcasts, newsletters, vidéos…).

FOCUS SUR LES PROJETS DU CRÉDIT COOPÉRATIF

Le Crédit Coopératif a inscrit dans ses 10 engagements celui de financer une économie durable pour des projets territoriaux, de transition sociétale et de transition énergétique.

Dans cette optique, en complément d'une gamme de prêt à impact « Choisir », déclinée pour toutes les clientèles (Choisir la rénovation énergétique, Choisir la mobilité verte, Choisir la transition d'activité, Choisir les énergies renouvelables, Choisir la construction labélisée), le Crédit Coopératif a lancé cette année le Compte à Terme vert Choisir et le Compte à Terme REV3 qui vise à financer des projets de transition dans la région Hauts de France.

En 2022, le Crédit Coopératif a notamment financé :

- la rénovation énergétique de 300 logements HLM d'ICF Habitat La Sablière pour 5,1 millions d'euros ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour quatre PME du Sud de la France pour un montant de 425 milliers d'euros.

Epargne réglementée

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent le Livret A et le Livret de Développement Durable Solidaire, dont l'utilisation des fonds répond pour partie aux objectifs de lutte contre le changement climatique. En effet, 10 % des fonds non centralisés à la Caisse des Dépôts doivent être utilisés pour le financement de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone. Ces projets participent à la stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone et aux objectifs nationaux de la transition énergétique.

Pour le Groupe BPCE, cela représente 69,1 milliards d'euros en 2022, utilisés pour le financement de projets d'immobilier bas carbone, de projets d'énergies renouvelables et de mobilité durable.

PROPOSER À NOS CLIENTS DES SOLUTIONS D'ASSURANCE ADAPTÉES

Le métier de l'assurance non vie contribue aussi à la lutte contre le changement climatique. Elle propose une réduction de primes pour les clients détenant un véhicule électrique ou hybride, émettant moins de 50 grammes de CO_2 par km. Par ailleurs, l'offre habitation propose aux clients écocitoyens d'assurer leurs éoliennes, leurs panneaux photovoltaïques ou leur maison à ossature bois. Pour favoriser la durabilité dans la gestion des sinistres, de nombreux travaux sont engagés avec les experts pour favoriser la réparation des biens ou l'utilisation des pièces de réemploi (pour les véhicules). De plus, les pratiques RSE des prestataires avec lesquels le groupe travaille sont analysées.

FINANCER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe BPCE finance des énergies renouvelables *via* des projets de toutes les tailles grâce à l'intervention de ses différentes entités. Les encours du Groupe BPCE sur les énergies renouvelables s'élèvent à 12,2 milliards d'euros en 2022. Le portefeuille est concentré sur le solaire (41 %) et l'éolien (39 %).

EXPOSITION DU GROUPE BPCE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Exposition *(en milliards d'euros)*	2022	2021	Évolution 2022-2021
Exposition totale EnR du groupe	12,2	11,1(1)	9,9 %

(1) Au 30 septembre 2021

Exposition des énergies renouvelables par sous-secteur du Groupe BPCE

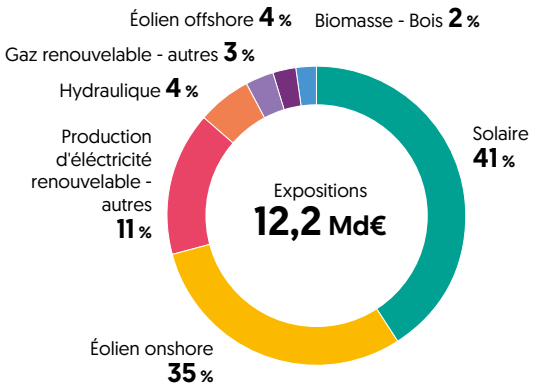

Exposition aux énergies renouvelables des entités du Groupe BPCE

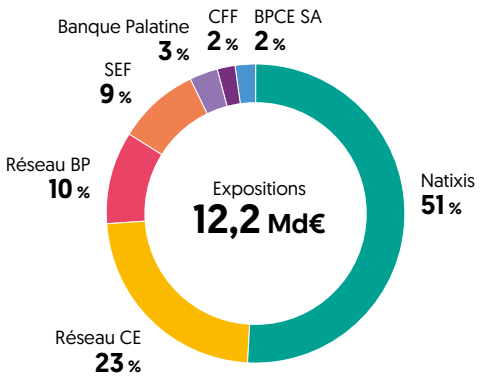

L'année 2022 a été marquée par l'accélération du développement de l'activité de financement des projets EnR au sein du réseau Banque Populaire. Plusieurs établissements ont développé cette activité en y allouant des ressources dédiées et en créant une organisation *ad hoc* sur leur territoire : initialement créé en 2020 par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, le modèle de la Banque de la Transition Énergétique a été décliné par la Banque Populaire du Sud, la Banque Populaire Occitane et le Banque Populaire du Nord.

DEUX PROJETS EMBLÉMATIQUES MENÉS PAR LES BANQUES POPULAIRES DANS LES TERRITOIRES EN 2022

Projet du Parc éolien des Noës, une coopération exemplaire entre plusieurs établissements du Groupe BPCE

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et BPI France ont co-arrangé le financement de la construction d'un parc éolien pour une puissance installée totale de 17 MW dans la Loire, sur le territoire de l'agglomération de Roanne. Le financement bancaire s'élève à 26 millions d'euros, le Groupe BPCE y participe à hauteur 50 %.

Projet de méthanisation territoriale OUDON BIOGAZ

La Banque Populaire Grand Ouest (*via* sa banque d'affaires Otoktone) a co-arrangé aux côtés d'Hélia conseil un financement bancaire de près de 21 millions d'euros. Ce projet représente une production de 600 Nm^3/h de gaz (83 % de la consommation de gaz domestique du Pays de CRAON, équivalent à la consommation électrique de 20 000 hab hors chauffage).

Depuis 2021, le Groupe BPCE, en complément de ses réseaux, s'appuie sur BPCE Énergéco, filiale de BPCE Lease (pôle SEF). Cet écosystème complet d'expertises et de compétences autour des EnR permet au groupe de réunir ses forces au profit de projets de plus en plus importants.

Symbole de ces synergies dans le groupe, le projet Eolmed. BPCE Énergéco a signé son premier projet éolien flottant de trois éoliennes de 10 MW chacune, montées sur des flotteurs BW Ideol en acier et reliées au Réseau de Transport d'Électricité (RTE) par des câbles sous-marins. BPCE Énergéco est co-arrangeur aux côtés de Bpifrance, de La Banque Postale et de la Banque Européenne d'investissement. Natixis accompagne l'opération en tant que banque de couverture. En appui de BPCE Énergéco, la Banque Populaire du Sud est également intervenue dans le financement de cette opération. Cette ferme pilote flottante, l'une des trois premières en France, sera mise en service mi mai 2024.

En 2022, BPCE Énergéco a financé 18 nouvelles opérations représentant une capacité de raccordement au réseau de 159 MW pour un montant total arrangé ou co-arrangé par BPCE Énergéco de 350 millions d'euros.

CHEZ NATIXIS CIB & NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Les métiers de GFS (Natixis CIB, Natixis IM, Natixis Wealth Management) développent des produits et des services financiers innovants servant les objectifs environnementaux et sociaux de ses clients et, par là, ses propres ambitions en matière de RSE. Ces métiers s'appuient sur des équipes reconnues.

Au sein de NCIB, le Green & Sustainable Hub (le Green Hub) travaille avec chaque ligne métier, fournissant une expertise aux clients et développant des solutions de financement et d'investissement durables « cross-asset » pour les aider à atteindre leurs objectifs et les accompagner dans leurs transitions. Le Green Hub regroupe une variété d'experts situés en France et sur les différentes plateformes APAC et Amériques de GFS et est très actif dans les instances de place permettant de contribuer au développement des standards de marché comme l'ICMA et le LMA (Loan Market Association), également dans des instances de régulation comme l'ESMA et l'EFRAG.

La structure multi-affiliés de NIM permet également de servir ces objectifs de transition dont la majorité des gestionnaires sont signataires des Principes d'investissement responsable (PRI) et ont intégré la prise en compte des critères ESG dans leur analyse d'investissement et leurs processus décisionnels. Certains de ces affiliés proposent des fonds d'investissement à impact social ou durable visant des thèmes axés sur des problématiques ESG spécifiques, telles que la gestion de l'eau, la création d'emplois, les villes intelligentes ou le changement climatique.

Natixis accompagne ses clients dans tous les secteurs clé de la transition écologique, depuis les énergies renouvelables jusqu'aux mobilités ou villes durables et développe de nombreuses innovations financières au service d'une transition bas carbone.

FINANCEMENT ET INVESTISSEMENT DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Entre 2022 et 2027, la capacité mondiale de production d'électricité renouvelable devrait ainsi augmenter de 2 400 gigawatts (GW), soit l'équivalent de la production électrique de la Chine aujourd'hui. La capacité photovoltaïque devrait tripler sur cette période, devenant la première source de production électrique au monde. La capacité éolienne devrait doubler. En Europe, la capacité renouvelable installée d'ici à 2027 devrait être deux fois supérieure à celle des cinq dernières années. Les États-Unis, la Chine et l'Inde accélèrent également. La Chine devrait ainsi représenter la moitié des nouvelles capacités installées dans les prochaines années.

En 2022, Natixis s'est à nouveau positionnée comme un acteur de premier plan dans les financements des énergies renouvelables. Natixis se classe au quatrième rang mondial des banques MLA des financements Infrastructure dans les énergies renouvelables (source IJGlobal).

Les équipes financement d'infrastructures de Natixis CIB ont financé 25 nouvelles opérations en 2022 représentant une capacité installée de 6 812 MW pour un montant total arrangé par Natixis de 2,2 milliards d'euros :

- neuf projets éoliens d'une capacité totale de 3 890 MW ;
- quinze projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 2 922 MW ;
- un projet d'hydrogène vert.

En 2022, les énergies renouvelables ont représenté 80 % des nouveaux financements de la Banque de Grande Clientèle dans le secteur de la production électrique *(en % des montants arrangés)*.

CAPACITÉS INSTALLÉES TOTALES DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES FINANCÉS PAR NATIXIS PAR AN *(en MW)*

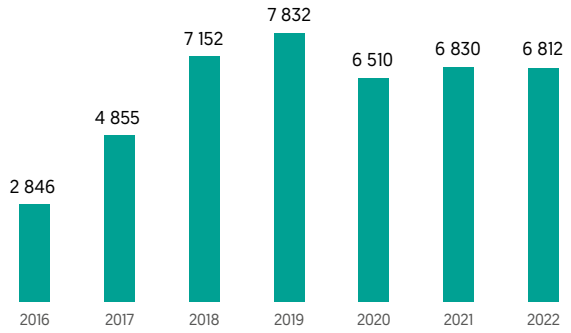

MONTANTS DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ARRANGÉS PAR NATIXIS PAR AN *(en milliards d'euros)*

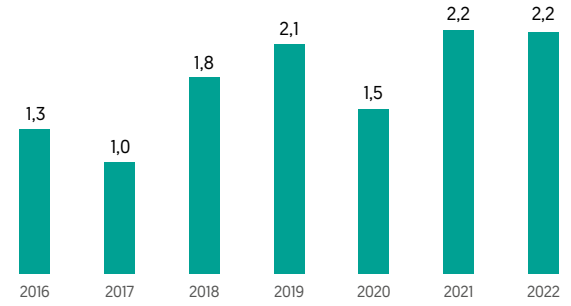

ÉVOLUTION DE L'EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES[1] ET AUX ÉNERGIES NON RENOUVELABLES *(en milliards d'euros)*

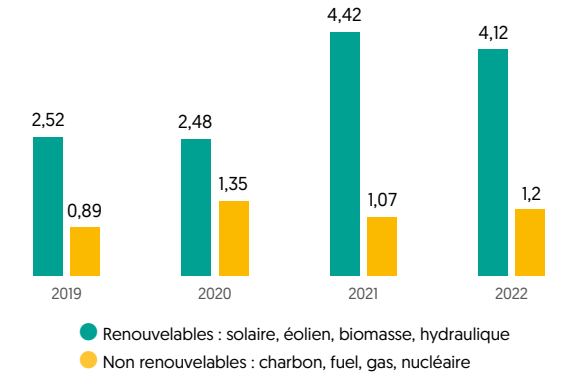

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN 2022 *(% des encours)*

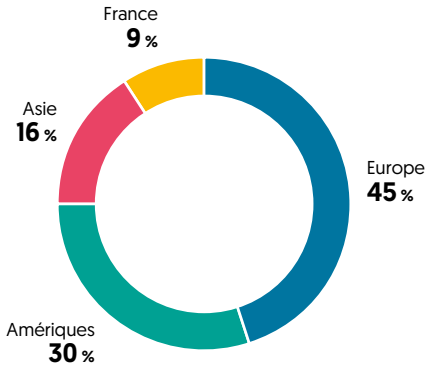

RÉPARTITION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN 2022 *(% des encours)*

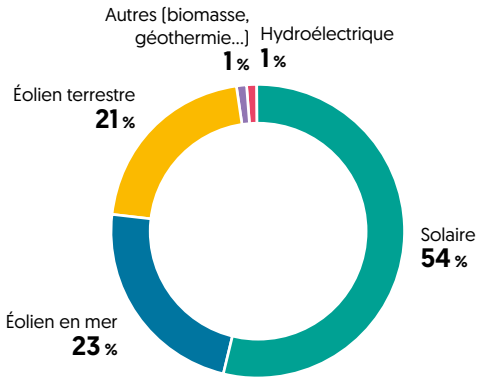

Natixis IM soutient également le développement des énergies renouvelables *via* des fonds d'investissement proposés par ses affiliés.

Ainsi, au travers de ses fonds d'infrastructures renouvelables de transition énergétique, représentant 2 milliards d'actifs sous gestion à fin 2021, Mirova a financé plus de 300 projets dans 10 pays d'Europe et divers secteurs des énergies renouvelables et a contribué à l'installation de 5 GW d'énergie propre.

Avec le fonds Mirova Energy Transition 5 (MET5), Mirova a lancé en 2021 sa cinquième levée de fonds dans les infrastructures de transition énergétique). Mirova vise avec ce fonds une taille finale au-delà du milliard d'euros et souhaite poursuivre l'élargissement de son périmètre d'investissement vers les nouvelles technologies de la transition énergétique.

[1] Financements dédiés

ACQUISITION DE SUNFUNDER PAR MIROVA

En juin 2022, Mirova a annoncé l'acquisition de SunFunder, spécialiste de l'énergie propre et des investissements climatiques sur les marchés émergents, qui finance des projets d'énergies renouvelables en Afrique et en Asie.

L'entreprise SunFunder a conclu des investissements de plus de 165 millions de dollars dans 58 entreprises qui déploient de l'énergie propre et a contribué à améliorer l'accès à l'énergie solaire pour plus de dix millions de personnes, principalement en Afrique de l'Est et de l'Ouest, avant d'étendre son expertise à d'autres marchés émergents, dont l'Asie du Sud-Est.

Autre exemple en gestion d'actifs avec Vauban Infrastructure Partners qui a acquis en 2021 100 % du capital de quatre réseaux de chauffage urbain en Espagne, un projet « vert » connectant plus de 25 000 logements à ces réseaux d'ici 2028. Ce portefeuille est le plus important d'Espagne en capacité mais aussi en approvisionnement en biomasse. Le portefeuille concentre une puissance totale de 74 MW, une demande cible de 300 GWh en phase de fonctionnement, 77 km de réseau déjà construits et connectant 10 000 logements.

FINANCEMENT ET INVESTISSEMENT DANS LA MOBILITÉ ET LA VILLE DURABLES

Natixis est une banque de référence dans le financement des infrastructures de l'environnement et soutien le financement d'opérations immobilières reconnues pour leurs performances environnementales, ainsi que le développement de modes de transport durables.

Immobilier durable

En 2022, les équipes de Natixis CIB ont confirmé leur positionnement sur le financement d'opérations immobilières à caractère durable, avec un total de 14 transactions réalisées.

Dans la gestion d'actifs immobiliers, AEW CILOGER a poursuivi en 2022 l'effort de certification de ses actifs en portefeuille. Ainsi, des immeubles ont été certifiés à leur construction ou en phase d'exploitation : BREEAM, LEED existing building, HQE exploitation ou Breeam In-Use, BBCA (Bâtiment Bas Carbone) ou encore BEPOS (bâtiment à énergie positive). Le montant des actifs certifiés s'élève à 12,3 milliards d'euros, ce qui représente 32 % du portefeuille d'AEW.

En 2022, sept fonds, ont participé à l'évaluation du Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) qui couvre des thématiques tant environnementales (mesures pour réduire l'empreinte environnementale) que sociales (relation avec les parties prenantes et impact social des activités) et de gouvernance (politiques et procédures). Sept fonds ont obtenu le niveau Green star en 2022, montrant une amélioration de la note par rapport à 2021, dont un fonds logistique qui a atteint le niveau 5 étoiles et a été classé premier de sa catégorie en Europe. De plus, AEW a obtenu le label ISR immobilier en 2022 pour quatre nouveaux fonds.

Mobilité durable

La mobilité constitue un aspect crucial du développement humain. Le déplacement des biens et des personnes permet en effet de fournir l'accès aux biens et aux services et notamment au logement, au travail, à la santé, à l'éducation et à la culture. Toutefois, ces déplacements ont des impacts sur le changement climatique, la qualité de l'air, la consommation de ressources fossiles, la biodiversité et la santé des populations. Les projections de croissance des transports prévoient de doubler le nombre de passagers aériens avant 2040 et d'atteindre près de 2 milliards de véhicules en circulation en 2050. Natixis s'engage pour une mobilité durable et faible en émissions carbone *via* ses financements et investissements.

SOUTIEN À LA MOBILITÉ DURABLE EN AUSTRALIE

Natixis CIB a participé en Australie au financement du « green and sustainable-linked loan » de Reliance Rail, un projet ferroviaire australien. Cette opération fait partie des premières sur le marché Asie-Pacifique, à être certifiée à la fois « green » (certifié par la Climate Bond Initiative selon ses critères de transport à faible émission carbone) et aussi « sustainability linked ». Une caractéristique distinctive du GSLL (*Green & Sustainability Linked Loan*) de Reliance Rail est que toute économie de marge doit être utilisée exclusivement pour financer des améliorations de durabilité plutôt que pour réduire les coûts de financement nets.

En octobre 2022, SNCF SA, l'entreprise publique française leader mondial des métiers de la mobilité, a émis un Green Bond de 500 millions d'euros d'une maturité de cinq ans, auquel Natixis a participé en tant que Joint Bookrunner.

Le produit de la transaction financera des investissements verts éligibles conformément au Green Bond Framework de la SNCF. Le cadre a été initialement créé pour développer les investissements dans les infrastructures ferroviaires françaises et a été étendu en 2021 au matériel roulant, ce qui en fait le premier programme d'obligations vertes couvrant à la fois les infrastructures et l'exploitation. Les projets verts éligibles sont des projets autofinancés soutenant le transport à zéro émission car ils soutiennent une utilisation optimale du transport ferroviaire.

GREEN BONDS ET GREEN LOANS

Les émetteurs de green bonds s'engagent à utiliser les fonds levés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement. À la différence d'une obligation classique qui finance l'ensemble des activités de l'émetteur, un green bond finance des investissements traçables vers des activités « durables » comme l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les transports durables ou la gestion de l'eau. Fin 2022, le marché des green bonds a atteint 522 milliards de dollars.

En 2022, Natixis a arrangé 54 transactions d'émissions de green bonds, confirmant un positionnement solide sur ce marché, et l'accompagnement de nouveaux marchés et d'innovations techniques.

Ainsi au Mexique, Natixis CIB a joué le rôle de « Sole Sustainable Structuring Advisor » sur les premières obligations durables du Trésor local. Emises avec un syndicat de plusieurs banques et des échéances de deux et six ans, elles représentent un total de 20 milliards de pesos MXN (980 millions de dollars US). C'est la quatrième fois que le Mexique accédait au marché obligataire durable et c'est la première fois que Natixis CIB agissait dans une émission en monnaie locale en Amérique latine.

Cette transaction doit encourager les investissements durables au Mexique et fait partie de la stratégie du gouvernement fédéral visant à atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. En plus de répondre à ces critères, ce nouvel instrument vise également à améliorer le processus de détermination des prix, la liquidité, la profondeur et le développement du marché local durable.

FINANCEMENT D'UN PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SANS INTERMITTENCE

En 2022, Natixis a effectué son premier financement renouvelable en Inde, dans le cadre du projet RTC (Round-the-Clock) Renew. Ce projet – le premier en son genre – vise à combler l'intermittence de la production d'énergies renouvelables, en combinant plusieurs sources d'électricité, générée par l'énergie solaire et éolienne, répartis dans trois États différents de l'Inde. D'une capacité totale de 1300 MW, le projet permettra de produire 400 MW d'électricité 24 heures sur 24.

DÉVELOPPEMENT D'INNOVATIONS POUR UNE TRANSITION BAS CARBONE

Les solutions structurées sur les indices climat développés depuis 2015 ont pu être proposées sur des formats innovants – « Structured notes », Green Bonds, Equity Linked bond – permettant de répondre au besoin d'investissement dans les secteurs de la transition énergétique et écologique au travers d'offres destinées tant aux épargnants grand public qu'aux investisseurs institutionnels et dans différentes géographies.

MISE EN PLACE D'UN NOUVEL OUTIL, L'ESG AND CLIMATE PORTFOLIO CLARITY

En 2022, Natixis IM International Solutions a mis en place l'ESG and Climate Portfolio Clarity, une plateforme d'analyse des portefeuilles en termes d'exposition aux risques climatiques, à la fois physiques et de transition.

L'outil Portfolio Clarity permet :

- le calcul de l'empreinte carbone ;
- la comparaison et l'analyse des scenarios climatiques (risques de transition et risques physiques) ;
- l'analyse de l'exposition aux actifs les plus impactant ;
- l'identification de solutions pour la transition énergétique et l'alignement avec la Taxonomie verte.

En outre, Natixis IM International Solutions a déployé un service d'advisory pour aider les clients à aligner leur allocation stratégique et leurs portefeuilles sur une trajectoire Net Zero suivant les quatre étapes suivantes :

- une évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climat avec l'outil ESG + Climate Portfolio Clarity ;
- la mise en place d'une allocation d'actifs cohérente avec un objectif net zéro ;
- une sélection de solutions d'investissement permettant d'atteindre des objectifs de rendements, risques et climat alignés avec les engagements et les exigences financières des clients ;
- une plateforme de reporting permettant aux clients de communiquer sur leur trajectoire et leurs engagements.

Autre innovation marquante en 2022, Natixis CIB accompagne le développement durable de la filière hydrogène par l'innovation financière et l'expertise pour canaliser les capitaux du secteur.

Pour répondre à cette ambition, Natixis CIB a adopté une triple approche sectorielle :

- investir pour construire une solide expertise de l'industrie *via* la mise en place d'un groupe de travail au sein de Natixis CIB dans le monde entier pour surveiller les tendances macro de l'industrie et identifier les opportunités de dette et de capital ;
- assurer un engagement institutionnel actif et visible, par exemple *via* notre adhésion à l'Hydrogen Council ou à l'European Clean Hydrogen Alliance ;
- en établissant un dialogue stratégique avec tous les leaders de l'industrie et les principales parties prenantes à l'échelle mondiale.

INTRODUCTION EN BOURSE DE HAFFNER ENERGY

Natixis CIB a mené l'introduction en Bourse de Haffner Energy en tant que Global Coordinator & Bookrunner. Haffner Energy est une société spécialisée dans la conception, la construction et la commercialisation de technologies combinant la production d'hydrogène vert et la capture de carbone.

Les équipes de Natixis ont notamment su accompagner la société pour maximiser sa « green story » et revendiquer sa contribution positive de la technologie hydrogène HYNOCA d'un point de vue bilan carbone, ainsi que son profil de performance RSE. Les équipes de Natixis CIB ont notamment conseillé Haffner pour l'analyse de cycle de vie de leur technologie et leur notation ESG ainsi que l'intégration des risques ESG au niveau de l'entreprise.

UNE EXPERTISE RECONNUE EN MATIÈRE DE « SUSTAINABLE BANKING »

L'expertise des équipes de GFS est reconnue de longue date, avec de nouvelles récompenses pour Natixis CIB et son « Green and Sustainable Hub » en 2022 https://gsh.cib.natixis.com/

- Banque d'investissement de l'année pour la « sustainability » (the Banker)
- Banque d'investissement de l'année pour les « sustainable bonds » (the Banker)

N° 1 Green, Social, Sustainable & Sustainability-Linked Bond issuances, French Issuers by deal number (Bloomberg)

Le *Green Weighting Factor* de Natixis est également cité dans plusieurs rapports : initiative clé en « matière de transition climatique au sein de la Place financière de Paris » selon le rapport Perrier, commandé par le ministère français des Finances, « outil pertinent pour le secteur financier afin d'évaluer la trajectoire climatique des placements de la banque » dans le rapport d'évaluation n° 6 du Groupe de Travail n° 3 du GIEC publié le 4 mars 2022.

2.3.5 Renforcer l'offre ESG dans la gestion d'actifs et les investissements verts au sein de l'activité d'assurance

EN ENCOURAGEANT LA TRANSPARENCE SUR L'OFFRE EN INVESTISSEMENTS DURABLES DE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

En mars 2021, le règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est entré en vigueur. Ce règlement sur « la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » vise à assurer davantage de transparence autour des produits financiers présentés comme durables par les sociétés d'investissement.

Cette réglementation prévoit des exigences de transparence applicables aux produits financiers (fonds d'investissement, mandats de gestion, etc.) calibrés en fonction de leur approche ESG selon trois grandes catégories :

- les produits qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (les produits financiers dits « Article 8 ») ;
- les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (les produits financiers dits « Article 9 ») ; et
- les produits qui ne correspondent ni l'une ni à l'autre de ces deux catégories (les produits financiers dits « Article 6 »).

Cependant, la réglementation laissant une marge d'interprétation pour la classification de ces produits, les acteurs demandent à la Commission européenne et aux autorités compétentes une meilleure clarification des définitions des produits classés en articles 8 et 9. Dans ce contexte, NIM travaille étroitement avec ses affiliés pour s'assurer que la classification SFDR de leurs produits est en adéquation avec la règlementation, en vue d'éventuelles clarifications européennes ultérieures.

La répartition des actifs de nos fonds est établie selon les méthodologies en vigueur à date et en conformité avec les processus de gestion. Ces méthodologies sont susceptibles d'évolution.

		Fonds classifiés *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) 31/12/2022					Fonds labellisés [1]	
Liste des affiliés de NIM [2]	**Total des encours** *(en millards d'euros)*	**Article 6** [3]	**Article 8** [4]	**Article 9** [5]	**Montant des encours sous gestion en art 8 et 9** *(en millards d'euros)*	**% des encours sous gestion en art 8 et 9 / encours totaux**	**Montant des encours sous gestion** *(en millards d'euros)*	**% des encours sous gestion**
Harris Associate	**88,2**	3,9						
Loomis Sayles	**264,3**	9,8	6,9		**6,9**	**2,6 %**	0,4	0,2 %
AEW	**29,6**							
Vaughan	**12,8**	1,0						
Gateway	**8,1**							
Alpha Simplex	**7,7**							
NIM Solutions US	**33,8**							
WCM	**67,6**		1,6		**1,6**	**2,3 %**		
Ostrum AM	**373,6**	85,8	285,4		**285,4**	**76,4 %**	68,4	18,3 %
Seeyond	**7,3**	3,2	4,1		**4,1**	**56,7 %**	2,7	37,1 %
Mirova	**27,2**		0,7	23,6	**24,3**	**89,3 %**	16,0	59,0 %
Dorval	**1,3**	0,2	1,1		**1,1**	**84,7 %**	1,1	84,7 %
Ossiam	**7,8**	4,8	2,9		**2,9**	**37,9 %**	1,1	14,3 %
DNCA Finance	**27,9**	3,0	23,7	1,1	**24,8**	**89,1 %**	16,8	60,2 %
Vega IM	**11,6**	3,2	7,7		**7,7**	**65,9 %**	3,8	32,2 %
AEW Europe	**37,9**	20,3	15,5	0,0	**15,5**	**40,7 %**	1,6	4,1 %
Thematics	**2,7**		1,8	0,9	**2,7**	**99,1 %**	2,0	73,0 %
IML	**2,9**							
Natixis IM Singapore Limited	**0,3**	0,1	0,2		**0,2**	**65,3 %**		
Seventure Partners	**0,9**	0,9	0,0	0,0	**0,0**	**1,8 %**		
Naxicap Partners	**6,8**	6,4	0,4		**0,4**	**5,7 %**		
Flexstone Partners	**5,4**	1,6	0,3		**0,3**	**6,4 %**		
Vauban	**7,4**		7,4		**7,4**	**100, 0 %**		
MV Credit	**4,4**	4,4						
Solutions International	**40,6**	30,0	7,2	3,3	**10,5**	**25,9 %**	5,6	13,7 %
TOTAL	**1 078,8**	**178,8**	**366,9**	**29,3**	**396,3**	**36,7 %**	**119,4**	**11,1 %**

(1) Exemples de labels en Europe : SRI Label (France), FNG-Siegel (Suisse, Autriche et Allemagne), Green Fin, LuxFLAG (Luxembourg), Febelfun QS.
(2) Pour tous les affiliés, les actifs rapportés dans la classification SFDR sont uniquement les actifs distribués dans l'Union européenne.
(3) Concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
(4) Concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.
(5) Concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT

L'ensemble des expertises de Natixis Wealth Management (la gestion financière, l'immobilier, *private equity*) inclut des stratégies ESG selon la classification SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), article 8 ou 9. Celles-ci représentent plus de 75 % des offres de produits et de services recommandées par Natixis Wealth Management. En comparaison, seulement 55 % des offres de produits et services distribuables en France atteignent ce niveau de classification.

En 2022, Natixis Wealth Management a fait la promotion auprès de ses clients privés du fonds « Mirova Environment Acceleration Capital ». MEAC est un fonds de *private equity* à impact. Ce fonds est classé article 9 au regard de la règlementation SFDR. MEAC investit dans des entreprises en phase de croissance, porteuses de solutions et de technologies novatrices, majoritairement implantées en Europe (jusqu'à 20 % hors Europe).

Traditionnellement réservé aux clients institutionnels, en contrepartie d'une souscription minimum de 100 000 euros et d'une immobilisation des capitaux sur 10 à 12 ans, les clients de NWM ont pu avoir accès à cette opportunité.

EN VERDISSANT LES INVESTISSEMENTS DE BPCE ASSURANCES

BPCE Assurances a rehaussé son objectif d'investissement dans les actifs verts de 10 % à 15 % par an, et vise désormais 10 % d'actifs verts dans le total de ses encours à horizon 2024 (vs. 2030 auparavant). Son engagement concerne l'ensemble de ses portefeuilles d'investissements (hors unités de compte).

À fin décembre 2022, BPCE Assurances a réalisé 1,4 milliard d'euros d'investissements verts (obligations vertes, fonds labellisés Greenfin et fonds à stratégie Climat / environnement), représentant 19,4 % des investissements sur l'année (flux).

Par ailleurs, la filiale d'assurances du Groupe BPCE a étendu l'intégration ESG à son parc immobilier. À cet effet, un plan de convergence énergétique et de poursuite de labellisation de ses actifs en portefeuille continuera à être décliné en 2023. BPCE Assurances suit et communique annuellement la part de ses investissements immobiliers ayant un label environnemental. Depuis juillet 2020, BPCE Assurances a mis en place une stratégie de suivi de reporting ESG de ses portefeuilles dédiés NAMI INVEST et FRUCTIFONCIER. Un actif immobilier supplémentaire a reçu la certification HQE en 2022 permettant d'atteindre une labellisation à hauteur de 67 % en valeur du portefeuille NAMI INVEST et 62 % du portefeuille FRUCTIFONCIER.

2.3.6 Se fixer de nouveaux objectifs de réduction de l'empreinte environnementale directe

Dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024, le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de carbone liées à son activité propre sur la période 2019 - 2024. Il s'agit de passer de 603 738 teqCO_2 émises en 2019 à 513 177 teqCO_2 émises en 2024. Ces chiffres incluent les émissions des datacenters.

La réalisation de cet objectif est portée par l'ensemble des entités du groupe. Celles-ci ont défini des actions de réduction d'émissions relativement à leur fonctionnement. Les actions de réduction sont ainsi pilotées tant au niveau local qu'au niveau global et donnent lieu à de nombreux échanges pour partager les savoirs, identifier les axes prioritaires, suivre les résultats des actions menées et ajuster les trajectoires de réduction. L'avancement de la réalisation des objectifs des quatre grands chantiers – immobilier, mobilité des collaborateurs, usages numériques et achats – font l'objet de restitutions régulières et mobilisent des collaborateurs dans toutes les entités du groupe.

Des forums sont organisés par les directions spécialisées dans le numérique, l'immobilier ou les transports par exemple pour présenter les évolutions technologiques et méthodologiques, mais aussi les bonnes pratiques qui vont aider l'ensemble des participants à adapter leurs actions à ces évolutions.

Une attention toute particulière est portée à la formation RSE pour l'ensemble des collaborateurs, avec des modules adaptés selon le niveau d'expertise, depuis l'acculturation de chacun jusqu'aux modules spécifiques aux différents métiers et adressant les enjeux du moment. Ainsi, les formations spécifiques au calcul du Bilan Carbone sont régulièrement adaptées à l'évolution des méthodologies, de l'amélioration des outils qui effectuent le calcul et des données qui les alimentent.

GESTION DES RESSOURCES

ÉNERGIE

Réduction des consommations d'énergie

La réduction de l'empreinte environnementale propre du groupe passe notamment par la réalisation du schéma directeur immobilier avec une réduction des m² occupés, et la généralisation de différentes mesures pour réduire notre consommation énergétique :

- dans les bâtiments administratifs, le système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) permet de monitorer finement l'usage de l'éclairage, du chaud, du froid et de l'air (extinction automatique des lumières et des climatisations, optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure) ;
- une politique de *relamping* avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) et installation de systèmes d'allumage par détection automatique de présence dans les parties communes ;
- pour aider au pilotage des sites, le groupe s'est lancé depuis 2013 dans la mise en place d'une « plateforme éco-énergie tertiaire » : un outil très puissant, qui permet de diagnostiquer, puis de piloter « au plus juste » les consommations énergétiques de l'ensemble des sites du groupe. Sur les sites qui ne disposent pas de GTB une solution Domotique est progressivement mise en place (2 500 à ce jour / 7 000).

Les actions d'amélioration ont permis de réduire les consommations énergétiques et l'empreinte carbone des sites du groupe, ainsi que d'identifier les actions à conduire pour mettre en conformité les sites concernés avec les réglementations applicables (audit énergétique, loi Élan-décret tertiaire).

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE[1]

Indicateurs	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Consommation totale d'énergie par m² *(en kWh/m²)*	162	170	168	(4,9) %
Consommation totale d'énergie finale *(en kWh)* [2]	453 591 456	485 232 478	502 701 031	(6,5) %
Dont datacenters *(en %)*	15 %	14 %	15%	1 pt
Part d'électricité verte *(en %)*	79%	71%	n/a	8 pts

(1) Chiffres mis en qualité après corrections des données de 2020 et 2021. Données datacenters inclues.
(2) Somme de : (kWh electricité + kWh pcs gaz/1,11 + litres fioul x 9,86 + kWh vapeur + kWh froid)/total m2.

PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE BPCE

Pour répondre aux enjeux énergétiques actuels, le Groupe BPCE met en place un plan de sobriété volontaire qui s'inscrit pleinement dans l'effort national demandé aux acteurs publics et privés, mais aussi dans le cadre du volet climat de son plan stratégique. Le groupe a également signé la charte Ecowatt le 11 octobre 2022, s'engageant avec une centaine de grandes entreprises et collectivités françaises à réduire et/ou décaler sa consommation électrique. Ce plan prévoit des actions concrètes à fort impact qui sont mises en œuvre dans les entreprises du groupe. Parmi celles-ci, on peut citer :

- la limitation de la température des locaux, la fermeture temporaire de certains bâtiments ;
- l'extinction de nos enseignes lumineuses en heure avancée ;
- des mesures d'optimisation des consommations d'énergie dans les datacenters.

Ce dispositif collectif vise à réduire la consommation énergétique du groupe de 10 % d'ici à 2024 (par rapport à 2021), ce qui représente la consommation énergétique annuelle d'une ville de 20 000 habitants.

Il s'accompagne, également, d'une forte sensibilisation des collaborateurs par des actions de communication et d'information leur rappelant, à titre individuel, les écogestes du quotidien pour consommer moins et mieux.

Datacenters

Les axes d'optimisation énergétiques ont porté sur trois axes principaux :

- l'optimisation des moyens des systèmes de froid en augmentant la température des salles informatiques du Groupe BPCE ;
- la synergie et relocalisation d'infrastructures informatiques qui ont permis une diminution du nombre d'équipements ;
- l'accélération du décommissionnement d'infrastructures applicatives en fin de vie et leur remplacement par des équipements possédant une meilleure efficience énergétique.

Grâce au cumul des mesures menées en 2022 au sein du Groupe BPCE, les consommations électriques des datacenters observent une baisse de à 2,4 %.

A contrario, le PUE observe une hausse à 1,73 fin 2022 contre 1,70 fin 2021 qui s'explique par le vidage partiel et temporaire de certaines salles informatique du Groupe BPCE.

LES QUATRE DATACENTERS DU GROUPE BPCE ONT OBTENU LEUR ADHÉSION AU CODE DE CONDUITE DES DATACENTERS EUROPÉENS

Le « Code of Conduct for Energy Efficiency in Data Centres », piloté par la Commission Européenne, définit les meilleures pratiques à adopter pour limiter l'empreinte environnementale des centres de données. Il prévoit notamment d'élaborer avec les industriels adhérents au code une stratégie collective d'amélioration de l'efficacité énergétique à long terme.

Quelques mois après l'obtention des ISO 50 001 et 14 001 récompensant la performance énergétique et environnementale de nos datacenters, cette adhésion est une preuve supplémentaire de l'engagement du Groupe BPCE en faveur d'un numérique plus responsable.

En parallèle, les salariés du campus Albiréo ont lancé une initiative d'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts. Ce partenaire d'un nouveau genre « La Feda & la Craba », vise à entretenir les terrains du campus en y faisant pâturer des animaux d'élevage remplaçant ainsi l'entretien mécanique ou chimique.

Les bénéfices de cette initiative permettent de répondre aux enjeux :

- environnementaux : réduction de l'empreinte carbone du poste entretien, protection de la biodiversité, préservation des sols ;
- sociétaux : embellissement du cadre de vie, réduction de la pollution, intérêt pédagogique ;
- solidaire : source de revenu supplémentaire pour les éleveurs, réintégration au sein des zones urbaines…

Les brebis installées sur le campus sont de race RAVA rustique à faible effectif et originaire du Puy-de-Dôme en Auvergne. Leur élevage contribue donc au maintien et à la sauvegarde de celle-ci, permettant également la protection de ces espèces ovines et de la biodiversité.

Approvisionnement en énergies renouvelables

En complément de l'ambition de réduction des consommations d'énergie, BPCE Achats a négocié des contrats d'approvisionnement 100 % en énergies renouvelables pour le compte du Groupe BPCE en France. GFS s'est également fixé comme objectif d'approvisionner ses implantations à l'international en énergies renouvelables dès lors que cela existe.

En France, la quasi-totalité de l'électricité est issue de sources d'énergies renouvelables. À l'international, les bâtiments de GFS à Londres, Boston, Porto, Milan, Francfort et Singapour sont alimentés à 100 % par ce type d'énergie. Les autres plateformes à l'international se mobilisent pour s'approvisionner progressivement en électricité d'origine renouvelable.

En dehors de l'électricité, les principales énergies utilisées sont les réseaux de froid et de chaud urbain.

Les datacenters du Groupe BPCE, certifiés ISO 14001 et 50001, ont signé un *Power Purchase Agreement* (PPA), qui garantit que 40 % de l'électricité utilisée provient de l'éolien.

Production locale d'énergie renouvelable

En France, plusieurs actions permettent une autoconsommation d'énergie dans certains bâtiments.

À Paris, sur les toits des Tours BPCE, 1 500 m² de panneaux photovoltaïques fourniront 1 % de la consommation électrique de l'ensemble et produiront l'eau chaude.

À Charenton, des moquettes solaires installées sur l'immeuble Liberté 2 permettent de chauffer l'eau sanitaire du bâtiment.

A Saint-Estève, le site administratif de Banque Populaire du Sud a une toiture photovoltaïque qui couvre en autoconsommation 30 % de ses besoins en électricité.

A Bordeaux, l'immeuble siège de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est autosuffisant en électricité à hauteur de 39 % grâce à ses 1 200 mètres carrés de panneaux photovoltaïques.

CONCOURS CUBE / CHAMPIONNATS DE FRANCE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : QUATRE PODIUMS POUR BPCE ASSURANCES

BPCE a participé pour la troisième fois consécutive au concours d'économie d'énergie CUBE, organisé par l'Institut Français de Performance Énergétique du Bâtiment. À la suite de deux premières participations couronnées de succès (cinq trophées remportés), BPCE Assurances avait inscrit trois de ses bâtiments près de Bordeaux pour l'édition 2021-2022.

Résultats : quatre podiums, les trois bâtiments inscrits par BPCE Assurances ont remporté un trophée, auquel s'ajoute celui de l'équipe projet pour sa communication et mobilisation des collaborateurs.

PAPIER

En 2022, la consommation de papier a atteint 1 577 tonnes soit 18,2 kg/ETP contre 1 995 tonnes soit 23kg/ETP en 2021. La réduction des consommations s'appuie sur :

- des équipements mutualisés avec confirmation de l'impression sur place. Les impressions non utilisées sont ainsi évitées ;
- l'accélération de la dématérialisation notamment dans la relation clients (signature électronique agence, vente à distance, relevés de compte et conditions générales de ventes dématérialisés) ;
- une politique achats visant à favoriser l'utilisation de papier responsable issu du recyclage ou de forêts gérées durablement, c'est-à-dire recyclé à plus de 50 % ou labellisé PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) ou FSC (Forest Stewardship Council).

CONSOMMATION DE PAPIER

Indicateurs	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Total papier A4 recyclé et/ou labélisé *(en kg par ETP)*	17	22	26	(22) %
Total papier A4 ni recyclé, ni labélisé *(en kg par ETP)*	1	1	2	0 %
Part des ramettes A4 recyclées et/ou labellisées	93 %	93 %	93 %	30 %

IMMOBILIER DURABLE

DÉMARCHE DE CERTIFICATION DES IMMEUBLES

Le nombre des immeubles certifiés ou éco-labellisés a augmenté de 52 %. Ainsi, 330 592 m² certifiés ou écolabellisés représentent 12 % de l'ensemble des m² utilisés par le groupe.

Indicateurs	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Nombre d'immeubles certifiés ou écolabellisés	67	44	39	52 %
Surface concernée par les immeubles certifiés ou écolabellisés *(en m²)*	330 592	374 863	361 928	(12) %

LES TOURS BPCE : UNE APPROCHE GLOBALE DE LA RSE

Depuis juin 2022, les Tours BPCE accueillent les collaborateurs de la Communauté BPCE et de GFS. Situées à deux pas de la Seine, les deux Tours – 180 mètres et 39 étages pour la tour Est et 122 mètres et 27 étages pour la tour Ouest – développent plus de 97 000 m² de surfaces dédiées de bureaux.

En réunissant 9 000 collaborateurs et avec le développement du flex office et du télétravail, l'opération immobilière des Tours BPCE contribue à l'objectif global de réduction de l'empreinte immobilière du groupe en Ile-de-France.

Le projet a été mené avec de grandes exigences en termes de RSE : des appels d'offres intégrant des critères RSE ambitieux, des équipements IT et mobiliers réutilisés au maximum, des infrastructures adaptées pour les mobilités douces, une démarche zéro déchet dans nos environnements de travail,…

Dans la construction même des Tours, des innovations ont été mises en place pour réduire l'impact énergétique et leur conception a été pensée dans une optique de maîtrise des consommations d'énergie (installation de panneaux photovoltaïques pour la production locale d'énergie verte, performance thermiques et acoustiques des façades).

En complément, dans le cadre de l'emménagement dans les Tours BPCE, il est prévu une démarche de certification Osmoz des aménagements, une nouvelle certification relative à la qualité de vie au travail.

MOBILITÉ DES COLLABORATEURS

Les émissions de CO_2 du groupe liées aux déplacements de personnes représentent près du tiers des émissions totales estimées.

La sortie des confinements a permis la reprise des déplacements. Les émissions générées sur ce poste restent toutefois inférieures à celles de 2019. L'utilisation de véhicules électriques plutôt que thermiques ou hybride s'accroit.

Indicateurs	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Consommation totale de carburant pour les déplacements professionnels en voiture [1] *(en litres)*	10 937 638	9 068 769	8 568 347	21 %
Gramme de CO_2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service *(gramme de CO_2/km)*	101	106	127	5 %
Déplacements professionnels en train *(en km)*	39 676 565	18 528 049	18 335 242	53 %
Déplacements professionnels en avion *(en km)*	42 306 696	18 317 465	13 830 855	131 %

(1) Somme des indicateurs : consommation essence des voitures de fonction et de service + consommation gazole des voitures de fonction et de service + déplacements professionnels en voiture personnelle ; conversion des km en litre pour l'indicateur relatif aux voitures personnelles avec le ratio du guide utilisateur du bilan carbone.

NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024. L'objectif est de réduire de 15 % le Bilan Carbone de l'IT.

La création d'une filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

RÉDUIRE LES IMPACTS DU NUMÉRIQUE

Maîtriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. De multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre, pour développer des outils de mesure carbone relatifs à nos parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée à la mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Les équipes BPCE IT ont réalisé le *scoring carbone* des parcs de matériels dans les bases d'inventaire (+ de 90 % finalisés). L'intégration des *scores carbone* des parcs permet désormais :

- de mesurer et partager au sein du Groupe BPCE les empreintes carbones des équipements IT en partenariat avec les constructeurs ;
- de mesurer le *scoring carbone* des appels d'offres lors d'achats de matériels ;
- de partager l'écoscore des matériels dans les catalogues groupe à destination des établissements.

Des indicateurs de mesure des parcs de matériels sont mis à disposition des établissements du groupe (parcs dormants et âge des parcs) pour leur permettre de prendre des mesures concrètes de réallocation ou de décommissionnement des matériels.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée lors des déménagements. C'est notamment le cas avec la réutilisation de 70 % des écrans, claviers et souris, pour près de 5 000 positions de travail (hors salle des marchés) à l'occasion du regroupement des sites parisiens vers les Tours BPCE.

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

Favoriser les achats numériques responsables

Un questionnaire destiné à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale est transmis à nos fournisseurs lors des achats de matériels IT.

Dans le cadre de l'offre BPCE Mobile Phone, un partenariat avec l'entreprise à mission « Connexing » a été mis en place. Ce partenariat permet de proposer aux collaborateurs concernés (BPCE SA, BPCE IT, BPCE Payments, BPCE Eurotitres) l'achat de smartphones reconditionnés et éthiques comme le Fairphone, et la possibilité d'utiliser ces smartphones dans un cadre « BYOD » (Bring Your Own Device : utilisation d'un smartphone personnel dans un cadre professionnel).

ALLONGER LA DURÉE DE VIE DE NOS PARCS DE MATÉRIELS

La durée de vie des PC a été allongée de trois à quatre ans, celle des smartphones de deux à trois ans.

RENDRE ACCESSIBLE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DES COLLABORATEURS

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Cette solution est en phase pilote auprès de collaborateurs volontaires.

CONCEVOIR DES SERVICES NUMÉRIQUES RESPONSABLES

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques NR dans les méthodologies de développement des usines logicielles du groupe. L'approche est complétée par la création d'un écoscore applicatif destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux NR au sein des projets IT. Enfin, une offre de services Numérique Responsable permet d'accompagner les équipes IT qui souhaitent intégrer le NR dans leur projet.

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en août 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Au sein de BPCE SI, l'ensemble de la méthodologie de conception des produits et services IT est en cours de révision pour y intégrer les notions de sobriété et d'inclusion numérique. Par exemple, le Design System du Groupe BPCE intègre désormais le Numérique Responsable comme son quatrième principe fondateur depuis juillet 2022.

Construire les outils de mesure

Une méthodologie de calcul des émissions GES est en cours d'expérimentation sur un périmètre applicatif du SI. Le « Green Project Scoring », un écoscore utilisable dès la phase de cadrage d'un produit ou service est déployé sur le périmètre GFS. Il est en cours de qualification en vue de son déploiement sur l'ensemble des entités de la Communauté.

Rendre accessibles nos services numériques

La filière Numérique Responsable sensibilise les collaborateurs aux bonnes pratiques d'accessibilité numérique en proposant des formations généralistes et avancées. Les formations avancées sont à destination des équipes projets de développement des services numériques.

Contribuer à la définition des normes Numérique Responsable

La filière Numérique Responsable participe à des groupes de travail externes, par exemple :

- ADN Ouest (jan 2022) qui a publié « les gestes du numérique responsable dans mon quotidien » ;
- groupe Afnor en avril 2022, l'AFNOR SPEC 2201 « Écoconception de services numériques » qui est le Lauréat du trophée OR NORMES 2022 « une numérisation de confiance et responsable ».

En juin 2022, le Groupe BPCE a co-organisé le challenge Ecocode, un projet collaboratif réunissant plusieurs entreprises du TOSIT[1]. 60 développeurs ont participé dont trois équipes du groupe. La médaille d'Or a été décernée à l'équipe de Natixis Interepargne. Ce challenge a permis d'enrichir les règles de revue de code utilisées par les équipes de développement via l'outillage SonarQube.

Au deuxième semestre 2022, BPCE SI a lancé son projet d'entreprise et place la RSE (incluant le Numérique Responsable) parmi les six ambitions phares. C'est un accélérateur pour la mise en œuvre concrète de la conception numérique responsable dans les métiers cœurs de BPCE SI.

FAIRE RAYONNER LES PRATIQUES NUMÉRIQUE RESPONSABLE

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs et sur la mise en œuvre des bonnes pratiques Numériques Responsables dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien :

- mise à disposition de l'ensemble des établissements du groupe d'outils de sensibilisation ;

[1] Le TOSIT est une structure de soutien à l'open source qui vise à soutenir l'émergence de codes, logiciels et solutions informatiques sous licence open source et/ou licence libre.

- organisation de temps forts de sensibilisation : animation du *Cyber World CleanUp Day*, deux ateliers « Fresque du numérique » et un atelier « Escape game Numérique Responsable » ont été proposés aux collaborateurs du groupe lors de la semaine européenne du développement durable ;
- organisation d'ateliers thématiques Numérique Responsable à destination des établissements (parcs de matériels, data utilisateurs, achats IT responsables, sensibilisation, accessibilité & inclusion, communication) et d'ateliers de sensibilisation pour différentes entités du groupe ;
- offre de formation pour sensibiliser tous les publics aux enjeux du Numérique Responsable, avec des modules avancés pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques ;
- efforts de communication en interne (plénière et conférence conception Numérique Responsable...) en externe (interventions au sein de différents événements du marché, podcasts, groupes de travail inter-entreprise CIGREF, salon Produrable, GreenTech Forum…).

En 2022, 14 sessions de formation (dont 8 sessions « Architecture Responsable ») ont été organisées, permettant à 142 collaborateurs des entités de la Communauté BPCE de se former aux bonnes pratiques dans la mise en œuvre des projets.

Dans le cadre du lancement du Projet d'Entreprise BPCE SI, 4 ateliers « Fresque du Numérique » ont permis de sensibiliser 30 collaborateurs aux impacts environnementaux du numérique.

69 personnes ont déjà suivi le MOOC de sensibilisation aux enjeux Numérique Responsable et 15 personnes ont suivi l'*e-learning* relatif à l'accessibilité numérique à toutes les étapes des projets.

RÉDUCTION ET RECYCLAGE DES DÉCHETS

Le volume total de déchets industriels banals du groupe par ETP a baissé de 11 % en raison notamment de la généralisation du télétravail, de la réduction de consommation de papiers, de la sensibilisation des collaborateurs depuis plusieurs années. 51 % de ces déchets sont recyclés.

Les catégories de déchets incluses dans le bilan carbone concernent les déchets industriels banals et les déchets électriques ou électroniques (D3E). De nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités.

DÉMARCHE ZÉRO DÉCHETS

La démarche zéro déchets initiée par GFS s'est concrétisé en 2022 avec les emménagements dans les nouveaux espaces WELL ; des alternatives sont proposées notamment dans les Tours BPCE :

- suppression de tous les gobelets jetables plastiques grâce à l'utilisation de verres/mugs ;
- suppression des bouteilles en plastique grâce à l'installation de fontaines à eau ;
- suppression des capsules jetables avec l'offre de café en grain ;
- suppression des contenants jetables pour les repas à emporter avec la mise en place de systèmes de consigne.

Ces dispositifs seront progressivement déployés sur l'ensemble des immeubles de GFS et de la Communauté BPCE, en France et à l'international.

POLITIQUE DE RÉEMPLOI DU MOBILIER

Dans le cadre de la gestion du parc immobilier de GFS et la Communauté BPCE, une démarche de réemploi et de revalorisation du mobilier a été engagée.

Le réemploi interne est favorisé, notamment pour les sièges et bureaux qui sont massivement réemployés dans le cadre des nouveaux aménagements.

Au moment du déménagement des immeubles fin 2022, certains mobiliers en bon état mais non utilisables en interne ont été vendus aux collaborateurs de GFS et la Communauté BPCE. Le produit de la vente fera l'objet d'un don à la Croix Rouge pour soutenir les victimes de la guerre en Ukraine.

ACHATS RESPONSABLES

La politique Achats responsables est détaillée au paragraphe 2.2.6.

MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE

La fiabilisation du système d'information qui permet le calcul du bilan carbone et l'auditabilité des indicateurs s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. En 2022, BPCE a choisi d'investir dans un nouvel outil de collecte des données requises pour le calcul du Bilan Carbone. Outre une analyse globale des postes du bilan carbone propre du groupe, cet outil permettra de suivre les bilans carbone des entités qui le composent et d'alimenter une autre application qui permet d'ores et déjà de piloter les actions de réduction des émissions de chaque entité.

Le groupe rationalise ainsi son suivi sur la durée d'indicateurs de référence stables qui concernent tant les actions locales que globales.

Aujourd'hui, les entités réalisant un bilan carbone couvrent 86 % des effectifs CDI du groupe.

La méthodologie retenue par le Groupe BPCE pour estimer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'ensemble de ses entités et du siège reste stable. Elle permet de convertir les données d'activités en émissions estimées, exprimées en équivalent CO_2, en affectant les facteurs d'émission correspondant aux différentes données d'activités. Les émissions de GES estimées ne concernent que le CO_2, l'activité du Groupe BPCE n'induisant que très marginalement l'émission d'autres GES.

Les facteurs d'émission sont des ratios qui permettent d'estimer la quantité de gaz à effet de serre émise par chaque donnée d'activité. Ces facteurs d'émissions sont revus annuellement. Ils sont essentiellement issus des données de la Base Carbone de l'ADEME.

À titre d'exemple :

- le facteur d'émission du parc immobilier occupé *(en m²)* permet de calculer la quantité de GES émise par chaque m² occupé par une agence ;
- le facteur d'émission du chauffage au gaz de bâtiments *(en MWh)* permet de calculer la quantité de GES émise pour chaque MWh consommé.

TRANSFORMATION DES DONNÉES MÉTIER (M², LITRES, EUROS...) EN ÉMISSIONS DE CO_2

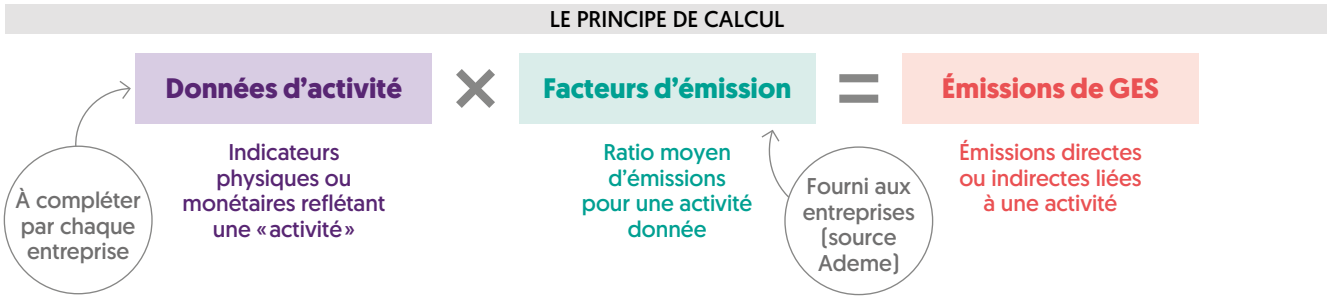

EXEMPLES

Postes	Données d'activité	Facteurs d'émission	Émissions de GES
Parc immobilier occupé (loué ou possédé)	**3 000** m²	**16** kgCO2e / m² et par an	**~ 48** tCO2e
Consommation de gaz pour chauffer les bâtiments	**250** MWh	**205** kgCO2e / MWh PCS	**~ 51** tCO2e

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions par poste (énergie, achats de biens et services, déplacements de personnes, immobilisations, déchets et fret) et par scope.

Ce Bilan Carbone® permet au groupe de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions CO_2 et d'établir ainsi son plan de réduction.

MY GREEN FOOTPRINT : UN OUTIL DE MESURE POUR ACCOMPAGNER LES COLLABORATEURS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Natixis a développé en interne et a mis à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international un outil individuel de mesure de l'empreinte écologique au travail : My Green Footprint.

Grâce à My Green Footprint, les collaborateurs peuvent évaluer rapidement l'impact carbone de leurs usages au travail : déplacements domicile-travail, déjeuners, consommation énergétique, équipements informatiques, pages imprimées, trajets professionnels en train et avion sur la base de données déclarées ou récupérés automatiquement. Par le jeu de simulation et d'astuces, ils ont à leur disposition des pistes d'actions concrètes pour réduire leur impact.

Cet outil sera déployé progressivement au sein de la Communauté BPCE et des entreprises du groupe.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE *(émissions en teqCO_2)* [1]

Indicateurs en teqCO_2	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Évolution 2019-2022
Émissions directes de gaz à effet de serre – Scope 1 (exemple d'indicateurs du scope 1 : combustion de gaz naturel, consommation d'essence de la flotte automobile)	29 740	26241	24 331	13 %	(10) %
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 2 (exemples d'indicateurs du scope 2 : consommation d'électricité, de chauffage et climatisation)	21 007	23397	24446	(10) %	(20) %
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 3 [2] (exemple d'indicateurs du scope 3 : achats, immobilisations, déplacements domicile-travail…)	469 070	480 832	492 633	(2) %	(14) %
Total	**519 818**	**530 471**	**541 411**	**(2) %**	**(14) %**
TEQCO_2/ETP	**6,15**				

(1) Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2022 (voir note méthodologique). Périmètre : France.
(2) Hors émissions indirectes induites par les produits et services bancaires.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100 % garantie d'origine et à l'utilisation d'électricité issue d'un contrat PPA (Power Purchase Agreement), le Groupe BPCE a permis de contribuer à éviter 2 486 tonnes équivalent CO_2. À noter que les émissions de GES présentées sont des données brutes. Les émissions évitées sont présentées indépendamment.

Les datacenters représentent quant à eux 1,9 % des émissions totales du groupe en 2022.

Indicateurs	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Émissions data centers	9 860	9 711	10 054	15 %
Part des émissions des data centers dans le bilan carbone groupe	1,9 %	1,8 %	1,9 %	0,1 %

Les sources principales d'émissions en 2022 sont :

- les achats : 34 % ;
- les déplacements : 28 % ;
- les immobilisations : 21 %.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDE DU GROUPE BPCE PAR POSTE *(ÉMISSIONS EN TEQCO$_2$)*

BILAN CARBONE DU GROUPE BPCE EN 2022

519 818 TEQ CO$_2$

POSTE	2022 (TEQ CO$_2$)	PART DU TOTAL	ÉVOLUTION 2021-2022	ÉVOLUTION 2020-2022
DÉPLACEMENTS	142 000	28 %	2,65 %	0,3 %
Déplacements domicile-travail	75 528	15 %	(6 %)	9 %
Déplacements professionnels	39 531	8 %	31 %	39 %
Déplacements des clients et des visiteurs	26 941	5 %	(3 %)	(12 %)
ACHATS Biens et services achetés	172 385	34 %	(3 %)	1 %
IMMOBILISATIONS Informatiques, bâtiments, véhicules, DAB/GAB	110 648	20 %	1,2 %	(9 %)
FRET Courrier, transport de fond	54 399	11 %	(9 %)	(13 %)
ÉNERGIE Electricité, gaz naturel, fioul, réseau de chaleur	39 986	7 %	(8 %)	(12 %)
DÉCHETS Déchets banals, recyclés et D3E	364	0,1 %	(7 %)	0,5 %

ANALYSE DU BILAN CARBONE DU GROUPE 2022-2021

La baisse de l'empreinte carbone du groupe de 2 % entre 2022 et 2021 est liée aux raisons suivantes :

- la réduction des Achats ;
- la réduction des émissions des transports de fonds ;
- la prise en compte de la durée de vie des équipements informatiques pour l'amortissement de ces matériels, en lieu et place de l'amortissement comptable. Cette mesure incite à l'allongement effectif de la durée de vie des matériels. Elle s'est accompagnée d'un suivi plus fin avec les fournisseurs des facteurs d'émission de C02 de ces matériels ;
- la réduction des émissions liées aux déplacements domicile – travail, bien que cette baisse ne vienne que partiellement compenser la reprise des déplacements professionnels post confinements.

ANALYSE DU BILAN CARBONE DU GROUPE 2022-2019

La baisse de 14 % du total du bilan carbone du groupe entre 2019 et 2022 est majoritairement liée :

- la réduction de l'impact carbone des immobilisations ;
- la réduction des émissions liées aux déplacements, malgré la reprise de ces derniers post confinements Cette baisse est observée tant sur les déplacements professionnels que sur les déplacements domicile-travail ou ceux des clients vers les agences ;
- la baisse des consommations d'énergie.

2.3.7 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020) « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« Do not Significantly Harm » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examens techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;
- la règlementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1er janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (*green asset ratio*) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1er janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 *bis* et à l'article 29 *bis* de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du Groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

GAR OBLIGATOIRE

PRINCIPES

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le *green asset ratio* (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À L'ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- participations dans des filiales ;
- coentreprises et entreprises associées ;
- actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;

- sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la règlementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille.

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- les instruments dérivés de couverture ;
- les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) ;
- les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique ;
- les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022 ;
- les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue ;
- les *green bonds corporate* ;
- les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH)).

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFRD dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCE DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2021/2178) AVEC LA RÉGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

	2022		2021	
(en millions d'euros)	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	988 300	69 %	959 489	68 %
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts – GAR	447 637	45 %	439 053	46 %
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	236 941	24 %	250 083	26 %

	2022		2021	
(en millions d'euros)	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	12 700	0,9 %	7 163	0,5 %
Prêts interbancaires à vue*	7 004	0,5 %	7 228	0,5 %
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	242 523	17 %	204 106	14 %
TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR*		**18 %**		**15 %**
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	261 388	18 %	266 547	19 %
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	181 650	13 %	186 528	13 %
TOTAL DES ACTIF EXCLUS DU DÉNOMINATEUR ET DU NUMÉRATEUR*		**31 %**		**32 %**

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP.

GAR VOLONTAIRE

PRINCIPES

Le Groupe BPCE va utiliser la possibilité offerte par le texte de publier un GAR (Green Asset Ratio) sur base volontaire pour donner une vision plus complète pour intégrer les entreprises soumises à NFRD pour lesquelles les données d'éligibilité n'ont pu être collectées. Dans ce cas, nous avons considéré comme éligible la totalité des expositions pour les entreprises soumises à NFRD.

En effet, dès lors que la banque retient une estimation, l'information ne peut pas être intégrée dans le GAR obligatoire conformément aux FAQ publiées par la Commission Européenne en décembre 2021, mise à jour en janvier 2022 et en octobre 2022 mais peut être publiée sur base volontaire.

Le Groupe BPCE se fonde pour les estimations sur les Codes NACE (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne établie par le règlement (CE) n° 1893/2006) publiés par la Commission et la territorialité (exclusion des expositions hors UE).

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élève au 31 décembre 2022 à 55 %.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Le modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.4 Un groupe engagé et socialement responsable

En 2022, le Groupe BPCE poursuit la mise en œuvre des quatres axes stratégiques RH « dessiner le futur du travail » inscrits dans le plan stratégique BPCE 2024 :

- des nouveaux enjeux de compétences pour être des banquiers et des assureurs *leaders* sur leur territoire ;
- une expérience collaborateur au niveau de celle que nous souhaitons pour nos clients ;
- un parcours interne pour chaque talent qui le souhaite ;
- la *Data* et l'Intelligence Artificielle au service de l'efficience de la fonction RH et des collaborateurs.

Dans ce contexte, la feuille de route RH a pour ambition de :

- construire, pour chacun des grands domaines métiers du groupe, des programmes et dispositifs dédiés permettant aux collaborateurs d'être à l'aise dans leur rôle dès l'intégration et encouragés à se développer et à progresser à travers :
  - le déploiement de deux programmes de transformation : « Progresser dans le réseau » et « Valoriser les services bancaires »,
  - le renforcement des parcours de recrutement et d'intégration pour attirer et accueillir les nouveaux collaborateurs, notamment les jeunes et les apprentis ;
- offrir une expérience collaborateur au niveau de celle que nous souhaitons pour nos clients à travers :
  - des dispositifs d'écoute collaborateurs renforcés pour mesurer leur engagement et favoriser la mise en place d'une démarche d'amélioration continue,
  - le développement de nouveaux modes de travail "hybride", le déploiement d'outils mutualisés et la poursuite du programme *WELL* pour la Communauté BPCE et Natixis soit 26 000 collaborateurs,
  - des actions d'innovation sociale pour répondre aux nouveaux besoins sociaux des collaborateurs à travers des solutions optimisant l'équilibre des temps de vie et leur bien-être (exemple salariés aidants, cancer@work…) ;
- anticiper et préparer les mobilités fonctionnelles et géographiques intra et inter-entreprises du groupe en :
  - se dotant d'un cadre Groupe sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (*GEPP*) en soutien des ambitions stratégiques,
  - allant vers un système de gestion des talents articulé entre le local et le national pour maintenir la promesse d'une fonction dirigeante essentiellement issue de l'interne,
  - sécurisant l'évolution des collaborateurs vers les métiers d'avenir (ex, *Job in Motion – Natixis*) ;
- gagner en fiabilité, en proactivité et en accessibilité notamment en renforçant le pilotage et l'aide à la décision quotidienne des équipes RH et des managers.

Le Groupe BPCE renforce ainsi son rôle d'employeur responsable en donnant aux collaborateurs les raisons d'être fiers d'appartenir à leur entreprise et plus largement au roupe. Cette ambition vise à répondre aux attentes d'épanouissement et de développement professionnel des collaborateurs en s'appuyant sur le partenariat « Paris 2024 ».

En tant qu'employeur socialement responsable le groupe respecte :

- un Code de conduite et d'éthique https://groupebpce.com/toute-l-actualite/actualites/2019/un-code-de-conduite-et-d-ethique-pour-les-collaborateurs-du-groupe-bpce
- les engagements pris dans le cadre du *Global Compact* et de l'Organisation internationale du travail.

CHIFFRES CLÉS

99 800

Collaborateurs dont 10 400 à l'international

92/100

Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

8 700

Recrutements en CDI en 2022

4 335

alternants

EFFECTIFS DU GROUPE BPCE

Groupe BPCE est composé de **99 814** collaborateurs :

Le réseau Banque Populaire (**29 763** collaborateurs) et le réseau Caisse d'Epargne (**32 967** collaborateurs)

La Communauté BPCE réunit les entités supports du Groupe BPCE (ex : achats, organe central, IT…) **16 193** collaborateurs

Natixis regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE (Corporate & investment banking, Asset et Wealth management) : **14 417** collaborateurs[1]

Autres filiales : **6 474**

(Le périmètre des effectifs du groupe est détaillé dans la note méthodologique)

Retrouvez l'intégralité des indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE sur : https://groupebpce.com/rse/employeur-inclusif

2.4.1 Attirer, accueillir et fidéliser les talents

L'année 2022 a été marquée par un marché de l'emploi dynamique et concurrentiel. Dans ce contexte, le Groupe BPCE a adopté une approche globale en traitant simultanément les enjeux et actions en matière de recrutement, d'intégration et de fidélisation des nouveaux entrants.

Pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, des plans de recrutement inspirés des codes de la prospection commerciale ont été mis en œuvre :

- la formation des équipes recrutement RH à la prospection ciblée sur les réseaux sociaux pour les faire devenir des chasseurs experts ;
- l'impulsion de nouveaux modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums virtuels de recrutement, *assessment center*, animations collectives, *jobdating* ;
- une accélération de l'alternance, déjà très développé, pour en faire un des principaux piliers du recrutement et un levier fort de pré-embauche ;
- une dynamisation de la marque employeur au travers de chaque marque du groupe avec notamment une stratégie repensée de communication sur les réseaux sociaux.

L'année 2022 a également été marquée par la création d'un centre de service partagé dédié au recrutement pour la communauté et Natixis.

Par ailleurs, Natixis déploie une nouvelle stratégie de Marque employeur pour soutenir les ambitions de développement de ses métiers et prendre en compte les attentes candidats et collaborateurs dans un contexte de guerre des talents. Celle-ci s'articule autour d'une nouvelle proposition de valeur # transformative finance : *join us to make the difference*.

UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉE

Malgré le contexte précité du marché de l'emploi et grâce à l'engagement de l'ensemble des entreprises du groupe, 8 700 nouveaux collaborateurs ont été embauchés en CDI, ce qui représente une hausse de 30 % par rapport à 2021.

DES PROFILS PLUS DIVERSIFIÉS

La majorité de nos recrutements d'alternants et de jeunes diplômés concernent la filière commerciale avec une grande diversité de profils : de bac + 2 à bac + 5 issus de BTS, Licence, Master (universités ou écoles de commerce), mais aussi des ingénieurs notamment pour nos filiales informatiques.

Le groupe offre également des opportunités d'embauche et de formation à des profils non issus du secteur bancaire, dès lors que ceux-ci possèdent des capacités relationnelles et commerciales avérées.

Un point d'attention est également porté sur les profils en tension, *IT* et *Data*.

RECRUTER DAVANTAGE DE JEUNES

Le Groupe BPCE fait de l'insertion professionnelle des jeunes actifs un axe prioritaire de sa politique de recrutement. En quatre ans, le nombre d'alternants accueillis a progressé de 35 %, passant de 3 200 en 2018 à plus de 4 335 en 2022.

Par ailleurs, le groupe a embauché en CDI plus 4 100 jeunes de moins de 30 ans.

Dans le cadre du nouvel accord conclu en juillet 2022 sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), cette politique se traduit à horizon 2024 par des ambitions chiffrées :

- 50 % des recrutements CDI ont moins de 30 ans dont 5 % d'alternants ;
- 30 % d'embauches d'alternants par an (hors poursuite d'études) dans les métiers du réseau commercial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à l'issue de leur cursus.

Au travers des branches professionnelles Banque Populaire et Caisse d'Epargne, une politique volontariste auprès des jeunes est déployée : *Challenge Innove ta Banque Agorize* – vidéos de promotion des métiers, programme Ambassadeurs (*My Job Glasses* : Nos mentors – *My Job Glasses*).

[1] Y compris participations financières

Le groupe a également fait du développement de son *CFA* « Le Campus BPCE » un dispositif de formation des jeunes et de pré-embauche pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. À sa création en 2020, celui-ci comptait 47 alternants contre 350 en 2022, repartis au sein d'une vingtaine d'entreprises.

Enfin, mobilisé pour favoriser l'égalité des chances et l'emploi des jeunes, le Groupe BPCE déploie diverses actions :

- une sensibilisation des plus jeunes aux métiers du groupe par la publication d'outils de communication dédiés (parcours stagiaires, kit pédagogique, plaquettes métiers…), les stages et les interventions de professionnels en milieu scolaire ;
- une facilitation de l'accès à l'apprentissage pour permettre l'insertion professionnelle de la jeunesse de nos quartiers et la diversification des talents au travers de l'implication renouvelée des collaborateurs : 190 parrains et marraines pour le dispositif « Nos Quartiers ont du Talent » (NQT), et 160 marraines pour le dispositif « Capital filles » ;
- en 2022, Natixis a participé à plus de 40 forums stage/alternance et a organisé un « *Junior day Global Market* », évènement au cours duquel une centaine d'étudiants d'écoles cibles ont été invités à venir découvrir les métiers de *Global Market*.

UNE PRÉSENCE RENFORCÉE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

En parallèle, le groupe a considérablement renforcé sa présence sur les médias sociaux en communiquant régulièrement au travers de ses différentes marques avec des résultats tangibles :

Un nombre d'abonnés en constante progression :

- LinkedIn : 150 000 (+ 24 000 nouveaux abonnés en 2022) ; Page LinkedIn Groupe BPCE
- Facebook : 7 200 (+ 625 abonnés en 2022) ; Page Facebook Groupe BPCE recrutement
- Instagram : 2 350 (lancement en 2021). Page Instagram Groupe BPCE

Le Groupe BPCE figure :

- au quatrième rang du classement Linkedin des entreprises les plus attractives en France en 2022, en progression de quatre places (vs huitième en 2021) ;
- au dixième rang du classement général *PotentialPark* qui interroge chaque année plus de 3 500 étudiants et jeunes diplômés sur les stratégies digitales de recrutement de 80 entreprises. Sur le classement « réseaux sociaux » le Groupe BPCE a gagné dix-neuf places par rapport à l'année passée et se classe désormais à la huitième place.

Par ailleurs, en 2022, le Groupe BPCE intensifie sa présence sur des sites partenaires tel que : Welcome to the Junglehttps://www.welcometothejungle.com/fr

Natixis est également labellisé :

- *Top Employer en 2022 pour la sixième année consécutive ;*
- *Happy Trainees (91 % des jeunes en stages et alternance recommande en 2022/2023).*

INTÉGRER ET FIDÉLISER LES NOUVEAUX COLLABORATEURS

Le Groupe BPCE met l'intégration et la fidélisation des nouveaux collaborateurs au cœur de sa politique RH en s'attachant à mieux « pré-accueillir » et accueillir les nouveaux entrants, considérant que le parcours d'intégration et l'expérience collaborateur débutent dès la signature du contrat de travail du candidat jusqu'à ses trois ans dans l'entreprise.

Dans ce cadre, le nouvel accord GEPP prévoit expressément que chaque entreprise du groupe s'engage à mettre en œuvre un véritable parcours d'intégration de la signature du contrat jusqu'aux trois ans du collaborateur :

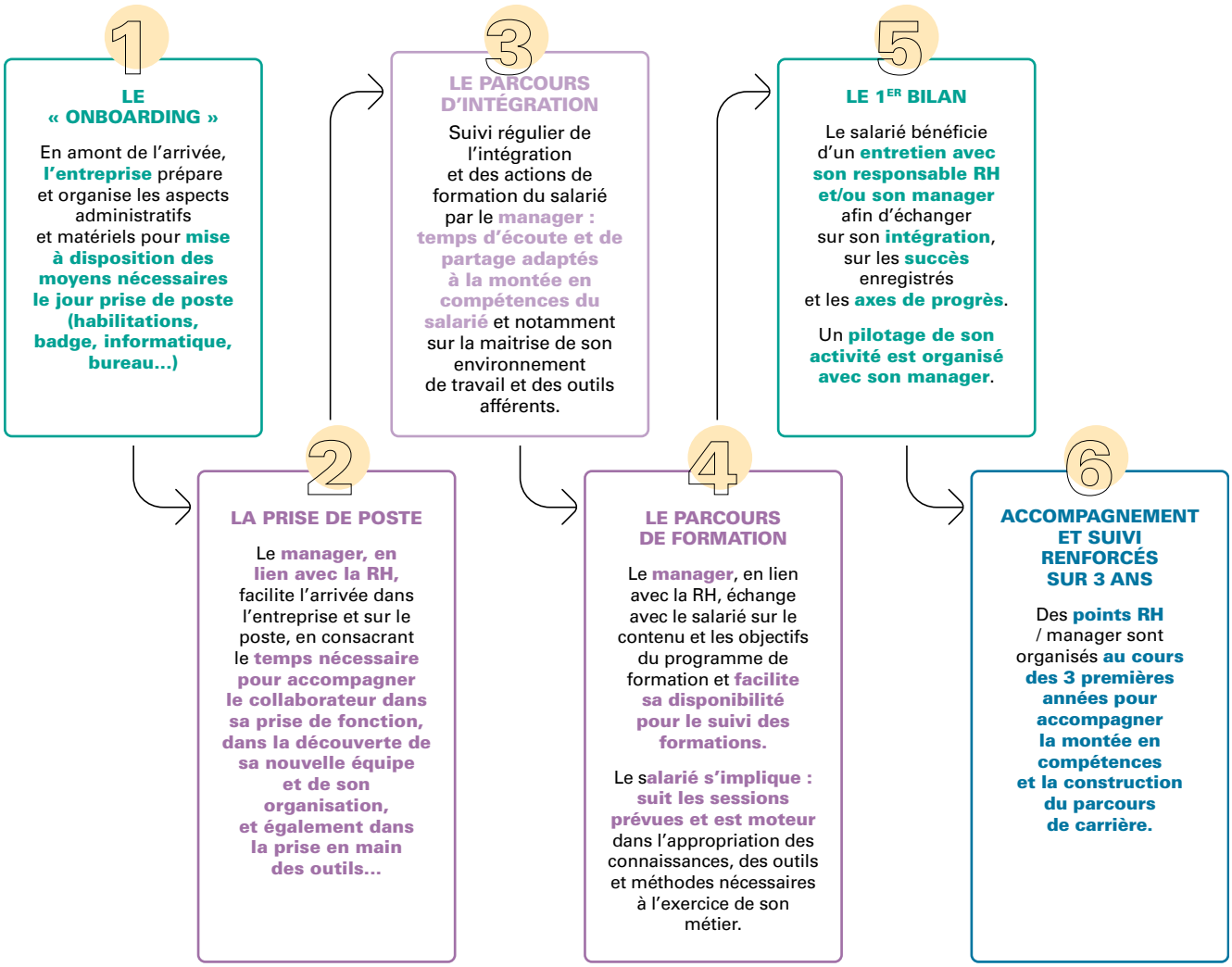

UNE EXPÉRIENCE COLLABORATEUR RENFORCÉE

AMÉLIORER L'ÉCOUTE COLLABORATEURS

Des dispositifs d'écoute sont déployés pour mesurer l'engagement des collaborateurs, favoriser la mise en place d'une démarche d'amélioration continue et partager les bonnes pratiques. Des sondages réguliers au plus près des métiers permettent la mise en place des plans d'action adaptés. (ex. le dispositif d'écoute « Moments Clés collaborateurs » a permis d'interroger plus de 6 000 personnes en 2022).

Le baromètre social Groupe Diapason dont le taux d'engagement en 2021 était de 72 % sera à nouveau réalisé au premier semestre 2023.

LE PROGRAMME WELL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ ET NATIXIS

Le programme WELL concerne l'environnement de travail (nouveaux cadres de travail adaptés au flex office…) et les pratiques favorisant le bien-être au travail (prestations de bien-être...) ; il s'appuie sur des outils évolutifs pour faciliter le quotidien des collaborateurs (transports notamment), dans une approche responsable (ex : politique zéro déchet dans les bureaux…).

Chez Natixis une filière « *change* » a été créée au sein de la DRH en janvier 2022 pour accompagner en proximité les métiers et managers dans leurs projets de transformation. Par ailleurs Natixis a lancé le « *global playbook* », un ensemble de bonnes pratiques permettant :

- de développer un environnement de travail multiculturel et inclusif ;
- d'engager les collaborateurs et attirer les talents *via* un environnement de travail attractif offrant des carrières internationales ;
- de simplifier les processus pour mieux servir ses clients globaux.

RENFORCER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SENIORS

Le Groupe BPCE s'engage pour changer les représentations et les stéréotypes associés aux salariés expérimentés et considère l'âge comme un atout.

À ce titre, le Groupe BPCE accompagne les salariés expérimentés dans leur maintien dans l'emploi et la poursuite de leur parcours professionnel. Des dispositifs sont également mis en œuvre afin de permettre aux salariés expérimentés de transmettre leurs savoirs et compétences.

Ainsi, les objectifs fixés dans l'accord GPEC 2017-2021 en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi ont été dépassés (19 % de seniors dans l'effectif et 8 % de CDI recrutés à 45 ans et plus), de même qu'en matière d'accompagnement des seniors dans leurs parcours professionnels (recours aux tutorats, au mécénat de compétences…).

Le nouvel accord GEPP 2022-2025 renouvelle et renforce ces engagements en visant notamment à ce que le taux de formation des salariés expérimentés soit équivalent à celui des autres salariés. L'enjeu est donc de continuer à mobiliser les salariés expérimentés en capitalisant sur leurs expériences (interne ou en externe), et en préservant leur motivation tout en renforçant la prévention des risques professionnels.

2.4.2 Construire des parcours professionnels sur mesure

LA FORMATION VÉRITABLE LEVIER D'EMPLOYABILITÉ ET D'ATTRACTIVITÉ

L'évolution des activités et des métiers implique la mise en place d'un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre d'être à l'aise dans leur rôle dès l'intégration et les encourager à se développer et à progresser. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées, en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés.

Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique du Groupe BPCE en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

LA CRÉATION DU CAMPUS BPCE : DES OFFRES DE FORMATION PROFESSIONNALISANTES, CERTIFIANTES ET DIPLÔMANTES

Pour soutenir sa stratégie en matière de développement des compétences, une direction de la formation a été créée au niveau du groupe « Le Campus BPCE » qui co – construit avec les entreprises un socle de formation nationale complété par chacune d'entre elles. Par la création de cette direction, le groupe affirme ainsi encore davantage son ambition de faire de la formation un des piliers de l'expérience collaborateur.

Cette direction de la formation permet de :

- développer l'intégration des salariés embauchés par la voie de l'apprentissage selon des parcours de formation spécifiques au Groupe BPCE, notamment grâce au *CFA* interne du groupe ;
- déployer les programmes stratégiques visant notamment à la progression et à l'évolution professionnelle au sein des métiers du groupe ;
- structurer une offre de formation initiale et de formation continue (CFA et organisme de formation) pour répondre à l'ensemble des besoins de compétences (dont les formations réglementaires) ;
- développer des logiques de reconversion professionnelle (Pro A, Plateformes de transition professionnelle, transitions collectives, etc.) en s'adossant à des certifications choisies par le groupe et reconnues sur le marché du travail.

LE « CFA LE CAMPUS BPCE » VÉRITABLE DISPOSITIF DE PRÉ-EMBAUCHE

Afin d'accompagner la politique volontariste et ambitieuse du groupe en matière d'alternance, la Direction Formation Groupe « Le Campus BPCE » héberge le *CFA* d'entreprise du groupe « *CFA* le Campus BPCE ». Créé en 2020, il a vocation à internaliser la politique diplômante (Bac+3, + 4/5) et à déployer une offre modulaire et personnalisée pour les alternants de notre *CFA*.

Notre *CFA* délivre en partenariat avec l'École Supérieure de la Banque (ESB) des certifications : la licence professionnelle de Banque et le Bachelor Banque Omnicanal (BBO).

Il est en forte croissance en termes d'inscriptions puisqu'il hébergeait en 2020 50 alternants contre 317 en 2022, et compte actuellement 19 promotions (huit Promotions de licence professionnelle de banque et 11 promotions de BBO)

Perspectives 2023 : 500 alternants.

Gage d'un niveau d'exigence élevé, le *CFA* « le Campus BPCE » est certifié Qualiopi.

DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES DÉDIÉS À CHAQUE GRAND DOMAINE MÉTIER

Deux programmes pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne :

- « Progresser dans le réseau » : Ce programme vise à définir et piloter un parcours de développement personnalisé pour que les conseillers des Banques Populaires et Caisses d'Epargne soient à l'aise dans leur métier et au niveau attendu des clients. Le Campus BPCE revisite et complète son offre de formation aujourd'hui composée de 1700 modules et développe un outil d'*adaptive learning* pour permettre au salarié et à son manager de mettre en place un apprentissage en continu, personnalisé et optimisé ;
- « Valoriser les services bancaires » : Il s'agit ici d'accompagner la montée en compétences des salariés des services bancaires en lien avec la transformation de leur métier. L' offre de formation composée de 60 modules de formation est ajustée en 2022 pour développer notamment l'expertise métier et l'excellence relationnelle des salariés de la filière.

DEUX PROGRAMMES POUR DÉVELOPPER LES EXPERTISES DANS LES DOMAINES D'AVENIR

ACADÉMIE Tech & digital

L'académie Tech et Digital : créée en 2022 et animée par une communauté de sponsors métiers, l'académie forme près de 15 000 salariés en 2022 grâce à huit programmes de formation disponibles. Elle a pour mission principale d'accélérer le développement des compétences stratégiques de l'IT, du digital et de la Data dans le groupe.

Parmi les huit programmes proposés par l'académie Tech et digital, deux modules se distinguent :

- « numérique responsable » : formation qui s'adresse à tous les salariés pour leur permettre de participer à l'atteinte de l'objectif stratégique de réduction de 15 % de l'empreinte carbone de l'IT du groupe ;
- « sécurité des systèmes d'information » : modules de sensibilisation et de développement des expertises.

La Step-Up Academy est l'université interne de Natixis qui permet de former les collaborateurs aux métiers d'avenir. Les parcours de formation sont conçus et adaptés avec les managers qui ont identifié des collaborateurs.

Depuis son lancement en 2020, Natixis a formé plus de 400 collaborateurs avec plus de 70 types de parcours différents dans les domaines d'avenir pour lesquels il y a des pénuries de compétences : la *Tech*, la *Data*, le management de projet, la RSE, le management de processus… Natixis vise 600 collaborateurs formés d'ici 2024.

La Communauté BPCE prévoit également de lancer des parcours Step Up.

DE NOUVEAUX PROGRAMMES DE FORMATION – EMPLOYEUR RESPONSABLE RSE

Parce que nous sommes tous concernés par le dérèglement climatique, le groupe a multiplié les initiatives de sensibilisation, de formation et d'acculturation aux enjeux environnementaux et de RSE.

Une *Climate School*, catalogue de modules sur mesure à destination de tous les collaborateurs, a vu le jour en novembre 2022 pour sensibiliser aux fondamentaux du changement climatique et à ses impacts.

Plusieurs entreprises du groupe ont proposé des ateliers « Fresque du Climat », notamment à l'occasion de la Semaine européenne du développement durable, ainsi que des ateliers « Fresque du numérique responsable ».

Des « fresqueurs » collaborateurs-formateurs, se sont impliqués pour animer ces ateliers. Aujourd'hui, plus de 40 correspondants RSE des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont en mesure d'animer ces ateliers dans leurs établissements en région et près de 800 collaborateurs de la Communauté BPCE y ont participé en 2022.

Natixis a également lancé trois promotions *STEP UP* dédiées à la RSE dont une promotion à l'international.

DES PASSERELLES D'ACCESSIBILITÉ ENTRE MÉTIERS ET UNE DYNAMIQUE DE MOBILITÉ

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que son outil RH *JUMP* et sa Bourse à l'emploi permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent.

Cette démarche consiste à :

- faire réaliser par le collaborateur un diagnostic de ses besoins en formation ;
- définir les actions de formation et de développement, en lien avec la RH, pour répondre aux besoins de montée en compétences et en lien avec les orientations stratégiques.

Elle s'accélère avec le déploiement des deux programmes RH du plan stratégique groupe dédiés aux enjeux de compétences (« Progresser dans le réseau » et « Valoriser les Services bancaires »).

Par ailleurs, le nouvel accord *GEPP* Groupe 2022 facilite les mobilités géographiques et fonctionnelles au sein du groupe.

En 2022, plus 870 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interentreprises et plus de 10 600 ont changé d'emploi.

Chez Natixis, pour permettre aux collaborateurs d'avoir des opportunités de carrière variées mais aussi pour s'assurer qu'ils développent de nouvelles compétences en continu et notamment les compétences d'avenir, les dispositifs de formation et de mobilité interne ont été renforcés *via* le programme « *Jobs in Motion* ». Natixis s'est fixé pour objectif de doubler le taux de mobilité interne d'ici à 2024.

LA MOBILITÉ AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ BPCE ET DE NATIXIS SE DYNAMISE !

- une charte de mobilité se déploie sur l'ensemble des entreprises ;
- l'outil *WAYS* donne les moyens aux collaborateurs de se rendre visible et d'accéder aux opportunités de carrière au sein de la Communauté à partir d'un diagnostic de compétences ;
- le centre Mobilité et Recrutement anime la mobilité avec une approche directe des collaborateurs ; il a pour objectif de tripler le nombre de mobilités au sein de la Communauté ;
- l'outil *Jimmy* est déployé auprès de tous les collaborateurs de Natixis : cette application basée sur l'Intelligence Artificielle permet à l'ensemble des collaborateurs d'autoévaluer leurs compétences et de les faire correspondre avec les offres de poste ou de formation adaptées à leur profil.

2.4.3 Un dialogue social soutenu

Le dialogue social au niveau du Groupe BPCE s'exerce au travers de deux instances et de commissions :

- le comité de groupe, instance d'information, d'échange et de dialogue s'est réuni deux fois en 2022. Les sujets abordés ont porté sur la situation économique et sur l'expertise financière et sociale du groupe et ont été préparés préalablement par les commissions économique et emploi-formation ;
- le comité stratégique, instance de partage sur le plan stratégique et la vision, s'est réuni une fois au cours de cette année.

L'essentiel des accords collectifs signés en 2022 est issu, en premier lieu, des négociations conduites au niveau du groupe, et des entreprises du groupe. Ces accords couvrent les principales thématiques suivantes :

- la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ;
- le parcours des salariés mandatés ;
- la négociation annuelle obligatoire ;
- la qualité de vie et les conditions de travail ;
- la santé, la prévoyance et la retraite ;
- la sécurité du personnel des agences bancaires.

Le Groupe BPCE a, en second lieu, la particularité d'animer en son sein deux branches professionnelles actives en matière de négociation sociale et de formation professionnelle.

Les échanges en 2022 ont été particulièrement soutenus avec :

- deux accords relatifs à la gestion des emplois et des parcours professionnels et au parcours des salariés mandatés ont été signés au niveau du Groupe BPCE ;
- deux accords ont été signés dans la branche Banque Populaire en matière de sécurité du personnel des agences bancaires et de négociation annuelle obligatoire sur les salaires ;
- deux accords ont été signés dans la branche Caisse d'Epargne en matière de qualité et conditions de vie au travail et de négociation annuelle obligatoire sur les salaires ;
- un accord pour la branche Banque Populaire et un accord pour la branche Caisse d'Epargne, relatifs aux salariés en situation de handicap ; et
- deux accords relatifs à la promotion par l'alternance dite « PRO A » pour les branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

De son côté, la communauté BPCE franchit une nouvelle étape sociale : dans la lignée de l'accord *GEPP* Groupe, signature d'un accord *GEPP* Communauté afin d'accompagner les collaborateurs dans les transformations de leur métier et la mise en œuvre des projets de transformation et de simplification des organisations.

Natixis a signé un accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels qui définit des mesures favorisant l'équilibre générationnel, la politique de développement des compétences, l'accompagnement de la mobilité professionnelle, les modalités d'application du congé de mobilité, ainsi que le positionnement de la *GEPP* comme dimension du dialogue et de la concertation sociale.

LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE : UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'INFLATION ET LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

L'année 2022 a été marquée par une inflation record ainsi que par une crise énergétique du fait, notamment, du conflit russo-ukrainien intervenant dans un contexte économique déjà fragilisé par la crise du *COVID 19*.

Les branches professionnelles représentées dans le Groupe BPCE se sont mobilisées pour permettre la conclusion de deux accords, applicables dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, prévoyant des niveaux d'augmentations salariales et des primes de partage de la valeur permettant d'accompagner les collaborateurs dans ce contexte.

En outre, les DRH de toutes les entreprises du groupe ont maintenu un niveau de dialogue social intense avec des échanges réguliers avec les organisations syndicales dans les branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec chaque Comité Social et Économique. Dans le cadre de ce dialogue social, des mesures concernant les transports et la mobilité durable ont été également mises en place.

Des critères RSE nouvellement intégrés dans la politique de rémunération de Natixis, avec :

- la prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et des membres du comité de direction générale ;
- un accord de participation qui prévoit la prise en compte de critères RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (proportion des encours durables et à impact sous gestion de l'ensemble des affiliés de Natixis Investment Managers et montant des revenus Green de NCIB) ;
- l'intégration d'objectifs RSE spécifiques dans les accords d'intéressement de certaines des entités de Natixis ;
- les fonds en gestion libre des plans d'Épargne salariale PES et PER Collectif sont tous labellisés ISR ou intègrent des critères ESG.

2.4.4 S'engager pour la qualité et les conditions de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité et Conditions de Vie Travail (*QVCT*) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un nouvel accord *QVCT* dans la Branche Caisse d'Epargne, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la négociation d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la *QVCT*.

Conformément aux orientations *QVCT* du groupe, ces accords donnent une place centrale au « travail « en promouvant la qualité du travail, la prévention santé, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail.

Dans le cadre de ces accords, un accent particulier a été mis sur :

- le rôle des référents *QVCT*, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement dédié ;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

UN PARCOURS POUR PROFESSIONNALISER LES NOUVEAUX RÉFÉRENTS QVCT

Du fait de la diversité de leur expérience et de leurs activités, les nouveaux référents *QVCT* ont des besoins de professionnalisation différents.

Un dispositif de formation individualisé et adaptable leur est proposé. Ce parcours, également ouvert aux référents en place :

- est modulaire et comprend un tronc commun complété par une offre à la carte ;
- s'appuie largement sur des séquences en « distanciel » pour une organisation plus souple ;
- couvre les trois piliers de la *QVCT* : la qualité du travail qui en englobe le contenu, l'organisation et les transformations du travail, les services pour faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle, la santé au travail pour maintenir le bien-être physique, mental et social des salariés.

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES SENSIBLES DANS UN SOUCI D'INCLUSION

Pour mieux accompagner les situations sensibles telles que les maladies chroniques, les aidants familiaux, la monoparentalité, les addictions, les violences familiales... les entreprises mettent en œuvre des dispositifs de plus en plus complets couvrant un large spectre, de l'information au soutien financier en passant par la formation, l'aide aux démarches, le soutien psychologique, une organisation plus adaptée du travail, le maintien des liens pendant les absences de longue durée et la préparation du retour à l'emploi.

L'approche globale de la problématique des aidants, qui a valu au groupe le 1er prix « Entreprise et Salariés Aidants » en 2021, s'est davantage structurée. L'édition 2022 du guide destiné aux entreprises du groupe pour les aider à construire leur propre politique d'accompagnement des salariés aidants, a recensé des plans d'action dans 23 entreprises.

Le partenariat avec *Cancer@Work* concerne 26 entreprises dans le groupe avec différents niveaux de labelisation. Au-delà des aides accordées, les initiatives portent sur l'organisation du travail. Une *Mesure d'Impacts humains* conduite auprès d'un public de managers et de collègues d'aidants a permis d'identifier des pistes d'action pour encore mieux concilier les besoins des personnes malades ou aidantes avec les contraintes de l'activité des équipes.

En donnant la parole aux collaborateurs, la démarche de Mesure d'Impacts Humains (MIH) repère les conséquences majeures d'une transformation partagée par le collectif de travail. Le panorama des impacts permet d'orienter le plan d'accompagnement du changement et, si nécessaire, d'ajuster la transformation.

« L'inclusion est un appui nécessaire pour les personnes et une richesse pour les entreprises ». David Marchal (DRH des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, et DRH adjoint du Groupe BPCE) a été choisi par le Club d'entreprises *Cancer@Work* pour parler de l'engagement des entreprises du groupe aux côtés de l'association.

Podcast de David Marchal : Cancer@Work - témoignage et partage d'expérience pour l'inclusion de la maladie au travail

https://smartlink.ausha.co/canceratwork-fete-ses-10-ans-temoignages-et-partage-d-experience-pour-l-inclusion-de-la-maladie-au-travail/episode-9-un-reseau-bancaire-inspirant

UN PILOTAGE DES RISQUES PROFESSIONNELS

UNE EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DÉMONTRÉE PAR UNE SINISTRALITÉ CONTENUE EN SORTIE DE CRISE SANITAIRE

La traçabilité et la coordination des actions de prévention des risques professionnels ont été renforcées avec le déploiement progressif d'un outil commun à toutes les entreprises en 2022. Cette solution informatique paramétrée pour les besoins spécifiques du groupe est un outil d'évaluation, de déclaration, d'analyse et de suivi des risques qui fédère l'ensemble des acteurs concernés dans les différentes organisations. 2023 sera consacrée à la mobilisation et à la constitution des équipes pluridisciplinaires au sein des entreprises du groupe.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENT DE TRAVAIL ET DE TRAJET[1]

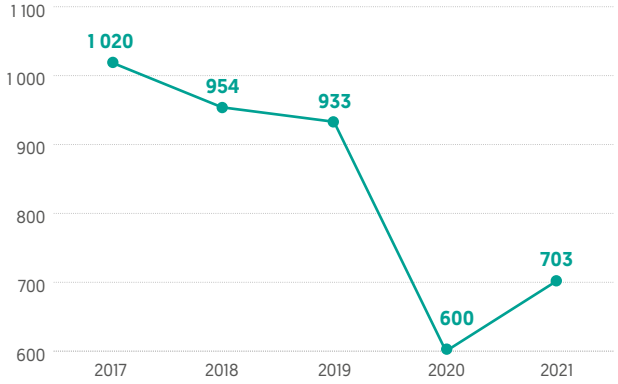

EVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS PERDUS

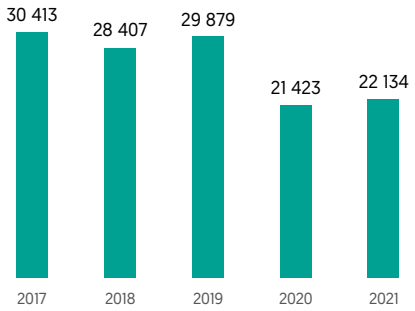

Une évolution de la sinistralité contenue + 8, 5 % identique au secteur d'activité, contre 12 % à l'échelle nationale.

[1] Le nombre d'accident de travail et de trajet ainsi que le nombre de jours perdus en 2022 ne sont pas disponibles au moment de la parution de la DPEF.

2.4.5 Promouvoir l'égalité femmes/hommes et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

Depuis sa création, le groupe s'est ainsi engagé en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Comme chaque année, le groupe a organisé la semaine de la mixité en mars.

L'occasion de :

- rappeler nos engagements chiffrés et ambitieux dans le cadre du plan stratégique : 50 % de femmes cadres et tendre vers 35 % de femmes parmi les cadres dirigeants en 2024 ;

  https://groupebpce.com/toute-l-actualite/actualites/2022/mixite-professionnelle-le-groupe-bpce-renforce-son-engagement
- mettre à disposition des collaborateurs un nouvel espace dédié à la mixité et à la diversité, sur lequel les collaborateurs peuvent trouver toutes les informations utiles, des chiffres clés, des guides, des liens vers des outils de sensibilisation.

Chez Natixis, l'engagement a été pris d'avoir au moins 35 % de femmes dans tous les cercles de leadership, 50 % de juniors dans les recrutements, d'accroître la part de profils internationaux dans les cercles de leadership et de former 100 % des leaders au leadership inclusif, le tout à l'horizon 2024.

En signant le 25 janvier 2022 l'acte d'engagement du collectif initiative *#StOpE* pour lutter contre le sexisme dit Ordinaire en Entreprise, le Groupe BPCE réaffirme sa volonté de favoriser un cadre de travail respectueux entre femmes et hommes et entend poursuivre sa politique de lutte contre le sexisme et le harcèlement.

Créé en 2018, ce collectif a notamment pour objectifs de diffuser des outils pédagogiques aux salariés, de former de façon ciblée sur les obligations et bonnes pratiques et d'appliquer une tolérance zéro en matière de sexisme.

RENFORCER LA PRÉSENCE FÉMININE PARMI LES DIRIGEANTS

L'ambition du groupe BPCE se traduit par la poursuite de ses actions concernant la détection et l'accompagnement des femmes à potentiel cadre dirigeant, dans une perspective d'évolution vers des postes de dirigeants.

Cela se traduit notamment par :

- un pilotage précis de nos viviers futurs dirigeants ;
- la parité dans le cadre des programmes de formation groupe ;
- un dispositif de formation dédié aux femmes « Réussir sa carrière au féminin » suivi par une centaine de femmes chaque année ;
- la mise en visibilité auprès de nos dirigeants des talents féminins dans le cadre d'évènements comme les petits-déjeuners organisés par le réseau des femmes cadres dirigeantes « elles de BPCE ».

Dix ans après la loi « Copé-Zimmermann » qui a permis d'obtenir la parité au sein des conseils d'administration, la loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes.

Aussi, les entreprises de plus de 1 000 salariés devront atteindre d'ici mars 2026 un taux minimum de 30 % de femmes au sein des cadres dirigeants et des instances dirigeantes, porté à 40 % en mars 2029.

INDICATEURS LOI RIXAIN GROUPE BPCE

PART DES FEMMES ET DES HOMMES PARMI LES CADRES DIRIGEANTS

PART DES FEMMES ET DES HOMMES PARMI LES INSTANCES DIRIGEANTES

DÉVELOPPER LA PART DES FEMMES CHEZ LES CADRES

À fin 2022, l'effectif global du groupe était composé de 57 % de femmes. L'accès des femmes au statut cadre a été un des marqueurs importants fixés par le groupe. Ainsi le nombre de femmes cadres est passé de 36,2 % en 2010 à 45,7 % à fin 2022, soit une progression très significative de 9,5 points de base.

TAUX DE FÉMINISATION DE L'ENCADREMENT AU 31/12/2022

DIFFUSER UNE CULTURE DE LA MIXITÉ DANS TOUS NOS ÉTABLISSEMENTS

LE RENOUVELLEMENT DU LABEL ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE SE POURSUIT

En 2022, le label égalité professionnelle a été confirmé pour quinze entreprises du groupe. Ce label, qui répond aux exigences d'un cahier des charges spécifique et à l'avis d'experts, s'obtient désormais pour quatre ans après un audit sur site et le passage devant une commission paritaire et est une preuve incontestable de la démarche d'amélioration continue des entreprises.

UNE MÉTHODOLOGIE DE DÉTECTION DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Cette méthodologie, appliquée dans chaque entreprise, vise une réduction des écarts et une harmonisation des salaires à l'embauche, notamment dans les catégories les plus élevées. Cette démarche se traduit notamment par un index d'égalité salariale de 92/100 au 1er mars 2022 pour le Groupe BPCE (identique à celui de l'année dernière).

LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES POLITIQUES DE MIXITÉ

La DRH Groupe poursuit son accompagnement de l'ensemble des entreprises du groupe dans la promotion des politiques de mixité au travers notamment d'outils de sensibilisation à la disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes : semaine de la parentalité, conférence de sensibilisation, vidéos témoignages, quiz… et création d'un site dédié qui rassemble toutes les ressources en lien avec ce sujet.

LA PARENTALITÉ COMME LEVIER D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Prendre en compte toutes les formes de parentalité en entreprise répond à de nombreux enjeux : mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, favoriser la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, agir en faveur de l'inclusion professionnelle, de la qualité de vie au travail et sensibiliser aux stéréotypes.

Dans le cadre de la semaine de la parentalité, la DRH Groupe a proposé cette année la possibilité de participer à deux conférences : « valoriser la diversité parentale » et « transformer le congé paternité en levier d'égalité femme/homme ». L'occasion également de donner la parole à des collaborateurs qui ont bénéficié de l'allongement du congé paternité (voté en juillet 2021) et de rappeler que dans le cadre des derniers accords égalité professionnelle signés en juillet 2021, tout salarié, après un an d'ancienneté, en congé de paternité pris en charge par la sécurité sociale bénéficie d'une indemnisation égale à 100 % du différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute.

POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DE TOUS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE SEXISME ET LE HARCÈLEMENT EN ENTREPRISE

En complément de l'animation de la communauté des référents harcèlement, la DRH Groupe a mis à disposition des entreprises un *e-learning* visant à mieux comprendre ce que sont le sexisme et les violences sexuelles en entreprise et comment agir pour les prévenir. Proposé depuis un an, il a été suivi par plus 15 000 managers et collaborateurs du groupe.

Par ailleurs, une conférence sur le thème « Agir pour lutter contre les stéréotypes et le sexisme ordinaire au travail » a été proposée aux collaborateurs du groupe afin d'apporter des conseils de posture face à certaines situations ainsi que des pistes d'action.

LES RÉSEAUX DE FEMMES, ACTEURS MAJEURS POUR FAVORISER LA MIXITÉ

Créé en 2012, le réseau de femmes cadres dirigeantes du Groupe BPCE « Les Elles de BPCE » regroupe aujourd'hui plus de 430 femmes et 28 réseaux locaux. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ces réseaux constituent de véritables lieux d'échanges et d'entraide. Ils proposent notamment des sessions de *mentoring*, des ateliers et modules de formation. Parmi les actions récentes proposées par le réseau, le partenariat avec l'association Capital Filles permet à 160 collaboratrices du groupe d'accompagner dans leur projet d'orientation des jeunes filles de terminale situées en zones rurales ou quartiers prioritaires.

En 2022, le réseau a fêté ses 10 ans et s'est réuni pour l'occasion à Paris pour une journée d'échange, de débats et de rencontres autour de l'égalité professionnelle.

Plus loin, plus haut, plus femme : c'est la thématique choisie pour cette journée d'anniversaire qui a rassemblé plus de 300 femmes et hommes du groupe.

https://www.lesellesdebpce.fr/

En 2022, Natixis a lancé une nouvelle édition de « *Women in finance* » qui permet à une quarantaine d'étudiantes d'échanger avec des collaboratrices, en France et à l'international, afin d'obtenir des conseils pour leur carrière mais aussi de découvrir des métiers de la finance dans lesquels les femmes sont sous représentées.

Natixis a fêté les 10 ans de son réseau égalité femmes hommes *WINN*.

SE MOBILISER EN FAVEUR DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de leur engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, les entreprises du groupe BPCE déploient depuis 2006 une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers d'accords agréés (branche Banque Populaire, branche Caisse d'Epargne, Communauté BPCE, Natixis…).

Ces accords traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté *via* une politique d'achats volontariste.

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap…) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail.

Au 31/12/2021, le Groupe BPCE comptait 4 438 collaborateurs en situation de handicap et a atteint un taux d'emploi de 6 % en conformité avec l'obligation légale. En 2021, 165 collaborateurs en situation de handicap ont été recrutés, dont 53 % en CDI.

Chez Natixis, signature de la charte « j'agis pour l'inclusion dans les métiers du numérique des personnes en situation de handicap » et participation pour la première année à l'opération nationale des *Duo Day* qui vise à faire découvrir les métiers de Natixis à des personnes en situation de handicap sous la forme d'un mentorat.

AGIR PLUS GLOBALEMENT EN FAVEUR DE L'INCLUSION

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. Le Groupe BPCE convaincu que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ; et plus largement
- sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de *e-learning*, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

À cela, s'ajoute cette année le déploiement d'un nouveau module *e-learning* destiné à l'ensemble des collaborateurs qui permettra de comprendre en quoi consiste l'inclusion et comment au-delà des politiques mises en place, chacun est acteur de l'inclusion dans ses actions quotidiennes.

Natixis a pour ambition d'assurer l'égalité des droits et du traitement entre tous les collaborateurs, peu importe leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Natixis s'engage ainsi à inclure les communautés *LGBTQIA+* et plusieurs actions concrètes et complémentaires ont été menées en ce sens comme une première sensibilisation à l'homophobie et à la lesbophobie qui a eu lieu à l'occasion du mois des fiertés en juin 2022.

2.4.6 Engager les collaborateurs et les entreprises dans la dynamique du partenariat « PARIS 2024 »

UN ENGAGEMENT FORT ET UNE FIERTÉ D'APPARTENANCE RENFORCÉS PAR LA DYNAMIQUE SPORT

Le partenariat « Paris 2024 » contribue à l'engagement des collaborateurs et à l'image des entreprises du groupe en tant qu'employeur responsable en renforçant leur fierté d'appartenance *via* :

- la participation au programme volontaires de « Paris 2024 » : 1 000 collaborateurs internes, sélectionnés au sein de toutes les entreprises, seront au cœur du dispositif des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- l'animation d'un collectif de collaborateurs qui en interne seront le relais du partenariat avec « Paris 2024 ».

Le partenariat « Paris 2024 » est un levier d'engagement pour les entreprises du groupe au travers d'actions visant à les rendre plus actives et sportives.

Le partenariat « Paris 2024 » consolide le rôle d'employeur responsable du groupe et de ses entreprises, notamment *via* l'engagement dans l'accompagnement des sportifs et la définition de leur projet professionnel, et/ou de formation, après leur carrière à haut niveau.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE sur : https://groupebpce.com/rse/employeur-inclusif

2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires

INTRODUCTION

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU GROUPE

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été validé par le Comité de direction générale et le conseil de surveillance en 2018, après examen par le comité coopératif et RSE.

Il repose sur des valeurs et des standards internationaux et comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques. Il s'applique à l'ensemble des entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

En complément, GFS dispose également d'un Code de conduite publié début 2018, qui définit les grands principes sur lesquels pourront s'appuyer les collaborateurs de l'entreprise, dans leurs relations avec les différentes parties prenantes de Natixis : clients, équipes, actionnaires, et la société dans son ensemble.

Pour les lire en détail, voici les liens où ils sont référencés :

- Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE : http://guide-ethique.groupebpce.fr/
- Code éthique de GFS : https://natixis.groupebpce.com/145852-2/ ?lang=fr

PRINCIPES D'ACTION

Les règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Les mises en situation édictées servent de points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait être question de définir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

Les questions qui suivent permettent de prendre une décision éthique en cas de doute :

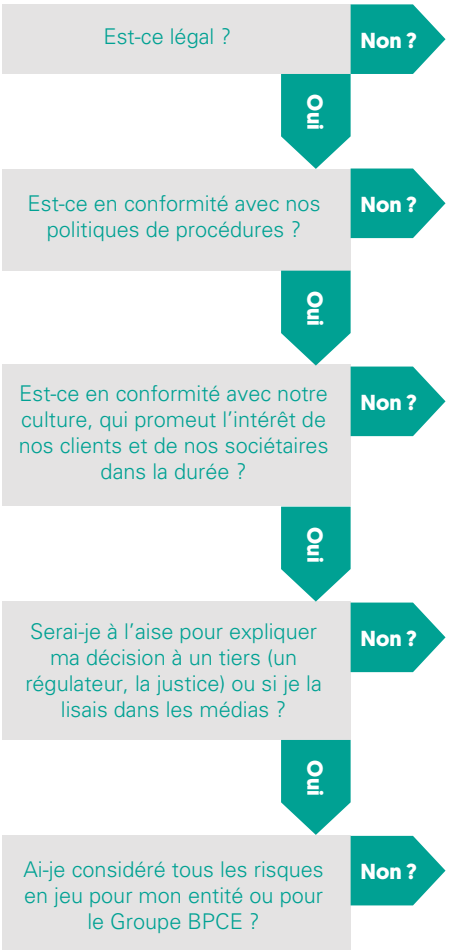

DROIT D'ALERTE

Les collaborateurs du Groupe BPCE ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du Groupe, avant qu'ils ne se transforment en risques graves.

Le Groupe protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.

CONNAISSANCE OBLIGATOIRE DU CODE DE CONDUITE PAR L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

Une formation réglementaire, de type e-learning, a été élaborée pour acter de la prise de connaissance des principes du Code de conduite éthique. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants. Ainsi, au 31 décembre 2022, 96,4 % des collaborateurs inscrits ont suivi la formation.

Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Éthique » complète le dispositif ; elle est composée de 15 saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire.

Depuis fin 2019, un tableau de bord « conduite et éthique », couvrant le périmètre du groupe, recense 35 indicateurs collectés auprès des entités du groupe. Il est présenté deux fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (septième édition présentée en décembre 2022). Il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

DISPOSITIF D'ALERTE

Le Groupe BPCE dispose d'un dispositif d'alerte applicable dans toutes les entités du groupe. Une procédure, en cours d'actualisation, peut être téléchargée à partir du site groupe :

https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite

Dans le contexte d'une législation bien plus protectrice pour le lanceur d'alerte (*cf.* Loi du 21 mars 2022), le groupe a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des établissements du groupe, quelle que soit leur implémentation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de Grande Clientèle…).

Cette plateforme unique sera accessible à tous les collaborateurs et prestataires *via* un lien URL. Les écrans auxquels aura accès le lanceur d'alerte ont été traduits dans toutes les langues des pays dans lequel le Groupe BPCE est implanté.

Le choix a été fait de traiter dans cet outil, non seulement les alertes professionnelles au sens de la loi définissant la protection du lanceur d'alerte, mais tous les autres types d'alertes : alertes RH, blanchiment… Chaque lanceur bénéficiera ainsi de toutes les fonctionnalités offertes par cette plateforme.

Cette plateforme, qui présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs…).

Le lanceur d'alerte a la possibilité d'envoyer son alerte et de dialoguer avec la personne qui la gère en gardant ou non l'anonymat. L'alerte est envoyée directement au service chargé de la traiter grâce à la définition de règles de routage propres à chaque établissement – ces règles contribuant à la confidentialité.

À ce jour, 31 000 collaborateurs ont un accès direct à cet outil.

Par ailleurs, un dispositif de formation fondé sur un e-learning accompagnera le déploiement de l'outil et précisera notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Il sera déployé début 2023 auprès des 100 000 collaborateurs du groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS DU DISPOSITIF DÉONTOLOGIE

Le groupe dispose par ailleurs d'une procédure cadre relative à la Déontologie qui décrit l'ensemble du dispositif s'appliquant à tous les établissements du groupe. Il regroupe tous les documents normatifs afférents à ce dispositif et précise les rôles et responsabilités de chaque acteur. Ce document comprend principalement les règles qui s'imposent à tous les établissements du groupe (exemples : respect des règles relatives aux conflits d'intérêts) mais il comporte également des bonnes pratiques.

2.5.1 Encadrer les activités du Groupe en matière d'éthique des affaires

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du *Global Compact* (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et procédures suivantes permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 ») :

- la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du groupe : la méthodologie de cartographie a été revue en 2021 afin d'en améliorer la pertinence. Les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie ont permis d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Après BPCE SA et ses filiales (notamment Global Financial Services) en 2021, les établissements des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire ont conduit l'exercice de cartographie avec cette nouvelle méthodologie en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe. La politique Groupe « cadeaux, avantages et invitations » formalisée en 2021 prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la Conformité sont requises. Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa

politique anticorruption adoptée en 2018. Les règles de conduite anticorruption ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur ;

- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption sous forme d'e-learning présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services ;
- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence. Depuis 2021, les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting Groupe anonymisé ;
- le GIE BPCE Achats est chargé d'évaluer les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros. Cette évaluation, qui prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur…) conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque *in fine* au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Les procédures Groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LE CONTOURNEMENT DE SANCTIONS INTERNATIONALES ET PRÉVENTION DE LA FRAUDE INTERNE

LUTTE CONTRE LA BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME, RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

La lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes (LCB-FT), ainsi que le contournement de mesures de sanctions, repose au sein du Groupe BPCE sur :

- une culture d'entreprise diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, qui a pour socle :
  - des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière auprès du personnel,
  - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une équipe dédiée à la sécurité financière au sein de tous les établissements conformément aux chartes du Groupe BPCE. Au sein du Secrétariat général, un département pilote la filière chargée de la mise en oeuvre de ces trois dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et règlementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe ;
- un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central ; et
- des diligences adaptées conformément à la réglementation. En effet, les établissements disposent de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques LCB-FT. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles pour lesquelles subsistent un doute sont transmises au département de la sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux déclarations à Tracfin dans les délais les plus brefs.

Les déclarations sont adressées à TRACFIN, dès lors que persiste un doute sur la licéité des sommes ou des opérations qui proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

La classification des risques LCB-FT Groupe intègre les cinq axes règlementaires, tels que la problématique des pays « à risque », les caractéristiques des clients (dont le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales), la nature des produits ou services et des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

Les opérations des clients à risque LCB-FT élevé font l'objet d'une vigilance particulière renforcée. Le dispositif du groupe (référentiel et de scénarios (générant des alertes) automatisés) est régulièrement actualisé et, adapté aux évolutions des risques, et notamment de ceux liés au financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou étrangères), les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain). Le Groupe BPCE dispose, par ailleurs, d'une équipe centrale de traitement des alertes et a amélioré récemment ses outils de filtrage des clients et des opérations. Afin de renforcer l'efficacité de leur traitement, une formation présentielle dédiée a été mise en place.

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF EN 2022

L'outil de détection des personnes politiquement exposées a été optimisé depuis 2021 pour gagner en efficacité et en fiabilité.

Concernant l'actualisation de la connaissance client en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, suite à l'action de remédiation menée en 2021 sur les dossiers des clients présentant un risque élevé, différentes actions ciblées sur certaines catégories de clients ont été réalisées courant 2022.

Les échanges d'informations intra-groupe sont élargis depuis 2021 aux différentes catégories de clientèles présentant un risque LCB-FT élevé.

Des certifications d'expertise opérationnelle en matière de sécurité financière LCB-FT ont été délivrées en 2022 à des collaborateurs de la filière concernée, cela dans le cadre du programme d'expertise déployé en 2021. Le fort pourcentage de réussite à cet examen des collaborateurs de la filière atteste de la qualité de l'expertise détenue par lesdits collaborateurs, et en général par la filière. De nouvelles inscriptions ont été ouvertes pour l'exercice 2023.

SALARIÉS FORMÉS AUX POLITIQUES ET PROCÉDURES DE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

	2022	2021
Part des salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (calculé à partir des déclarations des entités) (1)	88 %	93 %

(1) Nombre de collaborateurs (CDD, CDI, alternants) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de deux ans au 31 décembre N.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif commun de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le Code de conduite et d'éthique du groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements. Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- une cartographie des risques de fraude interne ;
- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- un outil de gestion de la fraude ;
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- un dispositif de formation ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- un dispositif de déclaration et de reporting ;
- les dispositifs de prévention de la corruption.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LA POLITIQUE FISCALE DU GROUPE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis.

À cet égard, l'implantation du groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions. La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures de suivi des activités de ces métiers ainsi que des modules de formations dédiées.

Le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques. Au niveau mondial, le montant de l'impôt sur le résultat de l'exercice 2022 pour le Groupe BPCE s'élève à 1 726 millions d'euros, étant précisé que l'impôt courant s'élève à 1 855 millions d'euros, auquel s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 810 millions d'euros. Ainsi, le taux effectif d'imposition ressort à 30 % (impôt sur le résultat / résultat net avant impôt).

Le Groupe BPCE a continué, en 2022, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal et a notamment porté sur des opérations financières de grande ampleur. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

LE GROUPE BPCE A DES IMPLANTATIONS TRÈS MARGINALES DANS LES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS (« ETNC »)

La France a, par un arrêté du 2 mars 2022, publié au Journal Officiel le 16 mars 2022, mis à jour sa liste des états et territoires non coopératifs (ci-après « ETNC »).

La nouvelle liste comprend les 14 juridictions suivantes :

- Anguilla, Îles Vierges Britanniques, Panama, Seychelles, Vanuatu, Fidji, Guam, Îles Vierges américaines, Samoa américaines, Samoa, Trinité et Tobago, Palaos, Dominique, Les Bahamas et les îles Turques et Caïques.

On notera que la liste française des ETNC est aujourd'hui identique à la liste UE à la seule exception des îles Vierges britanniques qui demeurent inscrites sur la liste française mais non sur la liste UE.

Le groupe n'est pas présent dans les ETNC à l'exception de manière très marginale sur les territoires des îles Fidji et Vanuatu. Ces implantations répondent aux seuls besoins d'accompagnement commercial de ses clients.

Cette situation d'une présence marginale dans ces États et territoires non coopératifs a été constatée par une étude d'Eurotax Observatory publiée le 21 septembre 2021 relative aux implantations dans les états faiblement taxés de 36 groupes bancaires européens sur la période 2014-2020.

Cette étude relève que seuls 2,2 % des profits du Groupe BPCE sont réalisés dans des États ou territoires faiblement imposés, comparés à une moyenne de 20 % s'agissant des autres banques européennes du panel de l'étude.

Cette même étude constate que le taux effectif d'impôt du Groupe BPCE est de 30 %, plaçant celui-ci parmi les plus élevés parmi les banques européennes. En effet, le taux effectif d'imposition moyen du panel des groupes bancaires européens se situe à 20 %, le plus bas observé étant à 10 %.

FINANCEMENT DE LA VIE PUBLIQUE ET REPRÉSENTATION D'INTÉRÊT

Le Groupe BPCE ne soutient directement aucune formation politique spécifique, que cela soit sous forme de don, de mécénat ou de tout autre moyen. Le groupe respecte une stricte neutralité en matière politique. En revanche, en tant qu'acteur bancaire de premier plan en France, les établissements du Groupe BPCE contribuent au financement de la vie publique, en application du cadre législatif et réglementaire strict existant en France en la matière, et dans le respect des règles sur la connaissance client, la lutte anti-blanchiment (LAB) et des personnes politiquement exposées (PPE). Son intervention se situe donc à deux niveaux :

- en tant que teneur de compte : les établissements du groupe se conforment aux obligations des articles L. 52-6 et L. 52-6-1 du Code électoral français, qui prévoient notamment que tout mandataire financier désigné par son candidat à l'occasion d'une campagne électorale, a droit à l'ouverture d'un compte de campagne et à la mise à disposition des moyens de paiement nécessaires par l'établissement teneur de compte. Ce principe est directement appliqué par l'établissement bancaire lorsqu'il a accepté l'ouverture de compte, ou dans le cadre d'une procédure contrainte Banque de France. Pour mémoire, Le contrôle du dispositif de ce droit au compte est assuré en France par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Enfin, il est à noter que les comptes du mandataire à l'issue de l'élection sont annexés au compte de campagne du candidat et seront soumis *in fine* au contrôle de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP) ;
- en tant que financeur : *via* des crédits accordés aux candidats personnes physiques qui en ont fait la demande auprès de l'établissement. Ces crédits sont accordés selon les règles en vigueur dans les établissements de crédit, conformément à la législation et la réglementation nationale et européenne. En la matière, comme pour tout crédit, nos Établissements appliquent une politique de risque et de prêt responsable, combinée à une analyse de solvabilité de l'emprunteur, de sa capacité personnelle à rembourser et à un apport de garantie (personnelle ou tiers, biens immobiliers, nantissement valeurs mobilières, assurance emprunteur, etc.). Par ailleurs, du fait de la nature particulière du financement, les établissements prennent également en compte le plafond de dépenses, ainsi que le risque, non maîtrisable, d'invalidation des comptes de campagne et de non-remboursement aux candidats concernés d'une partie des frais par l'État. Enfin, tout comme pour la tenue de compte, les établissements s'assurent du respect des règles anti-blanchiment et des Personnes Politiquement Exposées (PPE).

Enfin, le Groupe BPCE est en rapport constant avec la médiation du crédit aux candidats et aux partis politiques mise en place par l'article 28 de la loi no 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

En tant que banque coopérative engagée au service de ses clients sociétaires, au cœur même des territoires, les établissements du Groupe BPCE entendent contribuer de manière constructive au débat public, en fournissant aux décideurs et à la société civile, des éléments d'information sur les changements socio-économiques au niveau régional, national ou international, ainsi que sur le secteur bancaire et ses évolutions. L'objectif du Groupe BPCE est de contribuer activement à l'espace de réflexion et de participer en tant que partie prenante à une prise de décision collective, juste et éclairée. Les actions de représentation d'intérêt du Groupe BPCE s'inscrivent donc strictement dans ce cadre. En matière de représentation d'intérêt, au-delà du respect de ses règles de déontologie et de ses valeurs coopératives, BPCE applique toutes les réglementations en vigueur, ainsi que tous les codes d'éthique auxquels ses interlocuteurs publics et les différentes associations de Place dont il est membre, sont tenus de se conformer.

Par ailleurs, en France, BPCE est inscrit au registre des Représentants d'Intérêts « AGORA », conformément aux obligations légales découlant de la loi française no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ainsi qu'aux directives de la Haute autorité pour la vie publique (HATVP). Dans ce contexte, Le Groupe BPCE rend compte de ses actions, engagements et dépenses à la HATVP avec les informations requises par la loi (https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/ ?organisation=493455042).

Enfin, au niveau européen, Le Groupe BPCE est également inscrit au registre de transparence de la Commission Européenne. Pour mémoire, ce registre est une base de données qui répertorie les organisations qui tentent d'influencer le processus d'élaboration des lois et de mise en œuvre des politiques des institutions de l'UE (https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do ?id=179370613236-62).

2.5.2 Protéger les données clients et développer une culture de cybersécurité

PROTÉGER LES DONNÉES DES CLIENTS

SÉCURITÉ DES DONNÉES

Une politique de protection des données groupe est en place depuis 2021, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD (règlement général sur la protection des données) au sein du groupe. L'adoption de l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la sécurité des systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, permet d'exploiter de façon optimale les synergies entre ces différentes activités. Cet outil accueille en 2021 les registres de chacune des entités du groupe, et permet la formalisation des contrôles permanents RGPD de niveau 2 et le suivi des plans d'action associés. Depuis début janvier 2022, le traitement des incidents impactant les données personnelles a été centralisé, pour l'ensemble du groupe sur l'outil Drive. Chaque établissement y saisit désormais les caractéristiques de l'incident, permettant ainsi leur mise en commun au profit des acteurs de la sécurité de chaque établissement, en répondant également à l'obligation légale d'un registre des violations.

USAGE RESPECTUEUX DE LA DATA

Le troisième pilier du modèle relationnel 3D « Données Utiles » du plan stratégique BPCE 2024 propose une personnalisation des solutions apportées en fonction des besoins des clients et gestion des consentements pour que le client reste toujours maître de ses données. Dans ce cadre, le projet RGPD a poursuivi la diffusion de la culture de la protection des données personnelles au sein du Groupe BPCE, des réseaux et des filiales.

Le suivi de cette conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Le recueil du consentement s'est développé :

- en avril 2021, avec la mise en conformité des cookies suite aux nouvelles lignes directrices de la CNIL qui prévoient désormais un recueil du consentement des internautes sur tous les sites internet des établissements du Groupe BPCE ;
- avec la mise en œuvre d'un recueil du consentement notamment pour les usages intégrant l'utilisation des données de paiement qui ne pourraient être couvertes par l'intérêt légitime [1]. Ce recueil de consentement est réalisé au moyen d'un Centre de confiance directement accessible par le client depuis ces applications WEB et mobile. L'objet de ce dispositif est la gestion des consentements du client et la gestion de la mise à disposition d'un certain nombre d'informations à caractère pédagogique.

L'utilisation des données est prioritairement réalisée au travers d'un Datalake présentant des conditions de sécurité optimales et chaque nouveau cas d'usage fait l'objet d'une validation par un comité des usages (qui se réunit tous les deux mois) afin de garantir le respect du RGPD et un usage éthique de la donnée.

Au cours du second semestre 2021, un cycle de sensibilisation du RGPD pour l'ensemble des collaborateurs du groupe a été lancé, de sorte que chaque collaborateur du groupe aura reçu une formation a minima tous les trois ans. L'offre de formation à destination des chefs de projets sera étoffée.

INDICATEURS EN ACCORD AVEC NOS ORIENTATIONS

Bien qu'en augmentation, les exercices de droit des clients du Groupe BPCE demeurent à un niveau raisonnable avec 6 109 requêtes sur l'ensemble du périmètre hors Natixis, dont 392 demandes de droits d'accès et 1 656 droits d'opposition en 2022. Les droits à la portabilité sont quant à eux quasi inexistants, avec 22 demandes sur le même périmètre. Parallèlement 36 incidents nécessitant une notification de violation de données personnelles à la Cnil ont été recensés.

CULTURE CYBERSÉCURITÉ

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Groupe BPCE.

En effet, le groupe place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

UNE STRATÉGIE CYBERSÉCURITÉ QUI ACCOMPAGNE DE NOUVEAUX DÉFIS

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation digitale et atteindre ses objectifs, le Groupe BPCE s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur six piliers :

1) protéger les actifs et renforcer la sécurité du système d'information et des personnes et des biens :
   - en sensibilisant et accompagnant nos collaborateurs et nos clients sur la maîtrise des risques cyber,
   - en accélérant et homogénéisant l'accompagnement sécurité, protection des données à caractère personnel et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche sécurité et protection des données dès la conception des nouvelles offres de nouveaux produits,
   - en améliorant l'expérience utilisateur en matière de sécurité digitale tant pour les clients que pour les collaborateurs,
   - grâce à une politique de sécurité des systèmes d'information définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux,
   - grâce à un dispositif de contrôle permanent définit par un référentiel de contrôles permanents destiné à mesurer le niveau de maîtrise des risques SSI, est déployé dans l'ensemble des établissements du groupe. Ce référentiel, constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le groupe sur la base duquel, chaque établissement doit à terme réaliser les contrôles applicables au périmètre de son système d'information,
   - *via* la maîtrise des risques et un état des lieux des résultats des contrôles permanents sur les thématiques SPB,

[1] L'intérêt légitime est une des six bases légales prévues par le RGPD autorisant la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel. Elle peut fonder un traitement nécessaire à la satisfaction des intérêts du responsable du traitement ou d'un tiers, sous réserve de respecter certaines conditions.

– par la définition et la mise en oeuvre du plan de sensibilisation par l'ensemble des entités du groupe (DSI Retail, BPCE SA, établissements ;

2) gouverner et se conformer aux réglementations :

– en déployant une gouvernance et un cadre de référence commun de sécurité,

– en renforçant et automatisant les contrôles permanents,

– en définissant un modèle d'appétit au risque pour le pilotage du risque cyber,

– en gérant les risques apportés par les tiers (partenaires, prestataires, etc.) y compris en matière de protection des données personnelles ;

3) améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection :

– en appliquant et renforçant les fondamentaux de la sécurité,

– en renforçant la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le modèle d'appétit au risque, et en particulier la protection des données,

– en mettant en place une gouvernance renforcée des identités, c'est-à-dire des personnes (collaborateurs, prestataires, partenaires, etc.) accédant à ses systèmes d'information et des habilitations qui leur sont affectées,

– en développant une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations ;

4) intensifier en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants :

– afin de répondre à l'évolution de la menace liée à la cybersécurité, le CERT Groupe BPCE a renouvelé et complété ses services cybersécurité à l'attention des établissements du groupe. Outre le renouvellement des services de 2021 (Service *anti-phishing*, Surveillance des noms de domaine, Surveillance des applications mobiles frauduleuses, veille en vulnérabilités, veille malware, assistance sur incident et surveillance du Dark web), le groupe a également souscrit à un service de surveillance des réseaux sociaux, ainsi qu'à un service de Cyber Notation et à service permettant aux établissements de disposer d'un programme de Bugbounty. Ce programme a pour objectif de soumettre à une communauté de chercheurs une ou des applications afin que ces derniers remontent des bugs,

– par un référentiel basé sur l'analyse des logs proxy construit par le CERT Groupe BPCE, afin d'alimenter les RSSI concernant les sites shadow. Ce référentiel sera envoyé de manière périodique afin d'alimenter les RSSI sur un référentiel à jour ;

5) lutter contre la fraude externe :

– en renforçant le dispositif de lutte contre la fraude externe avec pour objectif de protéger les usagers de la banque.

Actions réalisées :

– constitution au premier trimestre 2022 de l'équipe Coordination Fraude Externe Groupe en pôle autonome dédié au sein de la direction Sécurité Groupe afin de lui donner plus de visibilité et compte tenu des enjeux financiers et d'image associés ;

– amélioration des synergies, de l'efficacité opérationnelle et de la transversalité entre les différents métiers consacrés à la lutte contre la fraude externe (data et nouvelles technologies, notamment) dans le cadre du projet de réorganisation des paiements, de l'assurance, de l'informatique retail au sein de BPCE communauté ;

– définition et la mise en place d'une nouvelle gouvernance Fraude Externe Groupe afin :

  – d'aligner et coordonner les acteurs de la lutte contre la fraude externe,

  – de désiloter les organisations actuelles,

  – de recenser, hiérarchiser et prioriser les travaux de lutte contre la fraude,

  – de construire et partager une feuille de route globale Fraude Externe intégrant notamment les sujets IA et Data sur l'ensemble du périmètre,

  Cette nouvelle gouvernance est matérialisée notamment par :

  – *la création d'un Comité Fraude Externe Groupe (Comité Faîtier) reportant au Comité Stratégique Paiements et au Comité des Risques Non Financiers Groupe, placé sous l'autorité conjointe du Secrétaire Général du groupe et du directeur général Digital et Paiements et présidé par le Directeur Sécurité Groupe,*

  – *la mise en place d'une tour de contrôle reportant au Comité Faîtier et destinée à assurer le pilotage opérationnel transversal et le reporting,*

  – *la constitution de deux Comités de pilotage des projets LCLF : Paiements et Hors Paiements,*

  – la création d'un Comité de suivi DATA/IA LCLF ;

– élaboration et premières mises en œuvre d'une feuille de route « fraude externe » 2022-2023 transverse au groupe. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

  – programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information,

  – programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Actions à poursuivre :

– mise en œuvre des actions inscrites dans la feuille de route pour 2023 ;

– renforcement de la détection en collaboration avec les acteurs internes groupe de lutte contre la fraude ;

– fiabilisation des données FREGAT et complétude des scénarios de fraude externe ;

– développement de l'interopérabilité entre les différents outils de lutte contre la fraude ;

– ciblage d'actions de sensibilisation des clients et des collaborateurs tant au niveau du Groupe BPCE qu'au niveau National (FBF) ;

6) garantir la Continuité d'Activité Groupe (CAG) :

– la continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Continuité d'Activité Groupe (CAG). Le responsable de la continuité d'activité Groupe (RCA-G) assure le pilotage de la filière Continuité d'Activité regroupant les responsables PCA/PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de Natixis, de BPCE SA et des autres filiales.

ADÉQUATION DU RÉFÉRENTIEL DÉCRIVANT LES ÉVOLUTIONS DU SI ET DES RESSOURCES À LA STRATÉGIE DE CYBERSÉCURITÉ

La mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité est inscrite dans un schéma directeur (référentiel qui décrit l'ensemble des évolutions des systèmes d'information et des ressources humaines, matériels, logiciels) qui couvre la période 2021-2024 avec 129 projets identifiés sur la période pour un budget global de 74 millions sur quatre ans.

En 2022, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- poursuite de la mise en œuvre, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) au travers d'un programme groupe dédié ;
- mise en place d'une offre groupe de tests d'intrusion et de revues de sécurité ;
- démarrage du programme pour la reconstruction massive des infrastructures postes de travail et données ;
- démarrage du déploiement du modèle TRM ;
- renforcement de la sécurité des accès aux SI du groupe :
  - mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts,
  - généralisation de l'authentification forte, avec plus de 80 % des utilisateurs qui disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.) ;
- poursuite de l'exécution du plan de sensibilisation groupe :
  - production et mise à disposition d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des entités du groupe pour animer le mois de la Cyber Sécurité,
  - une première expérimentation d'un escape game virtuel sur la cybersécurité a été réalisée,
  - réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du groupe. Choix d'un nouvel outil pour l'ensemble du Groupe BPCE,
  - publications de nouveaux e-learning sur le phishing et les fondamentaux de la sécurité ;
- revue du modèle de sécurité des réseaux informatiques du groupe :
  - amélioration de la détection par le déploiement de sondes sur le réseau (NDR, IPS, CASB) et les postes de travail (EDR),
  - traitement des alertes plus efficace grâce à la mise en place d'un SOAR pour automatiser la réponse aux incidents de sécurité.

2.5.3 Devoir de vigilance

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PÉRIMÈTRE

En tant que société française de plus de 5 000 employés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes, la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance s'applique à BPCE SA et ses filiales. Un plan de vigilance dédié est publié par Natixis, filiale du Groupe BPCE.

Cette loi requiert de faire état d'un plan de vigilance comportant les mesures propres à identifier et prévenir la réalisation de risques d'atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, à l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité des personnes, résultant des activités et opérations internes sur le périmètre de BPCE SA, de ses filiales sous contrôle exclusif ainsi que des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques, un dispositif de suivi et un mécanisme d'alerte.

Le groupe voit dans cette obligation réglementaire, l'occasion de rappeler le cadre de vigilance existant et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

GOUVERNANCE DU PLAN DE VIGILANCE ET MÉTHODOLOGIE

GOUVERNANCE

Compte tenu des enjeux couverts par le dispositif de vigilance et de son périmètre de gestion des risques, de nombreuses directions métiers du groupe ont été impliquées dans l'élaboration de ce plan : direction RSE, direction des ressources humaines, direction des Achats, les directions RSE de la Banque de proximité et Assurance (BPA) et de Global financial services (GFS), la direction des Risques, la direction de la conformité, la direction juridique, ainsi que des représentants de la direction des Risques GFS.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, les enjeux suivants ont été identifiés :

Droits de l'Homme et libertés fondamentales	La discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée et familiale, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion.
Santé et à la sécurité des personnes	Le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, le travail forcé, le travail des enfants, les conditions de travail, la rémunération et la protection sociale décentes, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé.
Environnement	Les atteintes portées à la lutte contre le réchauffement climatique et à la biodiversité, le risque de pollution (eau, air, sol), la gestion des déchets, la préservation des ressources naturelles.

De plus, la matrice des risques extra-financiers, qui s'inspire de la méthodologie d'analyse des risques déployée par la direction des Risques Groupe, constitue la base de la cartographie du plan de vigilance. Cette matrice est mise à jour annuellement (*cf.* 2.1.3 « Maîtriser nos risques extra-financiers »).

L'étude des principaux enjeux et risques pouvant résulter des activités du groupe a permis donc de retenir trois piliers principaux qui constituent le périmètre de la démarche de vigilance :

- pilier « Collaborateurs » : gestion responsable des salariés dans le cadre de leur activité ;
- pilier « Activités » : le fonctionnement et les activités du Groupe BPCE et ses filiales, (soit ses principales activités dans l'exercice de son métier de banquier et d'assureur et sa relation client) ;
- pilier « Achats – Les fournisseurs » : soit ses fournisseurs et sous-traitants avec lesquels le groupe entretient des relations commerciales établies.

Dans le cadre d'une obligation de moyens, les mesures de vigilance raisonnable destinées à prévenir les risques identifiés ont été répertoriées et/ou améliorées. Le déploiement global de la démarche de vigilance est coordonné par les directions métiers concernées et mis en œuvre sous leur responsabilité. Le plan de vigilance a vocation à s'adapter au fil du temps aux nouveaux enjeux et risques identifiés.

Le dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité est assuré *via* des indicateurs retenus dans le cadre de la stratégie du groupe. L'actualisation du référentiel d'indicateurs est notamment basée sur les évolutions réglementaires, les attentes de parties prenantes et les retours des correspondants RSE en charge du reporting.

Le groupe s'engage :

- à respecter l'ensemble du dispositif réglementaire auquel il est soumis en tant qu'entreprise et en tant que banque tant au niveau local qu'international ;
- à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités, tels que les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD), les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (*Global Compact*), et les normes définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- à inciter à de bonnes pratiques par la constitution de règles internes telles que des chartes [1] et le Code de conduite et d'éthique du groupe.

PILIER COLLABORATEURS

Dans le cadre de la gestion de ses salariés, le Groupe BPCE est conscient que son premier périmètre de responsabilité est interne et poursuit de ce fait une politique responsable auprès de ses collaborateurs, situés en majorité en France. Ces enjeux identifiés dans le cadre du plan de vigilance y sont déjà strictement encadrés par de nombreuses réglementations, principalement par le droit du travail. Le groupe renforce son rôle d'employeur responsable : grâce à une politique RH active, il répond à la fois aux attentes des collaborateurs et aux défis d'une société plus équitable et qui appréhende dans le temps la transformation de ses métiers.

Un ensemble de chartes, accords et dispositifs opérationnels volontaires assure la protection des collaborateurs ainsi que la sécurité des personnes dans l'exercice de leur métier :

- le groupe s'engage à promouvoir le respect des principes et des normes dont les normes définies par l'OIT et les engagements du *Global Compact* ;
- plusieurs chartes et codes ont été signés ou adoptés dont le Code de conduite et d'éthique (chez BPCE SA et Natixis), une charte de mobilité, la charte « j'agis pour l'inclusion dans les métiers du numérique des personnes en situation de handicap » signée chez Natixis.

PRINCIPAUX THÈMES D'ATTENTION, MESURES D'ATTÉNUATION ET COMPTE RENDU DU PLAN DE VIGILANCE DU PILIER COLLABORATEURS – VOLET « RESSOURCES HUMAINES »

Thèmes couverts par l'analyse des risques extra-financiers réalisée dans le cadre de la DPEF sous le vocable « Conditions de vie au travail », « Égalités de traitement, diversité et inclusion des salariés » et « Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ».

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation et compte rendu de leur mise en œuvre	Indicateurs de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité
Promouvoir l'égalité femmes/hommes et lutter contre le sexisme et le harcèlement en entreprise Encourager l'inclusion	*Cf.* chapitre 2.4.5 « Promouvoir l'égalité professionnelle femmes/hommes et la diversité »	Part des femmes parmi les cadres : 42,9 % en 2018, 43,7 % en 2019, 44,5 % en 2020, 45 % en 2021 et 46 % en 2022 pour un objectif de 45 % Part des femmes parmi les cadres dirigeants : 26,1 % en 2018, 26,4 % en 2019, 27,9 % en 2020, 29,1 % en 2021 et 31 % en 2022 pour un objectif de 30 % Index d'égalité salariale de 92/100 en 2021 et 91/100 en 2020
Promouvoir l'égalité des chances	*Cf.* chapitre 2.4.1, « Attirer, accueillir et fidéliser les talents », partie « recruter davantage de jeunes »	8,5 % des apprentis sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Prévenir les discriminations notamment à l'égard des personnes handicapées	*Cf.* chapitre 2.4.5, « Promouvoir l'égalité professionnelle femmes/hommes et la diversité » *Cf.* partie « Se mobiliser en faveur des salariés en situation de handicap »	Taux d'emploi des personnes en situation de handicap de 6 % en 2021. (4438 collaborateurs en situation de handicap). Le taux 2022 sera connu en juin 2023 au moment de la déclaration *via* la déclaration sociale nominative (DSN).
Promouvoir le dialogue social et la liberté d'association	*Cf.* chapitre 2.4.3, « Un dialogue social soutenu »	Nombre de comités de groupe en 2022 : 2 Nombre de comités stratégiques en 2022 : 1
Agir contre les atteintes à la santé des collaborateurs Lutter contre le non-respect des conditions de travail légales	*Cf.* chapitre 2.4.4, « S'engager pour la qualité et les conditions de vie au travail »	Signature d'accords QVCT avec les deux Branches
Prévenir le risque sanitaire et les atteintes à la sécurité des travailleurs	*Cf.* chapitre 2.4.4, « S'engager pour la qualité et les conditions de vie au travail » *Cf.* partie « Un pilotage des risques professionnels »	Nombre d'accidents du travail avec arrêts : 933 en 2019, 600 en 2020, 703 en 2021 Le taux 2022 sera connu en avril 2023.

En tant qu'entreprise responsable, le Groupe BPCE veille, au respect de l'éthique des affaires dans ses métiers en assurant la promotion d'une culture déontologique *via* le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE auprès de l'ensemble de ses collaborateurs. À cela s'ajoute une démarche de conformité responsable relevant de la sécurité financière et de la déontologie au travers de la lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude et prévention de la corruption.

[1] Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, charte des achats responsables...

PRINCIPAUX THÈMES D'ATTENTION, MESURES D'ATTÉNUATION ET COMPTE RENDU DU PLAN DE VIGILANCE DU PILIER COLLABORATEURS – VOLET « ÉTHIQUE DES AFFAIRES »

Thèmes couverts par l'analyse des risques extra-financiers réalisée dans le cadre de la DPEF sous le vocable « Respect des lois, éthique des affaires et transparence »

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation et compte rendu de leur mise en œuvre	Indicateurs de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité
Éthique des affaires dont lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme et prévention contre la fraude interne	*Cf.* chapitre 2.5, partie « Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires »	96,4 % de collaborateurs formés au Code de conduite et d'Éthique en 2022 (93,6 % en 2021)

PILIER ACTIVITES : « LES PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS » ET « RELATION CLIENT »

Dans le cadre de la distribution de produits et services financiers, le Groupe BPCE intègre progressivement des démarches et outils sur les enjeux RSE.

Dans le cadre de son activité de banquier et d'assureur, le Groupe BPCE est soumis à un ensemble de réglementations (lutte anti-blanchiment, la lutte contre la corruption, respect des embargos…) qui constitue le socle de son métier.

Pour tenir compte de l'impact des activités qu'il est amené à financer, des critères ESG ont été intégrés progressivement dans les politiques de risques groupe. Ainsi, depuis 2018, dans la politique des risques de crédit groupe, figure un volet dédié aux risques climatiques et au renforcement de l'intégration des critères ESG.

Ce volet relatif à l'évaluation des risques ESG, dont les enjeux de biodiversité sont une composante depuis la validation formelle de la nouvelle méthodologie d'analyse sectorielle, a également été défini avec une cotation (risque élevé, modéré ou faible) et complète les politiques sectorielles. De plus, un questionnaire groupe dédié au climat et à l'environnement pour les clients « corporate » sera déployé durant l'année 2023. La DPEF aborde ce risque sous le terme de « Critères ESG » (*cf.* chapitre 2.3.1 partie « Intégration des critères ESG dans les activités de financement »).

Dans le cadre de son activité d'assurance vie, le Groupe BPCE a aussi développé une approche spécifique dans sa gestion des risques de portefeuille du pôle Assurances avec notamment des politiques d'exclusions sectorielles (*cf.* chapitre 2.3.1 « Intégration des critères ESG dans les activités d'assurance »).

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses activités de financement, Natixis CIB, encadre les risques sur les droits humains et l'environnement portés par certaines de ses activités de financement (*cf.* chapitres 2.1.1 « Notre stratégie ESG » et 2.3.1 partie « Politiques d'exclusion dans les secteurs sensibles »), notamment dans le cadre :

- de l'application des Principes d'Équateur pour les financements de projets, où Natixis met en place un système d'évaluation et de gestion des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement pour le financement de projets ;
- de politiques RSE instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs sensibles. Ces politiques couvrent les secteurs suivants : les industries du charbon, la défense, le tabac, les industries pétrolières et gazières. Natixis CIB a notamment mis à jour durant l'année 2022 sa politique pétrolière et gazière ;
- les secteurs du nucléaire, des mines & métaux, et de l'huile de palme sont eux couverts par des politiques à usage interne.

En plus de ces diligences, Natixis a élaboré un outil de screening interne, appelé l'ESR Screening Tool, pour l'évaluation des risques ESG. Ce dispositif obligatoire, systématise l'analyse des risques ESG lors de l'entrée en relation et de l'octroi de crédit pour les clients « Corporate » de la Banque de Grande Clientèle (*cf.* chapitre 2.3.1 « Intégration des critères ESG dans les activités de financement »).

Le groupe a également développé des politiques internes pour prévenir les risques que les clients pourraient subir tels que la question du droit à la vie privée des clients, de protection de données et de cybersécurité.

PRINCIPAUX THÈMES D'ATTENTION, MESURES D'ATTÉNUATION ET COMPTE RENDU DU PLAN DE VIGILANCE DU PILIER ACTIVITÉS – VOLET « RELATION CLIENT »

Thèmes couverts par l'analyse des risques extra-financiers réalisée dans le cadre de la DPEF sous le vocable « accessibilité de l'offre et finance inclusive », et de manière plus globale, *via* le risque relatif à la « relation durable client », « protection des clients et transparence de l'offre » et « sécurité et confidentialité des données »

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation et compte rendu de leur mise en œuvre	Indicateurs de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité
Lutte contre le surendettement et promotion de la finance inclusive	*Cf.* chapitre 2.2.3, partie « Être une banque inclusive en accompagnant nos clients fragiles et en soutenant le microcrédit »	Nombre de clients avec services bancaires de base : 51 494 en 2022 et 51 111 en 2021
Sécurité et confidentialité des données Développement d'une culture cybersécurité	*Cf.* chapitre 2.5.2, « Protéger les données clients et développer une culture cybersécurité »	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy : 94 % en 2022 et 87 % en 2021

PILIER ACHATS – LES FOURNISSEURS

IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES RSE : CARTOGRAPHIE

Dans une approche de concertation sectorielle, BPCE Achats pour le Groupe BPCE ainsi que trois autres groupes bancaires ont décidé d'élaborer une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats selon une nomenclature commune comportant une centaine de catégories d'achats.

Présentée aux filières Achats et RSE dès 2018 et associée à un plan de vigilance, celle-ci permet l'identification et la hiérarchisation des risques RSE et de prioriser les risques à suivre avec les fournisseurs, par catégorie d'achats (142 en 2022). Elle prend également en compte le risque lié aux pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit et du service. Une mise à jour de cette cartographie a été réalisée en 2022.

Parmi les catégories d'achats à risque les plus forts, on retrouve notamment le gros œuvre, les serveurs, les travaux immobiliers, le stockage informatique, le recyclage des déchets et les véhicules.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES RISQUES D'ORIGINE RSE

La politique Achats Responsables du groupe (*cf.* chapitre 2.2.6 « Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables ») décrit les engagements et les orientations en matière d'Achats.

BPCE Achats effectue un travail d'identification et d'évaluation régulier des risques RSE. Ce travail s'appuie sur :

- la revue régulière de la cartographie des risques RSE liés aux dépenses relatives aux catégories d'achats afin d'identifier le niveau de risque, pour chacune des thématiques, de la catégorie d'achat ;
- le dispositif KYS :
  - l'intégration de critères RSE dans l'analyse « Know Your Supplier » des fournisseurs notamment lors de leur sourcing,
  - les sujets de vigilance vis-à-vis des fournisseurs sont les suivants : suivi du taux de dépendance, des délais de paiement, la presse négative, les sanctions et la présence de personnes politiquement exposées et la lutte contre la corruption ;
- l'incorporation de critères RSE adaptés aux catégories d'achat dans tous les appels d'offres.

MESURES D'ATTÉNUATION DE CES RISQUES ET SUIVI DES MESURES DE VIGILANCE

À partir du travail d'évaluation des risques, des mesures d'atténuation spécifiques ont été élaborées :

- pour les catégories d'achats à risque fort et très fort, un dispositif spécifique a été mis en place par BPCE Achats dans le cadre des consultations qu'elle pilote. Dans ce cadre, les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire spécifique à chacune des catégories et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves. Ce plan d'action est évalué par BPCE Achats et génère une notation intégrée de façon significative dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès est établi avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue six mois après ;
- la mise en place progressive d'exigences RSE dans les appels d'offres pour les autres catégories d'achats ;
- professionnalisation de la filière Achats : une diffusion progressive des bonnes pratiques et formations.

BPCE Achats est en cours de mise en place d'indicateurs Achats Responsables relatifs aux appels d'offres et au suivi des fournisseurs.

MÉCANISME D'ALERTE

La loi 2017-399 requiert la mise en place d'un dispositif d'alerte. L'ensemble du dispositif propre au Groupe BPCE est consultable sur le site internet du groupe. https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite.

Le dispositif d'alerte est applicable à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer *via* ce dispositif s'ils ont connaissance notamment d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste de la loi, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou encore de l'existence de conduite ou de situations contraires au Code de conduite de l'établissement.

Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.

La faculté d'alerte concerne également les dispositions prévues par la loi du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II » telle que modifiée par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que le décret du 19 avril 2017 et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

2.6 Méthodologies du reporting RSE

Cette partie a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de reporting RSE.

2.6.1 L'organisation du reporting RSE

Les indicateurs renseignés dans ce chapitre sont basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*) et sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques ESG réalisée par le groupe en 2022. L'actualisation du référentiel d'indicateurs est également basée sur les évolutions réglementaires, les attentes des parties prenantes (agences de notation, investisseurs, ONG…), les retours des correspondants RSE en charge du reporting et les recommandations de son organisme tiers indépendant pour l'exercice 2022.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Les indicateurs liés à la transition environnementale sont des indicateurs métiers collectés au niveau de bases de données informatiques centralisées, par réseau et par entité. Les indicateurs relatifs aux encours en matière d'énergies renouvelables sont pour leur part collectés auprès des métiers.

Les indicateurs environnementaux en lien avec le bilan carbone sont collectés auprès des correspondants RSE des entités, en collaboration avec leurs correspondants moyens généraux et DSI *via* l'outil informatique de saisie SPIDER.

L'approche méthodologique retenue pour la construction du bilan carbone est celle de la norme ISO 14064. Les données sont collectées annuellement par l'intermédiaire des responsables RSE de chaque entité, et sont ensuite restituées dans l'outil informatique COGNOS, déployé depuis l'exercice 2015.

L'essentiel des facteurs d'émission est issu de la base des facteurs d'émission de l'ADEME et mis à jour annuellement. Conformément aux principes généraux de comptabilité carbone, l'intégration de facteurs d'émission spécifiques au Groupe BPCE est encouragée pour :

- pallier l'absence de facteurs appropriés ;
- se substituer aux facteurs d'émissions de la base ADEME (ou de toute autre base publique ou semi-publique) lorsqu'ils ne sont pas pertinents ou suffisamment détaillés.

En 2022, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir de suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes... prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation, prendre en compte l'évolution de l'organisation du groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence.

INDICATEURS SOCIAUX

Dans une logique de stabilité et pour garantir la comparaison, les indicateurs sociaux n'ont pas subi de modifications majeures.

Les données sociales, hors formation, sont issues de deux systèmes d'information centralisés pilotés par le centre de services DATA et Analyses RH, que sont My Link RH pour les entreprises du réseau Caisse d'Epargne et l'infocentre Perse pour les autres périmètres.

La fiabilisation des données des deux outils suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe et les requêtes effectuées sont fonction des indicateurs sociaux définis pour le document d'enregistrement universel (URD).

La totalité des effectifs du groupe n'est pas intégrée dans le SIRH. Afin d'obtenir les effectifs totaux sur le périmètre du groupe, le centre de services DATA et Analyses RH collecte les données d'effectif auprès des entreprises concernées, effectue un contrôle de premier niveau à partir des fichiers reçus et fait une consolidation manuelle. Les effectifs hors SIRH Groupe représentent 5% des effectifs totaux du groupe.

Les données CDI incluent les contrats CDI en alternance. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage). Les personnes inscrites à l'effectif le 31 décembre N incluent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre ainsi que les contrats suspendus.

Les données embauches comptabilisent les nouveaux contrats CDI et CDD signés entre le 1er janvier et le 31 décembre y compris les contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage).

Les données départs tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre N-1 et le 30 décembre N en détaillant quantitativement les motifs suivants : licenciement, démission, rupture de période d'essai, rupture conventionnelle, mutation groupe, départ à la retraite. Le taux de sortie correspond au nombre de départs CDI de l'année N sur l'effectif CDI inscrit au 31 décembre N-1.

Les entrées et les sorties dans le cadre des mobilités entre différentes sociétés du groupe sont prises en compte dans le total des embauches et des départs de l'année.

Les indicateurs relatifs à l'absentéisme sont calculés au 31 décembre de l'année N en s'appuyant sur les absences arrêtées à cette date et présentent dans le SIRH au moment de l'extraction des données sur le périmètre considéré.

Le taux d'absentéisme est calculé au sens du Bilan Social Groupe : il s'agit du ratio entre le nombre de jours d'absences sur l'année N et le nombre de jours théoriques travaillés sur cette même année.

Le taux d'absentéisme « pandémie » prend en compte l'ensemble des absences liées à l'épidémie du Covid (maladie-pandémie, absences urgence sanitaire, activité partielle, garde d'enfant etc.).

Les indicateurs relatifs à la formation sont extraits du système d'information formation « Click and Learn » et concernent toutes les sessions de formation dispensées sur l'année N et validées par les services formation des entreprises du périmètre considéré à la date d'extraction des données. Les collaborateurs

sont comptabilisés dans la catégorie professionnelle qu'ils occupent au moment de la formation.

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Les indicateurs sociétaux sont principalement des indicateurs en lien avec les financements accordés aux collectivités, aux acteurs du logement social et à l'économie sociale et solidaire. Les données sont extraites des bases de données centralisées. Leur fiabilisation suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe. Les indicateurs relatifs au mécénat, aux microcrédits et à l'identité coopérative sont fournis par les fédérations des deux réseaux et par les partenaires externes du groupe (Adie, France Active, Initiative France). Les indicateurs relatifs aux achats sont fournis par BPCE Achats.

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le financement de la transition environnementale pour les réseaux Banque Populaire (hors BRED) et Caisse d'Epargne comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green » (*cf.* paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales). Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

BUSINESS MODEL

Le modèle d'affaire du groupe est présenté dans le chapitre introductif du document d'enregistrement universel. Il présente nos principales activités, notre modèle économique, ce qui nous différencie et nos ambitions en lien avec le plan stratégique BPCE 2024. Il sera actualisé annuellement autant que nécessaire.

ORGANISATION DU REPORTING

L'organisation du reporting RSE est réalisée par la direction RSE Groupe qui, chaque année, coordonne les travaux y afférant (évolution du référentiel, des indicateurs, actualisation des guides d'utilisateur, accompagnement des établissements dans la réalisation de leur propre rapport annuel…).

Comme chaque année, elle a travaillé avec les directions Métiers du groupe (direction informatique, direction des ressources humaines, direction Immobilier et Services, direction des Achats, etc.) et les fédérations (FNBP, FNCE) afin de mieux exploiter les données centralisées.

Différentes actions ont été menées en 2022 avec la collaboration des métiers du groupe pour accompagner les établissements dans l'élaboration de leur DPEF et afin de favoriser l'appropriation de ce nouvel exercice au sein des entités du groupe :

- formation des nouveaux correspondants RSE aux aspects réglementaires et méthodologiques du Bilan Carbone ;
- présentation de l'exercice de reporting RSE 2022 aux correspondants RSE des différentes entités contributrices ;
- organisation de deux journées auprès de la filière RSE :
  - une réunion de présentation du bilan de la campagne de reporting précédente et les axes d'amélioration,
  - une journée de présentation des actualisations de la nouvelle campagne de reporting RSE auprès des correspondants RSE des entités et avec la présence de l'OTI,
  - organisation de trois sessions téléphoniques ayant réuni la quasi-totalité des correspondants RSE pour accompagner et répondre aux interrogations sur la DPEF et la collecte des données RSE.

THÉMATIQUES DE REPORTING

Les thématiques suivantes sont jugées pertinentes principalement au regard des impacts indirects de la banque : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

À ce titre, ces thématiques ne font pas l'objet de paragraphes spécifiques dans le présent rapport mais sont couvertes par les différents dispositifs de la banque en matière d'analyse des risques ESG. Concernant les activités de crédit, ces thématiques sont couvertes par les politiques sectorielles. Concernant les activités d'investissement et de gestion d'actifs, ces thématiques sont couvertes par les méthodologies de notation ESG dans le cadre de la gestion des fonds.

RÔLE DES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

MATRICE D'ANALYSE DES RISQUES

La matrice de cotation présente 13 risques extra-financiers majeurs et permet la cotation des risques bruts selon des critères de fréquence et de gravité sur trois ans.

GUIDE D'UTILISATEUR

Le guide utilisateur à destination de l'ensemble des contributeurs au reporting RSE Groupe a été actualisé pour l'exercice 2022. Il précise notamment, pour le document d'enregistrement universel (URD), mais aussi au niveau de chaque entité (rapport annuel de gestion ou URD) :

- le contexte réglementaire ;
- le calendrier ;
- le processus de reporting, avec notamment le périmètre précis, les règles d'extrapolation en cas de données incomplètes, les règles de consolidation et le processus de contrôle des informations ;
- un glossaire précisant un certain nombre de définitions.

Ce guide s'appuie également sur un référentiel de reporting RSE précisant l'ensemble des indicateurs publiés, leur définition, leur unité, la référence GRI correspondante, leur source, ainsi que leur mode de calcul, le processus de leur collecte et des exemples de contrôles à réaliser.

Un guide utilisateur bilan carbone groupe a également été mis à jour en 2021. Il vise à favoriser l'appropriation de cet exercice. L'objectif de ce guide est de :

- diffuser les principes génériques de la méthode développée par le groupe ;
- rappeler l'historique et les dernières évolutions de l'outil ;
- diffuser de manière homogène les règles de reporting des bilans des émissions de gaz à effet de serre du Groupe BPCE (période de reporting, périmètre, règles d'extrapolation, etc.) ;
- permettre à la filière d'établir un plan d'action de réduction et parallèlement de répondre à l'article 75 du Grenelle 2 (portant sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le plan climat-énergie territorial).

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (*cf.* guides utilisateurs) en fonction des ETP et/ou de la surface occupée. Les estimations employées sont suivies par les contributeurs en commentaires des informations reportées et validées par le groupe.

COMPARABILITÉ

Le Groupe BPCE fait le choix de communiquer, cette année sur les chiffres pro forma sur les années antérieures à 2022, tenant compte de l'amélioration de la qualité des données et du passage à la méthode d'amortissement des matériels informatiques sur le cycle de vie.

CONTRÔLES

Le « guide du contrôle de la qualité de l'information extra-financière » définit l'organisation du dispositif de contrôle de l'information extra-financière au sein du Groupe BPCE et décrit les principaux dispositifs existants en la matière. Il s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE reportant sur base consolidée : l'organe central, ses filiales directes et indirectes, l'ensemble des affiliés de BPCE et leurs filiales.

Chaque entité a en charge l'exactitude de ses données RSE. Il en va de même concernant les directions opérationnelles du Groupe BPCE.

Au niveau du groupe, l'ensemble des données collectées fait l'objet d'un processus de contrôle et d'une revue précise concernant les unités et la cohérence des chiffres avec demande d'explication aux contributeurs lorsqu'ils ne sont pas justifiés.

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'est révélée erronée, une rectification est effectuée avec une note de bas de page précisant les modifications.

2.6.2 Le périmètre du reporting retenu en 2022

L'objectif visé par le Groupe BPCE à terme est de répondre à l'obligation réglementaire de consolidation du reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes consolidés du groupe). Le périmètre retenu pour l'exercice 2022 a été déterminé selon le champ du possible. Ce périmètre est hétérogène et varie en fonction de la nature de l'indicateur. Le périmètre tendra à s'élargir chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX

En 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs sociaux (hors formation et effectif total) concerne les entités suivantes :

- les Banques Populaires ;
- les Caisses d'Epargne ;
- la Banque de Savoie ;
- les filiales du Crédit Coopératif ;
- SBE ;
- BPCE Solutions Informatique et BPCE-IT ;
- BPCE SA et Natixis SA ;
- BPCE Lease, BPCE Car Lease, BPCE Factor, BPCE Financement ;
- BPCE Assurance et ses filiales ;
- BPCE Achats ;
- BPCE International ;
- BPCE Services financiers, BPCE Services, BPCE Solutions Clients, Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- BPCE Expertises Immobilières, BPCE Solutions Immobilières ;
- BPCE Payments, BPCE Payments Services, XPOLLENS ;
- Ecureuil Multicanal, Ensemble Protection Social ;
- Natixis Investment Managers International, Natixis Wealth Management, OSTRUM AM, AEW, Natixis Interépargne ;
- Oney.

Il s'agit d'un périmètre restreint par rapport au périmètre de consolidation statutaire puisqu'il ne consolide que les entités du groupe situées en France et ayant des effectifs en propre. Le centre de services Data et Analyses RH travaille au rapprochement du périmètre des indicateurs sociaux et du périmètre de consolidation statutaire sous réserve que les entreprises consolidées dans ce dernier portent des effectifs.

Le périmètre de reporting des données sociales représente près de 90 % des effectifs totaux du groupe.

Les indicateurs sociaux quantitatifs relatifs aux effectifs par contrat, aux embauches et aux départs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail et à l'absentéisme sont calculés sur ce périmètre restreint.

Concernant les données relatives à la formation, le périmètre étudié correspond aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne, à BPCE SA, à Oney et aux filiales informatiques du Groupe BPCE. Il représente 86 % des effectifs CDI y compris alternance.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

En 2022, ce périmètre de reporting correspond à 88 % des effectifs CDI du Groupe BPCE.

Il concerne les entités suivantes (sauf exception dûment mentionnée) :

- les quatorze entreprises du réseau Banque Populaire composée des Banques Populaires ainsi que leurs filiales en France ;
- les quinze entreprises du réseau Caisse d'Epargne, ainsi que leurs filiales ;
- les entreprises BPCE, BPCE Factor, BPCE Financement, BPCE Lease, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, BPCE-IT, BPCE-SI, Natixis SA et ses filiales en France, la Banque Palatine et ses filiales en France, le Crédit Foncier, Oney France.

Les spécificités méthodologiques ou de périmètres relatifs à la BRED Banque Populaire, le Crédit Coopératif et Natixis sont mentionnées dans les rapports de gestion respectifs de ces entités.

DIFFICULTÉS ET LIMITES

L'analyse et la lecture des données sont complexes du fait de la multiplicité des systèmes d'information au sein du Groupe BPCE. Les périmètres de reporting sont hétérogènes et varient en fonction de la nature des données (sociales, environnementales, sociétales et métiers).

2.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Groupe BPCE (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1886 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Les indicateurs d'encours de financement des projets de transition et du renouvellement du parc immobilier relatifs au financement de la transition énergétique ont fait l'objet d'un changement de méthodologie sur l'exercice 2022 et ne peuvent être comparés aux données des années précédentes.

Comme précisé en note méthodologique (chapitre 2.6 "Méthodologies du reporting RSE"), les périmètres de reporting des indicateurs relatifs aux ressources humaines et à l'environnement (bilan carbone) ne couvrent pas l'exhaustivité des effectifs du groupe.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de quinzaine semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge des finances, de la gestion des risques, des ressources humaines, et de l'environnement.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[1].
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.

[1] Informations qualitatives sélectionnées : Les chapitres et sous-chapitres suivants ont fait l'objet d'une revue qualitative : chapitre « 1.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses process » et les sous-chapitres associés suivants « Politiques d'exclusions dans les secteurs sensibles », « Intégration des critères ESG dans les activités de financement », le paragraphe «Rémunération des dirigeants du Groupe BPCE indexée à des critères de RSE »

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants[1], nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[2] et couvrent entre 6 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation].

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 24 mars 2023

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc-Lourme
Associée, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

[1] Informations quantitatives sélectionnées : Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ; Nombre d'accidents de travail et de trajets (et évolution) ; Taux de conversion des apprentis ; Emission de CO2 annuelle ; Nombre d'établissements intégrant les critères ESG dans leurs dossiers de crédit ; Encours de financement des projets de transition ; Encours de financement du renouvellement du parc immobilier ; Mix couleur Green Weighting Factor (GWF) ; Couverture du GWF ; Montants arrangés par Natixis de projets d'énergies renouvelables : nombre de nouvelles opérations en 2022 et capacités installées; Montant et part des encours sous gestion en articles 8 et 9 des affiliés de NIM ; Montant et part des encours sous gestion labellisés des affiliés de NIM ; Température des portefeuilles d'investissement de BPCE Assurances

[2] Natixis Investor Managers (NIM), Natixis Corporate and Investment Banking (CIB), BPCE Assurances, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

2.8 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales

Risques ESG bruts majeurs [1]	Correspondance GRI 4	*Global Compact*	Objectifs de Développement Durable	Chapitre
Éthique des affaires	G4-56 ; G4-41 ; G4-SO4 et FS4	10	16	2.5.1
Sécurité des données	G4-PR8			2.5.2
Relation durable client	FS3 ; FS5 ; G4-PR8 ; G4-24 ; G4-26			2.2.4
Financement de la transition énergétique	G4-EC2 ; FS1 ; G4-EN27 ; FS15	8, 9	6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15	2.3
Conditions de travail	G4-LA4 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-HR4 ; G4-HR5 ; G4-HR6	3	3, 4, 8, 16	2.4.4
Employabilité et transformation des métiers	G4-LA9 ; G4-LA10	3	4, 8, 13	2.4.4
Risques ESG	G4-EC2 ; G4-EN27 ; FS1 ; FS2 ; FS3 ; FS11 ;	7, 8	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14	2.3.1
Financer les territoires	G4-EN27 ; G4-EN28 ; G4-EN29 ; G4-EN30 ; G4-EC7 ; FS8 ; FS7		2, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16	2.2.2
Empreinte territoriale	G4-SO1 ; G4-SO2 ; G4-9 ; FS13 ; G4-EC1 ; G4-EC9		1, 2, 8, 9	2.2.2
Finance inclusive	FS7 ; FS14 ; FS16 ; G4-9		1, 8, 10, 11	2.2.3
Protection des clients	G4-PR5			2.5.2
Diversité des salariés	G4-10 ; G4-LA1 ; G4-HR3 ; G4-HR8	1, 2, 3, 4, 5, 6	5, 8, 10	2.4.5
Droits de vote	G4-16 ; FS5			2.2.5

(1) Selon l'analyse des risques réalisée dans le chapitre 2.1.3 dans le cadre de la directive 2014/95/UE transposée en France avec l'ordonnance no 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret no 2017-1265 du 9 août 2017 qui modifie les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la loi Grenelle 2 de 2010 et son décret d'application de 2012.

3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Introduction 150

3.2 Code de gouvernement d'entreprise 150

3.3 Composition des organes de direction et de surveillance 152

3.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE 152
3.3.2 Conseil de surveillance 154
3.3.3 Directoire 163
3.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE 165
3.3.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 166

3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 197

3.4.1 Conseil de surveillance 197
3.4.2 Les comités spécialisés 200
3.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés 206
3.4.4 Directoire 206
3.4.5 Assemblées générales 207
3.4.6 Dialogue avec les actionnaires 208

3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages 209

3.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE 209
3.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2023 des mandataires sociaux 213
3.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 220
3.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération 230

3.6 Conflits d'intérêts potentiels 231

3.6.1 Membres du conseil de surveillance 231
3.6.2 Membres du directoire 232

3.1 Introduction

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance rend compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a fait l'objet d'un examen préalable par le comité des nominations et par le comité des rémunérations puis d'une validation par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2023.

Les commissaires aux comptes attesteront, dans leur rapport sur les comptes annuels, de l'existence des informations requises par la loi au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-235 du Code de commerce).

3.2 Code de gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et révisé en décembre 2022 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant qu'organe central d'un groupe coopératif et de sa détention à parité par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, parité qui se reflète dans la composition de son conseil : la durée des fonctions, la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités, la possession par les membres du conseil d'un nombre significatif d'actions ainsi que la publication du ratio d'équité.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de quatre ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de six ans, durée légale maximale. L'intérêt d'un mandat de quatre ans tel que présenté par le Code AFEP-MEDEF (permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat) est sans objet au sein de BPCE dont l'actionnariat est limité aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne, lesquelles sont largement représentées au conseil de surveillance, *via* les présidents de Conseils, les présidents de directoire et les directeurs généraux de ces établissements, en tant que membres ou en tant que censeurs. En effet, vingt membres ou censeurs du conseil de surveillance sont issus des vingt-neuf Banques Populaires et Caisses d'Epargne actionnaires de BPCE. De ce fait, une durée de mandat plus courte ne modifierait pas la composition du conseil de surveillance de manière substantielle. Par ailleurs, BPCE a mis en œuvre un renouvellement échelonné de la moitié des mandats des membres du conseil de surveillance tous les trois ans, de sorte à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des membres du conseil. De cette manière, les actionnaires peuvent se prononcer avec une fréquence suffisante, tous les trois ans, sur les mandats des membres du conseil de surveillance, ainsi que le requiert le Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres du conseil de surveillance de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des deux catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE n'applique pas la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants, pour les sociétés qui ne sont pas contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être de la moitié des membres du conseil. En effet, cette recommandation n'est pas compatible avec l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier qui prévoit que les représentants des sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires sont majoritaires au sein du conseil de surveillance de BPCE. À cette règle légale s'ajoutent des règles de bonne gouvernance induites par la structure particulière du Groupe BPCE : il est ainsi nécessaire de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette organisation ne nuit cependant pas à la qualité des travaux et des débats au sein du conseil, objectif poursuivi par la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

BPCE tient toutefois à justifier du caractère indépendant des membres de son conseil de surveillance représentant les sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires. Le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives que sont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ». Ainsi, « la question des « administrateurs indépendants » concerne un type d'entreprise spécifique qui est

la société cotée. (…) Dans les entreprises coopératives, la logique de gouvernement est radicalement différente. (…) La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires. Sous un autre angle, il est de fait que les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Autant de caractéristiques qui font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

S'agissant des séances du conseil de surveillance, BPCE n'a pas formalisé, dans son agenda institutionnel, l'organisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. En revanche, BPCE a, en 2022, organisé une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs dans le cadre de la succession de la présidence du directoire. En outre, il est précisé qu'aucun texte interne à BPCE ne prévoit la présence obligatoire des mandataires sociaux exécutifs qui ne participent aux réunions du conseil de surveillance que sur invitation de son président. Ainsi, une partie des séances du conseil de surveillance se déroule parfois hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment lorsque sont abordés des décisions du conseil de surveillance ou des avis des comités du conseil concernant les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Banques Populaires ainsi que la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, instances de réflexion, d'expression et de représentation, organisent chacune annuellement des réunions rassemblant d'une part l'ensemble des présidents de conseils d'administration et des directeurs généraux des Banques Populaires, et d'autre part l'ensemble des présidents de conseils d'orientation et de surveillance et directoire des Caisses d'Epargne, hors la présence des Commissaires aux comptes et des dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Ces réunions, qui garantissent la libre expression des participants, représentants des actionnaires de BPCE, favorisent les débats stratégiques et, partant, la préservation des intérêts des établissements qu'ils représentent.

S'agissant de l'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, BPCE a considéré qu'il n'était pas pertinent d'appliquer la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, BPCE considère que l'objectif principal poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale désormais reprise par cette recommandation est de permettre aux actionnaires ou aux investisseurs des sociétés à capital ouvert d'évaluer la rémunération des dirigeants au regard des performances de la société et de la rémunération moyenne des salariés de la société, conformément aux dispositions du b du 1 de l'article 9 *ter* de la directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (dite « directive SRD 2 »). À cet égard, BPCE, dont les actions ne sont pas cotées, considère que la publication de toutes les informations relatives à la rémunération variable des dirigeants et à la performance de BPCE et du Groupe suffit à permettre aux actionnaires et aux investisseurs potentiels d'évaluer si la rémunération récompense des performances à long terme et de mesurer l'évolution des performances et de la rémunération des dirigeants à moyen et à long terme.

Enfin, outre la publication du ratio d'équité, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

TABLEAU DES POINTS DE NON CONFORMITÉ AU CODE AFEP-MEDEF [1]

Les administrateurs indépendants	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du conseil)
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la formalisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs)
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la durée du mandat de six ans)
Le comité d'audit	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des nominations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations non appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations en partie appliquées (non suivies s'agissant de la publication du ratio d'équité)

[1] BPCE applique les dispositions du Code AFEP-MEDEF en les adaptant à la forme directoire/conseil de surveillance de sa gouvernance.

3.3 Composition des organes de direction et de surveillance

3.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE

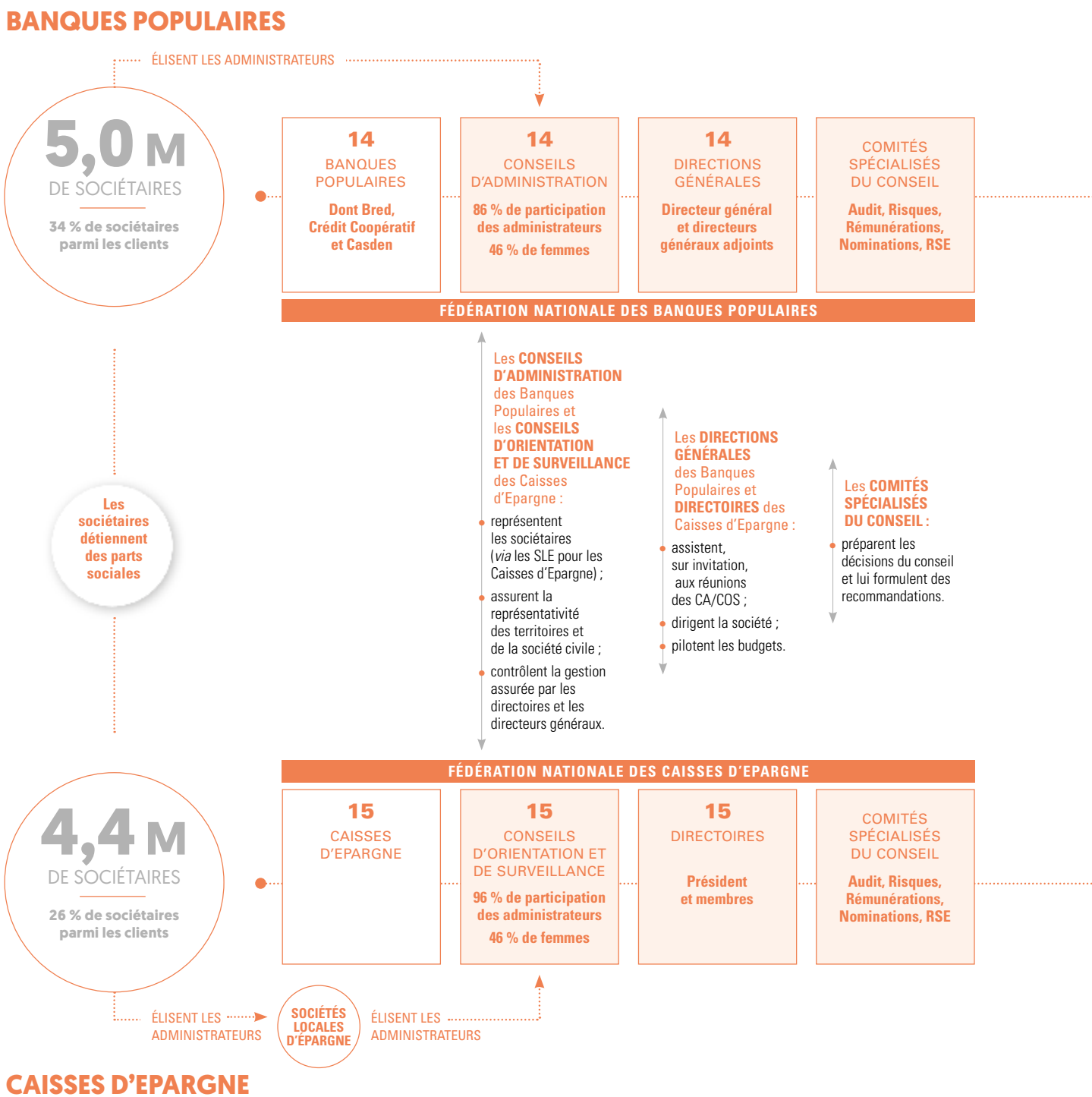

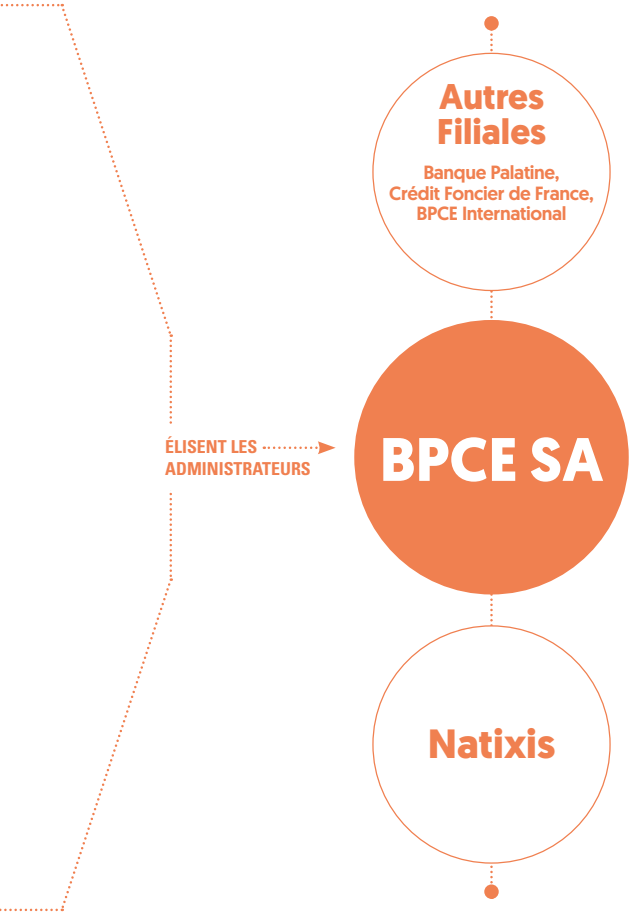

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : REPRÉSENTATION DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'EPARGNE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

7 représentants actionnaires Banque Populaire

7 représentants actionnaires Caisse d'Epargne

3 indépendants

2 représentants des salariés

6 censeurs

DIRECTOIRE

4 membres dont **1** président

COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

Audit, Risques, Rémunérations, Nominations, RSE

Le **CONSEIL DE SURVEILLANCE** de BPCE SA :

- approuve la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que celles de chacun des réseaux ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés

Le **DIRECTOIRE** de BPCE SA :

- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du Groupe
- exerce les attributions d'organe central prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les statuts

Le **COMITÉ D'AUDIT** :

- chargé du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le **COMITÉ DES RISQUES** :

- chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le COMITÉ DES NOMINATIONS :

- formule des propositions au conseil de surveillance concernant le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs et personnalités extérieures au groupe, et la nomination du président du directoire.

Le **COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS** :

- formule des propositions au conseil sur le niveau et les modalités de rémunérations des membres du directoire, la rémunération du président du conseil et la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil.

Le **COMITÉ COOPÉRATIF** et **RSE** :

- chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

3.3.2 Conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de BPCE avaient été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Dans le cadre du renouvellement échelonné des membres du conseil de surveillance, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 17 mai 2018, a pris acte de la démission de leurs fonctions de huit membres du conseil de surveillance. Par suite, l'assemblée générale mixte du 25 mai 2018 a procédé à la nomination de huit nouveaux membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. De même, l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 a procédé à la nomination de neuf membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres représentant les salariés ont été désignés le 31 mars 2021 et le 4 mai 2021 par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France, à savoir la Fédération SU-UNSA Banque/Assurance et la Fédération CFDT des Banques et Assurances.

PRINCIPES

En vertu de l'article 21 des statuts, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-neuf membres. Au 31 décembre 2022, le conseil de surveillance est composé de dix-neuf membres : sept représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne et de Prévoyance), sept représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires) [1], trois membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF et deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège social sur le territoire français.

Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Parmi les censeurs, le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, sont censeurs de droit, conformément à l'article 28.1 des statuts de BPCE.

Les quatre autres censeurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 31.9 des statuts de BPCE, deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

Les censeurs ont pour mission, sans que cela entraîne immixtion ou interférence dans la gestion de BPCE, de veiller au respect des missions assignées à BPCE et notamment de celles prévues par la loi.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, d'un représentant du comité d'entreprise de la société en application de l'article L. 2312-72 du Code du travail.

Le conseil de surveillance comporte également un bureau, composé du président, du vice-président, d'un membre président du directoire d'une Caisse d'Epargne et d'un membre directeur général d'une Banque Populaire. Le bureau du conseil de surveillance est un forum d'échange et de discussion sur des dossiers importants en amont de leur présentation au conseil. Le bureau n'est pas une instance décisionnelle.

Les statuts de BPCE sont disponibles sur le site internet de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/informations-réglementees/autres-informations

MODE DE DÉSIGNATION

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le comité des nominations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le renouvellement du conseil de surveillance se réalise partiellement tous les trois ans et pour la première fois depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles aux conditions prévues par les statuts, et notamment des stipulations de l'article 21 relatives à l'accomplissement de la moitié du mandat sans atteinte de la limite d'âge statutaire qui est de 70 ans. Ils sont réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat lorsqu'ils n'exercent plus les fonctions visées à l'article 21 des statuts. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance s'il ne peut, à la date de sa nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Dans le respect des règles légales et statutaires et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations est chargé de formuler des propositions concernant le choix des personnalités extérieures et des membres du conseil de surveillance qui lui sont proposés.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil de surveillance au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil de surveillance, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil de surveillance diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil de surveillance, étant rappelé que le caractère coopératif du Groupe contribue largement à favoriser la diversité.

[1] Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible dans la partie 7.2.2 « Actions de catégorie A et B ».

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères suivants : formation, expérience professionnelle, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat du Groupe, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil de surveillance. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil de surveillance peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil de surveillance des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil de surveillance en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans la présente politique.

Le tableau de composition des membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2022, la matrice de compétence du conseil de surveilllance ainsi que les éléments présentés au paragraphe 3.3.5 visent notamment à refléter la diversité au sein du Conseil (âge, représentation géographique, expérience/formation,...).

MIXITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2022, avec sept femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-sept membres, BPCE atteint une proportion de 41,17 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2022, BPCE respecte la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil de surveillance et se conforme ainsi aux dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 20 décembre 2018, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Par ailleurs, le président et le vice-président du conseil de surveillance ne président aucun des comités spécialisés du conseil de surveillance.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code AFEP-MEDEF. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation coopérative du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est plus importante que celle des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, qui sont au nombre de trois.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social exécutif de la société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social exécutif ou non exécutif de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social non exécutif de la société depuis plus de douze ans ;
- recevoir une rémunération supplémentaire ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du Groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Les conflits d'intérêts propres aux membres indépendants du conseil de surveillance sont définis au paragraphe 3.6.1 du présent rapport.

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations, lors de sa réunion du 7 décembre 2022, a procédé à l'examen, selon les critères définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance, de l'indépendance de Valérie Pancrazi, Anne-Claude Pont et Kadidja Sinz et a confirmé leur indépendance.

DISPONIBILITÉ

En conformité avec les exigences de la Banque centrale européenne (BCE), le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, d'une politique Fit & Proper relative à l'évaluation de la disponibilité des membres du conseil. Cette politique fixe un dispositif permettant de s'assurer que les membres du conseil consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

À cette fin, le comité des nominations apprécie la disponibilité des candidats au mandat de membre du conseil en vérifiant le nombre de mandats détenus et en évaluant le temps à y consacrer.

ÉVALUATION

En 2022, tout comme en 2021, en application du Code monétaire et financier et du Code AFEP MEDEF, une évaluation du fonctionnement et de l'organisation du conseil de surveillance a été réalisée en interne par le comité des nominations, sans intervention d'un cabinet, sur la base d'un questionnaire auquel les membres du conseil de surveillance et les censeurs ont été invités à répondre.

La synthèse des réponses au questionnaire a été restituée en conseil de surveillance réuni le 15 décembre 2022 en présence du directoire.

L'évaluation réalisée a permis de relever des éléments de satisfaction et notamment la composition du Conseil, la qualité des informations transmises au Conseil et des débats, l'amélioration des délais de transmission des dossiers, les relations avec le directoire et avec le président du conseil ou encore la grande qualité des formations dispensées.

Quelques attentes subsistent sur certains thèmes et notamment s'agissant de la poursuite de la communication d'informations liées aux risques climatiques et à la transition environnementale ou encore l'enrichissement des informations relatives à la transition énergétique et aux risques climatiques ou encore l'enrichissement des informations relatives aux nouveaux modèles économiques tels que la mutation géopolitique internationale.

Certaines pistes d'amélioration sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, telles que l'organisation d'un séminaire annuel d'approfondissement (intégrant notamment un point RSE), en complément du séminaire stratégique ou l'ajout, dans le programme de formation en cours et dans le nouveau programme qui sera présenté au conseil pour 2024, de nouveaux thèmes portant notamment sur le paysage bancaire européen ainsi que de nouvelles sessions de formation relatives à la transition énergétique et les risques climatiques.

Le comité des nominations a également procédé à l'évaluation individuelle périodique de l'aptitude des membres du conseil et des membres du directoire. À cette occasion, il a notamment contrôlé leur intégrité en vérifiant l'absence de *negative news* pertinentes les concernant en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou concernant leur honorabilité. À l'issue de cette évaluation individuelle des membres du conseil et des membres du directoire, le comité des nominations a constaté que les règles de cumul des mandats étaient respectées, qu'un temps suffisant était consacré à l'exercice de leurs fonctions, qu'aucun élément n'était de nature à remettre en cause leur honorabilité, leur honnêteté et leur intégrité et qu'aucune situation nouvelle de conflits d'intérêts n'était à déclarer.

FORMATION

En conformité avec l'article L. 511-53 du Code monétaire et financier, BPCE s'attache à former les membres de son conseil de surveillance.

Les principes du programme de formation ont été définis en tenant compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation du conseil.

Ainsi, le programme de formation prend en compte le fait que les membres du conseil au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne bénéficient déjà des programmes de formation organisés par les Fédérations des deux réseaux.

Les membres de conseil représentant les salariés bénéficient par ailleurs d'une offre de formation complémentaire dispensée par un organisme tiers en application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Le programme de formation de BPCE s'articule autour de trois volets :

- un tronc commun ouvert à tous les membres du conseil ;
- un dispositif de formation des nouveaux membres du conseil ;
- une formation continue.

Les formations peuvent être assurées par des intervenants internes et/ou externes.

Certaines sessions du programme de formation des membres du conseil de surveillance de BPCE sont ouvertes aux administrateurs des filiales principales notamment à ce jour : Natixis, CFF, Banque Palatine, Oney et BPCE International ainsi que BPCE Payment Services ;

Par ailleurs, les modules de formation de Natixis sont ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE et sont conçus avec une volonté de mise en cohérence avec celui existant spécifiquement pour les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les programmes de formations des Fédérations, conçus pour les membres de conseil des réseaux, sont aussi ouverts aux membres du conseil de BPCE.

Lors de sa réunion du 27 mai 2021, le conseil a arrêté un programme de formation pluriannuel 2021-2023 ayant pour ambition de se conformer aux meilleures pratiques et standards de place (attentes des régulateurs et des superviseurs) et permettant la consolidation des connaissances et l'élaboration d'une matrice de compétence.

Au cours de l'exercice 2022, les membres du conseil de surveillance de BPCE ont notamment pu être formés sur les sujets suivants :

- présentation des grands acteurs bancaires français et leur stratégie ;
- module macro-économique sur l'économie de la transition énergétique ;
- marketing relationnel, satisfaction client, partenariat ;
- les risques climatiques, leur cadre de gestion et les enjeux d'un alignement des portefeuilles sur une trajectoire net zéro ;
- module Métiers Spécialisés sur la gestion d'actifs et de fortune, les activités de marché, les dérivés actions, Natixis Assurance ;
- les fondamentaux de la RSE et la stratégie RSE du Groupe ;
- les enjeux technologiques des paiements ;
- la transformation des services bancaires ;

- la politique économique de la France après les élections (présidentielle/législatives) ;
- nouveautés réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et la lutte anti-corruption ;
- l'écosystème et l'avenir des paiements ;
- la gestion et la gouvernance des risques opérationnels ;
- les modèles internes ;
- panorama des évolutions règlementaires liées à la finance durable ;
- modules sur les métiers spécialisés : activités de marché, dérivés actions et Natixis Assurance ;
- cybersécurité sur la Sécurité des systèmes d'information, des applications mobiles et web ;
- RGPD (règles et état de la situation au sein du Groupe BPCE).

MEMBRES

Lors de sa réunion du 12 mai 2022, le conseil de surveillance de BPCE :

- a pris acte de la fin des fonctions de censeur de Joël Chassard au sein du conseil de surveillance, à effet du 30 avril 2022 ;
- a nommé Christine Fabresse en remplacement de Joël Chassard en qualité de censeur du conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022

CS : conseil de surveillance

CA : conseil d'administration

COS : conseil d'orientation et de surveillance

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				
Fonctions	**Âge**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées**	**Indépendance**	**Date nomination/ renouvellement**	**Échéance du mandat (AG)**	**Ancienneté au conseil**	**Participation à des comités au sein du conseil**
Président du conseil de surveillance							**27/05/2021**	**2024**		
Thierry Cahn Président du CA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	66	M	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	13 ans	Comité coopératif et RSE
Vice-président du conseil de surveillance							**27/05/2021**	**2024**		
Éric Fougère Président du COS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté	55	M	Fr	0	0	-	19/12/2019 Renouvelé le 27/05/2021	2027	3 ans	Comité coopératif et RSE
Représentants des Banques Populaires										
Gérard Bellemon Président du CA de la Banque Populaire Val de France	68	M	Fr	0	0	-	19/06/2018	2024	4 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Bernard Dupouy Président du CA de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	67	M	Fr	0	0	-	02/08/2018	2024	4 ans	Comité d'audit Comité des rémunérations
Daniel Karyotis Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	61	M	Fr	0	0	-	16/12/2021	2024	1 an	Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Olivier Klein Directeur général de la BRED-Banque Populaire	65	M	Fr	0	0	-	01/01/2019 Renouvelé le 27/05/2021	2027	4 ans	Comité des risques
Catherine Mallet Présidente du CA de la Banque Populaire Occitane	53	F	Fr	0	1	-	17/05/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	4 ans	-
Marie Pic-Pâris Allavena Présidente du CA de la Banque Populaire Rives de Paris	62	F	Mco	0	1	-	27/05/2021	2027	1 an	Comité des risques Comité des nominations
Représentants des Caisses d'Epargne										
Catherine Amin-Garde Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	67	F	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelée le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	13 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Alain Denizot Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes	62	M	Fr	0	0	-	20/12/2018 Renouvelé le 27/05/2021	2027	4 ans	Comité des risques
Alain Di Crescenzo Président du COS de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	60	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	1 an	Comité des nominations Comité des rémunérations
Françoise Lemalle Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	57	F	Fr	0	0	-	22/05/2015 renouvelée le 25/05/2018	2024	7 ans	Comité des risques

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				
Fonctions	**Âge**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées**	**Indépendance**	**Date nomination/ renouvellement**	**Échéance du mandat (AG)**	**Ancienneté au conseil**	**Participation à des comités au sein du conseil**
Didier Patault Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France	61	M	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	13 ans	Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Benoît Pellerin Président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie	60	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	1 an	Comité d'audit
Membres indépendants										
Valérie Pancrazi Présidente de VAP Conseils	59	F	Fr	0	0	X	09/05/2019	2024	3 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Anne-Claude Pont Présidente et co-fondatrice de WILOV	62	F	Fr	0	0	X	29/03/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	4 ans	Comité d'audit Comité des risques
Kadidja Sinz Directrice Europe de Liberty Specialty Markets	65	F	Fr	0	0	X	02/08/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	4 ans	Comité d'audit Comité des risques
Membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales										
Nicolas Getti Fédération UNSA Banques Assurances et sociétés financières	50	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	1 an	Comité coopératif et RSE
Bertrand Guyard Fédération CFDT Banques et assurances	58	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	1 an	Comité des rémunérations
Censeurs										
Maurice Bourrigaud Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest	64	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	1 an	-
Sabine Calba Directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée	51	F	Fr	0	0	-	16/12/2021	2027	1 an	-
Bruno Deletré Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe	61	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	1 an	-
Christine Fabresse Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	58	F	Fr	0	0	-	12/05/2022	2027	< 1 an	-
Dominique Goursolle-Nouhaud (1) Présidente de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	69	F	Fr	0	0	-	06/05/2021	2027	1 an	Comité coopératif et RSE
André Joffre (1) Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	69	M	Fr	0	0	-	19/06/2018 Renouvelé le 27/05/2021	2027	4 ans	Comité coopératif et RSE

(1) Censeur de droit.

MATRICE DE COMPÉTENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Compétences	> À 50 %	Entre 30 et 50 %	De 10 à 30 %
Spécificités d'un établissement de crédit (informations financières, dispositifs de gouvernance et de contrôles)	X		
Banque de proximité & Assurance	X		
Marchés financiers, marchés des capitaux, solvabilité et modèles	X		
Comptabilité financière et information financière	X		
Gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne	X		
Compétences légales et réglementaires	X		
Planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale	X		
Compétences et expérience en matière de gestion	X		
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	X		
Responsabilité sociétale des entreprises	X		
International		X	
Informatique et digital	X		
Expérience du modèle coopératif	X		

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2022

COMITÉ D'AUDIT

6 Nombre d'administrateurs	33,33% Taux d'administrateurs indépendants
33,33% Représentation des femmes	
7 Nombre de réunions en 2022	92,86% Assiduité moyenne en 2022

COMITÉ DES RISQUES

6 Nombre d'administrateurs	33,33% Taux d'administrateurs indépendants
66,66% Représentation des femmes	
12 Nombre de réunions en 2022	86,11% Assiduité moyenne en 2022

COMITÉ DES NOMINATIONS

7 Nombre d'administrateurs	14,28% Taux d'administrateurs indépendants
42,85% Représentation des femmes	
8 Nombre de réunions en 2022	100% Assiduité moyenne en 2022

COMITÉ DES REMUNERATIONS

8 Nombre d'administrateurs	12,5% Taux d'administrateurs indépendants
25% Représentation des femmes	
4 Nombre de réunions en 2022	100% Assiduité moyenne en 2022

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

7 Nombre d'administrateurs	0% Taux d'administrateurs indépendants
14,28% Représentation des femmes	
3 Nombre de réunions en 2022	95,24% Assiduité moyenne en 2022

COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit ont été choisis au regard de leurs expertises dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne.

Le comité d'audit est présidé depuis le 2 août 2018 par Kadidja Sinz, membre indépendant, directrice Europe de Liberty Specialty Markets.

Les autres membres sont :

- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Benoît Pellerin, président conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie ;
- Anne-Claude Pont, membre indépendant, présidente de WILOV.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité d'audit.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité d'audit sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité d'audit sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RISQUES

Les membres du comité des risques ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétit aux risques.

Le comité des risques est présidé depuis le 29 mars 2018 par Anne-Claude Pont, membre indépendant, présidente de WILOV.

Les autres membres sont :

- Alain Denizot, président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- Olivier Klein, directeur général de la BRED Banque Populaire ;
- Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- Marie Pic-Pâris Allavena, présidente conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Kadidja Sinz, membre indépendant, directrice Europe de Liberty Specialty Markets.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des risques.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité des risques sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des risques sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES NOMINATIONS

Les membres du comité des nominations ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité des nominations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseillère indépendante VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Alain Di Crescenzo, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Marie Pic-Pâris Allavena, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des nominations.

Sur invitation du président du comité des nominations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des nominations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des nominations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Les membres du comité des rémunérations ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité des rémunérations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseillère indépendante VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Alain Di Crescenzo, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées ;
- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Bertrand Guyard, membre représentant les salariés ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des rémunérations.

Sur invitation du président du comité des rémunérations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des rémunérations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des rémunérations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

Les membres du comité coopératif et RSE ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité coopératif et RSE est présidé depuis le 16 juin 2022 par Dominique Goursolle-Nouhaud, censeur de droit, présidente de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les autres membres sont :

- Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, président du conseil de surveillance de BPCE ;
- Éric Fougère, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, vice-président du conseil de surveillance de BPCE ;
- Nicolas Getti, membre représentant les salariés ;
- André Joffre, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Les biographies des membres du comité coopératif et RSE sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

3.3.3 Directoire

PRINCIPES

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance et propose au conseil de surveillance la nomination des autres membres du directoire.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de quatre ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, une politique de diversité applicable aux membres du directoire.

Ainsi et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations :

- est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant la nomination du président du directoire de la société ;
- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire (nommés par le conseil sur proposition du président du directoire).

Dans le respect de ce préalable, le comité des nominations examine et apprécie les candidatures au mandat de membre du directoire au regard des critères d'honorabilité, d'intégrité et d'indépendance d'esprit, de compétence et de disponibilité tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du directoire.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères de diversité suivants : qualifications, expérience professionnelle, âge, compétences en matière stratégique, managériale, commerciale et financière, étant précisé que la composition du directoire doit s'efforcer de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille :

- lors de tout examen de candidature au mandat de membre du directoire, à l'équilibre du directoire qui doit disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe ; et
- s'assure qu'à tout moment, les membres du directoire disposent collectivement des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux et les évolutions potentielles d'un groupe bancaire coopératif.

PROCÉDURE DE SUCCESSION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations a élaboré une procédure de succession du président du directoire, adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 décembre 2018.

Cette procédure a pour objet de définir les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président du directoire en cas d'absence temporaire ou définitive de ce dernier. Elle prévoit notamment :

- la possibilité, en cas d'absence temporaire, de désigner un représentant légal pour la période de remplacement ;
- la recherche de candidature(s) parmi les personnalités du groupe et, le cas échéant, extérieures au groupe, en cas d'absence définitive.

La procédure de succession applicable au président de directoire est mise à jour en tant que de besoin et au moins lors de tout nouveau mandat de quatre ans du directoire.

PROCÉDURE DE SUCCESSION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

En application des orientations EBA/ESMA, le comité des nominations a élaboré une procédure de succession des membres du directoire, adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 février 2022.

Cette procédure a pour objet de définir les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement des membres du directoire du directoire en cas d'absence temporaire ou définitive. Elle prévoit notamment :

- en cas d'absence temporaire, la possibilité, soit de ne pas procéder au remplacement du membre absent, soit de procéder à une nouvelle répartition des tâches, soit de procéder à un remplacement temporaire ;
- en cas d'absence définitive, les modalités selon lesquelles le conseil de surveillance nomme, sur proposition du président du directoire, un remplaçant issu des personnalités du groupe ou extérieures au groupe.

La procédure de succession applicable aux membres du directoire est mise à jour en tant que de besoin et au moins lors de tout nouveau mandat de quatre ans du directoire.

MEMBRES

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 1ER JANVIER 2022 AU 30 AVRIL 2022

Laurent Mignon, président du directoire
Christine Fabresse, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance
Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines
Jean-François Lequoy, membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe
Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général de Natixis

Lors de sa réunion du 24 mars 2022, le conseil de surveillance ;

- a pris acte de la démission de Christine Fabresse de son mandat de membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance, à effet du 30 avril 2022 ;
- a nommé Jérôme Terpereau membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance, à effet du 1er juin 2022 pour une durée expirant à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 1ER MAI AU 31 MAI 2022

Laurent Mignon, président du directoire
Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines
Jean-François Lequoy, membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe
Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général de Natixis

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 1ER JUIN 2022 AU 2 DÉCEMBRE 2022

Laurent Mignon, président du directoire
Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines
Jean-François Lequoy, membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe
Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général de Natixis
Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance

Lors de sa réunion du 28 octobre 2022, le conseil de surveillance :

- a pris acte de la démission de Laurent Mignon de son mandat de membre et président du directoire à effet du 2 décembre 2022 ;
- a conféré à Nicolas Namias la qualité de président du directoire à compter du 3 décembre 2022 et pour la durée de son mandat de membre de directoire expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 3 DÉCEMBRE 2022 AU 2 FÉVRIER 2023

Nicolas Namias, président du directoire
Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe
Jean-François Lequoy, membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe
Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance

Lors de sa réunion du 2 février 2023, le conseil de surveillance :

- a pris acte de la démission, à l'issue du conseil du même jour, de tous les membres du directoire à savoir Nicolas Namias, Béatrice Lafaurie, Jean-François Lequoy et Jérôme Terpereau ;
- a nommé pour une durée expirant à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :
  - Nicolas Namias, président du directoire (à l'issue du conseil du même jour),
  - Béatrice Lafaurie, membre du directoire (à l'issue du conseil du même jour),
  - Jérôme Terpereau, membre du directoire (à l'issue du conseil du même jour), et
  - Hélène Madar, membre du directoire (à effet du 1er avril 2023).

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 2 FÉVRIER 2023 AU 1ER MARS 2023

Nicolas Namias, président du directoire, notamment en charge des Finances Groupe
Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe
Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 1ER MARS 2023 AU 1ER AVRIL 2023

Nicolas Namias, président du directoire, notamment en charge du pôle Banque de proximité et Assurance

Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe

Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge des Finances Groupe

COMPOSITION DU DIRECTOIRE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2023

Nicolas Namias, président du directoire

Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe

Hélène Madar, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance

Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge des Finances Groupe

3.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE (AU 2 FÉVRIER 2023)

- Nicolas Namias, président du directoire ;
- Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe ;
- Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge de Banque de proximité et Assurance (jusqu'au 1er mars 2023), puis des Finances Groupe (à compter du 1er mars 2023) ;
- Laurent Bénatar, directeur général [1] Technologies et Opérations ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe ;
- François Codet, directeur général Assurances ;
- Catherine Halberstadt, directrice générale [1] Solutions et Expertises Financières ;
- Jean-François Lequoy (jusqu'au 1er mai 2023) ;
- Franck Leroy, directeur général [1] Risques Groupe ;
- Stéphanie Paix, directrice générale Global Financial Services ;
- Yves Tyrode, directeur général [1] Digital & Payments.

Par ailleurs, Christine Jacglin, rattachée directement à Nicolas Namias, est directrice générale adjointe en charge de l'Inspection générale Groupe.

À compter du 1er avril 2023, Hélène Madar rejoint le comité de direction générale en sa qualité de membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance.

MIXITE

- Au 2 février 2023, le comité de direction générale comprend trois femmes sur un total de onze membres, soit une proportion de 27 %. Ce pourcentage sera de 33 %, à compter du 1er avril 2023 (quatre femmes sur douze membres), puis de 36 % à compter du 1er mai 2023 (quatre femmes sur onze membres) ;
- Au 31 décembre 2022, le pourcentage de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité est de 34,1 %, soit 122 femmes sur 358 collaborateurs.

[1] Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.255-66 du Code de commerce.

3.3.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

CONSEIL DE SURVEILLANCE

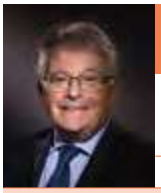

Thierry CAHN
NÉ LE 25/09/1956 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2024)
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (DEPUIS LE 31/07/2009 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 3 rue François de Curel BP 40124 57021 METZ Cedex 1

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE
- **Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** (depuis le 27/11/2014)
- **Membre du comité de surveillance** : Banque BCP Luxembourg (depuis le 03/07/2018)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 27/11/2014)

Hors Groupe BPCE
-

Depuis 2008, Thierry Cahn a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires (organe central du groupe Banque Populaire), de Banques Populaires Participations de juillet 2009 à août 2010, et de Natixis de janvier 2013 à mai 2020. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar, président d'honneur de la confédération nationale des avocats, ancien bâtonnier et ancien membre du conseil National des Barreaux. Depuis 2003, il est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis juillet 2009, Thierry Cahn est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 24 mai 2019 puis président le 27 mai 2021.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE
-

Hors Groupe BPCE
-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administrateur : Natixis (depuis le 28/01/2013)	**Vice-président du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 24/05/2019)	(fin le 25/05/2020)	(fin le 27/05/2021)''

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Éric FOUGÈRE

NÉ LE 13/08/1967 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2024)
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (DEPUIS LE 19/12/2019 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1 rond-point de la Nation BP 23088 21088 DIJON Cedex 9

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-président du conseil de surveillance de BPCE, membre du comité coopératif et RSE** (depuis le 27/05/2021)
- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 19/12/2019)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 30/04/2019)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Sud Côte d'Or, CE Holding Participations (depuis le 09/12/2021)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 30/04/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Membre du directoire :** SA Louis LATOUR (depuis 09/2006)
- **Administrateur :** Louis LATOUR – Inc. (depuis 04/2012), Louis LATOUR – Ltd. (depuis 08/2006), Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY (depuis 01/2008)

Diplômé du Mastère spécialisé Senior Management Bancaire du Centre d'études supérieures bancaires Paris, Éric Fougère est directeur financier, membre du directoire du Groupe Louis LATOUR à Beaune depuis 2006. Il a débuté sa carrière au sein du groupe Le Crédit Lyonnais (LCL) où il a notamment occupé la fonction de directeur du marché des Entreprises.

Depuis 2013, il participe activement à la gouvernance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, tout d'abord en tant qu'administrateur de la société locale d'épargne (SLE) Sud Côte d'Or, puis en qualité de président de cette SLE en janvier 2015 ; il est nommé membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en avril de la même année et prend ensuite la présidence en avril 2019.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis décembre 2019, Éric Fougère est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 27 mai 2021.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
-	**Membre du comité d'audit de BPCE** (depuis le 19/12/2019)	-	(fin le 27/05/2021)

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

POUR LE RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Gérard BELLEMON

NÉ LE 01/10/1954 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 19/06/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 9 avenue Newton 78183 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINÉS Cedex

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 16/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Banque Populaire Val de France (depuis le 16/09/2010)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 16/09/2010)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** SAS SOGEBEST (depuis 2002), SAS Suard Bellemon (depuis 2003)

68 ans, diplômé de l'École de Commerce IDRAC, Gérard BELLEMON est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de la SAS Suard Bellemon.

Il a exercé le mandat d'administrateur à Natixis Investments Managers et à BPCE VIE.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administrateur : BPCE Vie (depuis le 28/03/2017)		(fin le 16/06/2020)	
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 20/10/2016)		(fin le 09/12/2020)	
Administrateur : Natixis Assurances (du 01/10/2008 au 23/03/2017)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Bernard DUPOUY

NÉ LE 19/09/1955 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE (DEPUIS LE 02/08/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse Professionnelle : 10 quai des Queyries 33072 BORDEAUX Cedex

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 02/08/2018), **du comité des rémunérations et du comité d'audit de BPCE** (depuis le 24/05/2019)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique** (depuis le 27/01/2015)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 09/06/2015)

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration, directeur général :** groupe DUPOUY SA (depuis le 22/07/1993), Établissements DUPOUY SBCC (depuis le 01/09/1998)
- **Administrateur :** Union Maritime du Port de Bordeaux (depuis 2008)
- **Gérant :** SCI BADIMO (depuis le 26/01/2000)

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il en est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (fin le 08/06/2022)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Vice-président : FNBP (depuis le 06/06/2018)			(fin le 11/06/2021)
Administrateur : Natixis (du 01/08/2017)		(fin le 23/06/2020)	
Membre du comité des nominations : BPCE (depuis le 02/08/2018)	(fin le 24/05/2019)		
Représentant permanent de BPACA, administrateur : Bordeaux Grands Évènements [2]	(fin le 25 avril 2019)		
Vice-président du conseil d'administration : Congrès et Expositions de Bordeaux Association [2]	(fin le 18/03/2019)		
Administrateur : Natixis Interépargne (du 30/11/2016 au 03/08/2018)			
Administrateur du conseil d'administration : BPCE Vie (du 23/03/2017 au 03/08/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Daniel KARYOTIS

NÉ LE 09/02/1961 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 16/12/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/12/2021)
- **Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA)** (depuis le 01/05/2016)
- **Président du conseil d'administration** : Banque de Savoie (depuis le 10/05/2017)
- **Président :** BTE (depuis le 02/06/2020)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 01/05/2016), Siparex (depuis le 10/12/2021)
- **Représentant permanent de BPAURA, administrateur :** I-BP (depuis le/10/2016), BPCE Solutions Informatiques (depuis le 01/01/2022)
- **Représentant permanent de la BPAURA, président :** Garibaldi Capital Développement SAS (depuis le 29/05/2017), SAS sociétariat BPA (depuis le 07/12/2016)

Hors Groupe BPCE

-

Après avoir débuté sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers, Daniel Karyotis occupe la fonction d'analyste financier en charge du secteur bancaire chez Standard & Poor's pendant cinq ans. En 1992, il rejoint la Caisse d'Epargne Champagne Ardennes où il occupe différentes fonctions de direction jusqu'en 1997. Il devient ensuite directeur général de la Caisse d'Epargne du Pas de Calais de 1998 à 2001, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne Champagne Ardennes de 2002 à 2007. En 2007, il devient président du directoire de la Banque Palatine puis, en 2012, il est nommé directeur général et membre du directoire en charge des Finances, des Risques et de l'Informatqiue du Groupe BPCE. En avril 2016, il mène la fusion des trois Banques Populaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui donnera naissance à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (la plus importante des Banques Populaires en région) dont il est le directeur général depuis décembre 2016.

Daniel Karyotis est administrateur de SIPAREX, administrateur de la Fondation Paul BOCUSE et membre du Comité à mission de l'EM Lyon.

Il a également été censeur du conseil de surveillance de BPCE depuis 2016 et, le 16 décembre 2021, Daniel Karyotis est nommé membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Censeur du conseil de surveillance de BPCE (du 08/11/2016)			(fin le 16/12/2021)
Représentant permanent de la BPAURA, censeur : Siparex (depuis le 28/09/2017)			(fin le 10/12/2021)
Administrateur : COFACE SA [1] (du 08/02/2017)			(fin le 10/02/2021)
Représentant permanent de BPAURA, administrateur : Pramex International (depuis le 11/10/2016)		(fin le 10/06/2020)	
Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, président : SAS Sociétariat BPMC	(fin le 09/08/2019)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Olivier KLEIN

NÉ LE 15/06/1957 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BRED BANQUE POPULAIRE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 01/01/2019 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 18 quai de la Rapée 75604 PARIS Cedex 12

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 01/01/2019)
- **Directeur général de BRED Banque Populaire** (depuis le 28/09/2012)
- **Directeur général :** COFIBRED (depuis le 16/11/2012)
- **Membre du conseil de surveillance :** PREPAR VIE (depuis le 11/12/2012)
- **Administrateur :** BCI Mer Rouge (depuis le 28/11/2022), BCI Nouvelle-Calédonie (depuis le 24/11/2022), BRED Gestion (depuis le 14/05/2013), BIC-BRED (depuis le 16/05/2013), BRED Bank Fiji Ltd (depuis le 23/10/2013), BRED Bank Cambodia (depuis le 22/10/2015), Banque FRANCO LAO (depuis le 07/03/2014), BIC BRED – Suisse SA (depuis le 29/07/2015), COFIBRED (depuis le 19/11/2013), Promepar Asset Management (depuis le 04/10/2012)
- **Premier vice-président du conseil d'administration :** FNBP (depuis le 16/05/2013)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur :** Rexecode (depuis le 01/01/2018), Unigestion Asset Management (depuis le 22/06/2015)

Diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, Olivier Klein occupe diverses responsabilités à la BFCE, il y crée et il dirige notamment la banque d'affaires spécialisée en fusions-acquisitions et capital-investissement. Il rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 1998 et devient, en 2000, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest. En 2007, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Olivier Klein était président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Epargne. Il était également administrateur de Natixis, de la CNP, de Nexity et président du conseil de la Banque Palatine.

D'avril 2010 à octobre 2012, Olivier Klein était membre du directoire de BPCE, en charge de la banque commerciale et de l'Assurance.

Depuis septembre 2012, Olivier Klein est directeur général de la BRED Banque Populaire. Il est également président de la section française de la Ligue Européenne de Coopération Économique (LECE), administrateur de Rexécode, membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE et premier vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Par ailleurs, il est professeur affilié à HEC en économie et en finance, et co-responsable de la Majeure (Master 2) de la Grande École Managerial and Financial Economics et du Master en Managerial and Financial Economics.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la BRED BP au Conseil :** BCI Mer Rouge (du 25/10/2012 au 28/11/2022), BCI Nouvelle-Calédonie (du 03/10/2012 au 24/11/2022)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Vice-président du conseil de surveillance : SOCFIM (depuis le 29/03/2013)		(fin le 27/05/2020)	
Administrateur : PREPAR IARD (depuis le 11/12/2012)	(fin le 29 mars 2019)		
Administrateur : Natixis Investment Managers (du 11/12/2012 au 20/12/2018)			
Président : Perspectives Entreprises (du 05/11/2015 au 10/12/2018)			
Représentant permanent de BRED BP, administrateur : SOFIAG (depuis 05/11/2012)	(fin le 01/03/2019)		
Représentant permanent de BRED BP, administrateur : SOFIDER (depuis 05/11/2012)	(fin le 08/04/2019)		
Représentant permanent de COFIBRED, administrateur : Click and Trust (depuis le 08/01/2013)	(fin le 15/03/2019)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Catherine MALLET

NÉE LE 26/05/1969 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 17/05/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse, Catherine Mallet occupe, depuis 2003, un mandat de membre de directoire en charge de la finance et de la communication du groupe Actia, spécialisé dans la fabrication de composants et de systèmes électroniques dans les domaines de l'Automotive, des Télécommunications et de l'énergie. En 2015 elle a été nommée administratrice du conseil de la Banque Populaire Occitane, puis présidente du conseil d'administration le 14 mai 2018.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 17/05/2018)
- **Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane** (depuis le 14/05/2018)
- **Administratrice :** FNBP (depuis le 14/05/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée :** ACTIA Group SA [1] (depuis le 30/10/2020)
- **Directrice Générale :** LP2C (depuis le 05/06/2022)
- **Administratrice :** LP2C (depuis le 05/06/2022)
- **Présidente du conseil d'administration :** ACTIA Telecom (depuis le 24/11/2020), ACTIA PCs (depuis le 12/07/2018)
- **Co-gérante :** SCI Oratoire (depuis le 17/11/2020), SCI de Pouvourville (depuis le 24/11/2020)
- **Administratrice :** ACTIA PCs (depuis le 17/03/2015), ACTIA China (depuis le 07/04/2015), ACTIA Italia (depuis le 26/04/2018), ACTIA De Mexico (depuis le 06/04/2016), CIPI ACTIA (depuis 19/04/2016), ACTIA Corp (08/03/2016), ACTIA India (depuis le 29/09/2016), ACTIA Do Brasil (depuis le 03/11/2015), ACTIA UK (depuis le 01/08/2017), ACTIA Telecom (depuis le 24/11/2020), ACTIA Electronics (depuis le 15/12/2018), ACTIA Group (depuis le 30/10/2020), ACTIA Africa (depuis le 06/04/2018), ACTIA Nordic (depuis le 20/12/2020), SCI Los Olivos (depuis le 20/07/2021), METI (depuis le 23/11/2022)
- **Représentante permanente de LP2C, administrateur :** ACTIA 3E (depuis le 18/03/2019), ACTIA Systems (depuis le 19/10/2020), ACTIA Engineering Services (depuis le 19/10/2020)
- **Représentante permanente de Promologis, administrateur :** SAC Occitanie Habitat (depuis le 01/06/2021)
- **Représentante permanente d'Action Logement Immobilier (MEDEF), administrateur :** Promologis SA H.L.M. (depuis le 22/06/2018)
- **Membre du bureau :** Association Club ETI Occitanie (depuis le 07/01/2022)

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Présidente du Directoire :** LP2C (du 19/10/2020 au 05/06/2022)
- **Membre du Directoire :** LP2C (du 11/07/2002 au 05/06/2022)
- **Administratrice :** ACTIA Inc. (du 08/03/2016 au 28/12/2022), Association Middlenext (du 18/03/2020 au 14/10/2022)
- **Membre du comité de direction :** ACTIA Power (du 17/12/2020 au 01/08/2022)
- **Membre du bureau :** Association Toulouse Place Financière (du 07/04/2015 au 07/01/2022)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administratrice : ACTIA Systems (depuis le 30/10/2015)			(fin le 30/03/2021)
Membre de directoire : ACTIA Group SA [1] [2] (depuis le 12/11/2002)		(fin le 30/10/2020)	
	Représentante permanente de ACTIA Group SA [1] [2]**, administrateur :** ACTIA Telecom [2] (depuis le 16/11/2019)	(fin le 24/11/2020)	
Représentante permanente d'Action Logement Immobilier [2] **(MEDEF) :** Ma Nouvelle Ville SA [2] (depuis 2009)	(fin en 2019)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA

NÉE LE 04/07/1960 - NATIONALITÉ MONÉGASQUE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 80, boulevard Auguste Blanqui 75204 PARIS Cedex 13

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, membre du comité des risques et du comité des nominations de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris** (depuis le 09/05/2019)
- **Administratrice :** FNBP (depuis le 09/05/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée :** Groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- **Administratrice :** Groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- **Administratrice indépendante :** TF1 [1] (depuis le 01/04/2019)

Diplômée de l'ESSEC, Marie Pic Pâris Allavena démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO).

En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de trois ans.

Elle cède sa société en 2002 et exerce alors des fonctions de direction dans des cabinets de conseil.

En 2006, elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire Générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice Générale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 15 ans elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public et les romans ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 40 langues. Enfin, Marie Pic Pâris Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administratrice : Banque Palatine (depuis le 05/01/2016)			(Fin le 01/10/2021),
	Administratrice : COFACE SA [1] (depuis le 23/10/2019)		(fin le 10/02/2021)

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

POUR LE RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

Catherine AMIN-GARDE

NÉE LE 08/03/1955 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 31/07/2009 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : Espace Fauriel 17 rue P. et D. Ponchardier BP 147 42012 SAINT-ÉTIENNÉ Cedex 2

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche** (depuis le 29/04/2009)
- **Présidente du conseil d'administration :** SLE Drôme Provençale Centre (depuis 02/02/2009), Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (depuis le 24/12/2015)
- **Administratrice :** FNCE (depuis le 04/05/2009), CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010)
- **Représentante permanente de CE Holding Participations, administratrice :** SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 08/02/2021)

Hors Groupe BPCE

-

Titulaire d'une agrégation d'histoire ainsi que d'un second cycle d'études européennes, elle a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 1984.

À ce jour, elle est présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administratrice : Natixis Interépargne (depuis le 30/09/2010)		(fin le 15/05/2020)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Alain DENIZOT

NÉ LE 01/10/1960 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 20/12/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 116 cours Lafayette BP 3276 69404 LYON Cedex 03

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du comité des risques de BPCE** (depuis le 20/12/2018)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes** (CERA) (depuis le 12/11/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Banque du Léman (depuis le 30/11/2018)
- **Président du conseil de surveillance :** Rhône Alpes PME Gestion (depuis le 25/01/2019)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 12/11/2018), CE Holding Participations (depuis le 09/05/2019)
- **Censeur :** Société des Trois Vallées (depuis le 18/01/2019)
- **Représentant permanent de la CERA, président du conseil d'administration :** Association HUB612 (depuis le 12/11/2018)
- **Représentant permanent de la CERA, président : Rework Place** (depuis le 12/11/2018), HUB612 Participations (depuis 09/2021)
- **Représentant permanent de la CERA, administrateur :** IT-CE (depuis le 12/11/2018), Fondation d'entreprise CERA (depuis le 12/11/2018), GIE BPCE-IT (depuis le 07/12/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CERA, administrateur :** Compagnie des Alpes (19/01/2022)

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. En 1990, il rejoint la Caisse d'Epargne Île-de-France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Epargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du Réseau et du Développement Bancaire. En 2003, il prend la direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Nord France Europe devenue Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) comme président du directoire. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) le 12 novembre 2018.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
	Représentant permanent de CE HOLDING PARTICIPATIONS, administrateur : Habitat en Région Participations (depuis le 26/04/2019)		(fin le 08/02/2021)
Administrateur : BPCE Factor (depuis le 13/10/2010)		(fin le 25/05/2020)	
Représentant permanent de la CERA, administrateur : Erilia (depuis le 14/12/2018)		(fin le 19/06/2020)	
Représentant permanent de la CERA, gérant : Garibaldi Office, Lafayette Bureaux, SCI Le ciel, SCI Le Relais, SCI Dans la ville (depuis le 12/11/2018)		(fin le 11/02/2020)	
Censeur : CE Holding Participations (depuis le 17/11/2016)	(fin le 09/05/2019)		
Président du conseil d'administration : BATIXIA (depuis le 17/06/2011)	(fin le 20/01/2019)		
Administrateur : Natixis (du 19/05/2015 au 20/12/2018)			
Président du directoire : CEHDF (du 01/05/2017 au 11/11/2018)			
Président du conseil d'administration : SIA Habitat (du 01/06/2016 au 11/11/2018)			
Membre du conseil de surveillance : SIGH (du 16/10/2017 au 11/11/2018)			
Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil de surveillance : Euratechnol Ogies (du 29/06/2017 au 11/11/2018)			
Représentant permanent de CENFE, puis de CEHDF administrateur : IT-CE (du 01/12/2016 au 11/11/2018), BPCE-IT, FINORPA Financement (du 05/05/2014 au 11/11/2018) FINORPA SCR (du 05/05/2014 au 11/11/2018) Hi SA (du 17/06/2014 au 11/11/2018)			
Représentant permanent de la CENFE puis de CEHDF, membre de droit : Fondation « Agir et réussir ensemble » (du 14/12/2015 au 11/11/2018)			
Représentant permanent de la CENFE puis de CEHDF, Trésorier : Fondation des possibles (du 17/12/2016 au 11/11/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Alain DI CRESCENZO

NÉ LE 20/01/1962 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRÉNÉES

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 10 avenue Maxwell BP 22306 31023 TOULOUSE Cedex 1

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 27 mai 2021)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées** (depuis le 30/04/2020)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Haute Garonne Sud (depuis le 19/06/2019)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 30/04/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président directeur général :** IGE+XAO USA (depuis le 07/12/2007)
- **Président :** ALPI SAS (depuis le 19/06/2019), Chambre de Commerce et d'Industrie France (CCI France) (depuis le 25/01/2022)
- **Administrateur :** IGE+XAO Chine (depuis le 04/01/2008), EHMS (depuis le 05/08/2006), IGE+XAO India (depuis le 19/12/2016), IGE+XAO Nordic AS (depuis 2001)
- **Administrateur unique :** IGE+XAO Iberica SL (depuis le 12/11/2015)
- **Gérant :** IGE+XAO Madagascar (depuis le 23/09/2008), ALPI Deutschland GmbH (depuis le 05/06/2019), ALPI International Software España (depuis le 05/06/2019), ALPI Afrique SARL – Burkina Faso (depuis le 05/06/2019)

Alain Di Crescenzo, âgé de 60 ans, est ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM). De 1998 à 2022, il a été président directeur général du Groupe IGE+XAO (Filiale du Groupe Schneider Electric), spécialisé dans l'édition de logiciels dédiés à la conception, la fabrication, la mise en service et la maintenance des systèmes électriques pour tout secteur d'activité.

Il a été également président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie. Il est par ailleurs conseiller du Commerce Extérieur de la France et conseiller consultatif pour la succursale de Toulouse de la Banque de France.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Président directeur général :** IGE+XAO SA France (du 29/01/1998 au 24/05/2022)
- **Directeur général :** IGE+XAO Softwaren Vertriebs (du 06/12/2000 au 26/07/2022)
- **Administrateur :** IGE+XAO North America (du 07/05/1997 au 26/12/2022), IGE+XAO UK (du 01/02/1999 au 31/01/2022)
- **Gérant :** IGE+XAO Maroc (du 24/06/2008 au 02/06/2022), IGE+XAO Tunisie (du 24/06/2008 au 19/11/02022), IGE+XAO DO BRASIL (du 23/05/2017 au 15/04/2022), ADC Investment – France (du 11/01/2018 au 30/11/2022),
- **Représentant permanent de IGE+XAO SA France, administrateur :** IGE+XAO Belgium (du 04/06/2021 au 15/04/2022)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Président du conseil d'administration : CAE Development [2] (depuis le 16/06/2008)			(fin le 16/11/2021)
Président : BIM-Electrical Corp. [2] (Ex-ALPI Corporation – USA) (du 05/06/2019), Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie [2] (du 16/12/2016)			(fin le 29/11/2021) (fin le 09/12/2021)
Vice-président du conseil de surveillance : IGE+XAO Polska SP Zoo [2] (du 14/10/2005)			(fin le 15/12/2021)
Administrateur : IGE [2] (du 29/01/2016), S2E [2] (du 04/09/2006)			(fin le 26/04/2021) (fin le 30/06/2021)
Gérant : IGE+XAO Belgium [2] (du 19/06/2015), SCI Consulaire – France [2] (du 01/12/2015)			(fin le 04/06/2021 (fin le 31/12/2021)
Administrateur : TBS [2] (du 30/12/2015), IGE+XAO BV Pays-Bas [2] (du 01/08/2007)		(fin le 20/04/2020) (fin le 31/12/2020)	
Président : CCIWEBSTORE [2] (depuis le 25/09/2018)		(fin le 31/07/2020)	
Vice-président du conseil de surveillance : Aéroport Toulouse-Blagnac [2] (depuis le 24/04/2018)		(fin le 04/03/2020)	
Administrateur : IGE+XAO Turquie [2] (du 20/07/2012)	(fin le 15/04/2019)		
Censeur : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées (du 28/04/2017)	(fin le 21/06/2019)		
Membre du conseil de surveillance : Banque Courtois [2] (du 02/12/2005 au 31/05/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Françoise LEMALLE

NÉE LE 15/01/1965 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 22/05/2015 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 455 promenade des Anglais BP3297 06205 NICE Cedex 03

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 22/05/2015)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur** (CECAZ) (depuis le 23/04/2015)
- **Présidente du conseil d'administration :** SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis le 19/01/2015)
- **Administratrice :** CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015), FNCE (depuis le 23/04/2015)
- **Trésorière** : Association Benjamin DELESSERT

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale :** SELAS Lemalle Experts Associés (ex-LEMALLE ARES-XPERT) (depuis le 12/07/2013)
- **Gérante :** SARL MOUGINS AUDIT EXPERT- COMPTABLE (MAEC) (depuis le 16/04/2014)
- **Gérante :** SARL LEMALLE ARES X-PERT INVEST (depuis le 01/07/2014)
- **Gérante :** SCI RIGHI (depuis le 15/03/2021)
- **Administratrice :** IMF Créa-Sol

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 25 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein d'organismes de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en tant que censeur, puis à partir de 2009 en tant que présidente de SLE, intégrant alors également le comité d'audit. Françoise Lemalle est nommée présidente du conseil d'orientation et de surveillance le 23 avril 2015.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créa-Sol [2] et membre du comité d'audit de cette association.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administratrice : Fondation BELEM (du 30/06/2020)			(fin le 17/06/2021)
Administratrice : Natixis (depuis le 30/07/2015)		(fin le 06/02/2020)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Didier PATAULT

NÉ LE 22/02/1961 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 31/07/2009 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 26-28 rue Neuve Tolbiac 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France** (CEIDF) (depuis le 25/04/2013)
- **Président du conseil de surveillance :** Banque BCP (France) (depuis le 17/06/2013)
- **Président du conseil d'administration :** Banque de Nouvelle-Calédonie (depuis le 24/06/2019), Banque de Tahiti (depuis le 20/06/2019)
- **Administrateur :** CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010), FNCE (depuis le 25/04/2013)
- **Représentant permanent de CEIDF, président du conseil d'administration :** Bicentenaire Caisse d'Epargne (association) (depuis le 25/06/2015)
- **Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil d'administration :** IT-CE (depuis le 24/05/2013)
- **Représentant légal de CEIDF, président :** SAS Immobilière Thoynard Île-de-France (depuis le 03/06/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant :** SCI Saint James 2018 (depuis le 28/02/2018)

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France depuis 2013, Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE. Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.

Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que directeur des activités financières puis directeur du Développement du groupe sur les marchés de l'économie locale.

Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire (2004-2008) puis président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (2008-2013). Il est depuis 2013, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 29/06/2018)		(fin le 09/12/2020)	
Administrateur : Natixis Coficiné (depuis le 20/10/2010)		(fin le 03/04/2020)	
Représentant permanent de CEIDF, administrateur : Fondation de France [2] (depuis le 01/01/2016)	(fin le 25/08/2019)		
Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat – OPH (depuis le 17/10/2013)	(fin le 09/09/2019)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

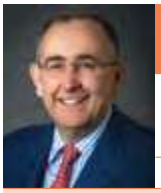

Benoît PELLERIN

NÉ LE 25/11/1962 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 151 rue Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie** (depuis le 28/04/2020)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 28/01/2021)
- **Administrateur :** SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 03/07/2017), FNCE (depuis le 28/04/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** SAS BN DÉVELOPPEMENT (depuis 2012)
- **Co-gérant :** Groupement Forestier de Montbazon (depuis 2005), SCP de l'Acacia (depuis 2008), SCP des Tourmottes (depuis 2008), SCI des Marronniers (depuis 2009), SC de la Maison Rouge (depuis 1994)
- **Membre du bureau :** Normandie Administrateurs indépendants (depuis juin 2014)

Ingénieur Civil, diplômé des Mines Paris Tech (promotion 1982), Benoît Pellerin a commencé sa carrière au sein du Groupe Danone (ingénierie, contrôle de gestion, achats Groupe, audit interne…) où il est resté 12 ans. Puis il devient PDG et actionnaire du Groupe Pays d'Auge Finances devenu en 2007 Spirit France. Il s'attachera à développer ce groupe à l'international pour en faire le leader mondial de la catégorie Calvados avec les marques Boulard, Père Magloire, Lecompte.

Depuis 2012, spécialisé dans le conseil en stratégie de développement d'entreprises, il a été aussi président de Normandie Administrateur Indépendants et membre du bureau national d-APIA. Il s'est ainsi engagé aux côtés de ces associations de dirigeants ou anciens dirigeants de PME/ETI pour promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance dans les PME. Membre notamment du comité d'Investissement du fonds régional Normandie Participations, investisseur dans plusieurs sociétés innovantes et dans le fonds Normandie Capital Investissement, il accompagne aussi bénévolement des dirigeants dans différents organismes en faveur de l'entrepreneuriat comme le Réseau Entreprendre Normandie Ouest ou l'Institut du mentorat entrepreneurial.

Médaillé du service national, Officier de Réserve de la Marine, Capitaine de Frégate de la Réserve Citoyenne de la Marine, Benoît Pellerin a été auditeur de la première session nationale « Enjeux et Stratégies maritimes » de l'IHEDN (2016). Membre de la Fondation de la Mer plus particulièrement chargé de lever des fonds, il est aussi actionnaire de sociétés innovantes du domaine maritime

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Membre du bureau : Administrateurs Professionnels Indépendants Associés (APIA) [2] (depuis juin 2014)		(fin en juin 2020)	
Président : Normandie Administrateurs indépendants [2] (depuis juin 2014)		(fin en juin 2020)	
Administrateur : Normandie Participations [2] (depuis avril 2017)		(fin en juin 2020)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Nicolas GETTI

NÉ LE 09/07/1972 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS
(DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021) **et du comité coopératif et RSE** (depuis le 16/12/2021**) – Membre représentant les salariés**

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers en 1995, après un poste d'Ingénieur d'Affaire dans le BTP, Nicolas Getti prend un poste de Consultant Informatique dans l'Assurance Vie durant trois ans. Il intègre le Groupe BPCE en 2001 en tant que Chef de Projet Informatique puis, en 2005 il devient Directeur de Projet sur la refonte du Système Comptable et Informationnel de Natixis (2005). Ensuite, il pilote la Version sur l'applicatif comptable avant d'avoir la responsabilité managériale d'un service de production de services aux salariés. Nicolas Getti a été de 2020 à 2022 au Data Office de Natixis en tant que Data Tools Project Manager, puis a intégré BPCE en qualité de Product Owner délégué.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
-	-	-	-

Bertrand GUYARD

NÉ LE 15/12/1964 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE

MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS
(DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 5 avenue de la Liberté 94220 CHARENTON-LE-PONT

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés** (depuis le 27/05/2021)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé d'un DUT GEA et d'un DUGECA de comptabilité approfondie, Bertrand GUYARD travaille pendant onze ans au sein du CCF Reims (Crédit Commercial de France) dans les métiers de la conservation de titres où il occupe des fonctions aux seins des back-offices titres et de banque privée. Il rejoint en 1999 la CCBP (qui deviendra Natixis Banque Populaire) à l'occasion de la cession des activités titres qui seront regroupées au sein d'Eurotitres. Il occupe successivement la responsabilité du service de Contrôle Comptable puis celle de Correspondant Risque Opérationnel en relation avec la direction des Risques. En 2009, il prend la responsabilité du service Vetting (réalisation des diligences KYC des clients de la BGC dans le cadre de la LCB-FT), rattaché initialement à la Conformité de Natixis puis au Client Support Group Operation de T&T. Depuis septembre 2021, il occupe au sein de celle même direction des fonctions d'Expert Leader Methode & Quality.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
-	-	-	-

MEMBRES INDÉPENDANTS

Valérie PANCRAZI

NÉE LE 02/02/1963 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DE VAP CONSEILS

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS (DEPUIS LE 09/05/2019 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 6 avenue du Docteur Brouardel 75007 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations – membre indépendant de BPCE** (depuis le 09/05/2019)
- **Administratrice indépendante :** Crédit Foncier de France (depuis le 02/05/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente :** VAP Conseils SASU (depuis le 03/10/2009)
- **Membre indépendant du conseil de surveillance :** GAGEO SAS (depuis décembre 2017)

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie Pancrazi commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient directrice générale de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie Pancrazi exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de directrice générale adjointe d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du président et du directeur en charge du Corporate Finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est directrice en charge des mandats d'investissement en *private equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie Pancrazi est conseillère indépendante (VAP Conseils) et experte auprès de la Cour d'Appel de Paris en finance d'entreprise et opérations financières internationales depuis 2012.

Elle est nommée en mai 2019 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Administratrice indépendante du comité d'administration :** POCLAIN SAS [2] (de 2015 à avril 2022)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
-	-	-	-

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Anne-Claude PONT

NÉE LE 15/05/1960 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DE WILOV

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RISQUES ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE (DEPUIS LE 29/03/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 15 rue Linné 75005 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit de BPCE – Membre indépendant** (depuis le 29/03/2018)
– **Administratrice :** Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)

Hors Groupe BPCE

– **Présidente :** WILOV (depuis le 19/08/2016)

Anne-Claude Pont a une expérience de près de 30 ans dans la finance et le management des entreprises. Après son diplôme de l'ESCP, elle débute au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle rejoint la Compagnie Bancaire (Groupe Paribas) où elle devient responsable de la Trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le groupe allemand HVB dont elle devient directrice générale en France, responsable des marchés, des ressources humaines et des systèmes d'information. En 2007, Anne-Claude Pont rejoint RBS pour y développer les activités FI (Financial Institutions) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que Managing Director, membre du comité exécutif. Enfin en 2016, elle co-fonde Wilov, la première assurance auto connectée 100 % sur smartphone dont le prix s'ajuste en fonction de l'usage quotidien (« Pay when you drive »). Anne-Claude Pont est administratrice certifiée (Sciences-Po-IFA 2015) et membre de nombreux réseaux (IFA, FBA, France Digitale, France Fintech, notamment).

Elle est nommée en mars 2018 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administratrice : Crédit Foncier de France (du 17/02/2015 au 07/11/2018)			
Vice-présidente : Femmes Business Angels [2] (du 31/05/2016 au 24/05/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Kadidja SINZ

NÉE LE 29/04/1957 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT ET MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 02/08/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 42 rue Washington 75008 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques de BPCE** (depuis le 02/08/2018)

Hors Groupe BPCE

– **Directrice générale :** Liberty Specialty Markets Europe

Kadidja Sinz est titulaire d'un DEA de droit international privé et d'un Executive MBA. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris en relations internationales et du Centre des Hautes Études en Assurance.

Elle a débuté sa carrière aux États-Unis au sein de la société américaine Chubb, spécialisée en risques politiques. Puis elle a rejoint AIG en France pour exercer ses compétences au niveau européen avant d'intégrer ACE puis XL (rachetée par AXA) en 2010. Elle rejoint en 2016 la mutuelle américaine Liberty, mutuelle d'assurance spécialisée en risques d'entreprises, en tant que directrice générale Europe.

Kadidja Sinz a été nommée membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE en août 2018, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2017	2018	2019	2020
-	-	-	-

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

CENSEURS

Maurice BOURRIGAUD

NÉ LE 21/01/1958 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE
(DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 15 boulevard de la Boutière CS26858 35768 SAINT GRÉGOIRE CEDEX

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest** (BPGO) (depuis le 07/12/2017)
- **Administrateur :** Fondation d'Entreprise Banque Populaire de l'Ouest (depuis le 01/12/2015), I-BP (depuis le 15/11/2018), TURBO SAS (depuis le 18/07/2019), FNBP (depuis le 16/12/2020), IP-BP (depuis le 28/10/2021), CAR BP (depuis le 28/10/2021), RSBP (depuis le 28/10/2021)
- **Représentant permanent de BPGO, administrateur :** OUEST CROISSANCE (depuis le 06/06/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Comité régional des banques FBF Bretagne (depuis le 23/02/2022)
- **Président du conseil d'administration :** IUT de Saint-Malo (depuis le 18/05/2022)
- **Administrateur :** Crédit Municipal de Nantes (depuis le 03/09/2020), CCI Bretagne (depuis 01/07/2022)

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Vice-président :** Comité régional FBF de Bretagne (du 01/12/2015 au 23/02/2022)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Vice-président : Comité régional FBF des Pays de Loire[2] (du 07/12/2017)			(fin en 2021)
Représentant permanent de CRB-FBF Pays de Loire, administrateur : MEDEF[2]			(fin en 2021)
Administrateur : Banque Palatine (depuis le 14/02/2014)			(fin le 01/10/2021)
Administrateur : BPCE-IT (du 21/05/2018), Albiant-IT (du 21/05/2018)			(fin le 25/06/2021)
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 13/09/2017)		(fin le 09/12/2020)	
Directeur général : Banque Populaire de l'Ouest (du 10/12/2015 au 06/12/2017)			
Gérant : SCI GC21[2] (du 07/12/2017 au 19/12/2018)			
Administrateur : Orchestre Symphonique de Bretagne[2] (du 01/12/2015 au 01/04/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Sabine CALBA

NÉE LE 26/02/1971 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE
(DEPUIS LE 16/12/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 457 promenade des Anglais 06 000 NICE

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 16/12/2021)
- **Directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée** (BPMED) (depuis le 01/04/2021)
- **Administratrice :** Crédit Foncier (depuis le 24/07/2020), Compagnie de Financement Foncier (depuis le 13/12/2019), Les Elles de BPCE (depuis le 01/06/2015), FNBP (depuis le 01/04/2021), I-BP (depuis le 03/06/2019)
- **Présidente :** Les Elles de BPCE (depuis le 01/09/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Administratrice :** Université de Lorraine (depuis le 01/05/2017)

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
	Directrice du développement des Banques Populaire : BPCE (depuis le 13/12/2019)		(fin le 31/03/2021)
Administratrice : BCP Luxembourg (depuis le 14/03/2016)			(fin le 01/04/2021)
	Représentante permanente de BPCE, administrateur : Ostrum Asset Management (depuis le 03/06/2019)	(fin le 23/10/2020)	
Administratrice : Société d'Équipement du Bassin Lorrain [2] (depuis le 01/01/2018)	(fin le 01/10/2019)		
Directrice générale adjointe : BPALC (depuis le 01/01/2018)	(fin le 28/02/2019)		
Administratrice : Natixis Payment Solutions (depuis le 01/12/2016)		(fin le 30/10/2020)	
Présidente : Association Aprofin – Lorraine Place Financière [2] (depuis le 01/09/2013)	(fin le 01/10/2019)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Bruno DELETRE

NÉ LE 30/04/1961 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1 avenue du Rhin 67925 STRASBOURG Cedex 9

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe** (CEGEE) (depuis le 23/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Fondation de la CEGEE (depuis le 21/11/2018), Fonds de dotation de la CEGEE (depuis le 23/06/2018)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 20/01/2018), SAS TURBO (depuis le 18/07/2019)
- **Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance :** SNC IT-CE (ex-GIE IT-CE) (depuis le 04/09/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance :** BATIGERE SAS (depuis le 04/09/2018)
- **Représentant permanent de la CEGEE, administrateur :** SERS (depuis le 12/02/2018)
- **Président :** Association des comités des banques du grand est de la FBF (depuis le 21/11/2018)

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance :** Banque BCP SA – Luxembourg (du 03/07/2018 au 04/02/2022)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 09/12/2020)			(fin le 29/09/2021)
Représentant permanent de la CEGEE, gérant : SCI CEFCL (depuis le 23/06/2018)			(fin le 24/03/2021)
Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 17/07/2018)		(fin le 09/07/2020)	
Administrateur : SOLOREM (depuis le 21/12/2018)		(fin le 26/06/2020)	
Président du directoire de la Caisse d'Epargne d'Alsace (du 01/01/2018 au 23/06/2018)			
Représentant permanent du Crédit Foncier, administrateur : Crédit Logement (du 21/10/2014 au 31/12/2018)			
Représentant permanent du Crédit Foncier, administrateur : La Mondiale Partenaire [2] (du 15/07/2013 au 29/05/2018)			
Représentant permanent du Crédit Foncier, membre du conseil de surveillance : IT-CE (du 31/12/2011 au 01/01/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Christine FABRESSE

NÉE LE 24/05/1964 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 12/05/2022 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : Place Estrangin Pastré - 13254 Marseille cedex 06

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 12/05/2022)
- **Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse CEPAC** (depuis le 30/04/2022)
- **Présidente du conseil d'administration :** Erilia (depuis le 27/04/2022)
- **Administratrice :** Habitat en Région Sud-Est (depuis le 28/04/2022), CE Holding Participations (depuis le 02/05/2022), Erilia (depuis le 27/04/2022)
- **Représentante permanente de CEPAC, administratrice :** FNCE (depuis le 02/05/2022), Groupe Habitat en Région (depuis le 03/05/2022)
- **Représentante permanente de CEPAC, co-gérante :** Py et Rotja (depuis 30/04/2022)
- **Représentante permanente de BPCE, administratrice :** BPCE Solutions Informatiques (depuis le 01/01/2022)
- **Représentante permanente de BPCE Maroc, administratrice :** Banque Centrale Populaire Maroc (BCP) (depuis le 26/11/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Co-gérante :** SCI Mauricette (depuis août 2003), SCI Chiffalo (depuis août 2003)

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance** (du 01/11/2018 au 30/04/2022)
- **Présidente du conseil d'administration :** Banque Palatine (du 19/11/2018 au 31/05/2022), SAS Groupe Habitat en Région (du 27/07/2021 au 28/04/2022)
- **Représentante permanente de BPCE, administratrice :** Natixis Investment Managers (du 01/11/2018 au 30/06/2022)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administratrice : Crédit Foncier (depuis le 03/05/2013)		(fin le 24/07/2020)	
Présidente du directoire de CEP Languedoc Roussillon (du 25/04/2013 au 30/10/2018)			
Administratrice : BPCE Vie (du 28/03/2017 au 12/12/2018)			
Vice-présidente du conseil d'administration : FNCE (fin le 31/10/2018)			
Administratrice : Bastide Le confort Médical [2] (fin le 31/10/2018)			
Administratrice : Compagnie de Financement Foncier (du 16/05 au 01/11/ 2018)			
Représentante permanente de CEP Languedoc-Roussillon, administratrice : Erilia (du 03/06/2016 au 31/10/2018)			
Représentante permanente de CEP Languedoc-Roussillon, administratrice : BPCE-IT (du 17/07/2015 au 15/10/2018)			
Représentante permanente de CEP Languedoc-Roussillon, administratricee : IT-CE (depuis le 31/12/2011 au 25/03/2018)			
Représentante permanente de CEP Languedoc-Roussillon, administratrice : FNCE (du 03/06/2016 au 25/10/2018)			
Représentante permanente de CEP Languedoc-Roussillon, co-gérante : SNC Ecureuil (du 24/04 au 25/10/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

NÉE LE 22/04/1952 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 06/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1 parvis Corto Maltese – CS 31271 33076 BORDEAUX Cedex

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit du conseil de surveillance, membre du comité coopératif et RSE** (depuis le 06/05/2021) et **présidente du comité coopératif et RSE** (depuis le 16/06/2022) **de BPCE**
- **Présidente du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne** (FNCE) (depuis le 05/05/2021)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes** (CEAPC) (depuis le 20/12/2017)
- **Présidente du conseil d'administration :** SLE Dordogne Périgord
- **Administratrice :** CE Holding Participations (depuis le 18/06/2019)
- **Représentante permanente de CEAPC, gérante :** SNC Ecureuil, 5 rue Masseran (depuis le 05/05/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente :** SAS ESCE (depuis le 30/01/1990), European Savings and retail Banking Group (ESBG) (depuis le 16/12/2021)

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Membre du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 02/08/2018)			(fin le 05/05/2021)
Administratrice : BPCE Financement (depuis le 22/12/2016)		(fin le 25/11/2020)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

André JOFFRE

NÉ LE 31/12/1953 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES
CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 19/06/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 38 boulevard Georges Clémenceau 66966 PERPIGNAN Cedex 09

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE
- **Censeur de droit au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 19/06/2018)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud** (BPSUD) (depuis le 23 avril 2009)
- **Président du conseil d'administration :** FNBP (depuis le 06/06/2018)

Hors Groupe BPCE
- **Président-directeur général :** Tecsol (depuis le 08/10/2021)

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE
- **Président du comité coopératif et RSE de BPCE** (du 16/06/2020 au 16/06/2022)

Hors Groupe BPCE
-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administrateur : BPCE Factor (depuis le 13/10/2010)		(fin le 03/12/2020)	
Président du conseil d'administration : Banque MARZE [2] (depuis le 25/11/2016)	(fin le 01/06/2019)		
Président du conseil d'administration : Banque Dupuy, de Parseval [2] (depuis le 27/06/2008)	(fin le 01/06/2019)		
Gérant : Tecsol Presse [2] (du 16/10/2002 au 22/06/2018)			
Président-directeur général : Tecsol [2] (du 29/06/2013 au 22/06/2018)			
Gérant : Sunergie [2] (du 06/11/1990 au 08/06/2018)			
Membre du conseil de surveillance : BPCE (du 25/05/2015 au 06/06/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Joël CHASSARD (JUSQU'AU 30/04/2022)

NÉ LE 28/01/1957 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

Adresse professionnelle : place Estrangin Pastré BP 108 13254 MARSEILLE Cedex

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

– **Gérant :** SCI Dojo (depuis le 12/09/2018)

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

– **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (du 17/05/2018 au 30/04/2022)
– **Président du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC** (du 30/03/2018 au 30/04/2022)
– **Président du conseil d'administration :** ERILIA (du 14/06/2019 au 27/04/2022), SAC Habitat en Région Sud-Est (du 21/10/2020 au 28/04/2022)
– **Président du conseil de surveillance :** SOGIMA (du 18/04/2018 au 26/04/2022)
– **Administrateur :** CE Holding Participations (du 25/06/2018 au 02/05/2022), GIE BPCE Achats, FNCE (du 30/10/2018 au 30/04/2022)
– **Représentant permanent de la CEPAC, administrateur :** GIE IT-CE (du 25/04/2018 au 01/01/2022), SAS Groupe Habitat en Région (du 21/05/2021 au 03/05/2022)
– **Représentant permanent de la CEPAC, président de direction :** CEPAC I-D (du 30/03/2018 au 01/07/2022)
– **Représentant permanent de la CEPAC, membre de droit du conseil de surveillance :** France Active PACA (du 17/04/2019 au 17/04/2020)
– **Représentant permanent de la CEPAC, gérant associé :** PY et ROTJA (du 30/03/2018 au 30/04/2022)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administrateur : BPCE Assurances (depuis le 23/05/2015)		(fin le 02/07/2020)	
Administrateur : BPCE Lease (depuis le 28/09/2010)		(fin le 08/07/2020)	
Représentant permanent de la CEPAC, administrateur : Erilia (depuis 30/03/2018)	(fin le 27/05/2019)		
Président du conseil d'administration : Logirem (depuis 25/04/2018)	(fin le 13/12/2019)		
Censeur : SEML Zénith Caen [2] (du 01/01/2016 au 12/12/2018)			
Président du directoire : Caisse d'Epargne Normandie – CEN (du 02/06/2008 au 23/04/2018)			
Président : CEN Innovation (du 28/11/2017 au 23/04/2018)			
Représentant permanent de CEN, membre du conseil de surveillance : GIE IT-CE (du 31/12/2011 au 30/04/2018)			
Représentant permanent de CEN, administrateur : Surassur (du 04/06/2007 au 31/12/2018)			
Erilia (du 16/06/2016 au 24/04/2018)			
Habitat en Région Services (du 31/05/2011 au 24/04/2018)			
Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire (du 01/01/2016 au 24/04/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

DIRECTOIRE

Nicolas NAMIAS

NÉ LE 25/03/1976 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE BPCE (DEPUIS LE 03/12/2022 – RENOUVELLEMENT LE 02/02/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire de BPCE** (depuis le 03/12/2022)
- **Membre du directoire de BPCE** (depuis le 01/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Natixis Investment Managers (depuis le 28/08/2020), Natixis (depuis le 03/12/2022)
- **Administrateur** : Solomon Partners GP LLC (ex-Peter J. Solomon GP LLC) (depuis le 14/09/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur :** CNP Assurances [1] [2] (depuis le 07/12/2022)
- **Membre du comité exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 03/12/2022)
- **Membre :** Association Française Bancaire (AFB) (depuis le 03/12/2022)
- **Gérant :** SCI Nantucket (depuis juillet 2018)

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la Stanford Graduate School of Business (Executive program), de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la direction financière puis devient directeur du Pilotage de la banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias est nommé membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. À compter de novembre 2018, il est membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie.

Du 3 août 2020 au 2 décembre 2022, Nicolas Namias est directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Nicolas Namias est nommé président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre 2022.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur général de Natixis** (du 03/08/2020 au 02/12/2022)
- **Président du conseil d'administration :** Natixis Assurances (du 21/09/2020 au 08/04/2022), Natixis Payment Solutions (du 10/09/2020 au 12/04/2022)
- **Administrateur :** Natixis Assurances (du 21/09/2020 au 12/04/2022), Natixis Payment Solutions (du 10/09/2020 au 12/04/2022)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS			
2018	**2019**	**2020**	**2021**
		Président du conseil d'administration et administrateur : Coface SA [1][2] (depuis le 09/09/2020)	(fin le 10/02/2021)
Membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie (depuis le 17/05/2018)		(fin le 03/08/2020)	
	Président du conseil d'administration : Crédit Foncier (depuis le 31/07/2019)	(fin le 02/10/2020)	
	Président du conseil d'administration : GIE BPCE Services Financiers (depuis le 18/04/2019)	(fin le 15/10/2020)	
Administrateur : Natixis Coficiné (depuis le 07/02/2018)		(fin le 05/05/2020)	
Directeur général délégué : CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)		(fin le 01/12/2020)	
Représentant de BPCE, administrateur : CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)		(fin le 01/12/2020)	
Représentant de Natixis, administrateur : IFCIC (depuis le 16/12/2016)		(fin le 16/06/2020)	
Représentant de BPCE, administrateur : Crédit Foncier (depuis le 01/06/2018)	(fin le 31/07/2019)		
Administrateur : Natixis Partners (du 13/05/2015 au 10/07/2018)			
Administrateur : Natixis Assurances (du 26/01/2017 au 19/06/2018)			
Représentant de Natixis, administrateur : Natixis Coficiné (du 07/02 au 08/11/2018)			
Représentant de Natixis, administrateur : Natixis Investment Managers (du 11/12/2017 au 06/09/2018)			
Représentant de Natixis, administrateur : COFACE SA [1] (du 11/12/2017 au 06/09/2018)			
Administrateur : Natixis Partners Iberia (du 21/01/2016 au 17/01/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

Béatrice LAFAURIE

NÉE LE 12/10/1967 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
(DEPUIS LE 25/03/2021 – RENOUVELLEMENT LE 02/02/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources Humaines Groupe** (depuis le 25/03/2021)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômée de Sciences Po Paris et d'un DESS de GRH de Paris Dauphine, Béatrice Lafaurie débute sa carrière dans les ressources humaines dans le Groupe Crédit Agricole au sein de sa filiale d'assurance vie Prédica. Puis elle intègre le Groupe Caisse d'Epargne où elle évolue au sein de la DRH groupe avant de rejoindre le Crédit Foncier comme DRH jusqu'en 2007.

Elle rejoint ensuite la SNCF et y occupe successivement les postes de directrice du recrutement, DRH de région, DRH de la branche grande vitesse puis de directrice du développement RH du groupe. Elle était depuis 2015 directrice des ressources humaines de SNCF Mobilités et a été nommée directrice des ressources humaines de SNCF Voyageurs, au sein du comité exécutif, à sa création en 2020.

Le 25 mars 2021, Béatrice Lafaurie est nommée membre du directoire en charge des ressources humaines de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Membre du comité exécutif, directeur des ressources humaines : SNCF Voyageurs [2] (depuis le 01/07/2014)			(fin le 01/03/2021)

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

Jean-François LEQUOY (JUSQU'AU 2 FÉVRIER 2023)

NÉ LE 09/04/1961 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA STRATÉGIE GROUPE (DU 14/09/2020 – AU 02/02/2023)

Adresse professionnelle : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe** (du 14/09/2020 au 02/02/2023)
- **Président du conseil d'administration :** Crédit Foncier (depuis le 02/10/2020), GIE BPCE Services Financiers (depuis le 15/10/2020), BPCE Assurances (depuis le 01/03/2022), NA (depuis le 08/04/2022)
- **Directeur général délégué :** CE Holding Participations (depuis le 17/12/2020)
- **Administrateur** : NA (depuis le 01/03/2022)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur :** CE Holding Participations (depuis le 17/12/2020)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'institut des Actuaires, Jean-François Lequoy débute sa carrière comme commissaire contrôleur des assurances à la direction des assurances du ministère des Finances et du Budget en 1986.

Il devient, en 1991, sous-directeur à la direction des Assurances de la Compagnie de Suez, puis, en 1994, Managing Director du groupe de courtage d'assurances J&H Marsh & Mc Lennan avant d'être administrateur et directeur général en 1998 de La Mondiale Partenaire.

Il rejoint les AGF en 2001, en qualité de directeur financier, intègre le comité exécutif en 2003 avant de devenir, en 2004, directeur général adjoint.

De 2008 à 2014, il est délégué général de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. En 2014, il devient membre du comité de direction générale de Natixis en charge des activités d'assurances, puis en 2019, président du Groupement français des bancassureurs.

Le 14 septembre 2020, Jean-François Lequoy est nommé membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie Groupe.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
			Administrateur : CNP Assurances [2] (du 18/11/2021 au 16/12/2021)
	Président du conseil d'administration : BPCE Assurances (depuis le 17/05/2019)		(fin le 23/02/2021)
Président du conseil d'administration : BPCE Vie (depuis le 27/09/2015),			(fin le 31/03/2021
SURASSUR (depuis le 12/12/2016),			(fin le 04/03/2021)
REACOMEX (depuis le 12/12/2016),			(fin le 04/03/2021)
BPCE Prévoyance (depuis le 23/05/2017)			(fin le 31/03/2021)
		Représentant permanent de Natixis, administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)	(fin le 07/07/2021)
Représentant permanent de Natixis Assurances, administrateur : BPCE IARD (depuis le 27/06/2017)			(fin le 22/02/2021)
Directeur général : Natixis Assurances (depuis le 23/03/2014)		(fin le 21/09/2020)	
Administrateur : Natixis Assurances (depuis le 18/03/2014)		(fin le 21/09/2020)	
Administrateur : SAS Ecureuil Vie Développement (depuis le 01/01/2016)		(fin le 31/12/2020)	
Représentant permanent de BPCE Vie, administrateur : Fonds Stratégiques de Participations [2] (depuis le 27/04/2017)		(fin le 14/09/2020)	
Président : Groupement Français des Bancassureurs [2] (depuis le 07/07/2019)		(fin le 15/09/2020)	
Vice-président : Fédération Française de l'Assurance [2] (depuis le 07/07/2019)		(fin le 06/10/2020)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

Jérôme TERPEREAU

NÉ LE 16/12/1968 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCE (PUIS, À COMPTER DU 1ER MARS 2023, EN CHARGE DES FINANCES GROUPE) (DEPUIS LE 01/06/2022 – RENOUVELLEMENT LE 02/02/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance** (depuis le 01/06/2022)
- **Président du conseil d'administration :** Banque Palatine (depuis le 01/06/2022)
- **Administrateur :** Banque Palatine (depuis le 17/05/2022), SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 14/06/2022),
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur :** Natixis Investment Managers (depuis le 30/05/2022)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de BPCE, membre de la commission de prospective :** Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis juin 2022)

Titulaire d'une Maitrise de Sciences Économiques et d'un DESS « Gestion des organismes financiers et bancaires » de l'université de Paris IX Dauphine, Jérôme Terpereau, est diplômé de l'Institut Économique et Bancaire et du Centre d'Études Supérieures de la Banque (CESB).

Il entre à la Caisse d'Epargne Centre Val-de-Loire en 1991 où, après avoir occupé différentes fonctions au sein de la direction financière, il intègre le comité exécutif en 2001 en qualité de directeur de la Gestion Financière. Il rejoint ensuite la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en 2003 et devient Responsable de l'ingénierie financière des marchés collectivités et institutionnels, puis directeur du budget.

Il est ensuite nommé membre du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en 2008, en charge du pôle Finance et Moyens Généraux, ainsi que des filiales immobilières et de financement. En 2015, il a été nommé directeur général de BPCE Financement.

Depuis 2018, Jérôme Terpereau était président du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il devient membre du directoire de BPCE, directeur général en charge de la Banque de Proximité et Assurance le 1er juin 2022.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire :** Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) (du 24/04/2018 au 31/05/2022)
- **Administrateur :** BPCE Assurances IARD (ex BPCE Assurances) (jusqu'au 30/03/2022)
- **Représentant permanent de CEAPC, président :** BRG Sud-Ouest Investissement (du 29/03/2021 au 31/05/2022)
- **Représentant permanent de CEAPC, administrateur :** Domofrance (du 01/04/2021 au 01/06/2022), BRG Sud-Ouest Investissement (du 29/03/2021 au 31/05/2022), IT-CE (du 21/06/2018 au 01/01/2022), BPCE IT (du 21/11/2018 au 31/05/2022), ALBIANT IT (jusqu'au 31/05/2022), BPCE Solutions Informatiques (du 01/01/2022 au 31/05/2022)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Membre du conseil de surveillance : Atream Hotels (2) (depuis le 14/09/2016)		(fin le 10/06/2020)	
Administrateur : Natixis Wealth Management (depuis le 11/10/2018)		(fin le 06/05/2020)	
Directeur général : BPCE Financement (du 01/10/205 au 25/04/2018)			
Administrateur : United Partnership (2) (du 01/10/2015 au 25/04/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Laurent MIGNON (JUSQU'AU 2 DÉCEMBRE 2022)

NÉ LE 28/12/1963 - NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE BPCE (DU 01/06/2018 – AU 02/12/2022)

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Hors Groupe BPCE

- **Président du Directoire :** Wendel (à compter du 03/12/2022)
- **Président de SAS :** CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)
- **Administrateur :** Arkema [1] (depuis le 27/10/2009), AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris) (depuis le 10/12/2015)
- **Censeur :** ODDO BHF SCA (depuis le 29/03/2019)

Diplômé de HEC et du Standford Executive Program, Laurent Mignon a exercé, pendant plus de dix ans, différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, en 2003, du pôle vie et services financiers et de l'assurance-crédit, puis en 2006 devient directeur général et président du comité exécutif. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie.

En 2009, il est nommé directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE à compter de 2013.

Du 1er juin 2018 au 2 décembre 2022, il est président du directoire de BPCE.

MANDATS ÉCHUS EN 2022

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire de BPCE** (du 01/06/2018 au 02/12/2022)
- **Membre du directoire de BPCE** (du 06/08/2013 au 02/12/2022)
- **Président du conseil d'administration :** Natixis (du 01/06/2018 au 02/12/2022)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Fédération Bancaire Française (FBF) (du 01/09/2022 au 03/12/2022)
- **Membre du comité exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 01/09/2019 au 03/12/2022)
- **Président :** Association Française Bancaire (AFB) (depuis le 01/09/2021 au 01/09/2022)
- **Administrateur :** CNP Assurances [1] [2] (du 01/06/2018 au 04/12//2022)
- **Censeur :** FIMALAC (du 16/04/2019 au 08/12/2022)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018	2019	2020	2021
Administrateur : Sopassure (depuis le 18/06/2018)		(fin le 02/02/2020)	
Président du conseil d'administration : Crédit Foncier (depuis le 17/05/2018)	(Fin le 31/07/2019)		
Président : l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement [2], Fédération Bancaire Française [2] (FBF) (depuis le 01/09/2018)	(fin le 31/08/2019)		
Administrateur : Peter J. Solomon Company LP (du 08/06/2016 au 30/05/2018)			
Administrateur : Peter J. Solomon GP, LLC (du 15/12/2017 au 30/05/2018)			
Président du conseil d'administration : Natixis Assurances (du 23/03/2017 au 07/06/2018)			
Directeur général : Natixis (de 05/2009 au 01/06/2018)			
Vice-président : Fédération Bancaire Française [2] (du 01/06/2018 au 31/08/2018)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

3.4.1 Conseil de surveillance

MISSIONS ET POUVOIRS

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise rendant compte notamment de la composition des organes de direction et de surveillance, du rôle et du fonctionnement des organes sociaux, de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil de surveillance, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et incluant ses observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'AGISSANT DE SES POUVOIRS PROPRES

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes, après recommandation du comité d'audit ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ SIMPLE

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser tout projet d'opération [1] pour un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- autoriser tout projet d'opération [2] réalisé par BPCE et qui ne s'inscrit pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel que soit son montant ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à :
  - 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et
  - 70 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance, étant précisé que nul ne pourra être nommé président d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'orientation et de surveillance s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre cette limite d'âge ; toutefois, la limite d'âge reste fixée à 68 ans pour les mandats en cours à la date du conseil de surveillance ayant approuvé la limite d'âge fixée au présent alinéa ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Epargne ;

[1] Désigne tout projet d'investissement ou de désinvestissement en capital, tout projet d'apport, fusion, scission, ou restructuration, toute joint-venture ou tout projet de partenariat, réalisé par la société ou ses filiales, la négociation ou la conclusion d'accords nationaux ou internationaux au nom des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et des établissements affiliés et, dans chaque cas, les opérations connexes ou annexes. Cela désigne également (i) les acquisitions, les cessions, les prises et cessions de participations réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Epargne dans les établissements de crédit, les entreprises financières, les sociétés d'assurance, les prestataires de services d'investissement, les organismes de gestion de portefeuille ou de gestion de fonds communs, les acquisitions ou cessions d'agences, de succursales de banques, de branche d'activité de clientèle, réalisées directement ou indirectement (ii) les acquisitions et prises de participations dans des entreprises industrielles ou commerciales réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Epargne ; et (iii) les acquisitions et prises de participation réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Epargne dans des entreprises, quels qu'en soient la forme et l'objet, dont les statuts ou la forme légale impliquent une responsabilité indéfinie des associés (non limitée au montant de leur apport).

[2] Idem supra.

- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Epargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- sur recommandation du comité des nominations, examiner et apprécier l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et des censeurs et du président et des autres les membres du directoire ;
- adopter le règlement intérieur du conseil.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE (TREIZE MEMBRES SUR DIX-NEUF)

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance et devront recueillir le vote positif d'au moins treize membres présents ou représentés sur dix-neuf :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé ;
- toute opération connexe ou annexe aux cas susvisés ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009 et modifié lors de la réunion du conseil du 20 décembre 2018, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les pouvoirs généraux et les pouvoirs propres du conseil, tels que prévus par la loi, figurent aux articles 27.1 et 27.2 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations significatives (« Décisions importantes » et « Décisions essentielles ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance est disponible sur le site internet de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

CHARTE DE DÉONTOLOGIE

Une charte de déontologie des membres du conseil de surveillance de BPCE a été adoptée par le conseil de surveillance de BPCE lors de sa réunion du 22 juin 2016. La charte de déontologie se décompose en quatre grands chapitres qui, outre le rappel de quelques règles légales ou réglementaires, posent des principes de bonne gouvernance.

Le chapitre 1 est consacré au professionnalisme du membre du conseil, lequel s'exprime par divers moyens :

- le cumul des mandats et la disponibilité du membre du conseil de surveillance (temps consacré à la préparation des réunions et à l'étude des dossiers) ;
- la compétence, c'est-à-dire la consolidation des connaissances et l'appréhension des informations utiles à l'exercice de son mandat ;
- l'assiduité et l'efficacité (participation active) ;
- le devoir d'intervention et d'alerte, c'est-à-dire l'expression de points de vue et la participation aux débats ;
- le respect de l'intérêt social et la bonne foi.

Le chapitre 2 est consacré à l'éthique, laquelle s'exprime par :

- le respect des lois et des statuts de la société ;
- l'honorabilité (absence de condamnation, incompatibilité avec certaines fonctions) ;
- le crédit incontesté, lequel est vérifié par la direction des Risques de l'établissement du réseau dans lequel le membre exerce par ailleurs un mandat, sous le contrôle de la direction des Risques de BPCE (sauf pour les membres indépendants pour lesquels le crédit incontesté est vérifié *via* toute notation interne ou externe de l'entreprise dans laquelle il a une responsabilité principale) ;
- les avantages (interdiction de sollicitation ou d'acceptation d'avantages directs ou indirects).

Le chapitre 3 est consacré à la confidentialité :

- secret bancaire et obligation de discrétion ;
- gestion des informations privilégiées (sachant que tous les membres sont inscrits sur la liste des initiés permanents) ;

- déclaration des transactions sur les instruments financiers émis par BPCE et de sociétés du Groupe BPCE (si montant supérieur à 5 000 euros sur une année civile) ;
- respect des périodes de black-out sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE.

Le chapitre 4 est consacré aux conflits d'intérêts :

- indépendance de jugement ;
- incompatibilité avec les fonctions exercées, en son nom propre, dans d'autres banques ou entreprises d'investissement hors Groupe BPCE (sauf accord dérogatoire du directoire de BPCE) ;
- vigilance s'agissant des relations d'affaires.

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni treize fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. En 2022, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 98,37 %. Outre les sujets abordés régulièrement rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants, impacts et gestion de la crise russo-ukrainienne, points d'actualité et questions diverses pour information les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

GOUVERNANCE FONCTIONNEMENT INTERNE DU CONSEIL

- présentation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- détermination de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2021, fixation de la rémunération fixe, fixation des critères de détermination (niveau, critère de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 ;
- approbation de la politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux ;
- fixation d'un seuil minimum de fonds propres requis pour le Groupe BPCE pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe BPCE au titre de l'exercice 2022 ;
- prise d'acte du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne concernant la politique et les pratiques de rémunérations des preneurs de risques ;
- réponse à l'avis du comité social et économique émis sur les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- avis du comité social et économique sur la situation économique et financière de BPCE en 2021 ;
- adoption de la norme groupe révisée sur les preneurs de risques en application de la directive CRD V ;
- préparation de l'assemblée générale annuelle, prise d'acte du versement d'un dividende ;
- adoption de la procédure de succession des membres du directoire ;
- examen de l'information relative à l'honorabilité et aux compétences de titulaires de postes clés ;
- prise d'acte de la démission d'un membre du directoire et nomination d'un nouveau membre du directoire ;
- prise d'acte de la démission d'un censeur du conseil de surveillance et nomination d'un censeur du conseil de surveillance ;
- désignation du président du comité coopératif et RSE ;
- prise d'acte de la démission du président du directoire, suivi du processus de succession et nomination du nouveau président du directoire ;
- autorisation de la désignation de candidats en qualité d'administrateur et de président au conseil de Natixis ;
- suivi de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- modification des modalités de rémunération de l'activité des membres du comité coopératif et RSE ;
- suivi du processus d'autoévaluation du conseil sur la base d'un questionnaire renseigné par les membres du conseil de surveillance et les censeurs et examen du rapport ;
- suivi de l'évaluation individuelle de l'aptitude des membres du conseil de surveillance et du directoire ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil ;
- examen du tableau de bord des personnes constituant la « population régulée » ;
- examen annuel et adoption des politiques de diversité applicables aux membres du conseil et aux membres du directoire ;
- approbation du cadre d'intervention des commissaires aux comptes mis à jour ;
- décision du transfert du siège social de BPCE et modification des statuts en conséquence.

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

- autorisation de la cession de la participation détenue par Natixis Investment Managers dans H2O ;
- approbation et autorisation du projet d'apports des métiers Assurances et Paiements de Natixis vers BPCE, de l'augmentation de capital de Natixis en numéraire par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de BPCE, du principe de réorganisation fonctionnelle et projet de transfert de collaborateurs et des moyens d'exploitation du groupe Natixis vers des entités BPCE ou entre entités du Groupe BPCE ;
- autorisation du rachat par NIM des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe s'inscrivant dans le cadre du projet de partenariat industriel en gestion d'actifs renouvelé et pérennisé avec La Banque Postale jusqu'à fin 2030 ;
- autorisation d'une prise de participation à hauteur de 22 % du capital de Swile par BPCE et de l'acquisition de l'intégralité du capital et des droits de vote de Bimpli par Swile ;
- suivi de la mise en œuvre des opérations stratégiques autorisées par le conseil depuis 2021.

FINANCES

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE SA ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2022 du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE SA ;

- révision du budget Groupe BPCE de 2022, prise d'acte de l'atterrissage 2022 et approbation des budgets 2023 ;
- révision du mécanisme de solidarité.

AUDIT CONFORMITÉ RISQUES

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- suivi des risques : surveillance des risques consolidés, approche prospective des risques, suivi des plafonds internes et des limites groupe, suivi de la gouvernance des risques et examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE, modification de limites opérationnelles ;
- revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs et bilan des déclarations 2021 ;
- examen du rapport annuel sur le fonctionnement du contrôle interne (audit, risques et conformité) du groupe ;
- examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée, pour l'exercice 2021 ;
- suivi des recommandations de l'Inspection générale groupe et du superviseur ;
- prise d'acte des mesures prises en 2021 pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes et de la politique d'externalisation 2022 ;
- suivi et revue annuelle du plan préventif de rétablissement du Groupe BPCE (PPR) ainsi qu'aux USA ;
- suivi du point ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) pour 2021, des méthodologies retenues dans ce cadre et des résultats des stress tests internes relatifs au chiffrage 2022 ;
- suivi de l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) report 2022 ;
- examen du bilan du déploiement de BCBS 239 dans les entités, résultats du *Self assessment* par nature de risques et revue annuelle des limitations ;
- adoption du Plan Préventif de Rétablissement 2022 du groupe.

RSE

Suivi des travaux du comité coopératif et RSE relatifs notamment aux sujets suivants :

- orientations RSE et coopératives des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;
- examen des impacts des risques climatiques ;
- suivi des enjeux environnementaux du plan stratégique 2021-2024 avec le suivi des travaux et présentation de la structuration du programme ESG du groupe, le chantier BPA Green, le chantier réduction de l'empreinte propre des établissements des réseaux, le chantier réduction de l'empreinte propre de GFS ;
- examen du reporting conduite et éthique groupe ;
- compte rendu des travaux de vérification par l'organisme tiers indépendant de la déclaration de performance extra financière 2021 ;
- plan d'action en vue de l'animation du modèle coopératif ;
- présentation du chantier « Numérique responsable » ;
- point sur les risques de *greenwashing* ;
- bonnes pratiques en matière de réduction d'empreinte carbone.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

3.4.2 Les comités spécialisés

Le conseil de surveillance a institué cinq comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens, les modalités de fonctionnement et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, exception faite du comité des rémunérations qui comprend huit membres dont un membre représentant les salariés tel que prévu par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités. Le comité coopératif et RSE comporte parmi ses membres les deux censeurs de droit.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

COMITÉ D'AUDIT

MISSIONS

Conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Le comité d'audit est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Le comité d'audit a également la charge d'étudier les opérations stratégiques du Groupe BPCE.

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

Du processus d'élaboration de l'information financière

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe.

Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de s'assurer du respect et de la mise à jour du « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et les principes destinés à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes dans les entreprises du Groupe BPCE ;
- de s'assurer du respect de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et d'émettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- d'autoriser, conformément à la réglementation applicable, les prestations de service, autres que de certification des comptes, fournies par les commissaires aux comptes du groupe ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés par les entreprises du groupe y compris aux sociétés du réseau auquel ils appartiennent et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Des opérations stratégiques du groupe

À ce titre, il a notamment pour mission d'examiner et de donner son avis préalable sur tout projet significatif d'opération de croissance externe et interne soumis à l'approbation du conseil de surveillance, et notamment :

- sur tout projet significatif d'investissement ou de désinvestissement en capital, d'apport, de fusion, de scission ou de restructuration, de joint-venture, d'accord stratégique, d'alliance ou de partenariat réalisé par BPCE ou ses filiales ;
- sur tout projet significatif d'acquisition, de cession, de prise et de cession de participation, réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Epargne, et en particulier d'examiner les termes de ces opérations et les impacts prudentiels et comptables de ces opérations.

ACTIVITÉ

Le comité d'audit s'est réuni six fois (et une fois supplémentaire en réunion conjointe avec le comité des risques) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 92,86 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2021 du groupe et de BPCE ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2022 du groupe et de BPCE ;
- révision du budget Groupe BPCE 2022 ;
- valorisation des instruments financiers ;
- présentation de l'atterrissage 2022 et examen des budgets 2023 du groupe et de BPCE ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- suivi du coût du risque ;
- information régulière sur les résultats des filiales principales de BPCE ;
- examen du projet stratégique relatif à la prise de participation de BPCE au capital de Swile et de l'apport à Swile de 100 % du capital de Bimpli ;
- point sur les métiers Paiements ;
- synthèse du rapport Pilier III ;
- synthèse du rapport du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes sur le suivi du marché du contrôle légal des comptes ;
- examen de la convention d'intégration fiscale post Pléiade ;
- suivi des travaux et présentation du plan d'audit des commissaires aux comptes ;
- rapport sur les missions et les services réalisés par les commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE, revue de leur indépendance, point sur leurs honoraires et leur revalorisation ;
- approbation de services réalisés par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes, délégation annuelle concernant la préapprobation des services autres que la certification des comptes ;
- revue du cadre d'intervention des commissaires aux comptes du groupe.

COMITÉ DES RISQUES

MISSIONS

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des risques assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Dans ce cadre, il est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions prévues par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil de surveillance ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de conseiller le conseil de surveillance sur la stratégie globale de la société et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR ou/et par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la société et, si non, de présenter au conseil de surveillance un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la société sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

ACTIVITÉ

Le comité des risques s'est réuni onze fois (et une fois supplémentaire en réunion conjointe avec le comité d'audit) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 86,11 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE) et suivi des recommandations de l'Inspection générale groupe ;
- étude et suivi de l'évaluation par le conseil de surveillance sur les fonctions de contrôle interne du groupe et la gestion des risques ;
- étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale groupe, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;
- examen de la revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs et bilan des déclarations 2021 ;
- examen des critères de seuils sur les risques de gestion actif-passif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- bilan risques et résultats des activités de marché 2021 et perspectives 2022 ;
- suivi des risques climatiques et des stress-test climatiques ;
- examen des rapports semestriels des fonctions Conformité ;
- bilan 2021 de la menace Cyber et des incidents de sécurité SI ;
- examen des tableaux de bord SSI et point annuel cyber sécurité et cyber criminalité ;
- étude de la méthodologie et des résultats de l'exercice annuel ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) visant à analyser l'adéquation des fonds propres aux risques ;
- examen annuel de l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) report ;
- point sur le plan de remédiation liquidité et dispositif d'encadrement de la liquidité dollar ;
- mise à jour du règlement du mécanisme de solidarité ;
- BCBS 239 : bilan du déploiement dans les entités, résultats du *Self assessment* par nature de risques et revue annuelle des limitations ;
- BCBS 239 : synthèse BCBS de l'année, suivi des plans d'action, validation des critères de compliance pour le groupe et questionnaire de satisfaction du Conseil ;
- point d'information sur le dispositif de gouvernance des modèles groupe ;
- points sur les travaux relatifs à la conformité ;
- points sur les travaux de l'Inspection générale groupe et présentation du plan pluriannuel d'audit 2022 ;

- points sur les travaux relatifs aux risques, notamment, l'étude du dispositif d'encadrement des risques groupe (surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne sur la situation du groupe, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du groupe) ;
- examen de la politique d'externalisation 2022 et bilan 2021 des mesures prises pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes ;
- points sur la lutte anti-blanchiment et le dispositif anti-corruption du Groupe BPCE et examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée ;
- point de situation sur la promotion immobilière ;
- point sur l'intégration en termes de gestion des risques de BPCE Payment Services ;
- présentation de l'intégration opérationnelle du Green Weighting Factor ;
- examen du Risk Appetite Framework Groupe ;
- revue annuelle et mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) ;
- revue annuelle de la politique globale des risques de crédit du Groupe BPCE ;
- examen annuel de l'appréciation des dispositifs internes de notation groupe ;
- point sur la gestion des risques de filiales ou de pôles au sein de BPCE ;
- examen des résultats annuels de la cartographie des risques de non-conformité et de la cartographie des risques opérationnels ;
- examen des résultats des stress tests internes ;
- suivi des plafonds internes et des limites groupe (risques de crédit, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité) ;
- actualisation annuelle des exigences prudentielles SREP (BCE) et MREL-TLAC (CRU) ;
- suivi des principaux enseignements du contrôle permanent ;
- point sur la crise russo-ukrainienne : risques, conformité et sécurité ;
- revue du bilan 2021 sur le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) ;
- point de situation au 31 12 2021 sur Leveraged Finance dont Leveraged Buy Out.

COMITÉ CONJOINT AUDIT ET RISQUES

Un comité conjoint audit et risques s'est tenu le 4 juillet 2022. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- présentation des activités de *Global Structured Credit and Solutions* de GFS ;
- présentation des activités et des risques combinés de CEGC ;
- lien entre les éléments de risques et les éléments de rentabilité dans les activités du groupe (BPA, Assurances et GFS) ;
- échelles de notation ;
- présentation du pôle Dynamic Solutions au sein de NIM.

COMITÉ DES NOMINATIONS

MISSIONS

Conformément à l'article 3.2 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, en ce compris les personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier ;
- la nomination du président du directoire de la société.

Par ailleurs, le comité des nominations :

- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et censeurs et du président et des autres membres du directoire ;
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance ;
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- élabore, soumet au conseil de surveillance et revoit annuellement une politique de diversité applicable aux membres du conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
  - les connaissances, les compétences et l'expérience individuelle des membres du directoire et en rend compte au conseil de surveillance ;
- examine périodiquement les politiques du conseil de surveillance en matière de sélection et de nomination des membres de directoire et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- s'assure que le conseil de surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la société ;
- élabore et revoit, à chaque nouveau mandat de quatre ans du directoire et en tant que de besoin, une procédure de succession des dirigeants mandataires sociaux, qu'il soumet au conseil de surveillance.

ACTIVITÉ

Le comité des nominations s'est réuni huit fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- examen de l'honorabilité et des compétences de censeur du conseil de surveillance, et de candidats membre du directoire de BPCE ;

- examen de la procédure de succession des membres du directoire ;
- examen et mise en œuvre de la procédure de succession du président du directoire ;
- examen des candidatures aux fonctions de président du directoire ;
- mise en œuvre des recommandations de la précédente évaluation du conseil de surveillance ;
- lancement du processus d'évaluation annuelle du conseil de surveillance et examen du rapport de l'évaluation ;
- évaluation annuelle de l'aptitude des membres du conseil de surveillance ;
- évaluation annuelle individuelle des dirigeants effectifs ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil de surveillance ;
- examen annuel des politiques de diversité du directoire et du conseil de surveillance ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2021 et du projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2022 (partie gouvernance).

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

MISSIONS

Conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition de la rémunération (ex-jetons de présence) à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de la société,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société,
  - de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les membres du directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou du groupe ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil de surveillance ;
- examine le projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant des questions entrant dans la compétence du comité des rémunérations.

ACTIVITÉ

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2021 (versement des fractions différées venant à échéance en 2022 et part variable 2021) et de l'exercice 2022 (indicateurs de variable, de performance pour la rémunération 2022, projet de rapport sur la politique de rémunération 2022 de BPCE) ;
- politique de rémunération du Groupe BPCE des preneurs de risques (révision de la norme groupe sur les preneurs de risques pour l'exercice 2022 en application de la directive CRD V, identification et rémunération des preneurs de risques du périmètre BPCE SA pour l'exercice 2021, focus sur les entreprises de crédit du pôle SEF ayant un total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros) ;
- compte rendu de la mission annuelle de l'inspection générale sur les preneurs de risques ;
- examen des rémunérations des fonctions risques et conformité au sein de BPCE SA ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2022 (partie rémunérations) ;
- étude du rapport relatif au contrôle interne des établissements de crédit sur la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2021 des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- examen de la mobilité d'un membre du directoire ;
- examen de la rémunération d'un membre du directoire ;
- examen de modification de la répartition de l'enveloppe de rémunération du conseil de surveillance ;
- examen de la démission du président du directoire ;
- adaptation de la politique de rémunération du président du directoire 2022 ;
- examen de la rémunération du nouveau président du directoire.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

MISSIONS

Conformément à l'article 3.7 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité coopératif et RSE est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

À cet effet, le comité coopératif et RSE assure le suivi des pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, l'évolution de leur capital social et sa bonne distribution entre les sociétaires.

ACTIVITÉ

Le comité coopératif et RSE s'est réuni trois fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 95,24 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- suivi des enjeux environnementaux du plan stratégique 2021-2024 avec le suivi des travaux et présentation de la structuration du programme ESG du groupe, BPA Green, le chantier réduction de l'empreinte propre des établissements des réseaux, le chantier réduction de l'empreinte propre de GFS ;
- stratégie RSE du Groupe BPCE et présentation aux investisseurs ;
- NZBA Cibles BPCE sur les secteurs Pétrole & Gaz et Électricité ;
- examen du reporting conduite et éthique groupe ;
- présentation des travaux de vérification de la Déclaration de performance extra financière 2021 par l'organisme tiers indépendant ;
- présentation du plan d'action destiné à mieux valoriser le modèle coopératif ;
- présentation de la filière « Numérique responsable » ;
- réglementation européenne Finance Durable et préférences ESG des clients ;
- prévention du risque de *greenwashing* ;
- organisation d'un *sharepoint* mettant à disposition des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne des éléments de réponses communs aux nouveaux sujets liés à la RSE et critères ESG intégrés dans les appels d'offres ;
- présentation du cahier des bonnes pratiques en matière de réduction d'empreinte carbone ;
- points d'actualité sur les projets de la FNBP et de la FNCE.

3.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés

	Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité coopératif et RSE	Total	Taux d'assiduité individuel
Membres du conseil de surveillance	**Présence/nombre de séances**							
Thierry Cahn Président du conseil de surveillance	13/13	N/A	N/A	N/A	N/A	3/3	16/16	100 %
Éric Fougère Vice-président du conseil de surveillance	13/13	N/A	N/A	N/A	N/A	2/3	15/16	93,75 %
Représentants des Caisses d'Epargne								
Catherine Amin-Garde	13/13	N/A	N/A	8/8	4/4	N/A	25/25	100 %
Alain Denizot	13/13	N/A	12/12	N/A	N/A	N/A	25/25	100 %
Alain Di Crescenzo	13/13	N/A	N/A	8/8	4/4	N/A	25/25	100 %
Françoise Lemalle	12/13	N/A	9/12	N/A	N/A	N/A	21/25	84 %
Didier Patault	13/13	7/7	N/A	8/8	4/4	3/3	35/35	100 %
Benoît Pellerin	13/13	7/7	N/A	N/A	N/A	N/A	20/20	100 %
Représentants des Banques Populaires								
Gérard Bellemon	13/13	N/A	N/A	8/8	4/4	N/A	25/25	100 %
Bernard Dupouy	13/13	5/7	N/A	N/A	4/4	N/A	22/24	91,67 %
Daniel Karyotis [2]	12/12	6/7	N/A	5/5	3/3	3/3	29/30	96,67 %
Olivier Klein	11/13	N/A	5/12	N/A	N/A	N/A	16/25	64 %
Catherine Mallet	13/13	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	13/13	100 %
Marie Pic-Pâris Allavena	13/13	N/A	12/12	8/8	N/A	N/A	33/33	100 %
Membres indépendants								
Valérie Pancrazi	13/13	N/A	N/A	8/8	4/4	N/A	25/25	100 %
Anne-Claude Pont	13/13	7/7	12/12	N/A	N/A	N/A	32/32	100 %
Kadidja Sinz	12/13	7/7	12/12	N/A	N/A	N/A	31/32	96,88 %
Membres représentants des salariés								
Nicolas Getti	13/13	N/A	N/A	N/A	N/A	3/3	16/16	100 %
Bertrand Guyard	13/13	N/A	N/A	N/A	4/4	N/A	17/17	100 %
Censeurs								
Maurice Bourrigaud	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sabine Calba	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Joël Chassard [1] (jusqu'au 30/04//2022)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Bruno Deletré	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Christine Fabresse [1] (depuis le 12/05/2022)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Dominique Goursolle-Nouhaut FNCE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3/3	3/3	100 %
André Joffre FNBP	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	3/3	3/3	100 %
TOTAL	**242/246**	**39/42**	**62/72**	**53/53**	**31/31**	**20/21**	**447/465**	
MOYENNE	**98,37 %**	**92,86 %**	**86,11 %**	**100 %**	**100 %**	**95,24 %**	**96,13 %**	

(1) Le 12 mai 2022, le conseil de surveillance a pris acte de la fin du mandat de Joël Chassard, censeur du conseil de surveillance, ayant pris effet le 30 avril 2022 et a nommé Christine Fabresse en qualité de censeur du conseil de surveillance.

(2) Le 6 octobre 2022, le conseil de surveillance a relevé que, dans le cadre de la procédure de succession du président du directoire, Daniel Karyotis, candidat à la succession du président du directoire en situation de conflits d'intérêts, ne devait ni être présent ni se faire représenter lors des débats et des votes relatifs à la succession du président de directoire lors des réunions du Conseil ou des Comités. En conséquence, le fait que Daniel Karyotis se soit abstenu de participer aux séances concernées n'est pas comptabilisé en tant qu'absence.

3.4.4 Directoire

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les statuts de la société ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;

- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales filiales (directes ou indirectes) de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants effectifs d'un établissement affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des réseaux et du groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants effectifs des établissements affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;
- autorise tout projet d'opération pour un montant inférieur à 100 millions d'euros ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des statuts de BPCE définissant les missions du conseil de surveillance.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Enfin, une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet les comptes consolidés.

3.4.5 Assemblées générales

S'agissant des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE) :

1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé est consultée sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président du directoire et à chacun des membres du directoire.

Elle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs de la société et aux catégories de personnels mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, décider de porter le montant de la part variable à un montant supérieur au montant de la rémunération fixe, dans la limite du double de cette rémunération fixe, pour les dirigeants effectifs de la société ainsi que pour les catégories de personnel, mentionnées à l'article L. 511-71 du même Code, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Si la moitié des actionnaires au moins ne sont pas présents ou représentés, l'assemblée générale statue à la majorité des trois quarts.

6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3.4.6 Dialogue avec les actionnaires

BPCE est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Outre la participation des actionnaires à l'assemblée générale, des réunions ont lieu tous les mois avec le Comité de Direction Générale de BPCE et les dirigeants exécutifs (présidents de directoire et directeurs généraux) et tous les trois mois avec les dirigeants non-exécutifs (présidents de conseils d'administration et de surveillance) des deux réseaux.

Par ailleurs, le lien avec les actionnaires est renforcé par la composition du conseil de surveillance de BPCE qui comprend quatorze membres sur dix-neuf représentant à part égale les actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne) et de catégorie B (les Banques Populaires) mais également six censeurs représentant à part égale les actionnaires de catégorie A et B, permettant ainsi une large représentation de l'actionnariat.

3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

3.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE [1]

Lors de la séance du 19 mai 2017, le conseil de surveillance a fixé les rémunérations du président et du vice-président du conseil de surveillance ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance. Ces modalités ont été révisées par le conseil de surveillance lors des séances du 26 mars 2020 et du 16 juin 2022.

L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE a été fixée à 800 000 euros pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2020. Cette rémunération est détaillée dans le tableau relatif aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de BPCE.

À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération complémentaire pour leur participation à des comités.

INDEMNITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- rémunération variable : 0 euro.

RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération du vice-président du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 80 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de onze réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 8 200 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de onze réunions par exercice social : 1 200 euros.

RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération du président du comité d'audit :

- rémunération fixe annuelle : 23 900 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 2 400 euros.

Autres membres du comité d'audit :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 875 euros.

Rémunération du président du comité des risques :

- rémunération fixe annuelle : 23 900 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 2 400 euros.

Autres membres du comité des risques :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 875 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité des nominations :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité des nominations :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 600 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité des rémunérations :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de cinq réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité des rémunérations :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de cinq réunions par exercice social : 600 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité coopératif et RSE :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;

[1] Les informations chiffrées de ce paragraphe sont des montants bruts.

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité coopératif et RSE :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 600 euros.

Pour rappel, le président et le vice-président du conseil ne touchent aucune rémunération au titre de leur participation au comité coopératif et RSE.

RÉMUNÉRATION DES CENSEURS

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires en rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- rémunération fixe annuelle : 4 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de onze réunions par exercice social : 600 euros.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les jetons de présence ont été supprimés par l'article 185 de la loi PACTE no 2019-486 du 22 mai 2019 qui leur a substitué une « rémunération d'activité » qui peut être versée aux administrateurs et membres du conseil de surveillance d'une société anonyme.

L'évolution de la terminologie juridique n'a aucun impact sur le régime fiscal et social des sommes attribuées aux administrateurs et aux membres de conseil de surveillance.

Aussi, il convient d'entendre d'un point de vue juridique la terminologie de « jetons de présence retenue ci-après comme une « rémunération d'activité ».

Les jetons de présence sont soumis au prélèvement à la source, forfaitaire unique au taux global de 30 % composé d'un taux forfaitaire non libératoire d'imposition à l'impôt sur le revenu de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %.

Le contribuable peut, s'il y a intérêt, dans le cadre de sa déclaration de revenus, opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place de l'imposition forfaitaire au taux de 12,80 %. Cette option est globale dès lors qu'elle s'applique alors à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, perçus ou réalisés au cours d'une même année par l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Les modalités d'imposition sont les suivantes :

- application à la source :
  - d'un prélèvement forfaitaire non libératoire, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré au taux de 12,80 %. Ce prélèvement ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt calculé au titre de l'année de perception des jetons de présence selon le choix du contribuable au taux forfaitaire ou au barème progressif. Le contribuable peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il produit à la société distributrice des jetons de présence au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement des jetons de présence, une attestation sur l'honneur du respect des plafonds du revenu fiscal de référence prévus par la loi,
  - les prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date de leur versement (17,20 % depuis le 1er janvier 2018, dont 6,8 points de CSG déductible des revenus imposables au titre de l'année de son paiement, si le contribuable opte pour l'imposition au barème progressif),
  - déclaration des jetons de présence dans le cadre de la déclaration de revenus 2042 et imposition au taux forfaitaire de 12,80 % ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Imputation du crédit d'impôt afférent au prélèvement forfaitaire non libératoire sur l'impôt ainsi déterminé.

AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des rémunérations perçues par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés du groupe au cours de l'exercice concerné.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS DE BPCE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 (TABLEAU AMF NO 3)

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus [3]	Montants versés [4]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Thierry Cahn Président du conseil de surveillance				
Indemnité annuelle forfaitaire	238 709,65 €	238 709,65 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Éric Fougère Vice-président du conseil de surveillance				
Rémunération BPCE	67 800,80 €	67 800,80 €	96 500,00 €	96 500,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	3 400,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Représentants des Caisses d'Epargne				
Catherine Amin-Garde				
Rémunération BPCE	24 700,00 €	24 700,00 €	27 700,00 €	27 700,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 900,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Alain Di Crescenzo				
Rémunération BPCE	18 388,71 €	18 388,71 €	27 700,00 €	27 700,00 €
Autres rémunérations	4 000,00 €	4 000,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
Alain Denizot				
Rémunération BPCE	30 025,00 €	30 025,00 €	30 025,00 €	30 025,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Françoise Lemalle				
Rémunération BPCE	30 025,00 €	30 025,00 €	30 025,00 €	30 025,00 €
Autres rémunérations	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Didier Patault				
Rémunération BPCE	34 175,00 €	34 175,00 €	36 250,00 €	36 250,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	17 400,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Benoît Pellerin				
Rémunération BPCE	17 566,13 €	17 566,13 €	27 400,00 €	27 400,00 €
Autres rémunérations	4 000,00 €	4 000,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
Pierre Valentin Président du conseil de surveillance jusqu'au 27 mai 2021				
Indemnité annuelle forfaitaire	161 290,31 €	161 290,31 €	NA	NA
Rémunération BPCE	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	10 016,44 €	10 016,44 €	NA	NA
Représentants des Banques Populaires				
Gérard Bellemon				
Rémunération BPCE	27 100,00 €	27 100,00 €	27 700,00 €	27 700,00 €
Autres rémunérations	NA	10 300,00 €	NA	NA
Bernard Dupouy				
Rémunération BPCE	29 075,00 €	29 075,00 €	29 675,00 €	29 675,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Yves Gevin (jusqu'au 16 décembre 2021)				
Rémunération BPCE	34 175,00 €	34 175,00 €	NA	NA
Autres rémunérations	NA	1 200,00 €	NA	NA
Michel Grass (jusqu'au 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	17 037,36 €	17 037,36 €	NA	NA
Autres rémunérations	2 400,00 €	NA	NA	NA
Daniel Karyotis				
Rémunération BPCE	10 600,00 €	10 600,00 €	35 650,00 €	35 650,00 €
Autres rémunérations	4 000,00 €	2 800,00 €	NA	NA
Olivier Klein				
Rémunération BPCE	27 950,00 €	27 950,00 €	26 525,00 €	26 525,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Catherine Mallet				
Rémunération BPCE	21 400,00 €	21 400,00 €	21 400,00 €	21 400,00 €

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus [3]	Montants versés [4]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Marie Pic-Parîs Allavena				
Rémunération BPCE	23 038,71 €	23 038,71 €	33 175,00 €	33 175,00 €
Autres rémunérations	14 375,00 €	12 388,00 €	NA	NA
Membres indépendants				
Valérie Pancrazi				
Rémunération BPCE	59 150,00 €	59 150,00 €	60 800,00 €	60 800,00 €
Autres rémunérations	46 500,00 €	48 500,00 €	44 500,00 €	46 500,00 €
Anne-Claude Pont				
Rémunération BPCE	72 025,00 €	72 025,00 €	72 900,00 €	72 900,00 €
Autres rémunérations	2 400,00 €	1 200,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €
Kadidja Sinz				
Rémunération BPCE	65 925,00 €	65 925,00 €	68 325,00 €	68 325,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Membres représentants les salariés				
Nicolas Getti [5]				
Rémunération BPCE	15 693,55 €	15 693,55 €	23 950,00 €	23 950,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Vincent Gontier [5] (jusqu'au 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	13 232,93 €	13 232,93 €	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Bertrand Guyard [5]				
Rémunération BPCE	16 741,13 €	16 741,13 €	24 550,00 €	24 550,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Frédéric Hassaine [5] (jusqu'au 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	11 728,49 €	11 728,49 €	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Censeurs				
Jean Arondel (FNCE) (jusqu'au 5 mai 2021)				
Rémunération BPCE	4 647,18 €	4 647,18 €	NA	NA
Autres rémunérations	27 239,72 €	26 039,72 €	NA	NA
Maurice Bourrigaud				
Rémunération BPCE	7 787,10 €	7 787,10 €	10 600,00 €	10 600,00 €
Autres rémunérations	9 250,00 €	15 250,00 €	NA	NA
Sabine Calba (depuis le 17 décembre 2021)				
Rémunération BPCE	NA	NA	10 600,00 €	10 600,00 €
Autres rémunérations	6 000,00 €	0,00 €	9 750,00 €	6 000,00 €
Pierre Carli (jusqu'au 30 avril 2021)				
Rémunération BPCE	3 733,33 €	3 733,33 €	NA	NA
Autres rémunérations	5 145,20 €	13 200,00 €	NA	NA
Joël Chassard (jusqu'au 30 avril 2022)				
Rémunération BPCE	10 600,00 €	10 600,00 €	3 133,33 €	3 133,33 €
Autres rémunérations	11 000,00 €	21 300,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Bruno Deletré				
Rémunération BPCE	7 787,10 €	7 787,10 €	10 600,00 €	10 600,00 €
Autres rémunérations	17 800,00 €	10 000,00 €	3 400,00 €	11 800,00 €
Christine Fabresse (depuis le 12 mai 2022)				
Rémunération BPCE	NA	NA	6 748,38 €	6 748,38 €
Autres rémunérations	NA	NA	2 466,67 €	2 466,67 €
Sylvie Garcelon (jusqu'au 27 mai 2021)				
Rémunération BPCE	5 823,65 €	5 823,65 €	NA	NA
Autres rémunérations	35 000,00 €	35 000,00 €	NA	NA
Dominique Goursolle-Nouhaud				
Rémunération BPCE	20 866,53 €	20 866,53 €	21 905,28 €	21 905,28 €
Autres rémunérations	49 952,22 €	54 452,22 €	66 706,99 €	66 706,99 €

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus [3]	Montants versés [4]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
André Joffre				
Rémunération BPCE	27 000,00 €	27 000,00 €	19 894,72 €	19 894,72 €
Autres rémunérations	NA	2 700,00 €	NA	NA
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	**1 482 934,29 €**	**1 515 502,09 €**	**1 357 955,37 €**	**1 364 005,37 €**

(1) Montants dus 2021 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2021, quelle que soit la date de versement.
(2) Montants versés 2021 : toutes les sommes versées et perçues en 2021 (celles dues en 2020 et versées en 2021 et celles dues en 2021 et versées en 2021) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).
(3) Montants dus 2022 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2022, quelle que soit la date de versement.
(4) Montants versés 2022 : toutes les sommes versées et perçues en 2022 (celles dues en 2021 et versées en 2022 et celles dues en 2022 et versées en 2022) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).
(5) Les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés ont renoncé à leur rémunération BPCE en faveur de leurs syndicats.
NA : Non Applicable.

3.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2023 des mandataires sociaux

La politique de rémunération portée ci-dessous a été définie par le conseil de surveillance du 8 février 2023 sur proposition du comité des rémunérations.

Cette politique fixe les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire pour l'exercice 2023.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social.

Les principes et règles applicables à la détermination de leur rémunération et aux autres avantages attribués au titre de leur mandat et de leur contrat de travail sont approuvés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle des membres du directoire sont conformes aux dispositions applicables en matière d'encadrement des rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise telles que prévues par le corpus des textes « CRD 5 », constitué notamment de la directive 2019/878 (directive « CRD 5 »).

Cette règlementation a été transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et par l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, ainsi que par des dispositions réglementaires, modifiées par un décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020 et un arrêté du même jour.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération du Président du directoire. Il tient compte des responsabilités particulières du Président du directoire par rapport aux autres membres du directoire. La rémunération reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Pour le Président du directoire ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, elle comprend depuis le 1er janvier 2018 une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe du Président du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour le **président du directoire** : la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 100 % de sa rémunération fixe (incluant la majoration spécifique le cas échéant) pour l'exercice, avec un maximum de 120 % de cette assiette. La rémunération variable est déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour l'exercice 2023, ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés tel que demandé par la BCE. Ce niveau a été confirmé par la BCE dans son courrier du 21 décembre 2022. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté [1]. La part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte [2] : • le résultat net part du groupe (30 %) ; • le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) ; • le produit net bancaire du groupe (10 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2023, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 % (dont 10 % pour l'objectif RSE), ces critères étant déterminés en fonction d'objectifs clefs en termes de : • RSE (10 %) ; • Transformation ; • Informatique et digital ; • Ressources humaines ; • Surveillance et contrôle. Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance. Parmi les objectifs qualitatifs RSE 2023 du directoire figure notamment la mise en œuvre des ambitions stratégiques sur les quatre volets de l'axe climat, à savoir l'alignement des portefeuilles sur une trajectoire Net Zero, l'accompagnement de tous ses clients, les émissions green et la réduction du bilan carbone du groupe. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable du président du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans ; cette partie représente 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable [3]. Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée au président du directoire est indexée. Les modalités d'indexation des fractions de part variable différée seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2023. Le versement des fractions différées de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2023 est conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2023.
Rémunération variable pluriannuelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Le président du directoire ne perçoit pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement au président du directoire. Le conseil de surveillance a décidé de faire bénéficier le président du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Les engagements pris au bénéfice de Nicolas Namias, président du directoire, relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été autorisés par le conseil de surveillance en date du 2 février 2023 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions. **Indemnité de départ contraint** Le président du directoire pourra bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint** L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de Président du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non renouvellement à l'initiative du Conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du Président du directoire de BPCE SA. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au Président du directoire de BPCE SA tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail. • **Conditions de performance** L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. En outre, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le Président du directoire de BPCE SA ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. • **Détermination de l'indemnité** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fractions d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du Conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail. **Indemnité de départ à la retraite** Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté dans les fonctions éligibles, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite** Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives : • à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et • à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du Conseil de surveillance, après avis du Comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, Monsieur Nicolas Namias ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	• **Montant de l'indemnité de départ à la retraite** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, Président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, directeur général de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Le montant de l'indemnité est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Le président du directoire bénéficie : • du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; • du régime de retraite supplémentaire AXA (ex-R2E) à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération cotisable plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés au Président du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : **La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE** : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale : • jusqu'au 30 juin 2014, les Présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire ; • jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : • achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite, • justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : • rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; • rémunération variable retenue – dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019- 697 du 3 juillet 2019, les droits conditionnels que procurait ce régime ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020, étant rappelé que les droits sont calculés sur le salaire de fin de carrière Si le président du directoire ne bénéficie pas d'une retraite « chapeau » groupe, il lui est proposé **un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance** relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. Le président du directoire adhère à ce dispositif. À ce titre, sa rémunération fixe comprend une majoration spécifique de 20 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération des membres du directoire. La rémunération fixe reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Pour le membre du directoire ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, elle comprend une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe des membres du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour les membres du directoire, la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 80 % de leur rémunération fixe (incluant, le cas échéant, la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de cette assiette. La rémunération variable est déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour 2023, ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés tel que demandé par la BCE. Ce niveau a été confirmé par la BCE dans son courrier du 21 décembre 2022. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté [1]. La part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte [2] : • le résultat net part du groupe (30 %) ; • le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) ; • le produit net bancaire du groupe (10 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2023, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 % (dont 10 % pour l'objectif RSE), ces critères étant déterminés en fonction d'objectifs clefs en termes de : • RSE (10 %) ; • Transformation ; • Informatique et digital ; • Ressources humaines ; • Surveillance et contrôle. Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance. Parmi les objectifs qualitatifs RSE 2023 du Directoire figure notamment la mise en œuvre des ambitions stratégiques sur les quatre volets de l'axe climat, à savoir l'alignement des portefeuilles sur une trajectoire Net Zero, l'accompagnement de tous ses clients, les émissions green et la réduction du bilan carbone du groupe. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable des membres du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans ; cette partie représente 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable [3]. Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est indexée. Les modalités d'indexation des fractions de part variable différée seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2023. Le versement des fractions différées de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2023 est conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'année 2023.
Rémunération variable pluriannuelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Sauf exception liée à la nature du mandat social, les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Les membres du directoire ne perçoivent pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement aux membres du directoire. Le conseil de surveillance a aussi décidé de faire bénéficier les membres du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI

Les engagements pris au bénéfice de Béatrice Lafaurie, Hélène Madar et Jérôme Terpereau relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été approuvés par le conseil de surveillance 2 février 2023 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Les engagements pris au bénéfice de Jean-François Lequoy relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été approuvés par le conseil de surveillance du 15 septembre 2020 conformément à la procédure des conventions réglementées. L'engagement relatif à son indemnité de départ à la retraite a été modifié par le conseil de surveillance du 11 février 2021 selon la même procédure.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Les membres du directoire bénéficient, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de leurs fonctions. **Indemnité de départ contraint** Les membres du directoire pourront bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint** L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de membre du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non renouvellement à l'initiative du Conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du membre du directoire. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au membre du directoire tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail. • **Conditions de performance** L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. En outre, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le membre du directoire ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. • **Détermination de l'indemnité** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du Conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre du contrat de travail. **Indemnité de départ à la retraite** Les membres du directoire pourront bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite** Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives : • à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et • à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du Conseil de surveillance, après avis du Comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le membre du directoire ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	• **Montant de l'indemnité de départ à la retraite** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, Président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, directeur général de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Le montant de l'indemnité est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre du contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Les membres du directoire bénéficient : • du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; • du régime de retraite supplémentaire AXA (ex-R2E) à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés aux membres du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : **La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE** : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale : • jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire. • jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : • achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ; • justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : • rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; • rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Pour les membres du directoire bénéficiaires de ce régime, l'acquisition annuelle des droits conditionnels est soumise à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré. Il est proposé aux membres du directoire qui ne bénéficient pas d'une retraite « chapeau » groupe **un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance** relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. À ce titre, la rémunération fixe des membres du directoire concernés par ce dispositif comprend une majoration spécifique de 20 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe annuelle	L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE est fixée par l'assemblée générale. Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des rémunérations, fixe les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération entre les membres du conseil de surveillance. À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité. **Rémunération fixe allouée aux membres du conseil de surveillance** Les membres du conseil, à l'exception du président, perçoivent une somme annuelle. La rémunération fixe annuelle perçue par le vice-président est majorée par rapport à celle perçue par les autres membres du conseil (hors président). **Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil** Les membres et les présidents du comité d'audit, du comité des risques, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE perçoivent en outre une somme annuelle complémentaire en rémunération de leur activité au sein des comités. **Rémunération des censeurs** Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance a décidé de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance. À ce titre, les censeurs perçoivent une somme annuelle.
Rémunération variable	**Rémunération variable allouée aux membres du conseil de surveillance** En complément d'une somme fixe annuelle, les membres du conseil de surveillance, à l'exception du président, perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de onze réunions au cours de l'exercice social. Cette part complémentaire est prépondérante par rapport à la somme fixe annuelle. Par exception, la somme fixe annuelle perçue par le vice-président est prépondérante par rapport à la part complémentaire. **Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil** En complément d'une somme fixe annuelle, les membres (dont les présidents) des comités du conseil perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé : • s'agissant du comité d'audit, dans la limite de six réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des risques, dans la limite de neuf réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des nominations, dans la limite de quatre réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des rémunérations, dans la limite de cinq réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité coopératif et RSE, dans la limite de quatre réunions au cours de l'exercice social. Pour les présidents des comités, la somme fixe annuelle qu'ils perçoivent est plus importante que la part complémentaire compte tenu de leur responsabilité particulière. **Rémunération des censeurs** En complément d'une somme fixe annuelle, les censeurs perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de onze réunions au cours de l'exercice social.
Avantages de toute nature	Le président et les membres du conseil de surveillance et des comités du conseil ne bénéficient pas d'avantages en nature.

3.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de BPCE SA au titre de l'exercice 2022 est conforme à la politique de rémunération, définie par le conseil de surveillance du 10 février 2022 sur proposition du comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2022 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2021.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Le directeur général de Natixis, membre du directoire de BPCE jusqu'au 2 décembre 2022, est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis. À ce titre, il ne perçoit aucune rémunération de BPCE.

Les autres membres du directoire (hors président du directoire) bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social. La mise en place du contrat de travail de Christine Fabresse a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 4 octobre 2018. La mise en place du contrat de travail de Jean-François Lequoy a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 7 septembre 2020. La mise en place du contrat de travail de Béatrice Lafaurie a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 25 mars 2021. La mise en place du contrat de travail de Jérôme Terpereau a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 24 mars 2022. Enfin, à titre d'information, la mise en place du contrat de travail de Hélène Madar, nommée au directoire en 2023, a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 2 février 2023.

Pour l'exercice 2022, les rémunérations du président et des membres de directoire sont les suivantes :

RÉMUNÉRATION FIXE 2022

	Rémunération fixe annuelle [1]	Commentaire
Laurent Mignon Président du directoire jusqu'au 2 décembre 2022	**1 200 000 €** comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2022
Nicolas Namias Président du directoire à compter du 3 décembre 2022	**1 200 000 €** comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	
Christine Fabresse Membre du directoire Pôle Banque de proximité et Assurance jusqu'au 30 avril 2022	**500 009 €**	Inchangé en 2022
Béatrice Lafaurie Membre du directoire Ressources humaines Groupe	**600 000 €** comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Augmentation de 120 000€ en 2022 pour aligner la rémunération de Béatrice Lafaurie sur celle des autres membres du directoire bénéficiaires de la majoration spécifique
Jean-François Lequoy Membre du directoire Finances et Stratégie Groupe	**600 000 €** comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2022
Jérôme Terpereau Membre du directoire Pôle Banque de proximité et Assurance à compter du 1er juin 2022	**600 000 €** comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	
Nicolas Namias Membre du directoire directeur général de Natixis jusqu'au 2 décembre 2022	**0 €**	Nicolas Namias, en tant que membre du directoire directeur général de Natixis jusqu'au 2 décembre 2022 a été exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis

(1) Hors avantages en nature.

À titre d'information, Hélène Madar, nommée au directoire en 2023, percevra une rémunération fixe annuelle de 600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

APPRÉCIATION DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXES POUR L'EXERCICE 2022

Les rémunérations variables annuelles au titre de 2022 ont été déterminées en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs, communs à l'ensemble des membres du directoire, préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations du 9 février 2022, validés par le conseil de surveillance du 10 février 2022 et soumis à l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Les contributions de ces critères, validées par le conseil de surveillance du 8 février 2023 après avis du comité des rémunérations du 7 février 2023, sont les suivantes :

- le critère de déclenchement est le respect d'un seuil minimal du ratio Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés prescrit par la BCE. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté. Au 31 décembre 2022, ce critère est vérifié ;
- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %, basés sur le résultat net part du groupe (30 %), le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) et le produit net bancaire du groupe (10 %). La contribution au titre des critères quantitatifs s'élève à 84 % ;
- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, liés à la RSE (10 % de la rémunération variable du Directoire liée à des objectifs RSE), à la transformation, à l'informatique et au digital, aux ressources humaines, à la surveillance et contrôle. La contribution des critères qualitatifs s'élève à 38 %.
- la contribution sur l'ensemble des critères s'élève à 122 % (avant application des règles de plafonnement).

	Rémunération variable	Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022
Laurent Mignon Président du directoire jusqu'au 2 décembre 2022	Laurent Mignon a renoncé à sa rémunération variable au titre de l'exercice 2022	**0€**
Nicolas Namias Président du directoire à compter du 3 décembre 2022	Cible à 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 120 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	**90 909,10 € x (122 % x 100 %) plafonné à 120** % **soit 109 090,92 €**
Christine Fabresse Membre du directoire Pôle Banque de proximité et Assurance jusqu'au 30 avril 2022	Cible à 80 % de la rémunération fixe, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe	**166 669,76 € x (122 % x 80** %) **soit 162 669,69 €**
Béatrice Lafaurie Membre du directoire Ressources humaines Groupe	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique).	**600 000 € x (122 % x 80** %) **soit 585 600 €**
Jean-François Lequoy Membre du directoire Finances et Stratégie Groupe	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique).	**600 000 € x (122 % x 80** %) **soit 585 600 €**
Jérôme Terpereau Membre du directoire Pôle Banque de proximité et Assurance à compter du 1er juin 2022	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	**350 000 € x (122 % x 80 %)** **soit 341 600 €**
Nicolas Namias Membre du directoire directeur général de Natixis jusqu'au 2 décembre 2022	Nicolas Namias, membre du directoire directeur général de Natixis jusqu'au 2 décembre 2022, n'a pas perçu de rémunération en tant que membre de directoire de BPCE SA	

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2022, une partie de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans (soit les années 2024 à 2028 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2022). Cette partie différée représente, pour Nicolas Namias, 60 % de sa rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, pour Béatrice Lafaurie et Jean-François Lequoy 50 % de leur rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, et pour Christine Fabresse et Jérôme Terpereau 40 % de leur rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022. Il est précisé que conformément à la politique de rémunération la totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2022, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est indexée.

La part variable indexée évolue en fonction du résultat net part du groupe. Les coefficients d'indexation sont calculés en retenant les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année de versement au numérateur et les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année d'attribution au dénominateur. Les coefficients d'indexation sont arrondis à la quatrième décimale.

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des pôles métiers du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

La structure de paiement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022 aux membres du directoire se présente ainsi :

REMUNERATION VARIABLE ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

	Partie non soumise à condition de performance		Partie différée soumise à condition de performance				
	de 60 % à 40 % selon le montant de la rémunération variable		de 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable				
	Non indexé	Indexé	Indexé				
	au plus tôt février 2023	au plus tôt février 2024	Octobre 2024	Octobre 2025	Octobre 2026	Octobre 2027	Octobre 2028
Christine Fabresse Jérôme Terpereau *différé à 40 %*	50 %	10 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Béatrice Lafaurie Jean-François Lequoy *différé à 50 %*	50 %	-	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Nicolas Namias *différé à 60 %*	40 %	-	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'EXERCICE 2022

La répartition de la rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

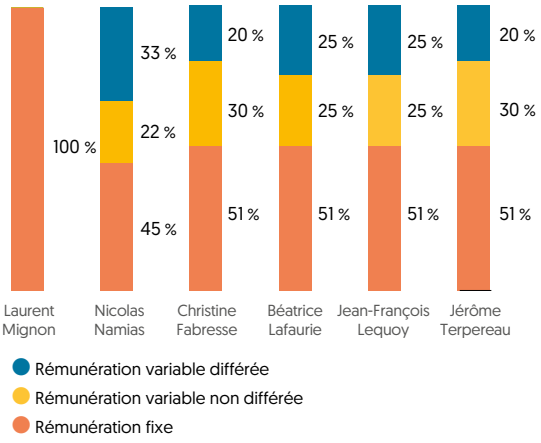

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2023 sur l'enveloppe des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres du directoire et autres collaborateurs de BPCE dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS

Le montant de l'indemnité compensatrice CGP/R2E s'élève, pour l'année 2022, à :

129 883 euros pour Laurent Mignon, 13 152 euros pour Christine Fabresse.

Les membres du directoire bénéficient d'avantages en nature « voiture » sauf Béatrice Lafaurie qui a renoncé à cet avantage.

Concernant le régime de retraite supplémentaire « régime des dirigeants exécutifs », le montant annuel estimatif de la rente résultant des droits potentiels arrêtés au 31 décembre 2022 est de 135 235 euros pour Christine Fabresse.

TABLEAUX NORMALISÉS RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS AMF

TABLEAU AMF N° 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

		Exercice	Ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice [1]	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
Laurent Mignon	Président du directoire jusqu'au 2 décembre 2022	2021	2 780 529 €	2 091 728 €	0 €	0 €	0 €
		2022	1 238 974 €	2 459 174 €	0 €	0 €	0 €
	Président du conseil d'administration de Natixis [2] jusqu'au 2 décembre 2022	2021	300 000 €	650 967 € [3]	0 €	0 €	0 €
		2022	276 613 €	376 681 € [3]	0 €	0 €	0 €
Nicolas Namias	Président du directoire (depuis le 3 décembre 2022)	2021	NA	NA	NA	NA	NA
		2022	200 822 €	91 731 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez BCPE avant le 4 août 2020	2021	0 €	241 819 €	0 €	0 €	0 €
		2022	0 €	183 840 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez Natixis antérieurement [4]	2021	2 609 526 €	1 037 305 €	0 €	0 €	0 €
		2022	2 269 320 €	1 689 901 €	0 €	0 €	0 €
Christine Fabresse	Membre du directoire Pôle Banque de proximité et Assurance jusqu'au 30 avril 2022	2021	1 048 435 €	775 914 €	0 €	0 €	0 €
		2022	366 039 €	610 094 €	0 €	0 €	0 €
Béatrice Lafaurie	Membre du directoire Ressources humaines Groupe	2021	738 064 €	369 032 €	0 €	0 €	0 €
		2022	1 185 600 €	806 497 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez BCPE avant le 25 mars 2021	2021	54 194 €	27 097 €	0 €	0 €	0 €
		2022	0 €	13 548 €	0 €	0 €	0 €
Jean-François Lequoy	Membre du directoire Finances et Stratégie Groupe	2021	1 206 986 €	661 630 €	0 €	0 €	0 €
		2022	1 192 601 €	951 452 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de ses fonctions chez Natixis avant le 14 septembre 2020 [5]	2021	0 €	434 652 €	0 €	0 €	0 €
		2022	0 €	350 345 €	0 €	0 €	0 €
Jérôme Terpereau	Membre du directoire Pôle Banque de proximité et Assurance à compter du 1er juin 2022	2021	NA	NA	NA	NA	NA
		2022	693 756 €	352 156 €	0 €	0 €	0 €

(1) Il n'y a eu aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours des exercices 2021 et 2022 ; excepté pour Nicolas Namias (directeur général de Natixis à compter du 4 août 2020), et Jean-François Lequoy (directeur Pôle Assurances chez Natixis du 1er janvier au 13 septembre 2020), au titre de leurs fonctions chez Natixis.

(2) Laurent Mignon a perçu de Natixis une rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis de 276 613 euros jusqu'au 2 décembre 2022.

(3) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribuée au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

(4) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur financier du 1er janvier au 31 mai 2018 ainsi qu'une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022. Les montants versés incluent le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis et attribuée au titre d'autres fonctions.

(5) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur Pôle Assurances du 1er janvier au 13 septembre 2020.

TABLEAU AMF N° 2

Tableaux récapitulatifs des rémunérations attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

L'expression « montants attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit leur date de versement.

L'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit leur date d'attribution.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE LAURENT MIGNON

	Exercice 2021		Exercice 2022	
Président du directoire (jusqu'au 2 décembre 2022)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	1 200 000 €	1 200 000 €	1 109 091 €	1 109 091 €
Rémunération variable annuelle	1 440 000 € (1)	751 199 € (2)	Renonciation (3)	1 220 200 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	140 529 € (5)	140 529 € (5)	129 883 € (5)	129 883 € (5)
TOTAL	**2 780 529 €**	**2 091 728 €**	**1 238 974 €**	**2 459 174 €**
Autres rémunérations de Laurent Mignon au titre de ses fonctions chez Natixis (6)	**300 000 €**	**650 967 € (7)**	**276 613 €**	**376 681 € (7)**

(1) Part variable au titre de l'exercice 2021 dont 576 000 euros (40 %) versés en 2022 et le solde différé (60 %) sur cinq ans par parts égales de 172 800 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Montant versé en 2021 pour la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 332 256 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 257 974 euros et pour la fraction différée de la part variable 2018 soit 160 969 euros.
(3) Laurent Mignon a renoncé à sa part variable au titre de l'exercice 2022.
(4) Montant versé en 2022 pour la part variable au titre de l'exercice 2021 soit 576 000 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 182 907 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 284 057 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 177 237 euros.
(5) Indemnité compensatrice CGP/R2E.
(6) Laurent Mignon a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis exercées antérieurement et a perçu de Natixis une rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis jusqu'au 2 décembre 2022.
(7) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribuée au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE NICOLAS NAMIAS

	Exercice 2021		Exercice 2022	
Président du directoire (depuis le 3 décembre 2022)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	NA	NA	90 909 €	90 909 €
Rémunération variable annuelle	NA	NA	109 091 € (1)	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	NA	NA	822 € (2)	822 € (2)
Jetons de présence	NA	NA	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA	NA	0 €	0 €
TOTAL	**NA**	**NA**	**200 822 €**	**91 731 €**
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de fonctions occupées chez BPCE (antérieurement à sa date de nomination comme membre du directoire directeur général de Natixis)	**0 €**	**241 819 € (3)**	**0 €**	**183 840 € (4)**
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez Natixis (5)	**2 609 526 €**	**1 037 305 €**	**2 269 320 €**	**1 689 901 €**

(1) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 43 637 euros (40 %) versés en 2023 et le solde différé (60 %) sur cinq ans par parts égales de 13 091 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(3) Montant versé à Nicolas Namias en 2021 au titre de sa fonction de membre du directoire Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend le montant versé en 2021 pour la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 97 525 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019, soit 88 448 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 46 007 euros et le montant d'intéressement de BPCE dont bénéficiait Nicolas Namias au titre de son contrat de travail versé en 2021 au titre de 2020 d'un montant de 9 839 euros.

(4) Montant versé à Nicolas Namias en 2022 au titre de sa fonction de membre du directoire Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend le montant versé en 2022 pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 35 792 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019, soit 97 391 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 50 657 euros.

(5) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur financier du 1er janvier au 31 mai 2018 ainsi qu'une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022. Les montants versés incluent le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis et attribuée au titre d'autres fonctions.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHRISTINE FABRESSE

	Exercice 2021		Exercice 2022	
Membre du directoire Pôle Banque de proximité et Assurance (jusqu'au 30 avril 2022)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	500 009 €	500 009 €	166 670 €	166 670 €
Rémunération variable annuelle	500 009 € (1)	210 817 € (2)	162 670 € (3)	380 505 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	8 961 € (5)	8 961 € (5)	2 987 € (5)	2 987 € (5)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	39 456 € (6)	56 127 € (7)	33 712 € (8)	59 932 € (9)
TOTAL	**1 048 435 €**	**775 914 €**	**366 039 €**	**610 094 €**

(1) Part variable au titre de l'exercice 2021 dont 250 004 euros (50 %) versés en 2022, et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 50 001 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Montant versé en 2021 pour la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 138 443 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 61 422 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 10 952 euros.
(3) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 81 336 euros (50 %) versés en 2023,16 267 euros (10 %) avant indexation à verser à compter de février 2024 et le solde différé (40 %) sur cinq ans par parts égales de 13 013,5 euros avant indexation et condition de performance.
(4) Montant versé en 2022 pour la part variable au titre de l'exercice 2021 soit 250 005 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 50 808 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 67 633 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 12 059 euros.
(5) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».
(6) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros à laquelle il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement de BPCE attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré) dont elle bénéficie au titre de son contrat de travail.
(7) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros. Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2021 au titre de 2020 d'un montant de 16 671 euros.
(8) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 13 152 euros et règlement d'un reliquat de congés payés à Christine Fabresse à l'occasion de la rupture de son contrat de travail avec BPCE le 30 avril 2022 soit 20 561 € auxquels il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement de BPCE attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré) dont elle bénéficie au titre de son contrat de travail.
(9) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 13 152 euros et règlement d'un reliquat de congés payés à Christine Fabresse à l'occasion de la rupture de son contrat de travail avec BPCE le 30 avril 2022 soit 20 561 euros. Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2022 au titre de 2021 d'un montant de 26 219 euros.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE BÉATRICE LAFAURIE

	Exercice 2021		Exercice 2022	
Membre du directoire Ressources humaines Groupe (depuis le 25 mars 2021)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	369 032 €	369 032 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	369 032 € (1)	0 €	585 600 € (2)	184 516 € (3)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	0 € (4)	0 € (4)	0 € (4)	0 € (4)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (5)	0 €	NA (5)	21 981 € (6)
TOTAL	**738 064 €**	**369 032 €**	**1 185 600 €**	**806 497 €**
Autres rémunérations de Béatrice Lafaurie au titre de fonctions occupées chez BPCE (antérieurement à sa date de nomination comme membre du directoire)	**54 194 € (7)**	**27 097 € (7)**	**0 €**	**13 548 € (8)**

(1) Part variable au titre de l'exercice 2021 dont 184 516 euros (50 %) versés en 2022, 36 903 euros (10 %) avant indexation à verser au plus tôt en février 2023 et le solde différé (40 %) sur cinq ans par parts égales de 29 522,6 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 292 800 euros (50 %) versés en 2023 et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 58 560 euros avant indexation et condition de performance.
(3) Montant versé en 2022 pour la part variable au titre de l'exercice 2021 soit 184 516 euros.
(4) Béatrice Lafaurie a renoncé au bénéfice d'un avantage en nature « voiture ».
(5) Au titre de son contrat de travail, Béatrice Lafaurie bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Béatrice Lafaurie au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
(6) Au titre de son contrat de travail, Béatrice Lafaurie bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2022 au titre de 2021 d'un montant de 21 981 euros
(7) En complément, au titre de ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire (du 1er au 24 mars 2021), la rémunération totale attribuée à Béatrice Lafaurie au titre de cette période s'est élevée à 54 194 euros, et sa rémunération versée sur cette période a été de 27 097 euros.
(8) Montant versé en 2022 correspondant à la part variable attribuée de l'exercice 2021 au titre de ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JEAN-FRANÇOIS LEQUOY

	Exercice 2021		Exercice 2022	
Membre du directoire Finances et Stratégie Groupe	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	600 000 € (1)	49 679 € (2)	585 600 € (3)	318 232 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	6 986 € (5)	6 986 € (5)	7 001 € (5)	7 001 € (5)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (6)	4 965 € (7)	NA (6)	26 219 € (8)
TOTAL	**1 206 986 €**	**661 630 €**	**1 192 601 €**	**951 452 €**
Autres rémunérations de Jean-François Lequoy au titre de ses fonctions exercées antérieurement chez Natixis (9)	**0 €**	**434 652 €**	**0 €**	**350 345 €**

(1) Part variable au titre de l'exercice 2021 dont 300 000 euros (50 %) versés en 2022, et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 60 000 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Montant versé en 2021 pour la part variable au titre de l'exercice 2020.
(3) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 292 800 euros (50 %) versés en 2023 et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 58 560 euros avant indexation et condition de performance.
(4) Montant versé en 2022 pour la part variable au titre de l'exercice 2021 soit 300 000 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 18 232 euros.
(5) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».
(6) Au titre de son contrat de travail, Jean-François Lequoy bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Jean-François Lequoy au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
(7) Au titre de son contrat de travail, Jean-François Lequoy bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2021 au titre de 2020 d'un montant de 4 965 euros.
(8) Au titre de son contrat de travail, Jean-François Lequoy bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2022 d'un montant de 26 219 euros.
(9) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions occupées chez Natixis avant son mandat de membre du directoire de BPCE. Le montant versé inclut également le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JÉRÔME TERPEREAU

	Exercice 2021		Exercice 2022	
Membre du directoire Pôle Banque de proximité et Assurance (à compter du 1er juin 2022)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	NA	NA	350 000 €	350 000 €
Rémunération variable annuelle	NA	NA	341 600 € (1)	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	NA	NA	2 156 € (2)	2 156 € (2)
Jetons de présence	NA	NA	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA (3)	0 €
TOTAL	**NA**	**NA**	**693 756 €**	**352 156 €**

(1) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 170 800 euros (50 %) versés en 2023, 34 160 euros (10 %) avant indexation à verser à compter de février 2024 et le solde différé (40 %) sur cinq ans par parts égales de 27 328 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».
(3) Au titre de son contrat de travail, Jérôme Terpereau bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Jérôme Terpereau au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

TABLEAU AMF N° 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2022.

TABLEAU AMF N° 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2022.

TABLEAU AMF N° 6

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Aucune action n'a été attribuée au cours de l'exercice 2022.

TABLEAU AMF N° 7

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice [1]	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	12/04/2019	20 345	[2]
Nicolas Namias	12/04/2019	5 986	[2]
Jean François Lequoy	12/04/2019	24 919	[2]
TOTAL		**51 250**	

(1) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux est de 30 % des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats.
(2) Voir la présentation des principes de rémunération des mandataires sociaux, section 2.3.4 « Rémunération variable annuelle » dans le document d'enregistrement universel de Natixis.

TABLEAU AMF N° 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par Natixis aux personnels du groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) depuis 2009.

TABLEAU AMF N° 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES ET LEVÉES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2022.

TABLEAU AMF N° 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement [1]	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation [2]	Nombre d'actions acquises au 31/12/2022	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon [3]	24/05/2016	12/04/2019	20 345 [5]	01/03/2022	01/10/2022	20 345	-	0
Nicolas Namias [4]	24/05/2016	12/04/2019	5 986 [6]	01/03/2022	01/10/2022	5 986	-	0
Jean François Lequoy [7]	24/05/2016	12/04/2019	24 919 [7]	01/03/2022	01/10/2022	24 919	-	0

(1) L'ensemble des actions attribuées au cours des exercices 2017 à 2019 inclus sont soumises à des conditions de performance.
(2) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux est de 30 % des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats pour les attributions précédant le 20/05/2020 ; à compter de cette date, l'obligation de conservation concerne 100 % des actions.
(3) Pour Laurent Mignon, ont été précédemment attribuées et acquises avant l'exercice 2022 : par le conseil d'administration du 06/11/2013, 90 actions, acquises le 01/03/2016 ; par le conseil d'administration du 31/07/2014, 31 955 actions, acquises le 01/08/2018 ; par le conseil d'administration du 18/02/2015, 27 321 actions, acquises le 18/02/2019 ; par le conseil d'administration du 28/07/2016, 28 755 actions, acquises le 01/03/2018 ; par le conseil d'administration du 28/07/2016, 57 510 actions, acquises le 01/03/2019 ; par le conseil d'administration du 10/04/2017, 17 947 actions, acquises le 01/03/2019 ; par le conseil d'administration du 28/07/2016, 37 370 actions, acquises le 28/07/2020 ; par le conseil d'administration du 10/04/2017, 35 894 actions, acquises le 01/03/2020 ; par le conseil d'administration du 13/04/2018, 28 258 actions, acquises le 01/03/2020 ; par le conseil d'administration du 25/05/2017, 22 030 actions, acquises le 25/05/2021 ; par le conseil d'administration du 13/04/2018, 56 517 actions, acquises le 01/03/2021 ; par le conseil d'administration du 13/04/2019, 10 172 actions, acquises le 01/03/2021 ;
30 % de ces actions sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat, sauf pour les 90 actions attribuées en2013 pour lesquelles l'obligation de conservation concerne l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.
(4) Pour Nicolas Namias, ont été précédemment attribuées et acquises avant l'exercice 2022 : par le conseil d'administration du 10/04/2017, 2 633 actions, acquises le 01/03/2020 ; par le conseil d'administration du 13/04/2018, 3 817 actions, acquises le 01/03/2020 ; par le conseil d'administration du 13/04/2018, 7 634 actions, acquises le 01/03/2021 ; par le conseil d'administration du 13/04/2019, 2 993 actions, acquises le 01/03/2021 ;
30 % de ces actions sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.
(5) Un plan de Phantom Shares a été substitué aux plans de Long-Term Incentive Plan en cours d'acquisition, initialement attribués sous forme d'actions de performance, dont les conditions de performance ne pouvaient plus être appréciées du fait de la sortie de cotation.
(6) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre des exercices précédents.
(7) Pour Jean François Lequoy, ont été précédemment attribuées et acquises avant l'exercice 2021 : par le conseil d'administration du 28/07/2016, 11 865 actions, acquises le 28/07/2020, par le conseil d'administration du 10/04/2017, 21 436 actions, acquises le 01/03/2020, par le conseil d'administration du 13/04/2018, 10 148 actions, acquises le 01/03/2020 ; par le conseil d'administration du 13/04/2018, 10 148 actions, acquises le 01/03/2020 ; par le conseil d'administration du 13/04/2018, 20 297 actions, acquises le 01/03/2021 ; par le conseil d'administration du 13/04/2019, 12 460 actions, acquises le 01/03/2021 ;

TABLEAU AMF N° 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Mandats					
Nom des dirigeants mandataires sociaux	**Début (ou renouvellement)**	**Fin**	**Contrat de travail**	**Régime de retraite supplémentaire**	**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions**	**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**
Laurent Mignon Président du directoire	01/11/2018	02/12/2022	non	CGP, AXA (ex-R2E), Dispositif groupe article 82	oui	non
Nicolas Namias Président du directoire	03/12/2022 Renouvelé le 02/02/2023	2027	non	CGP, AXA (ex-R2E), Dispositif groupe article 82	oui	non
Christine Fabresse Membre du directoire Banque de proximité et Assurance	01/11/2018	30/04/2022	oui	CGP, AXA (ex-R2E), Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE	oui	non
Béatrice Lafaurie Membre du directoire Ressources humaines Groupe	25/03/2021 Renouvelé le 02/02/2023	2027	oui	CGP, AXA (ex-R2E), Dispositif groupe article 82	oui	non
Jean-François Lequoy Membre du directoire Finances et Stratégie Groupe	14/09/2020	02/02/2023	oui	CGP, AXA (ex-R2E), Dispositif groupe article 82	oui	non
Jérôme Terpereau Membre du directoire Banque de proximité et Assurance	01/06/2022 Renouvelé le 02/02/2023	2027	oui	CGP, AXA (ex-R2E), Dispositif groupe article 82	oui	non
Nicolas Namias [1] Membre du directoire Directeur général de Natixis	04/08/2020	02/12/2022	non		non [2]	non [2]

(1) Nicolas Namias, en tant que membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis jusqu'au 2 décembre 2022 n'a pas d'avantages.
(2) Le directeur général de Natixis bénéficie, dans le cadre de son mandat social chez Natixis d'un dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence soumis à l'assemblée générale de Natixis.

3.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération

Conformément à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier, l'assemblée générale du 27 mai 2016 a décidé qu'au titre de l'exercice 2016 et suivants, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier identifiées par BPCE SA, pouvait excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document d'enregistrement universel.

3.6 Conflits d'intérêts potentiels

3.6.1 Membres du conseil de surveillance

HONORABILITÉ DES MEMBRES

En application de l'article L.511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Enfin, les membres du conseil de surveillance participent aux formations mises en place à leur intention.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance ainsi que la charte de déontologie régissent les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

Par ailleurs, des conflits d'intérêts spécifiques peuvent naître de liens financiers pouvant exister entre le groupe dans lequel un membre indépendant exerce des fonctions exécutives et BPCE.

En application du code AFEP MEDEF et des guidelines EBA, les liens financiers ne sont un obstacle à la qualification d'indépendance que s'ils sont significatifs.

Le caractère équilibré et non significatif de la relation d'affaires s'apprécie selon des critères cumulatifs relatifs :

- au poids des dettes et des créances du groupe dans lequel le membre indépendant exerce son activité principale à l'égard du Groupe BPCE, au regard de son passif ou de son chiffre d'affaire ;
- à la dépendance de la société dans laquelle le membre indépendant exerce des fonctions exécutives à l'égard d'une entité du Groupe BPCE s'agissant de son financement.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

3.6.2 Membres du directoire

INDÉPENDANCE – HONORABILITÉ

En application de l'article L.511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Epargne ou d'une Banque Populaire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

À la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2022

4.1 Préambule 234

4.2 Faits majeurs de l'année 2022 234

4.2.1 Environnement économique et financier 234
4.2.2 Faits majeurs de l'exercice 235

4.3 Données financières du Groupe BPCE 240

4.3.1 Résultats du Groupe BPCE 240
4.3.2 Métiers du groupe 242
4.3.3 Compte de résultat par secteur 243
4.3.4 Banque de proximité et Assurance 243
4.3.5 Gestion d'actifs et de fortune 249
4.3.6 Banque de Grande Clientèle (BGC) 250
4.3.7 Hors métiers 251
4.3.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE 252

4.4 Données financières du groupe BPCE SA 254

4.4.1 Résultats du groupe BPCE SA 254
4.4.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA 255

4.5 Investissements 256

4.5.1 En 2022 256
4.5.2 En 2021 256
4.5.3 En 2020 256

4.6 Événements post-clôture 256

4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE 257

PRÉVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ? 257

4.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2021 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

4.2 Faits majeurs de l'année 2022

4.2.1 Environnement économique et financier

2022 : LA RENAISSANCE D'UNE MÉCANIQUE STAGFLATIONNISTE

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main-d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux États-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux États-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aiguës d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main-d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de

425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des États-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6 473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7 153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5 676,9 points le 29 septembre.

4.2.2 Faits majeurs de l'exercice

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE – Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle – a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. À l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement « Entreprises préférées des Français » [1] en s'installant à la deuxième place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Énergie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Économie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Électrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter…), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant *a minima* la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France [2].

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne. Enfin,

[1] Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche
[2] Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseil de gestion.

concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE SA a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des cinq dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. À l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Epargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en *selfcare*. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. À fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. À l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % [1] au capital et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations convertibles.

En septembre 2022, le groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la *fintech* Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer

[1] 22 % sur base pleinement diluée.

Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, *via* notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, *via* notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. À fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept *fintechs*) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie *blockchain*. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté neuf prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR… Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques – diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de huit industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Énergie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13 % de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec sept distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes,

en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maitrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

4.3 Données financières du Groupe BPCE

4.3.1 Résultats du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE présente des revenus publiés à 25,7 milliards d'euros, stables par rapport à 2021 et un résultat net de 4 milliards.

	Groupe BPCE			
			Var. 2022/ 2021	
en millions d'euros	**2022**	**2021**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	25 705	25 716	(11)	(0,0 %)
Frais de gestion	(18 077)	(17 840)	(237)	1,3 %
Résultat brut d'exploitation	**7 628**	**7 876**	**(248)**	**(3,1 %)**
Coefficient d'exploitation	70,3 %	69,4 %	--	1,0 pt
Coût du risque	(2 000)	(1 783)	(217)	12,2 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	24	212	(188)	(88,6 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	336	(82)	418	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(241)	-	(241)	ns
Résultat avant impôt	**5 748**	**6 224**	**(476)**	**(7,6 %)**
Impôts sur le résultat	(1 726)	(1 946)	220	(11,3 %)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(71)	(280)	209	(74,7 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	**3 951**	**3 998**	**(47)**	**(1,2 %)**
Contribution nette de Coface	-	(5)	5	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**3 951**	**4 003**	**(52)**	**(1,3 %)**

PRODUIT NET BANCAIRE

Au 31 décembre 2022, le produit net bancaire du Groupe BPCE s'établit à 25,7 milliards d'euros, stable par rapport à 2021, grâce aux performances des métiers permettant au groupe d'afficher une très bonne résilience malgré un environnement économique et financier impacté par une forte inflation et une remontée rapide des taux. Le groupe démontre de nouveau sa capacité à créer de la valeur en maintenant une activité commerciale dynamique sur ses métiers. Ainsi la banque de détail, présente un bon niveau de performance au travers des réseaux mais aussi par les métiers de l'Assurance, des Solutions et Expertises Financières et du Digital et Paiements. Les revenus de Global Financial Services sont quant à eux résilients dans un environnement difficile.

La Banque de proximité et Assurance, forte de son modèle solide ancré au cœur des territoires et en poursuivant le développement de son fonds de commerce avec une stratégie de diversification sectorielle, affiche un produit net bancaire en hausse de 2,4 %, à 18 milliards d'euros en dépit des premiers effets de la hausse des taux de l'épargne réglementée pour les réseaux.

Les encours de crédit ont augmenté de 8 % sur un an à 701 milliards d'euros à la fin décembre 2022, dont 8 % de hausse des crédits à l'habitat, 8 % de hausse des crédits à l'équipement et 7 % de hausse pour les crédits à la consommation.

À fin décembre 2022, les encours d'épargne de bilan hors l'encours d'épargne réglementée centralisé progressent à 572 milliards d'euros (+ 3,0 %), avec la stabilité des dépôts à vue.

Le produit net bancaire du pôle Global Financial Services est en recul de 6,0 % à 7,1 milliards d'euros par rapport à 2021 (- 10,4 % à change constant) après une année 2021 particulièrement dynamique. Les pôles AWM et BGC affichent des dynamiques différentes, les revenus d'AWM sont en baisse de 14,4 % à change courant et de 19,1 % à change constant dans un environnement marqué par une baisse sensible des indices actions tandis que ceux de la BGC résistent avec un repli limité de 0,9 % à change constant (hausse de 3,0 % à change courant). La baisse des revenus Gestion d'Actifs et de fortune est induite par les diminutions des commissions de surperformance, mécaniquement impactées par les baisses des valeurs des actifs, des commissions de gestion et de distributions nettes (essentiellement aux États-Unis) et des produits financiers (impact défavorable de la valorisation du portefeuille de *seed money* et de moindres revenus de dividendes). Le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle, par rapport à 2021 à change constant, a bénéficié de la progression des revenus des activités de marchés (+ 14,7 %), tandis que les revenus des activités de Financements sont en baisse (- 6,8 %) ainsi que les revenus d'Investment Banking y compris activités de M&A (- 26,6 % principalement du fait d'une activité M&A inférieure en 2022 après une année 2021 record).

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion du Groupe, à - 18,1 milliards d'euros, en hausse de 1,3 % par rapport 2021, sont essentiellement

impactés par une hausse des taxes soumises à IFRIC 21, dont la contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) qui augmente de 189 millions d'euros par rapport à 2021, soit plus de 45 % de hausse sur un an. Retraité de cet élément, les frais de gestion sont quasiment stables à + 0,3 % par rapport 2021, reflétant une bonne maitrise des charges en lien avec la mise en place d'une politique d'optimisation de la performance opérationnelle.

Les coûts de transformation du Groupe liés à des opérations créatrices de synergies comme les fusions d'établissements et les migrations de plates-formes informatiques en vue de la transformation digitale sont intégrés dans les frais de gestion. Retraités de ces éléments, les frais de gestion affichent une progression de + 2,0 % ramenée à + 0,9 % hors contribution au FRU.

Les frais de gestion de la Banque de proximité et Assurance y compris les coûts de transformation, s'inscrivent en hausse de 3,8 % en lien notamment avec l'accompagnement de la croissance dans les métiers spécialisés et dans les réseaux.

Dans le pôle Global Financial Services, les frais de gestion sont en baisse de - 2,5 % à change courant. Ils diminuent significativement sur le pôle Gestion d'actifs et de fortune (- 6,2 %) en lien avec la baisse des rémunérations variables dans un contexte de marché pesant sur les encours, et sont en légère hausse sur la Banque de Grande Clientèle (+ 1,6 %).

Les effectifs du groupe s'établissent à 99 797 collaborateurs au 31 décembre 2022, en légère baisse de 0,1 % par rapport à 2021.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à près de 7,6 milliards d'euros en 2022, en baisse de 3,1 % par rapport à 2021.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 70,3 % en 2022, soit une dégradation de 1,0 point par rapport à 2021, et de 0,7 point après le retraitement des éléments exceptionnels et hors contribution au FRU.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à - 2,0 milliards d'euros, en hausse de 12,2 % par rapport à 2021, en raison principalement d'une augmentation des provisions sur encours sains (Stage 1 et 2), malgré un niveau moins élevé en 2022 d'entrées en défaut (Stage 3). Rapporté aux encours de crédit à la clientèle, le coût du risque du Groupe BPCE est de 24 points de base en moyenne annuelle vs 23 points en 2021.

Le taux d'encours douteux sur les encours bruts représente 2,3 % au 31 décembre 2022, en légère baisse par rapport à 2021. Par ailleurs, le taux de couverture des créances douteuses y compris les sûretés relatives aux encours dépréciés s'établit à 68,9 % au 31 décembre 2021 contre 69,8 % au 31 décembre 2021.

Dans la banque de détail, le coût de risque rapportés aux encours des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est stable par rapport à 2021, soit de 27 et de 18 points de base respectivement. Le coût du risque est en hausse au niveau de la Banque de Grande Clientèle avec un coût du risque rapporté aux encours de 36 points de base en 2022, expliquée notamment par le conflit en Russie, contre 27 points de base en 2021 qui constituait un point bas.

Les gains ou pertes sur autres actifs s'élèvent à 336 millions d'euros, dont 281 millions d'euros de plus-value que le Groupe BPCE a réalisé sur l'opération de cession de Bimpli à Swile.

Les variations de valeur des écarts d'acquisition négatives s'élèvent à 241 millions d'euros en 2022 et concernent le pôle Digital & Paiements (- 170 millions d'euros sur Oney et - 71 millions d'euros sur Paiements).

Le résultat avant impôt du groupe est à 5,7 milliards d'euros, soit une baisse de 7,6 % par rapport à 2021 avec une hausse dans la Banque de proximité et Assurance (+ 2,4 %) tandis que la contribution du pôle Global Financial Services est en baisse (- 15,2 %) concentré sur l'Asset Management en raison de l'effet marché négatif sur les encours.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Les impôts sur le résultat du groupe s'élèvent à - 1 726 millions d'euros, en baisse de 11,3 % comparé à l'année 2021.

En 2021, la contribution de Coface est isolée dans la présentation du compte de résultat pour 5 millions d'euros de résultat net.

Le résultat net part du groupe s'établit à 3 951 millions d'euros, en baisse de 1,3 % d'euros par rapport à 2021.

SOLVABILITÉ

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,1 % au 31 décembre 2022 à comparer à 15,8 % au 31 décembre 2021.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence notable sur le ratio de Common Equity Tier 1 en 2022 :

- la baisse des OCI, principalement liée à la hausse des taux (- 41 points de base) ;
- l'obligation réglementaire de déduire à nouveau les engagements de paiements irrévocables (- 18 points de base).

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2022 s'explique également par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 69 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 17 points de base), mais atténuée néanmoins par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 9 points de base) ;
- la progression des risques pondérés liée à l'activité (- 70 points de base).

À 15,1 %, le ratio de Common Equity Tier 1 du groupe BPCE au 31 décembre 2022 est nettement supérieur au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque Centrale Européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Évaluation Process (SREP) 2022. Le ratio de solvabilité global s'élève à 17,9 % au 31 décembre 2022, supérieur au seuil minimum d'exigences de la BCE.

La capacité totale d'absorption des pertes TLAC s'élève à 109,4 milliards d'euros à fin décembre 2022. Le ratio de TLAC atteint 23,8 % au 31 décembre 2022 contre 24,8 % au 31 décembre 2021, pour un objectif de 21,5 % défini dans le plan stratégique 2024.

Le ratio de levier s'établit à 5,0 % au 31 décembre 2022 contre 5,8 % au 31 décembre 2021.

LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE s'élèvent à 322 milliards d'euros au 31 décembre 2022, dont 165 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement banques centrales, 57 milliards d'euros de titres éligibles au ratio LCR et 101 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales.

Le stock de refinancement court terme est de 127 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 112 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE couvrent 154 % du total des encours de refinancement court terme et des tombées court terme des dettes à moyen-long terme (contre 247 % à fin 2021).

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) se situe bien au-dessus des exigences règlementaires de 100 %, à 139 % en moyenne des LCR de fin de mois du quatrième trimestre 2022.

4.3.2 Métiers du groupe

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités de Paiements et les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France) ;
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.
- la Banque de Grande Clientèle :

  La Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la transformation significative de la structure du groupe en 2022. À titre de comparabilité, des pro forma ont été passés sur les données de 2021 pour tenir compte en particulier de l'opération de simplification du groupe avec le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE et le regroupement de certaines fonctions support au sein de BPCE SA, ainsi que du transfert de Banco Primus du Crédit Foncier (Hors métiers) au pôle SEF (BPA).

4.3.3 Compte de résultat par secteur

	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	**2022**	**2021 pf**	**2022**	**2021 pf**	**2022**	**2021 pf**	**2022**	**2021**
Produit net bancaire	17 938	17 526	7 105	7 558	662	632	25 705	25 716
Frais de gestion	(11 439)	(11 024)	(5 168)	(5 304)	(1 470)	(1 512)	(18 077)	(17 840)
Résultat brut d'exploitation	**6 499**	**6 502**	**1 936**	**2 254**	**(808)**	**(880)**	**7 628**	**7 876**
Coefficient d'exploitation	63,8 %	62,9 %	72,7 %	70,2 %	ns	ns	70,3 %	69,4 %
Coût du risque	(1 753)	(1 566)	(247)	(170)		(47)	(2 000)	(1 783)
Quote-part résultat des entreprises MEE	39	45	13	12	(28)	155	24	212
Gains ou pertes sur autres actifs	302	(14)	17	(70)	17	2	336	(82)
Variation de valeur des écarts d'acquisition					- 241		(241)	
Résultat avant impôt	**5 088**	**4 967**	**1 718**	**2 026**	**(1 058)**	**(769)**	**5 748**	**6 224**
Impôts sur le résultat	(1 268)	(1 424)	(445)	(536)	(13)	13	(1 726)	(1 946)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(13)	(76)	(58)	(267)	0	63	(71)	(280)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE- HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	**3 807**	**3 467**	**1 215**	**1 224**	**(1 071)**	**(693)**	**3 951**	**3 998**
Contribution nette de Coface						5		5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**3 807**	**3 467**	**1 215**	**1 224**	**(1 071)**	**(688)**	**3 951**	**4 003**

Le produit net bancaire des deux métiers du groupe est quasi stable (- 0,2 %) par rapport à 2021 malgré un environnement économique mouvant.

Le poids relatif du produit net bancaire de la Banque de proximité et Assurance par rapport à celui généré par l'ensemble des métiers du groupe est de 72 % et, celui du Global Financial Services de 28 %.

4.3.4 Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance		Variation	
en millions d'euros	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021 pf**	**2022**	**2021 pf**	**2022**	**2021 pf**	**2022**	**2021 pf**	**2022**	**2021 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	7 110	6 867	7 232	7 240	1 317	1 222	974	972	958	899	347	327	17 938	17 526	412	2,4 %
Frais de gestion	(4 507)	(4 354)	(4 732)	(4 614)	(672)	(644)	(536)	(503)	(783)	(696)	(209)	(212)	(11 439)	(11 024)	(415)	3,8 %
Résultat brut d'exploitation	**2 604**	**2 513**	**2 500**	**2 625**	**645**	**578**	**438**	**468**	**175**	**202**	**138**	**115**	**6 499**	**6 502**	**(2)**	**(0,0 %)**
Coefficient d'exploitation	63,4 %	63,4 %	65,4 %	63,7 %	51,0 %	52,7 %	55,0 %	51,8 %	81,8 %	77,5 %	60,3 %	64,8 %	63,8 %	62,9 %	--	0,9 pt
Coût du risque	(798)	(734)	(646)	(578)	(122)	(113)			(131)	(102)	(56)	(39)	(1 753)	(1 566)	(187)	12,0 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	41	38					(1)	7	(2)				39	45	(6)	(12,7 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	9	(11)	5						283		5	(4)	302	(14)	316	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 857**	**1 806**	**1 859**	**2 048**	**523**	**464**	**437**	**475**	**326**	**100**	**86**	**73**	**5 088**	**4 967**	**121**	**2,4 %**

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est en hausse de + 2,4 % par rapport à 2021. Il bénéficie de la plus-value réalisée dans le cadre de l'opération stratégique liée à Bimpli et classée en gains ou pertes sur autres actifs.

Les frais de gestion, y compris les coûts de transformation, sont en hausse de 3,8 % par rapport à l'année 2021 en lien avec le développement de l'activité des métiers. Le coût du risque a progressé par rapport 2021 et s'établit à 26 points de base en moyenne annuelle en 2022 vs 24 points en 2021.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne représentent 73 % du résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance en 2022.

LES BANQUES POPULAIRES

En 2022, le réseau Banque Populaire affiche une activité commerciale dynamique, qui s'appuie sur la croissance et l'équipement de son fonds de commerce. Les Banques Populaires présentent ainsi une progression de + 3,4 % de leur stock de clients bancarisés principaux, dont + 4,7 % sur les clients équipés. Le nombre de clients entreprises actifs progresse fortement de + 10,0 % sur l'année alors que le nombre de clients professionnels actifs reste stable (+ 0,1 %).

PROGRESSION DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) DE 6,5 %

Les Banques Populaires présentent une collecte soutenue, dans un environnement économique marqué par une inflation élevée et la remontée des taux d'intérêt. Les encours de dépôts bilanciels (hors épargne centralisée) ont progressé de + 6,5 % à 261,6 milliards d'euros. Les encours d'épargne financière s'établissent, quant à eux, à 86,9 milliards d'euros à fin 2022 (+ 2,4 %), portés principalement par les OPC, qui affichent une croissance de + 1,8 milliard d'euros (+ 9,4 %), et dans une moindre mesure par l'assurance vie, dont l'encours augmente de + 0,5 milliard d'euros (+ 0,8 %).

Ainsi, les encours de dépôts progressent de + 4,3 % sur le marché des particuliers, et de + 7,7 % sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels.

Les placements de la clientèle des particuliers se sont orientés majoritairement vers l'épargne bilancielle (+ 6,7 %), ceux de l'épargne financière se sont légèrement contractés (- 0,1 %). Les dépôts à vue contribuent à la progression de l'épargne bilancielle sur l'année, avec une hausse de + 4,7 % (+ 1,8 milliard d'euros), portant leurs encours à 40,2 milliards d'euros à fin 2022. Les encours des Livrets s'accroissent plus fortement de + 10,9 % à 62,0 milliards d'euros à fin 2022, notamment portés par le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire dont les encours progressent respectivement de + 19,6 % (+ 3,0 milliards d'euros) et + 8,0 % (+ 0,8 milliard d'euros) bénéficiant du redressement de leur rémunération, avec les deux hausses successives de 2022. Quant au Livret d'Epargne Populaire, ce dernier croît de + 0,8 milliard d'euros à 2,6 milliards d'euros à fin 2022 (soit une progression de + 41,9 %). Pour les Livrets Jeune et Ordinaire, leur encours progresse également significativement de + 6,5 % à 28,0 milliards d'euros. Compte tenu de la hausse des taux d'intérêt en 2022, les comptes à terme ont affiché une forte augmentation de leur encours de + 62,0 % pour atteindre 1,6 milliard d'euros à fin décembre 2022. Enfin, l'encours d'Epargne-logement recule de - 0,6 milliard d'euros (soit - 2,7 %) à 21,5 milliards d'euros.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels, contribue significativement à la progression de l'épargne bilancielle. Elle a privilégié notamment les comptes à terme (+ 23,3 % soit + 6,3 milliards d'euros, avec un niveau d'encours de 33,6 milliards d'euros à fin décembre 2022). D'autre part, les dépôts de gestionnaires d'actifs sont en hausse de + 5,6 milliards d'euros et participent aussi à cette croissance.

ENCOURS D'ÉPARGNE *(en milliards d'euros)*

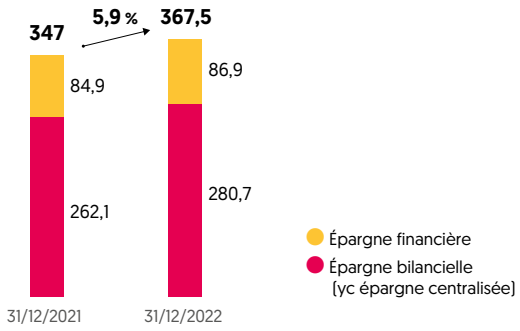

PROGRESSION DES ENCOURS DE CRÉDITS DE 7,9 % DANS UN CONTEXTE DE REMONTÉE DES TAUX D'INTÉRÊT

Les Banques Populaires confirment leur rôle actif dans le financement de l'économie, avec une progression annuelle de leurs encours de crédit de + 7,9 %, à 298,2 milliards d'euros à fin décembre 2022.

La progression des encours de crédit sur le marché des particuliers (+ 8,8 % à 154,1 milliards d'euros à fin décembre 2022) est portée par la croissance soutenue des encours de crédits immobiliers (+ 9,0 % à 140,2 milliards d'euros), malgré le contexte de remontée des taux d'intérêt au cours de l'année. Les crédits à la consommation concourent également à la progression des encours de crédits avec une croissance de + 7,4 % à 13,5 milliards d'euros à fin 2022.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la croissance des encours est également soutenue (+ 6,9 %), à 144,1 milliards d'euros à fin décembre 2022, appuyée pour l'essentiel par l'évolution des crédits d'équipement (+ 10,3 % à 85,2 milliards d'euros).

ENCOURS DE CRÉDIT *(en milliards d'euros)*

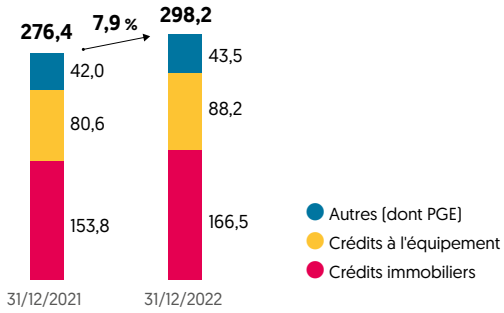

RÉSULTATS FINANCIERS

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 7,1 milliards d'euros en 2022, en progression (+ 3,5 %) par rapport à 2021 (+ 3,2 % hors variation de la provision Epargne-logement).

La marge nette d'intérêt [1] s'établit à 4,0 milliards d'euros, en recul de - 83,4 millions d'euros sur un an. Dans un environnement de remontée soutenue des taux d'intérêt, elle est impactée par un renchérissement du coût de la collecte, notamment sur l'épargne réglementée, une contribution négative des refinancements TLTRO et une moindre performance des portefeuilles financiers. Néanmoins, cette baisse de la MNI est amortie par la progression des produits d'intérêts issus de l'activité crédit, notamment sur l'immobilier et l'équipement et par la baisse des coûts de couverture sur l'activité financière.

Les commissions affichent une nette augmentation (+ 10,1 %) à 3,1 milliards d'euros, portée par l'ensemble des grandes familles, avec, pour les principales d'entre elles, la gestion de compte (+ 12,9 %), particulièrement sur les incidents et mouvements, les moyens de paiement (+ 13,1 %), tractés par la monétique porteur, les commissions sur crédit (+ 6,2 %), et les titres et épargne financière (+ 5,2 %).

Les produits et charges des autres activités s'améliorent de 28,0 millions d'euros, en raison de moindres dotations pour risques opérationnels.

Les produits nets des activités d'assurance sont portés par la contribution des filiales Prépar Vie et Prépar IARD de la BRED et affichent une augmentation de + 12,6 millions d'euros soit + 9,8 % par rapport à 2021.

Les frais de gestion progressent significativement (- 152,1 millions d'euros soit + 3,5 %) à - 4,5 milliards d'euros, avec notamment des frais de personnel impactés par le développement de la BRED et le versement des primes de partage de la valeur, en partie neutralisés par les reprises sur provisions de passif. Les autres frais de gestion sont en augmentation subissant le rebond des services extérieurs et l'accroissement des impôts et taxes en lien avec la Contribution Économique Territoriale.

Les coûts de transformation présentent une hausse à - 59,3 millions d'euros en 2022 comparés à - 56,6 millions d'euros en 2021 (soit + 4,9 %) et se répartissent sur la totalité des établissements avec, pour les plus impactés : BRED (- 11,3 millions d'euros), Banque Populaire Rives de Paris (- 7,5 millions d'euros), Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (- 5,8 millions d'euros), Banque Populaire Grand Ouest (- 5,6 millions d'euros), Crédit Coopératif (- 5,2 millions d'euros) et Banque Populaire Méditerranée (- 5,0 millions d'euros), qui portent - 40,4 millions des coûts de transformation du réseau Banque Populaire, soit 68,1 % du total.

Le résultat brut d'exploitation se situe à 2,6 milliards d'euros et progresse de + 3,6 % ; le coefficient d'exploitation est stable par rapport à 2021, à 63,4 %.

Le coût du risque se dégrade sensiblement de + 8,8 % à - 0,8 milliard d'euros, de par des effets méthodologiques liés à IFRS 9. Au final, il atteint 11,22 % du PNB (vs 10,68 % en 2021). Rapporté aux encours de crédits clientèle, il s'élève à 27 points de base à fin décembre 2022, identique à son niveau de décembre 2021.

La contribution des Banques Populaires au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance s'élève à 1,9 milliard d'euros, en croissance de + 2,8 % par rapport à 2021.

LES CAISSES D'EPARGNE

Dans un contexte économique incertain marqué par une forte inflation et une remontée rapide des taux, les Caisses d'Epargne réalisent toutefois en 2022 une production particulièrement élevée de crédits accordés au titre du financement de l'économie, à 73,8 milliards d'euros, soit + 4,0 % par rapport à 2021. Malgré une conquête en baisse sur les marchés des particuliers et des professionnels (- 4,0 % chacun), le fonds de commerce des clients bancarisés principaux affiche une progression de + 2,1 % sur un an, et celui des clients actifs professionnels une hausse de + 3,8 % par rapport à 2021. Enfin, le fonds de commerce des clients actifs entreprises présente une forte croissance de + 8,5 % sur un an, portée par une conquête dynamique (+ 21 % sur l'année).

HAUSSE DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS EPARGNE CENTRALISÉE) DE 0,9 %

Dans un contexte de remontée rapide des taux, les placements de la clientèle se sont orientés majoritairement vers l'épargne bilancielle (+ 2,4 %), ceux de l'épargne financière se sont légèrement contractés (- 1,3 %). Ainsi, les Caisses d'Epargne voient leurs encours bilanciels hors épargne centralisée s'accroître de + 0,9 % (soit + 2,7 milliards d'euros), pour atteindre 296,9 milliards d'euros.

Les hausses successives des taux sur l'épargne réglementée, intervenues en février et août 2022, profitent, sur le marché des particuliers, à l'épargne bilancielle, notamment aux livrets réglementés et autres livrets. L'encours de l'épargne bilancielle augmente ainsi de + 3,9 % (soit + 9,2 milliards d'euros), à 248,5 milliards d'euros à fin 2022, sous l'effet conjugué de la croissance des encours de dépôts à vue, à 54,7 milliards d'euros (+ 4,3 % soit + 2,3 milliards d'euros), et surtout des Livrets, à 131,9 milliards d'euros (+ 7,1 % soit + 8,8 milliards d'euros). Le Livret A enregistre une progression significative de ses encours (+ 5,8 % soit + 4,4 milliards d'euros), mais aussi le Livret Jeune et le Livret B (+ 8,5 % soit + 1,8 milliard d'euros), le Livret d'Epargne Populaire (+ 14,3 % soit + 1,4 milliard d'euros) et le Livret de Développement Durable et Solidaire (+ 8,1 % soit + 1,2 milliard d'euros). Par contre, l'encours d'Epargne-logement est en net repli (- 3,1 % soit - 1,9 milliard d'euros), à 58,1 milliards d'euros.

L'épargne bilantielle de la clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels s'inscrit, quant à elle, en repli. L'encours, sur ces marchés, s'élève à 113,9 milliards d'euros à fin 2022, en recul de - 0,8 % (soit - 0,9 milliard d'euros). Cette clientèle présente une décollecte sur les dépôts à vue (- 4,8 % soit - 3,2 milliards d'euros pour un niveau d'encours de 64,5 milliards d'euros) et les livrets (- 4,6 % soit - 0,9 milliard d'euros à 17,9 milliards d'euros). En revanche, l'encours des comptes à terme progresse fortement (+ 14,5 % soit + 3,5 milliards d'euros à 27,9 milliards d'euros), favorisé par le contexte de remontée des taux.

Les encours d'épargne financière s'inscrivent en baisse, à 139,6 milliards d'euros en 2022 (- 1,3 %), à la fois sur l'Assurance vie (- 1,0 % soit - 1,3 milliard d'euros à 135,1 milliards d'euros), et les OPC (- 10,6 % soit - 0,5 milliard d'euros à 4,5 milliards d'euros).

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge nette d'intérêt et intégrées dans les commissions

ENCOURS D'ÉPARGNE *(en milliards d'euros)*

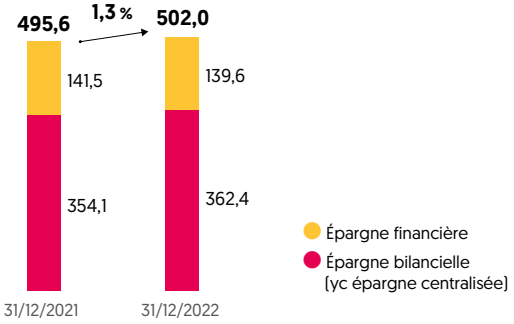

UNE ANNÉE 2022 MARQUÉE PAR UNE ACTIVITÉ TRÈS SOUTENUE SUR LES CRÉDITS (+ 7,1 %)

Dans un contexte de forte inflation et de remontée rapide des taux, la production des crédits du réseau Caisse continue de porter la croissance des encours de crédits, à 359,7 milliards d'euros à fin 2022, en hausse de + 7,1 % (soit + 23,8 milliards d'euros). Ainsi, le réseau confirme, cette année encore, son engagement soutenu dans le financement de l'économie et des régions.

Sur le marché des particuliers, les encours de crédit croissent de + 7,3 % par rapport à 2021, à 202,6 milliards d'euros, notamment sur les crédits immobiliers (+ 7,5 % soit + 12,7 milliards d'euros), dont l'encours se situe à fin 2022 à 182,3 milliards d'euros. Les encours de crédits à la consommation affichent, quant à eux, une croissance de + 5,7 % (soit + 1,1 milliard d'euros), à 20,0 milliards d'euros à fin 2022.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la progression des encours est également soutenue, + 6,8 % (soit + 9,9 milliards d'euros), ce qui les porte à 157,0 milliards d'euros à fin 2022. Leur évolution est appuyée par une forte croissance des crédits d'équipement (+ 7,5 % soit + 6,3 milliards d'euros), à 90,8 milliards d'euros et des crédits immobiliers (+ 8,4 % soit + 3,1 milliards d'euros), à 40,0 milliards d'euros.

ENCOURS DE CRÉDIT *(en milliards d'euros)*

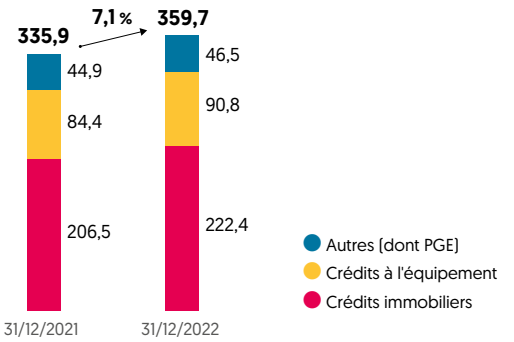

RÉSULTATS FINANCIERS

Dans un contexte inflationniste et de remontée rapide des taux, le produit net bancaire du réseau Caisse d'Epargne s'élève à 7,2 milliards d'euros, stable (- 0,1 %) par rapport à 2021 (- 0,6 % hors variation de la provision Epargne-logement).

La marge nette d'intérêt [1] affiche un recul de - 3,3 % (soit - 134,7 millions d'euros), à 3,9 milliards d'euros (- 4,1 % hors variation de la provision Epargne-logement). La MNI sur l'activité clientèle est fortement pénalisée par le renchérissement du coût de la collecte (+ 19 bp), inhérent à la hausse des taux sur l'épargne réglementée observée en 2022, et dans une moindre mesure, par la baisse, néanmoins marginale, du taux de rendement des crédits (- 3 bp). Ces deux impacts défavorables sont partiellement compensés par l'effet volume massif issu de l'activité crédit. Par ailleurs, la MNI bénéficie de la bonne performance des titres de dettes corrélés à l'inflation, et de la diminution des coûts de couverture, compensant les moindres gains issus des refinancements TLTRO.

Les commissions sont en forte croissance (+ 5,9 %), portée principalement par la gestion de compte (+ 9,5 %), soutenue par les incidents et les mouvements, mais aussi l'activité crédit (+ 6,2 %) dont l'ADE (Assurance Des Emprunteurs), à + 9,6 %, ainsi que les moyens de paiement (+ 10,3 %), tractés par la monétique.

Les produits et charges des autres activités se dégradent de - 68,5 millions d'euros en raison des provisions complémentaires sur risque opérationnel constituées en 2022.

Les frais de gestion augmentent de + 2,6 % (soit - 117,7 millions d'euros), à - 4,7 milliards d'euros, notamment sur les frais de personnel (+ 0,9 %), sous l'effet des primes de partage de la valeur comptabilisées en 2022, en dépit de la diminution des Engagements de retraite. Les autres frais progressent également (+ 5,1 %), principalement sur les services extérieurs (+ 7,5 %) sous l'effet de la reprise des achats, projets et déplacements.

Les coûts de transformation s'inscrivent en hausse pour s'établir à - 50,2 millions d'euros en 2022 vs - 40,0 millions d'euros en 2021 (soit + 25,6 %) et se répartissent sur la totalité des établissements, avec pour les plus impactés : Caisse d'Epargne Hauts de France (- 7,5 millions d'euros), Caisse d'Epargne Ile-de-France (- 7,2 millions d'euros), Caisse d'Epargne Grand Est Europe (- 5,0 millions d'euros), Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (- 4,8 millions d'euros), Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (- 4,7 millions d'euros) et Caisse d'Epargne Rhône Alpes (- 3,3 millions d'euros), qui portent - 32,5 millions des coûts de transformation du réseau Caisse d'Epargne, soit 64,6 % du total.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,5 milliards d'euros sur l'exercice 2022, en baisse de - 4,8 % par rapport à 2021. Quant au coefficient d'exploitation, il s'élève à 65,4 %, en hausse (+ 1,7 point).

Le coût du risque des Caisses d'Epargne, à - 0,6 milliard d'euros, se dégrade (+ 11,8 %), sur ses deux compartiments S1/S2 et S3. Rapporté aux encours de crédits, il s'établit à 18 points de base à fin 2022, soit son niveau de 2021. Au final, le coût du risque représente 8,93 % du PNB (vs 7,98 % en 2021)

La contribution des Caisses d'Epargne au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance atteint ainsi 1,9 milliard d'euros en 2022, en baisse de - 9,2 % par rapport à 2021.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge nette d'intérêt et intégrées dans les commissions

SOLUTIONS EXPERTISES FINANCIÈRES (SEF)

Dans un environnement économique marqué par la remontée brutale des taux d'intérêt et la forte contraction des marges bancaires, le pôle Solutions et Expertises Financières a démontré en 2022 la résilience de son modèle. Des performances records, commerciales et financières, ont été enregistrées sur plusieurs de ses métiers.

S'agissant de l'activité de crédit à la consommation, le groupe consolide sa place de premier acteur bancaire, avec une production record en 2022, aussi bien en prêts personnels qu'en crédits renouvelables, et des encours en croissance de 8 % sur un an, s'établissant à plus de 32 milliards d'euros.

Après plusieurs années de très forte croissance, l'activité de cautions et garanties est restée dynamique en 2022, malgré le ralentissement du marché immobilier impactant en fin d'année la caution de prêts immobiliers aux particuliers. Le renforcement des synergies avec les réseaux *via* une progression des taux de pénétration ainsi que le développement de l'activité sur le corporate se traduisent par un niveau record de primes émises, en hausse de 3 % sur un an.

Le crédit-bail a connu un fort développement en 2022, tiré par la montée en puissance du crédit-bail mobilier, dont les encours progressent de 19 % sur un an, avec une contribution forte des deux réseaux. Si une belle dynamique est enregistrée sur le crédit-bail immobilier, un ralentissement est observé sur la location longue durée (LLD) lié aux retards des livraisons. En lien avec son plan stratégique, BPCE Lease a lancé un projet d'acquisition de 100 % du capital d'Eurolocatique pour devenir un banquier de premier plan dans le secteur de la santé.

Bénéficiant du durcissement du contexte économique, qui a engendré un besoin accru de trésorerie au niveau des entreprises, l'affacturage a connu une très forte dynamique en 2022, avec une progression de 34 % de l'encours financé moyen par rapport à 2021. Le développement de l'activité avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'est traduit par une hausse du chiffre d'affaires affacturé de 16 %.

Dans un contexte de marché difficile pour le secteur de la promotion immobilière (pénurie d'offre, hausse des taux, coût des matières premières), Socfim a connu un ralentissement de son activité en 2022 après une année 2021 particulièrement dynamique. Les encours progressent néanmoins de 67 % sur un an, en raison de la reprise des encours moyen et long terme du CFF au 1er février 2022.

Après deux années d'activité exceptionnelle favorisée notamment par la crise sanitaire, la volatilité des marchés financiers et l'OPAs Natixis, l'année 2022 apparaît naturellement en retrait pour le métier Titres, mais s'avère néanmoins meilleure que 2019.

Favorisés par l'accroissement des synergies au sein du groupe, les métiers Pramex et BPCE Solutions immobilières développent sensiblement leur chiffre d'affaires en 2022 (hausses de respectivement 24 % et 12 %).

RÉPARTITION DU PNB 2022 DES MÉTIERS DE SEF

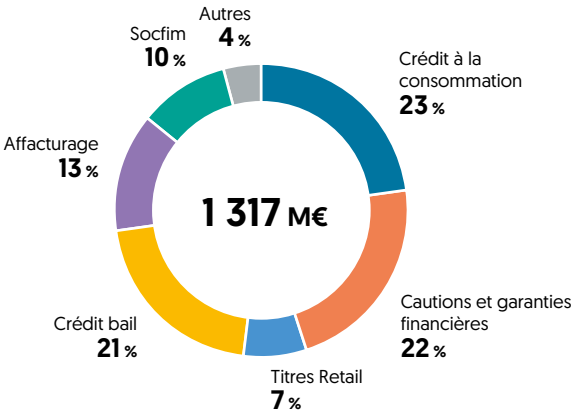

Malgré un environnement économique en forte évolution, le produit net bancaire du pôle Solutions et Expertises Financières passe le cap du 1,3 milliard d'euros, en progression de 7,8 %. La croissance a été particulièrement soutenue sur les activités de financement de la promotion immobilière (+ 46 %) et d'affacturage (+ 13 %).

La hausse des frais de gestion en accompagnement du développement de l'activité reste quant à elle contenue à 4,4 % avec un coefficient d'exploitation en amélioration de 1,7 pt. Cette maîtrise des charges intervient dans un contexte de forte inflation et de mise en œuvre de mesures exceptionnelles pour le pouvoir d'achat.

Ces bons résultats se traduisent par un résultat brut d'exploitation en hausse significative de 11,5 %.

L'augmentation du coût du risque, de 7,8 % sur un an, est le reflet d'une gestion prudente dans un contexte de retour à une situation économique plus complexe, après deux années marquées par des politiques gouvernementales favorables (PGE).

Le résultat avant impôt s'établit à 523 millions d'euros fin 2022, en progression de 12,5 % par rapport à 2021.

ASSURANCE

L'année 2022 a été marquée par une activité commerciale dynamique dans l'ensemble des métiers, à l'exception de l'assurance vie qui reste en ligne avec un marché moins porteur qu'en 2021.

Avec 12,5 milliards d'euros de primes, l'activité assurance de personnes (dont le stock acceptation CNP) a été soutenue par le dynamisme des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne en assurance des emprunteurs, en assurance prévoyance, avec un regain au quatrième trimestre 2022 en assurance vie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance vie à 10,9 milliards d'euros (hors acceptation de 10 % du stock CNP), est en léger retrait de 2 % par rapport en 2021, mais bénéficie d'une hausse notable de la part UC dans la collecte (+ 2,5 pts sur un an et un niveau supérieur au marché à fin novembre). La collecte nette (hors acceptation de 10 % du stock CNP) à 5,1 milliards d'euros représente une part importante de la collecte nette totale réalisée en France par les assureurs traditionnels comme par les bancassureurs.

ÉVOLUTION DES ACTIFS SOUS GESTION DE L'ASSURANCE VIE *(en milliards d'euros)*

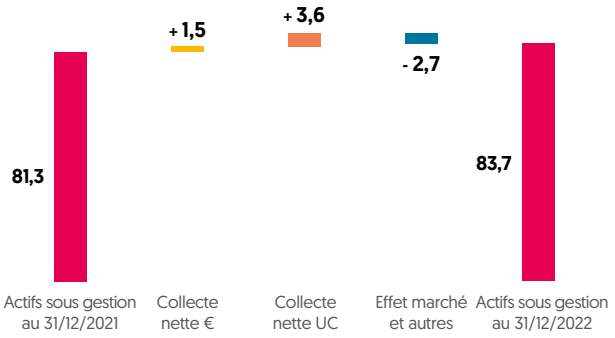

Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance individuelle et d'assurance des emprunteurs (ADE) s'établit à 1,3 milliard d'euros en 2022, soit une hausse de 11 % par rapport à l'an dernier. Les primes acquises de la prévoyance individuelle progressent de 9 %, portée par les deux réseaux (Banque Populaire + 6 %/ Caisse d'Epargne + 13 %). Les primes acquises de l'ADE augmentent de 12 % sur un an, bénéficiant du changement de quote-part à 50 % (34 % auparavant) pour les affaires nouvelles coassurées avec la CNP, conjuguée à la dynamique commerciale des réseaux et à l'effet année pleine de la génération de crédit 2021.

L'activité d'assurance non-vie poursuit sa forte progression, les primes acquises en IARD s'établissent à 1,9 milliard d'euros soit une hausse de 7 %, reflétant les bonnes performances commerciales des deux réseaux (+ 12 % pour le réseau Banque Populaire et + 5 % pour le réseau Caisse d'Epargne), en lien avec la croissance du portefeuille de 4 % (7 millions de polices à fin 2022), ainsi que les évolutions tarifaires. L'augmentation des primes acquises sur un an porte essentiellement sur les produits Auto (+ 6 %) et l'assurance Multirisque habitation (+ 9 %).

Le produit net bancaire des activités d'assurances atteint 974 millions d'euros, en légère hausse de 0,2 % sur un an, s'expliquant par :

la croissance de 5 % du PNB en assurances de personnes, portée par l'assurance des emprunteurs, mais atténuée par une baisse du PNB financier de l'assurance vie dans un contexte de marché actions et obligataires tous deux en baisse en 2022 ;

le retrait de 9 % du PNB en assurances non vie, intégralement lié à la hausse de la sinistralité en raison des événements climatiques exceptionnels survenus en 2022 (grêle et sécheresse).

Les charges d'exploitation s'établissent à 536 millions d'euros, en augmentation de 6 %, notamment en raison d'une forte augmentation de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et une hausse des effectifs dans les centres d'expertise clientèle pour accompagner la croissance de l'activité.

Le résultat brut d'exploitation est en baisse limitée de 6 % à 438 millions d'euros, en raison des évènements climatiques exceptionnels.

DIGITAL ET PAIEMENTS

PAIEMENTS

L'année 2022 est synonyme pour Paiements de son intégration au nouveau pôle BPCE Digital et Paiements et de la poursuite de ses projets stratégiques et de développement. Ses métiers bénéficient d'une activité dynamique qui retrouve des taux de croissance pré-covid malgré un ralentissement du marché de l'e-commerce.

Les revenus des Paiements à 526 millions progressent de 9 % (+ 42 millions d'euros) par rapport à l'année 2021, tirés par les activités historiques de processing des flux de paiements de BPCE Payment Services (+ 31 millions d'euros) et de titres de services et avantages aux collaborateurs de Bimpli (+ 9 millions d'euros), conjuguées à la poursuite du développement des activités e-commerce de ses entités Dalenys et Payplug (+ 2 millions d'euros).

Les charges du pôle Paiements, à 465 millions d'euros augmentent de 12 % (+ 49 millions d'euros) en lien avec les investissements humains et informatiques nécessaires au développement du pôle, ainsi qu'avec l'augmentation des frais de fonctionnement du fait notamment des projets de transformation et de cession réalisés sur l'année tels que : le rapprochement de Dalenys et de Payplug sous la marque unique Payplug pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé, la mise en place du partenariat avec la *fintech* Bridge leader en France de l'Open Banking, ou encore la cession de Bimpli à Swile afin de créer un leader mondial de la Worktech en proposant des offres et produits entreprises d'avantages aux collaborateurs.

Le Résultat brut d'exploitation à 62 millions d'euros diminue de 10 %.

Au total, le résultat courant avant impôt s'établit à 344 millions d'euros en hausse de + 283 millions d'euros par rapport à l'année 2021, ce dernier intégrant la plus-value de cession Bimpli à Swile d'un montant de 281 millions d'euros.

ONEY

Oney affiche des revenus en croissance dynamique de + 4,4 % pour atteindre 432 millions d'euros en 2022, s'appuyant notamment sur la croissance des encours de crédit de 241 millions d'euros (+ 9 %). L'activité Card & stores, contribue significativement à la progression des encours. Les frais de gestion, à 319 millions d'euros, sont en hausse de 13,8 % par rapport à 2021 traduisant la poursuite du déploiement des projets de développement des plateformes afin de répondre aux exigences de compétitivité des appels d'offres. À 132 millions d'euros, le coût du risque augmente de 39 millions d'euros par rapport à 2021, en raison d'un effet volume lié à la croissance des encours et d'une hausse du nombre d'entrées en défaut dans un environnement d'inflation impactant le pouvoir d'achat des ménages.

AUTRES RÉSEAUX

BANQUE PALATINE

La Banque Palatine contribue pour + 86 millions d'euros au résultat avant impôt au pôle, en croissance de 18,3 % par rapport à l'année 2021. Le produit net bancaire est en hausse de 5,9 % et les frais de gestion sont en baisse de 1,5 %, conduisant à un effet de ciseaux très positif (+ 7 points).

4.3.5 Gestion d'actifs et de fortune

	Gestion d'actifs et de fortune			
			Var. 2022/ 2021 pf	
en millions d'euros	2022	2021 pf	M€	%
Produit net bancaire	3 349	3 911	(562)	(14,4 %)
Frais de gestion	(2 638)	(2 813)	175	(6,2 %)
Résultat brut d'exploitation	**711**	**1 098**	**(388)**	**(35,3 %)**
Coefficient d'exploitation	78,8 %	71,9 %	--	6,9 pts
Coût du risque	5	(4)	8	(231,4 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	0	1	(1)	(72,1 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	17	(70)	87	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**733**	**1 026**	**(293)**	**(28,6 %)**

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de - 19,1 % par rapport à l'année 2021 à change constant (- 14,4 % à change courant), à 3,3 milliards d'euros.

Les charges baissent de - 11,1 % à change constant (- 6,2 % à change courant) et s'établissent à 2,6 milliards d'euros.

Le résultat brut d'exploitation diminue de - 39,4 % à change constant (- 35,3 % à change courant) à 711 millions d'euros.

GESTION D'ACTIFS

Les encours sous gestion à fin décembre 2022 s'établissent à 1 078,8 milliards d'euros, en baisse de - 168,8 milliards d'euros soit - 13,4 % à change courant (- 16,1 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2021, en raison essentiellement d'un effet marché très défavorable (- 190,4 milliards d'euros) et d'une décollecte nette (- 17,1 milliards d'euros), pour partie compensés par un effet change positif (+ 40,7 milliards d'euros).

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE
(en milliards d'euros)

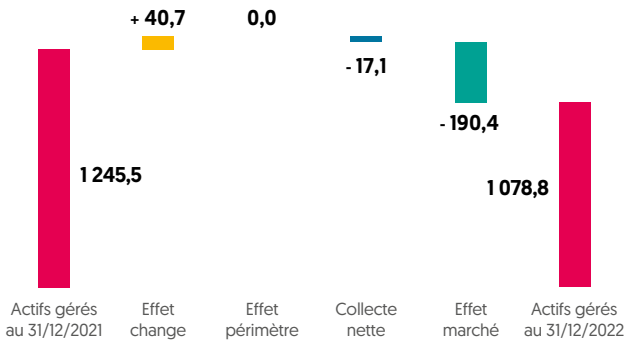

Le métier enregistre une décollecte nette de - 17,1 milliards d'euros sur l'exercice 2022, dont - 21,9 milliards d'euros sur des produits long terme :

- aux États-Unis, la décollecte nette s'élève à - 18,8 milliards d'euros principalement chez Loomis Sales & Co (en produits actions et obligataires) et Harris Associates (produits actions), que vient atténuer une collecte nette positive chez Integrated Portfolio Implementation (produits diversifiés) et Direct Indexing (produits actions) ;
- la décollecte nette long terme en Europe est de - 5,5 milliards d'euros. Elle est concentrée chez Ostrum Asset Management (assurance vie et produits obligataires) et est partiellement compensée par une collecte nette positive chez Mirova (produits actions, alternatifs et obligataires), DNCA Finance (produits obligataires), Vega Investment Managers (produits diversifiés) et AEW Europe (produits immobiliers) ;
- les sociétés de *private equity* présentent une collecte nette de 1,8 milliard d'euros, essentiellement en produits alternatifs chez Vauban Infrastructure Partners, MV Crédit, Flextone Partners tandis que Naxicap Partners est en décollecte nette ;
- à la Distribution, la collecte atteint 1,0 milliard d'euros grâce à Dynamic Solutions (actions et produits diversifiés) et Private Debt (produits alternatifs) ;
- la zone Asie est en décollecte nette pour - 0,4 milliard d'euros, principalement chez Investors Mutual Limited (produits actions).

Les encours moyens, à 1 066,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022, sont en baisse de - 7 % par rapport l'année 2021 en euros constants. Hors Ostrum les encours moyens diminuent de 6 %. Le taux de rémunération des encours atteint 25,3 points de base, en hausse de 0,2 point de base par rapport au 31 décembre 2021. Il s'élève à 38,1 points de base hors Ostrum Asset Management (- 0,4 point de base) compte tenu d'un taux de rémunération moyen chez Ostrum plus faible.

Au 31 décembre 2022, le Produit Net Bancaire, à 3 171 millions d'euros diminue de 556 millions d'euros (- 14,9 %) par rapport au 31 décembre 2021, malgré un effet de change euro / dollar très favorable (- 19,9 % à change constant). Si l'on excepte l'effet dollar, la baisse des revenus est notamment induite par la diminution des commissions de surperformance, essentiellement en Europe chez AEW Europe. Les commissions de gestion et de distribution nette sont également en retrait à change constant aux États-Unis et à la Distribution tandis qu'une progression est constatée en Europe et au *private equity*. Les produits financiers sont impactés par la valorisation défavorable du portefeuille de seed money (essentiellement pour l'activité de sponsoring) et par des revenus de dividendes moindres par rapport à l'année 2021.

Les charges s'établissent à 2 470 millions d'euros, en recul de 174 millions d'euros (- 6,6 %) par rapport 2021, (- 11,7 % à change constant). La diminution des charges est imputable à la baisse des frais de personnel variables, en lien avec la réduction des revenus essentiellement en Europe (notamment liée à la diminution des commissions de surperformance chez AEW Europe) mais aussi aux États-Unis. Dans le même temps, les frais de personnel internes fixes progressent compte tenu de la croissance des effectifs sur l'ensemble des zones et de la hausse des salaires principalement aux États-Unis et en Europe.

Les charges hors frais de personnel sont globalement en hausse essentiellement les frais informatiques en raison notamment des projets lancés en 2022 sur l'amélioration des infrastructures informatiques ; les frais de déplacements et réceptions avec la reprise d'évènements présentiels auprès des clients, ou encore les dépenses de documentation et market data en raison de tarifications supérieures et de la hausse des volumes liée notamment aux besoins accrus de données ESG.

Ces progressions sont pour partie atténuées par la baisse des frais de personnel externe (hors IT) notamment à la Distribution en raison de la renégociation des frais d'administration et de conservation de titres, des charges de sous-traitance extérieure et des impôts et taxes.

GESTION DE FORTUNE

Sur l'année 2022, le Produit Net Bancaire du métier, à 178 millions d'euros, est en baisse de 3,2 % (- 6 millions d'euros) par rapport à l'année 2021 qui avait enregistré des commissions de surperformance significatives (12,5 millions en 2021 vs 1,1 million en 2022). Corrigés de ces éléments, les revenus récurrents sont en progression de 3,2 % (+ 5 millions) soutenus par le fort dynamisme de la marge financière.

Les charges s'établissent à 169 millions d'euros, en légère baisse de 0,6 % par rapport à 2021, en raison essentiellement de la baisse des coûts non récurrents au titre de la restructuration de la filiale luxembourgeoise et de charges liées au schéma Directeur immobilier inférieures à 2021. Corrigées des éléments non récurrents, les charges du métier sont en progression limitée de 1 % (+ 0,9 million) par rapport à 2021. La hausse porte essentiellement sur les frais de personnel interne fixes et les frais de communication.

4.3.6 Banque de Grande Clientèle (BGC)

	Banque de Grande Clientèle			
			Var. 2022/ 2021 pf	
en millions d'euros	**2022**	**2021 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	3 756	3 646	109	3,0 %
Frais de gestion	(2 530)	(2 491)	(40)	1,6 %
Résultat brut d'exploitation	**1 226**	**1 156**	**70**	**6,0 %**
Coefficient d'exploitation	67,4 %	68,3 %	--	(0,9 pt)
Coût du risque	(252)	(167)	(86)	51,3 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	12	10	2	19,4 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(0)	1	(1)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**986**	**1 000**	**(15)**	**(1,5 %)**

En 2022, le Produit Net Bancaire de la Banque de Grande Clientèle s'élève à 3 756 millions d'euros en baisse de 0,9 % par rapport à 2021 à change constant.

Les revenus des activités de marchés s'élèvent à 1 833 millions d'euros en 2022, en augmentation de 14,7 %, par rapport à 2021 à change constant.

À 1 310 millions d'euros en 2022, les revenus des activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie sont globalement en progression de 12,3 % par rapport à 2021 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

Les revenus des activités Taux et Change sont en hausse de 42,3 % à 414 millions d'euros par rapport à ceux de 2021 qui incluaient une charge exceptionnelle de - 18,5 millions d'euros liée au provisionnement d'un litige avec une collectivité locale. Hors cet élément exceptionnel, les revenus sont en hausse de 33,8 %. Les activités de Change sont en très forte hausse avec des revenus multipliés par 2 à 226 millions d'euros ayant bénéficié d'une demande accrue de couverture de la part des clients dans un contexte de marché des changes volatil et offrant des marges plus élevées, tandis que les activités de Taux sont en baisse limitée de 3,8 % à 189 millions d'euros, compte tenu d'impacts défavorables au premier trimestre 2022 liés à la remontée des taux ;

Les revenus des activités de Crédit GSCS sont en baisse de 5,6 % par rapport à 2021 à 344 millions d'euros impactés par des conditions de marché plus difficiles ;

Les revenus des activités de Repos, désormais partagés à 50/50 entre Fixed Income et Equity, s'élèvent à 345 millions d'euros en hausse de 6,6 % par rapport à 2021, ayant profité d'une bonne activité sur la fin d'année dans un contexte de remontée des taux et du remboursement des opérations de TLTRO.

Avec des revenus de 534 millions d'euros en progression de 24,4 % à change constant par rapport à 2021, les activités Equity ont poursuivi leur redressement entamé en 2021 avec une activité commerciale dynamique et ont également bénéficié d'impacts de marché positifs.

Les revenus des activités en JV (c'est-à-dire dont les résultats sont également partagés entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une performance contrastée en 2022.

Les Financements stratégiques et d'acquisitions ont des revenus en baisse de 55,8 % à 92 millions d'euros, pénalisés par la comptabilisation de décotes sur des syndications en cours et dans un contexte de fort ralentissement de l'activité primaire.

La Syndication sur le marché obligataire enregistre des revenus à 123 millions d'euros en légère baisse de 0,7 % par rapport à 2021 dans un marché primaire des émissions obligataires toujours dynamique en 2022 mais néanmoins inférieur à 2021.

À 1 463 millions d'euros, les revenus des activités de Financements y compris Global Trade et les activités de financement du cinéma (Coficiné) sont en baisse de 6,8 % par rapport à 2021 à change constant.

Les revenus des activités d'origination et de syndication Real Assets s'élèvent à 203 millions d'euros en baisse de 9,3 % par rapport à 2021 subissant un ralentissement de l'activité sur le second semestre sur le secteur Infrastructure et des impacts négatifs de revalorisation des positions en attente de titrisation. À 829 millions d'euros en 2022, les revenus du portefeuille de financements sont en baisse de 13,1 % à change constant avec un tassement de la marge d'intérêts. Les revenus de l'activité Global Trade augmentent de 10,1 % à change constant à 407 millions d'euros ayant notamment bénéficié d'un cours moyen du baril de pétrole plus élevé que l'année dernière.

Les revenus d'Investment Banking y compris activités de M&A sont en diminution de 26,6 % par rapport à 2021 à change constant pour des revenus cumulés de 469 millions d'euros. Après une année 2021 record, l'activité M&A a été inférieure en 2022 dans un marché global des fusions acquisitions fortement ralenti, avec des revenus de 279 millions d'euros en baisse de 28,3 % à change constant.

En 2022, les charges de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 530 millions d'euros en baisse de 1,9 % à change constant par rapport à 2021. Hors charges du programme TEO pour 0,4 million d'euros en 2022 et 9 millions d'euros en 2021, les charges sont en baisse de 1,5 % à change constant incluant une diminution des rémunérations variables par rapport à 2021. Hors rémunérations variables, les charges progressent de 2,9 % à change constant reflétant les investissements effectués.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 1 226 millions d'euros, en hausse de 1,3 % par rapport à 2021 à change constant. Le coefficient d'exploitation ressort à 67,4 % en 2022 s'améliorant de 0,9 point par rapport à 2021 (68,3 %).

À 252 millions d'euros, le coût du risque est en augmentation par rapport à 2021 impacté par le conflit en Ukraine et le provisionnement d'expositions directes et indirectes russes.

Le résultat avant impôts est de 986 millions d'euros en baisse de 1,5 % par rapport à 2021.

4.3.7 Hors métiers

	Hors métiers			
			Var. 2022/ 2021 pf	
en millions d'euros	**2022**	**2021 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	662	632	30	4,7 %
Frais de gestion	(1 470)	(1 512)	42	(2,8 %)
Résultat brut d'exploitation	**(808)**	**(880)**	**72**	**(8,2 %)**
Coût du risque	0	(47)	47	ns
Quote-part résultat des entreprises MEE	(28)	156	(183)	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	17	2	15	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(241)	-	(241)	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(1 058)**	**(769)**	**(289)**	**37,6 %**

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers est de - 1 058 millions d'euros en 2022 contre - 769 millions d'euros en 2021. Le pôle Hors métiers comprend en 2022 les activités et éléments suivants :

- la contribution du Groupe Crédit Foncier est en hausse de + 130 millions d'euros. Les impacts de l'amortissement du portefeuille lié à l'arrêt des activités et de la baisse des commissions, sont compensés par des effets favorables sur la macro couverture et par la bonne tenue des charges. Le coût du risque s'inscrit également en amélioration du fait de reprises opérées sur des provisions Covid ;
- la contribution de BPCE International est en hausse de + 61 millions d'euros sur un an. Le ralentissement de l'activité est compensé par la reprise de la provision enregistrée en 2021 (garantie sur un dossier corporate) ;
- les activités d'investissement affichent des résultats solides : + 149 millions d'euros en résultat avant impôt en 2022 contre + 202 millions d'euros en 2021 (qui bénéficiait d'une forte remontée de la valorisation des actifs) ;
- la contribution au Fonds de résolution unique de - 610 millions d'euros en frais de gestion, soit une hausse de - 189 millions d'euros par rapport à 2021 ;
- la participation dans CNP Assurance avait généré 163 millions d'euros de résultat en 2021 (en accord avec la note Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence du chapitre 5), alors qu'il n'y a plus de contribution en 2022 suite à la cession de cette participation fin 2021 ;

Enfin, ce pôle comprend la contribution de l'organe central du groupe, BPCE SA, ainsi que le hors pôle de Natixis, des sociétés de moyens ou de fonction centrale et des sociétés immobilières d'exploitation.

4.3.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE

			Variation	
en milliards d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Md€	%
Caisse, Banques Centrales	171,3	186,3	(15,0)	(8,0 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192,8	198,9	(6,2)	(3,1 %)
Instruments dérivés de couverture – JV positive	12,7	7,2	5,5	77,3 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44,3	48,6	(4,3)	(8,9 %)
Actifs financiers au coût amorti	952,3	900,2	52,1	5,8 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	97,7	94,1	3,6	3,8 %
Prêts et créances sur la clientèle	827,0	781,1	45,9	5,9 %
Titres de dette au coût amorti	27,7	25,0	2,7	10,7 %
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6,8)	5,4	(12,2)	(226,9 %)
Placements des activités d'assurance	125,8	135,2	(9,4)	(7,0 %)
Actifs d'impôts et autres actifs	26,7	21,6	5,1	23,8 %
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	7,9	8,1	(0,2)	(2,9 %)
Écarts d'acquisition	4,2	4,4	(0,2)	(5,3 %)
ACTIF	**1 531,1**	**1 516,0**	**15,1**	**1,0 %**
Banques Centrales	0,0	0,0	-	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184,7	191,8	(7,0)	(3,7 %)
Instruments dérivés de couverture – JV négative	16,3	12,5	3,8	30,1 %
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	1 076,5	1 058,1	18,3	1,7 %
Dettes envers les établissements de crédit	139,1	155,4	(16,3)	(10,5 %)
Dettes envers la clientèle	694,0	665,3	28,7	4,3 %
Dettes représentées par un titre	243,4	237,4	6,0	2,5 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,4	0,2	0,2	111,4 %
Passifs d'impôts et autres actifs	24,0	24,4	(0,4)	(1,6 %)
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	122,8	125,1	(2,3)	(1,8 %)
Provisions	4,9	5,3	(0,4)	(8,0 %)
Dettes subordonnées	18,9	19,0	(0,1)	(0,3 %)
Capitaux propres	**82,6**	**79,6**	**3,0**	**3,7 %**
Capitaux propres part du Groupe	**82,1**	**78,9**	**3,2**	**4,0 %**
Participations ne donnant pas le contrôle	0,5	0,7	(0,2)	(32,2 %)
PASSIF	**1 531,1**	**1 516,0**	**15,1**	**1,0 %**

Au 31 décembre 2022, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 531,1 milliards d'euros, en hausse de 1,0 % par rapport au 31 décembre 2021. Le ratio du rendement des actifs s'élève à 26 points de base au 31 décembre 2022 contre 28 points de base au 31 décembre 2021.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS À L'ACTIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (54,0 % du total de l'actif au 31 décembre 2022) et aux établissements de crédit (6,4 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (12,6 %), des caisses, avoirs auprès des banques centrales (11,2 %) et des placements des activités d'assurance (8,2 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi, à près de 92,4 % de l'actif du groupe.

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 171,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022 en baisse de 8,0 % par rapport au 31 décembre 2021 (186,3 milliards d'euros). Cette variation résulte de la diminution des avoirs auprès des banques centrales (- 15,1 milliards d'euros).

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction. Le total des instruments financiers à la juste valeur par résultat, est en baisse de 6,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution est le reflet d'une disparité entre :

- la progression des titres et valeurs reçus en pension de la clientèle (+ 9,9 milliards d'euros) et des instruments dérivés de transaction (+ 4,5 milliards d'euros) ;
- au détriment des instruments financiers de capitaux propres et de dettes détenus à des fins de transaction (- 17,5 milliards d'euros) et des titres et valeurs reçus en pension de la clientèle (- 2,1 milliards d'euros).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 97,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de + 3,6 milliards d'euros par

rapport au 31 décembre 2021. Ils sont répartis entre les créances à terme et créances à vue dont les comptes ordinaires débiteurs. Le taux d'encours douteux et les dépréciations constituées sont relativement stables sur la période.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 827,0 milliards d'euros, en progression de 45,9 milliards d'euros sur l'exercice (+ 5,9 %). Cette variation résulte principalement de la bonne tenue des métiers du groupe en particulier la Banque de proximité et Assurance. Elle est portée à hauteur respective de + 21,3 milliards d'euros par le réseau Banque Populaire et + 23,2 milliards d'euros par le réseau Caisse d'Epargne. Ce dynamisme se concentre principalement sur les crédits au logement sous un effet volume plus significatif (+ 24,1 milliards d'euros) et sur les activités de crédit à l'équipement (+ 12,8 milliards d'euros).

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Ces actifs financiers sont composés des placements disponibles à la vente y compris des placements à la juste valeur par résultat, des placements prêts et créances sur la clientèle et des parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers. Ils présentent un encours de 125,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 135,2 milliards d'euros sur l'exercice 2021. La baisse constatée de 9,4 milliards d'euros traduit une réévaluation négative des actifs liée à la remontée des taux longs. La collecte brute de 11,2 milliards d'euros sur l'Assurance vie est en diminution de 2,1 %, tandis que l'activité d'Assurance dommages et la Prévoyance progressait de respectivement + 7,5 % et + 8,7 %.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS AU PASSIF DU BILAN CONSOLIDÉ

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2022, il représente 184,7 milliards d'euros, en baisse par rapport au 31 décembre 2021 (191,8 milliards d'euros). Cette évolution s'explique par une baisse des passifs financiers donnés en pension à des fins de transaction (- 13,5 milliards d'euros), légèrement atténuée par des flux positifs sur des dérivés de transaction (+ 7,9 milliards d'euros).

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des dettes à terme et dans une moindre mesure à des comptes à vue. Elles s'établissent à 139,1 milliards d'euros et s'inscrivent en diminution de 16,3 milliards d'euros sur l'exercice (- 10,5 %). Cette évolution intègre principalement la diminution des emprunts et comptes à terme à l'égard d'établissements de crédit (- 17,6 milliards d'euros).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes d'épargne à régime spécial, aux comptes ordinaires créditeurs ainsi qu'aux comptes de la clientèle. Elles s'élèvent à 694,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022, et présentent une hausse de + 28,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation se décompose principalement en :

- une progression des placements sur les produits à régime spécial (+ 10,7 milliards d'euros) qui est portée à hauteur respective de + 8,0 milliards d'euros par la collecte sur les livrets A, de + 4,3 milliards d'euros par l'activité sur les livrets de développement durable et d'épargne populaire, compensant la baisse de - 2,5 milliards d'euros sur la collecte des plans et comptes d'épargne logement ;
- une hausse des autres comptes de la clientèle (+ 19,8 milliards d'euros). Ils sont répartis entre les emprunts à vue et emprunts à terme dont emprunts auprès de la clientèle financière et les comptes à terme créditeurs.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe principalement les emprunts obligataires, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et commercial Paper et les dettes Senior Non-Préférée. Ces dettes s'établissent à 243,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 6,0 milliards d'euros par rapport à l'exercice 2021. Cette évolution est le reflet d'une disparité entre :

- la progression des certificats de dépôts (+ 7,1 milliards d'euros) et des billets de trésorerie et commercial Paper (+ 3,4 milliards d'euros) ;
- au détriment des emprunts obligataires (- 2,9 milliards d'euros) et autres dettes représentées par un titre (- 1,7 milliard d'euros).

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCES

Cette catégorie regroupe principalement les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers. Ces dettes s'établissent à 122,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 en diminution de - 2,3 milliards d'euros. Une évolution qui est principalement due à la baisse des parts aux bénéfices différée passive (- 4,4 milliards d'euros), des encours de dettes techniques relatifs à des contrats financiers (- 2,2 milliards d'euros), malgré la hausse des encours des dettes techniques relatifs à des contrats d'assurance (+ 5,1 milliards d'euros).

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 82,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 78,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Cette évolution de + 3,2 milliards intègre en particulier :

- le résultat de la période : + 4,0 milliards d'euros ;
- l'effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle : - 0,1 milliard d'euros ;
- les variations de parts sociales pour + 0,8 milliard d'euros (+ 0,4 milliard d'euros pour le réseau Banque Populaire et + 0,3 milliard d'euros pour le réseau Caisse d'Epargne) ;
- la variation des Gains et Pertes comptabilisées directement en capitaux propres : - 0,9 milliard d'euros ;
- la distribution de dividendes pour - 0,5 milliard d'euros (dont - 0,2 milliard d'euros auprès du réseau Banques populaires et - 0,2 milliard d'euros auprès du réseau Caisse d'Epargne).

4.4 Données financières du groupe BPCE SA

4.4.1 Résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre.

En 2022, le passage entre le résultat net part du Groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA se résume ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2022
Résultat net part du Groupe BPCE	**3 951**
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente [1]	(2 651)
Autres éléments	60
Résultat net part du groupe BPCE SA	**1 360**

(1) Dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Le groupe BPCE SA affiche un résultat net de 1 360 millions d'euros en 2022.

	Banque de proximité et Assurance [1]		Global Financial Services		Hors métiers		groupe BPCE SA	
en millions d'euros	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021
Produit net bancaire	3 560	3 379	7 105	7 558	1 011	843	11 676	11 780
Frais de gestion	(2 200)	(2 056)	(5 168)	(5 304)	(1 721)	(1 719)	(9 090)	(9 078)
Résultat brut d'exploitation	**1 359**	**1 324**	**1 936**	**2 254**	**(710)**	**(876)**	**2 586**	**2 702**
Coefficient d'exploitation	61,8 %	60,8 %	72,7 %	70,2 %	ns	ns	77,9 %	77,1 %
Coût du risque	(273)	(214)	(247)	(170)		(46)	(521)	(430)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(2)	7	13	12	(28)	64	(17)	83
Gains ou pertes sur autres actifs	287	(4)	17	(70)	17	5	321	(69)
Variation de valeur des écarts d'acquisition					(241)		(241)	
Résultat avant impôt	**1 372**	**1 113**	**1 718**	**2 026**	**(962)**	**(854)**	**2 128**	**2 285**
Impôts sur le résultat	(295)	(309)	(445)	(536)	23	7	(717)	(838)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	6	(65)	(58)	(267)	1	63	(51)	(268)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	**1 083**	**739**	**1 215**	**1 224**	**(938)**	**(783)**	**1 360**	**1 180**

(1) Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Le résultat avant impôt de la Banque de proximité et Assurance à 1 372 millions d'euros au 31 décembre 2022 s'améliore de + 23,3 % intégrant une plus-value de 281 millions d'euros au titre de la cession de Bimpli à Swile. Le Pôle Solutions Expertises Financière et Palatine affichent également de fortes progressions.

Le pôle Global Financial Services, avec un résultat avant impôt de 1 718 millions d'euros, enregistre un repli de 308 millions d'euros par rapport à 2021 dans un environnement de marché particulièrement défavorable pour le métier de gestion d'actifs.

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers se dégrade de - 108 millions d'euros par rapport à 2021 et s'établit à - 962 millions d'euros. Ce résultat intègre une charge de - 416 millions d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique.

4.4.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA

			Variation	
en milliards d'euros	**31/12/2022**	**31/12/2021**	**Md€**	**%**
Caisse, Banques Centrales	134,3	182,1	(47,7)	(26,2 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	197,1	190,4	6,7	3,5 %
Instruments dérivés de couverture – JV positive	5,4	6,0	(0,6)	(10,7 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13,2	16,1	(3,0)	(18,4 %)
Actifs financiers au coût amorti	422,2	375,7	46,5	12,4 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	242,0	195,7	46,4	23,7 %
Prêts et créances sur la clientèle	168,9	167,7	1,1	0,7 %
Titres de dette au coût amorti	11,3	12,3	(1,0)	(8,3 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1,9)	4,5	(6,4)	(141,8 %)
Placements des activités d'assurance	117,9	127,6	(9,7)	(7,6 %)
Actifs d'impôts et autres actifs	17,8	13,4	4,4	33,0 %
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	3,1	3,4	(0,2)	(6,7 %)
Écarts d'acquisition	3,6	3,9	(0,3)	(6,5 %)
ACTIF	**912,7**	**923,0**	**(10,3)**	**(1,1 %)**
Banques Centrales	0,0	0,0	-	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	193,7	197,9	(4,2)	(2,1 %)
Instruments dérivés de couverture – JV négative	11,2	8,3	2,9	34,4 %
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	529,8	536,4	(6,6)	(1,2 %)
Dettes envers les établissements de crédit	253,9	264,2	(10,2)	(3,9 %)
Dettes envers la clientèle	52,2	52,0	0,2	0,3 %
Dettes représentées par un titre	223,7	220,3	3,4	1,5 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,1	(0,1)	(91,6 %)
Passifs d'impôts et autres actifs	14,6	16,1	(1,5)	(9,4 %)
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	115,1	116,9	(1,7)	(1,5 %)
Provisions	2,0	2,4	(0,3)	(13,9 %)
Dettes subordonnées	18,8	18,9	-	(0,2 %)
Capitaux propres	**27,5**	**26,0**	**1,4**	**5,5 %**
Capitaux propres part du Groupe	**27,2**	**25,5**	**1,7**	**6,6 %**
Participations ne donnant pas le contrôle	0,3	0,5	(0,2)	(46,4 %)
PASSIF	**912,7**	**923,0**	**(10,3)**	**(1,1 %)**

Au 31 décembre 2022, le total du bilan consolidé du groupe BPCE SA s'élève à 913 milliards d'euros, en repli de - 1,1 % par rapport au 31 décembre 2021.

L'évolution du bilan est le reflet de la baisse des comptes de caisse et banques centrales (- 47,7 milliards d'euros) et des placements des activités d'assurances (- 9,7 milliards d'euros) partiellement compensée par la progression des prêts et créances sur les établissements de crédit enregistrés au coût amorti (+ 46,4 milliards d'euros).

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 27,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 25,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Cette évolution de + 1,7 milliard d'euros résulte principalement :

- d'une émission de TSSDI : + 1,7 milliard d'euros ;
- de l'intégration du résultat de la période : + 1,4 milliard d'euros ;
- un effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle : - 0,1 milliard d'euros ;
- d'une rémunération des TSSDI : - 0,2 milliard d'euros ;
- une variation des Gains et Pertes comptabilisées directement en capitaux propres : - 0,3 milliard d'euros ;
- d'une distribution de dividendes : - 0,8 milliard d'euros.

4.5 Investissements

4.5.1 En 2022

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.5.2 En 2021

Groupe BPCE a réalisé une offre d'Achat Simplifiée sur les 29,3 % de titres Natixis détenus par les marchés financiers. Le 21 juillet 2021 le groupe parvint à un retrait définitif de toutes les actions cotées.

4.5.3 En 2020

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.6 Événements post-clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE

PRÉVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Réduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5 %. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5 % à la fin du 1er semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8 % en moyenne annuelle, après 5,2 % en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5 %) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15 % début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5 % sur le

pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emplois devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;

2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaines d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'État.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Le groupe met tout en œuvre pour atteindre les objectifs de son plan stratégique, notamment dans la conquête commerciale dans tous ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

5

RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 261

5.1.1 Compte de résultat consolidé 261
5.1.2 Résultat global 262
5.1.3 Bilan consolidé 263
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 264
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie 266
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE 267

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 415

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2022 423

5.3.1 Compte de résultat consolidé 423
5.3.2 Résultat global 424
5.3.3 Bilan consolidé 425
5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres 426
5.3.5 Tableau des flux de trésorerie 428
5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA 429

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 559

5.5 Rapport de gestion BPCE 567

5.5.1 Faits majeurs de l'année 2022 567
Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2022 569

5.6 Comptes individuels annuels BPCE 575

5.6.1 Bilan et hors bilan 576
5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels 578

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 618

5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière 622

5.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière 622
5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières 624
5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières 625

5.9 Responsables du contrôle des comptes 628

5.9.1 Dispositif d'audit légal 628
5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE 628

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre le groupe BPCE SA, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

Le groupe BPCE SA intègre BPCE et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.

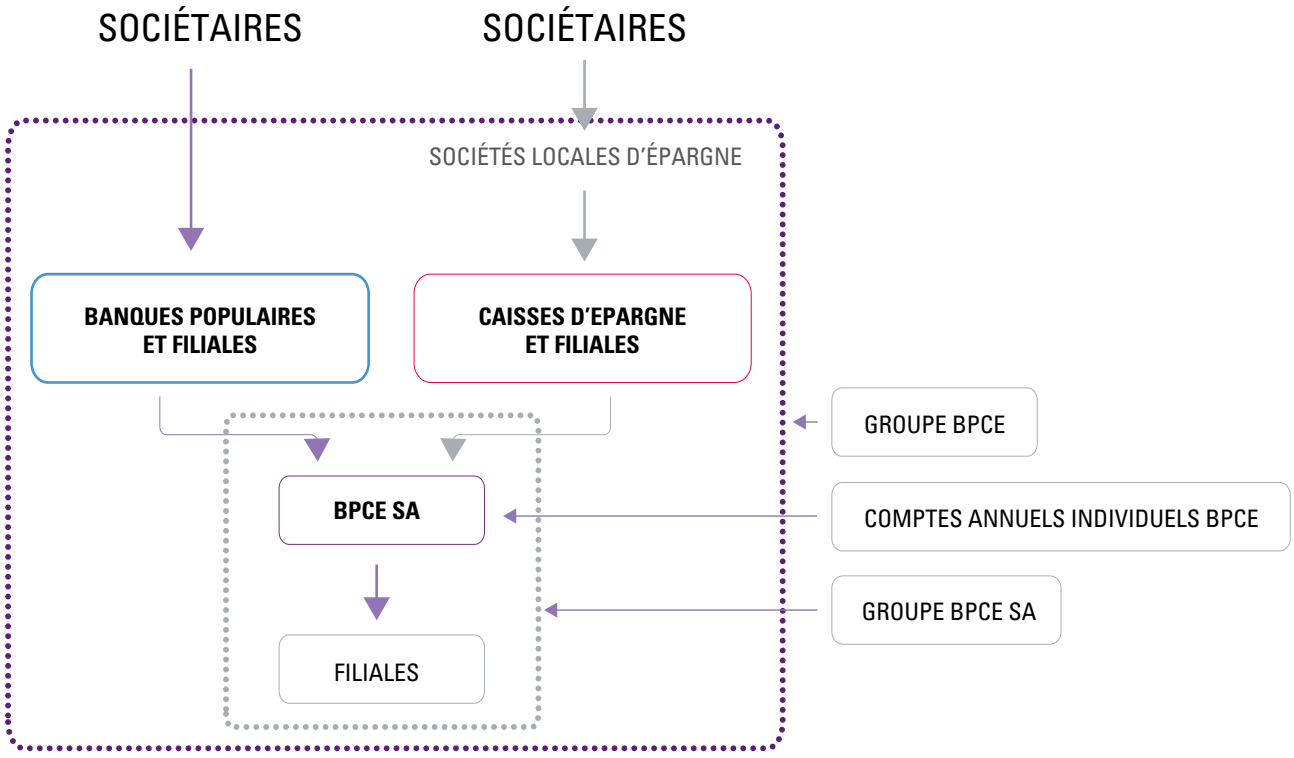

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2022

5.1.1 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	***Notes***	**Exercice 2022**	**Exercice 2021**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	26 254	22 220
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(16 556)	(12 341)
Commissions (produits)	*4.2*	11 929	11 990
Commissions (charges)	*4.2*	(1 884)	(1 666)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 892	2 385
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	141	228
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	(1)	(4)
Produit net des activités d'assurance	*9.2.1*	2 927	2 860
Produits des autres activités	*4.6*	1 232	1 285
Charges des autres activités	*4.6*	(1 229)	(1 241)
Produit net bancaire		**25 705**	**25 716**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(16 778)	(16 567)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 299)	(1 273)
Résultat brut d'exploitation		**7 628**	**7 876**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(2 000)	(1 783)
Résultat d'exploitation		**5 628**	**6 093**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	*12.4.2*	24	220
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	336	(82)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5.1*	(241)	
Résultat avant impôts		**5 748**	**6 231**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(1 726)	(1 946)
Résultat net		**4 022**	**4 285**
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16.1*	(71)	(282)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**3 951**	**4 003**

5.1.2 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	**4 022**	**4 285**
Éléments recyclables en résultat net	**(1 358)**	**(130)**
Écarts de conversion	290	372
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 295)	(14)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(1 727)	(220)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	886	248
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(81)	(709)
Impôts liés	569	193
Éléments non recyclables en résultat net	**432**	**407**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	410	243
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	423	13
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(239)	303
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	35
Impôts liés	(162)	(188)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(926)**	**277**
RÉSULTAT GLOBAL	**3 096**	**4 562**
Part du groupe	3 031	4 256
Participations ne donnant pas le contrôle	65	306

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à 2 millions d'euros pour l'exercice 2022 et à - 11 millions d'euros pour l'exercice 2021.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	*5.1*	171 318	186 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	192 751	198 919
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	12 700	7 163
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	44 284	48 598
Titres au coût amorti	*5.5.1*	27 650	24 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	97 694	94 140
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	826 953	781 097
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(6 845)	5 394
Placements des activités d'assurance	*9.1.1*	125 783	135 228
Actifs d'impôts courants		706	465
Actifs d'impôts différés	*11.2*	4 951	3 524
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	14 423	13 830
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	219	2 241
Participation aux bénéfices différée	*9.1.3*	4 752	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	1 674	1 525
Immeubles de placement	*5.8*	750	758
Immobilisations corporelles	*5.9*	6 077	6 396
Immobilisations incorporelles	*5.9*	1 087	997
Écarts d'acquisition	*3.5.1*	4 207	4 443
TOTAL DES ACTIFS		**1 531 134**	**1 516 021**

PASSIF

en millions d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		9	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	184 747	191 768
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	16 286	12 521
Dettes représentées par un titre	*5.10*	243 373	237 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	139 117	155 391
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	693 970	665 317
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		389	184
Passifs d'impôts courants		1 806	1 313
Passifs d'impôts différés	*11.2*	1 966	1 049
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	20 087	20 114
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	162	1 946
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	*9.1.2*	122 831	125 081
Provisions	*5.13*	4 901	5 330
Dettes subordonnées	*5.14*	18 932	18 990
Capitaux propres		**82 558**	**79 592**
Capitaux propres part du groupe		**82 079**	**78 884**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*28 692*	*28 240*
Réserves consolidées		*48 845*	*45 126*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*591*	*1 516*
Résultat de la période		*3 951*	*4 003*
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	479	707
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**1 531 134**	**1 516 021**

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées [4]
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)		
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2021	**23 649**	**3 832**		**44 157**
Distribution				(324)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	759			282
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) [1]				991
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**759**			**949**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus et moins-values reclassées en réserves				11
Résultat de la période				
Résultat global				**11**
Autres variations [2]				9
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**24 408**	**3 832**		**45 126**
Affectation du résultat de l'exercice 2021				4 003
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2022	**24 408**	**3 832**		**49 129**
Distribution				(396)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	452			336
Remboursement de TSS				(82)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) [1] [3]				(126)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**452**			**(267)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus et moins-values reclassées en réserves				6
Résultat de la période				
Résultat global				**6**
Autres variations [2]				(21)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**24 860**	**3 832**		**48 845**

(1) Les impacts de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sont présentés en note 5.16.2.
(2) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.
(3) Les impacts de la cession de la participation H2O sont présentés en note 1.3.
(4) Les impacts 2021 de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont présentés en note 8.2.2.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(90)	**345**	**1 322**	**(258)**	**162**	**(89)**	**(348)**		**72 683**	**5 728**	**78 412**
								(324)	(114)	(438)
								1 041	7	1 048
81	2	173	4	32	(29)	(34)		1 219	(5 208)	(3 988)
81	**2**	**173**	**4**	**32**	**(29)**	**(34)**		**1 936**	**(5 315)**	**(3 378)**
533	(18)	(863)	190	195	9	208		253	24	277
				(11)						
							4 003	4 003	282	4 285
533	**(18)**	**(863)**	**190**	**184**	**9**	**208**	**4 003**	**4 256**	**306**	**4 562**
								9	(13)	(4)
524	**329**	**633**	**(64)**	**378**	**(109)**	**(174)**	**4 003**	**78 884**	**707**	**79 592**
							(4 003)			
524	**329**	**633**	**(64)**	**378**	**(109)**	**(174)**		**78 884**	**707**	**79 592**
								(396)	(74)	(470)
								788	6	795
								(82)	(70)	(151)
								(126)	(159)	(285)
								185	**(296)**	**(112)**
294	(962)	(1 344)	660	(182)	308	307		(920)	(6)	(926)
				(6)						
							3 951	3 951	71	4 022
294	**(962)**	**(1 344)**	**660**	**(188)**	**308**	**307**	**3 951**	**3 031**	**65**	**3 096**
								(21)	3	(18)
818	**(634)**	**(711)**	**596**	**190**	**199**	**132**	**3 951**	**82 079**	**479**	**82 558**

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	**5 748**	**6 231**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 416	1 403
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	241	
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	1 262	9 966
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(24)	(220)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1 394)	(856)
Autres mouvements	(6 424)	526
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***(4 923)***	***10 820***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(15 891)	17 502
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(16 166)	(1 488)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	14 545	1 684
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	3 998	(930)
Impôts versés	(1 646)	(1 493)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(15 160)***	***15 275***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(14 335)**	**32 326**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(3 446)	623
Flux liés aux immeubles de placement	(38)	16
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 163)	(1 286)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(4 647)**	**(647)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	309	610
Flux de trésorerie provenant des activités de financement [2]	1 656	2 602
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**1 965**	**3 212**
Effet de la variation des taux de change (D)	**745**	**835**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	**1**	**(474)**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	**(16 271)**	**35 252**
Caisse et banques centrales	**186 310**	**153 403**
Caisse et banques centrales (actif)	186 317	153 403
Banques centrales (passif)	(6)	(0)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(4 051)**	**(6 396)**
Comptes ordinaires débiteurs [3]	7 582	5 780
Comptes et prêts à vue	5	5
Comptes créditeurs à vue	(7 694)	(9 471)
Opérations de pension à vue	(3 944)	(2 710)
Trésorerie à l'ouverture	**182 259**	**147 006**
Caisse et banques centrales	**171 310**	**186 310**
Caisse et banques centrales (actif)	171 319	186 317
Banques centrales (passif)	(9)	(6)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(5 322)**	**(4 051)**
Comptes ordinaires débiteurs [3]	7 006	7 582
Comptes et prêts à vue	222	5
Comptes créditeurs à vue	(10 945)	(7 694)
Opérations de pension à vue	(1 605)	(3 944)
Trésorerie à la clôture	**165 988**	**182 259**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(16 271)**	**35 252**

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour + 785 millions d'euros (+ 1 048 millions d'euros en 2021) ;
- l'impact des distributions pour - 470 millions d'euros (- 438 millions d'euros en 2021).

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 773 millions d'euros (- 1 854 millions d'euros en 2021) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 2 445 millions d'euros (+ 4 455 millions d'euros en 2021).

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1 Cadre général 269
1.1 Le Groupe BPCE 269
1.2 Mécanisme de garantie 269
1.3 Événements significatifs 270
1.4 Événements postérieurs à la clôture 271

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 271
2.1 Cadre réglementaire 271
2.2 Référentiel 271
2.3 Recours à des estimations et jugements 276
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 277
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation 277

Note 3 Consolidation 280
3.1 Entité consolidante 280
3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation 280
3.3 Règles de consolidation 281
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 283
3.5 Écarts d'acquisition 284

Note 4 Notes relatives au compte de résultat 286
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés 286
4.2 Produits et charges de commissions 287
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat 288
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 289
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la decomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 290
4.6 Produits et charges des autres activités 290
4.7 Charges générales d'exploitation 291
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs 291

Note 5 Notes relatives au bilan 292
5.1 Caisse, banques centrales 292
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 292
5.3 Instruments dérivés de couverture 297
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 302
5.5 Actifs au coût amorti 304
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers 307
5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 307
5.8 Immeubles de placement 308
5.9 Immobilisations 309
5.10 Dettes représentées par un titre 310
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle 310
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers 312
5.13 Provisions 312
5.14 Dettes subordonnées 314
5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 315
5.16 Participations ne donnant pas le contrôle 315
5.17 variation des gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres 317
5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers 318
5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 320
5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence 322

Note 6 Engagements 324
6.1 Engagements de financement 325
6.2 Engagements de garantie 325

Note 7 Expositions aux risques 326
7.1 Risque de crédit 326
7.2 Risque de marché 339
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 339
7.4 Risque de liquidité 339

Note 8 Avantages du personnel et assimilés 339
8.1 Charges de personnel 340
8.2 Engagements sociaux 340
8.3 Paiements sur base d'actions et assimilés 344

Note 9 Activités d'assurance 346
9.1 Notes relatives au bilan 347
9.2 Notes relatives au compte de résultat 355
9.3 Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance 356

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers 357
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers 363
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 374

Note 11 Impôts 375
11.1 Impôts sur le résultat 375
11.2 Impôts différés 376

Note 12 Autres informations 377
12.1 Informations sectorielles 377
12.2 Informations sur les opérations de location 380
12.3 Transactions avec les parties liées 383
12.4 Partenariats et entreprises associés 384
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 385
12.6 Implantations par pays 389
12.7 Honoraires des commissaires aux comptes 398

Note 13 Détail du périmètre de consolidation 399
13.1 Opérations de titrisation 399
13.2 OPCVM garantis 400
13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 400
13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 400
13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2022 413

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

TRANSFERT DES MÉTIERS ASSURANCE ET PAIEMENTS, DE L'ENTITÉ NATIXIS IMMO EXPLOITATION, ET DE CERTAINS SALARIÉS DES FILIÈRES FONCTIONNELLES ET INFORMATIQUES DE NATIXIS SA À BPCE SA

Au 1er semestre 2022, le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son projet de développement de ses métiers et de la simplification de ses filières fonctionnelles :

- le rattachement direct à BPCE SA des métiers assurance et paiements ;
- le regroupement des métiers de gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle Global Financial Services.

Les étapes suivantes ont été mises en œuvre :

- l'apport en date du 1er mars 2022 par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- l'apport en date du 1er mars 2022 par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier paiements du Groupe BPCE ;
- la distribution en date du 23 mars 2022 par Natixis à ses actionnaires des titres du holding Assurances et du holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'Apport Paiements ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions du holding Assurances et du holding Paiements reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération, BPCE détient directement l'intégralité du capital social et des droits de vote du holding Assurances, renommée Assurances du Groupe BPCE et du holding Paiements, renommée BPCE Payments.

Par ailleurs, Natixis a cédé à BPCE SA l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier. La totalité des actions NIE a été cédée le 1er mars 2022, suivie du transfert des effectifs de Workplace.

Enfin, Natixis a transféré certains salariés de ses filières fonctionnelles et informatiques vers BPCE et ses filiales au cours du 1er semestre.

Ces opérations sont internes au Groupe BPCE et n'ont donc aucun impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022.

FINALISATION DE L'ACCORD ENTRE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS ET H2O ASSET MANAGEMENT RELATIF AU DÉNOUEMENT DE LEUR PARTENARIAT

Le 25 mars 2022, Natixis Investment Managers (« Natixis IM ») et H2O Asset Management (H2O) ont annoncé l'entrée en vigueur de l'accord, signé le 29 janvier 2021, portant sur la cession de la participation de Natixis IM dans le groupe H2O. Le dénouement se réalise en deux temps :

- la cession immédiate de 26,61 % du capital ;
- puis, d'ici quatre ans et au plus tard dans six ans, sous réserve des autorisations réglementaires requises, la cession des 23,4 % résiduels.

Natixis IM n'est plus représentée au sein des organes de gouvernance de H2O et ne dispose donc d'aucun pouvoir de décision quant à la gestion de la société. Par conséquent, Natixis IM n'exerce plus de contrôle au sens de la norme IFRS 10, ni d'influence notable. Au 31 décembre 2022, H2O n'est donc plus consolidée.

Un produit de 15 millions d'euros a été constaté sur la ligne « Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés » lié principalement au recyclage en résultat des gains ou pertes inscrits parmi les « Autres éléments du résultat global ».

Pour rappel, au 31 décembre 2021, les impacts prévisionnels de la cession d'H2O avaient été appréhendés et à ce titre, une provision représentative de la moins-value de cession estimée avait été comptabilisée et présentée sur la ligne « Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés ».

Compte tenu des accords, Natixis IM n'a perçu aucun règlement en trésorerie lors de la cession des titres H2O. Par conséquent, une créance, dont le montant représente la valeur actualisée de l'ensemble des sommes pouvant être perçues par le groupe à l'échéance des accords, a été comptabilisée pour 16 millions d'euros.

La valorisation de cette créance devra être revue à chaque date d'arrêté et ce jusqu'au dénouement de l'opération en janvier 2031. Les variations de juste valeur seront présentées sur la même ligne que le résultat de cession de H2O soit dans les « Gains ou Pertes sur autres actifs » du résultat net consolidé du Groupe BPCE (produit de + 1 million comptabilisé à ce titre en 2022).

La valorisation de ladite créance tient compte de l'ensemble des sommes dues à Natixis IM dans le cadre de la cession de H2O. Compte tenu de ces modalités de calcul, la participation résiduelle de 23,4 % est donc reprise pour une valeur nulle dans les comptes consolidés du groupe.

CONFLIT EN UKRAINE

L'exercice 2022 a été marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, le gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques

de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. À l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du replacement de la trésorerie auprès de la Banque centrale de Russie, pour un montant de 36 millions d'euros, provisionnés à hauteur de 100 %.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

SIMPLIFICATION DES PARTENARIATS CAPITALISTIQUES AVEC LA BANQUE POSTALE

Comme annoncé fin 2021, le projet de simplification des partenariats capitalistiques avec La Banque Postale (« LBP ») a été finalisé le 13 mai 2022. À cette date, Natixis Investment Managers (Natixis IM) a acquis les participations minoritaires détenues par LBP dans Ostrum Asset Management pour 120 millions d'euros (soit 45 %) et AEW Europe pour 120 millions d'euros (soit 40 %).

À l'issue de cette opération, Natixis IM détient la totalité du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe.

Les accords de distribution et de gestion actuellement en vigueur avec CNP Assurance et LBP ont été prolongés jusqu'en 2030.

FIN DU PROCESSUS DE CESSION FIDOR À RIPPLEWOOD

Le 1er juillet 2022, les conditions de réalisation de la transaction n'étant pas réunies en date du 30 juin 2022, le processus de cession de Fidor a été interrompu. Au 31 décembre 2022, les actifs et passifs de cette entité ne sont plus présentés en application de la norme IFRS 5 relative aux activités destinées à être cédées.

APPORT DES ACTIVITÉS DE BIMPLI À SWILE

Le 14 décembre 2022, Swile, licorne du secteur de la worktech, et le Groupe BPCE ont annoncé avoir finalisé une alliance à l'occasion de laquelle le Groupe BPCE a échangé la totalité de sa participation dans Bimpli contre 25,6 % [1] du capital de Swile et des obligations convertibles émises par Swile. BPCE est devenu le premier actionnaire de Swile et procède à sa consolidation par mise en équivalence (valeur d'équivalence incluant un écart d'acquisition de 195 millions d'euros).

Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, cette opération se traduit par l'enregistrement d'une plus-value de + 281 millions d'euros (266 millions d'euros après prise en compte de l'effet impôts).

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

5

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la marcocouverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

[1] 22 % sur base pleinement diluée.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

MODÈLES DE VALORISATION

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « building blocks » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- une marge sur service contractuelle (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non financiers des passifs relatifs

à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value at Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le *Best Estimate* et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable à :

- l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à douze mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins

évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

NIVEAU D'AGRÉGATION DES CONTRATS

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité. La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuille retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

APPROCHE À LA DATE DE TRANSITION

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les trois méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les deux méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA *(Modified Retrospective Approach)* reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par juste valeur, dite FVA *(Fair Value Approach)* s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

IMPACTS SUR LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- Présentation du compte de résultat

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- Présentation du bilan

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- Présentation des annexes

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat) continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. À l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

IMPACTS QUANTITATIFS (IFRS 17 IFRS 9)

Au 1er janvier 2022, l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à environ - 600 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance. La CSM au 1er janvier 2022 est de l'ordre de 7 milliards d'euros.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

RISQUES CLIMATIQUES

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) [1] : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (un à trois ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition, qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en onze thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO_2 équivalent financées.

[1] Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcfd-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html ?dl=1). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 6 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE, à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

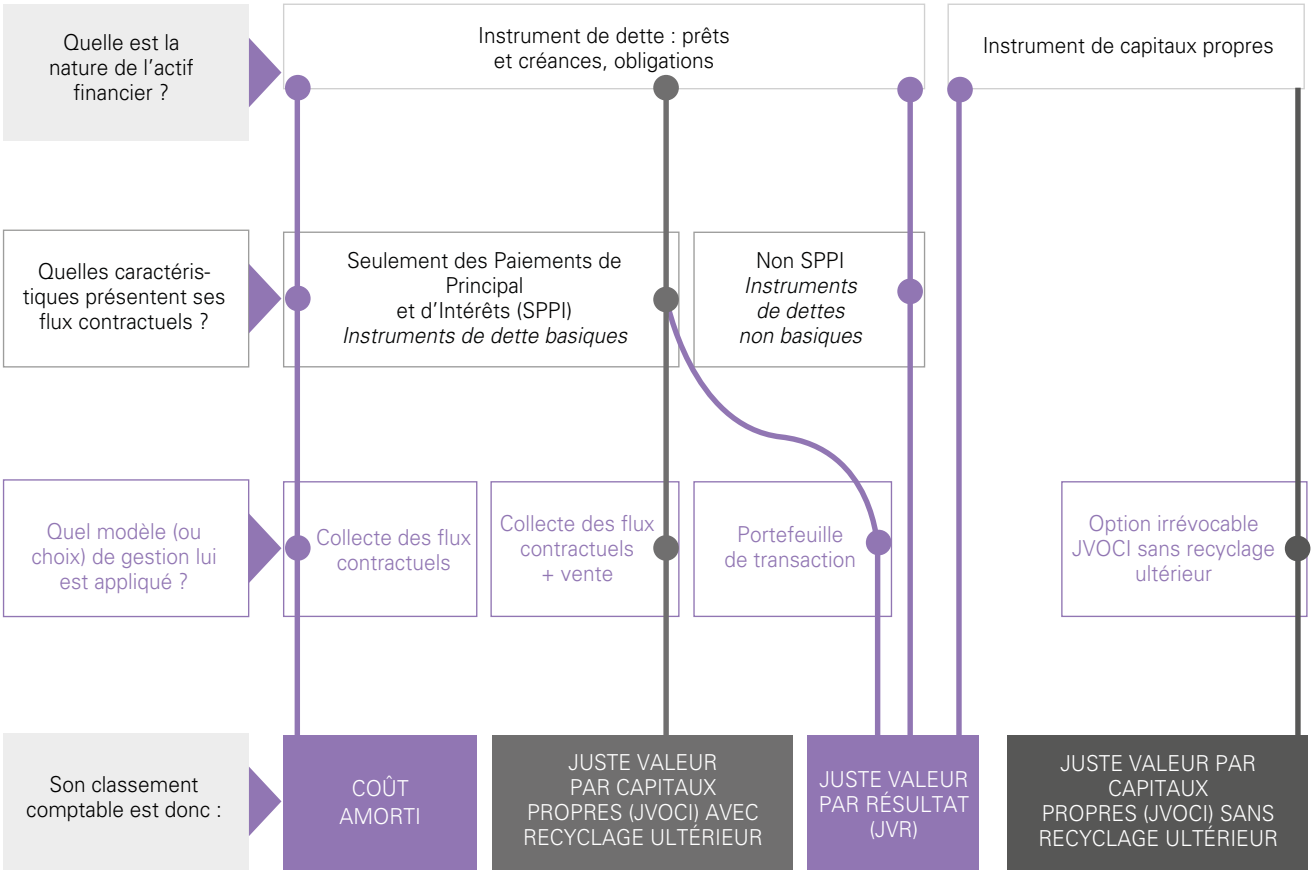

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative *(benchmark test)* consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel *(mismatch)* de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les douze Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des quinze Caisses d'Epargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, les entités du Pôle Solutions et Expertises Financières, les entités du pôle Assurances et les entités du pôle Digital et Paiements (dont les filiales de paiement et Oney).

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

a) des activités bien circonscrites ;

b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises

intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CÔNTROLE)

Acquisition des participations minoritaires de 45 % dans Ostrum AM et de 40 % dans AEW Europe SA détenues par la Banque Postale. À l'issue de cette opération, NIM détient 100 % du capital d'Ostrum AM et d'AEW Europe SA (cf. note 1.3).

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2022

- création d'une succursale de l'entité luxembourgeoise MV Credit en France, afin d'accueillir à terme les activités de gestion des CLO du Groupe NIM ;
- consolidation du fonds Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, à la suite de l'extension de sa durée d'investissement en seed money et du dépassement des seuils de consolidation.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2022

- consolidation de la société immobilière FONCEA dans le périmètre de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;
- consolidation du fonds de dettes ENR-CE détenu par les Caisses d'Epargne ;
- création par Seeyond d'une succursale en Italie ;
- acquisition en juin 2022 de l'intégralité du capital de SunFunder société de gestion de dettes privées dédiée au financement des projets liés aux énergies renouvelables solaires en Afrique et en Asie ;
- création et consolidation de AEW APREF Investors LP dans le cadre du montage du fonds AEW Asia Pacific Real Estate Fund (APREF) par AEW Capital Management.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2022

- consolidation de Cozynergy Holding et de sa filiale Cozynergy en raison du dépassement des seuils de consolidation ;
- création et consolidation de BPCE Solutions Informatiques afin de regrouper les activités d'édition logicielle des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des entités du pôle Solutions Expertises Financières et des entités de BPCE Assurances ;
- création et consolidation de l'entité Loomis Sayles Capital Re dans le cadre du développement de l'activité en Europe continentale de Loomis Sayles ;
- création et consolidation de l'entité « AEW VIA V GP Partners S.à.r.l » domiciliée au Luxembourg, par AEW Capital Management, dans le cadre du montage du fonds AEW Value Investors Asia V (VIA V).

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2022

- consolidation de la société BPCE Services en raison du dépassement des seuils de consolidation ;
- consolidation par mise en équivalence de la société SWILE ;
- création et consolidation de l'entité AEW Partners X GP dans le cadre du montage du fonds AEW Partners X ;
- création et consolidation de l'entité Natixis IM Korea Limited (NIMKL) dans le cadre du développement des activités du Groupe Natixis IM en Corée du Sud. Les opérations de Natixis Investment Managers Korea Limited (NIMKR, RU248) sont progressivement transférées au sein de cette nouvelle société afin de faciliter l'obtention d'agréments réglementaires ;
- création et consolidation de l'entité AEW Australia Pty Ltd afin que AEW Capital Management développe ses activités dans la zone Asie-Pacifique.

Sorties de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2022

- liquidation du fonds de titrisation AEW VIA INVESTORS arrivé à maturité ;
- liquidation de la succursale française de Mirova Natural Capital LTD ;
- déconsolidation de l'entité H2O (cf. note 1.3). À la suite de cette opération, Natixis Investment Managers conserve une participation résiduelle de 23,4 % au capital d'H2O sans aucun droit de vote ou possibilité d'être représenté aux instances de direction d'H2O ;
- déconsolidation de THEMATHICS AI AND ROBOTICS (gestion d'actifs) dans le pôle Assurances, devenu inférieur aux seuils de consolidation.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2022

- liquidation du véhicule de titrisation Natinium de Financial Products arrivé à maturité ;
- fusion absorption de Click & Trust par BRED Gestion à l'intérieur du périmètre de la BRED ;
- fusion absorption de Alliance Entreprendre par Naxicap dans le pôle GFS.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2022

- cession de l'entité Mirova Natural Capital Brazil Consultoria e Assessoria LTDA ;
- liquidation de la société BRD CHONQING, filiale de la BRED.

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2022

- cession et déconsolidation de l'entité DAHLIA A SICAR SCA ;
- liquidation de la Caisse Solidaire, filiale du Crédit Coopératif ;
- liquidation de l'entité Azure Capital Securities Pty Ltd ;
- liquidation et déconsolidation de l'entité Loomis Sayles Operating Services ;
- déconsolidation du fonds Thematics Subscription Economy Fund car le taux de détention dans le fonds est passé sous le seuil des 20 % ;
- échange de la totalité de la participation dans Bimpli contre 25,6 % du capital de Swile (cf. note 1.3).

3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.5.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Valeur nette à l'ouverture	**4 443**	**4 307**
Acquisitions [1]	42	30
Cessions [2]	(66)	
Perte de valeur [3]	(241)	0
Écarts de conversion	95	113
Autres mouvements [4]	(66)	(7)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**4 207**	**4 443**

(1) Constatation d'un écart d'acquisition de 27 millions d'euros suite à l'acquisition de SunFunder et de 15 millions d'euros suite à la consolidation de Cozynergy et sa filiale (détenue à hauteur de 90 %).
(2) Sortie d'une quote-part de l'écart d'acquisition de l'UGT Digital & Paiements de - 66 millions d'euros dans le cadre de l'échange de la totalité de la participation dans Bimpli contre 25,6 % du capital de Swile (cf. note 1.3).
(3) Perte de valeur de l'écart d'acquisition de l'UGT Digital & Paiements.
(4) Dont reclassement de l'écart d'acquisition d'AlphaSimplex Group (ASG) sur la ligne actifs destinés à être cédés pour 48 millions d'euros en raison de la cession en cours.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 917 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 710 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur quinze ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 373 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 349 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Banques Régionales [1]	633	633
Banque BCP France	42	42
Autres [2]	22	8
Banque de proximité	**697**	**683**
Solutions Expertises Financières	**18**	**18**
Assurances	**39**	**39**
Digital & Paiements [3] [4]		**307**
Banque de proximité et Assurances	**754**	**1 047**
Gestion d'actifs et de fortune [5]	**3 307**	**3 253**
Banque de Grande Clientèle	**147**	**143**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**4 207**	**4 443**

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à leur fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à leur fusion).
(2) Dont + 15 millions d'euros constatés lors de la consolidation de Cozynergy et sa filiale.
(3) L'opération d'apport de la participation dans Bimpli s'est traduite par la sortie d'une quote-part de l'écart d'acquisition de l'UGT Digital & Paiements de - 66 millions d'euros (cf. note 1.3).
(4) Perte de valeur de l'écart d'acquisition de l'UGT Digital & Paiements suite aux évolutions significatives observées sur cette ligne de métiers ces dernières années.
(5) Dont + 27 millions d'euros correspondant à la constatation de l'écart d'acquisition de Sunfunder, - 48 millions d'euros au titre du reclassement d'ASG en actifs destinés à être cédés.

3.5.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Au 31 décembre 2022, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, UGT Retail Banque Populaire Sud, UGT Retail Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Banque Populaire Méditerranée. Les écarts d'acquisition sont alloués aux regroupements d'UGT (et non UGT) et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritères incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent. Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2022.

Pour le périmètre Digital et Paiements, créé en 2022 de la réunion des anciens pôles Paiements et Oney Bank, une dépréciation de la totalité des écarts d'acquisition, soit 241 millions d'euros, a été comptabilisée au 31 décembre 2022 dans un contexte où l'évolution rapide et brutale de l'environnement économique impacte l'ensemble des acteurs de ce périmètre.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et assurances		
Banques Régionales	8,5 % - 9,0 %	2,0 %
Assurances	9,0 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	9,0 % - 9,5 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	**9,4 %**	**2,0 %**
Digital et Paiments	**8,0 % - 10,0 %**	**2,0 %**
Banque de grande clientèle	**9,6 %**	**2,0 %**

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Banques Régionales Assurances, SEF, et Digital et Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT.
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2021) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 7,7% pour l'UGT Banques Régionales;
- - 4 % pour l'UGT Assurances ;
- - 7 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières
- - 10 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 10 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de- 4,3 %et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation.
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,6 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 9 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en millions d'euros	Exercice 2022 Produits d'intérêt	Exercice 2022 Charges d'intérêt	Exercice 2022 Net	Exercice 2021 Produits d'intérêt	Exercice 2021 Charges d'intérêt	Exercice 2021 Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit [1]	3 775	(1 758)	2 017	1 983	(1 003)	981
Prêts/emprunts sur la clientèle	15 863	(5 625)	10 238	14 265	(3 549)	10 716
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	986	(3 375)	(2 389)	1 059	(2 701)	(1 642)
Dettes subordonnées		(778)	(778)		(616)	(616)
Passifs locatifs		(25)	(25)		(17)	(17)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**20 624**	**(11 561)**	**9 063**	**17 306**	**(7 885)**	**9 421**
Opérations de location-financement	**472**	**///**	**472**	**436**	**///**	**436**
Titres de dettes	1 265		1 265	820		820
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 265**		**1 265**	**820**		**820**
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES [2]	**22 361**	**(11 561)**	**10 800**	**18 562**	**(7 885)**	**10 677**
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	**103**		**103**	**100**		**100**
Instruments dérivés de couverture	**3 274**	**(4 513)**	**(1 239)**	**3 445**	**(4 187)**	**(743)**
Instruments dérivés de couverture économique	**491**	**(380)**	**111**	**90**	**(184)**	**(94)**
Autres produits et charges d'intérêt	**24**	**(102)**	**(78)**	**23**	**(85)**	**(62)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**26 254**	**(16 556)**	**9 697**	**22 220**	**(12 341)**	**9 879**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 447 millions d'euros (635 millions d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 555 millions d'euros en 2022 (376 millions d'euros en 2021), dont 554 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (377 millions d'euros en 2021).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	81	(77)	4	65	(46)	19
Opérations avec la clientèle	3 099	(37)	3 062	2 980	(43)	2 938
Prestation de services financiers	513	(514)	(1)	582	(558)	23
Vente de produits d'assurance vie	1 281	///	1 281	1 249	///	1 249
Moyens de paiement	2 054	(654)	1 400	1 827	(559)	1 268
Opérations sur titres	237	(149)	88	258	(160)	98
Activités de fiducie [1]	3 788	(9)	3 779	4 182	(11)	4 171
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	534	(155)	379	515	(134)	381
Autres commissions	342	(289)	53	331	(155)	176
TOTAL DES COMMISSIONS	**11 929**	**(1 884)**	**10 046**	**11 990**	**(1 666)**	**10 323**

(1) Dont commissions de performance pour 193 millions d'euros (dont 97 millions d'euros pour la zone Europe) en 2022 contre 587 millions d'euros (dont 532 millions d'euros pour la zone Europe) en 2021.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	**(1 884)**	**3 377**
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**4 190**	**(1 195)**
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	2	23
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	4 188	(1 218)
Résultats sur opérations de couverture	**270**	**42**
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(9)	(27)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	279	69
Variation de la couverture de juste valeur	*1 551*	*(67)*
Variation de l'élément couvert	*(1 272)*	*136*
Résultats sur opérations de change	**316**	**161**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 892**	**2 385**

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction (charge) est enregistrée au cours de l'exercice 2022 pour un montant non significatif contre une diminution de 13 millions d'euros (produit) au cours de l'exercice 2021 (hors impact change), portant le stock total de réfaction à 17 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée pour un montant non significatif par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de + 29 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 18 millions d'euros par la prise en compte d'un ajustement pour le coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Marge non amortie en début de période	244	163
Marge différée sur les nouvelles opérations	209	197
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(181)	(117)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**273**	**244**

5

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(9)	66
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	150	162
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**141**	**228**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	4	(9)	(5)	16	(11)	5
Prêts ou créances sur la clientèle	18	(3)	15	23	(10)	13
Titres de dettes		(10)	(10)		(0)	(0)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**22**	**(21)**	**1**	**39**	**(21)**	**18**
Dettes envers les établissements de crédit	4	(2)	2	2	(15)	(13)
Dettes représentées par un titre	3	(8)	(5)	4	(13)	(9)
Dettes subordonnées	1		1			
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**8**	**(10)**	**(2)**	**6**	**(28)**	**(22)**
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**30**	**(31)**	**(1)**	**45**	**(49)**	**(4)**

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2	(0)	2	4	(5)	(1)
Produits et charges sur opérations de location	1 007	(855)	152	578	(489)	89
Produits et charges sur immeubles de placement	101	(63)	38	118	(60)	58
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*11*	*(11)*	*0*	*8*	*(7)*	*1*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*6*	*(10)*	*(4)*	*8*	*(8)*	*0*
Autres produits et charges divers d'exploitation [1]	*105*	*(151)*	*(46)*	*569*	*(496)*	*73*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation [1]		*(139)*	*(139)*		*(176)*	*(176)*
Autres produits et charges	122	(311)	(189)	585	(687)	(102)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**1 232**	**(1 229)**	**3**	**1 285**	**(1 241)**	**44**

(1) En 2021, un produit de 87 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	**(11 067)**	**(11 232)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(1 099)	(858)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(4 612)	(4 477)
Autres frais administratifs	**(5 711)**	**(5 335)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION [2]	**(16 778)**	**(16 567)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant de 610 millions d'euros en 2022 (contre 421 millions d'euros en 2021) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 22 millions d'euros en 2022 (contre 21 millions d'euros en 2021).

(2) Les charges générales d'exploitation incluent 311 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2022 contre 423 millions d'euros en 2021.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 545 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 340 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 206 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 715 millions d'euros dont 610 millions d'euros comptabilisés en charge et 105 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élève à 509 millions d'euros au 31 décembre 2022.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation [1]	35	7
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées [2] [3]	301	(89)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**336**	**(82)**

(1) Cession des immeubles portés par les entités immobilières Altaïr I et Altaïr II pour 14 millions d'euros.

(2) Cession de H2O pour 16 millions d'euros (- 84 millions d'euros en 2021) (cf. note 1.3).

(3) Dont une plus-value de 281 millions d'euros faisant suite à l'apport des activités de Bimpli à Swile (cf. note 1.3).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	2 816	2 726
Banques centrales	168 502	183 591
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**171 318**	**186 317**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1] [2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1] [2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total
Effets publics et valeurs assimilées	9 278			9 278	11 339			11 339
Obligations et autres titres de dettes	7 734	6 506		14 240	12 364	6 704	44	19 112
Titres de dettes	**17 012**	**6 506**		**23 518**	**23 703**	**6 704**	**44**	**30 451**
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 490	2 427		6 917	4 607	2 890		7 497
Opérations de pension [4]	64 850			64 850	56 170			56 170
Prêts	**69 340**	**2 427**		**71 767**	**60 777**	**2 890**		**63 667**
Instruments de capitaux propres	**32 204**	**2 311**	///	**34 515**	**45 098**	**2 519**	///	**47 617**
Dérivés de transaction [4]	**48 195**	///	///	**48 195**	**43 712**	///	///	**43 712**
Dépôts de garantie versés	**14 755**	///	///	**14 755**	**13 473**	///	///	**13 473**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**181 506**	**11 245**		**192 751**	**186 762**	**12 113**	**44**	**198 919**

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 807 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 885 millions d'euros au 31 décembre 2021). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 311 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 519 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2022 Passifs financiers émis à des fins de transaction	31/12/2022 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2022 Total	31/12/2021 Passifs financiers émis à des fins de transaction	31/12/2021 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2021 Total
Ventes à découvert	22 892	///	22 892	25 974	///	25 974
Dérivés de transaction [1]	48 301	///	48 301	40 434	///	40 434
Comptes à terme et emprunts interbancaires		124	124		151	151
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		42	42		36	36
Dettes représentées par un titre non subordonnées	3	24 119	24 122	7	23 376	23 383
Dettes subordonnées	///	0	0	///	100	100
Opérations de pension [1]	74 468	///	74 468	86 417	///	86 417
Dépôts de garantie reçus	10 174	///	10 174	9 616	///	9 616
Autres	///	4 624	4 624	///	5 658	5 658
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**155 838**	**28 909**	**184 747**	**162 448**	**29 320**	**191 768**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

en millions d'euros	31/12/2022 Non-concordance comptable	31/12/2022 Gestion en juste valeur	31/12/2022 Dérivés incorporés	31/12/2022 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2021 Non-concordance comptable	31/12/2021 Gestion en juste valeur	31/12/2021 Dérivés incorporés	31/12/2021 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	3		121	124	3		147	150
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			42	42			36	36
Dettes représentées par un titre non subordonnées	19 588		4 531	24 119	18 661		4 715	23 376
Dettes subordonnées							100	100
Autres	4 624			4 624	5 658			5 658
TOTAL	**24 215**		**4 694**	**28 909**	**24 322**		**4 998**	**29 321**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	124	173	(49)	151	156	(5)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	42	43	(1)	36	36	
Dettes représentées par un titre non subordonnées	24 119	29 365	(5 246)	23 376	23 150	226
Dettes subordonnées				100	100	
Autres	4 624	4 624		5 658	5 658	
TOTAL	**28 909**	**34 205**	**(5 296)**	**29 320**	**29 099**	**221**

En 2022, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2022, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à - 276 millions d'euros contre + 146 millions d'euros au 31 décembre 2021. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

À compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	8 416 463	10 111	9 632	6 690 716	14 015	10 403
Instruments sur actions	145 854	1 718	2 185	146 593	2 097	2 703
Instruments de change	943 939	21 776	22 440	862 724	14 033	13 234
Autres instruments	75 118	1 026	1 201	64 315	662	941
Opérations fermes	**9 581 374**	**34 631**	**35 458**	**7 764 348**	**30 807**	**27 282**
Instruments de taux	585 544	6 996	7 612	551 181	6 488	6 642
Instruments sur actions	52 700	2 206	897	65 192	2 611	2 278
Instruments de change	285 949	3 080	3 190	217 588	2 623	3 120
Autres instruments	19 108	349	321	23 301	475	380
Opérations conditionnelles	**943 301**	**12 631**	**12 020**	**857 262**	**12 197**	**12 419**
Dérivés de crédit	**77 924**	**934**	**823**	**36 490**	**708**	**733**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**10 602 599**	**48 196**	**48 301**	**8 658 101**	**43 712**	**40 434**
dont marchés organisés	*355 479*	*1 712*	*652*	*406 465*	*1 920*	*1 580*
dont opérations de gré à gré	*10 247 120*	*46 484*	*47 649*	*8 251 636*	*41 792*	*38 854*

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le

poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux

simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	570 435	10 364	13 105	832 286	5 580	9 920
Instruments de change	711	54	1 031	612	383	883
Opérations fermes	**571 146**	**10 418**	**14 136**	**832 898**	**5 963**	**10 803**
Instruments de taux	4 878	152	0	5 671	9	9
Opérations conditionnelles	**4 878**	**152**	**0**	**5 671**	**9**	**9**
Couverture de juste valeur	**576 024**	**10 570**	**14 136**	**838 570**	**5 972**	**10 812**
Instruments de taux	25 197	927	177	25 000	131	198
Instruments de change	24 566	1 199	1 973	24 151	1 061	1 511
Opérations fermes	**49 763**	**2 126**	**2 150**	**49 152**	**1 191**	**1 709**
Instruments de taux	39	4		46		
Opérations conditionnelles	**39**	**4**		**46**		
Couverture de flux de trésorerie	**49 802**	**2 130**	**2 150**	**49 198**	**1 191**	**1 709**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**625 826**	**12 700**	**16 286**	**887 768**	**7 163**	**12 521**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	**133 384**	**237 646**	**134 980**	**94 540**	**321 915**	**321 606**	**118 076**	**101 408**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 026	8 178	7 537	8 496	3 728	7 013	6 160	8 146
Instruments de couverture de juste valeur	132 358	229 468	127 443	86 044	318 187	314 593	111 916	93 262
Couverture du risque de change	**2 808**	**14 664**	**6 066**	**1 739**	**2 235**	**14 245**	**5 799**	**2 484**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 808	14 044	6 037	1 676	1 860	14 074	5 799	2 418
Instruments de couverture de juste valeur		620	29	62	375	171		66
TOTAL	**136 192**	**252 310**	**141 045**	**96 279**	**324 150**	**335 851**	**123 875**	**103 892**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2022				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
en millions d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 365**	**(2 020)**	**(1)**	**679**	**(12)**
Titres de dette	37 365	(2 020)	(1)	679	(12)
Actifs financiers au coût amorti	**154 257**	**(8 489)**	**154**	**3 169**	**212**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 956	(1 270)			
Prêts et créances sur la clientèle	122 981	(7 716)	(2)	64	(0)
Titres de dette au coût amorti	6 320	498	156	3 105	212
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**141 743**	**(12 335)**	**51**	**9 835**	**(692)**
Dettes envers les établissements de crédit	28 092	(3 127)	(103)		
Dettes envers la clientèle	8 707	(5)			
Dettes représentées par un titre	87 616	(7 625)	154	9 032	(663)
Dettes subordonnées	17 327	(1 577)		802	(28)
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**333 365**	**(22 843)**	**204**	**13 683**	**(491)**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2021				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
en millions d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable [3]	dont réévaluation de la composante couverte [1]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 876**	**715**	**(0)**	**539**	**(0)**
Titres de dette	37 876	715	(0)	539	(0)
Actifs financiers au coût amorti	**139 348**	**7 522**	**202**	**3 725**	**653**
Prêts et créances sur les établissements de crédit [3]	24 630	235			0
Prêts et créances sur la clientèle	107 787	5 702	1	78	13
Titres de dette au coût amorti	6 932	1 586	201	3 646	639
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**155 707**	**4 287**	**195**	**7 261**	**452**
Dettes envers les établissements de crédit	34 826	435	1		
Dettes envers la clientèle	5 413	(0)			
Dettes représentées par un titre	98 099	3 321	194	6 368	394
Dettes subordonnées	17 369	532		893	58
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**332 932**	**12 524**	**397**	**11 525**	**1 105**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(3) Correction de l'ouverture à des fins de comparabilité.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]
Couverture de risque de taux	754	747	7	31	(67)	(69)	1	34
Couverture de risque de change	(775)	(775)			(450)	(456)	6	
TOTAL COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**(20)**	**(27)**	**7**	**31**	**(517)**	**(525)**	**7**	**34**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(98)	712	173	1	788
TOTAL	**(98)**	**712**	**173**	**1**	**788**

en millions d'euros	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(345)	229	11	7	(98)
TOTAL	**(345)**	**229**	**11**	**7**	**(98)**

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances	23	20
Titres de dettes	40 298	44 436
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	3 963	4 142
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**44 284**	**48 598**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues [2]	(49)	(79)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) [3]	(588)	949
• *Instruments de dettes*	*(861)*	*434*
• *Instruments de capitaux propres*	*273*	*515*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.
(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.
(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 2 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre - 1 million d'euros au 31 décembre 2021).

5

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2022				31/12/2021			
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
en millions d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	3 026	141	253	(49)	3 420	150	37	(11)
Actions et autres titres de capitaux propres	937	9	8	1	722	12		
TOTAL	**3 963**	**150**	**261**	**(48)**	**4 142**	**162**	**37**	**(11)**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à 6 millions d'euros en 2022, contre 11 millions d'euros en 2021.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	15 965	13 783
Obligations et autres titres de dettes	11 818	11 328
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(133)	(125)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**27 650**	**24 986**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	7 010	7 587
Opérations de pension	1 169	1 694
Comptes et prêts [1]	86 482	79 149
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	68	35
Dépôts de garantie versés	3 043	5 715
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(78)	(40)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**97 694**	**94 140**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 85 047 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 76 596 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	**11 458**	**10 827**
Autres concours à la clientèle	**820 388**	**776 777**
Prêts à la clientèle financière	17 657	15 107
Crédits de trésorerie [1]	125 692	121 290
Crédits à l'équipement	205 387	192 533
Crédits au logement	428 911	404 985
Crédits à l'exportation	3 044	3 116
Opérations de pension	2 820	5 057
Opérations de location-financement	20 859	20 107
Prêts subordonnés	448	575
Autres crédits	15 569	14 007
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**7 006**	**6 652**
Dépôts de garantie versés	**2 296**	**570**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**841 147**	**794 826**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(14 195)	(13 728)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**826 953**	**781 097**

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 23 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 34 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	1 429	1 499
Charges constatées d'avance	666	559
Produits à recevoir	1 101	846
Autres comptes de régularisation	3 747	3 364
Comptes de régularisation – actif	**6 943**	**6 268**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	22	166
Débiteurs divers	7 458	7 396
Actifs divers	**7 480**	**7 562**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**14 423**	**13 830**

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2021, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de Fidor Bank AG, TISE et H2O.

Au 31 décembre 2022, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs de TISE et d'AlphaSimplex Group (ASG).

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales		1 640
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8	187
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	9
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	17	160
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	122	144
Actifs d'impôts courants		1
Actifs d'impôts différés	0	22
Comptes de régularisation et actifs divers	8	77
Immobilisations corporelles	12	
Immobilisations incorporelles	1	1
Écarts d'acquisition	48	
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**219**	**2 241**
Dettes représentées par un titre		4
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	117	119
Dettes envers la clientèle		1 576
Passifs d'impôts courants		17
Passifs d'impôts différés	7	
Comptes de régularisation et passifs divers	38	120
Provisions		100
Dettes subordonnées		9
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**162**	**1 946**

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 359	(608)	750	1 389	(631)	758
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**750**			**758**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 075 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1 127 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**11 626**	**(7 661)**	**3 965**	**11 652**	**(7 661)**	**3 991**
Biens immobiliers	4 260	(2 199)	2 061	4 301	(2 176)	2 125
Biens mobiliers	7 366	(5 462)	1 903	7 351	(5 485)	1 866
Immobilisations corporelles données en location simple	**940**	**(295)**	**644**	**852**	**(261)**	**591**
Biens mobiliers	940	(295)	644	852	(261)	591
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**2 820**	**(1 352)**	**1 468**	**3 036**	**(1 223)**	**1 813**
Biens immobiliers	2 779	(1 326)	1 453	3 017	(1 207)	1 811
dont contractés sur la période	*43*	*(9)*	*35*	*64*	*(15)*	*49*
Biens mobiliers	40	(26)	14	19	(16)	3
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**15 385**	**(9 308)**	**6 077**	**15 540**	**(9 145)**	**6 396**
Immobilisations incorporelles	**3 881**	**(2 794)**	**1 087**	**3 913**	**(2 917)**	**997**
Logiciels	2 995	(2 429)	566	3 147	(2 571)	576
Autres immobilisations incorporelles	886	(365)	521	766	(345)	421
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**3 881**	**(2 794)**	**1 087**	**3 913**	**(2 917)**	**997**

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	126 542	129 487
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	90 479	80 591
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	654	1 170
Dettes senior non préférées (1)	24 438	25 163
TOTAL	**242 113**	**236 411**
Dettes rattachées	1 260	1 008
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**243 373**	**237 419**

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis 27 milliards d'euros d'obligations senior non préférées sur le marché au 31 décembre 2022 (contre 25 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est a été constatée en produit sur la période de douze mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

L'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (2 % depuis le 21 décembre 2022).

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	10 945	7 694
Opérations de pension	1 605	3 944
Dettes rattachées	7	3
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**12 556**	**11 641**
Emprunts et comptes à terme (1)	120 514	137 041
Opérations de pension	5 771	6 886
Dettes rattachées	(1 289)	(1 317)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	**124 996**	**142 610**
Dépôts de garantie reçus	**1 565**	**1 140**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**139 117**	**155 391**

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (97 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	**284 869**	**285 152**
Livret A	112 262	104 245
Plans et comptes épargne – logement	79 776	82 279
Autres comptes d'épargne à régime spécial	113 107	107 939
Dettes rattachées	4	4
Comptes d'épargne à régime spécial	**305 149**	**294 467**
Comptes et emprunts à vue	11 195	9 737
Comptes et emprunts à terme	89 033	70 540
Dettes rattachées	946	1 135
Autres comptes de la clientèle	**101 174**	**81 412**
Opérations de pension	**2 290**	**3 205**
Autres dettes envers la clientèle	**221**	**1 036**
Dépôts de garantie reçus	**267**	**45**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**693 970**	**665 317**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	2 905	2 596
Produits constatés d'avance	859	949
Charges à payer	3 143	2 889
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 853	3 026
Comptes de régularisation – passif	**10 760**	**9 460**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	748	792
Créditeurs divers	7 018	7 980
Passifs locatifs	1 561	1 882
Passifs divers	**9 327**	**10 654**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**20 087**	**20 114**

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

en millions d'euros	31/12/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux [2]	1 578	264	(119)	(183)	(350)	1 190
Provisions pour restructurations [3]	161	19	(33)	(19)	54	182
Risques légaux et fiscaux [4]	1 124	242	(38)	(139)	1	1 190
Engagements de prêts et garanties [5]	866	583	(18)	(642)	(14)	775
Provisions pour activité d'épargne-logement	664	18		(27)		655
Autres provisions d'exploitation [6]	937	215	(214)	(118)	89	909
TOTAL DES PROVISIONS	**5 330**	**1 341**	**(422)**	**(1 128)**	**(220)**	**4 901**

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 410 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 42 millions d'euros).

(2) Dont 1 008 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.
La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » a donné lieu en 2021 à une baisse des provisions de 59 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

(3) Au 31 décembre 2022, les provisions pour restructurations incluent notamment 74 millions d'euros au titre du plan de départ volontaire chez Crédit Foncier. Au 31 décembre 2021, les provisions pour restructurations comprenaient notamment :

- 72 millions d'euros au titre du Plan Volontaire chez Crédit Foncier ;
- 16 millions d'euros au titre du Plan de mobilité interne et de départ externe chez Global Financial Services ;
- 3 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi chez BPCE International.

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 340 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 319 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

(6) Ce poste enregistre une provision pour risques et charges de 87 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021 (cf. note 4.6).

5.13.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	4 744	3 876
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	48 043	49 338
• ancienneté de plus de 10 ans	20 799	22 036
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**73 586**	**75 250**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**6 181**	**6 039**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**79 767**	**81 289**

5.13.2 ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	10	15
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	34	53
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**44**	**68**

5.13.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	33	52
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	151	177
• ancienneté de plus de 10 ans	342	365
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**526**	**594**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**130**	**71**
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**(1)**	**(1)**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**655**	**664**

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		**100**
Dettes subordonnées à durée déterminée	19 590	17 529
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	106	109
Dettes subordonnées et assimilés	**19 982**	**17 941**
Dettes rattachées	555	460
Réévaluation de la composante couverte	(1 605)	589
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**18 932**	**18 990**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES (1)	**18 932**	**19 090**

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2022 (aucune variation par rapport au 31 décembre 2021).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en millions d'euros	31/12/2021	Émission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements (3)	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100		(100)		
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**100**		**(100)**		
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 529	2 445	(773)	390	19 590
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303		(16)		286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	109	10	(14)		106
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**17 941**	**2 455**	**(803)**	**390**	**19 982**
TOTAL	**18 041**	**2 455**	**(903)**	**390**	**19 982**

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe entant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2022 sur le marché 2,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (contre 4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021), dont 0 milliard de Tier 2 contingent (contre 1,8 milliard au 31 décembre 2021).
(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.
(3) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2022, le capital se décompose comme suit :

- 12 456 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (12 004 millions d'euros au 31 décembre 2021) ;
- 12 404 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (12 404 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Depuis le 1er janvier 2022, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 452 millions d'euros (759 millions au cours de l'année 2021) dont 10 millions d'euros par incorporation de réserve qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1er janvier 2022 se traduisent par une augmentation des réserves de 336 millions d'euros (augmentation de 282 millions au cours de l'année 2021).

Au 31 décembre 2022, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2022, le Groupe BPCE n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2022, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2021, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, étaient principalement composées par les participations ne donnant pas le contrôle au sein du pôle Global Financial Services (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros		Exercice 2022						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**58**	**45**	**67**	**428 821**	**409 241**	**1 800**	**2 347**
Oney Bank	**49,90 %**	**(7)**	**233**		**6 201**	**5 599**	**6**	**7**
Banque BCP SAS	**19,88 %**	**5**	**53**	**4**	**4 888**	**4 620**	**23**	**31**
Autres entités		**15**	**147**	**3**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022		**71**	**479**	**74**				

en millions d'euros		Exercice 2021						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**249**	**272**	**105**	**568 556**	**547 486**	**1 403**	**1 899**
Dont H2O [1]	*49,99 %*	*25*	*155*		*384*	*91*	*49*	*65*
Oney Bank	**49,90 %**	**17**	**257**	**3**	**5 887**	**5 241**	**96**	**96**
Autres entités		**16**	**178**	**6**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021		**282**	**707**	**114**				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle calculées aux bornes de Natixis.

5.16.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

en millions d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Part du Groupe	**Part des minoritaires**	**Part du Groupe**	**Part des minoritaires**
Options de vente *(puts)* sur minoritaires	**(53)**	**(156)**	**(168)**	**(58)**
Comptabilisation d'une dette dans le cadre des contrats de liquidité sur actions Natixis	(9)		(25)	
Acquisitions/Cessions[1]		(156)	(5)	(30)
Revalorisations et autres	(44)		(138)	(28)
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	**(73)**	**(2)**	**1 408**	**(5 170)**
Autres		**(1)**	**(21)**	**20**
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	**(126)**	**(159)**	**1 219**	**(5 208)**

(1) Impacts de la cession H2O (cf. note 1.3).

Opérations de restructuration interne ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS NATIXIS

Le 9 février 2021, BPCE SA avait annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

En application de la norme IFRS 3, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de Natixis dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée n'a aucun impact sur le contrôle qui était déjà exercé par BPCE SA. Elle se traduit par une diminution des capitaux propres totaux de - 3 793 millions d'euros, représentative de la valeur des titres achetés et des frais et taxes associés, dont une diminution de la part des participations ne donnant pas le contrôle de - 5 154 millions d'euros et une hausse des capitaux propres part du groupe de + 1 361 d'euros.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité et font l'objet d'une dette de 17 millions d'euros (engagement de rachat des actions émises) et d'une provision de 13 millions d'euros (engagement de rachat des actions en cours d'acquisition).

Au 31 décembre 2022, la dette et la provision ont été valorisées respectivement pour 12 millions d'euros et 14 millions d'euros.

Opérations d'acquisition ou de cession ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

- Cession de la participation de Natixis Investment Managers dans le groupe H2O Asset Management (cf. note 1.3).
- Rachat par Natixis Investment Managers (Natixis IM) des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans Natixis Asset Management et AEW Europe (cf. note 1.3).

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	290	///	290	372	///	372
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 295)	331	(964)	(14)	(3)	(17)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(1 727)	446	(1 281)	(220)	57	(164)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	886	(229)	656	248	(61)	187
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(81)	22	(60)	(709)	200	(509)
Éléments recyclables en résultat	**(1 927)**	**569**	**(1 358)**	**(323)**	**193**	**(130)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	410	(103)	308	243	(61)	182
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	423	(115)	308	13	(4)	9
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(239)	55	(184)	303	(113)	190
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	(0)	(0)	35	(9)	26
Éléments non recyclables en résultat	**594**	**(162)**	**432**	**594**	**(188)**	**407**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**(1 333)**	**407**	**(926)**	**271**	**5**	**277**
Part du Groupe			(920)			253
Participations ne donnant pas le contrôle			(6)			24

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui :
    - présentent la même date d'échéance,
    - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
    - sont conclus dans la même devise

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus *(cash collateral)* » et « Appels de marge versés *(cash collateral)* ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Montant brut des actifs financiers [1]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	65 798	4 903	60 895	55 328	4 453	50 875
Opérations de pension	84 597	19 748	64 849	87 665	31 495	56 170
Actifs financiers à la juste valeur	**150 395**	**24 651**	**125 744**	**142 993**	**35 948**	**107 045**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**7 998**	**4 009**	**3 989**	**9 535**	**2 785**	**6 751**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**588**	**588**				
TOTAL	**158 981**	**29 248**	**129 733**	**152 529**	**38 733**	**113 796**

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [1]	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	60 895	38 617	6 602	15 676	50 875	32 570	6 130	12 175
Opérations de pension	68 838	67 031	31	1 776	62 921	60 439	7	2 475
TOTAL	**129 733**	**105 648**	**6 633**	**17 452**	**113 796**	**93 009**	**6 137**	**14 650**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Montant brut des passifs financiers [1]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	70 077	5 491	64 586	57 233	4 278	52 955
Opérations de pension	94 216	19 748	74 468	117 912	31 495	86 417
Passifs financiers à la juste valeur	**164 293**	**25 239**	**139 054**	**175 146**	**35 774**	**139 372**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**13 686**	**4 009**	**9 677**	**16 818**	**2 785**	**14 033**
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)				**175**	**175**	
TOTAL	**177 979**	**29 248**	**148 731**	**192 138**	**38 733**	**153 405**

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [1]	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	64 586	39 575	8 821	16 190	52 955	34 709	12 522	5 724
Opérations de pension	84 145	80 912	43	3 190	100 450	98 769	1	1 680
TOTAL	**148 731**	**120 487**	**8 864**	**19 380**	**153 405**	**133 478**	**12 523**	**7 404**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2022

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2 951	2 889	155	88	6 082
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			7		7
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 205	3 073	724		10 002
Actifs financiers au coût amorti	0	1 448	122 484	42 697	166 629
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	**9 155**	**7 410**	**123 370**	**42 785**	**182 720**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*9 155*	*7 410*	*116 946*	*42 785*	*176 297*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 5 525 millions d'euros au 31 décembre 2022 (10 385 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 42 591 millions d'euros au 31 décembre 2022 (41 915 millions d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 34 002 millions d'euros au 31 décembre 2022 (31 162 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2021

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 249	8 261	47	292	11 850
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			8		8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 502	1 448	1 208		8 158
Actifs financiers au coût amorti		1 311	139 336	40 372	181 019
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**8 751**	**11 020**	**140 599**	**40 664**	**201 034**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*8 751*	*11 020*	*135 143*	*40 664*	*195 578*

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 et BPCE Financement

Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 216 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 223 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 148 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 160 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post-implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » *ou « BMR »*) instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de *fallback* prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la *Financial Conduct Authority* (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE *Benchmark Administration* (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE *Benchmark Administration*, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act* 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la *Financial Conduct Authority* (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La *Financial Conduct Authority* (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité de publier un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de *fallback* existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du Groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR *(Canadian Dollar Offered Rate),* à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du règlement d'exécution de la Commission européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des réseaux, les opérations internationales en Libor USD/GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « *credit adjustment spread* ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFR ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	801	1 428
• de la clientèle	159 758	154 408
Ouvertures de crédit confirmées	149 323	144 324
Autres engagements	10 436	10 084
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**160 560**	**155 837**
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	27 703	32 132
• de la clientèle	730	1 894
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**28 433**	**34 025**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	7 837	8 443
• d'ordre de la clientèle [1]	47 644	42 731
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**55 481**	**51 173**
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	23 347	20 117
• de la clientèle [2]	197 123	199 833
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**220 470**	**219 950**

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des prêts garantis par l'État s'élèvent à 23 milliards d'euros contre 28 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE PÔLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial "3Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

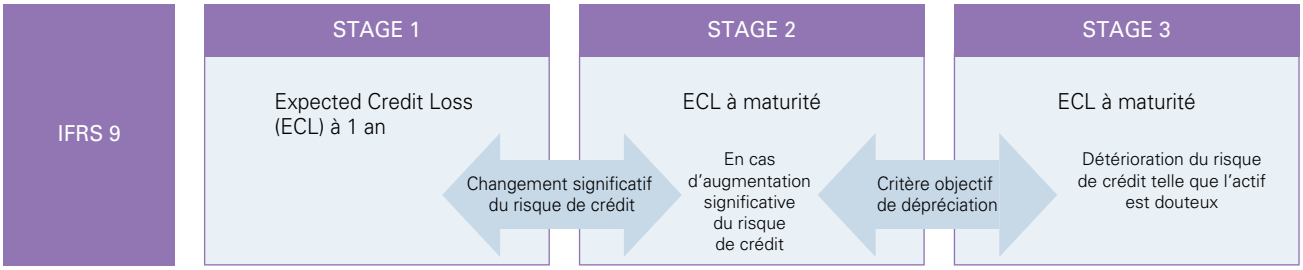

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 920)	(1 716)
Récupérations sur créances amorties	97	115
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(177)	(182)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(2 000)**	**(1 783)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(22)	(8)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(26)	(6)
Actifs financiers au coût amorti	(2 014)	(1 760)
dont prêts et créances	*(2 011)*	*(1 761)*
dont titres de dette	*(3)*	*1*
Autres actifs	3	(35)
Engagements de financement et de garantie	59	27
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(2 000)**	**(1 783)**
dont statut 1	*24*	*60*
dont statut 2	*(876)*	*(479)*
dont statut 3	*(1 148)*	*(1 363)*

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*. Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : pour la banque de proximité, à la suite de la mission *Deep Dive* conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020/début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11 (AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12 (BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13 (BB)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15 (B+ à B)</td><td></td><td>2 crans</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>16 (B-)</td><td>1 cran</td><td>1 cran</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17 (CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, de la Banque de Grande Clientèle et du métier crédit-bail, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante : passage en S2 si

$$PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$$

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *watchlist,* ainsi que des critères complémentaires, fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez *Standards and Poors, Moody's* ou *Fitch*.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un

cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection *(forward looking),* tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives *(forward looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le comité de direction générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie/Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Économique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus Forecast ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables marcoéconomiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5 % en 2022 et +0,6 % en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place *(Consensus Forecast)* sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la Banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et en plus de variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%

	Central 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%
2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%
2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%

	Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Au 31 décembre 2021 :

	Pessimiste 2021			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2021	3,00%	9,80%	N/A	-0,41%
2022	1,00%	10,20%	N/A	-0,37%
2023	0,50%	9,90%	N/A	-0,21%
2024	0,10%	9,60%	N/A	-0,03%

	Central 2021			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2021	5,50%	8,90%	N/A	0,34%
2022	4,00%	9,30%	N/A	0,53%
2023	2,00%	9,00%	N/A	0,70%
2024	1,60%	8,70%	N/A	0,88%

	Optimiste 2021			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2021	7,00%	8,00%	N/A	1,23%
2022	5,50%	8,40%	N/A	1,27%
2023	3,50%	8,10%	N/A	1,43%
2024	3,10%	7,80%	N/A	1,61%

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2022 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2022		Central 2022		Optimiste 2022	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2022	1,80%	0,60%	2,90%	1,70%	3,70%	2,50%
2023	-2,00%	-1,00%	0,20%	0,50%	1,80%	1,60%
2024	-0,20%	-0,60%	0,90%	0,90%	1,60%	2,00%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amenée à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues, pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45 % au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre 10 % pour la banque de proximité et 60 % la Banque de Grande Clientèle au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35 % au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre respectivement 85 % pour la banque de proximité et 35 % la Banque de Grande Clientèle au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20 % au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre 5 % pour la banque de proximité et 35 % pour la Banque de Grande Clientèle au 31 décembre 2021.

Pour les expositions en zones euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone euro (hors France) : 21 % pessimiste, 56 % central et 22 % optimiste ;
- en zone US : 23 % pessimiste, 48 % central et 29 % optimiste.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées en couverture de secteurs (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 9 % des pertes de crédit attendues. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 9 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

• ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées *(incurred credit losses),* c'est-à-dire de pertes de crédit attendues *(expected credit losses)* pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Conséquences de la guerre sur la classification des encours des contreparties russes et ukrainiennes

Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été en classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros.

Les expositions du groupe concernent principalement la banque de Grande clientèle.

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2022, le total des pertes de crédit attendues S1/S2 s'élève à 5 976 millions d'euros et se décompose ainsi :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central	4 156	3 621
Compléments au modèle central	1 723	1 297
Autres	97	215
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**5 976**	**5 133**

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré-ciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**44 403**	**(7)**	**58**	**(2)**	**6**	**(5)**	**68**	**(65)**	**44 535**	**(79)**
Production et acquisition	16 593	(3)			///	///		///	16 593	(3)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(15 771)	3	(11)	1			(5)	2	(15 787)	6
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///			(63)	63	(63)	63
Transferts d'actifs financiers	(27)		6	(1)	21	1				
Transferts vers S1	*18*		*(18)*				///	///		
Transferts vers S2	*(22)*		*23*	*(1)*	*(1)*	*1*				
Transferts vers S3	*(23)*				*23*					
Autres mouvements [1]	(4 951)	(2)	10	0	33	(34)			(4 908)	(35)
SOLDE AU 31/12/2022	**40 247**	**(9)**	**62**	**(2)**	**60**	**(38)**			**40 370**	**(49)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**24 337**	**(9)**	**598**	**(7)**	**117**	**(96)**	**60**	**(13)**	**25 111**	**(125)**
Production et acquisition	6 295	(1)			///	///		///	6 295	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 779)	4	(68)	0			(10)		(2 857)	4
Transferts d'actifs financiers	21	(0)	(21)	0						
Transferts vers S1	*17*	*(0)*	*(17)*	*0*			///	///		
Transferts vers S2	*4*	*(0)*	*(4)*	*0*						
Autres mouvements [1]	(675)	2	(101)	3	4	(14)	7	(2)	(766)	(11)
SOLDE AU 31/12/2022	**27 198**	**(5)**	**407**	**(4)**	**121**	**(110)**	**57**	**(14)**	**27 783**	**(133)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 85 047 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 76 596 millions d'euros au 31 décembre 2021.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**93 894**	**(7)**	**254**	**(3)**	**27**	**(24)**	**5**	**(5)**	**94 179**	**(40)**
Production et acquisition	8 047	(1)	5		///	///		///	8 052	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(6 793)	2	(3)	0	0				(6 796)	2
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(7)	0			(7)	
Transferts d'actifs financiers	(41)	0	35	(0)	6	0				0
Transferts vers S1	*6*	*(0)*	*(6)*	*0*			///	///		*0*
Transferts vers S2	*(41)*	*0*	*41*	*(0)*						*0*
Transferts vers S3	*(6)*	*0*			*6*	*(0)*				*0*
Autres mouvements [1]	2 319	(3)	18	(37)	3	4	4	(4)	2 345	(40)
SOLDE AU 31/12/2022	**97 426**	**(9)**	**309**	**(40)**	**28**	**(20)**	**9**	**(9)**	**97 772**	**(78)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et l'effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		Total	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**694 288**	**(1 384)**	**78 785**	**(3 198)**	**20 451**	**(8 967)**	**210**	**(2)**	**1 092**	**(178)**	**794 826**	**(13 728)**
Production et acquisition	132 651	(569)	4 102	(132)	///	///	///	///	348	///	137 101	(701)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(68 555)	287	(8 810)	269	(3 663)	1 253	(2)		(80)	8	(81 110)	1 817
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(1 429)	1 377	///	///	(60)	34	(1 489)	1 411
Transferts d'actifs financiers	(24 124)	183	20 469	(953)	3 655	(921)	230	(3)	(230)	7		(1 687)
Transferts vers S1	*19 879*	*(120)*	*(19 514)*	*720*	*(365)*	*44*	///	///	///	///		*644*
Transferts vers S2	*(41 176)*	*235*	*43 268*	*(2 017)*	*(2 092)*	*240*	*267*	*(4)*	*(267)*	*11*		*(1 535)*
Transferts vers S3	*(2 827)*	*68*	*(3 285)*	*344*	*6 112*	*(1 206)*	*(36)*	*1*	*36*	*(3)*		*(796)*
Autres mouvements [1] [2]	(42 299)	174	32 827	(72)	1 250	(1 269)	1	(0)	39	(138)	(8 181)	(1 305)
SOLDE AU 31/12/2022	**691 962**	**(1 308)**	**127 373**	**(4 086)**	**20 263**	**(8 527)**	**439**	**(6)**	**1 110**	**(268)**	**841 147**	**(14 194)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et l'effet de l'application de la norme IFRS 5.

(2) Au 31 décembre 2022, les autres variations incluent (cf. note 7.1.2) :

- un transfert de 37,1 milliards d'euros d'encours du statut 1 vers le statut 2 lié à l'évolution des critères quantitatifs de passage en Statut 2. Ce transfert s'est traduit par une hausse des dépréciations en Statut 2 de 277 millions d'euros ;
- une diminution des dépréciations principalement sur les encours classés en Statut 2 de 280 millions d'euros faisant suite à une évolution méthodologique des taux de pertes en cas de défaut (LGD) des expositions PME ainsi que l'extension du forward looking sur le paramètre LGD à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME.

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		Total	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**144 846**	**(192)**	**10 438**	**(208)**	**327**	**(63)**	**20**		**206**		**155 837**	**(462)**
Production et acquisition	59 209	(125)	764	(8)	///	///	///	///	28	///	60 001	(133)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(48 080)	50	(1 856)	18	(85)	3	(6)	///	(14)	3	(50 041)	74
Transferts d'actifs financiers	(3 169)	21	3 149	(60)	20	(5)	204	(15)	(204)			(60)
Transferts vers S1	*2 410*	*(5)*	*(2 310)*	*26*	*(100)*	*1*	///	///	///	///		*22*
Transferts vers S2	*(5 477)*	*25*	*5 505*	*(88)*	*(28)*	*1*	*204*	*(15)*	*(204)*			*(77)*
Transferts vers S3	*(102)*	*1*	*(46)*	*2*	*148*	*(7)*						*(4)*
Autres mouvements [1]	(4 567)	67	(843)	44	171	5	(3)		5	(3)	(5 237)	112
SOLDE AU 31/12/2022	**148 239**	**(179)**	**11 652**	**(214)**	**433**	**(60)**	**215**	**(15)**	**21**	**0**	**160 560**	**(469)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**36 406**	**(44)**	**5 961**	**(71)**	**1 187**	**(280)**	**1**		**84**	**(9)**	**43 640**	**(404)**
Production et acquisition	28 290	(19)	1 047	(4)	///	///	///	///	10	///	29 347	(23)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16 040)	13	(1 693)	15	(336)	107			(4)		(18 073)	135
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(7)	7	///	///			(7)	7
Transferts d'actifs financiers	(1 983)	4	1 914	(9)	69	(12)	77	(2)	(77)			(19)
Transferts vers S1	*942*	///	*(908)*	*5*	*(34)*	*1*	///	///	///	///		*6*
Transferts vers S2	*(2 784)*	*3*	*2 868*	*(15)*	*(84)*	*2*	*77*	*(2)*	*(77)*			*(12)*
Transferts vers S3	*(141)*	*1*	*(46)*	*1*	*187*	*(15)*						*(14)*
Autres mouvements [1]	(4 356)	2	(614)	16	74	(25)	2		10	5	(4 885)	(2)
SOLDE AU 31/12/2022	**42 317**	**(44)**	**6 615**	**(53)**	**987**	**(203)**	**81**	**(2)**	**23**	**(4)**	**50 022**	**(306)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	178	(124)	54	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	37	(29)	8	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	21 373	(8 794)	12 579	9 963
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	60	(37)	23	
Engagements de financement	454	(60)	393	61
Engagements de garantie	1 007	(207)	800	667
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRÉCIÉS (S3)	**23 108**	**(9 252)**	**13 856**	**10 691**

7.1.5 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2022.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

5

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges :

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(6 984)	(6 978)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(627)	(748)
Autres charges sociales et fiscales	(2 727)	(2 784)
Intéressement et participation	(729)	(723)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(11 067)**	**(11 233)**

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle [1]	5 431	655	213	375	6 674	9 242
Juste valeur des actifs du régime	(6 775)	(621)	(10)		(7 406)	(9 084)
Juste valeur des droits à remboursement		(29)			(29)	(69)
Effet du plafonnement d'actifs	1 621				1 621	1 237
Solde net au bilan	**277**	**5**	**203**	**375**	**860**	**1 326**
Engagements sociaux passifs	277	135	203	375	990	1 399
Engagements sociaux actifs [2]		130			130	73

(1) La hausse des taux d'actualisation sur l'année 2022 a entraîné une baisse significative de la dette actuarielle.
(2) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2022	Exercice 2021
Dette actuarielle en début de période	**7 705**	**897**	**269**	**371**	**9 242**	**9 816**
Coût des services rendus	12	57	19	74	162	196
Coût des services passés	(1)	3	(1)		1	2
Coût financier	84	7	2		93	58
Prestations versées	(232)	(41)	(13)	(46)	(332)	(329)
Autres éléments enregistrés en résultat	1	(10)	(68)	(8)	(85)	65
Variations comptabilisées en résultat	**(136)**	**16**	**(61)**	**20**	**(161)**	**(8)**
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	8	(5)			3	70
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	(2 103)	(236)			(2 339)	(471)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(59)	(20)			(79)	(104)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(2 154)**	**(261)**			**(2 415)**	**(505)**
Écarts de conversion	21			4	25	23
Autres variations [1]	(5)	3	4	(20)	(18)	(84)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**5 431**	**655**	**213**	**375**	**6 674**	**9 242**

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » a donné lieu en 2021 à une baisse des provisions de 59 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentées sur la ligne « Autres ».

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Exercice 2022	Exercice 2021
Juste valeur des actifs en début de période	**8 496**	**647**	**10**	**9 153**	**9 143**
Produit financier	94	5		99	57
Cotisations reçues	10	5		15	13
Prestations versées	(199)	(13)		(212)	(194)
Autres éléments enregistrés en résultat					(3)
Variations comptabilisées en résultat	**(95)**	**(3)**		**(98)**	**(127)**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	(1 645)	9		(1 636)	104
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(1 645)**	**9**		**(1 636)**	**104**
Écarts de conversion	21			21	21
Autres variations	(2)	(3)		(5)	12
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [1]	**6 775**	**650**	**10**	**7 435**	**9 153**

(1) Dont droit à remboursement de 29 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 27 millions d'euros en 2021).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 212 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	(71)	(92)	(163)	(198)
Coût financier net	8	(2)	6	(1)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(4)	76	72	(73)
Charge de l'exercice	**(67)**	**(18)**	**(85)**	**(272)**
Prestations versées	61	59	120	135
Cotisations reçues	15		15	13
Variation de provisions suite à des versements	**76**	**59**	**135**	**148**
TOTAL	**9**	**41**	**50**	**(124)**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**298**	**(55)**	**243**	**485**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(509)	(270)	(779)	(610)
Ajustements de plafonnement des actifs	369		369	368
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**158**	**(325)**	**(167)**	**243**

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,72 %	3,75 %	0,86 %	1,07 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	1,70 %	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	14 ans	13 ans	17 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022				31/12/2021			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
en % et millions d'euros	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,39%)	(33)	(6,55%)	(271)	(6,30%)	(49)	(7,94%)	(479)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,94 %	36	7,32 %	303	7,02 %	54	9,01 %	543
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,80 %	35	5,72 %	237	6,41 %	50	7,61 %	459
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,03%)	(30)	(5,28%)	(219)	(5,46%)	(42)	(6,89%)	(416)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	194	887	183	865
N+6 à N+10	184	946	171	937
N+11 à N+15	168	915	153	925
N+16 à N+20	144	817	128	838
> N+20	277	1 942	241	2 090

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2022				31/12/2021			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
en % et en millions d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,80 %	40	3,90 %	223	8,80 %	47	1,80 %	130
Actions	42,60 %	194	13,40 %	767	42,70 %	227	12,00 %	870
Obligations	40,80 %	186	80,20 %	4 588	40,90 %	218	84,30 %	6 110
Immobilier			2,50 %	143			1,90 %	138
Fonds de placement	7,80 %	36			7,70 %	41		
TOTAL	**100,00 %**	**456**	**100,00 %**	**5 721**	**100,00 %**	**533**	**100,00 %**	**7 248**

8.3 PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

Les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021. Leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Le plan de rémunération variable différée attribué en 2022 au titre de 2021 est, quant à lui, dénouable exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

Concernant le plan 2023, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2022.

Les filiales de Natixis SA peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. La charge relative à ces plans au 31 décembre 2022 est de - 58 millions d'euros contre - 16 millions d'euros en 2021.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le prix d'acquisition des actions est indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE.

La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. La charge comptabilisée à ce titre est réévaluée à chaque date d'arrêté en résultat afin de refléter l'acquisition des droits par les bénéficiaires et l'évolution de la formule de valorisation.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR UNE FORMULE DE VALORISATION

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *en euros*
Plan 2019	12/04/2019	3 111 057	mars 2021 mars 2022	894 846 2 146 224	4,40 €
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023	1 640 619	[4,40 € ; 4,47 €]
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024		[4,40 € ; 5,31 €]
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025		[4,47 € ; 5,49 €]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027		
Plan 2023 [1]	09/03/2023		mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		

(1) Concernant le plan 2023, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2022.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2022	Date d'acquisition
Plan 2018	13/04/2018	223 081	avril 2023
Plan 2019	12/04/2019	1 610 941	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	150 832	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	2 245 462	mars 2023

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 14 millions d'euros au 31 décembre 2022.

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Exercice 2022			
en millions d'euros	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrats de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	Exercice 2021
Plans antérieurs	(4)	(35)	(39)	(41)
Plans de l'exercice		(31)	(31)	(34)
TOTAL	**(4)**	**(66)**	**(70)**	**(75)**

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2022	31/12/2021
Cours de l'action	///	///
Juste valeur de l'unité de cash indexée (1)	[4,40 ; 5,49]	[4,40 € ; 5,49 €]
Taux d'intérêt sans risque	1,79 %	(0,69 %)
Taux de distribution des dividendes (2)	///	///
Taux de perte des droits	5,18 %	4,97 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différentiées par plans et par années.
(2) À compter de 2021, les prévisions des dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2022 est le suivant :

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2022 *en millions d'euros*	Exercice 2021 *en millions d'euros*
Plan 2019	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	///	(1)
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(0)	(4)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(7)	(9)
TOTAL			**(7)**	**(13)**

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance). Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la

norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de ce exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39 ;
- la majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Immeubles de placement	1 913	1 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 606	34 775
Actifs financiers disponibles à la vente	56 231	62 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit	484	708
Prêts et créances sur la clientèle	11 826	12 717
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 064	1 136
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	19 335	18 632
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 854	1 941
Créances nées des opérations de réassurance cédée	86	55
Frais d'acquisition reportés	384	385
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**125 783**	**135 228**

9.1.1.1 Immeubles de placement

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(16)	28	44	(16)	28
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur [1]	1 485		1 485	1 476		1 476
Immeubles de placement en unités de compte	400		400	389		389
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	**1 929**	**(16)**	**1 913**	**1 909**	**(16)**	**1 893**

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2022 à 89 % de l'assiette concernée contre 89 % au 31 décembre 2021.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 954 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 929 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs

financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
OPCVM	3 216	4 348
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**3 216**	**4 348**
Dérivés de transaction	**25**	**15**
Dérivés de couverture	**27**	
Obligations	1 167	1 618
Actions	914	1 085
OPCVM	4 599	5 153
Placements adossés aux contrats en unités de compte	22 659	22 556
Actifs financiers à la juste valeur sur option	**29 339**	**30 412**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**32 606**	**34 775**

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations		25	1 141	1 167	534	27	1 057	1 618
Actions	407	507		914	503	582		1 085
OPCVM	4 599			4 599	5 153			5 153
Placements adossés aux contrats en unités de compte	20 005	2 655		22 659	19 862	2 115	579	22 556
TOTAL	**25 011**	**3 187**	**1 141**	**29 339**	**26 052**	**2 724**	**1 636**	**30 412**

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Obligations	43 274	49 563
Actions	4 423	5 783
OPCVM	9 013	7 969
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	**56 711**	**63 315**
Dépréciations des instruments de dettes	(103)	(51)
Dépréciations des instruments de capitaux propres [1]	(376)	(278)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**56 231**	**62 986**

(1) En 2022, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 193 millions d'euros contre 85 millions d'euros en 2021. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (89 % en 2021). La charge de l'exercice 2022 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 118 millions d'euros (8 millions d'euros en 2021) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 75 millions d'euros (76 millions d'euros en 2021).

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	484	708
Prêts et créances sur la clientèle [1]	11 826	12 717
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	**12 311**	**13 425**

(1) Dont 10 641 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 338 millions d'euros au 31 décembre 2021.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	518	512
Obligations et autres titres à revenu fixe	547	625
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	**1 065**	**1 137**
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**1 064**	**1 136**

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 9.

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	3 216			3 216	4 348			4 348
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**3 216**			**3 216**	**4 348**			**4 348**
Dérivé de taux	2	7		9				
Dérivé de change	3	2		5	2			2
Dérivé actions	11			11	13			13
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**16**	**9**		**25**	**15**			**15**
Titres à la juste valeur sur option par résultat	3 888	1 893	899	6 680	5 066	1 518	1 273	7 856
Obligations	*25*	*254*	*888*	*1 167*	*26*	*329*	*1 264*	*1 618*
Actions et OPCVM	*3 863*	*1 639*	*11*	*5 513*	*5 040*	*1 189*	*9*	*6 238*
Placements adossés aux contrats en unité de compte	18 326	4 321	12	22 659	18 516	4 026	14	22 556
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**22 214**	**6 214**	**911**	**29 339**	**23 582**	**5 543**	**1 287**	**30 412**
Dérivé de change		27		27				
Instruments dérivés de couverture		**27**		**27**				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**25 446**	**6 250**	**911**	**32 606**	**27 945**	**5 543**	**1 287**	**34 775**
Titres de participation			218	218			216	216
Autres titres disponibles à la vente	44 339	7 270	4 404	56 013	52 353	6 543	3 873	62 770
Obligations	*36 332*	*3 732*	*3 107*	*43 171*	*42 999*	*3 282*	*3 231*	*49 512*
Actions et OPCVM	*8 007*	*3 538*	*1 297*	*12 842*	*9 354*	*3 261*	*642*	*13 258*
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**44 339**	**7 270**	**4 622**	**56 231**	**52 353**	**6 543**	**4 089**	**62 986**

5

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat								
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022
ACTIFS										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 273	(215)	(1)		50	(207)				899
Obligations	*1 264*	*(215)*	*(1)*		*48*	*(207)*				*888*
Actions et OPCVM	*9*				*2*					*11*
Placements adossés aux contrats en unités de compte	14	(2)								12
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**1 287**	**(217)**	**(1)**		**50**	**(207)**				**911**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**1 287**	**(217)**	**(1)**		**50**	**(207)**				**911**
Titres de participation	216			1	(33)	47			(12)	218
Autres titres disponibles à la vente	3 873	(33)	(2)	(359)	1 346	(539)		155	(39)	4 404
Obligations	*3 231*	*(33)*	*(2)*	*(392)*	*852*	*(508)*		*(3)*	*(39)*	*3 107*
Actions et OPCVM	*642*			*33*	*494*	*(31)*		*158*		*1 297*
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**4 089**	**(33)**	**(2)**	**(358)**	**1 313**	**(492)**		**155**	**(51)**	**4 622**

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Exercice 2022					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
en millions d'euros	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat		196		39			
Obligations		*5*					
Actions et OPCVM		*191*		*39*			
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		**196**		**39**			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		**196**		**39**			
Titres de participation		1 320			80		80
Autres titres disponibles à la vente		190	3	232	213	51	10
Obligations		*190*	*3*	*232*	*56*	*51*	*10*
Actions et OPCVM					*158*		
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		**1 510**	**3**	**232**	**294**	**51**	**90**

		Exercice 2021					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
en millions d'euros	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat		61		18	40		
Obligations		*61*		*18*	*32*		
Actions et OPCVM					*8*		
Placements adossés aux contrats en unités de compte					**13**		**1**
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		**61**		**18**	**53**		**1**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		**61**		**18**	**53**		**1**
Autres titres disponibles à la vente		124		320	376		289
Obligations		*124*		*320*	*376*		*289*
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		**124**		**320**	**376**		**289**

9.1.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	484		484		709	5	704	
Placements prêts et créances sur la clientèle	11 826		11 826		12 717		12 717	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 121	1 046	73	2	1 479	1 315	161	3
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	**13 432**	**1 046**	**12 384**	**2**	**14 905**	**1 320**	**13 582**	**3**

9.1.2 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	68 059	63 860
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	19 958	19 101
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	**88 016**	**82 961**
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	18 227	19 667
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 293	6 049
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	**23 520**	**25 716**
Participation aux bénéfices différée passive	330	4 730
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et des dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 875	11 667
Instruments dérivés de transaction	5	7
Instruments dérivés de couverture	84	
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**122 831**	**125 081**

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.10 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle en note 5.11 ;
- les dettes subordonnées en note 5.14.

9.1.3 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Participation aux bénéfices différée active	(4 752)	-
Participation aux bénéfices différée passive	330	4 730
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE (1)	**(4 422)**	**4 730**
dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres	*4 165*	*(4 646)*

(1) Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active.

La variation de la participation aux bénéfices différée au cours de la période est liée à l'évolution des marchés.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

9.2.1 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
  - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
  - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
  - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
  - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
  - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;

- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
  - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
  - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Primes émises	16 090	16 062
Variation des primes non acquises	(286)	(388)
Primes acquises	**15 803**	**15 674**
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	**33**	**40**
Produits des placements	1 898	2 496
Charges des placements	(493)	(194)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	214	335
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(3 613)	1 669
Variation des dépréciations sur placements	(249)	(92)
Produits des placements nets de charges	**(2 243)**	**4 214**
Amortissements des frais d'acquisition	**(6)**	**11**
Charges des prestations des contrats	**(10 664)**	**(16 846)**
Produits des cessions en réassurance	3 988	3 615
Charges des cessions en réassurance	(3 986)	(3 848)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**2**	**(233)**
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**2 927**	**2 860**

9.3 INFORMATIONS À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

	31/12/2022		31/12/2021	
en millions d'euros	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	41 446	(9 174)	48 908	(1 165)
Autres actifs financiers	9 702	(319)	9 881	311
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE [1]	**51 148**	**(9 493)**	**58 790**	**(855)**

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 7 331 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 7 255 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spread zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs *(bid/ask)* ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes,* techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spread de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2022 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions :** les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux :** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change :** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit :** les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de *Commodities* :** les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité *(bid-ask),* du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International Private Equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;

- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit *(monolines),* dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché ;
- Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et cap/floor de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2022, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2022 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC21)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 % ; 2,5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[71 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[41 % ; 182 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[1 % ; 176 %]
			Volatilité fonds	[2 % ; 33 %]
			Correlations Stock/stock	[13,05 % ; 95,84 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,76 % ; 1,15 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2,9673 % ; 19,3765 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[- 40 % ; 60 %] [2,9673 % ; 19,3765 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	[70 % ; 80 %]
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[16,49 % ; 50,42 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 99,30 % ; 99,98 %]
			Corrélations Equity-Taux	[14 % ; 33 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 19 % ; 44 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[7 % ; 46 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8,9918 % ; 12,2943 %] Volatilité EURCHF : [7,1346 % ; 8,9918 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faîtier de valorisation, qui a validé, au cours du 1er semestre 2022, les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur en raison d'un affinement méthodologique.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2021 concernaient :

- vers le niveau 3 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions du fait d'un affinement méthodologique dans l'observabilité des paramètres de marché ;
- du niveau 1 vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés listés en raison d'un affinement méthodologique ;
- vers le niveau 3 de juste valeur de l'activité de « loan trading » du fait de l'illiquidité du marché ;
- vers le niveau 2 de juste valeur des réfactions dans un objectif d'harmonisation du niveau de juste valeur des réfactions.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'EPARGNE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante « taux d'intérêt » est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée, ainsi que la composante « risque de crédit » lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**27 769**	**68 650**	**4 687**	**101 106**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	14 337	65 390	4 368	84 095
Titres de dettes	13 432	3 260	319	17 011
Instruments de capitaux propres	**30 528**	**1 668**	**8**	**32 204**
Actions et autres titres de capitaux propres	30 528	1 668	8	32 204
Instruments dérivés	**699**	**43 781**	**2 071**	**46 551**
Dérivés de taux		14 803	730	15 533
Dérivés actions	623	2 946	355	3 924
Dérivés de change	5	24 071	710	24 786
Dérivés de crédit		818	116	934
Autres dérivés	71	1 143	161	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**58 996**	**114 098**	**6 767**	**179 861**
Instruments dérivés		**1 210**	**434**	**1 644**
Dérivés de taux		1 142	431	1 573
Dérivés de change		68	3	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**1 210**	**434**	**1 644**
Instruments de dettes	**2 244**	**331**	**6 358**	**8 933**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		221	2 206	2 427
Titres de dettes	2 244	110	4 152	6 506
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 244**	**331**	**6 358**	**8 933**
Instruments de capitaux propres	**156**	**30**	**2 125**	**2 311**
Actions et autres titres de capitaux propres	156	30	2 125	2 311
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**156**	**30**	**2 125**	**2 311**
Instruments de dettes	**37 909**	**1 560**	**852**	**40 321**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		8	15	23
Titres de dettes	37 909	1 552	837	40 298
Instruments de capitaux propres	**331**	**826**	**2 806**	**3 963**
Actions et autres titres de capitaux propres	331	826	2 806	3 963
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**38 240**	**2 386**	**3 658**	**44 284**
Dérivés de taux		11 448		11 448
Dérivés de change		1 252		1 252
Instruments dérivés de couverture		**12 700**		**12 700**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**99 636**	**130 756**	**19 342**	**249 734**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2022			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**22 496**	**74 652**	**215**	**97 363**
Instruments dérivés	**151**	**43 792**	**1 800**	**45 743**
Dérivés de taux	1	14 517	964	15 482
Dérivés actions	6	2 679	394	3 079
Dérivés de change	2	24 554	280	24 836
Dérivés de crédit		694	129	823
Autres dérivés	141	1 348	33	1 522
Autres passifs financiers	**10 173**	**1**		**10 174**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**32 821**	**118 444**	**2 015**	**153 280**
Instruments dérivés	**1**	**2 023**	**534**	**2 558**
Dérivés de taux		1 232	529	1 761
Dérivés actions	1		2	3
Dérivés de change		791	3	794
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**1**	**2 023**	**534**	**2 558**
Dettes représentées par un titre		15 110	9 176	24 286
Autres passifs financiers	4 564	12	48	4 624
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**4 564**	**15 122**	**9 224**	**28 909**
Dérivés de taux		13 282		13 282
Dérivés de change		3 004		3 004
Instruments dérivés de couverture		**16 286**		**16 286**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**37 385**	**151 875**	**11 774**	**201 034**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2021			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**20 205**	**73 563**	**4 184**	**97 952**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		70 637	3 612	74 250
Titres de dettes	20 205	2 926	572	23 703
Instruments de capitaux propres	**43 322**	**1 770**	**6**	**45 098**
Actions et autres titres de capitaux propres	43 322	1 770	6	45 098
Instruments dérivés	**652**	**39 294**	**2 926**	**42 872**
Dérivés de taux		18 944	934	19 879
Dérivés actions	340	3 273	1 094	4 707
Dérivés de change		15 737	705	16 442
Dérivés de crédit		517	191	708
Autres dérivés	312	822	3	1 137
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**64 180**	**114 627**	**7 116**	**185 922**
Instruments dérivés		**773**	**67**	**840**
Dérivés de taux		560	65	625
Dérivés actions			1	1
Dérivés de change		213		213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**773**	**67**	**840**
Instruments de dettes			**44**	**44**
Titres de dettes			44	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option			**44**	**44**
Instruments de dettes	**2 503**	**579**	**6 513**	**9 594**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		459	2 431	2 890
Titres de dettes	2 503	120	4 082	6 704
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 503**	**579**	**6 513**	**9 594**
Instruments de capitaux propres	**216**	**105**	**2 198**	**2 519**
Actions et autres titres de capitaux propres	216	105	2 198	2 519
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**216**	**105**	**2 198**	**2 519**
Instruments de dettes	**41 598**	**2 046**	**812**	**44 456**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4	16	20
Titres de dettes	41 598	2 042	796	44 436
Instruments de capitaux propres	**590**	**729**	**2 823**	**4 142**
Actions et autres titres de capitaux propres	590	729	2 823	4 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**42 188**	**2 775**	**3 635**	**48 598**
Dérivés de taux		5 719		5 719
Dérivés de change		1 444		1 444
Instruments dérivés de couverture		**7 163**		**7 163**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**109 087**	**126 022**	**19 572**	**254 681**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2021			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**25 827**	**86 137**	**434**	**112 398**
Instruments dérivés	**166**	**36 375**	**2 907**	**39 447**
Dérivés de taux		15 377	720	16 097
Dérivés actions	23	3 610	1 347	4 980
Dérivés de change		15 739	576	16 315
Dérivés de crédit		518	216	733
Autres dérivés	142	1 131	48	1 321
Autres passifs financiers		**9 616**		**9 616**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**25 993**	**132 128**	**3 341**	**161 462**
Instruments dérivés	**1**	**474**	**512**	**987**
Dérivés de taux		436	512	948
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		38		38
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**1**	**474**	**512**	**987**
Dettes représentées par un titre		14 099	9 564	23 662
Autres passifs financiers	5 635	(82)	105	5 658
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**5 635**	**14 017**	**9 668**	**29 320**
Dérivés de taux		10 127		10 127
Dérivés de change		2 394		2 394
Instruments dérivés de couverture		**12 521**		**12 521**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**31 629**	**159 140**	**13 521**	**204 289**

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2022
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**4 184**	**105**	**80**		**11 185**	**(10 728)**		**(215)**	**77**	**4 687**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	3 612	143	72		10 889	(10 278)		(153)	83	4 368
Titres de dettes	572	(38)	8		296	(451)		(62)	(6)	319
Instruments de capitaux propres	**6**	**23**			**271**	**(491)**		**199**		**8**
Actions et autres titres de capitaux propres	6	23			271	(491)		199		8
Instruments dérivés	**2 926**	**28**	**(656)**		**962**	**(1 335)**	**(27)**	**(26)**	**200**	**2 071**
Dérivés de taux	934	(362)	(97)		144	(89)	(27)	230	(2)	730
Dérivés actions	1 094	141	(335)		714	(1 046)		(206)	(8)	355
Dérivés de change	705	126	(199)		54	(139)		(52)	216	710
Dérivés de crédit	191	(49)	(24)		18	(15)		1	(7)	116
Autres dérivés	3	171	(1)		32	(45)		1		161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**7 116**	**155**	**(576)**		**12 418**	**(12 554)**	**(27)**	**(41)**	**277**	**6 767**
Instruments dérivés	**67**	**329**	**(2)**		**58**	**(8)**	**(2)**	**(7)**	**(1)**	**434**
Dérivés de taux	65	327	(1)		58	(8)	(2)	(8)		431
Dérivés actions	1								(1)	
Dérivés de change		2	(1)					1		3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**67**	**329**	**(2)**		**58**	**(8)**	**(2)**	**(7)**	**(1)**	**434**
Instruments de dettes	**44**					**(49)**			**5**	
Titres de dettes	44					(49)			5	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**44**					**(49)**			**5**	
Instruments de dettes	**6 513**	**(43)**	**(35)**		**1 335**	**(1 120)**		**(150)**	**(140)**	**6 358**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 431	(236)	(3)		485	(302)		(152)	(18)	2 206
Titres de dettes	4 082	192	(33)		849	(818)		2	(122)	4 152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**6 513**	**(43)**	**(35)**		**1 335**	**(1 120)**		**(150)**	**(140)**	**6 358**
Instruments de capitaux propres	**2 198**	**526**	**79**		**202**	**(930)**		**57**	**(6)**	**2 125**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 198	526	79		202	(930)		57	(6)	2 125
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**2 198**	**526**	**79**		**202**	**(930)**		**57**	**(6)**	**2 125**
Instruments de dettes	**812**	**(12)**	**66**	**(41)**	**601**	**(538)**		**(36)**	**1**	**852**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		(1)	1	1	(3)				15
Titres de dettes	795	(12)	67	(42)	600	(535)		(36)	1	837
Instruments de capitaux propres	**2 823**	**382**	**39**	**(157)**	**509**	**(645)**	**(24)**	**(16)**	**(105)**	**2 806**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 823	382	39	(157)	509	(645)	(24)	(16)	(105)	2 806
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3 635**	**370**	**104**	**(198)**	**1 110**	**(1 184)**	**(24)**	**(52)**	**(103)**	**3 658**

en millions d'euros	01/01/2022	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations [3]	31/12/2022
		Au compte de résultat [1]							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]		
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**434**	**(23)**	**(10)**	**126**	**(326)**		**18**	**(3)**	**215**
Instruments dérivés	**2 907**		**(867)**	**1 560**	**(1 631)**	**(27)**	**25**	**(166)**	**1 800**
Dérivés de taux	720	(97)	(39)	103	(55)	(27)	354	4	964
Dérivés actions	1 347	78	(712)	1 336	(1 431)		(44)	(180)	394
Dérivés de change	576	18	(36)	51	(118)		(227)	16	280
Dérivés de crédit	216	(41)	(66)	58	(12)		(19)	(6)	129
Autres dérivés	48	42	(14)	11	(15)		(39)	1	33
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**3 341**	**(23)**	**(877)**	**1 686**	**(1 957)**	**(27)**	**42**	**(169)**	**2 015**
Instruments dérivés	**512**	**31**		**49**	**(15)**	**(10)**	**(30)**	**(2)**	**534**
Dérivés de taux	512	43		32	(15)	(10)	(32)	(1)	529
Dérivés actions		(14)		17				(1)	2
Dérivés de change		2					2		3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**512**	**31**		**49**	**(15)**	**(10)**	**(30)**	**(2)**	**534**
Dettes représentées par un titre	9 564	(372)	185	6 410	(6 139)		(625)	153	9 176
Autres passifs financiers	105	(8)		16	(2)		(63)		48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**9 668**	**(380)**	**185**	**6 426**	**(6 140)**		**(688)**	**153**	**9 224**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2021
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**2 298**	**1 194**	**25**		**18 426**	**(17 811)**		**(29)**	**79**	**4 184**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 964	1 228	18		17 928	(17 444)		(150)	68	3 612
Titres de dettes	334	(34)	7		499	(367)		121	11	572
Instruments de capitaux propres		**(70)**			**448**	**(536)**		**173**	**(9)**	**6**
Actions et autres titres de capitaux propres		(70)			448	(536)		173	(9)	6
Instruments dérivés	**1 817**	**1 085**	**73**		**811**	**(1 322)**		**290**	**171**	**2 926**
Dérivés de taux	662	116	(25)		17	(160)		319	5	934
Dérivés actions	544	1 016	147		545	(1 095)		(74)	11	1 094
Dérivés de change	428	(38)	(19)		243	(53)		29	115	705
Dérivés de crédit	184	(10)	(29)		5	(13)		17	38	191
Autres dérivés		2						(1)	1	3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**4 115**	**2 209**	**99**		**19 686**	**(19 669)**		**435**	**240**	**7 116**
Instruments dérivés	**28**	**40**	**2**		**40**	**(7)**	**(13)**	**5**	**(29)**	**67**
Dérivés de taux	28	21	2		33	(7)	(13)	5	(5)	65
Dérivés actions		19			7				(24)	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**28**	**40**	**2**		**40**	**(7)**	**(13)**	**5**	**(29)**	**67**
Instruments de dettes	**21**	**22**	**3**		**7**	**(9)**			**2**	**44**
Titres de dettes	21	22	3		7	(9)			2	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**21**	**22**	**3**		**7**	**(9)**			**2**	**44**
Instruments de dettes	**5 794**	**138**	**5**		**1 172**	**(820)**	**7**	**219**	**(3)**	**6 513**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 285	(172)	(30)		535	(376)		214	(24)	2 431
Titres de dettes	3 509	310	35		638	(444)	7	5	21	4 082
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**5 794**	**138**	**5**		**1 172**	**(820)**	**7**	**219**	**(3)**	**6 513**
Instruments de capitaux propres	**1 760**	**388**	**45**		**468**	**(467)**	**2**	**3**	**(3)**	**2 198**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 760	388	45		468	(467)	2	3	(3)	2 198
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 760**	**388**	**45**		**468**	**(467)**	**2**	**3**	**(3)**	**2 198**
Instruments de dettes	**569**	**(99)**	**59**	**(39)**	**764**	**(471)**		**27**	**2**	**812**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16			(1)	3	(3)				16
Titres de dettes	552	(99)	59	(38)	761	(468)		27	2	795
Instruments de capitaux propres	**2 361**	**457**	**50**	**(91)**	**271**	**(336)**	**(14)**	**14**	**111**	**2 823**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 361	457	50	(91)	271	(336)	(14)	14	111	2 823
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 930**	**358**	**108**	**(130)**	**1 035**	**(807)**	**(14)**	**41**	**114**	**3 635**

en millions d'euros	01/01/2021	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations [3]	31/12/2021
		Au compte de résultat [1]							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]		
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**574**	**104**	**(15)**	**5 276**	**(5 599)**		**91**	**3**	**434**
Instruments dérivés	**1 467**	**1 230**	**7**	**781**	**(1 409)**		**675**	**156**	**2 907**
Dérivés de taux	369	55	(41)	44	(140)		427	6	720
Dérivés actions	601	1 036	237	661	(1 228)		117	(77)	1 347
Dérivés de change	226	128	5	60	(8)		85	81	576
Dérivés de crédit	263	(27)	(192)	4	(21)		44	145	216
Autres dérivés	8	39	(1)	11	(11)		1	1	48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**2 042**	**1 334**	**(8)**	**6 056**	**(7 008)**		**766**	**159**	**3 341**
Instruments dérivés	**561**	**(84)**	**(4)**	**21**	**(8)**	**(12)**	**67**	**(28)**	**512**
Dérivés de taux	536	(84)	(4)	21	(8)	(12)	67	(3)	512
Dérivés actions	25							(25)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**561**	**(84)**	**(4)**	**21**	**(8)**	**(12)**	**67**	**(28)**	**512**
Dettes représentées par un titre	8 754	210	375	6 650	(7 492)		838	228	9 564
Autres passifs financiers	4	(2)		65			38		105
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**8 758**	**208**	**375**	**6 715**	**(7 492)**		**876**	**228**	**9 668**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2022					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**1 016**		**12 292**	**52**		**266**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				11 131	42		195
Titres de dettes		1 016		1 161	10		71
Instruments de capitaux propres		**55**		**285**	**201**		**2**
Actions et autres titres de capitaux propres		55		285	201		2
Instruments dérivés		**4**			**570**		**596**
Dérivés de taux					282		52
Dérivés actions		4			22		228
Dérivés de change					258		311
Dérivés de crédit					6		5
Autres dérivés					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**1 075**		**12 577**	**823**		**864**
Instruments dérivés					**10**		**17**
Dérivés de taux					9		17
Dérivés de change					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**10**		**17**
Instruments de dettes					**2**		**152**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							152
Titres de dettes					2		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard					**2**		**152**
Instruments de capitaux propres					**72**	**15**	
Actions et autres titres de capitaux propres					72	15	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					**72**	**15**	
Instruments de dettes		**408**		**1 057**		**26**	**10**
Titres de dettes		408		1 057		26	10
Instruments de capitaux propres				**11**	**17**		**33**
Actions et autres titres de capitaux propres				11	17		33
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**408**		**1 068**	**17**	**26**	**43**

(1) Hors couverture économique.

		Exercice 2022					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**12**		**54**	**18**		
Instruments dérivés		**6**			**656**		**631**
Dérivés de taux		1			401		46
Dérivés actions		5			20		64
Dérivés de change					224		451
Dérivés de crédit					2		21
Autres dérivés					9		48
Autres passifs financiers				**10 451**			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**18**		**10 505**	**674**		**631**
Instruments dérivés					**18**		**48**
Dérivés de taux					16		48
Dérivés de change					2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**18**		**48**
Dettes représentées par un titre					282		907
Autres passifs financiers							63
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**282**		**970**

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2021					
	De niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes	**329**		**1 156**	**243**		**271**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				87		237
Titres de dettes	329		1 156	156		34
Instruments de capitaux propres	**296**		**1**	**173**		
Actions et autres titres de capitaux propres	296		1	173		
Instruments dérivés	**413**			**564**		**274**
Dérivés de taux				479		161
Dérivés actions	245			36		110
Dérivés de change				29		
Dérivés de crédit				19		2
Autres dérivés	168					1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**1 038**		**1 157**	**980**		**545**
Instruments dérivés				**5**		
Dérivés de taux				5		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique				**5**		
Instruments de dettes		**1**	**49**	**347**		**129**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				341		128
Titres de dettes		1	49	6		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		**1**	**49**	**347**		**129**
Instruments de capitaux propres	**14**			**3**		
Actions et autres titres de capitaux propres	14			3		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**14**			**3**		
Instruments de dettes	**526**		**828**	**26**		
Titres de dettes	526		828	26		
Instruments de capitaux propres	**24**			**14**		
Actions et autres titres de capitaux propres	24			14		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**550**		**828**	**40**		**(1)**

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**26**			**91**		
Instruments dérivés		**136**			**747**		**73**
- Dérivés de taux					437		10
- Dérivés actions		136			173		55
- Dérivés de change					85		
- Dérivés de crédit					51		8
- Autres dérivés					1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**162**			**838**		**73**
Instruments dérivés					**67**		**1**
Dérivés de taux					67		1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**67**		**1**
Dettes représentées par un titre					1 894		1 056
Autres passifs financiers					38		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**1 932**		**1 056**

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2022, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre - 53 millions d'euros et + 82 millions d'euros au compte de résultat.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2022			
en millions d'euros	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	98 668	132	22 105	76 431
Prêts et créances sur la clientèle	799 000		150 108	648 892
Titres de dette	25 709	16 024	6 675	3 010
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	141 206		51 598	89 608
Dettes envers la clientèle	693 488		381 580	311 909
Dettes représentées par un titre	241 173	78 608	162 190	375
Dettes subordonnées	18 963	14 242	4 592	129

	31/12/2021			
en millions d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	94 958	125	24 163	70 671
Prêts et créances sur la clientèle	799 099	178	134 695	664 227
Titres de dette	24 808	14 382	6 652	3 774
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	153 251		48 864	104 387
Dettes envers la clientèle	666 107		370 679	295 429
Dettes représentées par un titre	238 191	81 819	153 435	2 937
Dettes subordonnées	19 981	14 248	5 461	272

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(1 855)	(2 225)
Impôts différés	129	279
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(1 726)**	**(1 946)**

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	*en millions d'euros*	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	3 951		4 003	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	241			
Participations ne donnant pas le contrôle	71		282	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(24)		(220)	
Impôts	1 726		1 946	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**5 964**		**6 011**	
Effet des différences permanentes [1]	603		785	
Résultat fiscal consolidé (A)	**6 567**		**6 796**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83 %**		**28,41 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(1 696)**		**(1 931)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	9			
Impôts à taux réduit et activités exonérées	60		136	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	10		20	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts [2]	84		(37)	
Autres éléments [3]	(193)		(134)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(1 726)**		**(1 946)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**26,28 %**		**28,64 %**

(1) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de Résolution Unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7), de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus et des plus ou moins-values sur titres de participation soumis au régime fiscal de long terme notamment BIMPLI pour - 223 millions d'euros et H2O (palier Natixis Investment Managers) pour - 16 millions d'euros.

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les effets de régularisation d'impôts.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal et à l'intégration fiscale du groupe, notamment les effets de la variation des impôts différés actifs constatés sur les déficits de Natixis en France. Ces effets résultent principalement de l'entrée des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1er janvier 2022. Cette entrée s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis.

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**4 184**	**3 728**
Provisions pour passifs sociaux	185	207
Provisions pour activité d'épargne-logement	170	172
Provisions sur base de portefeuilles	899	691
Autres provisions non déductibles	858	994
Impôts différés sur pertes fiscales reportables [1]	1 795	1 921
Impôts différés non constatés [1]	(810)	(1 146)
Autres sources de différences temporaires	1 087	889
Impôts différés sur réserves latentes	**87**	**(386)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables [2]	(45)	(131)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables [2]	275	(359)
Couverture de flux de trésorerie	(137)	67
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(66)	1
Risque de crédit propre	60	38
Impôts différés non constatés		**(2)**
Impôts différés sur résultat [3]	**(1 286)**	**(867)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**2 985**	**2 475**
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	4 951	3 524
Au passif du bilan	(1 966)	(1 049)

(1) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 985 millions d'euros dont 728 millions d'euros activés sur le déficit provenant de Natixis et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé en France est de 2 821 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 3 151 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, le groupe a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur ses impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité de pouvoir imputer les pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôts différés.
(2) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.
(3) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de dix ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2022, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 822 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier banque de proximité et assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine.

Le métier global financial services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion

et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),

– la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;

- la Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la transformation significative de la structure du groupe au premier semestre 2022. À titre de comparabilité, des pro forma ont été passés sur les données 2021 pour tenir compte en particulier de l'opération de simplification du groupe avec le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE et le regroupement de certaines fonctions support au sein de BPCE SA, ainsi que du transfert de Banco Primus du Crédit Foncier (Hors métiers) au pôle SEF (BPA).

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle [1] [2]

	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021
Produit net bancaire	17 938	17 526	7 105	7 558	662	632	25 705	25 716
Frais de gestion	(11 439)	(11 024)	(5 168)	(5 304)	(1 470)	(1 512)	(18 077)	(17 840)
Résultat brut d'exploitation	**6 499**	**6 502**	**1 936**	**2 254**	**(808)**	**(880)**	**7 628**	**7 876**
Coefficient d'exploitation	63,8 %	62,9 %	72,7 %	70,2 %	ns	ns	70,3 %	69,4 %
Coût du risque	(1 753)	(1 566)	(247)	(170)	0	(47)	(2 000)	(1 783)
Quote-part résultat des entreprises MEE	39	45	13	12	(28)	155	24	212
Gains ou pertes sur autres actifs	302	(14)	17	(70)	17	2	336	(82)
Variation de valeur des écarts d'acquisition					(241)		(241)	
Résultat avant impôt	**5 088**	**4 967**	**1 718**	**2 026**	**(1 058)**	**(769)**	**5 748**	**6 224**
Impôts sur le résultat	(1 268)	(1 424)	(445)	(536)	(13)	13	(1 726)	(1 946)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(13)	(76)	(58)	(267)	0	63	(71)	(280)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	**3 807**	**3 467**	**1 215**	**1 224**	**(1 071)**	**(693)**	**3 951**	**3 998**
Contribution nette de Coface [1]						5		5
Passage du RNpg pro forma au publiable [2]		(23)		26		(4)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	**3 807**	**3 444**	**1 215**	**1 250**	**(1 071)**	**(691)**	**3 951**	**4 003**

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
en millions d'euros	2022	2021	2022	2021	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf
Produit net bancaire	7 110	6 867	7 232	7 240	1 317	1 222	974	972	958	899	347	327	17 938	17 526
Frais de gestion	(4 507)	(4 354)	(4 732)	(4 614)	(672)	(644)	(536)	(503)	(783)	(696)	(209)	(212)	(11 439)	(11 024)
Résultat brut d'exploitation	**2 604**	**2 513**	**2 500**	**2 625**	**645**	**578**	**438**	**468**	**175**	**202**	**138**	**115**	**6 499**	**6 502**
Coefficient d'exploitation	63,4 %	63,4 %	65,4 %	63,7 %	51,0 %	52,7 %	55,0 %	51,8 %	81,8 %	77,5 %	60,3 %	64,8 %	63,8 %	62,9 %
Coût du risque	(798)	(734)	(646)	(578)	(122)	(113)			(131)	(102)	(56)	(39)	(1 753)	(1 566)
Quote-part résultat des entreprises MEE	41	38		0			(1)	7	(2)		0	0	39	45
Gains ou pertes sur autres actifs	9	(11)	5	0	(0)	(0)			283	0	5	(4)	302	(14)
Résultat avant impôt	**1 857**	**1 806**	**1 859**	**2 048**	**523**	**464**	**437**	**475**	**326**	**100**	**86**	**73**	**5 088**	**4 967**

[1] L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de - 5 millions d'euros en 2021.
[2] les impacts liés aux pro forma sont annulés au niveau de cette ligne pour revenir à la vision publiée de l'information sectorielle telle que communiquée en 2021.

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
en millions d'euros	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf
Produit net bancaire	3 349	3 911	3 756	3 646	7 105	7 558
Frais de gestion	(2 638)	(2 813)	(2 530)	(2 491)	(5 168)	(5 304)
Résultat brut d'exploitation	**711**	**1 098**	**1 226**	**1 156**	**1 936**	**2 254**
Coefficient d'exploitation	78,8 %	71,9 %	67,4 %	68,3 %	72,7 %	70,2 %
Coût du risque	5	(4)	(252)	(167)	(247)	(170)
Quote-part résultat des entreprises MEE	0	1	12	10	13	12
Gains ou pertes sur autres actifs	17	(70)	(0)	1	17	(70)
Résultat avant impôt	**733**	**1 026**	**986**	**1 000**	**1 718**	**2 026**

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Actifs sectoriels	1 194 852	1 098 472	3 040	4 021	324 925	312 153	8 317	101 375	1 531 134	1 516 021
Passifs sectoriels	1 194 852	1 098 472	3 040	4 021	324 925	312 153	8 317	101 375	1 531 134	1 516 021

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité	
en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Actifs sectoriels	468 354	417 398	540 066	499 074	39 552	36 259	122 447	122 334	6 469	6 183	17 964	17 225	1 194 852	1 098 472
Passifs sectoriels	468 354	417 398	540 066	499 074	39 552	36 259	122 447	122 334	6 469	6 183	17 964	17 225	1 194 852	1 098 472

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
France	20 982	20 890
Autres pays européens	979	1 260
Amérique du Nord	2 792	2 721
Reste du monde	952	845
TOTAL	**25 705**	**25 716**

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
France	1 433 431	1 407 278
Autres pays européens	17 729	26 948
Amérique du Nord	40 799	41 651
Reste du monde	39 175	40 144
TOTAL	**1 531 134**	**1 516 021**

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	**19 669**	**18 430**
à moins d'un an	4 848	4 274
de un à cinq ans	10 483	9 896
à plus de cinq ans	4 338	4 260
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	**17 634**	**16 511**
à moins d'un an	4 611	4 055
de un à cinq ans	9 612	8 948
à plus de cinq ans	3 411	3 508
Produits financiers non acquis	**2 034**	**1 919**
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	**716**	**348**
à moins d'un an	96	73
de un à cinq ans	411	193
à plus de cinq ans	209	83

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes

couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de trois ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location – preneur

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	**(612)**	**(524)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(25)	(17)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(479)	(452)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(69)	(33)
Charges de location au titre des contrats de courte durée [1]	(32)	(17)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur [1]	(7)	(6)
PRODUITS DE SOUS – LOCATION – LOCATION SIMPLE	**4**	**32**

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Montants des paiements futurs non actualisés	**1 448**	**1 872**
à moins d'un an	292	358
de un à cinq ans	717	890
à plus de cinq ans	439	623

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Montants des paiements futurs non actualisés	**718**	**37**
à moins d'un an	72	0
de un à cinq ans	287	18
à plus de cinq ans	359	18

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 8 millions d'euros au titre de 2022 (contre 7 millions d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2022 (4 millions d'euros au 31 décembre 2021).

12.3.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédit	2 056	1 898
Garanties données	423	409
Encours de dépôts bancaires	935	843
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	53	45

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits d'intérêts sur les crédits	47	39
Charges financières sur dépôts bancaires	13	4

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
EDF Investissements Groupe (EIG)	524	522
Banque Calédonienne d'Investissement	194	178
Socram Banque	41	41
Swile	208	///
Autres	499	638
Sociétés financières	**1 467**	**1 378**
Autres	207	146
Sociétés non financières	**207**	**146**
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**1 674**	**1 525**

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	Entreprises associées	
en millions d'euros	**Banque Calédonienne d'Investissement**	**Socram Banque**
DIVIDENDES REÇUS		
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	**3 554**	**1 559**
Total dettes	**3 172**	**228**
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	106	2
Impôt sur le résultat	(19)	(1)
Résultat net	26	3
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	382	234
Pourcentage de détention	49,90 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**194**	**41**
Dont écart d'acquisition	2	///
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

en millions d'euros	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2022	Exercice 2021
Valeur des participations mises en équivalence [1]	**760**	**915**	**1 674**	**1 525**
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	11	13	24	220
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(1)	(1)	2
RÉSULTAT GLOBAL	**11**	**12**	**24**	**222**

(1) Dont Swile mise en équivalence depuis décembre 2022 (cf. note 1.3).

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
CNP Assurances (groupe) [1]	///	148
EDF Investment Group	12	10
Coface [2]	///	7
Socram Banque	1	1
Swile [3]	(2)	///
Banque Calédonienne d'Investissement	13	11
Autres	37	39
Sociétés financières	**61**	**217**
Autres	(37)	3
Sociétés non financières	**(37)**	**3**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**24**	**220**

(1) Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances, soit 16,11 % à la Banque Postale (cf. note 1.3).
(2) Au 31 décembre 2021, la participation du pôle Global Financial Services dans Coface est considérée comme une participation (cf. note 1.3).
(3) Depuis le 14 décembre 2022 (cf. note 1.3).

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;

- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce). Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**369**	**2 818**	**1 701**	**477**
Instruments dérivés de transaction	32	28	127	327
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	108	26	1 565	58
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	75	2 672	6	47
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		11		
Instruments de capitaux propres hors transaction	154	80	3	44
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**128**	**7**	**590**
Actifs financiers au coût amorti	**8 351**	**1 173**	**11 752**	**1 574**
Actifs divers	**19**	**24**	**5**	**2**
TOTAL ACTIF	**8 739**	**4 143**	**13 465**	**2 642**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**116**	**38**	**1 319**	**346**
Provisions	**2**	**1**	**19**	**7**
TOTAL PASSIF	**117**	**39**	**1 338**	**353**
Engagements de financement donnés	**8 758**	**217**	**3 183**	**598**
Engagements de garantie donnés (1)	**81**	**148**	**2 615**	**185**
Garantie reçues	**1 880**	**15**	**7 970**	**444**
Notionnel des dérivés	**792**		**8 119**	**135**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**16 489**	**4 491**	**19 392**	**3 109**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2022 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**276**	**3 197**	**1 918**	**690**
Instruments dérivés de transaction	85	80	260	451
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	99	27	1 648	169
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	85	2 952	6	24
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		19		
Instruments de capitaux propres hors transaction	6	119	4	47
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3**	**125**	**7**	**274**
Actifs financiers au coût amorti	**6 577**	**1 280**	**11 852**	**1 425**
Actifs divers	**13**	**34**	**8**	**4**
TOTAL ACTIF	**6 869**	**4 635**	**13 786**	**2 394**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**19**	**35**	**115**	**124**
Provisions	**4**	**2**	**11**	**7**
TOTAL PASSIF	**23**	**36**	**126**	**131**
Engagements de financement donnés	**8 072**	**293**	**3 802**	**536**
Engagements de garantie donnés (1)	**96**	**191**	**3 314**	**213**
Garantie reçues	**1 660**	**7**	**7 936**	**365**
Notionnel des dérivés	**1 563**		**8 731**	**333**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**14 937**	**5 111**	**21 685**	**3 104**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2021 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2022

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**13 455**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		4 850	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		8 605	
Actifs financiers disponibles à la vente	**505**	**5 202**	
TOTAL ACTIF	**505**	**18 657**	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	**499**	**364**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 005**	**19 022**	

Au 31 décembre 2021

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**15 011**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		5 502	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9 509	
Actifs financiers disponibles à la vente	**561**	**5 475**	
TOTAL ACTIF	**561**	**20 486**	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	**603**	**461**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 164**	**20 947**	

Au 31 décembre 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**98 691**	**614 507**	**48 979**	**7 172**

Au 31 décembre 2021

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**89 598**	**537 228**	**84 505**	**5 951**

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;

- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**(21)**	**1 190**
Revenus nets d'intérêts	1	1
Revenus nets de commissions		1 170
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(22)	19
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**679**	

Exercice 2021

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**(13)**	**245**
Revenus nets d'intérêts	2	
Revenus nets de commissions		233
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(15)	12
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**368**	

12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

12.6.1 PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.4 « Un groupe engagé et socialement responsable »).

	Exercice 2022			
	Produit net bancaire *en millions d'euros*	Bénéfice ou perte avant impôts *en millions d'euros* [1]	Impôts sur les bénéfices *en millions d'euros* [2]	Effectifs ETP [3] 31/12/2022
États membres de l'Union européenne				
Allemagne	97	(27)	(9)	153
Belgique	39	(41)	(8)	57
Danemark	13	5	(1)	60
Espagne	115	51	(14)	510
France [4]	20 982	4 934	(1 458)	85 169
Grande Bretagne	312	87	(8)	551
Hongrie	5	1		85
Irlande	(1)	(2)		
Italie	111	23	(12)	127
Luxembourg	34	(70)	6	313
Malte	34	29	(1)	32
Pays-Bas	3	(3)		17
Pologne	38	3	(4)	240
Portugal	72	28	(8)	1 824
République Tchèque				3
Roumanie	3	1		55
Suède	0			3

	Exercice 2022			
	Produit net bancaire *en millions d'euros*	Bénéfice ou perte avant impôts *en millions d'euros* [1]	Impôts sur les bénéfices *en millions d'euros* [2]	Effectifs ETP [3] 31/12/2022
Autres pays d'Europe				
Monaco	27	8	(3)	25
Russie	7			37
Suisse	69	24	(4)	142
Ukraine	0			2
Afrique et bassin méditerranéen				
Algérie	61	27	(8)	819
Arabie Saoudite	0			4
Djibouti	28	16	(4)	255
Émirats Arabes Unis	40	17		59
Kenya	1	(3)		18
Maroc	(6)	(7)		5
Tunisie	0			3
Amérique				
Brésil	0			10
Canada	3		(1)	8
États-Unis	2 789	723	(144)	2 913
Îles Caïmans	6	6		
Mexique	1			2
Uruguay	1			2
Asie et Océanie				
Australie	56	22	(7)	118
Cambodge	19	3	(1)	373
Chine	27	7	(2)	78
Corée du Sud	2			19
Fidji	23	11	(2)	164
Hong Kong	306	123	(18)	411
Inde	0	2		93
Japon	67	30	6	108
Laos	12	3		154
Malaisie	3	3		4
Nouvelle-Calédonie	66	17	(7)	782
Polynésie Française	67	26	(11)	291
Salomon	8	4	1	84
Singapour	133	34	(5)	280
Taïwan	9	(8)	2	18
Thaïlande	0			230
Vanuatu	18	8		176
Viet Nam	4	1		52
TOTAL GROUPE	**25 705**	**6 114**	**(1 726)**	**96 936**

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.
(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.
(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêté.
(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2 IMPLANTATION DES ENTITÉS PAYS PAR PAYS

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
AEW INVEST GmbH	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital
ONEY Gmbh	Services, conseils en développement commercial
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
AUSTRALIE	
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, BELGIAN BRANCH	Distribution
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit
AURORA	Holding
COOPEST	Capital investissement
COOPMED	Capital investissement
EPBF	Établissement de paiement
IRR INVEST	Capital investissement
NJR INVEST	Capital investissement
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit
DALENYS SA	Holding
BRÉSIL	
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international
CAMBODGE	
ACLEDA	Établissement de crédit
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
CHINE	
NATIXIS SHANGHAÏ	Établissement financier
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGHAÏ	Conseil et développement international
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS SÉOUL	Établissement financier
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	Distribution
DANEMARK	
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAÏ	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ESPAGNE	
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS PARTNERS IBERIA, SA	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
MSR TRUST	Financement immobilier
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, LP)	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, LP)	Distribution
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW CORE PROPERTY (U.S.) GP, LLC	Gestion d'actifs
SOLOMON PARTNERS, LP (EX-PETER J. SOLOMON COMPANY LP)	Conseil en fusions et acquisitions
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC (EX-PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC)	Activité de brokerage
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding
SUNFUNDER INC.	Société de gestion de dette privée
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS U.S. HOLDINGS, LLC	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international

Pays d'implantation	Activités
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS SA	Établissement de crédit
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
SPG	Sicav
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
INVESTIMA 77	Holding
MIROVA	Gestion de FCPR
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
SEEYOND	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	Gestion d'actifs
AEW (EX-AEW CILOGER)	Gestion immobilière
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 5 (EX-MV CREDIT FRANCE)	Holding
LOOMIS SAYLES CAPITAL RE	Gestion d'actifs
MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
MASSENA PARTNERS – SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
TEORA	Société de courtage d'assurance
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit

Pays d'implantation	Activités
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BPCE SA	Établissement de crédit
32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie
EDEL	Établissement de crédit
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	Conseil en investissement financier
BIC BRED	Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
CADEC	Capital investissement
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
ESFIN	Capital investissement
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	Capital investissement
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PARNASSE GARANTIES	Assurance
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PLUSEXPANSION	Holding
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille
RIVES CROISSANCE	Holding
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISIENNE	Holding
SBE	Établissement de crédit
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
SI ÉQUINOXE	Holding
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding
SOFIAG	Société financière
SPIG	Location immobilière
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services
VAL DE FRANCE IMMO	Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services
VIALINK	Traitement de données
SAS 42 DERUELLE	Immobilier d'exploitation
AFOPEA	Immobilier d'exploitation
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit
BATIMAP	Crédit-bail mobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement
CEBIM	Holding
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilère
COZYNERGY HOLDING	gestion de fonds
COZYNERGY SAS	Ingenierie et Études Techniques
ENR-CE	Fonds commun de titrisation
FCP MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	Fonds d'investissement
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
FONCEA	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
IMMOCEAL	Immobilier de placement
INCITY	Immobilier d'exploitation
IT-CE	Services informatiques
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
SA CEPAIM	Immobilier d'exploitation
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers

Pays d'implantation	Activités
SAS NSAVADE	Immobilier de placement
SC RÉSIDENCE ILÔT J	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LATECOERE	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation
SCI 339 ETATS UNIS	Immobilier d'exploitation
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation
SCI BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation
SCI CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU RIOU	Immobilier d'exploitation
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI G 102	Immobilier d'exploitation
SCI G IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI LEVISEO	Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI – COMMERCES	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TETRIS	Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BPCE ACHATS	Société de services
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière
BPCE FACTOR	Affacturage
BPCE Financement	Crédit à la consommation
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier
BPCE SERVICES	Activités des Sociétés de Holding

Pays d'implantation	Activités
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE – FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel
GCE PARTICIPATIONS	Holding
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière
MIFCOS	Immobilier de placement
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit
SPORTS & IMAGINE	Société de services
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier
ONEY BANK	Holding
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
FRANSA BANK	Établissement de crédit
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie
COFIMAB	Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILÈRE (SIPARI)	Holding
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
BPCE ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NA	Holding de sociétés d'assurance
BPCE LIFE succursale France	Assurance-vie
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens
BPCE Prévoyance	Prévoyance
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
BPCE Vie	Assurance
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Assurance
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Société d'assurance
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding
BPH (ex-NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement
PAYPLUG	Services de paiement
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding
CE CAPITAL	Holding
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
OCEORANE	Conseil en investissement financier
SOFIDER	Société financière
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier
185 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE (SLE)	Sociétariat
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC	Support-opérationnel
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED (EX-MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED)	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
HONGRIE	
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier
ÎLES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding
INDE	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ITALIE	
NATIXIS MILAN	Établissement financier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
SEEYOND, SUCC. ITALIE	Gestion d'actifs
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière
JAPON	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
JERSEY	
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW APREF INVESTORS, LP	Gestion d'actifs
KENYA	
SUNFUNDER EAST AFRICA LTD	Société de gestion de dette privée
LAOS	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
BCEL	Établissement de crédit
LIBAN	
ADIR	Assurance dommages aux biens
LUXEMBOURG	
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Holding
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS SÀRL	Gestion d'actifs
AEW APREF GP SÀRL	Gestion d'actifs
AEW CORE PROPERTY (U.S.) LUX GP, SARL	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW VIA V GP PARTNERS SÀRL	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES EURO INVESTMENT GRADE CREDIT	Gestion d'actifs
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG	Banque
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement

Pays d'implantation	Activités
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit
SURASSUR	Réassurance
BPCE LIFE	Assurance-vie
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
MAROC	
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international
BPCE MAROC	Promotion immobilière
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE CV	Gestion d'actifs
MONACO	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
NOUVELLE-CALÉDONIE	
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier
PAYS-BAS	
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) BV	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution
AEW – DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
DALENYS INTERNATIONAL	Holding
DALENYS FINANCE	Holding
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
TISE	Capital investissement
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier
SMARTNEY	Intermédiation financière et Banque
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
SOCREDO	Établissement de crédit
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière
RUSSIE	
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque
SALOMON, ÎLES	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international
SUÈDE	
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TAÏWAN	
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
TUNISIE	
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international
UKRAINE	
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY SA	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIET NAM	
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé

12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2021 et 2022 :

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres commissaires aux comptes					
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit [2]		Autres		Total	
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
en milliers d'euros [1]	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Missions de certification des comptes	17 310	13 813	81 %	75 %	8 298	5 833	77 %	83 %	5 235	9 235	72 %	71 %	4 703	5 552	764	771	36 310	35 204
Services autres que la certification des comptes [3]	4 156	4 601	19 %	25 %	2 488	1 192	23 %	17 %	2 038	3 783	28 %	29 %	875	848	58	22	9 614	10 446
TOTAL	**21 466**	**18 414**	**100 %**	**100 %**	**10 786**	**7 025**	**100 %**	**100 %**	**7 273**	**13 018**	**100 %**	**100 %**	**5 578**	**6 400**	**822**	**793**	**45 924**	**45 650**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	10 228	9 469			7 347	4 828			4 278	5 249			4 586	5 463	764	684	27 203	25 694
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	2 128	1 412			1 782	687			1 059	1 138			867	662	58	22	5 894	3 921
Variation (%)	17 %				54 %				(44 %)				(13 %)		4 %		1 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par BPCE SA pour 1,3 million d'euros de services autres que la certification des comptes.

(3) En 2022, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (1,8 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise (0,5 million d'euros), pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,6 million d'euros), ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (3,4 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (0,2 million d'euros), des missions fiscales réalisées en dehors de l'union européenne (0,9 million d'euros) et des missions d'assistance technique (0,5 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2022
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	octobre 2039	915	153
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	décembre 2037	1 842	471
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	octobre 2041	1 051	348
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	septembre 2046	1 390	663
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars 2049	2 920	2 307
Elide 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	novembre 2050	2 500	2 471
Sous-total Elide				**10 618**	**6 413**
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	44 068	39 886
BPCE Consumer Loans 2016	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 015
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	4 264
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	octobre 2053 (call 2023)	1 125	372
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	octobre 2054	1 100	519
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	octobre 2054	1 090	759
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 371
BPCE Consumer Loans 2022	Prêts personnels	21/07/2022	avril 2043	1 219	1 145
Sous-total autres				**65 721**	**52 331**
TOTAL				**76 339**	**58 744**

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

En 2022, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 28 millions d'euros et un passif de 23 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2022, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 30 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
I-2 Caisses d'Epargne				
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Caisse d'Epargne Côte d'Azur succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Caisse d'Epargne Hauts de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
I-4 Sociétés de caution mutuelle				
32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	I.G.
II) ÉTABLISSEMENTS «ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	M.E.E.
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 – Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	M.E.E.
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
AURORA	Holding	BE	100 %	M.E.E.
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	M.E.E.
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	Conseil en investissement financier	FR	100 %	I.G.
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	I.G.
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	M.E.E.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	I.G.
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	I.G.
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	I.G.
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière	KH	100 %	I.G.
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	90 %	I.G.
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	I.G.
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	I.G.
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	I.G.
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	I.G.
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	90 %	I.G.
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	53 %	I.G.
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	M.E.E.
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance	FR	30 %	M.E.E.
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	I.G.
COFIBRED	Holding	FR	100 %	I.G.
COOPEST	Capital investissement	BE	32 %	M.E.E.
COOPMED	Capital investissement	BE	49 %	M.E.E.
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	I.G.
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
EPBF	Établissement de paiement	BE	100 %	I.G.
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	M.E.E.
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	91 %	I.G.
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding	FR	100 %	I.G.
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	I.G.
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding	FR	100 %	I.G.
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	I.G.
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	I.G.
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	I.G.
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	M.E.E.
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding	FR	100 %	I.G.
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	I.G.
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
RIVES CROISSANCE	Holding	FR	100 %	I.G.
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	I.G.
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAVOISIENNE	Holding	FR	100 %	I.G.
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	I.G.
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SI ÉQUINOXE	Holding	FR	100 %	I.G.
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	M.E.E.
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	I.G.
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	I.G.
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	I.G.
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	I.G.
TISE [3]	Capital investissement	PL	100 %	I.G.
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	98 %	I.G.
VAL DE FRANCE IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services	FR	100 %	I.G.
VIALINK	Traitement de données	FR	100 %	I.G.
III-2 – Filiales des Caisses d'Epargne				
SAS 42 DERUELLE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit	FR	80 %	I.G.
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	I.G.
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	I.G.
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	I.G.
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	I.G.
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
CEBIM	Holding	FR	100 %	I.G.
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilère	FR	100 %	I.G.
COZYNERGY HOLDING	Gestion de fonds	FR	73 %	I.G.
COZYNERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques	FR	73 %	I.G.
ENR-CE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
FCP MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	Fonds d'investissement	FR	100 %	I.G.
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FONCEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	I.G.
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
IT-CE	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SA CEPAIM	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	I.G.
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
SAS NSAVADE	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SC RÉSIDENCE ILÔT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉSIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉSIDENCE LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉSIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉSIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉSIDENCE SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SCI 339 ETATS UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	I.G.
SCI CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI DU RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SCI G 102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	I.G.
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI MIDI – COMMERCES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI TETRIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	I.G.
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	I.G.
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	67 %	I.G.
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
III-3 – Filiales de BPCE				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	I.G.
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE ACHATS	Société de services	FR	100 %	I.G.
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	I.G.
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	I.G.
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	I.G.
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	I.G.
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	I.G.
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	I.G.
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	I.G.
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	I.G.
BPCE SERVICES	Activités des Sociétés de Holding	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	I.G.
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	I.G.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	I.G.
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE – FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel	FR	100 %	I.G.
FIDOR BANK AG [4]	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	M.E.E.
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGHAÏ	Conseil et développement international	CN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SP ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	I.G.
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	M.E.E.
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	I.G.
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	I.G.
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	I.G.
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	I.G.
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	I.G.
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	I.G.
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	I.G.
SMARTNEY	Intermédiation financière et Banque	PL	50 %	I.G.
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière	PT	50 %	I.G.
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière	IT	50 %	I.G.
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	I.G.
ONEY Gmbh	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	I.G.
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	I.G.
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	I.G.
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	M.E.E.
OCEORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Pôle Global Financial Services				
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	I.G.
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	56 %	I.G.
The Azure Capital Trust	Holding	AU	56 %	I.G.
Azure Capital Limited	Holding	AU	56 %	I.G.
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	I.G.
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	I.G.
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	I.G.
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8 %	M.E.E.
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	72 %	I.G.
Natixis Partners Iberia, SA	Conseil en fusions et acquisitions	ES	89 %	I.G.
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	Conseil en fusions et acquisitions	US	58 %	I.G.
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	Activité de brokerage	US	58 %	I.G.
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	I.G.
Versailles	Véhicule de titrisation	US	100 %	I.G.
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	US	100 %	I.G.
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	I.G.
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	I.G.
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage	FR	100 %	I.G.
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	I.G.
SPG	Sicav	FR	100 %	I.G.
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INNOV	Holding	FR	100 %	I.G.
Investima 77	Holding	FR	100 %	I.G.
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51 %	I.G.
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	72 %	I.G.
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	72 %	I.G.
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	I.G.
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	I.G.
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	72 %	I.G.
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	72 %	I.G.
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	I.G.
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	100 %	I.G.
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	I.G.
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	I.G.
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100 %	I.G.
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100 %	I.G.
Natixis Structured Inssuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	I.G.
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100 %	I.G.
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	DE	100 %	I.G.
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	I.G.
NATIXIS SHANGHAÏ	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS DUBAÏ	Établissement financier	AE	100 %	I.G.
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	I.G.
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	I.G.
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	I.G.
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	I.G.
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	I.G.
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	I.G.
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	I.G.
Natixis Séoul	Établissement financier	KR	100 %	I.G.
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	I.G.
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier	TW	100 %	I.G.
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	I.G.
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	I.G.
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	68 %	I.G.
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100 %	I.G.
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	KR	100 %	I.G.
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	I.G.
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
ALPHASIMPLEX GROUP LLC [3]	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100 %	I.G.
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, LP)	Distribution	US	100 %	I.G.
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, LP)	Distribution	US	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	I.G.
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	100 %	I.G.
SunFunder Inc.	Société de gestion de dette privée	US	100 %	I.G.
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100 %	I.G.
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	I.G.
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99 %	I.G.
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	87 %	I.G.
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	I.G.
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	I.G.
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	82 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	I.G.
SEEYOND	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Participations 5 (ex-MV Credit France)	Holding	FR	100 %	I.G.
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50 %	I.G.
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	61 %	I.G.
Loomis Sayles Capital Re	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100 %	I.G.
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	I.G.
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	M.E.E.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
SunFunder East Africa Ltd	Société de gestion de dette privée	KE	100 %	I.G.
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit	Gestion d'actifs	LU	34 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution	LU	100 %	I.G.
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Natixis IM Mexico, S. de R.L de CV	Gestion d'actifs	MX	100 %	I.G.
Loomis Sayles (Netherlands) BV	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution	UY	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers S.A, Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	DE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	I.G.
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	AU	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	Distribution	BE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	I.G.
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	I.G.
MV Credit SARL succursale France	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100 %	I.G.
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100 %	I.G.
Seeyond succursale Italie	Gestion d'actifs	IT	100 %	I.G.
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IT	100 %	I.G.
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW – Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100 %	I.G.
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International, Nordics filial	Distribution	SE	100 %	I.G.
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	FR	100 %	I.G.
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque	LU	100 %	I.G.
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	I.G.
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	I.G.
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Partners – succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	98 %	I.G.
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	I.G.
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	DZ	100 %	I.G.
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
Pôle Assurances				
BPCE ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	FR	100 %	I.G.
NA	Holding de sociétés d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100 %	I.G.
BPCE LIFE succursale France	Assurance-vie	FR	100 %	I.G.
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	M.E.E.
BPCE Prévoyance	Prévoyance	FR	100 %	I.G.
ADIR	Assurance dommages aux biens	LB	34 %	M.E.E.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE Vie	Assurance	FR	100 %	I.G.
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	I.G.
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	FR	51 %	M.E.E.
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	FR	100 %	I.G.
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	M.E.E.
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	38 %	I.G.
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	I.G.
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	37 %	I.G.
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	68 %	I.G.
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	59 %	I.G.
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	58 %	I.G.
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	49 %	I.G.
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	I.G.
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	38 %	I.G.
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	34 %	I.G.
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	84 %	I.G.
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Société d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	100 %	I.G.
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	I.G.
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100 %	I.G.
BPH (ex-NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	I.G.
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
PAYPLUG	Services de paiement	FR	99 %	I.G.
DALENYS SA	Holding	BE	100 %	I.G.
DALENYS INTERNATIONAL	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS FINANCE	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	26 %	M.E.E.
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
III-4 – Filiales de CE Holding Participations				
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
CE CAPITAL	Holding	FR	100 %	I.G.
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	I.G.
III-5 Sociétés locales d'épargne				
185 sociétés locales d'épargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	I.G.

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Réunis – AU : Australie – BE : Belgique – BR : Brésil – CA : Canada – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – CZ : République Tchèque – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong -HU : Hongrie – IE : Irlande – IN : Inde – IT : Italie – JE : Jersey – JP : Japon – KH : Cambodge – KY : îles Caïmans – KR : Corée du sud – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – MT : Malte – MX : Mexique – MY : Malaisie -NL : Pays-Bas – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Russie – SA : Arabie Saoudite – SB : Salomon, Îles – SE : Suède – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – TW : Taïwan – UA – Ukraine – UY : Uruguay – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam – VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence.

(3) Entité traitée en application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2022.

(4) Entité traitée en « activité abandonnée » au 31 décembre 2022.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres [1] *(en millions d'euros)*	Montant du résultat *(en millions d'euros)*
ALOGEA	France	13,09 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	57	4
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	FRANCE	13,12 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	563	-
CRÉDIT LOGEMENT	France	15,49 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 654	120
ERILIA	France	11,53 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 198	50
FDI HABITAT SA D HLM	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	105	4
FIDEPPP2	FRANCE	12,50 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	144	4
FRANCE ACTIVE GARANTIE	FRANCE	14,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	26	-
FRANCE ACTIVE GARANTIE – FAG	FRANCE	14,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	26	-
HABITAT DE L'ILL	France	10,44 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1	3
HABITAT DU NORD, SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	215	12
HABITATION MODERNE	France	14,84 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	2	3
HLM COUTANCES GRANVILLE	FR	16,16 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	79	2
HLM HABITAT DE L ILL	FRANCE	10,08 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	84	3
IRD ET ASSOCIES	France	12,84 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	71	3
IRDI	France	19,77 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	164	16
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	131	8
LE TOIT FOREZIEN	FRANCE	19,59 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	42	2
LOGIREP	France	17,62 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	968	46
Méduane Habitat	France	11,45 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	47	-
OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 2	FRANCE	10,21 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	90	7
PATRIMOINE ET COMMERCE	FRANCE	10,27 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	220	13

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres [1] *(en millions d'euros)*	Montant du résultat *(en millions d'euros)*
PLUZIX	FR	15,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	257	(13)
SA HLM Harmonie Habitat	France	12,22 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	150	-
SA HLM Vendée Logement esh	France	12,50 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	116	-
SAIEM GRENOBLE HABITAT	FR	10,71 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	139	4
SAS MURS LA ROSIÈRE	France	12,07 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	11	(3)
SATA	France	13,14 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	60	(6)
SCIC LE TOIT FOREZIEN	France	19,80 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	42	2
SEDIA	France	13,17 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	16	-
SEM Agglo	POLYNÉSIE FRANÇAISE	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	129	2
SOC DAUPHINOISE POUR L HABITAT	FR	13,39 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	352	8
SOCIÉTÉ DES TROIS VALLÉES – STV OU S3V	FR	13,15 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	134	(4)
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PICARDE D'HLM	France	16,56 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	200	9
SWIFT COOP SOCIETY	BELGIQUE	13,30 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	617	52
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	128	12
TANDEM	France	10,97 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	66	2
VAUBAN 21	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	11	(4)

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante :https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'assemblée générale

BPCE

7, promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des procédures d'examen limité, des consultations d'ordre fiscal, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion ;
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont porté sur des procédures convenues, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion ;
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 concernent des attestations, des procédures convenues, des actions de formation, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de restructuration, des missions d'assistance technique, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal ainsi que la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, …) et intégrant des informations prospectives.

Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au premier semestre 2022.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédit supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédit aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédit en statut 3.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 66 % du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 (61 % et 939 milliards d'euros pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 14,2 milliards d'euros dont 1,3 milliard d'euros au titre du statut 1, 4,1 milliards d'euros au titre du statut 2 et 8,8 milliards d'euros au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 2,0 milliards d'euros.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédit en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles et des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- à réaliser des contrôles portant sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles ;
- à vérifier la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. À ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, et ce d'autant plus pour certaines typologies d'instruments financiers dans un contexte économique toujours incertain.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes rendus des comités émanant de cette direction.

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des Risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2022.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe, y compris celles relatives à la persistance des incidences de la crise sanitaire sur la juste valeur de certains instruments financiers.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». À la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 917 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 710 millions d'euros.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le Groupe BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.5 de l'annexe.

Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
  - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
  - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation…) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 111,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.

Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE relatives aux passifs d'assurance.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour risques légaux et fiscaux comptabilisées au sein du poste « Provisions » s'élèvent à 1 190 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Se référer aux notes 2.3 et 5.13 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du Groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le Groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du Groupe.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2022, Mazars était dans la 16e année de sa mission sans interruption, dont 14 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 14e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8e année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 24 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Marjorie Blanc Lourme	Charles de Boisriou	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Emmanuel Benois

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2022

5.3.1 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	***Notes***	**Exercice 2022**	**Exercice 2021**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	12 335	10 387
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(10 179)	(8 193)
Commissions (produits)	*4.2*	6 158	6 685
Commissions (charges)	*4.2*	(2 458)	(2 235)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 173	1 546
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	96	166
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	(6)	(12)
Produit net des activités d'assurance	*9.2.1*	2 748	2 692
Produits des autres activités	*4.6*	1 432	1 456
Charges des autres activités	*4.6*	(622)	(713)
Produit net bancaire		**11 676**	**11 780**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(8 426)	(8 474)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(664)	(604)
Résultat brut d'exploitation		**2 586**	**2 702**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(521)	(430)
Résultat d'exploitation		**2 065**	**2 272**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	*12.4.2*	(17)	90
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	321	(69)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5.1*	(241)	
Résultat avant impôts		**2 128**	**2 293**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(717)	(838)
Résultat net		**1 412**	**1 455**
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16.1*	(51)	(270)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**1 360**	**1 185**

5.3.2 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	**1 412**	**1 455**
Éléments recyclables en résultat net	**(553)**	**(88)**
Écarts de conversion	299	373
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(148)	46
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(1 722)	(219)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	778	246
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(53)	(715)
Impôts liés	293	182
Éléments non recyclables en résultat net	**253**	**274**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	136	59
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	423	13
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(219)	230
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		34
Impôts liés	(87)	(62)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(300)**	**186**
RÉSULTAT GLOBAL	**1 111**	**1 640**
Part du groupe	1 060	1 345
Participations ne donnant pas le contrôle	51	295

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 2 millions d'euros pour l'exercice 2022 et - 2 millions d'euros pour l'exercice 2021.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	**Notes**	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	*5.1*	134 304	182 053
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	197 087	190 414
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	5 380	6 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	13 173	16 138
Titres au coût amorti	*5.5.1*	11 273	12 298
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	242 047	195 659
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	168 870	167 746
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(1 881)	4 497
Placements des activités d'assurance	*9.1.1*	117 896	127 578
Actifs d'impôts courants		652	463
Actifs d'impôts différés	*11.2*	2 512	1 608
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	8 786	8 276
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	77	2 093
Participation aux bénéfices différée	*9.1.3*	4 678	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	1 060	916
Immeubles de placement	*5.8*	34	62
Immobilisations corporelles	*5.9*	2 136	2 415
Immobilisations incorporelles	*5.9*	969	888
Écarts d'acquisition	*3.4.1*	3 608	3 859
TOTAL DES ACTIFS		**912 661**	**922 988**

PASSIF

en millions d'euros	**Notes**	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	193 651	197 883
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	11 196	8 331
Dettes représentées par un titre	*5.10*	223 668	220 256
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	253 947	264 158
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	52 185	52 018
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12	139
Passifs d'impôts courants		1 823	1 204
Passifs d'impôts différés	*11.2*	1 553	997
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	11 140	12 045
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	41	1 823
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	*9.1.2*	115 114	116 863
Provisions	*5.13*	2 040	2 368
Dettes subordonnées	*5.14*	18 828	18 869
Capitaux propres		**27 463**	**26 034**
Capitaux propres part du groupe		**27 179**	**25 503**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*15 306*	*15 306*
Réserves consolidées		*9 716*	*7 915*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*796*	*1 097*
Résultat de la période		*1 360*	*1 185*
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	284	531
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**912 661**	**922 988**

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée (Note 5.15.2)	Réserves consolidées [4]
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)		
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2021	**173**	**14 333**	**700**	**4 331**
Distribution				(717)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	7	793		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			2 690	
Rémunération TSS				(58)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) [1]				997
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**7**	**793**	**2 690**	**222**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				2
Résultat global				**2**
Autres variations [2]				(30)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**180**	**15 126**	**3 390**	**4 525**
Affectation du résultat de l'exercice 2021				1 185
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2022	**180**	**15 126**	**3 390**	**5 710**
Distribution				(788)
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			1 800	(82)
Rémunération TSS				(186)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) [1] [3]				(126)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**1 800**	**(1 182)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				1
Résultat de la période				
Résultat global				**1**
Autres variations [2]				(3)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**180**	**15 126**	**5 190**	**4 526**

(1) Les impacts de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sont présentés en note 5.16.2.
(2) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.
(3) Les impacts de la cession de la participation H2O sont présentés en note 1.3.
(4) Les impacts 2021 de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont présentés en note 8.2.2.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(76)	**42**	**1 309**	**(283)**	**(45)**	**(88)**	**(151)**		**20 246**	**5 573**	**25 820**
								(717)	(108)	(825)
								800		800
								2 690		2 690
								(58)		(58)
81	2	173	4	32	(29)	(34)		1 226	(5 211)	(3 985)
81	**2**	**173**	**4**	**32**	**(29)**	**(34)**		**3 941**	**(5 319)**	**(1 378)**
531	34	(865)	182	197	10	72		161	25	186
				(2)						
531	**34**	**(865)**	**182**	**195**	**10**	**72**	**1 185**	**1 346**	**295**	**1 640**
								(30)	(18)	(48)
537	**78**	**617**	**(97)**	**182**	**(107)**	**(113)**	**1 185**	**25 503**	**531**	**26 034**
							(1 185)			
537	**78**	**617**	**(97)**	**182**	**(107)**	**(113)**		**25 503**	**531**	**26 034**
								(788)	(67)	(855)
								1 718	(70)	1 648
								(186)		(186)
								(126)	(159)	(285)
								618	**(296)**	**322**
302	(112)	(1 316)	579	(157)	306	99		(300)		(300)
				(1)						
							1 360	1 360	51	1 412
302	**(112)**	**(1 316)**	**579**	**(158)**	**306**	**99**	**1 360**	**1 060**	**51**	**1 111**
								(3)	(2)	(5)
839	**(34)**	**(699)**	**482**	**24**	**199**	**(14)**	**1 360**	**27 179**	**284**	**27 463**

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	**2 128**	**2 293**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	745	703
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	241	
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	298	8 841
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	17	(90)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(793)	(458)
Autres mouvements	(10 202)	2 240
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**(9 694)**	**11 235**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(33 504)	6 854
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 883	4 972
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	10 421	1 558
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 238	(1 110)
Impôts versés	(555)	(436)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(19 517)***	***11 838***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(27 084)**	**25 366**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(716)	1 082
Flux liés aux immeubles de placement	(49)	(12)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(614)	(764)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(1 379)**	**306**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	(855)	(84)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement [2]	1 671	2 601
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**816**	**2 517**
Effet de la variation des taux de change (D)	**730**	**846**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	**2**	**(439)**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	**(26 915)**	**28 597**
Caisse et banques centrales	**182 053**	**148 709**
Caisse et banques centrales (actif)	182 053	148 709
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(62 579)**	**(57 831)**
Comptes ordinaires débiteurs [3]	7 016	5 197
Comptes et prêts à vue	27	31
Comptes créditeurs à vue	(65 678)	(60 348)
Opérations de pension à vue	(3 944)	(2 710)
Trésorerie à l'ouverture	**119 474**	**90 878**
Caisse et banques centrales	**134 304**	**182 053**
Caisse et banques centrales (actif)	134 304	182 053
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(41 745)**	**(62 579)**
Comptes ordinaires débiteurs [3]	6 306	7 016
Comptes et prêts à vue	10 257	27
Comptes créditeurs à vue	(56 703)	(65 678)
Opérations de pension à vue	(1 605)	(3 944)
Trésorerie à la clôture	**92 559**	**119 474**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(26 915)**	**28 597**

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 800 millions d'euros en 2021 ;
- l'impact des distributions pour - 855 millions d'euros (- 825 millions d'euros en 2021) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 186 millions d'euros (- 58 millions d'euros en 2021).

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements pour - 773 millions d'euros (- 1 854 millions d'euros en 2021) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 2 444 millions d'euros (+ 4 455 millions d'euros en 2021).

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1 Cadre général 431
1.1 Le Groupe BPCE 431
1.2 Mécanisme de garantie 431
1.3 Événements significatifs 432
1.4 Événements postérieurs à la clôture 433

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 433
2.1 Cadre réglementaire 433
2.2 Référentiel 433
2.3 Recours à des estimations et jugements 438
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 439
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation 440

Note 3 Consolidation 442
3.1 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation 442
3.2 Règles de consolidation 444
3.3 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 445
3.4 Écarts d'acquisition 446

Note 4 Notes relatives au compte de résultat 447
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés 448
4.2 Produits et charges de commissions 449
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat 450
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 451
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 451
4.6 Produits et charges des autres activités 452
4.7 Charges générales d'exploitation 452
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs 453

Note 5 Notes relatives au bilan 453
5.1 Caisse, banques centrales 453
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 454
5.3 Instruments dérivés de couverture 459
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 465
5.5 Actifs au coût amorti 466
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers 469
5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 470
5.8 Immeubles de placement 471
5.9 Immobilisations 471
5.10 Dettes représentées par un titre 472
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle 473
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers 474
5.13 Provisions 475
5.14 Dettes subordonnées 476
5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 477
5.16 Participations ne donnant pas le contrôle 478
5.17 Variation des gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres 480
5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers 480
5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 483
5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence 485

Note 6 Engagements 487
6.1 Engagements de financement 487
6.2 Engagements de garantie 488

Note 7 Expositions aux risques 489
7.1 Risque de crédit 489
7.2 Risque de marché 500
7.3 Risque De Taux D'intérêt Global Et Risque De Change 500
7.4 Risque de liquidité 500

Note 8 Avantages du personnel et assimilés 501
8.1 Charges de personnel 501
8.2 Engagements sociaux 501
8.3 Paiements sur base d'actions et assimilés 504

Note 9 Activités d'assurance 506
9.1 Notes relatives au bilan 507
9.2 Notes relatives au compte de résultat 515
9.3 Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance 516

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers 516
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers 522
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 532

Note 11 Impôts 533
11.1 Impôts sur le résultat 533
11.2 Impôts différés 534

Note 12 Autres informations 535

12.1 Informations sectorielles 535
12.2 Informations sur les opérations de location 538
12.3 Transactions avec les parties liées 541
12.4 Partenariats et entreprises associés 541
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 543
12.6 Honoraires des commissaires aux comptes 547

Note 13 Détail du périmètre de consolidation 548

13.1 Opérations de titrisation 548
13.2 OPCVM garantis 548
13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 548
13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 548
13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2022 558

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

TRANSFERT DES MÉTIERS ASSURANCE ET PAIEMENTS, DE L'ENTITÉ NATIXIS IMMO EXPLOITATION, ET DE CERTAINS SALARIÉS DES FILIÈRES FONCTIONNELLES ET INFORMATIQUES DE NATIXIS SA À BPCE SA

Au 1er semestre 2022, le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son projet de développement de ses métiers et de la simplification de ses filières fonctionnelles :

- le rattachement direct à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements ;
- le regroupement des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services ».

Les étapes suivantes ont été mises en œuvre :

- l'apport en date du 1er mars 2022 par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- l'apport en date du 1er mars 2022 par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier paiements du Groupe BPCE ;
- la distribution en date du 23 mars 2022 par Natixis à ses actionnaires des titres de la holding Assurances et de la holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'Apport Paiements ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions de la holding Assurances et de la holding Paiements reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération, BPCE détient directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la holding Assurances, renommée Assurances du Groupe BPCE et de la holding Paiements, renommée BPCE Payments.

Par ailleurs, Natixis a cédé à BPCE SA l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier. La totalité des actions NIE a été cédée le 1er mars 2022, suivie du transfert des effectifs de Workplace.

Enfin, Natixis a transféré certains salariés de ses filières fonctionnelles et informatiques vers BPCE et ses filiales au cours du 1er semestre.

Ces opérations sont internes au Groupe BPCE et n'ont donc aucun impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022.

FINALISATION DE L'ACCORD ENTRE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS ET H2O ASSET MANAGEMENT RELATIF AU DÉNOUEMENT DE LEUR PARTENARIAT

Le 25 mars 2022, Natixis Investment Managers (« Natixis IM ») et H2O Asset Management (H2O) ont annoncé l'entrée en vigueur de l'accord, signé le 29 janvier 2021, portant sur la cession de la participation de Natixis IM dans le groupe H2O. Le dénouement se réalise en deux temps :

- la cession immédiate de 26,61 % du capital ;
- puis, d'ici quatre ans et au plus tard dans six ans, sous réserve des autorisations réglementaires requises, la cession des 23,4 % résiduels.

Natixis IM n'est plus représentée au sein des organes de gouvernance de H2O et ne dispose donc d'aucun pouvoir de décision quant à la gestion de la société. Par conséquent, Natixis IM n'exerce plus de contrôle au sens de la norme IFRS 10 ni d'influence notable. Au 31 décembre 2022, H2O n'est donc plus consolidée.

Un produit de 15 millions d'euros a été constaté sur la ligne « Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés » lié principalement au recyclage en résultat des gains ou pertes inscrits parmi les « Autres éléments du résultat global ».

Pour rappel, au 31 décembre 2021, les impacts prévisionnels de la cession d'H2O avaient été appréhendés et à ce titre, une provision représentative de la moins-value de cession estimée, avait été comptabilisée et présentée sur la ligne « Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés ».

Compte tenu des accords, Natixis IM n'a perçu aucun règlement en trésorerie lors de la cession des titres H2O. Par conséquent, une créance, dont le montant représente la valeur actualisée de l'ensemble des sommes pouvant être perçues par le groupe à l'échéance des accords, a été comptabilisée pour 16 millions d'euros.

La valorisation de cette créance devra être revue à chaque date d'arrêté et ce jusqu'au dénouement de l'opération en janvier 2031. Les variations de juste valeur seront présentées sur la même ligne que le résultat de cession de H2O soit dans les « Gains ou Pertes sur autres actifs » du résultat net consolidé du groupe BPCE SA (produit de + 1 million comptabilisé à ce titre en 2022).

La valorisation de ladite créance tient compte de l'ensemble des sommes dues à Natixis IM dans le cadre de la cession de H2O. Compte tenu de ces modalités de calcul, la participation résiduelle de 23,4 % est donc reprise pour une valeur nulle dans les comptes consolidés du groupe.

CONFLIT EN UKRAINE

L'exercice 2022 a été marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, le gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques

de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. À l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du replacement de la trésorerie auprès de la Banque centrale de Russie, pour un montant de 36 millions d'euros, provisionnés à hauteur de 100 %.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

SIMPLIFICATION DES PARTENARIATS CAPITALISTIQUES AVEC LA BANQUE POSTALE

Comme annoncé fin 2021, le projet de simplification des partenariats capitalistiques avec La Banque Postale (« LBP ») a été finalisé le 13 mai 2022. À cette date, Natixis Investment Managers (Natixis IM) a acquis les participations minoritaires détenues par LBP dans Ostrum Asset Management pour 120 millions d'euros (soit 45 %) et AEW Europe pour 120 millions d'euros (soit 40 %).

À l'issue de cette opération, Natixis IM détient la totalité du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe.

Les accords de distribution et de gestion actuellement en vigueur avec CNP Assurance et LBP ont été prolongés jusqu'en 2030.

FIN DU PROCESSUS DE CESSION FIDOR À RIPPLEWOOD

Le 1er juillet 2022, les conditions de réalisation de la transaction n'étant pas réunies en date du 30 juin 2022, le processus de cession de Fidor a été interrompu. Au 31 décembre 2022, les actifs et passifs de cette entité ne sont plus présentés en application de la norme IFRS 5 relative aux activités destinées à être cédées.

APPORT DES ACTIVITÉS DE BIMPLI À SWILE

Le 14 décembre 2022, Swile, licorne du secteur de la worktech, et le Groupe BPCE ont annoncé avoir finalisé une alliance à l'occasion de laquelle le Groupe BPCE a échangé la totalité de sa participation dans Bimpli contre 25,6 % [1] du capital de Swile et des obligations convertibles émises par Swile. BPCE est devenu le premier actionnaire de Swile et procède à sa consolidation par mise en équivalence (valeur d'équivalence incluant un écart d'acquisition de 195 millions d'euros).

Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, cette opération se traduit par l'enregistrement d'une plus-value de + 281 millions d'euros (266 millions d'euros après prise en compte de l'effet impôts).

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

5

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le

[1] 22 % sur base pleinement diluée.

25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le groupe BPCE SA prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le groupe BPCE SA est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du groupe BPCE SA, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

MODÈLES DE VALORISATION

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche *building blocks* (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;

- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- une marge sur service contractuelle (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le groupe BPCE SA a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value at Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une

diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du groupe BPCE SA et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du groupe BPCE SA aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le *Best Estimate* et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le groupe BPCE SA adopte une méthode ascendante (« bottom-up ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latente revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le groupe BPCE SA, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le groupe BPCE SA a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA). Il est applicable à :

- l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- contrats à déroulement court (*i.e.* sur une période inférieure à douze mois).

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions

pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

NIVEAU D'AGRÉGATION DES CONTRATS

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité. La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;

Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du groupe BPCE SA ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

APPROCHE À LA DATE DE TRANSITION

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les trois méthodes ci-dessous :

Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA *(Full Retrospective Approach)* prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les deux méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA *(Modified Retrospective Approach)* reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par juste valeur, dite FVA *(Fair Value Approach)* s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE SA a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

IMPACTS SUR LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

Présentation du compte de résultat

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le groupe BPCE SA.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges

générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée» afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

Présentation du bilan

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le groupe BPCE SA retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

Présentation des annexes

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE

Les filiales d'assurance du groupe BPCE SA appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le groupe BPCE SA (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat) continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. À l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du groupe BPCE SA en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du groupe BPCE SA en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du groupe BPCE SA.

IMPACTS QUANTITATIFS (IFRS 17 IFRS 9)

Au 1er janvier 2022, l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à environ - 600 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance. La CSM au 1er janvier 2022 est de l'ordre de 4 milliards d'euros.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.4) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

RISQUES CLIMATIQUES

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le groupe BPCE SA est exposé, directement ou indirectement à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures [1] : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (un à trois ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le groupe BPCE SA a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le groupe BPCE SA a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.

[1] Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcfd-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html ?dl=1). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO_2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du groupe BPCE SA à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le groupe BPCE SA, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au groupe BPCE SA de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 6 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (*cf.* §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

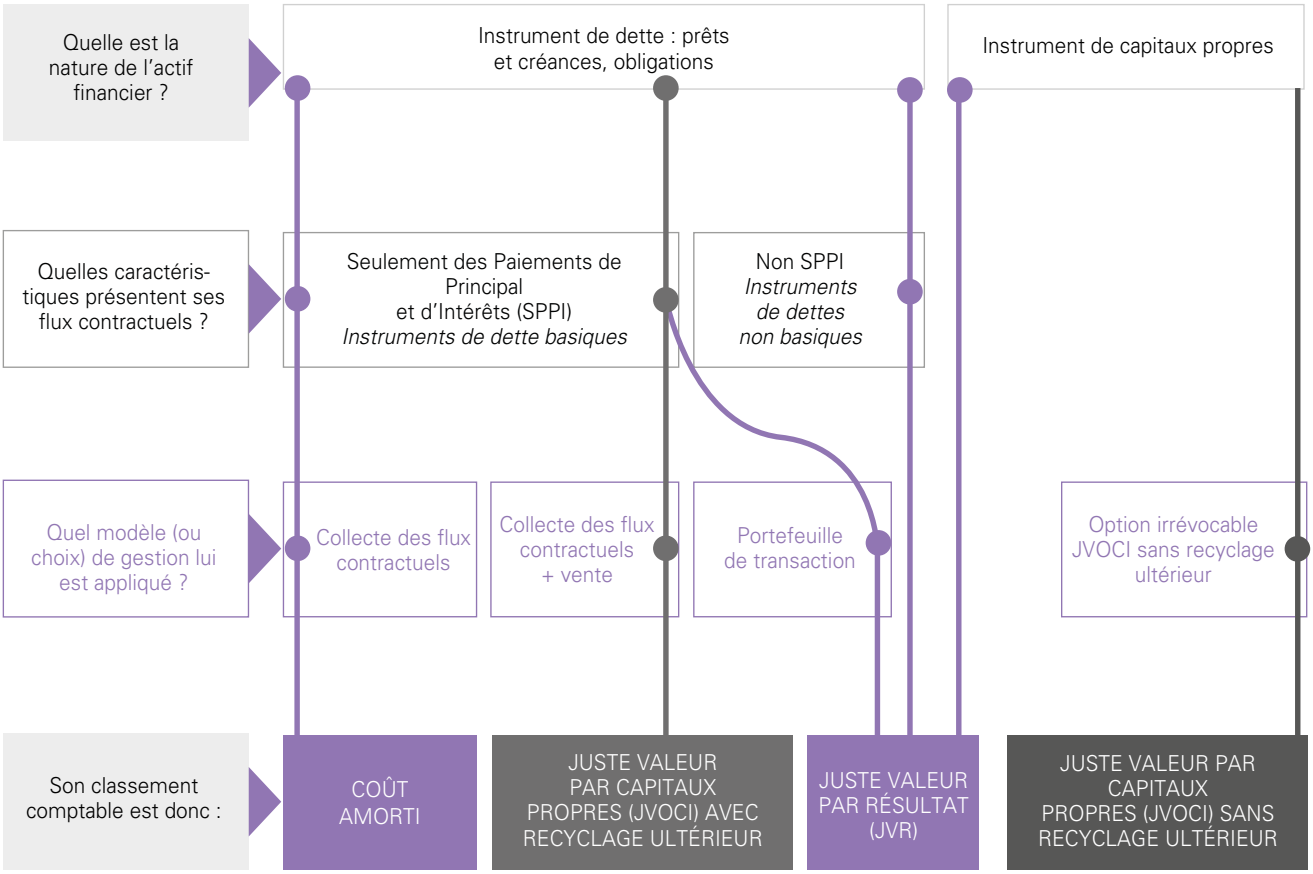

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,

– les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative *(benchmark test)* consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel *(mismatch)* de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés au coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

a) des activités bien circonscrites ;

b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et

développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et

d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est

enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Acquisition des participations minoritaires de 45 % dans Ostrum AM et de 40 % dans AEW Europe SA détenues par la Banque Postale. À l'issue de cette opération, NIM détient 100 % du capital d'Ostrum AM et d'AEW Europe SA (*cf.* note 1.3).

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2022

- création d'une succursale de l'entité luxembourgeoise MV Credit en France, afin d'accueillir à terme les activités de gestion des CLO du Groupe NIM ;
- consolidation du fonds Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, à la suite de l'extension de sa durée d'investissement en seed money et du dépassement des seuils de consolidation.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2022

- création par Seeyond d'une succursale en Italie ;
- Acquisition en juin 2022 de l'intégralité du capital de SunFunder société de gestion de dettes privées dédiée au financement des projets liés aux énergies renouvelables solaires en Afrique et en Asie ;
- création et consolidation de AEW APREF Investors LP dans le cadre du montage du fonds AEW Asia Pacific Real Estate Fund (APREF) par AEW Capital Management.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2022

- création et consolidation de BPCE Solutions Informatiques afin de regrouper les activités d'édition logicielle des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des entités du pôle Solutions Expertises Financières et des entités de BPCE Assurances ;
- création et consolidation de l'entité Loomis Sayles Capital Re dans le cadre du développement de l'activité en Europe continentale de Loomis Sayles ;
- création et consolidation de l'entité « AEW VIA V GP Partners S.à r.l » domiciliée au Luxembourg, par AEW Capital Management, dans le cadre du montage du fonds AEW Value Investors Asia V (VIA V).

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2022

- consolidation de la société BPCE Service en raison du dépassement des seuils de consolidation ;
- consolidation par mise en équivalence de la société SWILE ;
- création et consolidation de l'entité AEW Partners X GP dans le cadre du montage du fonds AEW Partners X ;
- création et consolidation de l'entité Natixis IM Korea Limited (NIMKL) dans le cadre du développement des activités du Groupe Natixis IM en Corée du Sud. Les opérations de Natixis Investment Managers Korea Limited (NIMKR, RU248) sont progressivement transférées au sein de cette nouvelle société afin de faciliter l'obtention d'agréments réglementaires ;
- création et consolidation de l'entité AEW Australia Pty Ltd afin que AEW Capital Management développe ses activités dans la zone Asie-Pacifique.

Sorties de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2022

- liquidation du fonds de titrisation AEW VIA INVESTORS et du véhicule de titrisation Natinium de Financial Products arrivés à maturité ;
- liquidation de la succursale française de Mirova Natural Capital LTD ;
- déconsolidation de l'entité H2O (*cf.* note 1.3). À la suite de cette opération, Natixis Investment Managers conserve une participation résiduelle de 23,4 % au capital d'H2O sans aucun droit de vote ou possibilité d'être représenté aux instances de direction d'H2O.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2022

- liquidation du véhicule de titrisation Natinium de Financial Products arrivé à maturité ;
- fusion absorption de Alliance Entreprendre par Naxicap dans le pôle GFS.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2022

- cession de l'entité Mirova Natural Capital Brazil Consultoria e Assessoria LTDA.

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2022

- cession et déconsolidation de l'entité DAHLIA A SICAR SCA ;
- liquidation de l'entité Azure Capital Securities Pty Ltd ;
- liquidation et déconsolidation de l'entité Loomis Sayles Operating Services ;
- déconsolidation du fonds Thematics Subscription Economy Fund car le taux de détention dans le fonds est passé sous le seuil des 20 % ;
- échange de la totalité de la participation dans Bimpli contre 25,6 % du capital de Swile (*cf.* note 1.3).

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Valeur nette à l'ouverture	**3 859**	**3 730**
Acquisitions [1]	27	30
Cessions [2]	(66)	
Perte de valeur [3]	(241)	
Écarts de conversion	95	113
Autres mouvements [4]	(66)	(14)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**3 608**	**3 859**

(1) Constatation d'un écart d'acquisition de 27 millions d'euros suite à l'acquisition de SunFunder.
(2) Sortie d'une quote-part de l'écart d'acquisition de l'UGT Digital & Paiements de - 66 millions d'euros dans le cadre de l'échange de la totalité de la participation dans Bimpli contre 25,6 % du capital de Swile (cf. note 1.3).
(3) Perte de valeur de l'écart d'acquisition de l'UGT Digital & Paiements.
(4) Dont reclassement de l'écart d'acquisition d'AlphaSimplex Group (ASG) sur la ligne actifs destinés à être cédés pour 48 millions d'euros en raison de la cession en cours.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 160 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 552 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur quinze ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 373 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 349 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Solutions Expertises Financières	18	18
Assurances	93	93
Digital & Paiements [1] [2]		307
Banque de proximité et Assurances	**111**	**418**
Gestion d'actifs et de fortune [3]	**3 352**	**3 297**
Banque de Grande Clientèle	**146**	**143**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**3 608**	**3 859**

(1) L'opération d'apport de la participation dans Bimpli s'est traduite par la sortie d'une quote-part de l'écart d'acquisition de l'UGT Digital & Paiements de - 66 millions d'euros (cf. note 1.3).
(2) Perte de valeur de l'écart d'acquisition de l'UGT Digital & Paiements suite aux évolutions significatives observées sur cette ligne de métiers ces dernières années.
(3) Dont + 27 millions d'euros correspondant à la constatation de l'écart d'acquisition de Sunfunder, - 48 millions d'euros au titre du reclassement d'ASG en actifs destinés à être cédés.

3.4.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritères incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Pour le périmètre Digital et Paiements, créé en 2022 de la réunion des anciens pôles Paiements et Oney Bank, une dépréciation de la totalité des écarts d'acquisition, soit 241 millions d'euros, a été comptabilisée au 31 décembre 2022 dans un contexte où l'évolution rapide et brutale de l'environnement économique impacte l'ensemble des acteurs de ce périmètre.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et assurances		
Assurances	9,0 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	9,0 % - 9,5 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de Fortune	**9,4 %**	**2,0 %**
Digital et Paiements	**8,0 % - 10,0 %**	**2,0 %**
Banque de grande clientèle	**9,6 %**	**2,0 %**

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances, SEF, et Digital et Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'Etat français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT.
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fotune et Banque de grande clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 4 % pour l'UGT Assurances ;
- - 7 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 10 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 10 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,6 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 9 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

5

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	3 389	(2 298)	1 091	2 296	(1 855)	441
Prêts/emprunts sur la clientèle	4 779	(712)	4 067	3 914	(367)	3 547
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	487	(3 217)	(2 730)	752	(2 642)	(1 890)
Dettes subordonnées		(778)	(778)		(616)	(616)
Passifs locatifs		(19)	(19)		(14)	(14)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**8 655**	**(7 024)**	**1 631**	**6 962**	**(5 494)**	**1 469**
Opérations de location-financement	**349**	**///**	**349**	**316**	**///**	**316**
Titres de dettes	143		143	42		42
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**143**		**143**	**42**		**42**
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES [1]	**9 147**	**(7 024)**	**2 123**	**7 320**	**(5 494)**	**1 827**
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	**65**		**65**	**85**		**85**
Instruments dérivés de couverture	**2 694**	**(2 782)**	**(88)**	**2 923**	**(2 585)**	**338**
Instruments dérivés de couverture économique	**429**	**(306)**	**123**	**59**	**(37)**	**22**
Autres produits et charges d'intérêt		**(67)**	**(67)**		**(77)**	**(77)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**12 335**	**(10 179)**	**2 156**	**10 387**	**(8 193)**	**2 195**

(1) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 191 millions d'euros (181 millions d'euros en 2021), dont 191 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (181 millions d'euros en 2021).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (*cf.* note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	72	(114)	(42)	57	(79)	(21)
Opérations avec la clientèle	967	(13)	954	1 007	(17)	989
Prestation de services financiers	274	(549)	(275)	367	(572)	(205)
Vente de produits d'assurance vie	149	///	149	143	///	143
Moyens de paiement	588	(73)	514	551	(84)	466
Opérations sur titres	163	(140)	23	173	(152)	21
Activités de fiducie [1]	3 680		3 680	4 086		4 086
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	143	(157)	(14)	168	(138)	31
Autres commissions	122	(1 411)	(1 289)	133	(1 192)	(1 060)
TOTAL DES COMMISSIONS	**6 158**	**(2 458)**	**3 700**	**6 685**	**(2 235)**	**4 450**

(1) Dont commissions de performance pour 193 millions d'euros (dont 97 millions d'euros pour la zone Europe) en 2022 contre 587 millions d'euros (dont 532 millions d'euros pour la zone Europe) en 2021.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	**(2 330)**	**2 654**
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**4 191**	**(1 197)**
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	3	22
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	4 188	(1 218)
Résultats sur opérations de couverture	**221**	**37**
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(8)	(27)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	229	64
Variation de la couverture de juste valeur	(4 073)	(816)
Variation de l'élément couvert	4 302	880
Résultats sur opérations de change	**91**	**52**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 173**	**1 546**

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction (charge) est enregistrée au cours de l'exercice 2022 pour un montant non significatif contre une diminution de 13 millions d'euros (produit) au cours de l'exercice 2021 (hors impact change), portant le stock total de réfaction à 17 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée pour un montant non significatif par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de + 23 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Ajustment – DVA), et à hauteur de + 2 millions d'euros par la prise en compte d'un ajustement pour le coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Marge non amortie en début de période	244	163
Marge différée sur les nouvelles opérations	209	197
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(181)	(117)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**273**	**244**

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(15)	38
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	111	128
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**96**	**166**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	3	(1)	2	16	(11)	5
Prêts ou créances sur la clientèle	16	(21)	(4)	2	(8)	(6)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**20**	**(22)**	**(2)**	**18**	**(19)**	**(1)**
Dettes envers les établissements de crédit	4	(2)	2	2	(1)	1
Dettes représentées par un titre	2	(8)	(6)	1	(13)	(12)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**6**	**(10)**	**(4)**	**3**	**(14)**	**(11)**
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**26**	**(32)**	**(6)**	**21**	**(33)**	**(12)**

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	1	(0)	1	2	(2)	0
Produits et charges sur opérations de location	367	(275)	92	313	(257)	56
Produits et charges sur immeubles de placement	13	(5)	8	34	(7)	27
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	131	(83)	48	128	(90)	38
Charges refacturées et produits rétrocédés	2	(9)	(7)	2	(7)	(5)
Autres produits et charges divers d'exploitation [1]	918	(245)	673	977	(333)	644
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation [1]		(5)	(5)		(17)	(17)
Autres produits et charges	1 051	(342)	709	1 107	(447)	660
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**1 432**	**(622)**	**810**	**1 456**	**(713)**	**743**

(1) En 2021, un produit de 2 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	**(5 352)**	**(5 630)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(596)	(403)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 478)	(2 442)
Autres frais administratifs	**(3 074)**	**(2 844)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION [2]	**(8 426)**	**(8 474)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 416 millions d'euros en 2022 (contre 249 millions d'euros en 2021) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivites) pour un montant de 8 millions d'euros en 2022 (contre 8 millions d'euros en 2021).
(2) Les charges générales d'exploitation incluent 202 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2022 contre 309 millions d'euros en 2021.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe représente 489 millions d'euros dont 416 millions d'euros comptabilisés en charge et 73 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 341 millions d'euros au 31 décembre 2022.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation [1]	21	1
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées [2] [3]	300	(70)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**321**	**(69)**

(1) Cession des immeubles portés par les entités immobilières Altaïr I et Altaïr II pour 14 millions d'euros.
(2) Cession de H2O pour 16 millions d'euros (- 84 millions d'euros en 2021) (cf. note 1.3).
(3) Dont une plus-value de 281 millions d'euros faisant suite à l'apport des activités de Bimpli à Swile (cf. note 1.3).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	33	38
Banques centrales	134 271	182 015
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**134 304**	**182 053**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1] [2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1] [2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total
Effets publics et valeurs assimilées	8 064			8 064	8 378			8 378
Obligations et autres titres de dettes	6 275	3 171		9 446	10 567	3 416	44	14 028
Titres de dettes	**14 339**	**3 171**		**17 510**	**18 945**	**3 416**	**44**	**22 406**
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)						378		378
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 490	1 611		6 101	4 607	1 881		6 488
Opérations de pension [4]	68 557			68 557	58 145			58 145
Prêts	**73 047**	**1 611**		**74 659**	**62 752**	**2 259**		**65 012**
Instruments de capitaux propres	**30 033**	**979**	///	**31 012**	**41 575**	**1 023**	///	**42 598**
Dérivés de transaction [4]	**56 447**	///	///	**56 447**	**46 672**	///	///	**46 672**
Dépôts de garantie versés	**17 460**	///	///	**17 460**	**13 726**	///	///	**13 726**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**191 327**	**5 760**		**197 087**	**183 671**	**6 698**	**44**	**190 414**

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (2 805 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 968 millions d'euros au 31 décembre 2021). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 979 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 023 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2022 Passifs financiers émis à des fins de transaction	31/12/2022 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2022 Total	31/12/2021 Passifs financiers émis à des fins de transaction	31/12/2021 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2021 Total
Ventes à découvert	22 074	///	22 074	24 631	///	24 631
Dérivés de transaction [1]	56 538	///	56 538	43 661	///	43 661
Comptes à terme et emprunts interbancaires		124	124		151	151
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		42	42		36	36
Dettes représentées par un titre non subordonnées	2	24 119	24 122	7	23 376	23 383
Dettes subordonnées	///			///	100	100
Opérations de pension [1]	74 750	///	74 750	87 650	///	87 650
Dépôts de garantie reçus	11 378	///	11 378	12 636	///	12 636
Autres	///	4 624	4 624	///	5 637	5 637
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**164 742**	**28 909**	**193 651**	**168 584**	**29 299**	**197 883**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

en millions d'euros	31/12/2022 Non-concordance comptable	31/12/2022 Gestion en juste valeur	31/12/2022 Dérivés incorporés	31/12/2022 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2021 Non-concordance comptable	31/12/2021 Gestion en juste valeur	31/12/2021 Dérivés incorporés	31/12/2021 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	3		121	124	3		147	150
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			42	42			36	36
Dettes représentées par un titre non subordonnées	19 588		4 531	24 119	18 661		4 715	23 376
Dettes subordonnées							100	100
Autres	4 624			4 624	5 637			5 637
TOTAL	**24 215**		**4 694**	**28 909**	**24 301**		**4 998**	**29 299**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	124	173	(49)	151	156	(5)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	42	43	(1)	36	36	
Dettes représentées par un titre non subordonnées	24 119	29 365	(5 246)	23 376	23 150	226
Dettes subordonnées				100	100	
Autres	4 624	4 624		5 637	5 637	
TOTAL	**28 909**	**34 205**	**(5 296)**	**29 299**	**29 078**	**221**

En 2022, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2022, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à - 276 millions d'euros contre + 146 millions d'euros au 31 décembre 2021. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

À compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	8 561 175	19 540	18 946	6 783 482	17 851	13 917
Instruments sur actions	107 710	1 578	1 993	117 854	1 976	2 636
Instruments de change	913 954	21 511	21 736	842 959	13 635	13 050
Autres instruments	75 118	1 026	1 201	64 315	662	941
Opérations fermes	**9 657 957**	**43 655**	**43 876**	**7 808 610**	**34 124**	**30 545**
Instruments de taux	577 166	6 819	7 442	546 095	6 472	6 633
Instruments sur actions	50 181	1 613	891	63 810	2 271	2 255
Instruments de change	285 483	3 078	3 187	217 394	2 624	3 119
Autres instruments	19 108	349	321	23 301	475	380
Opérations conditionnelles	**931 938**	**11 859**	**11 841**	**850 600**	**11 842**	**12 386**
Dérivés de crédit	**77 735**	**932**	**821**	**36 340**	**706**	**730**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**10 667 630**	**56 446**	**56 538**	**8 695 550**	**46 672**	**43 661**
dont marchés organisés	*9 117 850*	*20 064*	*25 211*	*2 993 355*	*2 956*	*2 862*
dont opérations de gré à gré	*1 549 780*	*36 382*	*31 327*	*5 702 195*	*43 716*	*40 799*

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la

couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts

à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	436 853	3 410	8 219	715 247	4 508	5 792
Instruments de change	62	52	986	66	378	881
Opérations fermes	**436 915**	**3 462**	**9 204**	**715 313**	**4 886**	**6 673**
Instruments de taux	1 461	20	0	1 667	5	1
Opérations conditionnelles	**1 461**	**20**	**0**	**1 667**	**5**	**1**
Couverture de juste valeur	**438 376**	**3 483**	**9 205**	**716 980**	**4 891**	**6 673**
Instruments de taux	21 612	723	50	18 689	82	152
Instruments de change	22 987	1 174	1 941	23 409	1 052	1 505
Opérations fermes	**44 600**	**1 897**	**1 991**	**42 099**	**1 134**	**1 657**
Couverture de flux de trésorerie	**44 600**	**1 897**	**1 991**	**42 099**	**1 134**	**1 657**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**482 976**	**5 380**	**11 196**	**759 079**	**6 025**	**8 331**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	**115 836**	**169 287**	**92 211**	**82 592**	**17 849**	**74 683**	**39 506**	**49 633**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	724	5 524	7 031	8 333	367	2 634	1 375	418
Instruments de couverture de juste valeur	115 111	163 763	85 180	74 259	17 482	72 049	38 131	49 215
Couverture du risque de change	**1 592**	**13 682**	**6 037**	**1 739**	**1 785**	**13 374**	**5 212**	**2 465**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 592	13 682	6 037	1 676	1 785	13 374	5 212	2 399
Instruments de couverture de juste valeur				62				66
TOTAL	**117 428**	**182 969**	**98 248**	**84 331**	**19 634**	**88 057**	**44 718**	**52 098**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

	31/12/2022				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
en millions d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**9 489**	**(856)**			
Titres de dette	9 489	(856)			
Actifs financiers au coût amorti	**86 803**	**(3 011)**	**155**	**2 825**	**222**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 848	(1 265)			
Prêts et créances sur la clientèle	58 687	(2 159)	(1)	64	(0)
Titres de dette au coût amorti	3 268	413	157	2 761	222
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**116 763**	**(9 230)**	**154**	**9 835**	**(692)**
Dettes envers les établissements de crédit	9 770	(147)			
Dettes envers la clientèle	3 085	(5)			
Dettes représentées par un titre	86 581	(7 500)	154	9 032	(663)
Dettes subordonnées	17 327	(1 577)		802	(28)
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**213 056**	**(13 097)**	**310**	**12 660**	**(470)**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2021				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
en millions d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable [3]	dont réévaluation de la composante couverte [1]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**12 318**	**(10)**			
Titres de dette	12 318	(10)			
Actifs financiers au coût amorti	**85 763**	**5 740**	**200**	**3 395**	**630**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit [3]	24 288	235			0
Prêts ou créances sur la clientèle	57 411	4 396	(1)	78	13
Titres de dette	4 064	1 110	201	3 316	617
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**128 397**	**3 887**	**193**	**7 261**	**452**
Dettes envers les établissements de crédit	14 075	53			
Dettes envers la clientèle	218	(0)			
Dettes représentées par un titre	96 735	3 302	193	6 368	394
Dettes subordonnées	17 369	532		893	58
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**226 478**	**9 617**	**393**	**10 656**	**1 082**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(3) Correction de l'ouverture à des fins de comparabilité.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]
Couverture de risque de taux	673	666	7	0	(70)	(72)	1	0
Couverture de risque de change	(768)	(768)	0	0	(453)	(459)	6	0
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**(94)**	**(101)**	**7**	**0**	**(524)**	**(531)**	**7**	**0**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(138)	616	160	1	640
TOTAL	**(138)**	**616**	**160**	**1**	**640**

en millions d'euros	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(383)	231	8	7	(138)
TOTAL	**(383)**	**231**	**8**	**7**	**(138)**

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances	23	20
Titres de dettes	11 381	14 075
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	1 769	2 043
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**13 173**	**16 138**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues [2]	(1)	(1)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) [3]	37	401
• *Instruments de dettes*	*(46)*	*102*
• *Instruments de capitaux propres*	*83*	*299*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.
(2) Détail présenté dans la note 7.1.1.
(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2022				31/12/2021			
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
en millions d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 639	109	208	(46)	2 066	128	37	(2)
Actions et autres titres de capitaux propres	130			-	(23)			-
TOTAL	**1 769**	**109**	**208**	**(46)**	**2 043**	**128**	**37**	**(2)**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à 1 million d'euros en 2022, contre 2 millions d'euros en 2021.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (*cf.* note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (*cf.* note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE SA à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired).*

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches de – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	3 732	4 156
Obligations et autres titres de dettes	7 664	8 260
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(124)	(118)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**11 273**	**12 298**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	6 307	7 016
Opérations de pension	251	1 000
Comptes et prêts [1]	233 085	183 043
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	215	371
Dépôts de garantie versés	2 255	4 258
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(66)	(29)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT [2]	**242 047**	**195 659**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 478 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 282 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 240 150 millions d'euros au 31 décembre 2022 (186 466 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	**2 986**	**3 019**
Autres concours à la clientèle	**160 203**	**161 029**
Prêts à la clientèle financière	16 641	14 317
Crédits de trésorerie [1]	48 709	46 145
Crédits à l'équipement	27 435	28 435
Crédits au logement	38 803	43 194
Crédits à l'exportation	2 574	2 778
Opérations de pension	1 576	3 384
Opérations de location-financement	15 606	14 553
Prêts subordonnés	39	110
Autres crédits	8 820	8 114
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 860**	**6 490**
Dépôts de garantie versés	**1 832**	**340**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**171 882**	**170 878**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 012)	(3 132)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**168 870**	**167 746**

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	62	88
Charges constatées d'avance	439	367
Produits à recevoir	520	319
Autres comptes de régularisation	2 735	2 330
Comptes de régularisation – actif	**3 756**	**3 104**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	12	61
Débiteurs divers	5 018	5 111
Actifs divers	**5 030**	**5 172**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**8 786**	**8 276**

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2021, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de Fidor Bank AG et H2O.

Au 31 décembre 2022, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs d'AlphaSimplex Group (ASG).

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales		1 640
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8	187
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		6
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2	136
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		25
Actifs d'impôts courants		1
Actifs d'impôts différés		22
Comptes de régularisation et actifs divers	7	75
Immobilisations corporelles	12	
Immobilisations incorporelles	1	1
Écarts d'acquisition	48	
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**77**	**2 093**
Dettes représentées par un titre		4
Dettes envers la clientèle		1 576
Passifs d'impôts courants		17
Passifs d'impôts différés	7	
Comptes de régularisation et passifs divers	34	116
Provisions		100
Dettes subordonnées		9
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**41**	**1 823**

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	127	(93)	34	195	(133)	62
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**34**			**62**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (*cf.* note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 51 millions d'euros au 31 décembre 2022 (69 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**1 943**	**(1 342)**	**601**	**1 903**	**(1 339)**	**564**
Biens immobiliers	481	(274)	206	502	(307)	195
Biens mobiliers	1 463	(1 068)	395	1 401	(1 032)	369
Immobilisations corporelles données en location simple	**882**	**(246)**	**636**	**801**	**(213)**	**588**
Biens mobiliers	882	(246)	636	801	(213)	588
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**1 590**	**(692)**	**899**	**1 868**	**(605)**	**1 263**
Biens immobiliers	1 564	(667)	898	1 850	(589)	1 261
dont contractés sur la période	*0*		*0*	*2*		*2*
Biens mobiliers	26	(25)	1	18	(16)	2
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**4 416**	**(2 280)**	**2 136**	**4 572**	**(2 157)**	**2 415**
Immobilisations incorporelles	**3 186**	**(2 217)**	**969**	**2 915**	**(2 027)**	**888**
Logiciels	2 445	(1 943)	502	2 279	(1 774)	505
Autres immobilisations incorporelles	741	(275)	467	636	(253)	383
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**3 186**	**(2 217)**	**969**	**2 915**	**(2 027)**	**888**

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	120 493	124 023
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	76 874	68 919
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	653	1 171
Dettes senior non préférées [1]	24 438	25 163
Total	**222 458**	**219 276**
Dettes rattachées	1 210	980
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**223 668**	**220 256**

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis 27 milliards d'euros d'obligations senior non préférées sur le marché au 31 décembre 2022 (contre 25 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est a été constatée en produit sur la période de douze mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours, le taux d'intérêt sur les opérations TLTRO3 en cours.

L'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (2 % depuis le 21 décembre 2022).

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	56 703	65 678
Opérations de pension	1 605	3 944
Dettes rattachées	75	(21)
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**58 384**	**69 601**
Emprunts et comptes à terme [1]	193 451	189 229
Opérations de pension	2 557	6 115
Dettes rattachées	(1 332)	(1 315)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**194 676**	**194 029**
Dépôts de garantie reçus	**888**	**528**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS [2]	**253 947**	**264 158**

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (97 milliards d'euros au 31 décembre 2021).
(2) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 132 468 millions d'euros au 31 décembre 2022 (125 823 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	**28 063**	**28 618**
Livret A	541	269
Plans et comptes épargne-logement	181	196
Autres comptes d'épargne à régime spécial	990	1 113
Comptes d'épargne à régime spécial	**1 711**	**1 578**
Comptes et emprunts à vue	3 184	5 007
Comptes et emprunts à terme	17 670	12 975
Dettes rattachées	71	12
Autres comptes de la clientèle	**20 926**	**17 994**
Opérations de pension	**1 214**	**2 784**
Autres dettes envers la clientèle	**221**	**1 035**
Dépôts de garantie reçus	**50**	**9**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**52 185**	**52 018**

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	845	173
Produits constatés d'avance	374	341
Charges à payer	1 335	1 188
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 958	2 562
Comptes de régularisation – passif	**5 512**	**4 264**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	81	54
Créditeurs divers	4 530	6 365
Passifs locatifs	1 017	1 362
Passifs divers	**5 628**	**7 781**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**11 140**	**12 045**

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

en millions d'euros	31/12/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux [2]	830	184	(112)	(65)	(173)	664
Provisions pour restructurations [3]	141	11	(29)	(11)	54	166
Risques légaux et fiscaux [4]	624	26	(27)	(21)	35	637
Engagements de prêts et garanties [5]	356	450	(8)	(500)	4	301
Provisions pour activité d'épargne-logement	3					3
Autres provisions d'exploitation [6]	415	15	(194)	(16)	49	269
TOTAL DES PROVISIONS	**2 368**	**686**	**(370)**	**(613)**	**(31)**	**2 040**

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 136 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 42 millions d'euros).

(2) Dont 601 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.
La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » a donné lieu en 2021 à une baisse des provisions de 9 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

(3) Au 31 décembre 2022, les provisions pour restructurations incluent notamment 74 millions d'euros au titre du Plan de départ volontaire chez Crédit Foncier. Au 31 décembre 2021, les provisions pour restructurations comprenaient notamment

- 72 millions d'euros au titre du Plan Volontaire chez Crédit Foncier ;
- 16 millions d'euros au titre du Plan de mobilité interne et de départ externe chez Global Financial Services ;
- 3 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi chez BPCE International.

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 340 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 319 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

(6) Ce poste enregistre une provision pour risques et charges de 2 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021 (cf. note 4.6).

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		**100**
Dettes subordonnées à durée déterminée	19 593	17 534
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
Dettes subordonnées et assimilés	**19 879**	**17 820**
Dettes rattachées	555	460
Réévaluation de la composante couverte	(1 606)	589
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**18 828**	**18 869**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES (1)	**18 828**	**18 969**

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2022 (aucune variation par rapport au 31 décembre 2021).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en millions d'euros	31/12/2021	Émission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements (3)	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100		(100)		
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**100**		**(100)**		
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 534	2 444	(773)	387	19 593
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**17 820**	**2 444**	**(773)**	**387**	**19 879**
TOTAL	**17 920**	**2 444**	**(873)**	**387**	**19 879**

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe entant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2022 sur le marché 2,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (contre 4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021), dont 0 milliard de Tier 2 contingent (contre 1,8 milliard au 31 décembre 2021).
(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.
(3) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 CAPITAL

Le capital social de BPCE SA s'élève à 180 millions d'euros au 31 décembre 2022 (180 millions d'euros également au 31 décembre 2021), soit 36 095 654 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 90 millions d'euros ;
- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 90 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, les primes liées au capital s'élèvent à 15 126 millions d'euros (15 126 millions d'euros également au 31 décembre 2021).

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de rembour-sement	Date de majoration d'intérêt [2]	Taux	Nominal *en millions d'euros* [1] 31/12/2022	Nominal *en millions d'euros* [1] 31/12/2021
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 novembre 2023	30 novembre 2023	5,35 %	700	700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	2 690
BPCE	28 juin 2022	EUR	1 800 millions	28 juin 2027	28 juin 2027	7,38 %	1 800	
TOTAL							**5 190**	**3 390**

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.
(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2022, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2021, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, étaient principalement composées par les participations ne donnant pas le contrôle au sein du pôle Global Financial Services (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros		Exercice 2022						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**58**	**45**	**67**	**428 821**	**409 241**	**1 800**	**2 347**
Oney Bank	**49,90 %**	**(7)**	**233**		**6 201**	**5 599**	**6**	**7**
Autres entités		**0**	**5**	**0**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022		**51**	**284**	**67**				

en millions d'euros		Exercice 2021						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**253**	**272**	**105**	**568 556**	**547 486**	**1 403**	**1 899**
Dont H2O [1]	49,99 %	25	155		384	91	49	65
Oney Bank	**49,90 %**	**17**	**257**	**3**	**5 887**	**5 241**	**96**	**96**
Autres entités		**(1)**	**2**	**1**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021		**270**	**531**	**108**				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle calculées aux bornes de Natixis.

5.16.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

	Exercice 2022		Exercice 2021	
en millions d'euros	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente *(puts)* sur minoritaires	**(53)**	**(156)**	**(163)**	**(58)**
Comptabilisation d'une dette dans le cadre des contrats de liquidité sur actions Natixis	(9)		(25)	
Acquisitions/Cessions[1]		(156)		(30)
Revalorisations et autres	(44)		(138)	(28)
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	**(73)**	**(2)**	**1 391**	**(5 154)**
Autres		**(1)**	**(2)**	**1**
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	**(126)**	**(159)**	**1 226**	**(5 211)**

(1) Impacts de la cession H2O (cf. note 1.3).

Opérations de restructuration interne ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS NATIXIS

Le 9 février 2021, BPCE SA avait annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

En application de la norme IFRS 3, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de Natixis dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée n'a aucun impact sur le contrôle qui était déjà exercé par BPCE SA. Elle se traduit par une diminution des capitaux propres totaux de - 3 793 millions d'euros, représentative de la valeur des titres achetés et des frais et taxes associés, dont une diminution de la part des participations ne donnant pas le contrôle de - 5 154 millions d'euros et une hausse des capitaux propres part du groupe de + 1 361 d'euros.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité et font l'objet d'une dette de 17 millions d'euros (engagement de rachat des actions émises) et d'une provision de 13 millions d'euros (engagement de rachat des actions en cours d'acquisition).

Au 31 décembre 2022, la dette et la provision ont été valorisées respectivement pour 12 millions d'euros et 14 millions d'euros.

OPÉRATIONS D'ACQUISITION OU DE CESSION AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

- Cession de la participation de Natixis Investment Managers dans le groupe H2O Asset Management (*cf.* note 1.3).
- Rachat par Natixis Investment Managers (Natixis IM) des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans Natixis Asset Management et AEW Europe (*cf.* note 1.3).

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	299	///	299	373	///	373
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(148)	36	(111)	46	(12)	34
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(1 722)	445	(1 277)	(219)	58	(161)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	778	(201)	577	246	(65)	181
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(53)	13	(40)	(715)	201	(514)
Éléments recyclables en résultat	**(846)**	**293**	**(553)**	**(270)**	**183**	**(88)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	136	(33)	104	59	(12)	47
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	423	(115)	308	13	(4)	9
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(219)	60	(159)	230	(37)	193
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence				34	(10)	24
Éléments non recyclables en résultat	**340**	**(87)**	**253**	**336**	**(62)**	**274**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(506)**	**206**	**(300)**	**65**	**120**	**186**
Part du groupe			(300)			161
Participations ne donnant pas le contrôle			(0)			25

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui,
  - présentent la même date d'échéance,
  - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
  - sont conclus dans la même devise,

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus *(cash collateral)* » et « Appels de marge versés *(cash collateral)* ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Montant brut des actifs financiers [1]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	66 698	4 872	61 826	57 111	4 414	52 697
Opérations de pension	88 305	19 748	68 557	89 641	31 495	58 145
Actifs financiers à la juste valeur	**155 003**	**24 620**	**130 383**	**146 752**	**35 909**	**110 842**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**3 590**	**1 763**	**1 827**	**6 234**	**1 850**	**4 384**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**588**	**588**				
TOTAL	**159 181**	**26 971**	**132 210**	**152 986**	**37 759**	**115 227**

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [1]	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 826	40 622	6 823	14 381	52 697	32 796	8 598	11 303
Opérations de pension	70 384	68 740	30	1 614	62 530	60 910	8	1 612
TOTAL	**132 210**	**109 362**	**6 853**	**15 995**	**115 227**	**93 705**	**8 605**	**12 917**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Montant brut des passifs financiers [1]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	73 194	5 460	67 734	56 230	4 239	51 991
Opérations de pension	94 497	19 748	74 749	119 145	31 495	87 650
Passifs financiers à la juste valeur	**167 691**	**25 208**	**142 483**	**175 376**	**35 735**	**139 641**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**7 144**	**1 763**	**5 381**	**14 691**	**1 850**	**12 841**
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)				**175**	**175**	
TOTAL	**174 835**	**26 971**	**147 864**	**190 241**	**37 759**	**152 482**

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [1]	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	67 734	42 384	10 618	14 732	51 991	34 923	11 585	5 483
Opérations de pension	**80 130**	**78 356**	**19**	**1 755**	**100 490**	**99 153**	**1**	**1 336**
TOTAL	**147 864**	**120 740**	**10 637**	**16 487**	**152 482**	**134 075**	**11 585**	**6 822**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2022

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2022**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 886	2 883		88	4 857
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			7		7
Actifs financiers au coût amorti	1 267		10 440	4 830	16 537
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**3 153**	**2 883**	**10 446**	**4 918**	**21 400**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*3 153*	*2 883*	*8 654*	*4 918*	*19 607*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 3 045 millions d'euros au 31 décembre 2022 (8 081 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 918 millions d'euros au 31 décembre 2022 (4 015 millions d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 4 678 millions d'euros au 31 décembre 2022 (3 792 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2021

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2021**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 540	7 977		292	9 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			8		8
Actifs financiers au coût amorti		250	9 098	3 723	13 072
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 540**	**8 227**	**9 106**	**4 015**	**22 888**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*1 540*	*8 227*	*8 654*	*4 015*	*22 436*

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs « au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du groupe BPCE SA et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 203 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 211 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 145 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 160 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le groupe BPCE SA considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le groupe BPCE SA, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » *ou « BMR »*) instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de *fallback* prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la *Financial Conduct Authority* (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE *Benchmark Administration* (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement *Benchmark,* visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE *Benchmark Administration,* ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act* 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la *Financial Conduct Authority* (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La *Financial Conduct Authority* (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité de publier un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de *fallback* existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE SA et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le groupe BPCE SA prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR *(Canadian Dollar Offered Rate),* à compter du 28 juin 2024. Le groupe BPCE SA, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le groupe BPCE SA est également peu exposé.

La transition aux taux de référence expose le groupe BPCE SA à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en œuvre ;
- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle

GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;

- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou *credit adjustment spread*) vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFR ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

5

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	2 181	926
• de la clientèle	87 755	87 320
Ouvertures de crédit confirmées	*78 232*	*78 128*
Autres engagements	*9 523*	*9 191*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**89 936**	**88 246**
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	24 901	26 807
• de la clientèle	21	11
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**24 921**	**26 818**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	7 302	8 081
• d'ordre de la clientèle [1]	32 956	29 201
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**40 258**	**37 282**
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	22 429	19 253
• de la clientèle [2]	99 365	106 799
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**121 794**	**126 053**

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des prêts garantis par l'État s'élèvent à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2022, montant stable par rapport au 31 décembre 2021.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE PÔLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

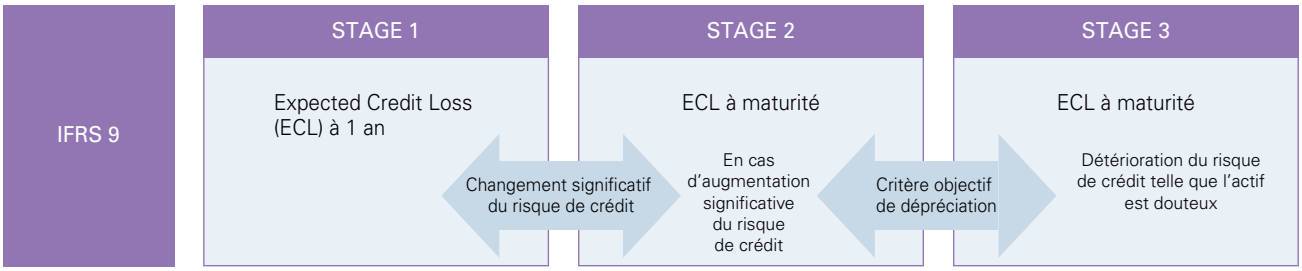

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(521)	(444)
Récupérations sur créances amorties	54	54
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(54)	(41)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(521)**	**(430)**

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(21)	(8)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	2
Actifs financiers au coût amorti	(556)	(335)
dont prêts et créances	*(555)*	*(339)*
dont titres de dette	*(1)*	*5*
Autres actifs	5	(35)
Engagements de financement et de garantie	48	(55)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(521)**	**(430)**
dont statut 1	*(52)*	*28*
dont statut 2	*(132)*	*(22)*
dont statut 3	*(338)*	*(436)*

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*. Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : pour la banque de proximité, à la suite de la mission *Deep Dive* conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020/début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, de la Banque de Grande Clientèle et du métier crédit-bail, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante : passage en S2 si

$$PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$$

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires, fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du groupe BPCE SA, telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez *Standards and Poors, Moody's* ou *Fitch*.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci

s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection *(forward looking)*, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives *(forward looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers et Professionnels (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le groupe BPCE SA utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le comité de direction générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie/Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Économique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus Forecast ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macroéconomiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de + 2,5 % en 2022 et + 0,6 % en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place *(Consensus Forecast)* sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la Banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et en plus de variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022			
	PIB	**Chôm**	**IPL**	**Tx. 10A**
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%

	Central 2022			
	PIB	**Chôm**	**IPL**	**Tx. 10A**
2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%
2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%
2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%

	Optimiste 2022			
	PIB	**Chôm**	**IPL**	**Tx. 10A**
2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Au 31 décembre 2021 :

	Pessimiste 2021			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2021	3,00%	9,80%	N/A	-0,41%
2022	1,00%	10,20%	N/A	-0,37%
2023	0,50%	9,90%	N/A	-0,21%
2024	0,10%	9,60%	N/A	-0,03%

	Central 2021			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2021	5,50%	8,90%	N/A	0,34%
2022	4,00%	9,30%	N/A	0,53%
2023	2,00%	9,00%	N/A	0,70%
2024	1,60%	8,70%	N/A	0,88%

	Optimiste 2021			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2021	7,00%	8,00%	N/A	1,23%
2022	5,50%	8,40%	N/A	1,27%
2023	3,50%	8,10%	N/A	1,43%
2024	3,10%	7,80%	N/A	1,61%

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2022 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2022		Central 2022		Optimiste 2022	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2022	1,80%	0,60%	2,90%	1,70%	3,70%	2,50%
2023	-2,00%	-1,00%	0,20%	0,50%	1,80%	1,60%
2024	-0,20%	-0,60%	0,90%	0,90%	1,60%	2,00%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, le groupe BPCE SA a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues, pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45 % au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre 10 % pour la banque de proximité et 60 % la Banque de Grande Clientèle au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35 % au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre respectivement 85 % pour la banque de proximité et 35 % la Banque de Grande Clientèle au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20 % au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre 5 % pour la banque de proximité et 35 % pour la Banque de Grande Clientèle au 31 décembre 2021.

Pour les expositions en zones euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone euro (hors France) : 21 % pessimiste, 56 % central et 22 % optimiste ;
- en zone US : 23 % pessimiste, 48 % central et 29 % optimiste.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (*cf.* plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs de l'hôtellerie, de l'énergie, du transport et de l'événementiel. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées en couverture de secteurs susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, etc.).

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du groupe BPCE SA, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 22 % des pertes de crédit attendues. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 18 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées *(incurred credit losses),* c'est-à-dire de pertes de crédit attendues *(expected credit losses)* pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Conséquences de la guerre sur la classification des encours des contreparties russes et ukrainiennes

Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été en classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros.

Les expositions du groupe concernent principalement la banque de Grande clientèle.

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2022, le total des pertes de crédit attendues S1/S2 s'élève à 1 059 millions d'euros et se décompose ainsi :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central	896	778
Compléments au modèle central	74	39
Autres	89	64
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**1 059**	**882**

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**14 091**	**(1)**	**5**	**(0)**	**14 096**	**(1)**
Production et acquisition	7 183				7 183	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(8 336)		(5)		(8 341)	
Transferts d'actifs financiers	(4)		4			
Transferts vers S2	*(4)*		*4*			
Autres mouvements [1]	(1 538)	0	6	(0)	(1 532)	0
SOLDE AU 31/12/2022	**11 396**	**(1)**	**10**	**0**	**11 406**	**(1)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**11 678**	**(8)**	**572**	**(7)**	**113**	**(95)**	**53**	**(8)**	**12 416**	**(118)**
Production et acquisition	884	(0)			///	///		///	884	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(321)	4	(61)	0			(10)		(392)	4
Transferts d'actifs financiers	26	(0)	(26)	0						0
Transferts vers S1	*17*	*(0)*	*(17)*	*0*			///	///		*0*
Transferts vers S2	*9*	*(0)*	*(9)*	*0*						*0*
Autres mouvements	(1 423)	2	(103)	3	5	(13)	9	(2)	(1 512)	(10)
SOLDE AU 31/12/2022	**10 845**	**(3)**	**382**	**(3)**	**118**	**(108)**	**52**	**(10)**	**11 397**	**(124)**

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 478 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 282 millions d'euros au 31 décembre 2021.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**195 436**	**(3)**	**226**	**(2)**	**22**	**(19)**	**5**	**(5)**	**195 688**	**(29)**
Production et acquisition	134 758	(0)	5	(0)	///	///		///	134 763	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(93 625)	0	(2)	0					(93 627)	0
Transferts d'actifs financiers	(40)	0	34	0	6	0				0
Transferts vers S1	*4*	*(0)*	*(4)*	*0*			///	///		*0*
Transferts vers S2	*(39)*	*0*	*39*	*(0)*						*0*
Transferts vers S3	*(6)*	*0*			*6*	*(0)*				*(0)*
Autres mouvements [1]	5 296	(0)	(7)	(37)	(4)	4	4	(4)	5 289	(37)
SOLDE AU 31/12/2022	**241 825**	**(3)**	**256**	**(39)**	**23**	**(15)**	**9**	**(9)**	**242 113**	**(66)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et l'effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**135 702**	**(216)**	**27 428**	**(451)**	**7 043**	**(2 331)**	**117**	**(2)**	**589**	**(132)**	**170 878**	**(3 132)**
Production et acquisition	30 691	(122)	2 528	(61)	///	///	///	///	212	///	33 431	(183)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(21 432)	71	(3 840)	53	(1 410)	216			(62)	3	(26 744)	344
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(669)	655	///	///	(36)	34	(705)	689
Transferts d'actifs financiers	(2 478)	(31)	2 079	(3)	399	(203)	137	(1)	(137)	(2)		(240)
Transferts vers S1	*3 805*	*(61)*	*(3 731)*	*88*	*(74)*	*5*	///	///	///	///		*32*
Transferts vers S2	*(5 600)*	*18*	*6 658*	*(168)*	*(1 058)*	*51*	*160*	*(1)*	*(160)*	*1*		*(99)*
Transferts vers S3	*(683)*	*13*	*(848)*	*77*	*1 531*	*(259)*	*(23)*		*23*	*(2)*		*(171)*
Autres mouvements [1] [2]	(4 565)	48	(810)	(91)	365	(342)	7	(1)	25	(105)	(4 978)	(490)
SOLDE AU 31/12/2022	**137 916**	**(249)**	**27 385**	**(554)**	**5 728**	**(2 004)**	**261**	**(3)**	**592**	**(202)**	**171 882**	**(3 012)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et l'effet de l'application de la norme IFRS 5.

(2) Au 31 décembre 2022, les autres variations incluent (cf. note 7.1.2) un transfert de 1,7 milliard d'euros d'encours du statut 1 vers le statut 2 lié à l'évolution des critères quantitatifs de passage en Statut 2. Ce transfert s'est traduit par une hausse des provisions en Statut 2 de 14 millions d'euros.

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**81 655**	**(52)**	**6 264**	**(116)**	**102**	**(2)**	**20**		**204**		**88 246**	**(170)**
Production et acquisition	20 599	(18)	499	(3)	///	///	///	///	9	///	21 107	(21)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(29 585)	10	(918)	4	(34)				(13)	(3)	(30 556)	11
Transferts d'actifs financiers	(157)		220		(63)		200	(15)	(200)			(15)
Transferts vers S1	*1 308*	*(3)*	*(1 225)*	*10*	*(83)*		*///*	*///*	*///*	*///*		*7*
Transferts vers S2	*(1 453)*	*3*	*1 460*	*(10)*	*(7)*		*200*	*(15)*	*(200)*	*///*		*(23)*
Transferts vers S3	*(12)*		*(15)*		*27*							
Autres mouvements [1]	11 801	4	(869)	10	207	0	(4)	0	4	3	11 139	18
SOLDE AU 31/12/2022	**84 313**	**(56)**	**5 196**	**(105)**	**212**	**(2)**	**210**	**(15)**	**4**		**89 936**	**(178)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2021	**25 533**	**(13)**	**4 422**	**(12)**	**602**	**(154)**	**2**		**77**	**(6)**	**30 636**	**(186)**
Production et acquisition	22 042	(10)	1 034	(4)	///	///	///	///	1	///	23 076	(14)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(13 001)	5	(1 305)	5	(165)	53			(1)		(14 472)	64
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(8)	8	///	///			(8)	8
Transferts d'actifs financiers	(414)		437	(2)	(23)	(3)	77	(2)	(77)			(7)
Transferts vers S1	*534*		*(513)*	*2*	*(21)*		*///*	*///*	*///*	*///*		*2*
Transferts vers S2	*(893)*		*955*	*(4)*	*(62)*	*1*	*77*	*(2)*	*(77)*			*(5)*
Transferts vers S3	*(55)*		*(5)*		*60*	*(4)*						*(4)*
Autres mouvements [1]	(3 161)	5	(631)	0	(7)	0	(1)		1	6	(3 799)	11
SOLDE AU 31/12/2022	**30 999**	**(13)**	**3 957**	**(13)**	**399**	**(96)**	**78**	**(2)**	**1**		**35 433**	**(124)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	170	(118)	52	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	32	(24)	8	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	6 320	(2 206)	4 113	2 376
Engagements de financement	216	(2)	214	16
Engagements de garantie	397	(96)	301	271
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	**7 135**	**(2 446)**	**4 689**	**2 664**

7.1.5 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2022.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe BPCE SA se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le groupe BPCE SA s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net :

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges :

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(3 716)	(3 844)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(141)	(225)
Autres charges sociales et fiscales	(1 242)	(1 300)
Intéressement et participation	(253)	(261)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(5 352)**	**(5 630)**

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle [1]	724	226	64	347	1 361	1 702
Juste valeur des actifs du régime	(712)	(160)			(872)	(986)
Juste valeur des droits à remboursement		(29)			(29)	(87)
Effet du plafonnement d'actifs	74				74	43
Solde net au bilan	**86**	**37**	**64**	**347**	**534**	**672**
Engagements sociaux passifs	108	66	64	347	584	759
Engagements sociaux actifs [2]	22	29			50	87

(1) La hausse des taux d'actualisation sur l'année 2022 a entraîné une baisse significative de la dette actuarielle.
(2) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2022	Exercice 2021
Dette actuarielle en début de période	**975**	**316**	**74**	**337**	**1 702**	**1 665**
Coût des services rendus	7	21	6	72	106	136
Coût des services passés	(1)	1	(1)		(1)	1
Coût financier	15	2	1		18	13
Prestations versées	(40)	(13)	(4)	(46)	(103)	(110)
Autres éléments enregistrés en résultat	(4)	(18)	(16)	(2)	(40)	76
Variations comptabilisées en résultat	**(23)**	**(7)**	**(14)**	**24**	**(20)**	**116**
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	8	(4)			4	
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	(222)	(75)			(297)	(46)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(27)	(5)			(32)	(18)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(241)**	**(84)**			**(325)**	**(64)**
Écarts de conversion	20			4	24	22
Autres variations [1]	(7)	1	4	(18)	(20)	(37)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**724**	**226**	**64**	**347**	**1 361**	**1 702**

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » a donné lieu en 2021 à une baisse des provisions de 9 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentées sur la ligne « Autres ».

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
Juste valeur des actifs en début de période	**876**	**197**	**1 073**	**1 041**
Produit financier	13	1	14	10
Cotisations reçues	7	1	8	11
Prestations versées	(37)	(9)	(46)	(37)
Autres éléments enregistrés en résultat				(2)
Variations comptabilisées en résultat	**(17)**	**(7)**	**(24)**	**(18)**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	(161)	2	(159)	20
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(161)**	**2**	**(159)**	**20**
Écarts de conversion	20		20	20
Autres variations	(6)	(3)	(9)	10
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [1]	**712**	**189**	**901**	**1 073**

(1) Dont droit à remboursement de 29 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 46 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	(28)	(77)	(105)	(137)
Coût financier net	(3)	(1)	(4)	(3)
Autres (dont plafonnement par résultat)	22	18	40	(78)
Charge de l'exercice	**(9)**	**(60)**	**(69)**	**(218)**
Prestations versées	7	50	57	73
Cotisations reçues	8		8	11
Variation de provisions suite à des versements	**15**	**50**	**65**	**84**
TOTAL	**6**	**(10)**	**(4)**	**(134)**

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**178**	**(16)**	**162**	**219**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(79)	(87)	(166)	(84)
Ajustements de plafonnement des actifs	29		29	27
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**128**	**(103)**	**25**	**162**

8.3 PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

Les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021. Leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Le plan de rémunération variable différée attribué en 2022 au titre de 2021 est, quant à lui, dénouable exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

Concernant le plan 2023, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2022.

Les filiales de Natixis SA peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. La charge relative à ces plans au 31 décembre 2022 est de - 58 millions d'euros contre - 16 millions d'euros en 2021.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le prix d'acquisition des actions est indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. La charge comptabilisée à ce titre est réévaluée à chaque date d'arrêté en résultat afin de refléter l'acquisition des droits par les bénéficiaires et l'évolution de la formule de valorisation.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR UNE FORMULE DE VALORISATION

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine [1]	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2019	12/04/2019	3 111 057	mars 2021 mars 2022	894 846 2 146 224	4,40 €
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023	1 640 619	[4,40 € ; 4,47 €]
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024		[4,40 € ; 5,31 €]
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025		[4,47 € ; 5,49 €]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027		
Plan 2023 [1]	09/03/2023		mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		

(1) Concernant le plan 2023, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2022.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2022	Date d'acquisition
Plan 2018	13/04/2018	223 081	avril 2023
Plan 2019	12/04/2019	1 610 941	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	150 832	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	2 245 462	mars 2023

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 14 millions d'euros au 31 décembre 2022.

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Exercice 2022			
en millions d'euros	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrats de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	Exercice 2021
Plans antérieurs	(4)	(35)	(39)	(41)
Plans de l'exercice		(31)	(31)	(34)
TOTAL	**(4)**	**(66)**	**(70)**	**(75)**

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2022	31/12/2021
Cours de l'action	///	///
Juste valeur de l'unité de cash indexée (1)	[4,40 ; 5,49]	[4,40 € ; 5,49 €]
Taux d'intérêt sans risque	1,79 %	(0,69 %)
Taux de distribution des dividendes (2)	///	///
Taux de perte des droits	5,18 %	4,97 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différentiées par plans et par années.
(2) À compter de 2021, les prévisions des dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ».

L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2022 est le suivant :

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2022 *(en millions d'euros)*	Exercice 2021 *(en millions d'euros)*
Plan 2019	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	///	(1)
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(0)	(4)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(7)	(9)
TOTAL			**(7)**	**(13)**

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du groupe BPCE SA par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la

norme. Les contrats d'épargne/retraite du groupe BPCE SA devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022. Le groupe BPCE SA prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le groupe BPCE SA a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées *(incurred losses)*.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Immeubles de placement	1 496	1 460
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29 420	32 052
Actifs financiers disponibles à la vente	51 761	57 936
Prêts et créances sur les établissements de crédit	484	708
Prêts et créances sur la clientèle	11 826	13 309
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	712	767
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	19 299	18 599
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 001	1 908
Créances nées des opérations de réassurance cédée	58	42
Frais d'acquisition reportés	838	797
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**117 896**	**127 578**

9.1.1.1 Immeubles de placement

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(16)	28	44	(16)	28
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur [1]	1 068		1 068	1 043		1 043
Immeubles de placement en unités de compte	400		400	389		389
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	**1 512**	**(16)**	**1 496**	**1 476**	**(16)**	**1 460**

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2022 à 89 % de l'assiette concernée contre 89 % au 31 décembre 2021.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 537 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 496 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
OPCVM	3 216	4 348
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**3 216**	**4 348**
Dérivés de transaction	**25**	**15**
Dérivés de couverture	**27**	
Obligations	1 141	1 592
Actions	407	503
OPCVM	4 599	5 153
Placements adossés aux contrats en unités de compte	20 005	20 441
Actifs financiers à la juste valeur sur option	**26 152**	**27 689**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**29 420**	**32 052**

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Non-concordance comptable	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations		1 141	1 141	534	1 057	1 592
Actions	407		407	503		503
OPCVM	4 599		4 599	5 153		5 153
Placements adossés aux contrats en unités de compte	20 005		20 005	19 862	579	20 441
TOTAL	**25 011**	**1 141**	**26 152**	**26 052**	**1 636**	**27 689**

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Obligations	40 378	46 142
Actions	2 817	4 119
OPCVM	9 013	7 969
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**52 208**	**58 230**
Dépréciations des instruments de dettes	(103)	(51)
Dépréciations des instruments de capitaux propres [1]	(344)	(243)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**51 761**	**57 936**

(1) En 2022, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 193 millions d'euros contre 85 millions d'euros en 2021. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (89 % en 2021). La charge de l'exercice 2022 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 118 millions d'euros (8 millions d'euros en 2021) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 75 millions d'euros (76 millions d'euros en 2021).

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	484	708
Prêts et créances sur la clientèle (1)	11 826	13 309
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	**12 311**	**14 017**

(1) Dont 10 641 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 338 millions d'euros au 31 décembre 2021.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	518	512
Obligations et autres titres à revenu fixe	195	256
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	**713**	**768**
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**712**	**767**

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	3 216			3 216	4 348			4 348
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**3 216**			**3 216**	**4 348**			**4 348**
Dérivé de taux	2	7		9				
Dérivé de change	3	2		5	2			2
Dérivé actions	11			11	13			13
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**16**	**9**		**25**	**15**			**15**
Titres à la juste valeur sur option par résultat	3 564	1 686	898	6 148	4 654	1 321	1 273	7 248
Obligations		*254*	*887*	*1 141*		*328*	*1 264*	*1 592*
Actions et OPCVM	*3 564*	*1 432*	*11*	*5 007*	*4 654*	*993*	*9*	*5 656*
Placements adossés aux contrats en unités de compte	16 759	3 233	12	20 004	17 013	3 413	14	20 441
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**20 323**	**4 919**	**910**	**26 152**	**21 667**	**4 735**	**1 287**	**27 689**
Dérivé de change		27		27				
Instruments dérivés de couverture		**27**		**27**				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**23 555**	**4 955**	**910**	**29 420**	**26 031**	**4 735**	**1 287**	**32 052**
Titres de participation			242	242			240	240
Autres titres disponibles à la vente	41 287	6 485	3 747	51 519	48 856	5 653	3 187	57 696
Obligations	*33 951*	*3 436*	*2 888*	*40 275*	*40 271*	*2 918*	*2 901*	*46 091*
Actions et OPCVM	*7 336*	*3 049*	*859*	*11 244*	*8 584*	*2 734*	*286*	*11 605*
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**41 287**	**6 485**	**3 989**	**51 761**	**48 856**	**5 653**	**3 428**	**57 936**

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat								
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes /Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022
ACTIFS										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 273	(215)	(1)		49	(207)				898
Obligations	*1 264*	*(215)*	*(1)*		*47*	*(207)*				*887*
Actions et OPCVM	*9*				*2*					*11*
Placements adossés aux contrats en unités de compte	14	(2)								12
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**1 286**	**(217)**	**(1)**		**49**	**(207)**				**910**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**1 286**	**(217)**	**(1)**		**49**	**(207)**				**910**
Titres de participation	240			1	(33)	47			(12)	242
Autres titres disponibles à la vente	3 187	(33)	(2)	(360)	1 237	(512)		229		3 747
Obligations	*2 901*	*(33)*	*(2)*	*(359)*	*842*	*(506)*		*46*		*2 888*
Actions et OPCVM	*286*			*(1)*	*395*	*(6)*		*184*		*859*
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**3 428**	**(33)**	**(2)**	**(359)**	**1 204**	**(465)**		**229**	**(12)**	**3 989**

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Exercice 2022					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
en millions d'euros	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat		196		39			
Obligations		*5*					
Actions et OPCVM		*191*		*39*			
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		**196**		**39**			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		**196**		**39**			
Titres de participation		1 320			80		80
Autres titres disponibles à la vente		190		232	239		10
Obligations		*190*		*232*	*56*		*10*
Actions et OPCVM					*183*		
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		**1 510**		**232**	**319**		**90**

		Exercice 2021					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
en millions d'euros	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat		61		18	40		
Obligations		*61*		*18*	*32*		
Actions et OPCVM					*8*		
Placements adossés aux contrats en unités de compte					13		1
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		**61**		**18**	**53**		**1**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		**61**		**18**	**53**		**1**
Autres titres disponibles à la vente		80		320	325		289
Obligations		*80*		*320*	*325*		*289*
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		**80**		**320**	**325**		**289**

9.1.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	484		484		709	5	704	
Placements prêts et créances sur la clientèle	11 826		11 826		13 309		13 309	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	739	675	62	2	915	780	132	3
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	**13 049**	**675**	**12 372**	**2**	**14 933**	**785**	**14 145**	**3**

9.1.2 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	61 545	57 560
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	18 456	17 696
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	**80 001**	**75 256**
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	18 227	19 667
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 189	5 923
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	**23 416**	**25 590**
Participation aux bénéfices différée passive	303	4 222
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	11 305	11 788
Instruments dérivés de transaction	5	7
Instruments dérivés de couverture	84	
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**115 114**	**116 863**

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.10 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle en note 5.11 ;
- les dettes subordonnées en note 5.14.

9.1.3 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Participation aux bénéfices différée active	(4 678)	-
Participation aux bénéfices différée passive	303	4 222
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE (1)	**(4 375)**	**4 222**
dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres	*4 091*	*(4 153)*

(1) Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active.

La variation de la participation aux bénéfices différée au cours de la période est liée à l'évolution des marchés.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

9.2.1 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
  - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
  - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
  - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
  - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
  - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
  - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
  - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Primes émises	14 891	14 974
Variation des primes non acquises	(282)	(407)
Primes acquises	**14 609**	**14 567**
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	**43**	**47**
Produits des placements	1 802	2 348
Charges des placements	(491)	(189)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	201	217
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(3 509)	1 616
Variation des dépréciations sur placements	(249)	(92)
Produits des placements nets de charges	**(2 246)**	**3 900**
Amortissements des frais d'acquisition	**(50)**	**(27)**
Charges des prestations des contrats	**(9 700)**	**(15 643)**
Produits des cessions en réassurance	3 803	3 421
Charges des cessions en réassurance	(3 711)	(3 573)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**92**	**(152)**
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**2 748**	**2 692**

9.3 INFORMATIONS À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

	31/12/2022		31/12/2021	
en millions d'euros	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	38 606	(8 391)	45 279	(1 345)
Autres actifs financiers	4 002	(691)	4 553	(28)
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (1)	**42 608**	**(9 082)**	**49 832**	**(1 373)**

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 7 331 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 7 255 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BPCE SA pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spread zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de services ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs *(bid/ask)* ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black and Scholes,* techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spread de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2022 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions :** les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

  Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

  Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

  Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;
- **produits de taux :** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

  Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

  Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

  Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*) ;
- **produits de change :** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le

périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- **produits de crédit :** les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

  Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

  Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;
- **produits de *commodities* :** les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (*cf.* produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité *(bid-ask),* du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « International Private Equity Valuation » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit *(monolines),* dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut

être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2022, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2022 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC21)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 % ; 2,5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[71 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[41 % ; 182 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[1 % ; 176 %]
			Volatilité fonds	[2 % ; 33 %]
			Correlations Stock/stock	[13,05 % ; 95,84 %]
			Repo des paniers VRAC	[-0,76 % ; 1,15 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2,9673 % ; 19,3765 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[-40 % ; 60 %] [2,9673 % ; 19,3765 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	[70 % ; 80 %]
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[16,49 % ; 50,42 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-99,30 % ; 99,98 %]
			Corrélations Equity-Taux	[14 % ; 33 %]
			Corrélations Taux-Fx	[-19 % ; 44 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[7 % ; 46 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8,9918 % ; 12,2943 %] Volatilité EURCHF : [7,1346 % ; 8,9918 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faîtier de valorisation, qui a validé, au cours du 1er semestre 2022, les transferts des appels de marge du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur en raison d'un affinement méthodologique.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2021, concernaient :

- vers le niveau 3 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions du fait d'un affinement méthodologique dans l'observabilité des paramètres de marché ;
- du niveau 1 vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés listés en raison d'un affinement méthodologique ;
- vers le niveau 3 de juste valeur de l'activité de « loan trading » du fait de l'illiquidité du marché ;
- vers le niveau 2 de juste valeur des réfactions dans un objectif d'harmonisation du niveau de juste valeur des réfactions.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS ET DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

DETTES ET ÉPARGNE

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

IMMEUBLES DE PLACEMENT VALORISÉS AU COÛT DANS LES COMPTES

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS AUX GRANDES ENTREPRISES, AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**28 861**	**71 451**	**4 535**	**104 847**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	17 041	69 219	4 247	90 507
Titres de dettes	11 820	2 232	288	14 340
Instruments de capitaux propres	**28 363**	**1 665**	**5**	**30 033**
Actions et autres titres de capitaux propres	28 363	1 665	5	30 033
Instruments dérivés	**75**	**53 362**	**2 338**	**55 775**
Dérivés de taux		24 715	1 024	25 739
Dérivés actions		2 836	355	3 191
Dérivés de change	4	23 852	683	24 539
Dérivés de crédit		816	116	932
Autres dérivés	71	1 143	161	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**57 299**	**126 478**	**6 878**	**190 655**
Instruments dérivés		**661**	**11**	**672**
Dérivés de taux		609	11	620
Dérivés de change		52		52
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**661**	**11**	**672**
Instruments de dettes	**2 194**	**313**	**2 275**	**4 782**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		219	1 392	1 611
Titres de dettes	2 194	94	883	3 171
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 194**	**313**	**2 275**	**4 782**
Instruments de capitaux propres	**140**	**4**	**835**	**979**
Actions et autres titres de capitaux propres	140	4	835	979
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**140**	**4**	**835**	**979**
Instruments de dettes	**10 998**	**391**	**15**	**11 404**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		8	15	23
Titres de dettes	10 998	383		11 381
Instruments de capitaux propres	**116**	**167**	**1 486**	**1 769**
Actions et autres titres de capitaux propres	116	167	1 486	1 769
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 114**	**558**	**1 501**	**13 173**
Dérivés de taux		4 154		4 154
Dérivés de change		1 226		1 226
Instruments dérivés de couverture		**5 380**		**5 380**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**70 747**	**133 393**	**11 500**	**215 640**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2022			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**21 680**	**74 932**	**214**	**96 826**
Instruments dérivés	**143**	**52 745**	**2 059**	**54 947**
Dérivés de taux		24 327	1 249	25 575
Dérivés actions		2 487	395	2 881
Dérivés de change	2	23 892	253	24 147
Dérivés de crédit		692	129	821
Autres dérivés	141	1 348	33	1 522
Autres passifs financiers	**11 377**	**1**		**11 378**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**33 200**	**127 678**	**2 273**	**163 151**
Instruments dérivés	**1**	**1 394**	**196**	**1 591**
Dérivés de taux		618	194	812
Dérivés actions	1		2	3
Dérivés de change		776		776
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**1**	**1 394**	**196**	**1 591**
Dettes représentées par un titre		15 110	9 176	24 286
Autres passifs financiers	4 564	12	48	4 624
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**4 564**	**15 122**	**9 224**	**28 909**
Dérivés de taux		8 269		8 269
Dérivés de change		2 927		2 927
Instruments dérivés de couverture		**11 196**		**11 196**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**37 765**	**155 389**	**11 693**	**204 847**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2021			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**16 592**	**75 107**	**3 725**	**95 424**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		72 988	3 490	76 479
Titres de dettes	16 592	2 119	235	18 945
Instruments de capitaux propres	**39 822**	**1 747**	**6**	**41 575**
Actions et autres titres de capitaux propres	39 822	1 747	6	41 575
Instruments dérivés	**312**	**43 048**	**2 883**	**46 243**
Dérivés de taux		23 184	913	24 097
Dérivés actions		3 152	1 094	4 246
Dérivés de change		15 374	683	16 058
Dérivés de crédit		515	191	706
Autres dérivés	312	822	3	1 137
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**56 726**	**119 902**	**6 614**	**183 243**
Instruments dérivés		**420**	**8**	**428**
Dérivés de taux		219	7	226
Dérivés actions			1	1
Dérivés de change		201		201
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**420**	**8**	**428**
Instruments de dettes			**44**	**44**
Titres de dettes			44	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option			**44**	**44**
Instruments de dettes	**2 262**	**963**	**2 451**	**5 676**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		834	1 425	2 259
Titres de dettes	2 262	128	1 026	3 416
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 262**	**963**	**2 451**	**5 676**
Instruments de capitaux propres	**215**	**10**	**799**	**1 023**
Actions et autres titres de capitaux propres	215	10	799	1 023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**215**	**10**	**799**	**1 023**
Instruments de dettes	**13 602**	**477**	**16**	**14 095**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4	16	20
Titres de dettes	13 602	473		14 075
Instruments de capitaux propres	**372**	**136**	**1 535**	**2 043**
Actions et autres titres de capitaux propres	372	136	1 535	2 043
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**13 974**	**613**	**1 551**	**16 138**
Dérivés de taux		4 595		4 595
Dérivés de change		1 430		1 430
Instruments dérivés de couverture		**6 025**		**6 025**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**73 177**	**127 933**	**11 468**	**212 577**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2021			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**TOTAL**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**24 488**	**87 366**	**434**	**112 288**
Instruments dérivés	**142**	**40 225**	**2 858**	**43 226**
Dérivés de taux		19 448	695	20 142
Dérivés actions		3 543	1 347	4 890
Dérivés de change		15 590	553	16 143
Dérivés de crédit		514	216	730
Autres dérivés	142	1 131	48	1 321
Autres passifs financiers		**12 636**		**12 636**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**24 630**	**140 227**	**3 292**	**168 149**
Instruments dérivés	**1**	**124**	**310**	**435**
Dérivés de taux		98	310	408
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		26		26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**1**	**124**	**310**	**435**
Dettes représentées par un titre		14 099	9 564	23 662
Autres passifs financiers	5 635	(103)	105	5 637
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**5 635**	**13 995**	**9 668**	**29 299**
Dérivés de taux		5 945		5 945
Dérivés de change		2 386		2 386
Instruments dérivés de couverture		**8 331**		**8 331**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**30 266**	**162 677**	**13 270**	**206 214**

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2022
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**3 725**	**106**	**74**		**11 022**	**(10 299)**		**(164)**	**71**	**4 535**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	3 490	142	67		10 747	(10 129)		(153)	83	4 247
Titres de dettes	235	(36)	8		274	(170)		(11)	(12)	288
Instruments de capitaux propres	**6**	**24**			**271**	**(491)**		**196**		**5**
Actions et autres titres de capitaux propres	6	24			271	(491)		196		5
Instruments dérivés	**2 883**	**194**	**(655)**		**1 013**	**(1 343)**	**(2)**	**51**	**197**	**2 338**
Dérivés de taux	913	(188)	(97)		194	(97)	(2)	303	(2)	1 024
Dérivés actions	1 094	141	(335)		714	(1 046)		(206)	(8)	355
Dérivés de change	683	119	(198)		54	(140)		(48)	214	683
Dérivés de crédit	191	(49)	(24)		18	(15)		1	(7)	116
Autres dérivés	3	171	(1)		32	(45)		1		161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**6 614**	**324**	**(581)**		**12 305**	**(12 134)**	**(2)**	**84**	**268**	**6 878**
Instruments dérivés	**8**	**9**	**(1)**			**(3)**			**(1)**	**11**
Dérivés de taux	7	9	(1)			(3)				11
Dérivés actions	1								(1)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**8**	**9**	**(1)**			**(3)**			**(1)**	**11**
Instruments de dettes	**44**					**(48)**			**4**	
Titres de dettes	44					(48)			4	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**44**					**(48)**			**4**	
Instruments de dettes	**2 451**	**(87)**	**(92)**		**749**	**(483)**		**(152)**	**(111)**	**2 275**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 425	(160)			375	(117)		(152)	21	1 392
Titres de dettes	1 026	73	(92)		373	(366)			(132)	883
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 451**	**(87)**	**(92)**		**749**	**(483)**		**(152)**	**(111)**	**2 275**
Instruments de capitaux propres	**799**	**386**	**(15)**		**14**	**(357)**			**9**	**835**
Actions et autres titres de capitaux propres	799	386	(15)		14	(357)			9	835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**799**	**386**	**(15)**		**14**	**(357)**			**9**	**835**
Instruments de dettes	**16**		**(1)**	**1**	**1**	**(3)**				**15**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		(1)	1	1	(3)				15
Instruments de capitaux propres	**1 535**	**83**	**13**	**(163)**	**206**	**(115)**			**(72)**	**1 486**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 535	83	13	(163)	206	(115)			(72)	1 486
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 551**	**83**	**12**	**(162)**	**208**	**(118)**			**(72)**	**1 501**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]							
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2022
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**434**	**(23)**	**(10)**	**126**	**(326)**		**18**	**(3)**	**214**
Instruments dérivés	**2 858**	**167**	**(864)**	**1 610**	**(1 646)**	**(2)**	**105**	**(169)**	**2 059**
Dérivés de taux	695	77	(39)	154	(70)	(2)	430	4	1 249
Dérivés actions	1 347	78	(712)	1 336	(1 431)		(44)	(180)	395
Dérivés de change	553	11	(33)	51	(119)		(223)	13	253
Dérivés de crédit	216	(41)	(66)	58	(12)		(19)	(6)	129
Autres dérivés	48	42	(14)	11	(15)		(39)	1	33
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**3 292**	**144**	**(874)**	**1 736**	**(1 973)**	**(2)**	**122**	**(172)**	**2 273**
Instruments dérivés	**310**	**(130)**		**17**				**(1)**	**196**
Dérivés de taux	310	(116)							194
Dérivés actions		(14)		17				(1)	2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**310**	**(130)**		**17**				**(1)**	**196**
Dettes représentées par un titre	9 564	(374)	185	6 410	(6 137)		(625)	153	9 176
Autres passifs financiers	105	(8)		16	(2)		(63)		48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**9 668**	**(382)**	**185**	**6 426**	**(6 138)**		**(688)**	**153**	**9 224**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2021
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**1 940**	**1 191**	**22**		**18 089**	**(17 581)**		**(15)**	**79**	**3 725**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 842	1 226	15		17 928	(17 438)		(149)	68	3 490
Titres de dettes	98	(34)	7		162	(143)		134	11	235
Instruments de capitaux propres		**(70)**			**448**	**(536)**		**173**	**(9)**	**6**
Actions et autres titres de capitaux propres		(70)			448	(536)		173	(9)	6
Instruments dérivés	**1 781**	**1 091**	**73**		**811**	**(1 326)**		**289**	**165**	**2 883**
Dérivés de taux	624	125	(25)		17	(153)		319	5	913
Dérivés actions	544	1 016	147		545	(1 095)		(74)	11	1 094
Dérivés de change	429	(43)	(20)		243	(64)		29	109	683
Dérivés de crédit	184	(10)	(29)		5	(14)		17	38	191
Autres dérivés		2						(1)	1	3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**3 721**	**2 212**	**95**		**19 349**	**(19 444)**		**447**	**234**	**6 614**
Instruments dérivés	**9**	**14**	**1**		**7**	**(2)**		**4**	**(25)**	**8**
Dérivés de taux	9	(5)	1			(2)		4		7
Dérivés actions		19			7				(25)	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**9**	**14**	**1**		**7**	**(2)**		**4**	**(25)**	**8**
Instruments de dettes	**21**	**22**							**2**	**44**
Titres de dettes	21	22							2	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**21**	**22**							**2**	**44**
Instruments de dettes	**2 041**	**(173)**	**9**		**575**	**(370)**		**337**	**34**	**2 451**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 139	(283)	1		394	(175)		337	12	1 425
Titres de dettes	902	110	7		180	(195)			22	1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 041**	**(173)**	**9**		**575**	**(370)**		**337**	**34**	**2 451**
Instruments de capitaux propres	**607**	**100**	**18**		**106**	**(16)**		**3**	**(19)**	**799**
Actions et autres titres de capitaux propres	607	100	18		106	(16)		3	(19)	799
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**607**	**100**	**18**		**106**	**(16)**		**3**	**(19)**	**799**
Instruments de dettes	**16**			**(1)**	**3**	**(5)**			**2**	**16**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16			(1)	3	(3)				16
Titres de dettes						(2)			2	
Instruments de capitaux propres	**1 328**	**139**	**9**	**160**	**55**	**(166)**			**10**	**1 535**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 328	139	9	160	55	(166)			10	1 535
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 344**	**140**	**9**	**159**	**58**	**(170)**			**12**	**1 551**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]							
en millions d'euros	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2021
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**574**	**104**	**(15)**	**5 276**	**(5 599)**		**91**	**3**	**434**
Instruments dérivés	**1 426**	**1 233**	**6**	**781**	**(1 413)**		**675**	**150**	**2 858**
Dérivés de taux	327	64	(41)	45	(133)		427	6	695
Dérivés actions	601	1 036	237	661	(1 228)		117	(77)	1 347
Dérivés de change	227	121	4	60	(19)		85	75	553
Dérivés de crédit	263	(27)	(192)	4	(21)		44	145	216
Autres dérivés	8	39	(1)	11	(11)		1	1	48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**2 001**	**1 337**	**(9)**	**6 057**	**(7 012)**		**765**	**153**	**3 292**
Instruments dérivés	**426**	**(91)**						**(25)**	**310**
Dérivés de taux	401	(91)							310
Dérivés actions	25							(25)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**426**	**(91)**						**(25)**	**310**
Dettes représentées par un titre	8 754	210	375	6 650	(7 491)		838	228	9 564
Autres passifs financiers	4	(2)		65			38		105
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**8 758**	**208**	**375**	**6 715**	**(7 491)**		**876**	**228**	**9 668**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2022					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**730**		**12 404**	**51**		**215**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				11 259	42		195
Titres de dettes		730		1 145	9		20
Instruments de capitaux propres		**55**		**285**	**198**		**2**
Actions et autres titres de capitaux propres		55		285	198		2
Instruments dérivés		**4**			**647**		**595**
Dérivés de taux					355		52
Dérivés actions		4			22		228
Dérivés de change					262		310
Dérivés de crédit					6		5
Autres dérivés					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		**789**		**12 689**	**896**		**812**
Instruments de dettes							**152**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard							**152**
Instruments de dettes		**270**		**452**			
Titres de dettes		270		452			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**270**		**452**			

(1) Hors couverture économique.

		Exercice 2022					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**12**		**53**	**18**		
Instruments dérivés		**6**			**735**		**631**
Dérivés de taux		1			477		46
Dérivés actions		5			20		64
Dérivés de change					228		451
Dérivés de crédit					2		21
Autres dérivés					9		48
Autres passifs financiers				**12 251**			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		**18**		**12 304**	**753**		**631**
Dettes représentées par un titre					282		907
Autres passifs financiers							63
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**282**		**970**

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**318**		**1 130**	**243**		**258**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					87		237
Titres de dettes		318		1 130	156		21
Instruments de capitaux propres		**291**		**1**	**173**		
Actions et autres titres de capitaux propres		291		1	173		
Instruments dérivés		**413**			**563**		**274**
Dérivés de taux					479		161
Dérivés actions		245			36		110
Dérivés de change					29		
Dérivés de crédit					19		2
Autres dérivés		168					1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**1 022**		**1 131**	**979**		**532**
Instruments dérivés					**4**		
Dérivés de taux					4		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**4**		
Instruments de dettes				**49**	**337**		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					337		
Titres de dettes				49			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				49	337		
Instruments de capitaux propres					**3**		
Actions et autres titres de capitaux propres					3		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					**3**		
Instruments de dettes		**252**		**595**			
Titres de dettes		252		595			
Instruments de capitaux propres		**1**					
Actions et autres titres de capitaux propres		1					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**253**		**595**			

	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**24**			**91**		
Instruments dérivés		**136**			**747**		**73**
Dérivés de taux					437		10
Dérivés actions		136			173		55
Dérivés de change					85		
Dérivés de crédit					51		8
Autres dérivés					1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**160**			**838**		**73**
Dettes représentées par un titre					1 894		1 056
Autres passifs financiers					38		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**1 932**		**1 056**

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2022, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/-1 %.

L'impact potentiel est compris entre - 53 millions d'euros et + 82 millions d'euros au compte de résultat.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2022			
en millions d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	234 587	15	188 596	45 976
Prêts et créances sur la clientèle	169 320		94 257	75 062
Titres de dette	10 683	3 737	4 442	2 504
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	253 279		158 399	94 880
Dettes envers la clientèle	52 571		48 724	3 848
Dettes représentées par un titre	221 574	78 265	143 080	229
Dettes subordonnées	18 865	14 248	4 527	91

	31/12/2021			
en millions d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	196 370	35	146 438	49 896
Prêts et créances sur la clientèle	171 815	178	77 485	94 152
Titres de dette	11 863	3 840	5 022	3 000
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	264 010		157 047	106 963
Dettes envers la clientèle	52 022		48 953	3 069
Dettes représentées par un titre	221 141	81 300	137 605	2 235
Dettes subordonnées	19 845	14 248	5 379	218

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(870)	(973)
Impôts différés	154	135
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(717)**	**(838)**

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	*en millions d'euros*	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 360		1 185	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	241			
Participations ne donnant pas le contrôle	51		270	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	17		(90)	
Impôts	717		838	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**2 386**		**2 202**	
Effet des différences permanentes [1]	(48)		336	
Résultat fiscal consolidé (A)	**2 338**		**2 538**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83 %**		**28,41 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(604)**		**(721)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	11		7	
Impôts à taux réduit et activités exonérées			29	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	13		22	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts [2]	75		(36)	
Autres éléments [3]	(212)		(139)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(717)**		**(838)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**30,67 %**		**33,02 %**

(1) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de Résolution Unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7), de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus et des plus ou moins values sur titres de participation soumis au régime fiscal de long terme notamment BIMPLI pour - 223 millions d'euros et H2O (palier Natixis Investment Managers) pour - 16 millions d'euros.

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les effets de régularisation d'impôts.

(3) Les autres incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal et à l'intégration fiscale du groupe, notamment les effets de la variation des impôts différés actifs constatés sur les déficits de Natixis en France. Ces effets résultent principalement de l'entrée des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1er janvier 2022. Cette entrée s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis.

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**1 965**	**1 756**
Provisions pour passifs sociaux	76	99
Provisions pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	133	72
Autres provisions non déductibles	416	587
Impôts différés sur pertes fiscales reportables [1]	1 780	1 913
Impôts différés non constatés [1]	(806)	(1 142)
Autres sources de différences temporaires	365	227
Impôts différés sur réserves latentes	**211**	**(283)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables [2]	(18)	(97)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables [2]	284	(281)
Couverture de flux de trésorerie	(98)	78
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(17)	(21)
Risque de crédit propre	60	38
Impôts différés non constatés		**(1)**
Impôts différés sur résultat [3]	**(1 217)**	**(862)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**959**	**612**
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	2 512	1 608
Au passif du bilan	(1 553)	(997)

(1) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 974 millions d'euros dont 728 millions d'euros activés sur le déficit provenant de Natixis et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé en France est de 2 821 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 3 151 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, le groupe a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur ses impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôts différés.
(2) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.
(3) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (quatre ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de dix ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2022, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 812 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de deux métiers :

Le métier banque de proximité et assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres réseaux, comprenant la Banque Palatine.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),

– la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;

- la Banque de Grande Clientèle :
- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la transformation significative de la structure du groupe au premier semestre 2022. À titre de comparabilité, des pro forma ont été passés sur les données 2021 pour tenir compte en particulier de l'opération de simplification du groupe avec le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE et le regroupement de certaines fonctions support au sein de BPCE SA, ainsi que du transfert de Banco Primus du Crédit Foncier (Hors métiers) au pôle SEF (BPA).

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat par pôle [1] [2]

	Banque de proximité et Assurance*		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021
Produit net bancaire	3 560	3 379	7 105	7 558	1 011	843	11 676	11 780
Frais de gestion	(2 200)	(2 056)	(5 168)	(5 304)	(1 721)	(1 719)	(9 090)	(9 078)
Résultat brut d'exploitation	**1 359**	**1 324**	**1 936**	**2 254**	**(710)**	**(876)**	**2 586**	**2 702**
Coefficient d'exploitation	61,8 %	60,8 %	72,7 %	70,2 %	ns	ns	77,9 %	77,1 %
Coût du risque	(273)	(214)	(247)	(170)	(0)	(46)	(521)	(430)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(2)	7	13	12	(28)	64	(17)	83
Gains ou pertes sur autres actifs	287	(4)	17	(70)	17	5	321	(69)
Variation de valeur des écarts d'acquisition					(241)		(241)	
Résultat avant impôt	**1 372**	**1 113**	**1 718**	**2 026**	**(962)**	**(854)**	**2 128**	**2 285**
Impôts sur le résultat	(295)	(309)	(445)	(536)	23	7	(717)	(838)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	6	(65)	(58)	(267)	1	63	(51)	(268)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE – HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	**1 083**	**739**	**1 215**	**1 224**	**(938)**	**(783)**	**1 360**	**1 180**
Contribution nette de Coface [1]						5		5
Passage du RNpg pro forma au publiable [2]		(23)		26		(4)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	**1 083**	**716**	**1 215**	**1 250**	**(938)**	**(781)**	**1 360**	**1 185**

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
en millions d'euros	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf
Produit net bancaire	1 281	1 181	974	972	958	899	347	327	3 560	3 379
Frais de gestion	(672)	(644)	(536)	(503)	(783)	(696)	(209)	(212)	(2 200)	(2 056)
Résultat brut d'exploitation	**609**	**538**	**438**	**468**	**175**	**202**	**138**	**115**	**1 359**	**1 324**
Coefficient d'exploitation	52,5 %	54,5 %	55,0 %	51,8 %	81,8 %	77,5 %	60,3 %	64,8 %	61,8 %	60,8 %
Coût du risque	(86)	(73)			(131)	(102)	(56)	(39)	(273)	(214)
Quote-part résultat des entreprises MEE			(1)	7	(2)			0	(2)	7
Gains ou pertes sur autres actifs		(0)			283	0	5	(4)	287	(4)
Résultat avant impôt	**523**	**464**	**437**	**475**	**326**	**100**	**86**	**73**	**1 372**	**1 113**

(1) L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de - 5 millions d'euros en 2021.
(2) Les impacts liés aux pro forma sont annulés au niveau de cette ligne pour revenir à la vision publiée de l'information sectorielle telle que communiquée en 2021.

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Flancial Services	
en millions d'euros	2022	2021 pf	2022	2021 pf	2022	2021 pf
Produit net bancaire	3 349	3 911	3 756	3 646	7 105	7 558
Frais de gestion	(2 638)	(2 813)	(2 530)	(2 491)	(5 168)	(5 304)
Résultat brut d'exploitation	**711**	**1 098**	**1 226**	**1 156**	**1 936**	**2 254**
Coefficient d'exploitation	78,8 %	71,9 %	67,4 %	68,3 %	72,7 %	70,2 %
Coût du risque	5	(4)	(252)	(167)	(247)	(170)
Quote-part résultat des entreprises MEE	0	1	12	10	13	12
Gains ou pertes sur autres actifs	17	(70)	(0)	1	17	(70)
Résultat avant impôt	**733**	**1 026**	**986**	**1 000**	**1 718**	**2 026**

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Actifs sectoriels	186 504	182 016	3 040	4 021	324 925	312 153	398 192	424 798	912 661	922 988
Passifs sectoriels	186 504	182 016	3 040	4 021	324 925	312 153	398 192	424 798	912 661	922 988

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
France	7 298	7 264
Autres pays européens	873	1 102
Amérique du Nord	2 792	2 721
Reste du monde	713	694
TOTAL	**11 676**	**11 780**

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
France	814 897	814 156
Autres pays européens	17 729	26 948
Amérique du Nord	40 799	41 651
Reste du monde	39 236	40 233
TOTAL	**912 661**	**922 988**

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	**14 800**	**13 358**
à moins d'un an	3 577	3 197
de un à cinq ans	7 837	7 009
à plus de cinq ans	3 386	3 152
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	**13 170**	**12 047**
à moins d'un an	3 442	3 086
de un à cinq ans	7 162	6 445
à plus de cinq ans	2 566	2 516
Produits financiers non acquis	**1 630**	**1 311**
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	**587**	**221**
à moins d'un an	67	45
de un à cinq ans	323	112
à plus de cinq ans	197	63

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes

couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc,* sur un horizon raisonnable de trois ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	**(351)**	**(280)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(19)	(14)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(294)	(259)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(36)	(3)
Charges de location au titre des contrats de courte durée [1]	(1)	(4)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur [1]	(0)	(0)
PRODUITS DE SOUS – LOCATION – LOCATION SIMPLE	**3**	**31**

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Montants des paiements futurs non actualisés	**944**	**1 395**
à moins d'un an	157	238
de un à cinq ans	435	626
à plus de cinq ans	352	530

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Montants des paiements futurs non actualisés	**4**	**35**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	2	17
à plus de cinq ans	2	18

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 8 millions d'euros au titre de 2022 (contre 7 millions d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2022 (4 millions d'euros au 31 décembre 2021).

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
EDF Investissements Groupe	524	522
Swile	208	///
Socram Banque	41	41
Autres	83	218
Sociétés financières	**857**	**780**
Autres	203	136
Sociétés non financières	**203**	**136**
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**1 060**	**916**

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	Entreprises associées
en millions d'euros	**Socram Banque**
DIVIDENDES REÇUS	
PRINCIPAUX AGRÉGATS	
Total actif	**1 559**
Total dettes	**228**
Compte de résultat	
Résultat d'exploitation ou pnb	2
Impôt sur le résultat	(1)
Résultat net	3
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	234
Pourcentage de détention	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**41**
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

en millions d'euros	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2022	Exercice 2021
Valeur des participations mises en équivalence [1]	**774**	**285**	**1 060**	**916**
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	11	(28)	(17)	90
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
RÉSULTAT GLOBAL	**11**	**(28)**	**(17)**	**90**

(1) Dont Swile mise en équivalence depuis décembre 2022 (cf. note 1.3).

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
CNP Assurances (groupe) [1]	///	148
EDF Investissements Groupe (EIG)	12	10
Coface [2]	///	7
Socram Banque	1	1
Swile [3]	(2)	///
Autres	1	(82)
Sociétés financières	**13**	**84**
Autres	(29)	6
Sociétés non financières	**(29)**	**6**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**(17)**	**90**

(1) Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances, soit 16,11 % à la Banque Postale (cf. note 1.3).
(2) Au 31 décembre 2021, la participation du pôle Global Financial Services dans Coface est considérée comme une participation (cf. note 1.3).
(3) Depuis le 14 décembre 2022 (cf. note 1.3).

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; et
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds,* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules

juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**367**	**1 681**	**1 698**	**393**
Instruments dérivés de transaction	32	28	124	327
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	108	26	1 565	58
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	74	1 265	6	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	153	361	3	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**2**	**4**	
Actifs financiers au coût amorti	**8 351**	**1 015**	**10 678**	**1 168**
Actifs divers	**19**	**24**	**5**	**2**
TOTAL ACTIF	**8 737**	**2 721**	**12 386**	**1 562**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**116**	**38**	**1 294**	**346**
Provisions	**2**	**1**	**10**	**2**
TOTAL PASSIF	**117**	**38**	**1 304**	**348**
Engagements de financement donnés	**8 758**	**192**	**2 857**	**433**
Engagements de garantie donnés (1)	**81**	**110**	**2 322**	**180**
Garanties reçues	**1 880**		**7 751**	**165**
Notionnel des dérivés	**792**		**7 941**	**135**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**16 487**	**3 023**	**17 745**	**2 143**

(1) Concernant l'activité « gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2022 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**273**	**1 936**	**1 867**	**628**
Instruments dérivés de transaction	85	80	211	451
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	99	27	1 648	169
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	84	1 460	6	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		10		
Instruments de capitaux propres hors transaction	5	359	3	9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**2**	**4**	
Actifs financiers au coût amorti	**6 577**	**1 193**	**10 587**	**1 090**
Actifs divers	**13**	**34**	**8**	**2**
TOTAL ACTIF	**6 864**	**3 165**	**12 466**	**1 720**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**19**	**35**	**115**	**124**
Provisions	**4**	**1**	**11**	**2**
TOTAL PASSIF	**23**	**35**	**126**	**126**
Engagements de financement donnés	**8 072**	**254**	**3 462**	**429**
Engagements de garantie donnés [1]	**96**	**124**	**2 831**	**203**
Garanties reçues	**1 660**		**7 678**	**189**
Notionnel des dérivés	**1 563**		**8 551**	**333**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**14 931**	**3 542**	**19 622**	**2 495**

(1) Concernant l'activité « gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2021 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2022

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**11 454**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		2 849	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		8 605	
Actifs financiers disponibles à la vente	**505**	**5 202**	
TOTAL ACTIF	**505**	**16 656**	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	**499**	**364**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 005**	**17 021**	

Au 31 décembre 2021

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**13 035**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		3 526	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9 509	
Actifs financiers disponibles à la vente	**561**	**5 475**	
TOTAL ACTIF	**561**	**18 510**	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	**603**	**461**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 164**	**18 971**	

Au 31 décembre 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	**98 179**	**409 734**	**45 129**	**1 987**

Au 31 décembre 2021

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	**88 906**	**356 383**	**80 393**	**1 693**

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le groupe ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**(21)**	**1 190**
Revenus nets d'intérêts	1	1
Revenus nets de commissions		1 170
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(22)	19
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**679**	

Exercice 2021

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**(13)**	**245**
Revenus nets d'intérêts	2	
Revenus nets de commissions		233
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(15)	12
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**368**	

12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du groupe BPCE SA, sont pour les exercices 2021 et 2022 :

	PwC				Mazars				Deloitte				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros [1]	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Missions de certification des comptes	**14 966**	**11 536**	**80 %**	**72 %**	**6 490**	**3 963**	**82 %**	**84 %**	**3 348**	**7 628**	**71 %**	**71 %**	**24 804**	**23 128**	**79 %**	**74 %**
Émetteur	960	845			960	784			954	718			2 874	2 347		
Filiales intégrées globalement	14 006	10 691			5 530	3 179			2 394	6 910			21 930	20 781		
Services autres que la certification des comptes [2]	**3 751**	**4 384**	**20 %**	**28 %**	**1 442**	**741**	**18 %**	**16 %**	**1 363**	**3 153**	**29 %**	**29 %**	**6 556**	**8 278**	**21 %**	**26 %**
Émetteur	1 109	694			343	139			319	650			1 771	1 483		
Filiales intégrées globalement	2 642	3 690			1 099	602			1 044	2 503			4 785	6 795		
TOTAL	**18 717**	**15 921**	**100 %**	**100 %**	**7 932**	**4 704**	**100 %**	**100 %**	**4 711**	**10 781**	**100 %**	**100 %**	**31 360**	**31 406**	**100 %**	**100 %**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*8 147*	*7 426*			*5 539*	*2 958*			*2 693*	*3 863*			*16 379*	*14 248*		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	*1 790*	*1 221*			*854*	*308*			*802*	*858*			*3 446*	*2 387*		
Variation (en %)				**18 %**				**69 %**				**-56 %**				**0 %**

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2022, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (1,8 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise (0,5 millions d'euros) , pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,6 million d'euros) ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (3,4 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (0,2 million d'euros), des missions fiscales réalisées en dehors de l'union Européenne (0,9 million d'euros) et des missions d'assistance technique (0,5 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE GROUPE BPCE SA

En 2022, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par le groupe BPCE SA.

OPÉRATION DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap, clean up call,* frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 28 millions d'euros et un passif de 23 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2022, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 30 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus Pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
II) FILIALES DE BPCE SA				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	I.G.
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE ACHATS	Société de services	FR	55 %	I.G.
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	I.G.
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	I.G.
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	I.G.
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	55 %	I.G.
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	I.G.
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	I.G.
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	I.G.
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	I.G.
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	I.G.
BPCE SERVICES	Activités des Société de Holding	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	32 %	M.E.E.
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	M.E.E.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services	FR	82 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	I.G.
FIDOR BANK AG [4]	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	36 %	M.E.E.
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	32 %	M.E.E.
IT-CE	Services informatiques	FR	32 %	M.E.E.
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	M.E.E.
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	I.G.
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGHAÏ	Conseil et développement international	CN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SP ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	I.G.
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	M.E.E.
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	I.G.
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	I.G.
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	I.G.
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	I.G.
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	I.G.
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	I.G.
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	I.G.
SMARTNEY	Intermédiation financière et Banque	PL	50 %	I.G.
ONEY succursale Portugal	Intermédiation financière	PT	50 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière	IT	50 %	I.G.
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	I.G.
ONEY Gmbh	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	I.G.
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	I.G.
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	I.G.
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	I.G.
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	M.E.E.
OCEORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Pôle Global Financial Services				
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	I.G.
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	56 %	I.G.
The Azure Capital Trust	Holding	AU	56 %	I.G.
Azure Capital Limited	Holding	AU	56 %	I.G.
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	I.G.
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	I.G.
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	I.G.
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8 %	M.E.E.
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	72 %	I.G.
Natixis Partners Iberia, SA	Conseil en fusions et acquisitions	ES	89 %	I.G.
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	Conseil en fusions et acquisitions	US	58 %	I.G.
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	Activité de brokerage	US	58 %	I.G.
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	I.G.
Versailles	Véhicule de titrisation	US	100 %	I.G.
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	US	100 %	I.G.
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	I.G.
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	I.G.
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage	FR	100 %	I.G.
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	I.G.
SPG	Sicav	FR	100 %	I.G.
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INNOV	Holding	FR	100 %	I.G.
Investima 77	Holding	FR	100 %	I.G.
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	I.G.
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51 %	I.G.
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	72 %	I.G.
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	72 %	I.G.
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	I.G.
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	I.G.
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	72 %	I.G.
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	72 %	I.G.
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	I.G.
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	100 %	I.G.
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	I.G.
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	I.G.
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100 %	I.G.
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100 %	I.G.
Natixis Structured Inssuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	I.G.
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100 %	I.G.
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	DE	100 %	I.G.
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	I.G.
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS DUBAÏ	Établissement financier	AE	100 %	I.G.
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	I.G.
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	I.G.
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	I.G.
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	I.G.
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	I.G.
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	I.G.
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	I.G.
Natixis Séoul	Établissement financier	KR	100 %	I.G.
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	I.G.
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier	TW	100 %	I.G.
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	I.G.
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	I.G.
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	68 %	I.G.
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	KR	100 %	I.G.
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	I.G.
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
ALPHASIMPLEX GROUP LLC [3]	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100 %	I.G.
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	I.G.
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	I.G.
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	100 %	I.G.
SunFunder Inc.	Société de gestion de dette privée	US	100 %	I.G.
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100 %	I.G.
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	I.G.
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99 %	I.G.
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	87 %	I.G.
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	I.G.
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	I.G.
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	82 %	I.G.
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	I.G.
SEEYOND	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Participations 5 (ex-MV Credit France)	Holding	FR	100 %	I.G.
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50 %	I.G.
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	61 %	I.G.
Loomis Sayles Capital Re	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100 %	I.G.
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	I.G.
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	M.E.E.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
SunFunder East Africa Ltd	Société de gestion de dette privée	KE	100 %	I.G.
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit	Gestion d'actifs	LU	34 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution	LU	100 %	I.G.
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Natixis IM Mexico, S. de RL de CV	Gestion d'actifs	MX	100 %	I.G.
Loomis Sayles (Netherlands) BV	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution	UY	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	DE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	I.G.
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	AU	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	Distribution	BE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	I.G.
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	I.G.
MV Credit SARL, succursale France	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100 %	I.G.
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100 %	I.G.
Seeyond succursale Italie	Gestion d'actifs	IT	100 %	I.G.
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IT	100 %	I.G.
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW – Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100 %	I.G.
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International, Nordics filial	Distribution	SE	100 %	I.G.
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	FR	100 %	I.G.
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque	LU	100 %	I.G.
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	I.G.
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	I.G.
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Massena Partners – succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	98 %	I.G.
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	I.G.
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	DZ	100 %	I.G.
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
Pôle Assurances				
BPCE ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	FR	100 %	I.G.
NA	Holding de sociétés d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100 %	I.G.
BPCE LIFE succursale France	Assurance-vie	FR	100 %	I.G.
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	M.E.E.
BPCE Prévoyance	Prévoyance	FR	100 %	I.G.
ADIR	Assurance dommages aux biens	LB	34 %	M.E.E.
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE Vie	Assurance	FR	100 %	I.G.
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	I.G.
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	FR	51 %	M.E.E.
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	FR	100 %	I.G.
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	M.E.E.
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	38 %	I.G.
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	I.G.
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	37 %	I.G.
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	68 %	I.G.
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	59 %	I.G.
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	58 %	I.G.
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	49 %	I.G.
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	I.G.
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	38 %	I.G.
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	34 %	I.G.
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	84 %	I.G.
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Société d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	53 %	I.G.
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	I.G.
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100 %	I.G.
BPH (ex NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	I.G.
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	I.G.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
PAYPLUG	Services de paiement	FR	99 %	I.G.
DALENYS SA	Holding	BE	100 %	I.G.
DALENYS INTERNATIONAL	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS FINANCE	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	26 %	M.E.E.
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis – AU : Australie – BE : Belgique – BR : Brésil – CN : Chine – CZ : République Tchèque – DE : Allemagne – DK : Danemark – ES : Espagne – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IE : Irlande – IT : Italie JE : Jersey – JP : Japon – KY : îles Caïmans – KR : Corée du Sud – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MT : Malte – MQ : Martinique – MX : Mexique – MY : Malaisie – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – NL : Pays-Bas – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Fédération de Russie – SA : Arabie Saoudite – SE : Suède – SG : Singapour – TN : Tunisie – TW : Taïwan – UA – Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence.

(3) Entité traitée en application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2022.

(4) Entité traitée en « activité abandonnée » au 31 décembre 2022.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres [1] *en millions d'euros*	Montant du résultat *en millions d'euros*
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	FRANCE	13,12 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	563	0
CRÉDIT LOGEMENT	France	15,49 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	1 654	120
FIDEPPP2	FRANCE	12,50 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	144	4
FRANCE ACTIVE GARANTIE	FRANCE	14,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	26	0
OPPORTUNITÉ PLACEMENT CILOGER 2	FRANCE	10,21 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	90	7
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	128	12

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'assemblée générale

BPCE

7, promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des procédures d'examen limité, des consultations d'ordre fiscal, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion ;
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont porté sur des procédures convenues, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion ;
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 concernent des attestations, des procédures convenues, des actions de formation, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de restructuration, des missions d'assistance technique, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal ainsi que la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, …) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédit supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédit aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédit en statut 3.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 48 % du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 (45 % et 414 milliards d'euros pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 3,0 milliards d'euros dont 0,2 milliard d'euros au titre du statut 1, 0,6 milliard d'euros au titre du statut 2 et 2,0 milliards d'euros au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 0,5 milliard d'euros.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédit en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles et des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- à réaliser des contrôles portant sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, et ce d'autant plus pour certaines typologies d'instruments financiers dans un contexte économique toujours incertain.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes rendus des comités émanant de cette direction.

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des Risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2022.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe, y compris celles relatives à la persistance des incidences de la crise sanitaire sur la juste valeur de certains instruments financiers.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le groupe BPCE SA l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». À la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 160 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 552 millions d'euros.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le groupe BPCE SA ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4 de l'annexe.

Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
  - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
  - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation…) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe BPCE SA comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 103,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.

Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe BPCE SA relatives aux passifs d'assurance.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour risques légaux et fiscaux comptabilisées au sein du poste « Provisions » s'élèvent à 637 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Se référer aux notes 2.3 et 5.13 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridiques, de la conformité et fiscale du groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le Groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2022, Mazars était dans la 16e année de sa mission sans interruption, dont 14 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 14e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8e année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 24 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Marjorie Blanc Lourme	Charles de Boisriou	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Emmanuel Benoist

5.5 Rapport de gestion BPCE

5.5.1 Faits majeurs de l'année 2022

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2022 : LA RENAISSANCE D'UNE MÉCANIQUE STAGFLATIONNISTE

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février 2022, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main-d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante aux États-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin aux États-Unis (+9,1 % l'an en juin vs + 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre dans la zone euro (+10,6 % l'an en octobre vs + 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aiguës d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main-d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la Banque Centrale Européenne (BCE). La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au 1er juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre sept et dix ans. L'écart de taux en faveur des États-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96

dollar le 26 septembre 2022. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6 473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7 153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5 676,9 points le 29 septembre 2022.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la Banque de Grande Clientèle et la Gestion d'actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Les expositions nettes bancaires du groupe ont été chiffrées au début du conflit à 808 millions d'euros dont 770 millions d'euros en Russie et 38 millions d'euros en Ukraine [1]. Les expositions nettes de BPCE SA ne sont pas significatives. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du directoire de BPCE le 3 décembre 2022.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE.

En mars 2022, Natixis SA a apporté ses participations dans les pôles Assurances et Paiements à deux holdings nouvellement créées :

- Assurances du Groupe BPCE qui a reçu 100 % des titres dans Natixis Assurances, rebaptisée depuis BPCE Assurances ;
- BPCE Payments qui a reçu 100 % des titres dans les entités BPH (ex Natixis Paiements Holding), BPCE Payment Services (ex NPS) et 50 % dans Partecis.

Le 22 mars 2022, suite à ces opérations, Natixis SA a procédé à un apport distribution à BPCE SA de ses participations dans ces deux holdings.

L'attribution gratuite des titres est venue modifier la valeur nette comptable des anciens titres Natixis qui a été répartie au prorata des valeurs réelles des trois pôles (Global Financial Services, Assurances et Paiements) en date d'opération. Cette répartition tient compte du calcul des exigences de fonds propres (CET1 capital) applicables aux différentes filiales de BPCE.

Le résultat de cette répartition est le suivant :

- Natixis post apport-distribution (pôle Global Financial Services, nouvellement créé et regroupant les métiers globaux du Groupe BPCE, soit la Gestion d'actifs et de fortune et la Banque de Grande Clientèle) : 62,19 % ;
- BPCE Assurances (pôle Assurances) : 30,98 % ;
- BPCE Payments (pôle Paiements) : 6,83 %.

Par ailleurs, une nouvelle organisation des directions fonctionnelles de Natixis SA et de BPCE SA a été mise en place. Cette nouvelle organisation, dont l'objectif est de mieux servir les métiers, s'est notamment traduite par des transferts de contrats de travail de Natixis SA vers BPCE SA le 1er mars 2022.

En termes d'acquisitions dans le cadre de la simplification du groupe, BPCE SA a acquis Pramex International à BPCE International pour 2,4 millions d'euros et Natixis Immo Exploitation (rebaptisée BPCE Immo Exploitation) à Natixis pour 54,7 millions d'euros.

En sa qualité de holding, BPCE SA a par ailleurs souscrit à des augmentations de capital : 1,7 milliards d'euros auprès de Natixis, 56 millions d'euros auprès de BPCE Payments et 150 millions d'euros auprès de Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC). BPCE SA a aussi accordé des avances en compte courant à BPCE Payments pour 84 millions d'euros et à Pramex International pour 2 millions d'euros.

Les autres mouvements concernant les titres de participation ou parts dans les entreprises liées sont décrits dans le rapport de gestion sur les comptes sociaux.

En 2022, dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE a :

- émis sur le marché :
  - 2,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2,
  - 4,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées ; ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC *(Total Loss-Absorbing Capacity)* et MREL ;
- émis en interne :
  - 1,8 milliard d'euros d'obligations de Tier 1 additionnel, entièrement souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ;
- souscrit en interne :
  - 0,4 milliard d'euros d'instruments de Tier 1 additionnel émis par Natixis, principalement en renouvellement d'anciennes opérations,
  - 1,1 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par BPCE Assurances (achat de ces instruments à Natixis qui les détenait jusqu'alors), Natixis ayant par ailleurs remboursé 1 milliard d'euros d'instrument de Tier 2 à BPCE SA,
  - 0,2 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC),
  - 0,9 milliard d'euros d'instruments senior non préférés émis par Natixis ;
- octroyé en interne :
  - 17 milliards d'euros de garanties à Natixis dans le cadre de la gestion de la solvabilité ou des grands risques.

En 2022, le pied de bilan de BPCE SA a diminué de 104 milliards d'euros. Cette baisse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

[1] Au 31 mars 2022

Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2022

ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

			Variation 2022/2021	
en milliards d'euros	**31/12/2022**	**31/12/2021**	*(en milliards d'euros)*	*(en %)*
Créances interbancaires	328,2	441,2	(113,0)	(26%)
Créances clientèle	2,8	1,8	+ 1,0	+ 56 %
Opérations sur titres	6,3	6,5	(0,2)	(3%)
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	27,9	26,7	+ 1,2	+ 4 %
Autres actifs	11,1	4,5	+ 6,6	+ 147 %
TOTAL ACTIF	**376,3**	**480,7**	**(104,4)**	**(22 %)**
Ressources interbancaires	229,1	343,1	(114,0)	(33%)
Ressources clientèle	2,3	3,4	(1,1)	(32%)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	122,3	111,8	+ 10,5	+ 9 %
Autres passifs	4,5	3,8	+ 0,7	+ 18 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	18,1	18,6	(0,5)	(3%)
TOTAL PASSIF	**376,3**	**480,7**	**(104,4)**	**(22 %)**

Le total du bilan en normes françaises s'élève à 376,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 104,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

À l'actif, la diminution de 113,0 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique principalement par une diminution du solde du compte banque centrale et une diminution des créances intra-groupes à terme. Cette évolution sur les créances intra-groupes fait suite aux nouvelles modalités de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Le poste « Créances clientèle » est en hausse de 1,0 milliard d'euros suite au rachat à Natixis des prêts subordonnés octroyés à BPCE Assurances (et ses filiales), dorénavant détenus en direct par BPCE SA.

Le poste « Opérations sur titres » est en baisse de 0,2 milliard d'euros, essentiellement sur le portefeuille de RMBS pour respectivement - 120 millions d'euros sur les titres hollandais, - 96 millions d'euros sur les titres US et - 65 millions d'euros sur les titres italiens. À noter également la conversion de 46,59 % des actions de préférence classe C résiduelles Visa impliquant une comptabilisation en titres de placement des actions de préférence classe A ainsi obtenues en vue de leur prochaine cession (+ 139 millions d'euros).

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre une hausse de 1,2 milliard notamment en raison des évolutions suivantes :

- souscription de BPCE à des augmentations de capital : Natixis pour 1 701 millions d'euros, Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC) pour 150 millions d'euros ;
- acquisition de titres : Natixis Immo Exploitation pour 54,7 millions d'euros ;
- octroi d'une avance en compte courant à BPCE Payments pour 84,1 millions d'euros ;
- conversion de 46,59 % des titres Visa Inc. de classe C (classés en autres titres détenus à long terme) en actions de préférence classe A (classées en titres de placement), qui a généré une baisse du poste de 35,7 millions d'euros. Les titres convertis sont en effet classés dans le poste « Opérations sur titres » ;
- remboursement d'obligations de Tier 1 additionnel de 400 millions d'euros avec Natixis suite à exercice d'un call (classé en autres titres détenus à long terme), suivi d'une mise en place de prêt subordonné à durée indéterminée de Tier 1 additionnel pour 460 millions de dollars ;
- des dotations aux dépréciations complémentaires de 1 874 millions d'euros (dont Natixis, Oney Bank et BPCE International) et des reprises de dépréciations de 1 371 millions d'euros (dont Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), Crédit Foncier, BPCE Factor).

Le poste « Autres actifs » est en hausse de 6,6 milliards d'euros, principalement liés aux dépôts de garanties y compris les appels de marge versés sur les dérivés.

Au passif, la baisse de 114,0 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » s'explique par la baisse des dépôts des établissements du groupe, par les nouvelles modalités de circulation de liquidité long terme au sein du groupe et par la diminution des refinancements auprès de la BCE (TLTRO 3).

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » augmente de 10,5 milliards d'euros, notamment suite à l'émission de 4,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, à l'émission de 2,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2, à l'émission de 1,8 milliard d'euros d'obligations de Tier 1 additionnel et à la hausse des titres du marché interbancaire et des titres de créance négociables pour 2,2 milliards d'euros.

La diminution des capitaux propres est principalement liée au versement de dividendes de 788 millions d'euros, au résultat de 2022 pour 314 millions d'euros et aux provisions réglementées et subventions d'investissement pour 17 millions d'euros.

COMPTE DE RÉSULTAT BPCE

			Variation 2022/2021	
en millions d'euros	**2022**	**2021**	*(en millions d'euros)*	*(en %)*
Produit net bancaire	1 381	702	+ 679	+ 97 %
Frais de gestion	(646)	(586)	(60)	+ 10 %
Résultat brut d'exploitation	**735**	**116**	**+ 619**	**+ 534 %**
Coût du risque	0	0	+ 0	NA
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	(507)	2 154	(2 661)	(124%)
Résultat courant avant impôt	**228**	**2 270**	**(2 042)**	**(90 %)**
Impôts sur les bénéfices	102	(33)	+ 135	(409%)
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	(16)	(24)	+ 8	(0)
RÉSULTAT NET	**314**	**2 213**	**(1 899)**	**(86 %)**

Le résultat 2022 s'établit à 314 millions d'euros en baisse de 1 899 millions d'euros par rapport à 2021, notamment en lien avec les tests de dépréciation des participations. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 735 millions d'euros, les pertes sur actifs immobilisés à - 507 millions d'euros, les dotations pour provisions réglementées à - 16 millions d'euros et l'impôt à 102 millions d'euros.

PRODUIT NET BANCAIRE

			Variation 2022/2021	
en millions d'euros	**2022**	**2021**	*(en millions d'euros)*	*(en %)*
Gestion Financière	(210)	(165)	(45)	+ 27 %
Eurotitres	91	98	(7)	(7%)
Holding	1 244	521	+ 723	+ 139 %
Organe central	256	248	+ 8	+ 3 %
PRODUIT NET BANCAIRE	**1 381**	**702**	**+ 679**	**+ 97 %**

En 2022, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 1 381 millions d'euros, en augmentation de 679 millions d'euros par rapport à 2021.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de Gestion financière, dont le produit net bancaire s'établit à - 210 millions d'euros en 2022, en diminution de 45 millions d'euros par rapport à 2021. Cette variation est liée principalement à des charges plus importantes sur les dettes subordonnées, à des dépréciations sur titres de placement (vs des reprises en 2021), compensées en partie par une bonne performance de la trésorerie centrale et de l'activité de garanties.

Le produit net bancaire d'Eurotitres s'élève à 91 millions d'euros en 2022, en baisse de 7 millions par rapport à 2021.

Le produit net bancaire de l'activité Holding est en augmentation de 723 millions d'euros, principalement expliqué par la hausse des dividendes entre 2021 et 2022, principalement en provenance de Natixis.

Le produit net bancaire du métier Organe central s'élève à 256 millions d'euros en 2022. Il s'agit de la refacturation des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier), présentées en PNB.

FRAIS DE GESTION

			Variation 2022/2021	
en millions d'euros	**2022**	**2021**	*(en millions d'euros)*	*(en %)*
Frais de personnel	(506)	(449)	(57)	+ 13 %
Autres charges	(392)	(319)	(73)	+ 23 %
Charges brutes d'exploitation	**(898)**	**(768)**	**(130)**	**+ 17 %**
Refacturations	406	342	+ 64	+ 19 %
Charges nettes d'exploitation	**(492)**	**(426)**	**(66)**	**+ 15 %**
Charges des projets exceptionnels	(154)	(160)	+ 6	(4 %)
FRAIS DE GESTION	**(646)**	**(586)**	**(60)**	**+ 10 %**

Les frais de gestion s'élèvent à - 646 millions d'euros en 2022 et affichent une hausse de - 60 millions d'euros par rapport à 2021, principalement liée au Fonds de résolution unique (charge de -131 millions d'euros contre -61 millions d'euros en 2021).

Le montant des refacturations en 2022 s'élève à 406 millions d'euros, en hausse de 64 millions d'euros par rapport à 2021.

COÛT DU RISQUE

Les créances au bilan de BPCE portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité, ce qui explique la non-matérialité du coût du risque dans les comptes sociaux de BPCE SA.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à - 507 millions d'euros en 2022. Ils sont constitués :

- des dotations et des reprises de dépréciation sur les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, avec notamment Natixis (- 1 684 millions d'euros), BPCE Assurances (+ 634 millions d'euros), BPCE Payments (+ 140 millions d'euros), ces 3 entités étant concernées par la distribution gratuite de titres mentionée en note 1.3, BPCE International (- 138 millions d'euros), Crédit Foncier (+ 328 millions d'euros), Banque Palatine (+ 90 millions d'euros), Oney Bank (- 32 millions d'euros) et BPCE Factor (+ 162 millions d'euros) ;
- du résultat de cession des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (6 millions d'euros).

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En 2022, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 102 millions d'euros, soit + 135 millions d'euros par rapport à 2021. Cet impact est lié en majeure partie à des charges exceptionnelles en lien avec des traitements fiscaux opérés en 2021.

À noter l'entrée des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1er janvier 2022. Le groupe d'intégration fiscale Natixis a pris fin au 31 décembre 2021. Cette entrée s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE.

Les principales variations du périmètre d'intégration fiscale n'ont pas eu d'impact sur le montant d'impôt de BPCE SA.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX, PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET RÉSULTAT NET

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Concernant les provisions réglementées, une dotation de 16 millions d'euros a été constatée au titre des amortissements dérogatoires des frais d'acquisition de titres de participation.

Le résultat net s'élève à 314 millions d'euros.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 380 714 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 98 338 euros.

Aucune autre dépense somptuaire non déductible fiscalement n'est à relever.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé à l'assemblée générale :

- d'affecter le résultat net bénéficiaire de + 313 857 245,09 euros au poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » sera de 2 779 134 042,30 euros ;
- de distribuer un dividende de 808 903 606,14 euros aux actionnaires, par prélèvement sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 1 970 230 436,16 euros. Le montant de dividende par action est de 22,41 euros.

5

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2019	Actions de catégorie A et B	15,7340 €	536 166 353,68 €	/
31/12/2020	Actions de catégorie A et B	37,6800 €	1 297 374 005,20 €	/
31/12/2021	Actions de catégorie A et B	21,8300 €	787 968 126,82 €	/

INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

L'année 2022 est principalement marquée par la poursuite du projet Pléiade décrit ci-avant dans le paragraphe des « Faits majeurs de l'exercice » ainsi que les évolutions suivantes :

- apport-distribution des titres de BPCE Assurances et BPCE Paiements (cf note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux) ;
- acquisition de Natixis Immo Exploitation pour un montant de 54,7 millions ;
- acquisition de Pramex International pour 2,4 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de Natixis pour 1 701 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC) de 150 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de la société Fidor Bank de 54 millions d'euros (par le biais de contributions à la « capital reserve ») ;
- souscription à une augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour un montant de 16,4 millions

d'euros suite à la reventilation du capital entre les actionnaires ;
- souscription à une augmentation de capital dans la société européenne EPI Interim Company SE pour un montant de 18,7 millions d'euros ;
- activation de Sento dans le cadre dans d'un financement d'actif pour 2,7 millions d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital d'IT-CE pour un montant de 5 millions d'euros ;
- souscription à l'augmentation de capital Scope SE & Co. KGaA pour un montant de 5 millions d'euros ;
- conversion de 46,59 % des actions de préférence classe C résiduelles Visa impliquant une comptabilisation en titres de placement des actions de préférence classe A ainsi obtenues en vue de leur prochaine cession (+ 139 millions d'euros).

Succursales

BPCE SA ne détient aucune succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Conventions réglementées

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

INFORMATION RELATIVE À LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR BPCE SUR SES ACTIONS PROPRES

En 2022, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

BPCE, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

ALIÉNATIONS ET CESSIONS D'ACTIONS

En mars 2022, BPCE a cédé sa participation de 1,3 million d'euros (valeur nette comptable) dans Click and Trust.

En novembre 2022, les sociétés PANDA 1, PANDA2, PANDA3, PANDA4, PERLE2, PERLE3 et PERLE quatre ont fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans BPCE.

En décembre 2022, la Société d'Exploitation MAB a été liquidée (valeur nette comptable de 4,7 millions d'euros), le solde de la liquidation a par ailleurs fait l'objet d'un enregistrement en créance sur la Société d'Exploitation MAB pour 4,7 millions d'euros.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

BPCE réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

GESTION DU RISQUE FINANCIER

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 6.

PRINCIPAUX RISQUES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 6.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Il n'y a pas eu de difficultés particulières rencontrées au cours de l'exercice 2022 pour BPCE SA. L'environnement économique et financier est par ailleurs décrit au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SUR LES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 5.8.

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en euros	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social	157 697 890	170 384 630	173 613 700	180 478 270	180 478 270
Nombre d'actions [1]	31 539 578	34 076 926	34 722 740	36 095 654	36 095 654
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	3 817 697 023	4 424 898 255	2 023 188 873	5 090 711 297	6 560 532 404
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	213 879 738	1 284 276 000	241 756 532	956 378 025	763 158 369
Impôts sur les bénéfices	450 787 127	145 922 016	267 056 984	(33 379 182)	102 374 679
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	390 468 286	441 581 094	(1 073 022 523)	2 213 155 147	313 857 245
Résultat distribué [2]	403 040 426	536 166 354	1 297 374 005	787 968 127	808 903 606
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	121,04	129,85	58,27	141,03	181,75
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	21,07	41,97	14,65	25,57	23,98
Impôts sur les bénéfices	14,29	4,28	7,69	(0,92)	2,84
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	12,38	12,96	(30,90)	61,31	8,70
Dividende attribué à chaque action [2]	12,3715	15,7340	37,6800	21,8300	22,4100
Personnel					
Effectif moyen :	1 563	2 186	2 505	2 574	3 140
dont cadres	*1 465*	*1 918*	*2 187*	*2 281*	*2 841*
dont non-cadres	*98*	*268*	*318*	*293*	*299*
Montant de la masse salariale	138 048 129	181 998 599	208 148 610	214 051 474	265 085 013
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	74 092 881	120 239 562	118 717 325	121 794 391	149 701 844

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.
(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

5

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Il n'y a pas eu de nouvelle dérogation accordée par l'assemblée générale de BPCE en 2022.

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
	Néant			

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019 - art.1 et par le décret n° 2021-211 du 24 février 2021 - art.3. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
en euros	**0 jour (indicatif)**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	212	-	-	-	-	654
Montant total des factures concernées T.T.C [1]	8 986 127	9 057 724	3 379 046	771 828	162 170	13 370 767
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		Le pourcentage des factures reçues non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des achats TTC de l'exercice.				
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					Délai légal : 30 jours date de facture	

(1) Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
en euros	**0 jour (indicatif)**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	149	-	-	-	-	718
Montant total des factures concernées T.T.C[1]	21 283 724	33 913 972	14 420 517	22 561 924	56 266 574	127 162 987
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C de l'exercice	1,17 %	1,87 %	0,80 %	1,24 %	3,10 %	7,00 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					Délai légal : 30 jours date de facture	

(1) La majorité des factures émises non reglées concerne principalement des refacturations intragroupes

5.6 Comptes individuels annuels BPCE

en millions d'euros	***Notes***	**Exercice 2022**	**Exercice 2021**
Intérêts et produits assimilés	*3.1*	3 975	3 574
Intérêts et charges assimilées	*3.1*	(4 328)	(3 914)
Revenus des titres à revenu variable	*3.2*	1 407	698
Commissions (produits)	*3.3*	96	106
Commissions (charges)	*3.3*	(36)	(32)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	*3.4*	14	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	*3.5*	(32)	(12)
Autres produits d'exploitation bancaire	*3.6*	310	300
Autres charges d'exploitation bancaire	*3.6*	(25)	(18)
Produit net bancaire		**1 381**	**702**
Charges générales d'exploitation	*3.7*	(611)	(570)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(35)	(16)
Résultat brut d'exploitation		**735**	**116**
Coût du risque	*3.8*	0	0
Résultat d'exploitation		**735**	**116**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	*3.9*	(507)	2 154
Résultat courant avant impôt		**228**	**2 270**
Résultat exceptionnel	*3.10*	0	0
Impôt sur les bénéfices	*3.11*	102	(33)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	*3.12*	(16)	(24)
RÉSULTAT NET		**314**	**2 213**

5.6.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Caisses, banques centrales		88 098	131 896
Effets publics et valeurs assimilées	*4.3*	562	559
Créances sur les établissements de crédit	*4.1*	240 124	309 322
Opérations avec la clientèle	*4.2*	2 755	1 757
Obligations et autres titres à revenu fixe	*4.3*	4 355	4 615
Actions et autres titres à revenu variable	*4.3*	1 419	1 285
Participations et autres titres détenus à long terme	*4.4*	2 447	2 795
Parts dans les entreprises liées	*4.4*	25 466	23 888
Immobilisations incorporelles	*4.5*	98	107
Immobilisations corporelles	*4.5*	5	13
Autres actifs	*4.7*	8 900	2 591
Comptes de régularisation	*4.8*	2 066	1 871
TOTAL DE L'ACTIF		**376 295**	**480 699**

Hors bilan

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Engagements donnés			
Engagements de financement	*5.1*	3 680	2 778
Engagements de garantie	*5.1*	34 103	15 137
Engagements sur titres		1 464	0

PASSIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	*4.1*	229 123	343 130
Opérations avec la clientèle	*4.2*	2 304	3 365
Dettes représentées par un titre	*4.6*	96 893	90 415
Autres passifs	*4.7*	1 096	2 320
Comptes de régularisation	*4.8*	2 712	857
Provisions	*4.9*	645	665
Dettes subordonnées	*4.10*	25 380	21 348
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	*4.11*	65	65
Capitaux propres hors FRBG	***4.12***	**18 077**	**18 534**
Capital souscrit		*181*	*181*
Primes d'émission		*15 045*	*15 045*
Réserves		*35*	*35*
Écart de réévaluation		*0*	*0*
Provisions réglementées et subventions d'investissement		*37*	*20*
Report à nouveau		*2 465*	*1 040*
Acompte sur dividende		*0*	*0*
Résultat de l'exercice (+/-)		314	2 213
TOTAL DU PASSIF		**376 295**	**480 699**

Hors bilan

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Engagements reçus			
Engagements de financement	*5.1*	23 313	25 266
Engagements de garantie	*5.1*	1 999	6 106
Engagements sur titres		25	41

5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1 Cadre général 579
1.1 Le Groupe BPCE 579
1.2 Mécanisme de garantie 579
1.3 Événements significatifs 580
1.4 Événement postérieur à la clôture 581

Note 2 Principes et méthodes comptables 581
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture 581
2.2 Changements de méthodes comptables 581
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation 581
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire 581

Note 3 Informations sur le compte de résultat 582
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés 582
3.2 Revenus des titres à revenu variable 582
3.3 Commissions 583
3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 583
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 584
3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 584
3.7 Charges générales d'exploitation 585
3.8 Coût du risque 585
3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 586
3.10 Résultat exceptionnel 586
3.11 Impôt sur les bénéfices 586
3.12 Provisions réglementées 588
3.13 Répartition de l'activité 588

Note 4 Informations sur le bilan 588
4.1 Opérations interbancaires 588
4.2 Opérations avec la clientèle 591
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 593
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 597
4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles 604
4.6 Dettes représentées par un titre 606
4.7 Autres actifs et autres passifs 607
4.8 Comptes de régularisation 607
4.9 Provisions 607
4.10 Dettes subordonnées 611
4.11 Fonds pour risques bancaires généraux 611
4.12 Capitaux propres 612
4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources 612

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 613
5.1 Engagements reçus et donnés 613
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme 614
5.3 Ventilation du bilan par devise 616
5.4 Opérations en devises 617

Note 6 Autres informations 617
6.1 Consolidation 617
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements 617
6.3 Implantations dans les pays non coopératifs 617

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres retail »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurance et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la Banque de Grande Clientèle et la Gestion d'actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Les expositions nettes bancaires du groupe ont été chiffrées au début du conflit à 808 millions d'euros dont 770 millions d'euros en Russie et 38 millions d'euros en Ukraine [1]. Les expositions nettes de BPCE SA ne sont pas significatives. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du directoire de BPCE le 3 décembre 2022.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE.

En mars 2022, Natixis SA a apporté ses participations dans les pôles Assurances et Paiements à deux holdings nouvellement créées :

- Assurances du Groupe BPCE qui a reçu 100 % des titres dans Natixis Assurances, rebaptisée depuis BPCE Assurances ;
- BPCE Payments qui a reçu 100 % des titres dans les entités BPH (ex Natixis Paiements Holding), BPCE Payment Services (ex NPS) et 50 % dans Partecis.

Le 22 mars 2022, suite à ces opérations, Natixis SA a procédé à un apport-distribution à BPCE SA de ses participations dans ces deux holdings.

L'attribution gratuite des titres est venue modifier la valeur nette comptable des anciens titres Natixis qui a été répartie au *prorata* des valeurs réelles des trois pôles (Global Financial Services, Assurances et Paiements) en date d'opération. Cette répartition tient compte du calcul des exigences de fonds propres (CET1 capital) applicables aux différentes filiales de BPCE.

[1] Au 31 mars 2022.

Le résultat de cette répartition est le suivant :

- Natixis post apport-distribution (pôle Global Financial Services, nouvellement créé et regroupant les métiers globaux du Groupe BPCE, soit la Gestion d'actifs et de fortune et la Banque de Grande Clientèle) : 62,19 % ;
- BPCE Assurances (pôle Assurances) : 30,98 % ;
- BPCE Payments (pôle Paiements) : 6,83 %.

Par ailleurs, une nouvelle organisation des directions fonctionnelles de Natixis SA et de BPCE SA a été mise en place. Cette nouvelle organisation, dont l'objectif est de mieux servir les métiers, s'est notamment traduite par des transferts de contrats de travail de Natixis SA vers BPCE SA le 1er mars 2022.

En termes d'acquisitions dans le cadre de la simplification du groupe, BPCE SA a acquis Pramex International à BPCE International pour 2,4 millions d'euros et Natixis Immo Exploitation (rebaptisée BPCE Immo Exploitation) à Natixis pour 54,7 millions d'euros.

En sa qualité de holding, BPCE SA a par ailleurs souscrit à des augmentations de capital : 1,7 milliard d'euros auprès de Natixis, 56 millions d'euros auprès de BPCE Payments et 150 millions d'euros auprès de Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC). BPCE SA a aussi accordé des avances en compte courant à BPCE Payments pour 84 millions d'euros et à Pramex International pour 2 millions d'euros.

Les autres mouvements concernant les titres de participation ou parts dans les entreprises liées sont décrits dans le rapport de gestion sur les comptes individuels.

En 2022, dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE a :

- émis sur le marché :
  - 2,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2,
  - 4,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées ; ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC *(Total Loss Absorbing Capacity)* et MREL ;
- émis en interne :
  - 1,8 milliard d'euros d'obligations de Tier 1 additionnel, entièrement souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ;
- souscrit en interne :
  - 0,4 milliard d'euros d'instruments de Tier 1 additionnel émis par Natixis, principalement en renouvellement d'anciennes opérations,
  - 1,1 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par BPCE Assurances (achat de ces instruments à Natixis qui les détenait jusqu'alors), Natixis ayant par ailleurs remboursé 1 milliard d'euros d'instrument de Tier 2 à BPCE SA,
  - 0,2 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC),
  - 0,9 milliard d'euros d'instruments senior non préférés émis par Natixis ;
- octroyé en interne :
  - 17 milliards d'euros de garanties à Natixis dans le cadre de la gestion de la solvabilité ou des grands risques.

En 2022, le pied de bilan de BPCE SA a diminué de 104 milliards d'euros. Cette baisse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

1.4 ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 6 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 (règlement MRU). Depuis 2016, il est devenu le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 153,5 millions d'euros dont 130,5 millions d'euros comptabilisés en charge et 23 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 76,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit [1] [2]	3 189	(1 703)	1 486	2 671	(2 327)	344
Opérations avec la clientèle [1]	15	(28)	(13)	8	(2)	6
Obligations et autres titres à revenu fixe	720	(1 897)	(1 177)	890	(1 407)	(517)
Dettes subordonnées	0	(700)	(700)	0	(178)	(178)
Opérations de macrocouverture [3]	51	0	51	5	0	5
TOTAL	**3 975**	**(4 328)**	**(353)**	**3 574**	**(3 914)**	**(340)**

(1) En 2022, les intérêts négatifs sur les opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle inscrits en produits s'élèvent à 865 millions d'euros et en charges s'élèvent à 816 millions d'euros, contre 2 159 millions d'euros en produits et 1 676 millions d'euros en charges en 2021.

(2) Les intérêts (produits et charges assimilés) sur opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts sur les refinancements TLTRO 3 mentionnés en note 4.1 et ceux des prêts associés accordés aux établissements du groupe.

(3) Les opérations de macrocouverture sont présentées en net.

3.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	141	329
Parts dans les entreprises liées *	1 266	369
TOTAL	**1 407**	**698**

* La forte variation concerne principalement le dividende perçu de Natixis, suite à la fin de la recommandation de la BCE dans le cadre de la crise sanitaire quant à la limitation des dividendes.

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4	(2)	2	4	(2)	2
Opérations avec la clientèle	1	(1)	0	2	(2)	0
Opérations sur titres	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Moyens de paiement	2	(25)	(23)	1	(19)	(18)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers *	89	(6)	83	99	(7)	92
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**96**	**(36)**	**60**	**106**	**(32)**	**74**

* Concerne principalement l'activité de conservation de titres.

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	12	2
Instruments financiers à terme	2	(2)
TOTAL	**14**	**0**

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022	Exercice 2021
en millions d'euros	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations *	(45)	(39)
Reprises	7	32
Résultat de cession	6	(5)
Autres éléments	0	0
TOTAL	**(32)**	**(12)**

* Les dotations portent principalement sur les titres à revenu fixe.

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires *	301	0	301	293	0	293
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(23)	(23)	0	(17)	(17)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Activités conservation de titres	7	0	7	7	0	7
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	2	(2)	0	0	(1)	(1)
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**310**	**(25)**	**285**	**300**	**(18)**	**282**

* Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB.

3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(296)	(268)
Charges de retraite et assimilées *	(23)	(25)
Autres charges sociales	(111)	(85)
Intéressement des salariés	(38)	(35)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(52)	(42)
Total des frais de personnel	**(520)**	**(455)**
Impôts et taxes	(13)	(1)
Autres charges générales d'exploitation	(757)	(583)
Charges refacturées	679	469
Total des autres charges d'exploitation	**(91)**	**(115)**
TOTAL	**(611)**	**(570)**

* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (*cf.* note 4.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est le suivant en 2022 : 2 841 cadres et 299 non-cadres, soit un total de 3 140 salariés, contre 2 281 cadres et 293 non-cadres, soit un total de 2 574 salariés en 2021.

L'évolution des effectifs est principalement impactée par la nouvelle organisation des directions fonctionnelles mentionnée en note 1.3. Les coûts liés à cette évolution sont en grande partie refacturés aux entités du groupe bénéficiaires des ressources.

À noter en 2022 une forte augmentation de la charge liée au Fonds de résolution unique (- 131 millions d'euros en 2022 contre - 69 millions d'euros en 2021).

3.8 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (*cf.* notes 4.1, 4.2.1 et 4.3.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

Les créances au bilan de BPCE SA portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique la non-matérialité du poste dans les comptes de BPCE SA au titre de l'exercice 2022 comme de l'exercice 2021.

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022				Exercice 2021			
en millions d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(1 875)	0	0	(1 875)	(326)	0	0	(326)
Reprises	1 362	0	0	1 362	1 663	0	0	1 663
Résultat de cession	6	0	0	6	817	0	0	817
TOTAL	**(507)**	**0**	**0**	**(507)**	**2 154**	**0**	**0**	**2 154**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - Natixis (1 684 millions d'euros, post-distribution gratuite des titres BPCE Assurances et BPCE Payments, *cf.* note 1.3),
  - BPCE International (138 millions d'euros),
  - Oney Bank (32 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - BPCE Assurances (634 millions d'euros, post-distribution gratuite des titres, *cf.* note 1.3),
  - Crédit Foncier (328 millions d'euros),
  - BPCE Factor (162 millions d'euros),
  - BPCE Payments (140 millions d'euros, post-distribution gratuite des titres, *cf.* note 1.3),
  - Banque Palatine (90 millions d'euros) ;
- le résultat des cessions de titres de participation et autres titres à long terme :
  - conversion des actions de préférence Visa Inc. Class C en actions de préférence Visa Inc. classe A pour un produit de 8 millions d'euros (impact net du *Total Return Swap* inscrit en microcouverture).

Les travaux de valorisation des titres de participation réalisés en 2022 sont décrits dans la note 4.4.

3.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022 ni au cours de l'exercice 2021.

3.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, Natixis, BPCE Assurances, BPCE Payments et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2022, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES 2022

L'impôt sur les bénéfices est déterminé au niveau du groupe d'intégration fiscale de BPCE. La contribution de BPCE SA s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2022		
Bases imposables aux taux de	**25 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant [1]	3 500		
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	**3 500**	**0**	**0**
Impôt correspondant	(875)		
+ Contributions 3,3 %	(29)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	80		
Impôt comptabilisé [1]	**(824)**	**0**	**0**
Effet intégration fiscale [2]	954		
Régularisations N-1	6		
Impact des redressements fiscaux	0		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(51)		
Provision pour impôts	17		
TOTAL	**102**	**0**	**0**

(1) Au titre du groupe d'intégration fiscale BPCE.
(2) Contributions à recevoir des membres du groupe d'intégration fiscale de BPCE.

En 2022, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 102 millions d'euros, soit un produit complémentaire de 135 millions d'euros par rapport à 2021. Cet impact est principalement lié à des charges exceptionnelles en 2021, en lien avec des traitements fiscaux opérés dans le groupe.

À noter l'entrée des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1er janvier 2022. Le groupe d'intégration fiscale Natixis a pris fin au 31 décembre 2021. Cette entrée s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE.

Ces variations du périmètre d'intégration fiscale n'ont pas eu d'impact sur le montant d'impôt de BPCE SA.

3.11.2 RÉSULTAT FISCAL – PASSAGE DU RÉSULTAT COMPTABLE AU RÉSULTAT FISCAL

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net comptable (A)	**314**	**2 213**
Impôt social (B) *	**(102)**	**33**
Réintégrations (C)	**982**	**506**
Dépréciations et provisions	95	35
OPCVM	0	12
Moins-values long terme et exonérées	500	0
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	133	10
Divers	254	449
Déductions (D)	**1 472**	**2 894**
Plus-values long terme exonérées	0	2 155
Reprises dépréciations et provisions	41	46
Dividendes	1 271	536
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	43	0
Divers	117	157
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	**(278)**	**(142)**

* L'impôt sur les bénéfices est alimenté par la charge ou le produit d'intégration fiscale du Groupe BPCE comptabilisé dans les comptes de la mère d'intégration.

3.12 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

En 2022, le montant de la dotation s'élève à 16 millions d'euros, contre 24 millions d'euros en 2021. Il correspond à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation. Qui comme mentionné en note 4.4, sont inclus dans le prix d'acquisition des titres.

3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gestion financière	(210)	(165)
Eurotitres	91	98
Secrétariat général SEF	0	0
Holding	1 244	521
Organe central	256	248
Produit net bancaire	**1 381**	**702**
Gestion financière	(59)	(62)
Eurotitres	(83)	(87)
Secrétariat général SEF	(5)	(5)
Holding	(236)	(185)
Organe central	(263)	(247)
Frais de gestion	**(646)**	**(586)**
Résultat brut d'exploitation	**735**	**116**
Coût du risque	0	0
Résultat d'exploitation	**735**	**116**
Gestion financière	(3)	(16)
Holding	(504)	2 170
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**(507)**	**2 154**
Résultat courant avant impôt	**228**	**2 270**

Les différentes activités sont détaillées dans le rapport de gestion (chapitre 5.5).

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux

effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	9 516	2 370
Comptes et prêts au jour le jour	10 229	3 302
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	29	19
Créances rattachées à vue	1	0
Créances à vue	**19 775**	**5 691**
Comptes et prêts à terme	215 342	297 460
Prêts subordonnés et participatifs *	4 792	5 501
Valeurs et titres reçus en pension à terme	250	1 262
Créances rattachées à terme	(35)	(592)
Créances à terme	**220 349**	**303 631**
Créances douteuses	**0**	**0**
dont créances douteuses compromises	*0*	*0*
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*0*	*0*
TOTAL	**240 124**	**309 322**

* Les prêts subordonnés et participatifs concernent des octrois aux établissements du groupe de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de prêts subordonnés de type Tier 2.

Au 31 décembre 2022, les créances sur les affiliés se décomposent en 19 232 millions d'euros de créances à vue et 201 686 millions d'euros de créances à terme. Au 31 décembre 2021, les créances sur les affiliés se décomposent en 5 350 millions d'euros de créances à vue et 286 861 millions d'euros de créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit portent donc en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique l'absence de dépréciations.

La diminution du poste « Comptes et prêts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe BPCE.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	52 490	59 430
Comptes et emprunts au jour le jour	6 991	4 505
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	13	7
Dettes rattachées à vue	75	(19)
Dettes à vue	**59 569**	**63 923**
Comptes et emprunts à terme	164 089	262 753
Valeurs et titres donnés en pension à terme	6 779	17 787
Dettes rattachées à terme	(1 314)	(1 333)
Dettes à terme	**169 554**	**279 207**
TOTAL	**229 123**	**343 130**

Au 31 décembre 2022, les dettes sur les affiliés se décomposent en 58 036 millions d'euros à vue et 76 552 millions d'euros à terme. Au 31 décembre 2021, les dettes sur les affiliés se décomposent en 62 253 millions d'euros à vue et 170 812 millions d'euros à terme.

La diminution du poste « Comptes et emprunts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe. Par ailleurs, la participation aux opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE atteint 83 196 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 97 196 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les intérêts sur les opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE ont été constatés en résultat *prorata temporis,* sur la base d'un taux estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de douze mois concernée (soit environ six mois en 2022). Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO 3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO 3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO 3 en cours ;
- dans les comptes individuels au 31 décembre 2022, le taux d'intérêt est le dernier taux de facilité de dépôt connu (2 % depuis le 21 décembre 2022).

La rémunération du prêt de cette ressource aux établissements du groupe suit les mêmes principes.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des

garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	**11**	**3**
Créances commerciales	**0**	**0**
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	164	82
Crédits à l'équipement	686	663
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	350
Prêts subordonnés *	1 702	420
Autres	185	236
Autres concours à la clientèle	**2 737**	**1 751**
Créances rattachées	**7**	**2**
Créances douteuses	**0**	**4**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**0**	**(3)**
TOTAL	**2 755**	**1 757**

* L'augmentation des prêts subordonnés s'explique par le rachat à Natixis des prêts subordonnés qui avaient été octroyés à BPCE Assurances ou ses filiales.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	**À vue**	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	355	0	355	1 165	0	1 165
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	863	863	0	214	214
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	1 082	1 082	0	1 987	1 987
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	4	4	0	(1)	(1)
TOTAL	**355**	**1 949**	**2 304**	**1 165**	**2 200**	**3 365**

4.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en millions d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 666				
Entrepreneurs individuels					
Sociétés d'assurance	896				
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	8				
Autres	185				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	**2 755**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 756**	**4**	**(3)**	**4**	**(3)**

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en « Coût du risque ».

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes		561		561		557		557
Créances rattachées		2		2		2		2
Dépréciations		(1)		(1)				0
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**562**	**0**	**562**	**0**	**559**	**0**	**559**
Valeurs brutes		1 878	2 508	4 386		1 968	2 652	4 620
Créances rattachées		6	26	32		6	16	22
Dépréciations		(62)	(1)	(63)		(27)		(27)
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**1 822**	**2 533**	**4 355**	**0**	**1 947**	**2 668**	**4 615**
Montants bruts		1 710		1 710		1 519		1 519
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(291)		(291)		(234)		(234)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**1 419**	**0**	**1 419**	**0**	**1 285**	**0**	**1 285**
TOTAL	**0**	**3 803**	**2 533**	**6 336**	**0**	**3 791**	**2 668**	**6 459**

Autres variations des titres de placement et d'investissement

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 118 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 242 millions d'euros.

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par l'acquisition des actions de préférence Visa Inc. classe A pour 139 millions d'euros suite à la conversion d'actions de préférence Visa Inc. classe C (classées en autres titres détenus à long terme).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 442 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes du portefeuille titres s'élèvent à 57 millions d'euros et les moins-values latentes s'élèvent à 607 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : VENTILATION PAR TYPE DE COTATION

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 034	400	2 434		2 011		2 011
Titres non cotés		342	2 107	2 449		487	2 652	3 139
Titres prêtés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		8	26	34		8	16	24
TOTAL	**0**	**2 384**	**2 533**	**4 917**	**0**	**2 506**	**2 668**	**5 174**
dont titres subordonnés				*0*				*0*

Les moins-values latentes sur les titres de placement (avant prise en compte des dérivés de couverture) s'élèvent à 219 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 33 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 46 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 11 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 64 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 77 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 39 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 561 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 557 millions d'euros au 31 décembre 2021.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE : VENTILATION PAR TYPE DE COTATION

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 371	1 371		1 234	1 234
Titres non cotés		48	48		51	51
Créances rattachées			0			0
TOTAL	**0**	**1 419**	**1 419**	**0**	**1 285**	**1 285**

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par l'acquisition des actions de préférence Visa Inc. classe A pour 139 millions d'euros suite à la conversion d'actions de préférence Visa Inc. classe C (classées en autres titres détenus à long terme note 4.4.1).

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 280 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 1 284 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 311 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 260 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 41 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 78 millions d'euros.

4.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

en millions d'euros	31/12/2021	Achats	Cessions et Rembour-sements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2022
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 668	0	(242)	0	81	17	9	2 533
TOTAL	**2 668**	**0**	**(242)**	**0**	**81**	**17**	**9**	**2 533**

Les évolutions s'expliquent par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 242 millions d'euros.

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2022, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 118 millions d'euros.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

en millions d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	3 246	50	(458)	65	(16)	2 887
Parts dans les entreprises liées	29 702	2 079	(3)	0	0	31 778
dont avance en compte courant & TSSDI	*2 050*	*87*	*(400)*	*58*	*0*	*1 795*
Valeurs brutes	**32 948**	**2 129**	**(461)**	**65**	**(16)**	**34 665**
Participations et autres titres détenus à long terme	(451)	(21)	16	0	16	(440)
Parts dans les entreprises liées	(5 814)	(1 853)	1 355	0	0	(6 312)
dont avance en compte courant & TSSDI	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dépréciations	**(6 265)**	**(1 874)**	**1 371**	**0**	**16**	**(6 752)**
TOTAL	**26 683**	**255**	**910**	**65**	**0**	**27 913**

Participations et autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif) et des TSSDI (titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1) souscrits auprès d'établissements du groupe.

Les principales acquisitions et cessions en valeur brute de titres de participation réalisées en 2022 sont les suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (16 millions d'euros) ;
- acquisition de titres Epi Interim Company SE (19 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres réalisées en 2022 sont liées à la conversion de 46,59 % des titres Visa Inc. classe C en actions de préférence Visa Inc. classe A (43 millions d'euros).

Les principales diminutions de TSSDI réalisées en 2022 sont les suivantes :

- Natixis (400 millions d'euros) ; ces opérations ont notamment été remplacées par des octrois de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 de 403 millions d'euros dont 460 millions d'USD (*cf.* note 4.1).

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Parts dans les entreprises liées

- souscription à l'augmentation de capital de Natixis (1 701 millions d'euros), *cf.* note 1.3 ;
- souscription à l'augmentation de capital de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC) (150 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de BPCE Payments (56 millions d'euros) ;
- acquisition auprès de Natixis de BPCE Immo Exploitation (55 millions d'euros) ;
- acquisition auprès de BPCE International de Pramex International (2 millions d'euros).

Par ailleurs, BPCE a reçu les titres de BPCE Assurances et de BPCE Payments suite à une distribution gratuite de ces titres en provenance de Natixis. Le traitement comptable de cette opération est décrit en note 1.3.

Les principales avances en compte courant accordées en 2022 sont les suivantes :

- BPCE Payments (84 millions d'euros) ;
- Pramex International (2 millions d'euros).

Travaux de valorisation des parts dans les entreprises liées au 31 décembre 2022

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus *(Dividend Discount Model)*. Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier :

- taux d'actualisation :
  - la détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des entités est fondée sur une moyenne douze mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français ressortant à 1,3 % (par rapport à une moyenne long terme de - 0,1 % l'an dernier) et une hypothèse de prime de risque actions de 7,2 % correspondant à la moyenne des valeurs moyennées sur douze mois provenant de Bloomberg et de Factset (par rapport à une prime historique long terme de 7,75 % l'an dernier),
  - ces évolutions reflètent la hausse des taux et une correction par le marché de la prime de risque,
  - s'agissant de Natixis, le taux d'actualisation retenu est de 9,75 % ; il reflète l'appartenance au Groupe BPCE et est dès lors en retrait par rapport au taux retenu par le marché pour d'autres acteurs bancaires cotés ;

- exigences prudentielles :
  - les travaux de valorisation par DDM reposent sur les exigences de capital (CET1 capital) applicables aux différentes entités concernées reflétant leur affiliation à l'organe central BPCE SA. Celles-ci sont inférieures aux niveaux observés ou cibles sur le marché dans un contexte où les acteurs bancaires opèrent, à leur niveau, avec un coussin de fonds propres par rapport aux exigences fixées par la Banque centrale européenne.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 se sont traduits principalement par la constatation des mouvements de dépréciation suivants :

- une dépréciation de 1 684 millions d'euros sur les titres Natixis diminuant ainsi la valeur nette comptable à 10 593 millions d'euros au 31 décembre 2022 (post-distribution gratuite des titres BPCE Assurances et BPCE Payments, *cf.* note 1.3) ;
- une reprise de 634 millions d'euros sur les titres BPCE Assurances augmentant ainsi la valeur nette à sa valeur brute de 5 902 millions d'euros au 31 décembre 2022 (post-distribution gratuite des titres, *cf.* note 1.3) ;
- une reprise de 140 millions d'euros sur les titres BPCE Payments augmentant ainsi la valeur nette à sa valeur brute de 1 359 millions d'euros au 31 décembre 2022 (post-distribution gratuite des titres, *cf.* note 1.3) ;
- une reprise de 162 millions d'euros sur les titres BPCE Factor augmentant ainsi la valeur nette à sa valeur brute de 178 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- une reprise de 328 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 2 203 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- une dépréciation de 32 millions d'euros sur les titres Oney Bank diminuant ainsi la valeur nette comptable à 338 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- une reprise de 90 millions d'euros sur les titres de Banque Palatine augmentant ainsi la valeur nette comptable à 654 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- une dépréciation de 138 millions d'euros sur les titres BPCE International diminuant ainsi la valeur nette comptable à 526 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Une analyse de sensibilité fondée sur une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation a été réalisée et contribuerait à augmenter de 2,9 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 25 points de base des taux d'actualisation a également été réalisée et contribuerait à diminuer de 2,7 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations *en millions d'euros*	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2021	Quote-part du capital détenue *(en %)* 31/12/2022	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	5 053	12 407	99,98 %	13 550	10 593
BPCE Assurances – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	0	0	100,00 %	5 902	5 902
Crédit Foncier – 182, avenue de France – 75013 Paris	1 332	1 704	100,00 %	3 682	2 203
BPCE International – 88, avenue de France – 75013 Paris	648	(101)	100,00 %	1 728	526
BPCE Payments – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris *	0	0	100,00 %	1 359	1 359
Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions – 16, rue Hoche – 92919 Paris- La Défense	236	251	100,00 %	1 318	1 318
Banque Palatine – 86, rue de Courcelles – 75008 Paris	689	291	100,00 %	1 269	654
BPCE Lease – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris *	354	3	100,00 %	982	982
BPCE SFH – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	600	47	100,00 %	600	600
BPCE Financement – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	74	39	100,00 %	370	370
Oney Bank – 40, avenue de Flandre – 59170 Croix	51	402	50,10 %	370	338
BPCE Factor – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris *	20	199	100,00 %	178	178
SOCFIM – 10, boulevard de Grenelle – 75015 Paris	47	65	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris *	43	12	100,00 %	99	68
BPCE Immo Exploitation – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	27	13	100,00 %	55	55
SPORT IMAGINE – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	0	31	100,00 %	55	55
Albiant-IT – 110, avenue de France – 75013 Paris	50	(21)	97,00 %	49	49
Surassur – 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	31	1	97,38 %	38	38
GCE Participations – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	12	(4)	100,00 %	34	6
Turbo – 86 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt	0	6	100,00 %	12	12
BPCE Solutions Immobilières – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris *	6	(3)	100,00 %	7	7
Berra 4 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	6	(3)	100,00 %	6	2
Berra 5 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	6	(3)	100,00 %	6	2
Seth – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	5	11	100,00 %	5	2
Basak 1 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	0
Basak 2 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	0
Basak 3 -7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	1
Basak 4 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	4	(5)	100,00 %	4	1
Kami – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	4	6	100,00 %	4	3
Muge 1 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	4	(5)	100,00 %	4	0
Muge 2 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	4	(5)	100,00 %	4	0
Nara – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	7	100,00 %	4	3
Olokun – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	7	100,00 %	4	3
Orion – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	4	19	100,00 %	4	2
Perle 1 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	4	(7)	100,00 %	4	0
Kanji1 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	8	100,00 %	3	3
Kendo – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	8	100,00 %	3	3
Panda 10 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	(4)	100,00 %	3	0
Panda 5 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 6 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2022	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2022	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2022
43 431	28 180	3 426	555	919
890	-	0	0	-
9 311	149	142	(29)	119
607	-	(11)	(64)	-
84	-	0	0	-
552	-	85	72	72
1 924	36	320	38	-
7 025	110	34	(24)	-
-	-	10	0	-
1 768	650	280	82	83
4 340	-	344	64	-
5 237	110	140	30	30
2 602	250	90	42	43
7	-	1	0	-
-	5	192	(4)	-
-	-	12	(15)	-
76	-	323	1	-
-	-	24	0	-
-	-	0	0	-
-	-	4	1	-
2	-	25	(1)	-
5	-	9	1	-
5	-	8	1	-
9	-	13	(1)	-
-	-	8	2	-
-	-	8	3	-
-	-	8	2	-
1	-	7	2	-
12	-	14	(5)	-
-	-	7	2	-
-	-	6	2	-
8	-	11	(7)	-
8	-	11	(7)	-
7	-	10	(7)	-
1	-	7	2	-
9	-	11	(7)	-
9	-	11	(7)	-
-	-	4	1	-
-	-	4	0	-
-	-	4	0	-

Filiales et participations *en millions d'euros*	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2021	Quote-part du capital détenue *(en %)* 31/12/2022	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022	
				Brute	Nette
Panda 7 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 8 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 9 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	(4)	100,00 %	3	0
Ramses – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	7	100,00 %	3	1
Sento – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	0	0	100,00 %	3	3
Behanzin – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	2	11	100,00 %	2	1
Berra 1 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	2	(1)	100,00 %	2	1
Berra 2 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	2	(1)	100,00 %	2	1
Berra 3 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	2	(1)	100,00 %	2	1
Lotus 1 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Lotus 2 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Lotus 3 – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Mihos – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	2	8	100,00 %	2	0
Pramex International – 58, avenue d'Iéna – 75116 Paris	1	(2)	100,00 %	2	2
Rémus – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	2	9	100,00 %	2	1
Satis – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	2	5	100,00 %	2	0
Thara Raj – 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	3	8	100,00 %	2	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 – 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
MFC Prou-Investissements – 4, route d'Ancinnes – 61000 Alençon	37	19	49,00 %	100	100
Caisse de Refinancement de l'Habitat – 3, rue La Boétie – 75008 Paris	540	23	13,12 %	79	79
Socram Banque – 2, rue du 24 février – 79000 Niort	70	163	33,42 %	44	41
EPI Interim Company SE – 2 avenue du Port – 1080 Molenbeek	34	0	10,59 %	20	20
Informatique Banque Populaire – 23, place de Wicklow – 78180 Montigny le Bretonneux	16	0	31,54 %	5	5
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin – 93100 Montreuil	11	15	14,00 %	3	3
Nefer – 22, rue des Ombres – 27930 Normanville	8	0	34,00 %	3	3
Systèmes Technologie et d'Echange et de Traitement – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris – La Défense	20	97	15,04 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				34	20
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				199	192
Participations dans les sociétés étrangères				172	168
dont participations dans les sociétés cotées				*0*	*0*

* Adresse post-déménagement intervenu début 2023.

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2022	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2022	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2022
-	-	5	(1)	-
-	-	5	0	-
-	-	5	1	-
2	-	6	0	-
12	-	0	0	-
5	-	8	(2)	-
2	-	3	1	-
2	-	4	1	-
2	-	4	1	-
-	-	3	0	-
-	-	3	0	-
-	-	3	0	-
-	-	2	(5)	-
2	-	4	(1)	-
4	-	3	(5)	-
1	-	4	(1)	-
-	-	2	(6)	-
-	-	3	4	1
-	-	0	4	2
-	-	2	0	-
-	50	48	1	1
-	-	(18)	(20)	-
-	-	368	0	-
-	-	5	0	-
-	-	0	0	-
-	-	113	12	-
78	-	0	0	-
-	-	0	0	-
-	-	0	0	-
8	2	0	0	17
-	-			5

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	110, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Services Financiers	110, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque *	7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	GIE
GIE Ecolocale *	7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	GIE
GIE GCE Mobiliz *	7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris	GIE
GIE IT-CE	182, avenue de France – 75013 Paris	GIE
SCI de la vision	3, rue de Vienne – 75008 Paris	SCI
SNC BPCE Solutions Informatiques	182, avenue de France – 75013 Paris	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC

* Adresse post-déménagement intervenu début 2023.

4.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/2022			31/12/2021
en millions d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	**80 643**	**1 525**	**82 168**	**154 000**
dont subordonnées	*4 657*	*1 435*	*6 092*	*5 570*
Dettes	**37 012**	**176**	**37 188**	**100 107**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*0*
Engagements de financement	900	0	900	638
Engagements de garantie	28 585	10	28 595	12 852
Autres engagements donnés	0	0	0	1 923
Engagements donnés	**29 485**	**10**	**29 495**	**15 413**
Engagements de financement	5	0	5	1 972
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	5 852	0	5 852	6 196
Engagements reçus	**5 857**	**0**	**5 857**	**8 168**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en millions d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	78				78
Logiciels	96	55	(36)		115
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**174**	**55**	**(36)**	**0**	**193**
Immobilisations hors exploitation	**2**	**0**	**(2)**	**0**	**0**
Valeurs brutes	**176**	**55**	**(38)**	**0**	**193**
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(67)	(9)			(76)
Autres	0				0
Dépréciations *	0	(19)			(19)
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(67)**	**(28)**	**0**	**0**	**(95)**
Dépréciations hors exploitation	**(2)**	**0**	**2**	**0**	**0**
Amortissements et dépréciations	**(69)**	**(28)**	**2**	**0**	**(95)**
TOTAL VALEURS NETTES	**107**	**27**	**(36)**	**0**	**98**

* Concerne la dépréciation du fonds de commerce Eurotitres.

4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

en millions d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	65				65
Immobilisations corporelles d'exploitation	**67**	**0**	**0**	**0**	**67**
Immobilisations hors exploitation	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**
Valeurs brutes	**69**	**0**	**0**	**0**	**69**
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(54)	(8)			(62)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(54)**	**(8)**	**0**	**0**	**(62)**
Immobilisations hors exploitation	**(2)**	**0**	**0**	**0**	**(2)**
Amortissements et dépréciations	**(56)**	**(8)**	**0**	**0**	**(64)**
TOTAL VALEURS NETTES	**13**	**(8)**	**0**	**0**	**5**

4.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	32 273	30 110
Emprunts obligataires	37 497	34 802
Dettes senior non préférées	26 579	25 114
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	544	389
TOTAL	**96 893**	**90 415**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 190 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2022		31/12/2021	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	39	0	35
Comptes de règlement sur opérations sur titres [1]	56	59	73	34
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	778	657	245	241
Dépôts de garantie versés et reçus [2]	7 686	85	1 433	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers [3]	380	256	840	2 010
TOTAL	**8 900**	**1 096**	**2 591**	**2 320**

(1) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.
(2) La hausse des dépôts de garantie versés est liée principalement aux comptes d'appels de marge pour 5 422 millions d'euros dont 5 327 millions d'euros versés à Natixis.
(3) Les autres créditeurs divers ont diminués de 1 754 millions d'euros et ils incluent notamment 1 592 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 1 579 millions d'euros en provenance de Natixis.

4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2022		31/12/2021	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	708	412	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	113	268	194	255
Primes et frais d'émission	274	7	256	8
Charges et produits constatés d'avance	17	14	16	16
Produits à recevoir/Charges à payer *	1 481	1 125	868	321
Valeurs à l'encaissement	0	94	65	0
Autres	181	496	60	257
TOTAL	**2 066**	**2 712**	**1 871**	**857**

* Dont 1 415 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à recevoir, et 923 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à payer.

4.9 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

en millions d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations *	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	**0**					**0**
Provisions pour engagements sociaux	**101**	**24**	**(34)**	**(4)**	**32**	**119**
Provisions pour litiges	**12**	**7**	**(5)**	**(5)**		**9**
Provisions pour restructurations	**2**		**(1)**	**(1)**		**0**
Instruments financiers à terme	3		(3)			0
Portefeuille titres	56		(54)		(1)	1
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	455	103	(43)	(36)		479
Autres	36				1	37
Autres provisions	**550**	**103**	**(100)**	**(36)**	**0**	**517**
TOTAL	**665**	**134**	**(140)**	**(46)**	**32**	**645**

* Les Autres variations concernent principalement le transfert des provisions pour engagements sociaux des salariés concernés par la nouvelle organisation des directions fonctionnelles mentionnée en note 1.3.

4.9.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

en millions d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	3	-	(3)	-	-	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**3**	**0**	**(3)**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**3**	**0**	**(3)**	**0**	**0**	**0**

4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (40 millions d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
en millions d'euros	**Régime CGPCE**	**Régime CARBP**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail et autres**	**31/12/2022**	**Régime CGPCE**	**Régime CARBP**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail et autres**	**31/12/2021**
Dette actuarielle	76	14	202	48	61	401	111	19	269	58	46	503
Juste valeur des actifs du régime	(105)	(11)	(239)	(35)		(390)	(133)	(13)	(237)	(35)		(418)
Effet du plafonnement d'actifs	8					8	7					7
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	21	2	55	22		100	15	0	(12)	6		9
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	**0**	**5**	**18**	**35**	**61**	**119**	**0**	**6**	**20**	**29**	**46**	**101**
Engagements sociaux passifs	0	5	18	35	61	119	0	6	20	29	46	101
Engagements sociaux actifs						0						0

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 40,8 % en obligations, 42,6 % en actions, 8,8 % en actifs monétaires, 7,8 % en fonds de placement.

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des - 3,5 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, - 4,2 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 0,7 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Epargne CGPCE : à hauteur de 80,2 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers, 3,9 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des - 33 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de CGPCE, - 32 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
en millions d'euros	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2022	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2021
Coût des services rendus			4	4	10	18			6	6	5	17
Coût des services passés						0						0
Coût financier	1		2	1		4	1		1			2
Produit financier	(1)		(2)			(3)	(1)		(1)			(2)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat						0			3	(1)	(1)	1
Autres				3		3				2	1	3
TOTAL	**0**	**0**	**4**	**8**	**10**	**22**	**0**	**0**	**9**	**7**	**5**	**21**

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022					31/12/2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
en pourcentage	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,75 %	3,72 %	[3,45 % ; 3,80 %]	[0,00 % ; 1,30 %]	[3,45 % ; 3,67 %]	1,07 %	0,86 %	[0,09 % ; 1 %]	[- 0,07 % ; 1,30 %]	[0,06 % ; 0,53 %]
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation - 0,50 %	inflation - 0,50 %	NA	NA	NA	inflation - 0,50 %	inflation - 0,50 %	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,4	11,2	[8,06 ; 14,16]	[0,00 ; 29,48]	[4,2 ; 9,28]	17,10	13,40	[4,73 ; 17,56]	[3,44 ; 30,92]	[4,48 ; 8,64]

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05-TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP et CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	19 547	17 477
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	5 190	3 390
Dettes rattachées	643	481
TOTAL	**25 380**	**21 348**

Au 31 décembre 2022, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 77 millions d'euros.

Le 28 juin 2022, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés à durée indéterminée pour 1 800 millions d'euros, entièrement souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2022 *en millions d'euros*	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de rembour-sement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de rembour-sement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
EUR	28/09/2021	2 690	2 690	3,00 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	28/09/2026	28/09/2026
EUR	28/06/2022	1 800	1 800	7,38 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	28/06/2027	28/06/2027
TOTAL		**5 190**						

4.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (*cf.* 1.2).

en millions d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	65	0	0	65
TOTAL	**65**	**0**	**0**	**65**

4.12 CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Provisions réglementées et subventions d'investis-sement	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	**174**	**14 252**	**35**	**0**	**3 404**	**(579)**	**(1 073)**	**16 213**
Mouvements de l'exercice	7	793	0	20	(2 364)	579	3 286	2 321
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	**181**	**15 045**	**35**	**20**	**1 040**	**0**	**2 213**	**18 534**
Affectation résultat 2021					2 213		(2 213)	0
Augmentation capital								0
Distribution de dividendes					(788)			(788)
Autres variations				17				17
Résultat de la période							314	314
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	**181**	**15 045**	**35**	**37**	**2 465**	**0**	**314**	**18 077**

Le capital social de BPCE s'élève à 181 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit 36 095 654 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 90,24 millions d'euros ;
- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 90,24 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2022, BPCE a décidé :

- d'affecter le résultat 2021 bénéficiaire de 2 213 155 147,02 euros au poste « Report à nouveau » ;
- de distribuer 787 968 126,82 euros de dividendes à ses actionnaires, soit 21,83 euros par action, intégralement prélevés sur le poste du « Report à nouveau ».

4.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2022						
en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	2	0	0	223	337	0	562
Créances sur les établissements de crédit	55 549	14 512	76 595	64 597	27 537	1 334	240 124
Opérations avec la clientèle	203	18	347	1 164	1 001	22	2 755
Obligations et autres titres à revenu fixe	63	52	108	1 781	2 351	0	4 355
Total des emplois	**55 817**	**14 582**	**77 050**	**67 765**	**31 226**	**1 356**	**247 796**
Dettes envers les établissements de crédit	93 364	10 293	85 064	25 615	14 787	0	229 123
Opérations avec la clientèle	359	0	1 182	716	47	0	2 304
Dettes représentées par un titre	5 473	13 270	24 078	35 848	18 224	0	96 893
Dettes subordonnées	643	0	2 405	8 389	8 753	5 190	25 380
Total des ressources	**99 839**	**23 563**	**112 729**	**70 568**	**41 811**	**5 190**	**353 700**

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédits et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit [1]	**3 680**	**2 778**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	**0**	**0**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**3 680**	**2 778**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit [2]	23 313	25 260
De la clientèle	0	6
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**23 313**	**25 266**

(1) La hausse porte principalement sur les affiliés.
(2) La diminution porte principalement sur des opérations de pension (délais d'usance).

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties [1]	30 816	14 858
D'ordre d'établissements de crédit	**30 816**	**14 858**
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	3 194	175
Autres garanties données	93	104
D'ordre de la clientèle	**3 287**	**279**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**34 103**	**15 137**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 987	2 436
Engagements reçus d'ordre à la clientèle [2]	12	3 670
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**1 999**	**6 106**

(1) La hausse des « Autres garanties données » concerne principalement des garanties données à Natixis.
(2) La baisse des « Garanties reçues d'ordre de la clientèle » provient principalement de Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

	31/12/2022		31/12/2021	
en millions d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	43 173	11 629	45 244	11 649
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	**43 173**	**11 629**	**45 244**	**11 649**

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 31 546 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 31 328 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 5 330 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 4 986 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est en fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (*cf.* note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	170 193		170 193	(3 995)	154 113		154 113	1 265
Swaps cambistes	20 988		20 988	(227)	10 689		10 689	124
Swaps financiers de devises	24 902		24 902	(1 062)	19 849		19 849	165
Autres contrats de change	658		658		540		540	
Autres contrats à terme	289		289	(2)	287		287	1
Opérations de gré à gré	**217 030**	**0**	**217 030**	**(5 286)**	**185 478**	**0**	**185 478**	**1 555**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**217 030**	**0**	**217 030**	**(5 286)**	**185 478**	**0**	**185 478**	**1 555**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de taux d'intérêt	11		11		20		20	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	**11**	**0**	**11**	**0**	**20**	**0**	**20**	**0**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**11**	**0**	**11**	**0**	**20**	**0**	**20**	**0**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**217 041**	**0**	**217 041**	**(5 286)**	**185 498**	**0**	**185 498**	**1 555**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	94 624	75 569		170 193	81 814	72 300		154 114
Swaps financiers de devises	24 902			24 902	19 849			19 849
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	**119 526**	**75 569**	**0**	**195 095**	**101 663**	**72 300**	**0**	**173 963**
Options de taux d'intérêt	11			11	20			20
Opérations conditionnelles	**11**	**0**	**0**	**11**	**20**	**0**	**0**	**20**
TOTAL	**119 537**	**75 569**	**0**	**195 106**	**101 683**	**72 300**	**0**	**173 983**

	31/12/2022				31/12/2021			
en millions d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(5 038)	(19)	0	(5 057)	1 265	0	0	1 265

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2022			
en millions d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	123 516	61 089	32 425	217 030
Opérations fermes	**123 516**	**61 089**	**32 425**	**217 030**
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	6	4	1	11
Opérations conditionnelles	**6**	**4**	**1**	**11**
TOTAL	**123 522**	**61 093**	**32 426**	**217 041**

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

	31/12/2022		31/12/2021	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	349 800	308 370	447 404	421 337
Dollar	20 760	49 517	26 051	37 362
Livre Sterling	201	4 926	2 451	8 537
Franc Suisse	1 521	535	1 797	405
Yen	3 043	8 824	2 190	9 035
Autres	970	4 123	806	4 023
TOTAL	**376 295**	**376 295**	**480 699**	**480 699**

5.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	13	14
Monnaies à livrer non livrées	13	14
TOTAL	**26**	**28**

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC n° 2020-01 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2022 aux membres du directoire s'élèvent à 5,4 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,5 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite à fin 2022 s'élève à 1,7 million d'euros pour les membres du directoire.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'assemblée générale

BPCE SA

7, promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion ;
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 ont porté sur des procédures convenues, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2022 concernent des attestations, des procédures convenues, des actions de formation, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que des consultations d'ordre fiscal.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme et traitement comptable des opérations de structure de l'exercice

Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 27 913 millions d'euros, incluant 6 752 millions d'euros de dépréciations au 31 décembre 2022.

La dépréciation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme fait l'objet d'une dotation de 503 millions d'euros sur l'exercice 2022.

Comme indiqué dans la note 4.4 des annexes aux comptes annuels de BPCE SA, ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Les principales filiales bancaires de BPCE SA sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des plans d'affaires et des paramètres de valorisations retenus, notamment dans le contexte économique actuel.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des hypothèses raisonnables.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

- analyser la pertinence des approches retenues ;
- examiner les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ;
- apprécier le caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :
  - la confrontation avec les plans stratégiques validés par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités,
  - l'appréciation de la pertinence des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation…) ;
- réaliser un contrôle arithmétique du calcul des valeurs des principales filiales.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE SA par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2022, Mazars était dans la 16ème année de sa mission sans interruption, dont 14 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8ème année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément au règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 24 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Marjorie Blanc Lourme	Charles de Boisriou	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Emmanuel Benoist

5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

5.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITÉS AU SEIN DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la correcte application de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, des normes applicables dans le groupe ainsi que de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis sur le plan local ainsi que les reportings à l'intention du pôle Finances et Stratégie.

Au sein du groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette responsabilité est animée, au sein de l'organe central, principalement par quatre directions du pôle Finances et Stratégie :

- la direction de la gestion financière ;
- la direction du Pilotage de la Performance ;
- la direction des Comptabilités Groupe ;
- la direction Architecture et Reporting.

Les autres directions qui complètent le pôle sont la direction Études Veille et Prospective, la direction de la Fiscalité, la direction de la Résilience Financière et la direction de la Stratégie.

Le pôle Finances et Stratégie, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe, assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs…).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, le pôle Finances et Stratégie se voit conférer de larges missions de contrôle :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au groupe et en vérifier l'application ;
- animer le pilotage et le reporting des performances financières du groupe au service des ambitions du plan stratégique ;
- piloter les enjeux et la démarche Pilier II au sein du groupe ;
- suivre la planification financière des entités du groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe ;
- assurer le pilotage de la planification et des opérations stratégiques ;
- piloter les plans de secours financiers en cas de crise idiosyncratique ou systémique et animer le plan de résolution.

PRINCIPALES FONCTIONS, AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL, CONTRIBUANT À L'ÉLABORATION ET À LA COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET LEURS RESPONSABILITÉS

Au sein du groupe, les fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière, sont principalement la comptabilité, le contrôle de gestion, la production des reportings, la communication financière et la gestion financière.

Au sein de l'organe central, ces fonctions sont exercées principalement autour de quatre directions rattachées au directeur général du pôle Finances et Stratégie : la direction des Comptabilités Groupe, la direction du Pilotage de la Performance, la direction de la Gestion Financière et la direction Architecture & Reporting.

LA DIRECTION DES COMPTABILITÉS GROUPE

La direction des Comptabilités Groupe est responsable de l'élaboration des comptes individuels et consolidés (Groupe BPCE et BPCE SA) et des déclaratifs réglementaires associés (notamment COREP et FINREP). Ses principales missions sont les suivantes :

- élaborer les comptes consolidés des groupes BPCE et BPCE SA, calculer les ratios réglementaires et établir les déclaratifs associés ;
- animer la filière comptable au sein du groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque centrale européenne et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- représenter le groupe dans les instances de place (Autorité des normes comptables, Fédération des banques européennes…) ;

- assurer la production de la comptabilité et des états réglementaires de BPCE SA et des entités pour lesquelles elle agit en mandat et délégation.

La direction des Comptabilités Groupe s'appuie, au sein du groupe, sur les fonctions comptables de chaque entité qui ont la responsabilité de la publication des comptes individuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, des déclaratifs réglementaires ainsi que des informations à destination de l'organe central.

LA DIRECTION DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

La direction du Pilotage de la Performance est responsable de la production de l'information de gestion. Ses principales missions sont les suivantes :

- animer le pilotage et le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, rolling forecast ;
- animer le pilotage des performances commerciales en appui du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- piloter les enjeux de solvabilité (ratios de solvabilité, de levier, TLAC, MREL…) et la démarche Pilier II au sein du groupe ;
- coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du groupe (rentabilité, fonds propres/solvabilité, liquidité) ;
- analyser la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- piloter et challenger les performances financières des filiales, au service des équilibres financiers du groupe ;
- animer et piloter les démarches d'analyse des coûts d'exploitation du groupe ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du groupe ;
- piloter les charges de l'organe central ;
- animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe.

La direction du Pilotage de la Performance s'appuie, au sein du Groupe, sur les fonctions de contrôle de gestion qui ont en charge le pilotage opérationnel de chaque entité et la responsabilité de la production des informations de gestion tant pour l'entité que pour celle à destination de l'organe central.

LA DIRECTION ARCHITECTURE ET REPORTING

La direction Architecture et Reporting est responsable de la sécurisation des applicatifs clés du SI Finance & Risques, de la fiabilisation des processus complexes de production (données transformées avec élaboration des reportings réglementaires et de pilotage) et de la mise en conformité de ces processus aux principes BCBS 239. Ses principales missions sont les suivantes :

- procéder à des choix stratégiques de design et construction des socles de données ainsi que des processus réglementaires et de pilotage à partir des principaux calculateurs risques et finances, ce en situation courante, *ad hoc* et crise, en assurant la coordination de l'ensemble des projets afférents ;
- opérer, à travers sa fibre technologique, des systèmes complexes de production (production Finance et Risques, systèmes de trésorerie et activités bancaires) et mutualiser les efforts de projets pour d'autres métiers ;
- garantir une vision centralisée et cohérente sur toute la chaîne SI Finance & Risques ;
- simplifier, harmoniser, intégrer et mutualiser dans une logique d'efficacité opérationnelle et de sécurisation des processus en s'appuyant sur des leviers technologiques ;
- implémenter des outils innovants (simulations, exercices proactifs, analyse de données…) et promouvoir une démarche d'innovation ouverte (Intelligence Artificielle, Finance Verte…) en lien direct avec la recherche permanente d'efficacité opérationnelle ;
- accélérer la mise en œuvre des réponses aux recommandations et exigences réglementaires (par exemple coordination BCBS 239 des LOD1 et dialogue BCE autour de la data Finance/Risque).

LA DIRECTION DE LA GESTION FINANCIÈRE

La direction de la Gestion financière est responsable de la gestion optimale et pérenne de la liquidité et du refinancement et exerce par ailleurs la responsabilité de la communication financière. Ses principales missions sont les suivantes :

- organiser, coordonner et superviser le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés financiers afin d'assurer, au meilleur prix possible, la réalisation d'un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du Groupe sur une duration cohérente avec les actifs créés et de répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- gérer l'optimisation des ressources rares, du refinancement collatéralisé, du pilotage du collatéral et de la stratégie du refinancement vert ;
- produire les ratios réglementaires et s'assurer de leur respect ainsi que des contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du Groupe même en cas de crise ;
- élaborer le dispositif d'encadrement des risques de taux et de liquidité du Groupe et sa déclinaison auprès des entités ;
- coordonner et réaliser les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du Groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée (document d'enregistrement universel et ses amendements trimestriels) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du rapport Pilier III, en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du Groupe ;
- organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédits susceptibles de détenir et/ou d'acquérir des instruments de dettes (à court terme ou à moyen/long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

La direction de la Gestion financière s'appuie sur les fonctions éponymes organisées dans chaque entité et qui ont notamment en charge de communiquer les informations relatives à la gestion financière tant pour le compte de l'entité que pour celles à destination de l'organe central.

5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL ET PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

L'organe central établit les comptes consolidés du Groupe et ses comptes individuels. Il assure également le pilotage et la production des ratios du Groupe BPCE sur base consolidée, ainsi que ceux des établissements affiliés au travers des reports réglementaires.

Il veille aussi à la bonne application par les établissements affiliés au Groupe BPCE des règles comptables et prudentielles et vérifie la conformité des reports aux exigences réglementaires applicables.

Pour assurer la fiabilité du processus, le pôle Finances et Stratégie s'appuie sur :

- un corpus normatif adapté et diffusé à l'ensemble des entités Groupe ;
- l'unicité d'un système d'information consolidée permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses ;
- un corpus documentaire complet dans le respect des exigences réglementaires ;
- un dispositif de contrôle harmonisé dont l'organisation est décrite au § infra 5.8.3.

Au sein du Groupe, les établissements publiant leurs comptes sur base consolidée, en référentiel comptable IFRS, sont l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et les principales filiales du Groupe, dont essentiellement Natixis, Crédit Foncier, la Banque Palatine et Oney Bank.

LE CORPUS NORMATIF

Au sein de l'organe central, le pôle Finances et Stratégie a conçu et déployé un corpus normatif à l'ensemble des entités Groupe pour assurer la fiabilité de la production des informations comptables et financières dans le respect des règles comptables et prudentielles et des exigences définies par la réglementation intra ou *supra* nationale pour la publication des reports réglementaires. Ce corpus s'appuie essentiellement sur :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au Groupe, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- le déploiement d'un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus de constitution des données consolidées (qu'elles soient comptables, fiscales ou prudentielles) ;

Ce référentiel inclut également l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours d'une période donnée. Ces principes sont périodiquement communiqués au travers notamment :

- des instructions Groupe à destination des établissements affiliés qui présentent les règles communes relatives à la production de l'information comptable et fiscale ou des reports réglementaires, notamment ceux relatifs à la solvabilité et à la liquidité (évolution du périmètre de consolidation, calendrier des différents travaux permettant de respecter les délais, éventuelles modifications dans les systèmes d'information, rappel des évolutions réglementaires…) ;
- des présentations lors de journées nationales portant sur la comptabilité, la fiscalité, la solvabilité ou la liquidité (Journées Comptables et Fiscales, Journées Gestion Actif-Passif…) détaillant notamment les évolutions réglementaires ;
- d'un dispositif de formation et d'animation s'adressant notamment aux équipes de production de l'information comptable et financière au sein des entités consolidées.

L'UNICITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION CONSOLIDÉE

Pour assurer la production de ses informations comptables et financières, le Groupe utilise des progiciels de marché et/ou développe des solutions internes dans le respect des règles définies par son schéma directeur informatique (notamment en termes de sécurité, de pérennité, de qualité…).

Dans le cadre de ce schéma directeur informatique, le Groupe a développé une architecture permettant d'organiser un modèle de données partagé entre les filières risques et finances, tant en local qu'en central : la Zone d'Échanges Normalisés (ZEN). Celle-ci constitue l'une des principales sources d'alimentation des systèmes d'information centraux risques et finances permettant ainsi de garantir la cohérence des données communes utilisées dans les principaux reportings centraux ainsi qu'entre les reportings locaux et centraux (périmètre, date de production…).

Pour assurer la consolidation des informations comptables et prudentielles et produire les reports destinés aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance, aux autorités de tutelle et de contrôle ou destinés à être publiés, la consolidation est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du Groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation et qui repose sur une solution mixte dans les métiers du Groupe :

- pour la majorité des entités du Groupe et notamment les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités aux comptes et aux ratios du Groupe. Le dispositif, piloté par l'organe central, repose sur un outil de consolidation central unique utilisé par l'ensemble des entités pour la consolidation du Groupe et les sous-consolidations nécessitant d'être produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des traitements et des analyses ;
- pour quelques entités, et en particulier le sous-groupe Natixis, la consolidation est réalisée par leur propre outil de consolidation puis communiquée à l'organe central sur la base d'une liasse de consolidation représentative de leurs comptes et de leurs ratios pour assurer la production des comptes et ratios du Groupe. Natixis est ainsi doté d'un outil de consolidation permettant la production de ses comptes et ratios sur base consolidée garantissant la cohérence des données et permettant une vision en transparence de ses filiales.

Ces outils de consolidation disposent de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

LE CORPUS DOCUMENTAIRE

Pour assurer la fiabilité des processus de production de l'information comptable et financière, l'organe central a conçu et déployé un corpus documentaire complet dans le respect des exigences définies aux articles 3 e), 11 e), 255 et 256 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

Conformément aux exigences définies par le Groupe, cette base documentaire comporte trois niveaux d'information :

- niveau 1 : un inventaire des reports. Il recense l'ensemble des reports produits par les entités du Groupe et transmis « […] aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance […] aux autorités de tutelle et de contrôle […] » ou « […] destinés à être publiés […] » au sens de l'article 11 c) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne. Cet inventaire, actualisé chaque année, intègre des informations minimales sur chacun des reports afin d'en comprendre l'objectif et d'en évaluer le risque associé (responsable, objectif, contenu, modalités de diffusion, référence réglementaire, risques couverts, destinataires…). Il distingue les reports externes (reports réglementaires) des reports internes (reports de pilotage) ;
- niveau 2 : des modes opératoires ou des procédures. Ils formalisent le séquencement des opérations pour mettre en œuvre les processus de production, de publication et de contrôle ;
- niveau 3 : une description des processus clés (essentiellement sur les processus les plus complexes). Le schéma des processus positionne le séquencement des étapes de production et de contrôle, en identifiant les acteurs et les outils utilisés.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2022

En 2022, le Groupe a poursuivi ses efforts de normalisation et de rationalisation de ses méthodes de travail pour assurer la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions internes et réglementaires, avec notamment :

- la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) qui ont permis la publication des reportings COREP (respectant la taxonomie DPM 3.0), LEVIER et FINREP (respectant la taxonomie DPM 3.2) ainsi que du rapport Pilier III ;
- la finalisation du projet permettant l'application de la norme IFRS 17, pour les entités d'assurances du Groupe BPCE : documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement ;
- l'adaptation du Système d'information pour assurer la publication, à fréquence trimestrielle, du ratio MREL/TLAC dès l'arrêté du 31 mars 2022 à destination du Single Resolution Board (SRB) ;
- la mise en œuvre du reporting RUBA qui remplace SURFI à compter du 1er janvier 2022 ;
- la préparation de la mise en œuvre du projet TVA de Groupe ;
- le renforcement de la culture BCBS 239 et l'intégration de ses critères de conformité dans le quotidien des métiers et des principales entités du Groupe. La mise en place d'outils et de méthodes appropriés pour assurer le respect de la réglementation vise à accroître l'efficacité opérationnelle dans son ensemble, avec une meilleure qualité et capacité de lignage des informations produites tout en réduisant progressivement les interventions manuelles. En parallèle, l'élargissement continu du périmètre des socles de données (actifs, passifs et hors bilan) et l'industrialisation des processus d'alimentation tant en environnement normal qu'en environnement de crise (haute fréquence) permettent au Groupe de répondre aux nouvelles demandes internes ou externes de manière plus efficace, rapide et à coût réduit.

5

5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de contrôle interne du Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable et financière.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du Groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe qui pose les principes généraux, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du Groupe. Celle-ci est complétée par des cadres notamment celui relatif au contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.

DÉCLINAISON DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle de l'information comptable et financière destiné à :

- s'assurer que les processus de production sont fiables et mis en œuvre dans un environnement de contrôles sécurisés, permettant notamment de détecter les omissions, les erreurs, les faits de fraude ou de corruption ou de s'en prémunir ;
- « vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés » conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et en particulier à l'article 11 c).

Ce dispositif est exercé par différents acteurs et s'articule autour de trois niveaux de contrôles permettant d'assurer une stricte séparation entre les différentes lignes de défense avec :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication de l'information comptable et financière (pour les informations comptables, ces contrôles sont coordonnés par la fonction comptable et pour les reports par le pilote (ou le report owner) ;
- le deuxième niveau assuré par une fonction spécialisée et dédiée (la fonction Contrôle Financier) en lien, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôles de deuxième niveau ;
- le troisième niveau exercé principalement par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission d'audit légal (auditeur financier).

Au sein du Groupe, ce dispositif est encadré par des règles et des principes définis principalement autour de trois référentiels actualisés sous la coordination du Secrétariat général Groupe :

- le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière validé par le comité de coordination du contrôle interne Groupe. Ce Cadre définit des règles et principes de contrôles et de responsabilités portant sur les process comptables et assimilés ainsi que les processus de production et de publication des reports destinés à être publiés ou transmis aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance ou aux autorités de tutelle et de contrôle ;
- le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage validé par le comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent. Ce Cadre définit des règles et des principes relatifs aux reports et apporte des précisions opérationnelles pour assurer la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives aux reports (notamment celles définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et les exigences issues des principes BCBS 239) ;
- le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE validé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et principes sur le dispositif d'audit légal dans le Groupe.

AU SEIN DES ENTITÉS

Décentralisées par nature, du fait de la structure particulière du Groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des entités consolidées dans le respect des règles et principes généraux définis par le Groupe.

AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL

Dispositif de contrôle de premier niveau

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par le premier niveau dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité de l'information comptable et financière est vérifiée par la direction des Comptabilités Groupe qui pilote le dispositif de production de l'information comptable et financière.

Dans ce cadre, la direction des Comptabilités Groupe :

- exerce la fonction de normalisation comptable et prudentielle au niveau Groupe pour la production des comptes individuels et consolidés en référentiel comptable français et IFRS et la production des états réglementaires à destination des autorités de tutelle et de contrôles nationales et supranationales ;
- anime la filière comptable, contribuant ainsi à la qualité du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- examine les reportings portant sur les données comptables et réglementaires qui lui sont transmises en effectuant, dans le cadre de la production des comptes statutaires et des états réglementaires sur base consolidée, des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation transmises par les entités entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ;
- assure dans le cadre des missions de l'organe central relevant de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, un examen régulier des états réglementaires des affiliés avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et conformément aux règles convenues avec cette autorité (analyses et contrôles de cohérence multiples) ;
- contrôle, dans le cadre du régime d'intégration fiscale des groupes bancaires mutualistes (article 223 A et s. du Code général des impôts), les liasses d'intégration fiscale transmises à l'organe central par les entités entrant dans le champ d'application de ce régime.

Par ailleurs sur les reports dont ils ont la responsabilité, les autres directions du pôle Finances et Stratégie organisent et mettent en œuvre le dispositif de contrôle des processus afférents en complément, le cas échéant, de ceux déployés par la direction des Comptabilités Groupe.

Dispositif de contrôle de deuxième niveau

Au sein du Groupe, le dispositif est piloté par le département Contrôle Financier Groupe. Son directeur, invité permanent du comité de coordination du contrôle interne Groupe, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du Groupe, le département assure un lien fonctionnel entre les contrôles financiers locaux et l'organe central de manière à garantir la qualité du dispositif dans son ensemble.

Dans le cadre de ses missions régaliennes, les principales activités du département sont les suivantes :

- rédiger et diffuser le corpus normatif et documentaire de la filière et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des contrôleurs financiers), de groupes de travail et de formations à destination des acteurs locaux de contrôle permanent ou périodique ;
- organiser la surveillance et l'évaluation du dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein du Groupe en déployant le reporting pour les entités ressortant les plus matérielles, auprès de l'organe central et en effectuant des visites d'entités et notamment auprès de celles présentant des dispositifs de contrôle financier en retrait par rapport aux autres ;
- s'assurer de la mise en œuvre de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- contrôler, pour le compte du comité d'audit, le dispositif d'audit légal dans le Groupe et notamment les services autres que la certification des comptes.

Au-delà de ces missions régaliennes, le département met en œuvre des contrôles sur les processus comptables et les reports internes (à des fins de pilotage) ou externes (réglementaires) relevant de l'organe central ou des entités pour lesquelles l'organe central agit en mandat ou délégation. Ces travaux, identifiés selon une approche par les risques, sont réalisés, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôle de deuxième niveau.

Dispositif de contrôle de troisième niveau

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par :

- les commissaires aux comptes du Groupe dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupes édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE préconise que chaque entité du Groupe compte dans son collège, au moins un représentant des commissaires aux comptes du Groupe certifiant les comptes de BPCE ;
- l'Inspection générale Groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du Groupe, qui s'assure notamment du respect des procédures de contrôle interne y compris sur le domaine comptable et financier.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2022

En 2022, le Groupe a adapté son dispositif de contrôle sur l'information comptable et financière pour tenir compte des évolutions réglementaires et poursuivre ses actions de rationalisation. Les principales actions réalisées par l'organe central ont été les suivantes :

- l'intégration, suite aux évolutions organiques décidées par le Groupe, du pôle Assurances (en particulier les entités BPCE Assurances, BPCE Assurances IARD, BPCE Vie et BPCE Life) et du pôle Paiements (en particulier BPCE Payment Services et BPCE Payments) dans le dispositif de surveillance directe et de pilotage de l'organe central ;
- la mise à jour, afin d'aligner les principes et définitions inscrits dans le cadre du contrôle permanent, du Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière puis sa validation par le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe du 30 septembre 2022 ;
- en termes de surveillance du dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, la poursuite des travaux d'automatisation issus des reportings transmis par les contrôles financiers, la mise en place d'un questionnaire semestriel ainsi que l'adaptation de l'échelle d'évaluation des dispositifs de Contrôle Financier locaux ;
- en termes d'accompagnement, le maintien d'un dispositif robuste à destination des contrôleurs financiers locaux et la mise à disposition d'un nouveau socle de guides de contrôles des reports réglementaires afin de faciliter la mise en œuvre des contrôles en tenant compte des spécificités (organisationnelles et réglementaires) propres à chaque report ;
- dans l'ensemble des entités du Groupe, la mise en œuvre des contrôles de niveau 1 et de revues indépendantes (contrôles de niveau 2) ainsi que la collecte des résultats de contrôle du Groupe au niveau de l'organe central. La revue indépendante a été réalisée dans le respect de la nouvelle méthode d'évaluation des reports définie par le Groupe qui permet d'obtenir, quelles que soient les entités concernées (banque, assurance…) et les exigences à contrôler (CRR2, BCBS 239, arrêté du 3 novembre 2014 modifié…) l'assurance raisonnable que les reports sont produits dans un environnement de contrôle interne satisfaisant et qu'ils comportent des données fiables.

INSTANCES PORTANT SUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés et les présente au conseil de surveillance pour vérification et contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, est défini dans la partie relative au « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

La Commission finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à examiner l'ensemble des sujets finances relevant de la communauté des actionnaires. Elle instruit ces sujets en cohérence avec les comités Groupe portant sur ces domaines et rend un avis consultatif.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié au pôle Finances et Stratégie l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur le domaine comptable et financier au travers des instances de la fonction finances organisées autour de trois catégories :

- les instances permanentes ;
- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif et fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion. Les comités du pôle Finances et Stratégie associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du Groupe.

5.9 Responsables du contrôle des comptes

5.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du Groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE actualisé et validé par le conseil de surveillance de BPCE.

Applicable à l'ensemble des entreprises du Groupe, ce Cadre définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du Groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes au sein du Groupe, dans le respect de la réglementation en vigueur, le Groupe préconise le maintien, dans chaque entreprise du Groupe, de la désignation d'un au moins de ses commissaires aux comptes parmi les réseaux de commissaires aux comptes certifiant les comptes de BPCE (consolidés et individuels) afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation du dispositif de contrôle des comptes en son sein. Toutefois, le comité d'audit de l'entreprise reste souverain dans le choix des commissaires aux comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'entreprise.

Sur l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes, conformément à l'avis rendu par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) du 26 juillet 2017, le comité d'audit de BPCE a mis en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée d'un an, d'une liste limitative de catégories de services autres que la certification des comptes. Ces dispositions, précisées dans les annexes du Cadre d'intervention des commissaires aux comptes font l'objet d'une revue annuelle par le comité d'audit de BPCE et d'une communication à l'ensemble des entités du Groupe.

Sur le contrôle du dispositif, le comité d'audit de chaque entreprise :

- contrôle les prestations rendues par les commissaires aux comptes. Ainsi, outre l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes dans le respect des dispositions qui ont été définies dans le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, le comité examine les honoraires et la nature des prestations rendues figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise ;
- s'assure du respect des principes définis par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, des règles en termes de rotation des cabinets et de rotation des associés signataires et de la mise en place d'une procédure de sélection des commissaires aux comptes à l'issue de la durée maximale des mandats ;
- s'appuie dans cette démarche sur le dispositif de contrôle permanent (fonction Contrôle Financier). Une norme Groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes validée par le comité norme et méthodes, précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit du Groupe.

5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE SA, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2022, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	Mazars
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), Deloitte et Associés (572028041 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par M. Emmanuel Benoist et M. Antoine Priollaud.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

DELOITTE & ASSOCIÉS

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte & Associés pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Deloitte & Associés est représenté par Mme Marjorie Blanc Lourme

Suppléant : Cabinet BEAS représenté par Damien Leurent, demeurant 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, a décidé de renouveller Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Mazars est représenté par M. Charles De Boisriou et Mme Laurence Karagulian.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

6

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

6.1 Chiffres clés 633
6.1.1 Typologie des risques 636
6.1.2 Évolutions réglementaires 636

6.2 Facteurs de risque 638

6.3 Dispositif de gestion des risques 649
6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques 649
6.3.2 Appétit au risque 649
6.3.3 Gestion des risques 652
6.3.4 Contrôle interne 658
6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement 663

6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 664
6.4.1 Cadre réglementaire 664
6.4.2 Champ d'application 665
6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels 669
6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés 672
6.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe 673

6.5 Risques de crédit 677
Préambule 677
6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit 677
6.5.2 Mesure des risques et notations internes 681
6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit 687
6.5.4 Informations quantitatives 690

6.6 Risque de contrepartie 703
6.6.1 Gestion du risque de contrepartie 703
6.6.2 Informations quantitatives 704

6.7 Opérations de titrisation 706
6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables 706
6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE 708
6.7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation 709
6.7.4 Informations quantitatives 715

6.8 Risques de marché 718
6.8.1 Politique de risques de marché 718
6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché 718
6.8.3 Informations quantitatives 720

6.9 Risque de liquidité, de taux et de change 723
6.9.1 Gouvernance et organisation 723
6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité 723
6.9.3 Informations quantitatives 727
6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt 730
6.9.5 Gestion du risque structurel de change 732

6.10 Risques juridiques 733
6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE 733
6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis 734
6.10.3 Situation de dépendance 735

6.11 Risques de non-conformité et sécurité 736
6.11.1 Conformité 736
6.11.2 Sécurité financière 739
6.11.3 Continuité d'activité 739
6.11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI) 739

6.12 Risques opérationnels 741
6.12.1 Politique de risques opérationnels 741
6.12.2 Surveillance 742
6.12.3 Contrôle 743

6.13 Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier 745

6.14 Risques climatiques 750
6.14.1 Organisation et gouvernance 750
6.14.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux avec le programme de gestion des risques climatiques 751

6.15 Politique de rémunération 757

Certaines informations requises par la norme comptable IFRS 7 et relatives à la nature et à l'étendue des risques sont présentées dans ce rapport et couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes des états financiers consolidés.

Le rapport Pilier III est disponible dans la section « Résultats et publications » du site internet du Groupe BPCE (www.groupebpce.com), sous la rubrique « Pilier III »

6.1 Chiffres clés

INDICATEURS PRINCIPAUX

RATIOS DE SOLVABILITÉ FULLY LOADED [1]
(en %)

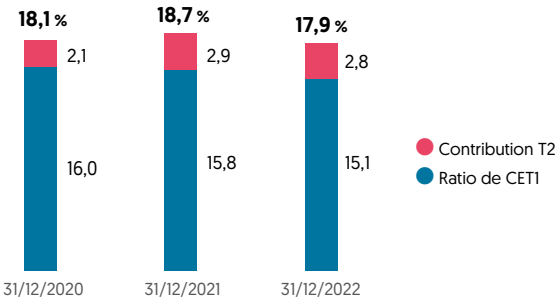

FONDS PROPRES GLOBAUX FULLY LOADED [1]
(en milliards d'euros)

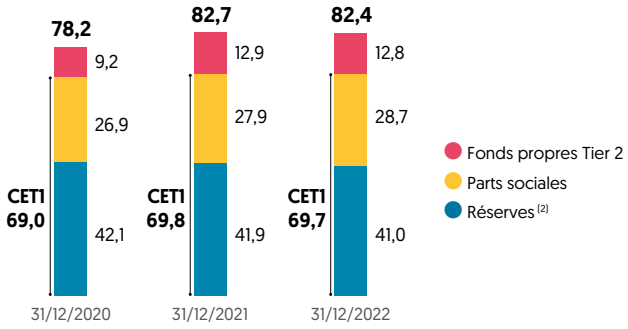

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE

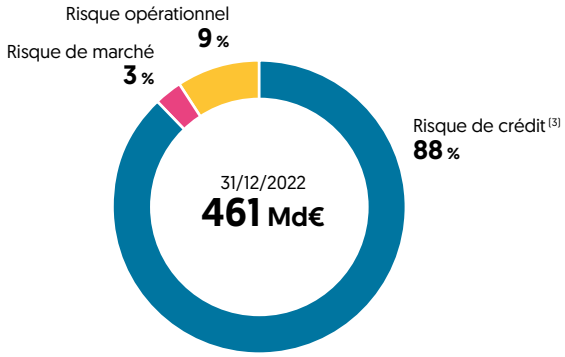

RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER

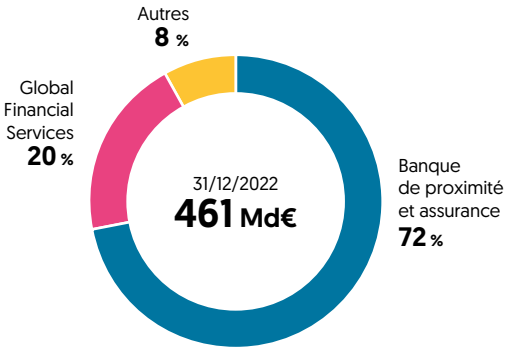

RATIO DE TLAC *(en % des risques pondérés)*

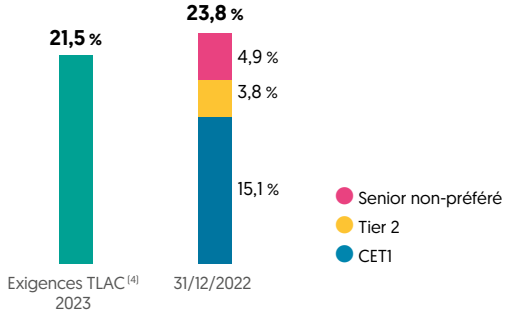

RATIO DE MREL *(en % des risques pondérés)*

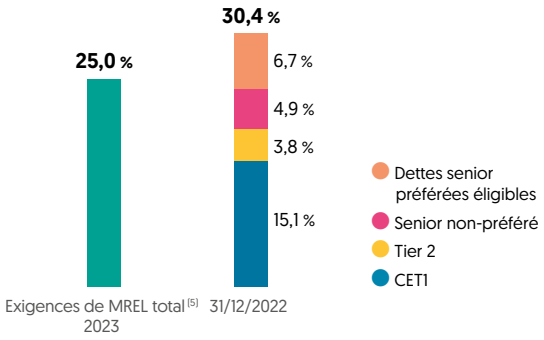

[1] CRR/ CRD IV sans mesures transitoires ; les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles au taux de phase-out en vigueur.
[2] Réserves nettes des retraitements prudentiels.
[3] Y compris risque de règlement livraison.
[4] Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.
[5] Basée sur la notification de l'ACPR du 22/03/2021.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2022	31/12/2021
Coût du risque (en points de base) (1)	24	23
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,3 %	2,4 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	41,3 %	42,7 %
VaR consolidée du Groupe BPCE *(en millions d'euros)*	10,3	8,3
Réserves de liquidité *(en milliards d'euros)*	322	329

(1) Hors éléments exceptionnels.

EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

		a	b	c	d	e
en millions d'euros		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
	FONDS PROPRES DISPONIBLES					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 665	69 453	68 557	68 181	69 764
2	Fonds propres de catégorie 1	69 665	69 453	68 557	68 181	69 764
3	Fonds propres totaux	82 424	83 212	82 322	83 061	82 715
	RISQUES PONDÉRÉS					
4	Montant total des risques pondérés	460 858	460 514	459 214	448 000	441 428
	RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	15,12 %	15,08 %	14,93 %	15,22 %	15,80 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,12 %	15,08 %	14,93 %	15,22 %	15,80 %
7	Ratio de fonds propres totaux	17,88 %	18,07 %	17,93 %	18,54 %	18,74 %
	EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,75 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,13 %	1,13 %	1,50 %	1,50 %	1,31 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,31 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	9,75 %
	EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03 %	0,01 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin	3,53 %	3,51 %	3,52 %	3,52 %	3,52 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	13,53 %	13,51 %	13,52 %	13,52 %	13,27 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	9,12 %	9,08 %	8,93 %	9,22 %	9,99 %
	RATIO DE LEVIER					
13	Mesure de l'exposition totale	1 388 681	1 408 372	1 355 218	1 242 971	1 212 857
14	Ratio de levier	5,02 %	4,93 %	5,06 %	5,49 %	5,75 %
	EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,23 %	3,23 %
	EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,23 %	3,23 %
	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	220 984	210 361	185 958	218 414	222 399
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	208 095	228 626	225 657	223 048	205 973
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	66 970	79 433	84 314	76 936	67 903
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	141 125	149 192	141 342	146 113	138 069
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	156,59 %	141,00 %	131,57 %	149,48 %	161,08 %
	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET					
18	Financement stable disponible total	828 977	854 269	843 577	875 246	875 323
19	Financement stable requis total	780 086	783 702	773 139	767 840	756 669
20	Ratio NSFR	106,27 %	109,00 %	109,11 %	113,99 %	115,68 %

6.1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché(risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financière, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des évènements extérieurs, y compris les évènements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.
• Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique	Vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

6.1.2 Évolutions réglementaires

UNE SOLIDARITÉ EUROPÉENNE RETROUVÉE FACE À LA CRISE UKRAINIENNE

Le déclenchement d'une guerre aux portes de l'UE, avec son impact sur l'accès à l'énergie et sur l'accélération de l'inflation a encore plus recentré les travaux réglementaires européens et français sur la protection des consommateurs et la souveraineté économique. Les Européens semblent soudés sur différents sujets, ce qui pousse la commission et les parlementaires à maintenir une activité réglementaire soutenue.

PROGRÈS DE L'UNION BANCAIRE

Dans un contexte de difficultés de l'économie « réelle », les colégislateurs ont été particulièrement efficaces dans la prise en charge du paquet bancaire CRR3/CRD6 en 2022.

Le projet de la Commission (octobre 2021) avait déjà repris une part importante de mesures consensuelles entre Etats membres. Le Conseil, sous la présidence française, a ainsi pu trouver un compromis en 6 mois de travail. Les intérêts nationaux se sont exprimés sur quelques sujets politiques comme le niveau d'application des exigences prudentielles de fonds propres (individuel ou consolidé) pour satisfaire les pays host (mécanisme de l'output floor), l'introduction de clause grand-père pour les participations « stratégiques » au bénéfice des IPS allemands, le calcul forfaitaire du risque opérationnel sans prise en compte des pertes historiques pour les banques espagnoles… Au Parlement européen, la forte fragmentation des partis a favorisé un travail accéléré par absence de majorité sur la plupart des propositions d'amendement y compris sur les demandes des écologistes pour utiliser les banques comme outil de verdissement de l'économie européenne. Le compromis reste donc proche du projet initial de la Commission et des amendements techniques du projet du Conseil, sauf sur des sujets de gouvernance propres au texte européen : le

traitement des succursales de pays tiers et les modalités d'évaluation de l'aptitude des dirigeants. Ainsi les travaux du Trilogue devraient également être conclus rapidement en 2023.

S'agissant du cadre de résolution, l'Eurogroupe en juin 2022 a validé une approche pragmatique et a demandé à la Commission de recentrer le projet de réforme sur un nombre de sujet limités (hiérarchie des créances, notion d'intérêt public…) afin de clarifier le traitement applicable aux banques de taille moyenne. Le Parlement regrette que le projet de fonds de garantie européen soit exclu du champ de la révision et demande des engagements forts. Un projet législatif est attendu pour 2023.

UN AGENDA RÉGLEMENTAIRE TOUJOURS SOUTENU

L'agenda réglementaire reste soutenu pour les banques et BPCE : initiative sur l'euro digital, révision de la directive sur le crédit à la consommation, révision de la directive sur la commercialisation à distance des services financiers, ainsi que l'accélération de l'agenda de finance durable, et la finalisation des travaux sur l'open finance.

Sur l'euro digital, la commission travaille sur un texte qui précisera la base légale, et qui sera publié fin mai 2023.

La directive crédit à la consommation est toujours en négociation au trilogue, ou les discussions continuent sur l'inclusion des GAFAMs, qui font du paiement différé/fractionné sur leurs biens et services, dans le champ de la directive.

Sur la directive commercialisation à distance des services financiers, il s'agit d'abroger les dispositions du texte pour les intégrer dans la directive Droit des Consommateurs.

Sur la finance durable, de nombreux textes ont déjà été adoptés et sont en phase d'implémentation et de développement technique : EU *taxonomy*, CSRD (*corporate sustainability disclosure regulation*) qui remplace NFRD et intégrera les standards de reporting extra financiers (EFRAG, SFDR -*sustainable finance disclosure regulation* – Déforestation), tandis que d'autres textes sont en cours de négociation : CSDDD (*Corporate sustainability due diligence directive*) – devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, et EU green bond standards.

Sur open finance, les travaux de la commission avancent et la publication du texte est prévue pour fin Juin.

6.2 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (*cf.* article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (81 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022) et en Amérique du Nord (11% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 4 % et 4 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 milliards de dollars – et de l'*Inflation Reduction Act* (IRA) – 370 milliards de dollars –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique. À titre d'information, au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Les contreparties russes ont été dépréciées à hauteur de 85 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 1 088 millions d'euros. Ces expositions sont très limitées eu égard aux 939 milliards d'euros d'encours bruts de prêts et créances au coût amorti du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 (clientèle et établissements de crédit).

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2.1 « Environnement économique et financier » et 4.7 « Perspectives pour le Groupe BPCE » figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité,

une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques…). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entrainer des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entrainerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut

également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2022, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,7 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4 « Partenariats et entreprises associées », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2022, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME [1] , la deuxième banque de particuliers[2]. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit habitat[2]. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 701 milliards d'euros et les encours d'épargne[3] à 888 milliards d'euros (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 1.4 « Les métiers du Groupe » du document d'enregistrement universel 2022).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficiences potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2022, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 99 800 collaborateurs. 8 700 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Un groupe engagé et socialement responsable » du document d'enregistrement universel 2022).

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

(1) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
(2) Parts de marché particuliers : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021). Pour les professionnels : 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).
(3) Épargne de bilan et épargne financière.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêt et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2022, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à – 13,94 % par rapport au Tier 1 contre - 11,37 % au 31 décembre 2021. Au 30 septembre 2022, le choc à la hausse de faible amplitude (+ 25 bps) aurait un impact négatif de 1,4 % sur la marge nette d'intérêt projetée (perte de 91 millions d'euros envisagée) sur une année glissante tandis que le scénario à la baisse de faible amplitude (- 25 bps) aurait un impact positif de 1,5 % (gain de 95 millions d'euros envisagé).

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 15,4 milliards d'euros, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE au 31 décembre 2022. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 15 % pour l'année 2022. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque centrale européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 322 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et permet de couvrir 150 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 142 % au 31 décembre 2022, contre 161 % au 31 décembre 2021. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les

ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2022, le total des actifs financiers à la juste valeur est de 193 milliards d'euros (avec environ 182 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et le total des passifs financiers à la juste valeur est de 185 milliards d'euros (avec 156 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2022, le montant total net des commissions perçues est de 11 929 millions d'euros, représentant 46 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions pour prestation de services financiers représentent 513 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 237 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2022, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 484 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 28 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 400 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (37 % des expositions brutes au 31 décembre 2022), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (7 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 046 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les tyes de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 2 000 millions d'euros au titre de l'année 2022 contre 1 783 millions d'euros de 2021, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 28 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement *via* le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 484 milliards d'euros au 31 décembre 2022. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment

d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges

(telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2022, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE, comme au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlements » à hauteur de 35 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « fraude externe » pour 40 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2022.

RISQUES ASSURANCE

Le Groupe BPCE tire 11 % de son produit net bancaire de ses activités d'assurance. Le produit net bancaire des activités d'assurance vie et non vie est de 2 927 millions d'euros au titre de l'année 2022 contre 2 860 millions d'euros au titre de 2021.

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce

titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées ayant le statut d'établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligationde résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe, En vertu du caractère illimité

du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2022. Au 31 décembre 2022, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 157 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2022, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 69,7 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,7 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 26,8 milliards d'euros à cette même date, dont 22,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL au 31 décembre 2022.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination

d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

6.3 Dispositif de gestion des risques

6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité des Risques et de la Conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à cinq reprises en 2022 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

6.3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe en décembre 2022, la délibération a été approuvée à l'unanimité.

PRINCIPES ENCADRANT L'APPÉTIT AU RISQUE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE ET DÉCLINAISON AU SEIN DU GROUPE

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation ou seuil de tolérance, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;
- une limite RAF (*risk appetite framework*) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du Groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

La DRG donne annuellement un avis de conformité aux établissements dans leur proposition de version annuelle permettant une grande cohérence entre les appétits au risque mis en œuvre localement et celui du groupe.

UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE ROBUSTE

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux ou dédiés comme ceux à la gestion des risques climatiques, réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

RÉSUMÉ DU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE EN 2022

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

- Risques pondérés : **400 milliards d'euros** (+ 4,5 % vs.2021)
- Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (60 % des risques pondérés)
- Coût du risque : **2 milliards d'euros,** (+ 12% vs. 2021)
- Coût du risque annuel moyen: **24 pb** (vs. 23 pb en 2021)
- Taux des encours douteux sur encours bruts : **2,3 %**
- Taux de couverture des encours douteux par des provisions : **41,3 %**

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

Expositions brutes : **1 484 milliards d'euros**, + 3,7 % vs. 2021

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS

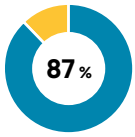

RISQUES DE MARCHE

Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.

- Risques pondérés : **15 milliards d'euros** (+ 1,5 % vs. 2021)
- **50 %** des encours déterminés en modèle standard

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2022.

- VaR : **10,3 millions d'euros**

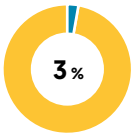

RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2022, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

- Réserve de liquidité couvre **150 %** des encours de refinancement court-terme
- Ratio LCR moyenne 12 mois : **142 %**

RISQUES NON-FINANCIERS

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

- Risques pondérés au titre du risque opérationnel : **41 milliards d'euros** (**+ 3,8 %** vs. 2021)
- Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise **"fraude externe" à hauteur de 40 %**

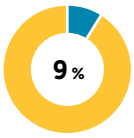

RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus

pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de la guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé…).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les *guidelines* sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

6.3.3 Gestion des risques

GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faîtier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide deux fois par an une analyse prospective des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général, en charge de la conformité et de la coordination du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faîtière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation.

Les Départements de la direction des Risques du groupe :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
• proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ; • contribuent à l'élaboration des politiques des risques sur base consolidée, instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ; • définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. • entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ; • contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe.	• réalisent la macro-cartographie des risques annuelle, en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; • procèdent à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs.	• évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ; • assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; • mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements et sur les activités sensibles de la direction des Risques groupe.

COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe.

Comité risques et conformité groupe	• Le comité risques et conformité groupe est un comité décisionnaire et de surveillance. C'est un comité faîtier de l'ensemble des risques du groupe, constitué conformément aux dispositions réglementaires, notamment les articles 223 à 232 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.
Comités des risques de crédit et contrepartie groupe	• Plusieurs types de comités ont été mis en place pour maîtriser les risques de crédit sur l'ensemble du périmètre du groupe, avec des périodicités variables selon leur rôle (analyse *a posteriori* ou décisionnaire) et leur périmètre d'intervention.
Comités des risques de marché groupe	• De la même façon, le groupe a institué des comités décisionnaires et de surveillance tant sur les risques de marché que sur les risques structurels de bilan, avec des périodicités de réunion adaptées aux besoins des établissements et du groupe.
Comité des risques non financiers	• Ce comité réunit, à une fréquence trimestrielle, les différentes lignes métiers du groupe, qui contribuent à la cartographie des risques de non-conformité, risques opérationnels, en intégrant les problématiques de sécurité des systèmes d'information, de continuité de l'activité et de révision. Il a vocation à valider les plans d'action de cette cartographie, qui contribue à la macrocartographie des risques du groupe. • Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers.
Comité GAP	• Le comité de gestion actif-passif est un comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, la gestion du risque de taux et de la liquidité.
Comité des risques climatiques	• Ce comité faitier sur les risques climatiques physiques, de transition, de responsabilité et sur les risques environnementaux du groupe se réunit trois fois par an, en réponse, notamment, aux dispositions réglementaires de la BCE et de l'ACPR.
Comité Model Risk Management	• Ce comité propose à la gouvernance un cadre de gestion du risque de modèle résilient, permettant de proposer aux instances des indicateurs des risques et les éventuels seuils associés, de suivre l'évolution du portefeuille de modèles, de s 'assurer de la bonne diffusion du cadre de gestion du risque de modèle au sein du groupe.

GOUVERNANCE DES RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

La direction des Risques du Groupe et le Secrétariat général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques Groupe et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée annuellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE, et adressée aux dirigeants des établissements principaux du groupe.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE

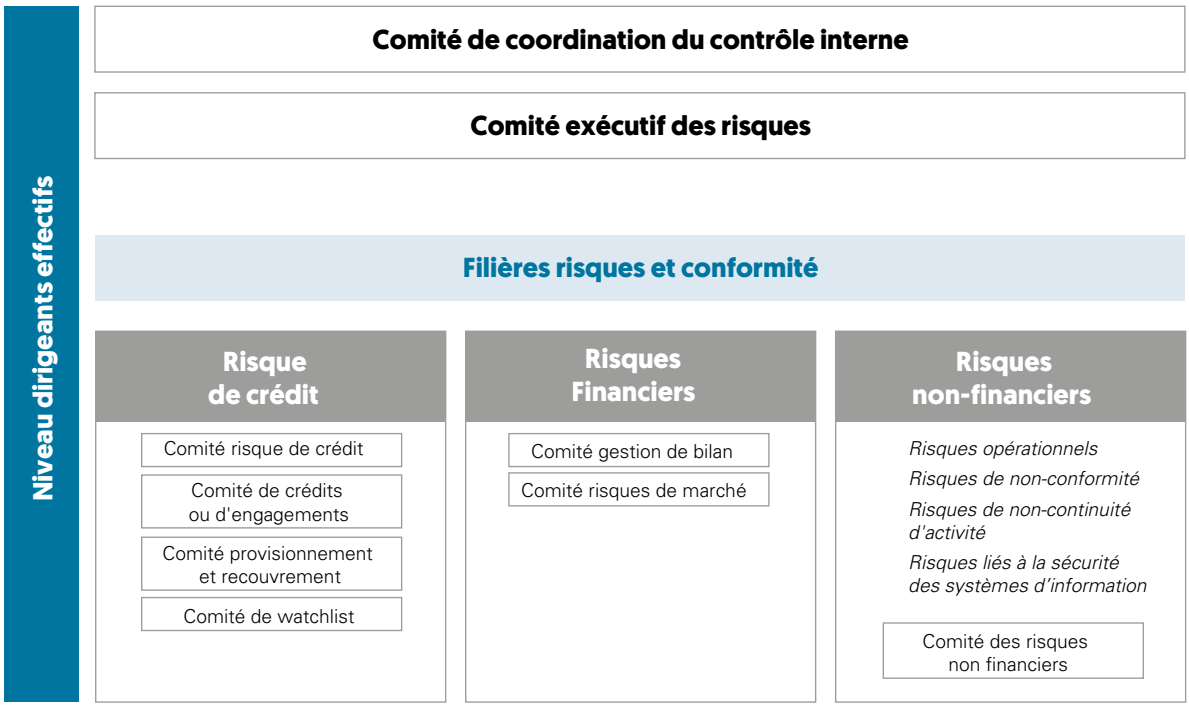

GOUVERNANCE DES RISQUES

ORGANISATION

Le département Gouvernance et Contrôle risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation des filières risques et conformité en lien avec le SGG, et le contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques au sein du Groupe BPCE et des activités de la DRG. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques groupe et le Secrétariat général du groupe participent, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance et contrôle risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;

- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques et de la conformité au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques et conformité, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité, climatiques associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe autour des métiers risques et/ou conformité dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d'audioconférences très fréquentes ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales autour de thématiques d'actualité ;
- du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe, *via* un pôle dédié ;
- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques et conformité des établissements du groupe *via* un *self assessment* dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l'approche par les risques (reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque, macro-cartographie des risques…) ;
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre risques et contrôle permanent ;
- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d'appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement *via* un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques et conformité ;
- de déplacements fréquents au sein des directions des Risques et/ou Conformité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Global Financial Services (Natixis), Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International (gestion extinctive), les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) ainsi que Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;
- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance et Contrôle risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

Enfin, un programme de transformation global de la filière Risques et de la direction des Risques a été initié en 2022 (appelé Triple A) afin d'optimiser et de renforcer les travaux dans les domaines. Ce programme couvre l'ensemble des domaines de risques, y compris IT et RH.

6

FAITS MARQUANTS

- Contribution aux chantiers de transformation de la filière Risques.
- Revue du dispositif d'appétit aux risques en intégrant des indicateurs Leverage Finance, HCSF.
- Création au quatrième trimestre 2022, d'un pôle contrôle permanent des risques à la direction des Risques groupe, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe.
- Regroupement des fonctions d'animation filières Risques et Culture Risques.
- Mise en œuvre d'un tableau de bord de suivi des travaux Gouvernance et contrôle risques.
- Mise en place d'un chargé de mission en charge de la coordination de la veille réglementaire du périmètre des risques.

CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle culture risques – conformité du département Gouvernance risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques, à tous les échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et conformité.

Formation	• *Risk & Compliance Academy*	37 formations, dont :
	• *Risk Pursuit*	• un cursus confor mité (filières risques, conformité et audit)
		• un programme spécifique pour l'Inspection générale
		• un programme certifiant dédié aux DRC mis en place à Paris Dauphine
		• Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 200 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	• *Climate Risk Pursuit*	• Quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	• Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE	• Formations annuelles, réalisées pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne aux risques, à la conformité et à la sécurité
	• Membres du conseil de BPCE SA	• Formations sur les risques/conformité/sécurité informatique
Communication	• L'heure R&C risques et conformité	• À destination des directions Risques et Conformité des établissements du groupe et des collaborateurs de BPCE SA (live + replay) les thèmes : Bâle IV, les crypto-actifs (impacts en termes de gestion des risques et compliance), les risques ESG (vue d'ensemble, publications Pilier III et enjeux de Place), les marchés immobiliers, l'actualité économique, retour d'expérience sur les stress tests climatiques.
	• Cahier de vacances réglementaire	• Décryptage de sujets réglementaires (perspectives réglementaires, réponse des régulateurs et superviseurs sur le Covid-19, etc.)
	• Communication réglementaire	• Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)
Échange de bonnes pratiques	• Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle	• Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales
		• Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux)
		• Partage des bonnes pratiques par la mise en commun de dispositifs locaux de gestion des risques
Mesure du niveau de culture risque et conformité	• Auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif EVAL R&C	• 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du Financial Stability Board 2014, Agence Française Anticorruption 2017 et les *guidelines* European Banking Authority 2021 permettant un self-assessment et la mise en place de plans d'action

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DES ÉTABLISSEMENTS

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2022, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2022 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.

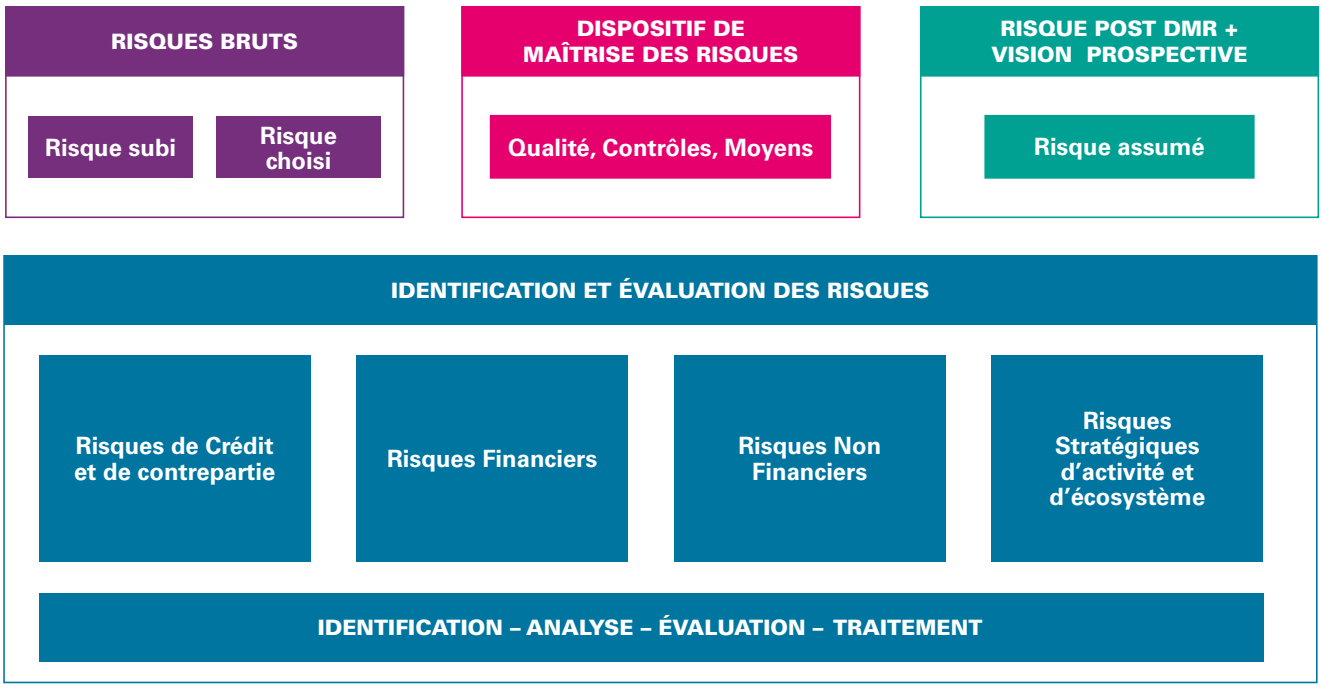

Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le Secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) assure également la surveillance consolidée des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du groupe.

La direction des Risques Groupe mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :
- stress test internes (y.c. reverse stress tests) ;
- stress test réglementaires (notamment le stress test EBA de 2021 dont la publication a eu lieu le 30 juillet 2021).

La gouvernance des stress tests du groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques **ci-dessous** :
- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques opérationnels ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :
- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au business model du groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

Scénario baseline	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
Scénarios adverses ICAAP	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résistance dans le cadre de l'ICAAP.
Scénarios adverses PPR	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du groupe.
Scénarios reverses	Scénarios réalisés en amont des scénarios de stress afin d'estimer ex ante la sévérité requise pour l'ICAAP et le PPR.

6.3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE

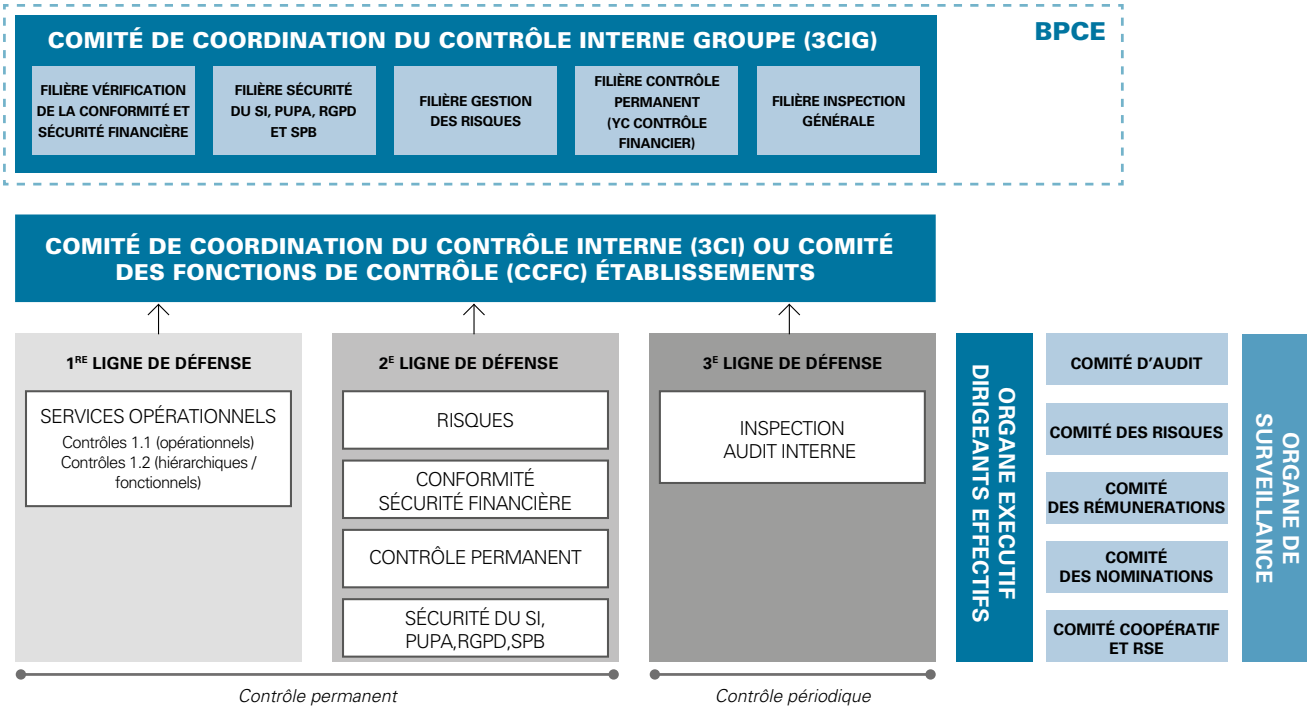

DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

L'organisation du contrôle permanent dans le groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour le 23 juillet 2020) en paragraphe 3 et dans la charte DRCCP (mise à jour le 9 décembre 2021) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021) notamment à l'article 12.

En matière de gouvernance l'évaluation du dispositif de contrôle permanent relève du Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (ou 3CI ou CCFC dans sa déclinaison locale).

Le dispositif de contrôle permanent repose sur la taxonomie des contrôles qui intègre les définitions des modalités de contrôle.

Le dispositif comporte deux types de contrôles de niveau 1 (première ligne de défense LOD1) réalisés par les agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées :

- le niveau 1.1 est constitué de contrôles de production (détection d'anomalies de production, respect des règles et procédures internes) habituellement effectués sur une base continue ;
- le niveau 1.2 est constitué de contrôles visant à identifier les risques/le respect des règles/des procédures réalisés par les hiérarchiques (un contrôle hiérarchique implique un contrôle distinct de celui qui l'a fait) ou par une équipe distincte dédiée au contrôle de niveau 1. La formalisation des procédures et modes opératoires décrivant les activités opérationnelles contrôlées sont du ressort de la première ligne de défense.

Le dispositif comporte également deux types de contrôles de niveau 2 (seconde ligne de défense LOD2) assurés par des agents au niveau des services centraux et locaux :

- le niveau 2.1 est constitué de contrôles visant à vérifier que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ils sont réalisés par les agents de services exclusivement dédiés à la gestion des risques, à la vérification de la conformité, de sécurité, de contrôle permanent ou de fonctions spécialisées qui n'exercent pas de contrôle de niveau 1 : Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation ;
- le niveau 2.2 concerne les contrôles de dispositif globaux ou des contrôles de qualité exercés par chaque filière métiers d'un établissement en tant que tête de groupe ou de BPCE en tant qu'organe central. Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation. La DRG a mis en place au dernier trimestre 2022, un pôle dédié à la réalisation de contrôles permanents de la filière risques et des activités sensibles de son périmètre.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN ÉTABLISSEMENT

En En cohérence avec la charte des Risques, Conformité et Contrôle Permanent Groupe, il est recommandé de mettre en place une fonction de coordination des contrôles permanents dans chaque établissement ou établissement tête de groupe qui couvre la totalité du périmètre Risques/Conformité/Sécurité. En l'absence de service dédié, ces missions relèvent du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ou du Directeur des risques et du Directeur de la Conformité, étant entendu que le Dirigeant Effectif désigné demeure responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN CENTRAL

Au Secrétariat général, le département Coordination des contrôles permanents groupe a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de banques de détail sont centralisés et analysés chaque année ;
- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage du dispositif.

CULTURE CONTRÔLE PERMANENT

La culture du contrôle a été renforcée par la mise en place d'une Certification en contrôle permanent des métiers de la banque et des assurances validée par l'organisme externe France Compétence. Cette certification s'adresse à la filière contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 mais également aux métiers de LOD2.

FAITS MARQUANTS

- Le périmètre du dispositif de contrôle Groupe a été étendu aux entités de BPCE Assurance et Payments. Ce groupe d'entités a rejoint la plateforme Priscop.
- Deux nouvelles normes sont venues compléter le dispositif :

- la Norme Documentation des contrôles permanents Groupe qui porte sur la formalisation de leurs attendus, des modalités de contrôle et des informations nécessaires au contrôleur en charge de la réalisation des contrôles.

- la Norme sur les principes de restitution des résultats de contrôles en 3CI/CCFC.

- De nouveaux reportings ont été développés pour permettre aux établissements de suivre l'avancement du plan annuel de contrôle
- un *sharepoint* permettant d'évaluer, *via* un rating, la qualité du dispositif de contrôle permanent d'un établissement face à ses risques prioritaires a été mis en œuvre ;
- une mission de revue a été lancée sur la qualité et la complétude de la documentation des contrôles sur le périmètre des contrôles communs à tous les établissements, avec l'objectif de porter cette documentation dans la plateforme Priscop ;
- le référentiel de contrôles proposé aux établissements s'est enrichi, notamment par des contrôles de second niveau.

ORGANISATION DES FILIÈRES DE CONTRÔLE INTÉGRÉES

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général Groupe sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale Groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques, de la conformité et du contrôle permanent a été revue décembre 2021 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités.

La charte du contrôle interne groupe est la charte faîtière. Elle s'appuie sur deux chartes spécifiques :

- la charte de la filière d'audit interne ;
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques Groupe) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général) ainsi que l'Inspecteur général du Groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

Missions

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les

établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de l'adéquation du cadre de gouvernance des entités ;
- du respect des lois, des règlements et des règles par les entités ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques des entités ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de la situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques des entités, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle des prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité du dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

Représentation dans les instances de gouvernance et les comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier, BPCE International).

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui ne doit pas dépasser cinq ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'audit interne, en appliquant le principe de subsidiarité.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en Comité de coordination du contrôle interne groupe et en Comité des risques du conseil de surveillance. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

Reporting

Les missions de l'Inspection générale groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Relation avec les directions de Contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

Travaux d'inspection réalisés en 2022

La réalisation du plan d'audit 2022 a été marquée par la reprise des missions sur site et la poursuite du rattrapage des missions à l'international.

L'Inspection générale groupe a réalisé 93 % de son plan d'audit (*versus* 82 % en 2021) soit 71 des 75 missions prévues dont six supplémentaires ajoutées dans l'année.

La nouvelle organisation de la filière liée au projet Pléiade a été mise en place pour la deuxième vague de missions avec la création de l'audit interne de Natixis CIB et le rattachement fonctionnel des audits CIB, NIM, BPCE Assurances et Natixis Algérie à l'Inspection générale BPCE.

Le dispositif d'alerte revu en 2021 pour accompagner les établissements/métiers dans la convergence vers le « 0 recommandation en retard tous émetteurs confondus », a été déployé dans les établissements et a fait l'objet d'un pilotage renforcé par l'Inspection générale groupe. Elle assure ainsi un suivi trimestriel des recommandations des Superviseurs et un

suivi semestriel des recommandations émises par elle-même. Elle a fait un suivi de l'ensemble des recommandations émises par la troisième ligne de défense sur le groupe (Audits internes, Inspection générale groupe, l'ex-Inspection générale Natixis et Superviseurs) au 31 décembre 2022.

FILIÈRE AUDIT

Organisation de la filière audit

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une refonte validée le 12 décembre 2022.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations…) ;
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe qui est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale groupe de BPCE et se réfère aux Guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs de la filière audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne groupe au sein des entreprises du groupe ;
- les évolutions 2022 de la charte portent principalement sur la réaffirmation du lien fort entre les audits internes locaux et l'Inspection générale groupe, l'indépendance des directeurs d'audit, le renforcement des dispositifs d'évaluation des travaux d'audits et l'intégration de la notion de RSE.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié sur le contrôle interne ;
- les présentations faites par les directeurs d'audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit interne du groupe.

Travaux des fonctions supports réalisés en 2022

En corollaire du projet Pléiade de restructuration des métiers du Groupe BPCE, l'élargissement du périmètre d'intervention du pôle Normes & Méthodes s'est poursuivi au cours de l'année 2022 avec la montée en charge progressive sur les domaines hors *retail*, notamment les activités du nouveau pôle GFS (*Global Financial Services*, ex-Natixis), la poursuite du suivi des recommandations en lien avec les superviseurs, et la participation aux travaux de révision de la charte de la filière audit interne mentionnée ci-avant ainsi que de la norme Missions (validée par le Comité de direction générale BPCE le 25/10/2022). La norme Missions intègre désormais l'évaluation de la qualité de traitement des données dans l'approche des risques (au travers d'un *data quality assessment* et sur le fondement des principes BCBS 239). Elle réaffirme également le principe du maintien de la piste d'audit et de la traçabilité des traitements data effectués.

En avril 2022, l'organisation du pôle Data a été revue avec un nouveau manager et l'arrivée de nouveaux profils comme un *Data Engineer*. L'ambition du pôle est de renforcer son positionnement au sein de la direction de l'inspection, de mettre en place une infrastructure data robuste par de nouveaux outils, faciliter l'exploitation des données au service de l'audit en accentuant son automatisation, et d'augmenter la productivité. De nouvelles techniques data ont fait leur apparition en 2022 pour accroitre la part de l'audit reposant sur l'analyse de données tel que l'exploration du NLP (*Natural Language Processing)* pour l'analyse en masse des comptes rendus de comités

L'activité de l'équipe MOA est restée concentrée dans la mise en œuvre du nouvel outil de gestion des missions d'audit OMEGA en remplacement de SAIG-RECO. La migration des données s'est effectuée correctement en octobre et les différents modules (intégrant notamment les plans d'audit pluriannuels et le *risk assessment* des directions d'audit interne des établissements ainsi que le suivi des recommandations) ont été mis en production conformément au plan de charge fixé.

6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2022.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle sur ces différentes composantes (description du groupe, analyse de scénarios, analyse des options à disposition).

6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

6.4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

  Ces coussins comprennent :

  – un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,

  – un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,

  – un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),

  – les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

  Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2022, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2021	2022
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial
(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2022, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,00 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

PILIER III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

6.4.2 Champ d'application

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- BPCE Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2022.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (*cf.* description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
	ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Caisses, banques centrales	171 318	171 381	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 751	192 909	
3	• *Dont titres de dettes*	23 517	23 444	
4	• *Dont instruments de capitaux propres*	34 515	34 515	
5	• *Dont prêts (hors pensions)*	6 917	6 917	
6	• *Dont opérations de pensions*	64 850	64 941	
7	• *Dont dérivés de transaction*	48 195	48 335	
8	• *Dont dépôts de garantie versés*	14 755	14 756	
9	Instruments dérivés de couverture	12 700	12 700	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 284	44 505	
11	Titres au coût amorti	27 650	27 741	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	97 694	97 361	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	826 953	826 535	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 845)	(6 845)	
15	Placements des activités d'assurance	125 783	632	
16	Actifs d'impôts courants	706	712	
17	Actifs d'impôts différés	4 951	4 674	1
18	Comptes de régularisation et actifs divers	14 423	14 295	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	219	219	
20	Participation aux bénéfices différée	4 752		
21	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 674	4 803	
22	Immeubles de placement	750	750	
23	Immobilisations corporelles	6 077	6 071	
24	Immobilisations incorporelles	1 087	930	2
25	Écarts d'acquisition	4 207	4 156	2
	TOTAL DES ACTIFS	**1 531 134**	**1 403 528**	

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
	PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	9	9	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 747	180 410	3
3	• *Dont ventes à découvert*	22 892	22 892	
4	• *Dont autres passifs émis à des fins de transaction*	74 471	74 471	
5	• *Dont dérivés de transaction*	48 301	48 441	
6	• *Dont dépôt de garantie reçus*	10 174	10 254	
7	• *Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	28 909	24 352	
8	Instruments dérivés de couverture	16 286	16 286	
9	Dettes représentées par un titre	243 373	242 624	
10	Dettes envers les établissements de crédit	139 117	136 458	
11	Dettes envers la clientèle	693 970	697 302	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	389	389	
13	Passifs d'impôts courants	1 806	1 802	
14	Passifs d'impôts différés	1 966	1 889	1
15	Comptes de régularisation et passifs divers	20 087	19 774	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	162	162	
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	122 831		
18	Provisions	4 901	4 856	
19	Dettes subordonnées	18 932	18 733	3
	TOTAL DES PASSIFS	**1 448 576**	**1 320 695**	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	82 079	82 075	4
3	*Capital et réserves liées*	*28 692*	*28 692*	
4	*Réserves consolidées*	*48 845*	*48 840*	
5	*Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*	*591*	*592*	
6	*Résultat de la période*	*3 951*	*3 951*	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	479	758	5
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**82 558**	**82 833**	

		31/12/2021		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
	ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Caisses, banques centrales	186 317	186 460	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	198 919	198 707	
3	• *Dont titres de dettes*	30 451	30 181	
4	• *Dont instruments de capitaux propres*	47 617	47 617	
5	• *Dont prêts (hors pensions)*	7 497	7 497	
6	• *Dont opérations de pensions*	56 170	56 183	
7	• *Dont dérivés de transaction*	43 712	43 756	
8	• *Dont dépôts de garantie versés*	13 473	13 473	
9	Instruments dérivés de couverture	7 163	7 163	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 598	48 753	
11	Titres au coût amorti	24 986	24 982	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	94 140	93 827	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	781 097	781 825	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 394	5 394	
15	Placements des activités d'assurance	135 228	669	
16	Actifs d'impôts courants	465	464	
17	Actifs d'impôts différés	3 524	3 541	1
18	Comptes de régularisation et actifs divers	13 830	13 764	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	2 241	2 241	
21	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 525	5 378	
22	Immeubles de placement	758	758	
23	Immobilisations corporelles	6 396	6 361	
24	Immobilisations incorporelles	997	816	2
25	Écarts d'acquisition	4 443	4 393	2
	TOTAL DES ACTIFS	**1 516 021**	**1 385 495**	

		31/12/2021		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
	PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	6	6	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 768	189 303	3
3	• Dont ventes à découvert	25 974	25 974	
4	• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	86 424	86 424	
5	• Dont dérivés de transaction	40 434	40 457	
6	• Dont dépôt de garantie reçus	9 616	9 646	
7	• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	29 320	26 802	
8	Instruments dérivés de couverture	12 521	12 521	
9	Dettes représentées par un titre	237 419	235 088	
10	Dettes envers les établissements de crédit	155 391	152 020	
11	Dettes envers la clientèle	665 317	668 421	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	184	184	
13	Passifs d'impôts courants	1 313	1 299	
14	Passifs d'impôts différés	1 049	838	1
15	Comptes de régularisation et passifs divers	20 115	19 956	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 946	1 946	
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	125 081		
18	Provisions	5 330	5 276	
19	Dettes subordonnées	18 990	18 786	3
	TOTAL DES PASSIFS	**1 436 429**	**1 305 645**	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	78 884	78 881	4
3	*Capital et réserves liées*	*28 240*	*28 240*	
4	*Réserves consolidées*	*45 126*	*45 119*	
5	*Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*	*1 516*	*1 518*	
6	*Résultat de la période*	*4 003*	*4 004*	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	707	969	5
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	79 591	79 850	

6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

en millions d'euros	31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III Phasé [1]
Capital et réserves liées	28 692	28 240
Réserves consolidées	48 840	45 119
Résultat de la période	3 951	4 004
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	592	1 518
Capitaux propres consolidés part du groupe	**82 075**	**78 881**
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	**82 075**	**78 881**
Participations ne donnant pas le contrôle	164	193
• *Dont filtres prudentiels*	-	-
Déductions	(5 994)	(4 825)
• *Dont écarts d'acquisition* [2]	*(4 139)*	*(4 176)*
• *Dont immobilisations incorporelles* [2]	*(792)*	*(649)*
• *Dont engagements de paiement irrévocables*	*(964)*	-
Retraitements prudentiels	(6 580)	(4 485)
• *Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues*	*(189)*	*(203)*
• *Dont Prudent Valuation*	*(869)*	*(702)*
• *Dont Couverture insuffisante pour les expositions non performantes – Pilier II*	*(957)*	*(613)*
Fonds propres de base de catégorie 1 [3]	**69 665**	**69 764**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 1	**69 665**	**69 764**
Fonds propres de catégorie 2	12 759	12 951
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**82 424**	**82 715**

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires
(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.
(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 28 723 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2022 et 27 924 millions d'euros en 2021.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les engagements de paiement irrévocables ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros	**Fonds propres CET1**
31/12/2021	**69 764**
Émissions de parts sociales	793
Résultat net de distribution prévisionnelle	3 193
Autres éléments [1]	(4 086)
31/12/2022	**69 665**

(1) Dont variation des gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat non filtrés -970 millions d'euros, et déduction des engagements de paiement irrévocables -964 millions d'euros

DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en millions d'euros	**Intérêts minoritaires**
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2022	**758**
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	(543)
Distribution prévisionnelle	-
Écrêtage sur minoritaires éligibles	(51)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	**164**
Autres éléments	-
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2022	**164**

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en millions d'euros	**Fonds propres AT1**
31/12/2021	**-**
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	-
31/12/2022	**-**

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en millions d'euros	**Fonds propres Tier 2**
31/12/2021	**12 951**
Remboursement titres subordonnés	(750)
Décote prudentielle	(2 285)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	2 467
Déductions et ajustements transitoires	24
Effet change	353
31/12/2022	**12 759**

6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

		Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
en millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**385 572**	**368 035**	**30 846**
2	Dont approche standard	158 104	149 609	12 648
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	69 231	62 865	5 539
4	Dont approche par référencement	82	40	7
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	33 602	36 372	2 688
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	117 346	111 765	9 388
6	**Risque de crédit de contrepartie – CCR**	**14 182**	**14 399**	**1 135**
7	Dont approche standard	2 808	3 468	225
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	3 459	4 357	277
0	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	404	328	32
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 911	2 536	233
9	Dont autres CCR	4 600	3 711	368
15	**Risque de règlement**	**65**	**11**	**5**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)**	**4 408**	**4 100**	**353**
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	506	387	40
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 559	1 781	125
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2 108	1 596	169
EU 19a	Dont 1 250 %/déduction	235	336	19
20	**Risque de marché**	**15 365**	**15 142**	**1 229**
21	Dont approche standard	8 195	9 571	656
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	7 170	5 571	574
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**	**-**
23	**Risque opérationnel**	**41 266**	**39 741**	**3 301**
EU 23a	Dont approche indicateur de base	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	41 266	39 741	3 301
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)**	**5 354**	**5 258**	**428**
29	**TOTAL**	**460 858**	**441 428**	**36 869**

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

		Bâle III				
en millions d'euros		Risque de crédit [1]	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total
Banque de Proximité	31 décembre 2021	282 824	56	1 563	25 377	309 821
	31 décembre 2022	302 549	87	1 256	26 499	330 391
Global Financial Services	31 décembre 2021	62 187	2 248	10 465	10 788	85 688
	31 décembre 2022	66 403	2 488	10 612	11 624	91 127
Autres	31 décembre 2021	38 998	231	3 114	3 576	45 919
	31 décembre 2022	32 364	337	3 497	3 143	39 340
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	**31 DÉCEMBRE 2021**	**384 009**	**2 536**	**15 142**	**39 741**	**441 428**
	31 DÉCEMBRE 2022	**401 316**	**2 911**	**15 365**	**41 266**	**460 858**

(1) Y compris risque de règlement livraison et autres montants d'exposition en risque.

EU INS1 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

		31/12/2022	
		a	b
en millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 567	9 498

		31/12/2021	
		a	b
en millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 468	12 832

6.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

en millions d'euros	31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 665	69 764
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	**69 665**	**69 764**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 759	12 951
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**82 424**	**82 715**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	401 251	383 998
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	65	11
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 911	2 536
Expositions en risque au titre du risque de marché	15 365	15 142
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	41 266	39 741
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**460 858**	**441 428**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,1 %	15,8 %
Ratio de Tier 1	15,1 %	15,8 %
Ratio de solvabilité global	17,9 %	18,7 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2022

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,1 % au 31 décembre 2022 à comparer à 15,8 % au 31 décembre 2021.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de Common Equity Tier 1 en 2022 :

- la baisse des OCI, principalement liée à la hausse des taux (- 41 points de base) ;
- l'obligation réglementaire de déduire à nouveau les engagements de paiements irrévocables (- 18 points de base).

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2022 s'explique également par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 69 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 17 points de base), mais atténuée par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 9 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité (- 70 points de base).

À 15,1 %, le ratio de Common Equity Tier 1 du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 est nettement supérieur au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Évaluation Process (SREP) 2022. Le ratio de solvabilité global s'élève à 17,9 % au 31 décembre 2022, supérieur au seuil minimum d'exigences de la BCE, à comparer à 18,7 % au 31 décembre 2021.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loass Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au *bail-in* en grande partie acceptées pour le calcul du MREL : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailinable.

Le conseil de résolution unique a fixé en février 2022 l'exigence de MREL du groupe (équivalent à 25,05 % des risques pondérés), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR n° 575/2013 prévoyant une exigence de 21,5 % des RWA depuis 2022. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2022. BPCE a ainsi souscrit à une émission de Tier 2 par la Banque Palatine de 25 millions d'euros et CEGC de 150 millions d'euros.

RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorisait certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élevait au 31 décembre 2021 à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress test interne *via* la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 5,02 % au 31 décembre 2022, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

EU LR1 – LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

		a	
		Montant applicable	
en millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021
1	**TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS**	**1 531 134**	**1 516 021**
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(127 606)	(130 526)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	(172 768)
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(26 294)	(17 374)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 997	7 766
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	99 231	92 026
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point j), du CRR)	(85 047)	(76 596)
12	Autres ajustements	(7 707)	(5 693)
13	**MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE**	**1 388 681**	**1 212 857**

RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR2) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 14,77 % au 31 décembre 2022, contre 14,26 % au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16 milliards d'euros.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION PRUDENTIELLE

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, processus de surveillance et d'évaluation prudentielle, appelé SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment*) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2022, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 9,53 % au 1er janvier 2023, dont :

- 1,50 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,03 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante sera de 13,53 % (hors Pillar 2 guidance).

- avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 15,1 % à fin 2022, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE ;

- concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :
  - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
  - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

PERSPECTIVES

Les objectifs du nouveau plan stratégique 2021-2024 sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 %, concernant le ratio de MREL subordonné (*i.e.* TLAC) un niveau supérieur à 23,5 %

Le groupe a été maintenu en novembre 2022 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank).

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior *unsecured* à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en février 2022.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 25,05 % des risques pondérés (RWA) du groupe. Le ratio de MREL total atteint 30,4 % au 31 décembre 2022 contre 31,1 % au 31 décembre 2021.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette sénior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette sénior préférée.

LE TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est en 2023 de 21,53 % des risques pondérés, soit 18 % plus les 3,53 % de coussins de solvabilité.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 109,5 milliards d'euros à fin décembre 2022. Le ratio de MREL subordonné atteint 23,8 % au 31 décembre 2022 contre 24,8 % au 31 décembre 2021.

6.5 Risques de crédit

Préambule

La direction des Risques Groupe a adapté son cadre de gestion de crise en 2022 au nouveau contexte géo-politique et économique induit par le conflit Russo-Ukrainien et la hausse du coût de l'énergie qui en a suivi, engendrant une forte inflation et une remontée des taux d'intérêt. Des initiatives ont été mises en place pour identifier les secteurs et les contreparties qui seraient les plus impactés par cette nouvelle crise, tant au niveau des clients particuliers que professionnels et entreprises.

6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Dans le cadre de ses prérogatives de pilotage, de surveillance et de contrôle, le département Risques de Crédit a en charge les missions principales suivantes :

- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques sur le périmètre consolidé du groupe conformément à la règlementation ;
- participer aux systèmes de mesure et gestion des risques ;
- poser les principes de division des risques au travers des dispositifs de plafonds globaux de risques et en contrôler le respect ;
- définir et réviser les dispositifs groupe d'encadrement de la prise de risque au travers de l'élaboration des politiques des risques de crédit du groupe et la définition des limites individuelles sur les contreparties partagées ;
- analyser les dossiers d'octroi hors délégation des filiales du groupe et examiner les principaux dossiers gérées en *Watchlist* ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe ;
- animer les filières risques de crédit, notamment au travers d'audio-conférences très fréquentes, de journées nationales, de plateformes régionales ou de groupes de travail thématiques ;
- surveiller les différents portefeuilles par typologie de clients, classe d'actifs et par secteur ;
- construire et gérer des applications risque de crédit.

6.5.1.1 PILOTAGE DES RISQUES CRÉDITS

POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques de crédit du groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

GOUVERNANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

- La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques Groupe, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques Groupe définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de 1er niveau.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :	• chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes Groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ; • chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du Groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;
L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif groupe composé de :	• politiques de risques et politiques sectorielles ; • dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes Groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et toutes les filiales de BPCE ; • dispositifs de limites Groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ; • dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité.

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géo-politique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

6.5.1.2 SURVEILLANCE DES RISQUES CRÉDITS

6.5.1.2.1 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

Plafonds et limites

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du Groupe. Celle-ci se traduit en politiques et limites sectorielles.

La direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des dépassements éventuellement constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

Méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne

Le tableau de bord trimestriel des risques groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

Politique appliquée en matière de risque de corrélation

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même Groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts *retail* destinés au financement d'immobilier résidentiel.

6.5.1.2.2 APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une

surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Durant l'année 2022, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Suite à une diminution des incertitudes associées aux scénarios économiques, les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 concernant le facteur d'atténuation à 60% et le décalage de douze mois de la projection des PNB ont été levés lors de l'arrêté du premier trimestre 2022.

La révision des notations pour les clients professionnels et petites entreprises ayant bénéficiés d'un PGE ou d'un moratoire a, quant à elle, été levée lors de l'arrêté du quatrième trimestre 2022 lorsqu'il a été estimé que l'impact des PGE et des moratoires sur leur notation était devenu limité.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou *impaired*) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD- *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de

validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité modèle groupe. Enfin, un suivi trimestriel des préconisations en comité modèle groupe a remplacé le suivi annuel.

6.5.1.2.3 FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non performing*.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors *retail*.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* relatives à des expositions hors retail complète le dispositif.

6.5.2 Mesure des risques et notations internes

SITUATION DU GROUPE

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

	31/12/2022				
Segment de clientèle	**Réseau Banque Populaire**	**Réseau Caisse d'Epargne**	**Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International**	**Natixis**	**BPCE SA**
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA/Standard	IRBF
Entreprises (CA [1] > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

(1) CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

	31/12/2022			31/12/2021		
	EAD			EAD		
en %	**Standard**	**IRBF**	**IRBA**	**Standard**	**IRBF**	**IRBA**
Banques centrales et autres expositions souveraines	28 %	55 %	18 %	26 %	56 %	18 %
Administrations centrales	41 %	30 %	29 %	39 %	34 %	27 %
Secteur public et assimilé	98 %	0 %	2 %	99 %	0 %	1 %
Établissements financiers	45 %	9 %	46 %	49 %	9 %	42 %
Entreprises	39 %	24 %	37 %	39 %	23 %	39 %
Clientèle de détail	8 %	0 %	92 %	9 %	0 %	91 %
TOTAL	**29 %**	**19 %**	**52 %**	**29 %**	**19 %**	**52 %**

DISPOSITIF DE NOTATION

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*loss given default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit conversion factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégataires d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

GOUVERNANCE DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan, des risques de marché, et des risques non financiers dont les risques opérationnels. Cette mission de la direction des Risques Groupe s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans le cadre du dispositif de *Model Risk Management* (MRM) applicable à l'ensemble des modèles du groupe.

Le groupe a défini et lancé un dispositif de *Model Risk Management* (MRM) afin d'évaluer, réduire, surveiller et communiquer le risque de modèle. Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant présentant un haut degré de cohérence. Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des recommandations et les processus d'escalade associés, le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique déployé au T4 2021 qui gère le cycle de vie des modèles. Un comité de *model risk management* est dédié à la gouvernance des modèles.

Dans le cadre du projet de rapprochement des fonctions support entre BPCE SA et Natixis, les équipes de *model risk management* de la direction des Risques de Natixis ont rejoint la direction des Risques Groupe le 01/03/2022. Il s'agit des équipes « Risk Model Validation » en charge de la validation des modèles de risque de crédit, de marché, de contrepartie et de conformité « Valuation Model Validation » en charge de la validation des modèles de valorisation du front office et « Model Governance Wholesale Banking » en charge de la gouvernance des modèles du périmètre issu de Natixis.

La procédure de validation du groupe englobe tous les types de modèles quantitatifs, définit et précise les missions et les responsabilités des acteurs intervenant tout au long du cycle de vie des modèles. Une procédure spécifique définit les conditions d'une délégation de validation sur un périmètre spécifique à une autre entité que les équipes de validation de la direction des Risques Groupe de BPCE : celle-ci doit disposer des compétences, être indépendante de l'équipe développant le modèle et disposer d'une gouvernance de validation appropriée. La délégation est soumise à l'accord du comité *model risk management*.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle ou d'une évolution se déroule en trois étapes :

1/ une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le développement du modèle. Les équipes de validation de la direction des Risques Groupe sont rattachées à des départements indépendants des équipes de modélisation ;

2/ une revue pour un modèle des entités retail du groupe par le comité modèles groupe (CMG), composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers, qui portent un avis technique sur ce modèle. Ce comité est présidé par le directeur des Risques Groupe, directeur général adjoint et membre du comité de direction générale ;

ou une revue pour un modèle spécifique au périmètre de GFS par un MOC (*Model Oversight Committee*) composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers, qui portent un avis technique sur ce modèle. Ce comité est présidé par le directeur du département Model Risk Management et Validation Wholesale Banking ;

3/ une validation en comité « faîtier » (Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent CRCCP ou Comité Model Risk Management CMRM), s'appuyant sur l'avis technique du comité fonctionnel (CMG ou MOC), qui décide la mise en œuvre des évolutions nécessaires, notamment dans les processus et la déclinaison opérationnelle. Ces évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens nos 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE

La direction des Risques Groupe s'appuie sur un process formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier…), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les inputs, les traitements et les *outputs* ;
- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque et faire l'objet d'une évaluation par les équipes de modélisation dans le cadre de la procédure d'évaluation du modèle du dispositif MRM décrit précédemment.

Ces modèles intégrent les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

REVUE DES MODÈLES DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des *backtestings* des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde les sept dimensions suivantes :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- surveillance permanente : l'équipe de validation s'assure de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évalue le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue relative à la modélisation, le code informatique, la surveillance du modèle, les données, la gouvernance du modèle et le développement informatique ;
- gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes à la Banque tout au long du cycle de vie des modèles.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte a minima une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Enfin, en tant que deuxième ligne de défense, l'équipe de validation des modèles effectue une évaluation du modèle dans le cadre du dispositif MRM précédemment décrit.

CARTOGRAPHIE DES MODÈLES

La direction des Risques Groupe maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement). Celle-ci est à présent intégrée au dispositif de *Model Risk Management*.

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles homologués par la BCE et en cours d'implémentation. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail particuliers » et de « détail professionnels ». Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements).

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnels » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) et des pertes en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels », notamment afin de répondre à la nouvelle réglementation entrant en vigueur en 2022. Les modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019 alors que les nouveaux modèles sont en attente d'homologation. BPCE Financement a refondu ses modèles afin de couvrir l'ensemble de son portefeuille de crédits renouvelables (en attente d'homologation). Une mission BCE d'homologation de ces nouveaux modèles sur le crédit revolving de BPCE Financement a eu lieu en 2022. La refonte des modèles sur la clientèle des entreprises moyennes (CA entre 10 millions d'euros et 500 millions d'euros) a abouti à une homologation par la BCE en 2022. Une information ex-ante a été communiquée à la BCE suite à la refonte de l'échelle de notation des grands corporates (CA supérieur à 1 milliard d'euros) et des méthodologies de notation des banques. Une notification ex-ante 2 mois afférente au nouveau modèle « Banking Institutions » a été communiquée à la BCE suite à la refonte des méthodologies de notation des banques OCDE/Non OCDE. D'autres évolutions méthodologiques (*i.e.* procédure de notation groupée sur les financements spécialisés et nouvelle matrice des liens relative à méthode d'évaluation du lien entre les filiales et leur maison mère) seront par ailleurs soumises très prochainement sous forme d'une notification ex-ante 2 mois en 2022. Des travaux de refonte des méthodologies de notation TRR des grands « Corporate » et des holdings sont en cours avec pour objectif une la livraison au pôle validation est prévue fin décembre 2023 et une soumission à la BCE en 2024.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France avec des travaux de refonte. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertoire les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux…	10 (NH [1])	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, *brokers-dealers*	3	Grilles à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
Entreprises	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	9 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats (cas général, société foncière…)	7 (dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique…)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique…)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
Clientèle de détail	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	3 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
				Autres Particuliers et Professionnels	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité…), différenciées selon le profil du client	Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	2	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

(1) NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (*External Credit Assessment Institutions*), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 *Capital Requirements Regulation* (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (*backtest*) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de *backtests* visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des *backtests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des *backtests* et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle groupe puis revus en comité normes et méthodes RCCP (*cf.* gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (*Targeted Review of Internal Models*) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. Entre décembre 2016 et mai 2018, BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille *retail*). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation). Trois revues ont ainsi été effectuées au cours des années 2021 et 2022 : deux sur les modèles *retail*, en particulier sur la revue du dispositif PD Professionnel, et une mission sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises et pour les entreprises avec CA entre 10 et 500 millions d'euros (segment haut). Cette dernière a donné lieu à un rapport du superviseur et à une autorisation reçue fin juillet 2022 ; les décisions sur les deux missions Retail sont attendues au S1 2023.

En 2021, d'importants travaux ont été menés sur le portefeuille Corporate, aussi bien sur la revue des PD de certaines populations spécifiques (Sociétés Civiles Immobilières, holdings non financières et Associations) en capitalisant notamment sur les modèles Petites entreprises et Segment Haut et afin de déposer une demande d'homologation IRBA sur les réseaux BP et CE avec des nouveaux modèles de LGD/EAD. À la suite de ces travaux, un dossier de changement matériel a été soumis à la BCE en juin 2022.

IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSE DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur *master agreement* (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur un marché de gré à gré avec *credit support annex* ou *master agreement*, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des *outflows* aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des *ratings-triggers* déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en *outflows* est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD OU IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

DIVISION DES RISQUES

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

Par type de garant :	• sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ; • sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ; • concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	• la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ; • le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	• les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	• le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU CONTRÔLE PERMANENT

Le Département Risques de crédit Groupe contribue avec d'autres départements de la direction des Risques Groupe à animer, normer, piloter et surveiller le dispositif de maîtrise des risques de crédit. La surveillance, fondée sur une approche par les risques, porte sur :

- la couverture adéquate des risques de crédit par les contrôles en fonction notamment de l'évaluation des risques de crédit dans la macro-cartographie des risques ;
- la définition des contrôles de niveau 2 communs du socle de base risque de crédit (contrôle des opérations et/ou sur le contrôle des procédures internes) ;
- l'utilisation des résultats de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 couvrant les risques de crédit en risque principal et le reporting aux comités ad doc ;
- la définition, la mise en œuvre et le suivi de plans d'action Groupe en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

Selon le principe de subsidiarité, les Directions des risques locales sont responsables du respect du dispositif de contrôles permanents (déploiement, réalisation, analyse des résultats et plans d'actions).

Le périmètre des contrôles permanents de niveau 2 relatifs aux risques de crédit porte sur le process d'octroi des différentes classes d'actifs, et des poches de risque spécifiques. Ce corpus de contrôles a été complété en 2022 avec de nouveaux contrôles liés aux évolutions de norme ou des nouveaux process (*forbearance*,…).

6.5.4 Informations quantitatives

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2022

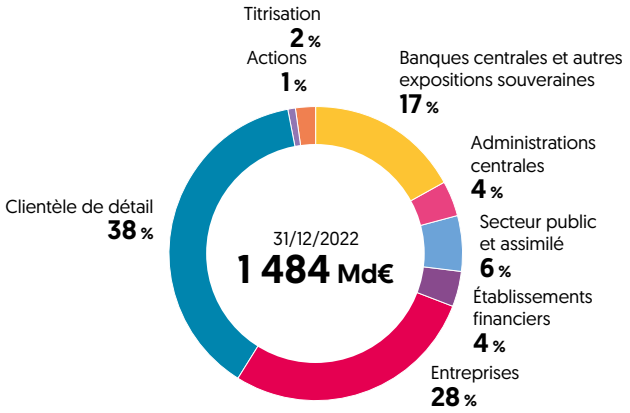

31/12/2021

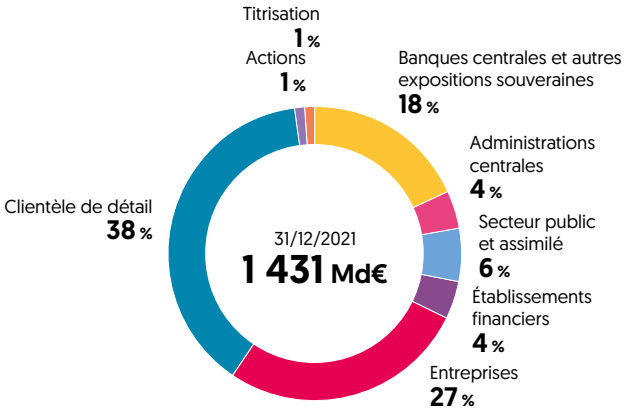

Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 484 milliards d'euros au 31/12/2022, en progression de 53 milliards d'euros.

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

31/12/2022

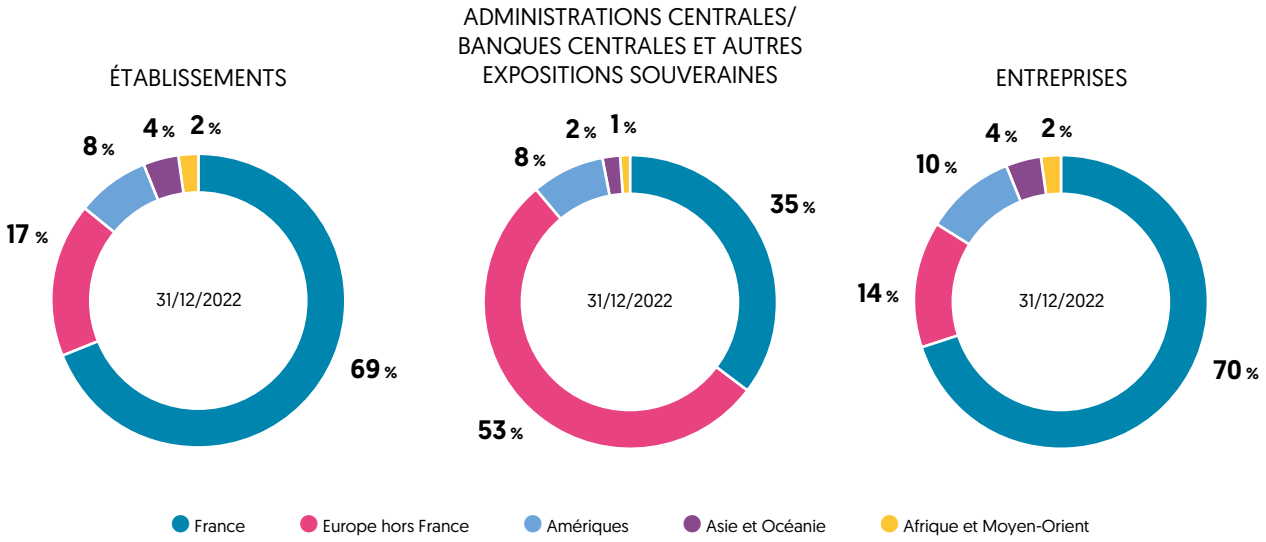

Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (70 % des entreprises)

31/12/2021

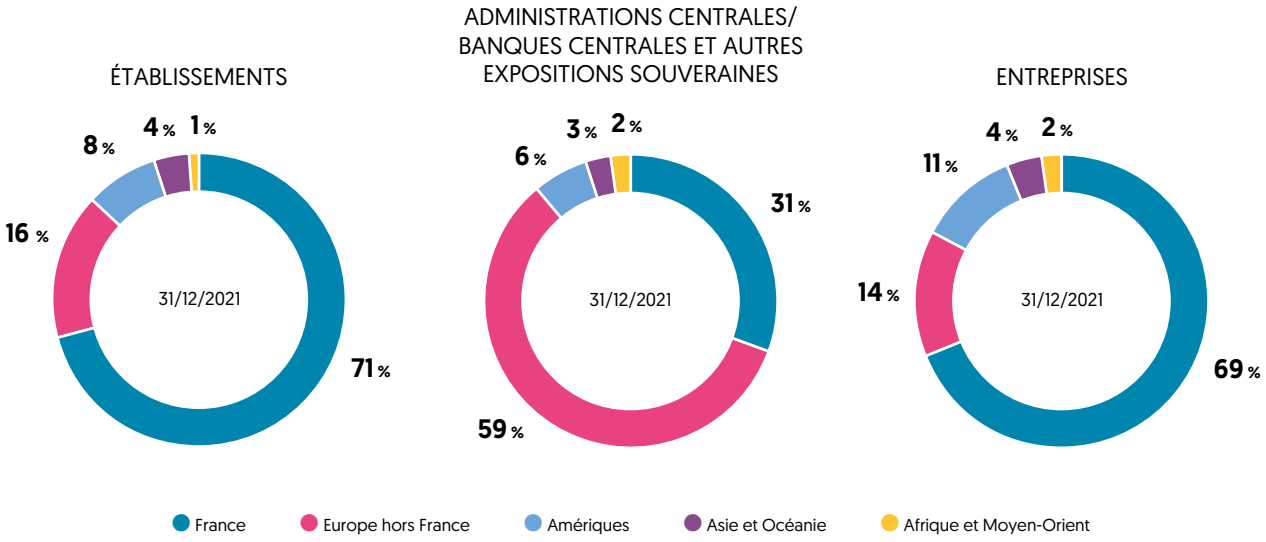

CONCENTRATION

CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

Concentration par emprunteur	31/12/2022 Répartition Montants bruts/ Total grands risques [1]	31/12/2022 Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres [2]	31/12/2021 Répartition Montants bruts/ Total grands risques [1]	31/12/2021 Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres [2]
Part du premier emprunteur	6,9 %	22,0 %	3,9 %	10,7 %
Part des 10 premiers emprunteurs	22,7 %	72,1 %	17,6 %	48,1 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,5 %	163,7 %	47,6 %	130,1 %
Part des 100 premiers emprunteurs	70,6 %	224,4 %	68,5 %	187,0 %

(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (221,4 G€ au 31/12/2022).
(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (CA4 du Corep 31/12/2022) : 69,7 G€.

Le premier emprunteur est CEGC. Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE
(en M€)

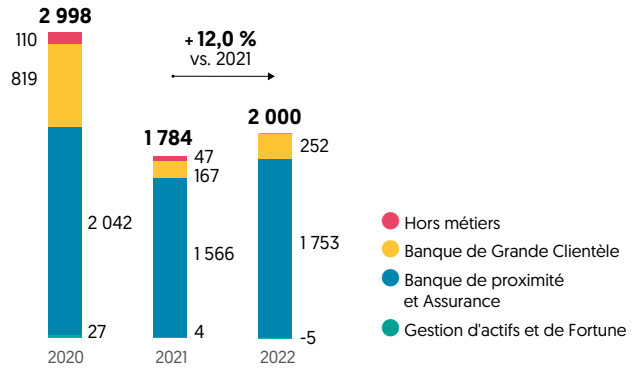

COÛT DU RISQUE EN PB (GROUPE BPCE) [1]

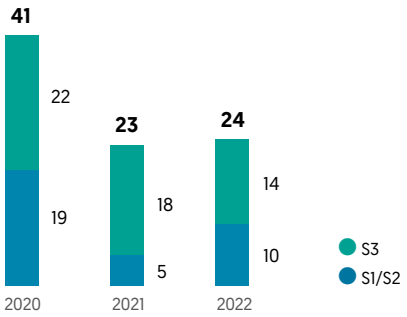

Le coût du risque du Groupe BPCE est en augmentation de 12 % en 2022 à 2 000 millions. La politique de provisionnement demeure prudente, avec un coût du risque des encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») en hausse de 433 millions d'euros alors que le coût du risque des encours dont le risque est avéré, en statut 3 (« Stage 3 »), baisse de 216 millions d'euros.

En 2022, le coût du risque ressort à 24 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (23 pb en 2021), incluant un provisionnement sur encours sains de 10 pb en 2022 (5 pb en 2021) classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») et un provisionnement sur encours dont le risque est avéré de 14 pb en 2022 (18 pb en 2021) classés en statut 3 (« Stage 3 »).

Le coût du risque s'établit à 26 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance en 2022 (24 pb en 2021) dont 11 pb au titre du provisionnement des encours sains (7 pb en 2021) classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») et 15 pb au titre du provisionnement des encours dont le risque est avéré (18 pb en 2021) classés en statut 3 (« Stage 3 »).

Le coût du risque s'élève à 36 pb pour la Banque de Grande Clientèle en 2022 (27 pb en 2021) dont 15 pb au titre du provisionnement des encours sains (2 pb en 2021) classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») et 21 pb au titre du provisionnement des encours dont le risque est avéré (24 pb en 2021) classés en statut 3 (« Stage 3 »).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'élève à 2,3 % au 31 décembre 2022, en baisse de 0,1 pp par rapport à fin 2021.

[1] Hors éléments exceptionnels.

COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	938,3	889,6
Dont encours S1/S2	916,8	867,9
Dont encours S3	21,5	21,6
Taux encours douteux/encours bruts	**2,3 %**	**2,4 %**
Total dépréciations constituées S1/S2	5,5	4,6
Total dépréciations constituées S3	8,9	9,2
Dépréciations constituées/encours douteux	**41,3 %**	**42,7 %**
Taux de couverture (y compris suretés relatives aux encours dépréciés)	**68,9 %**	**69,8 %**

EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		31/12/2022							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**4 111**	**7 166**	**7 166**	**7 160**	**(182)**	**(2 019)**	**6 509**	**3 898**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	9	15	15	15		(11)	1	1
050	Autres Entreprises Financières	18	69	69	69	(1)	(46)	10	8
060	Entreprises Non Financières	2 469	3 708	3 708	3 702	(127)	(1 221)	3 038	1 674
070	Ménages	1 616	3 370	3 370	3 370	(54)	(736)	3 460	2 216
080	**Titres de créance**		**18**	**18**	**18**		**(4)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**319**	**48**	**48**	**48**	**(16)**	**(1)**	**122**	**22**
100	**TOTAL**	**4 431**	**7 232**	**7 232**	**7 226**	**(198)**	**(2 024)**	**6 631**	**3 920**

		31/12/2021							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**7 720**	**8 475**	**8 475**	**8 469**	**(248)**	**(2 164)**	**10 730**	**4 865**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	7	18	18	17		(7)	3	2
050	Autres Entreprises Financières	6	96	96	96		(56)	32	31
060	Entreprises Non Financières	5 568	4 519	4 519	4 514	(159)	(1 215)	6 379	2 200
070	Ménages	2 139	3 838	3 838	3 838	(88)	(882)	4 316	2 632
080	**Titres de créance**		**18**	**18**	**18**				
090	**Engagements de prêt donnés**	**156**	**245**	**245**	**245**	**(2)**	**(42)**	**124**	**17**
100	**TOTAL**	**7 877**	**8 738**	**8 738**	**8 732**	**(250)**	**(2 206)**	**10 854**	**4 883**

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		31/12/2022												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2 [1]		Dont étape 2	Dont étape 3 [1]		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**175 569**	**175 284**	**266**				**(4)**	**(1)**	**(2)**				**244**	
010	**Prêts et avances**	**912 198**	**782 523**	**126 816**	**21 505**		**20 379**	**(5 476)**	**(1 331)**	**(4 139)**	**(8 881)**		**(8 605)**	**540 596**	**9 414**
020	Banques centrales	1 956	1 947	9	19		15				(19)		(15)		
030	Administrations publiques	140 182	132 787	6 277	141		139	(34)	(5)	(30)	(58)		(58)	2 367	41
040	Établissements de crédit	3 883	3 600	284	17		12	(54)	(10)	(44)	(11)		(6)	741	
050	Autres Entreprises Financières	18 984	17 295	1 604	130		112	(27)	(17)	(10)	(76)		(59)	4 893	27
060	Entreprises Non Financières	312 886	252 775	58 461	13 562		12 501	(3 571)	(929)	(2 636)	(5 994)		(5 758)	164 237	5 165
070	*Dont PME*	*149 645*	*118 906*	*30 616*	*6 922*		*6 608*	*(2 121)*	*(451)*	*(1 669)*	*(2 981)*		*(2 948)*	*99 311*	*3 492*
080	Ménages	434 307	374 119	60 181	7 636		7 600	(1 789)	(370)	(1 419)	(2 723)		(2 710)	368 359	4 180
090	**Titres de créance**	**74 689**	**67 699**	**469**	**241**		**183**	**(21)**	**(14)**	**(7)**	**(164)**		**(148)**	**1 151**	
100	Banques centrales	133	133												
110	Administrations publiques	47 448	46 174	165				(4)	(2)	(2)				768	
120	Établissements de crédit	7 560	7 386	4				(1)	(1)					57	
130	Autres Entreprises Financières	11 450	6 718	243	95		95	(7)	(4)	(3)	(87)		(87)	34	
140	Entreprises Non Financières	8 096	7 287	57	147		88	(9)	(8)	(1)	(77)		(61)	293	
150	**Expositions Hors Bilan**	**230 004**	**203 148**	**17 997**	**1 484**		**1 441**	**(508)**	**(223)**	**(268)**	**(267)**		**(263)**	**66 047**	**325**
160	Banques centrales	581	114											68	
170	Administrations publiques	10 564	8 027	584				(1)						531	
180	Établissements de crédit	7 480	4 899	686	8		8	(13)	(9)	(4)				184	
190	Autres Entreprises Financières	29 102	27 805	1 046	3		3	(8)	(6)	(2)	(1)		(1)	14 560	
200	Entreprises Non Financières	137 820	119 614	13 931	1 425		1 382	(429)	(179)	(233)	(260)		(256)	35 916	309
210	Ménages	44 457	42 689	1 749	49		49	(58)	(29)	(29)	(6)		(6)	14 788	16
220	**TOTAL**	**1 392 460**	**1 228 654**	**145 547**	**23 231**		**22 002**	**(6 005)**	**(1 568)**	**(4 414)**	**(9 312)**		**(9 016)**	**608 038**	**9 739**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2021												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2 [1]		Dont étape 2	Dont étape 3 [1]		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**190 962**	**190 826**	**117**										**39**	
010	**Prêts et avances**	**863 552**	**781 730**	**78 742**	**21 669**		**20 552**	**(4 651)**	**(1 431)**	**(3 218)**	**(9 236)**		**(9 053)**	**513 861**	**10 221**
020	Banques centrales	11		11	19		19				(19)		(19)		
030	Administrations publiques	132 409	126 289	4 629	133		116	(32)	(5)	(27)	(53)		(53)	2 512	27
040	Établissements de crédit	6 846	6 670	176	10		6	(21)	(14)	(7)	(10)		(6)	62	
050	Autres Entreprises Financières	19 532	17 765	1 606	169		151	(29)	(16)	(13)	(94)		(76)	5 396	34
060	Entreprises Non Financières	294 498	240 032	53 043	13 104		12 035	(3 259)	(997)	(2 260)	(6 055)		(5 895)	156 223	5 211
070	*Dont PME*	*141 247*	*115 086*	*26 056*	*6 249*		*5 914*	*(1 968)*	*(529)*	*(1 438)*	*(2 780)*		*(2 749)*	*91 997*	*3 134*
080	Ménages	410 255	390 975	19 276	8 234		8 225	(1 310)	(399)	(911)	(3 005)		(3 004)	349 667	4 949
090	**Titres de créance**	**76 286**	**68 860**	**657**	**252**		**123**	**(25)**	**(15)**	**(9)**	**(180)**		**(101)**	**1 417**	
100	Banques centrales	687	687												
110	Administrations publiques	48 267	46 861	215				(7)	(5)	(3)				485	
120	Établissements de crédit	7 030	6 878											67	
130	Autres Entreprises Financières	10 594	6 199	344	95		89	(8)	(4)	(5)	(86)		(79)	234	
140	Entreprises Non Financières	9 707	8 234	98	157		34	(9)	(6)	(2)	(95)		(22)	630	
150	**Expositions Hors Bilan**	**214 044**	**188 808**	**16 073**	**1 829**		**1 539**	**(515)**	**(236)**	**(279)**	**(346)**		**(336)**	**58 031**	**347**
160	Banques centrales	79	79												
170	Administrations publiques	9 726	8 665	466	1		1	(1)						785	
180	Établissements de crédit	7 856	4 884	129	19		19	(11)	(10)	(1)				136	
190	Autres Entreprises Financières	24 602	21 563	1 709	2		2	(73)	(5)	(68)	(1)		(1)	11 827	
200	Entreprises Non Financières	125 848	108 362	13 111	1 738		1 449	(381)	(190)	(191)	(333)		(324)	29 414	327
210	Ménages	45 932	45 255	657	68		68	(50)	(31)	(19)	(11)		(11)	15 869	20
220	**TOTAL**	**1 344 844**	**1 230 224**	**95 588**	**23 750**		**22 214**	**(5 190)**	**(1 682)**	**(3 506)**	**(9 762)**		**(9 491)**	**573 348**	**10 569**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		31/12/2022											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 an ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**175 569**	**174 191**	**1 377**									
010	**Prêts et avances**	**912 198**	**909 139**	**3 060**	**21 505**	**17 830**	**860**	**1 005**	**614**	**726**	**144**	**327**	**21 499**
020	Banques centrales	1 956	1 956		19	1			0	4		13	19
030	Administrations publiques	140 182	140 080	102	141	94	6	3	0	9		28	141
040	Établissements de crédit	3 883	3 882	1	17	12				5			17
050	Autres Entreprises Financières	18 984	18 935	49	130	100			0	1		29	130
060	Entreprises Non Financières	312 886	311 346	1 540	13 562	11 442	437	689	340	385	80	190	13 556
070	*Dont PME*	*149 645*	*148 897*	*748*	*6 922*	*5 894*	*328*	*232*	*204*	*106*	*40*	*117*	*6 922*
080	Ménages	434 307	432 939	1 368	7 636	6 181	417	313	274	322	63	66	7 636
090	**Titres de créance**	**74 689**	**74 689**		**241**	**183**				**59**			**241**
100	Banques centrales	133	133										
110	Administrations publiques	47 448	47 448										
120	Établissements de crédit	7 560	7 560										
130	Autres Entreprises Financières	11 450	11 450		95	36				59			95
140	Entreprises Non Financières	8 096	8 096		147	147							146
150	**Expositions Hors Bilan**	**230 004**			**1 484**								**1 483**
160	Banques centrales	581											
170	Administrations publiques	10 564			0								0
180	Établissements de crédit	7 480			8								8
190	Autres Entreprises Financières	29 102			3								3
200	Entreprises Non Financières	137 820			1 425								1 424
210	Ménages	44 457			49								49
220	**TOTAL**	**1 392 460**	**1 158 019**	**4 437**	**23 231**	**18 013**	**860**	**1 005**	**614**	**785**	**144**	**327**	**23 224**

		31/12/2021											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes					Expositions non performantes						
en millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**190 962**	**190 962**										
010	**Prêts et avances**	**863 552**	**861 811**	**1 740**	**21 669**	**17 256**	**1 053**	**1 079**	**859**	**885**	**191**	**346**	**21 625**
020	Banques centrales	11	11		19	1			0	4		13	19
030	Administrations publiques	132 409	132 323	85	133	74	6	3	2	20		27	133
040	Établissements de crédit	6 846	6 845	1	10	5				5			10
050	Autres Entreprises Financières	19 532	19 530	2	169	105	2		27	5		30	151
060	Entreprises Non Financières	294 498	293 504	994	13 104	10 767	564	657	423	406	95	191	13 082
070	*Dont PME*	*141 247*	*140 836*	*411*	*6 249*	*5 397*	*222*	*195*	*163*	*126*	*38*	*109*	*6 235*
080	Ménages	410 255	409 598	657	8 234	6 304	481	418	406	445	96	84	8 231
090	**Titres de créance**	**76 286**	**76 286**		**252**	**193**				**59**			**247**
100	Banques centrales	687	687										
110	Administrations publiques	48 267	48 267										
120	Établissements de crédit	7 030	7 030										
130	Autres Entreprises Financières	10 594	10 594		95	38				59			95
140	Entreprises Non Financières	9 707	9 707		157	157							152
150	**Expositions Hors Bilan**	**214 044**			**1 829**								**1 823**
160	Banques centrales	79											
170	Administrations publiques	9 726			1								1
180	Établissements de crédit	7 856			19								19
190	Autres Entreprises Financières	24 602			2								2
200	Entreprises Non Financières	125 848			1 738								1 732
210	Ménages	45 932			68								68
220	**TOTAL**	**1 344 845**	**1 129 059**	**1 740**	**23 750**	**17 450**	**1 053**	**1 079**	**859**	**944**	**191**	**346**	**23 695**

QUALITÉ DE CRÉDIT

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

		31/12/2022						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**1 008 633**	**21 746**	**21 740**	**999 684**	**(14 540)**		**(2)**
020	France	887 830	19 306	19 306	882 088	(12 933)		
030	États-Unis	27 659	188	188	26 837	(100)		
040	Luxembourg	10 639	160	160	9 989	(188)		
050	Italie	8 831	85	85	8 732	(92)		
060	Espagne	6 294	73	71	6 287	(82)		(2)
070	Autres pays	67 380	1 935	1 931	65 749	(1 146)		
080	**Expositions hors bilan**	**231 488**	**1 484**	**1 483**			**(775)**	
090	France	158 016	1 055	1 055			(684)	
100	États-Unis	28 859	212	212			(24)	
110	Espagne	4 218	0	0			(2)	
120	Suisse	4 389					(1)	
130	Royaume-Uni	3 585	11	11			(3)	
140	Autres pays	32 421	205	205			(61)	
150	**TOTAL**	**1 240 122**	**23 231**	**23 223**	**999 684**	**(14 540)**	**(775)**	**(2)**

		31/12/2021						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**961 759**	**21 922**	**21 872**	**952 098**	**(14 090)**		**(1)**
020	France	840 586	18 708	18 682	834 377	(12 498)		
030	États-Unis	27 178	310	310	26 069	(101)		
040	Italie	9 931	118	108	9 870	(92)		
050	Luxembourg	9 117	551	551	8 546	(148)		
060	Espagne	6 183	93	90	6 145	(94)		(1)
070	Autres pays	68 764	2 142	2 130	67 092	(1 157)		
080	**Expositions hors bilan**	**215 873**	**1 829**	**1 823**			**(861)**	
090	France	149 525	1 433	1 427			(767)	
100	États-Unis	25 032	258	258			(25)	
110	Luxembourg	3 130	1	1			(10)	
120	Espagne	3 731					(3)	
130	Suisse	3 642	1	1			(1)	
140	Autres pays	30 812	136	136			(54)	
150	**TOTAL**	**1 177 632**	**23 750**	**23 695**	**952 098**	**(14 090)**	**(861)**	**(1)**

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

		31/12/2022					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 089	324	324	5 089	(316)	
020	Industries extractives	4 020	309	309	4 020	(124)	
030	Industrie manufacturière	23 697	1 606	1 606	23 697	(896)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10 974	226	226	10 681	(132)	
050	Production et distribution d'eau	1 609	45	45	1 609	(35)	
060	Construction	18 350	1 329	1 329	18 345	(841)	
070	Commerce	35 252	2 116	2 114	34 985	(1 380)	
080	Transport et stockage	8 645	456	456	8 643	(279)	
090	Hébergement et restauration	11 299	934	934	11 299	(786)	
100	Information et communication	5 849	176	176	5 849	(110)	
110	Activités financières et d'assurance	32 205	941	941	31 986	(868)	
120	Activités immobilières	121 112	2 357	2 357	120 876	(2 204)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18 005	728	728	18 005	(473)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	11 720	438	438	11 712	(256)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	215	1	1	215	(1)	
160	Enseignement	1 816	68	68	1 814	(41)	
170	Santé humaine et action sociale	9 176	1 103	1 103	9 106	(227)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 845	130	130	2 844	(98)	
190	Autres services	4 571	273	273	4 448	(498)	
200	**TOTAL**	**326 448**	**13 562**	**13 556**	**325 225**	**(9 565)**	

		31/12/2021					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	4 667	316	316	4 667	(288)	
020	Industries extractives	5 223	402	402	5 223	(189)	
030	Industrie manufacturière	20 981	1 556	1 554	20 981	(888)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8 757	124	122	8 444	(115)	
050	Production et distribution d'eau	1 379	48	48	1 379	(35)	
060	Construction	17 085	1 132	1 129	17 079	(710)	
070	Commerce	32 831	1 895	1 892	32 403	(1 325)	
080	Transport et stockage	7 679	601	600	7 676	(222)	
090	Hébergement et restauration	10 601	856	856	10 601	(771)	
100	Information et communication	4 930	141	141	4 930	(103)	
110	Activités financières et d'assurance	34 282	1 042	1 042	34 252	(870)	
120	Activités immobilières	111 061	2 569	2 560	110 793	(2 132)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18 953	1 407	1 405	18 953	(592)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	10 610	475	475	10 601	(198)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	288			288	(2)	
160	Enseignement	1 811	57	57	1 809	(43)	
170	Santé humaine et action sociale	8 312	107	106	8 237	(77)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 694	132	131	2 694	(106)	
190	Autres services	5 458	244	244	5 369	(648)	
200	**TOTAL**	**307 603**	**13 104**	**13 082**	**306 380**	**(9 314)**	

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
en millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	544 901	550 010	169 270	380 740	-
2	Titres de créance	73 595	1 151		1 151	
3	**TOTAL**	**618 495**	**551 161**	**169 270**	**381 891**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	*3 287*	*9 414*	*3 482*	*5 932*	-
EU-5	*Dont en défaut*	*3 574*	*9 414*			

		31/12/2021				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
en millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	552 101	524 082	166 368	357 714	-
2	Titres de créance	75 121	1 417	192	1 225	
3	**TOTAL**	**627 222**	**525 499**	**166 560**	**358 939**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	*11 700*	*10 221*	*4 713*	*5 509*	-
EU-5	*Dont en défaut*	*11 651*	*10 221*			

6.6 Risque de contrepartie

6.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du Groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard.

MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre GFS ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, GFS utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) et le profil PFE (*Potential Future Exposure*), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Global Financial Services – GFS pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Depuis 2021, le modèle d'évaluation du risque de contrepartie développé par GFS (PFE) est déployé sur les expositions du Groupe au-delà de GFS. L'année 2022 a notamment permis de fiabiliser l'évaluation. Les entités du groupe, hors GFS, demeurent en modèle standard pour l'évaluation du besoin en capital au titre du risque de contrepartie.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (GFS / Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :	• une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ; • des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ; • un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ; • la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.
Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :	• le risque de corrélation défavorable spécifique (*Specific Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ; • le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

GFS est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du *wrong way risk* (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement GFS) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de *Credit Default Swaps* (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

6.6.2 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

	31/12/2022							31/12/2021		
	Standard			IRB			Total	Total		
en millions d'euros	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-	-	2 336	2 336	128	2 336	2 713	2 713	96
Administrations centrales	11	11	-	10 317	10 317	125	10 328	6 641	6 641	154
Secteur public et assimilé	539	539	30	366	366	-	904	1 403	1 403	229
Établissements financiers	13 534	13 509	906	19 094	19 104	6 128	32 628	32 592	35 235	6 746
Entreprises	564	564	436	18 382	18 380	5 945	18 946	19 116	19 085	6 697
Clientèle de détail	1	1	0	3	3	1	4	15	17	12
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	45	45	7	1 130	1 130	222	1 175	1 291	1 291	298
TOTAL	**14 692**	**14 668**	**1 379**	**51 628**	**51 636**	**12 550**	**66 321**	**63 771**	**66 384**	**14 232**

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	0
Administrations centrales	2	2
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	2 326	1 993
Entreprises	583	541
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
TOTAL	**2 911**	**2 536**

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	**Standard**	**IRB**	**Total**	**Standard**	**IRB**	**Total**
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	492	492	-	260	260
Administrations centrales	11	6 668	6 678	10	2 340	2 350
Secteur public et assimilé	535	366	901	1 191	209	1 400
Établissements financiers	10 779	10 584	21 363	10 552	8 498	19 049
Entreprises	416	9 450	9 866	762	9 275	10 037
Clientèle de détail	1	3	4	13	3	15
Titrisation	45	1 130	1 175	34	1 257	1 291
TOTAL	**11 787**	**28 692**	**40 480**	**12 561**	**21 841**	**34 403**
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	1 844	1 844	-	2 454	2 454
Administrations centrales	-	3 649	3 649	-	4 290	4 290
Secteur public et assimilé	3	-	3	2	-	2
Établissements financiers	2 755	8 510	11 265	4 124	9 419	13 543
Entreprises	147	8 933	9 080	144	8 935	9 079
Clientèle de détail	-	0	0	-	0	0
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**2 905**	**22 936**	**25 841**	**4 270**	**25 098**	**29 369**

6.7 Opérations de titrisation

6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisées), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associé ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches, les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitization Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis ;
- SEC-SA (Securitization Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio de expositions sous-jacentes défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;
- SEC-ERBA (Securitization External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

Précisions :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % (*versus* 7 % précédemment) ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS :
- plancher baissé à 10 % (*versus* 15 %),
- SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019.

MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (*i.e.* le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêté.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le Groupe » de l'annexe aux états financiers.

Périmètre des programmes :

- originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan ;
- sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs *(assets backed commercial paper)* ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers ;
- investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

TERMINOLOGIE

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Depuis 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

Les EAD du portefeuille bancaire (en titrisation finale) s'élèvent à 22,48 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (en hausse de 4,02 milliards d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par GFS (17,86 milliards d'euros), la BRED (2,57 milliards d'euros) et BPCE SA (2,04 milliards d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014).

Les EAD du portefeuille de trading s'élèvent à 314 millions d'euros au 31 décembre 2022, et sont essentiellement portées par GFS (267 millions d'euros) et BRED (46 millions d'euros).

La hausse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de GFS (+ 3,86 milliards d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (+ 2,03 milliards d'euros), en originateur (+ 0,93 milliard d'euros) et en investisseur (+ 0,90 milliard d'euros) ;
- la hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à + 0,49 milliard d'euros ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 0,27 milliard d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du Groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

DÉCLINAISON DES EAD PAR ENTITÉ

GFS : 18,1 MILLIARDS D'EUROS EAD TITRISATION (BANKING + TRADING BOOK)

L'exposition GFS est principalement positionnée au Banking book 18,1 milliards d'euros.

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant que Sponsor est de 11,8 milliards d'euros :

- elle est constituée de 32 lignes, principalement des opérations effectuées à travers les compartiments ABCP Magenta (4,9 milliards d'euros) et une ligne de liquidité Versailles (6,8 milliards d'euros) émise par GFS en guise de garantie ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,3 an ;
- les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC-SA ;
- le portefeuille est à 100 % senior et à 11 % STS.

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Originateur est de 3,4 milliards d'euros dont 95 % en senior et 100 % non-STS :

- l'exposition provient de 262 lignes, essentiellement des titrisations synthétiques émises par GFS de 3,1 milliards d'euros à travers les SPVs Kibo, Kutang et Lhotse. Ces SPVs sont soumis dans le cadre du Significant Risk Transfer. La WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 4,9 ans ;
- les titrisations classiques en Originateur représentent 0,3 milliard d'euros, réparties sur 249 lignes. Les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont Sec-Irba (187 millions d'euros) et Sec-Sa (89 millions d'euros).

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Investisseur est de 3,0 milliards d'euros, dont 0,3 milliard d'euros dans le trading Book :

- l'exposition en tant qu'investisseur est répartie entre 392 lignes sur le Banking Book et 121 lignes sur le trading book ;
- les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont SEC-SA (2,7 milliards d'euros) et SEC-ERBA (0,3 milliard d'euros).
- sur le Banking Book, le portefeuille est à 88 % senior, 10 % mezzanine, 2 % first loss et est totalement non-STS ;
- pour le Trading Book, le portefeuille est à 85 % mezzanine, 15 % senior et est à 92 % non-STS. Les positions sont essentiellement en tant qu'investisseur, avec une WAL (Weighted Average Life) moyenne de 2,6 ans.

De manière générale, les RWA sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA (14,2 milliards d'euros) puis SEC-IRBA (3,3 milliards d'euros), SEC-ERBA (0,6 milliard d'euros) et l'approche par défaut (18 millions d'euros). Dans l'approche SEC-ERBA, 77 % de l'exposition provient de lignes notées au moins A, dont 68 % notées AAA.

BRED : 2,62 MILLIARDS D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR (BANKING + TRADING BOOK)

L'exposition BRED, rôle investisseur, est essentiellement positionnée en Banking Book.

Concernant cette exposition Banking Book :

- elle est constituée de 219 lignes, pour une EAD de 2,6 milliards d'euros, principalement logées dans la filiale de replacement NJR (74 % du volume) ;
- il s'agit de lignes d'excellente qualité ; 99,9 % des positions sont notées au moins A, 88,3 % sont notées AAA. Le portefeuille est à 99,5 % senior et 66,7 % STS ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,46 an.

Le Trading Book de la salle se monte à 46 millions d'euros d'EAD pour 44 lignes :

- la qualité est également élevée ; les titres sont au moins notés A, dont 88,2 % de AAA ;
- le portefeuille est 100 % senior, il y a 12,9 % de titres STS ;
- la WAL moyenne est de 0,48 an.

Il n'y a ni position synthétique, ni re-titrisation, dans aucun des deux portefeuilles.

Les RWA sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Les portefeuilles sont régulièrement soumis à des scenarii Baseline et stress qui démontrent leur entière résistance.

BPCE SA : 2,0 MILLIARDS D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR

L'exposition BPCE SA, rôle investisseur, est exclusivement positionnée en Banking Book.

Pour rappel, les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentaient pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'attestait un audit externe réalisé à l'occasion du transfert.

BPCE SA a donc un rôle d'Investisseur (positions de titrisations dans lesquelles l'entité du Groupe a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces) et ce portefeuille fait l'objet d'une gestion extinctive. Il est composé de :

- 22 positions de titrisation de RMBS européens et Student Loans américains ;
- de maturité légale supérieure à cinq ans et d'une WAL (Weighted Average Life) moyenne s'élevant à 4,26 ans ;
- comptabilisé au coût amorti ;
- composé uniquement de tranches Senior, non STS ;
- de qualité élevée, 88,8 % du portefeuille étant *investment grade* ;
- aucune titrisation synthétique, ni re-titrisation.

Les risques pondérés sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Ce portefeuille est suivi dans le cadre de stress internes trimestriels (RWA et pertes à terminaison) et démontre la robustesse de la qualité de crédit du portefeuille.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faîtier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

6.7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation

RÉSEAUX GROUPE BPCE

Présentation de la stratégie en matière de titrisation et de transfert du risque de crédit.

Présentation des politiques et des procédures internes mises en place afin de s'assurer, avant d'investir, de la connaissance approfondie des positions de titrisation concernées et du respect de l'obligation de rétention de 5 % d'intérêt économique net par les établissements agissant en qualité d'originateur, de sponsor ou de prêteur initial.

Modalités d'évaluation, de suivi et de maîtrise des risques liés aux montages ou opérations de titrisation (et notamment analyse de leur substance économique) pour les établissements « originateurs », sponsors ou investisseurs, y compris *via* des scénarios de crise (hypothèses, périodicité, conséquences).

Pour les banques originatrices, description du processus interne d'évaluation des transactions déconsolidantes d'un point de vue prudentiel, étayée par une piste d'audit et par les modalités de suivi du transfert de risque sur la durée à travers une revue périodique.

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté d'un programme de titrisation de prêts originés par les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires afin de gérer et d'optimiser deux éléments du Groupe BPCE :

- les réserves de liquidité du Groupe, au travers d'opérations de titrisations « auto-détenues » ;
- le refinancement du Groupe, au travers d'opérations de titrisations placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

LES OPÉRATIONS DE TITRISATIONS AUTO-DETENUES

Ces opérations visent à assurer la pérennité du stock de collatéral éligible à l'Eurosystème sous forme de titres et contribuent ainsi à la création des réserves de liquidité du Groupe.

La titrisation de prêts octroyés par les réseaux BP et CEP est réalisée *via* leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT).

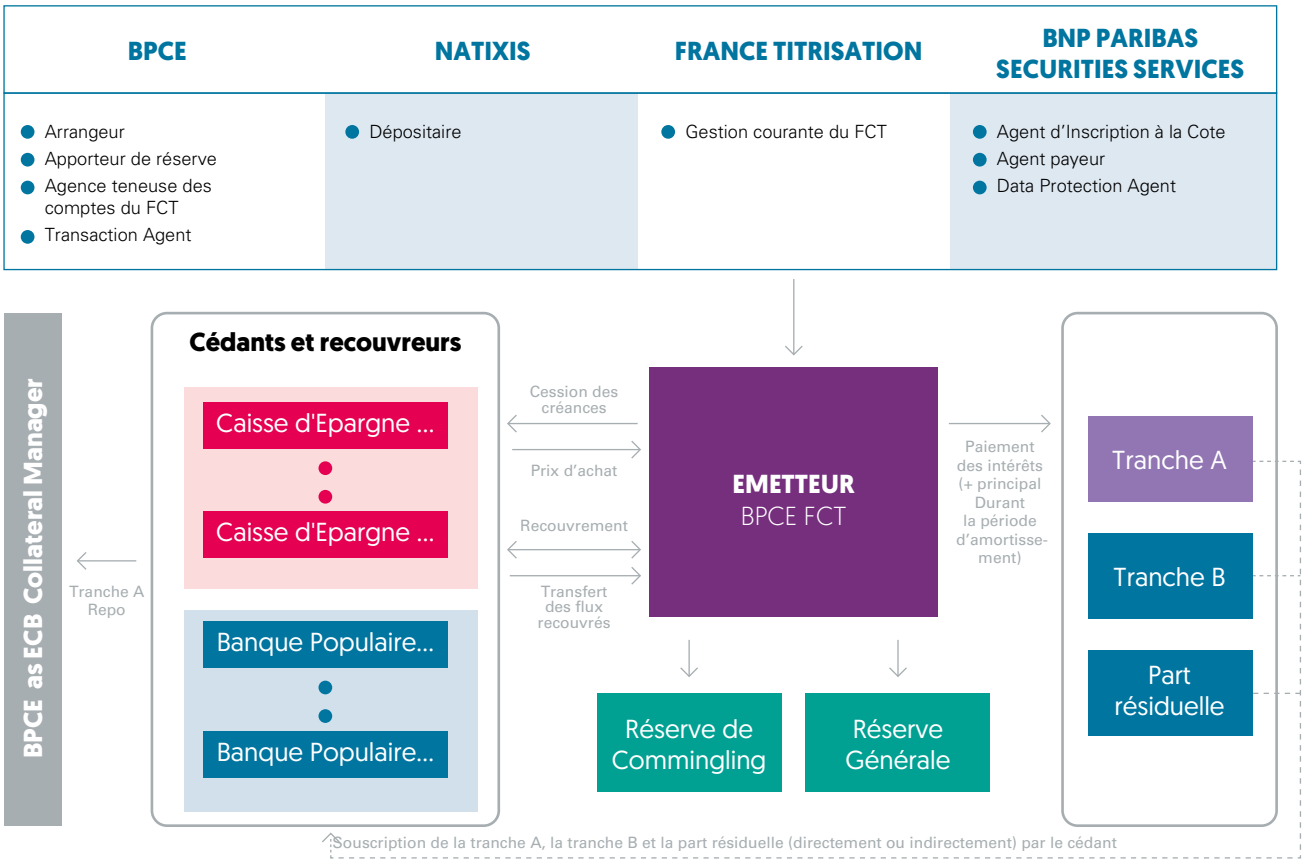

L'opération de cession des prêts est réalisée en trois étapes :

1. les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. le FCT émet des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. les Cédants souscrivent les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et remontent ensuite les obligations Seniors à BPCE qui peut les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité pour le Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du Groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du Groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

En cas d'opération « rechargeable », le FCT peut racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT (France Titrisation ou EuroTitrisation), conjointement avec un dépositaire, GFS, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors sont notées AAA par deux agences de notation qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

Les prêts cédés dans ces opérations sont soit des prêts immobiliers ou des prêts personnels (sans mélange au sein d'un même FCT) originés par les réseaux.

Le tableau en fin d'exposé reprend les caractéristiques des opérations ainsi les montants de titres souscrits et de prêts cédés pour l'établissement.

Les opérations qualifiées de « Auto-détenues » se réfèrent à la description ci-dessus.

LES OPÉRATIONS DE TITRISATIONS DE REFINANCEMENT

Après avoir acquis une maîtrise des opérations de titrisation, le Groupe a lancé des opérations visant à apporter un refinancement.

Ce refinancement s'appuie sur le bon remboursement du portefeuille de prêts apportés au FCT et ne consomme pas la signature de BPCE.

Généralement, le niveau de prix de ce refinancement se situe sous celui du refinancement unsecured de BPCE.

Les créances peuvent être apportées au FCT de deux manières :

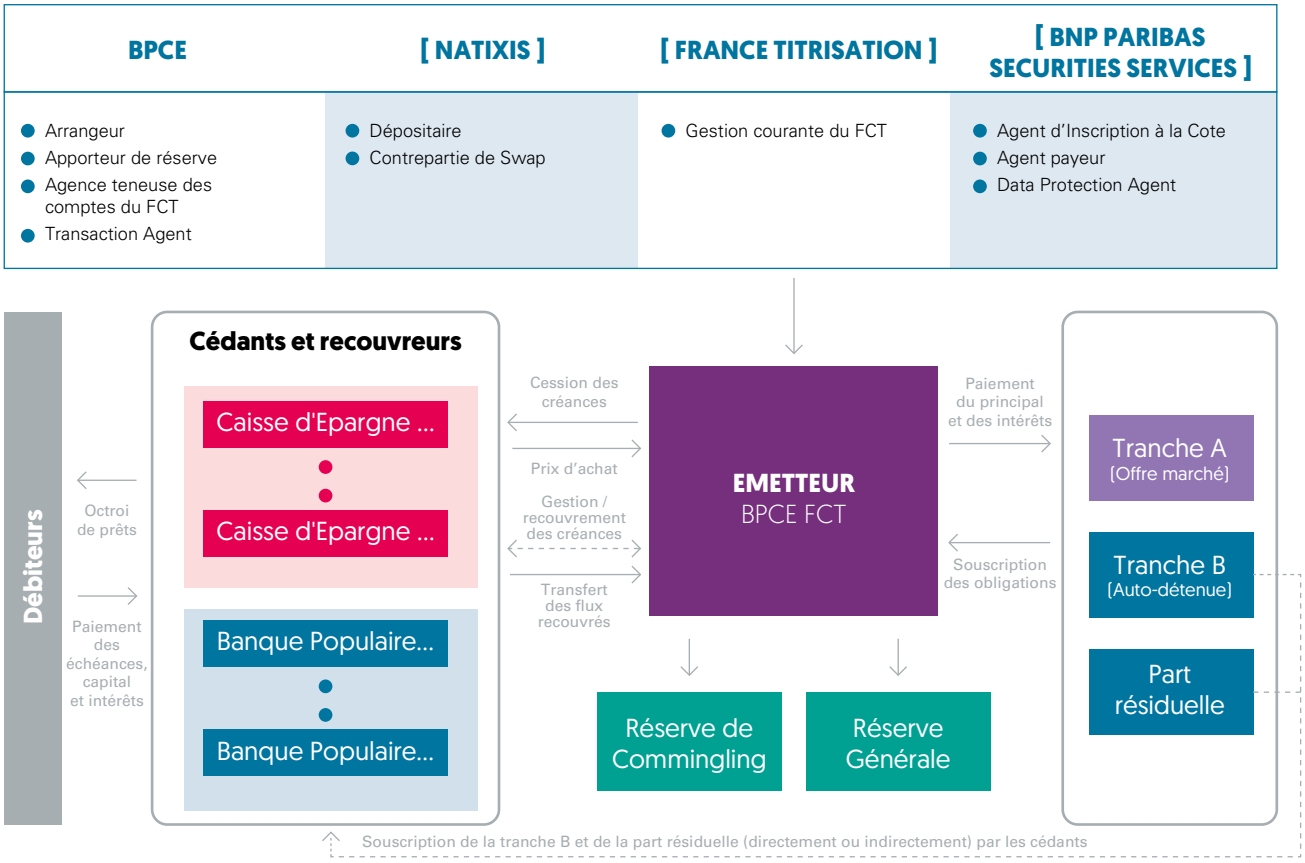

L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

1. les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. pour acquérir les créances, le FCT émet des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. les marchés souscrivent les titres Seniors dont le produit est versé aux Cédants, lesquels souscrivent les obligations Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles : les risques et avantages des prêts.

Lorsque les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés, et que les titres Seniors sont émis à taux variable, alors le FCT conclut un swap avec GFS par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable afin de couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors. GFS par ailleurs traite un swap inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« back-swap »).

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Cession » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

En collatéralisation de prêts cédés au FCT :

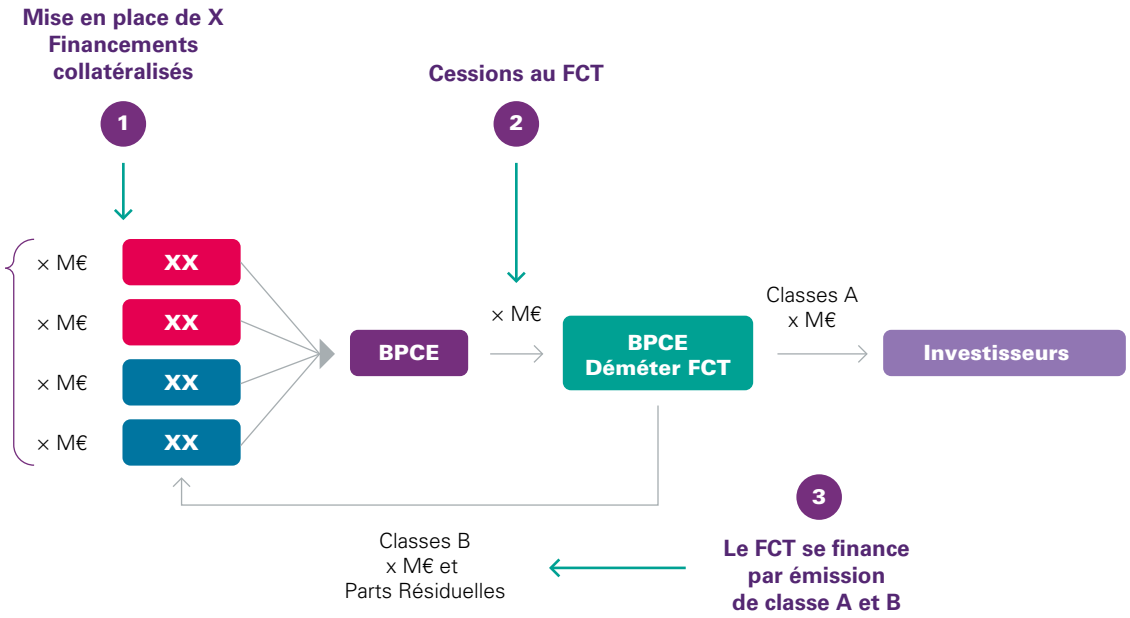

L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

1. chacun des établissements participants conclut un prêt (CL ou collateralised loan) avec BPCE ;
2. chaque CL est immédiatement cédé au FCT ;
3. le FCT émet des titres séniors et subordonnés pour financer l'acquisition des CL.

Chaque CL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts, conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt CL est immédiate et les prêts en garanties sont transférés au FCT.

Pendant la période de rechargement, les prêts collatéralisés en défaut provoquent un rechargement de prêts sains.

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Collatéralisation » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

Complément concernant l'opération HESTIA qui recourt aux outils de la titrisation mais qui n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

En septembre 2020, BPCE avait finalisé une opération privée de cession de créances : FCT HESTIA 2019.

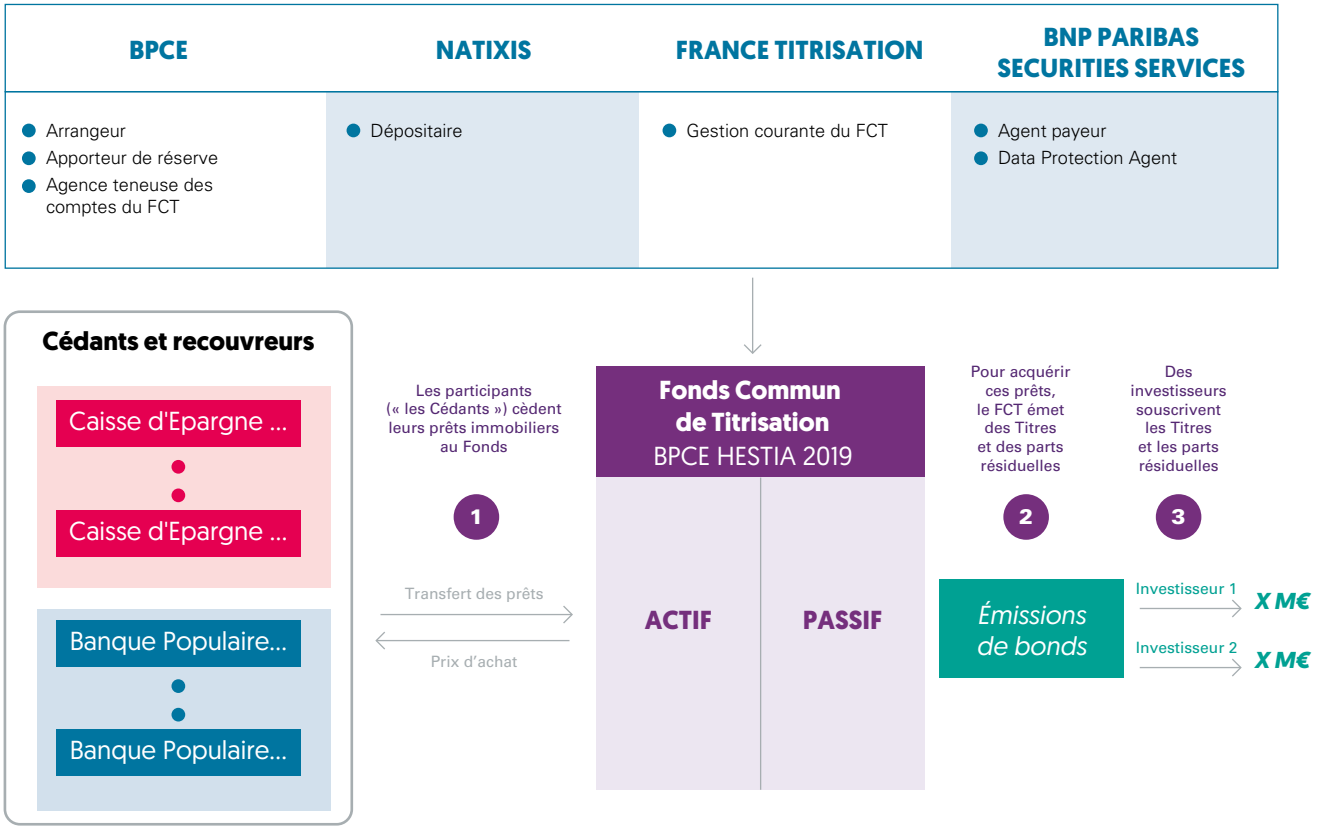

Il s'agit d'une opération déconsolidante pour les établissements cédants :

1. la cession au FCT d'un encours de 500 millions d'euros de prêts immobiliers résidentiels originés par quatre Caisses d'Epargne (CEPAC, CEAPC, CECAZ, CEBPL) qui continuent d'assurer la gestion de ces prêts pour le compte du FCT,
2. pour financer son acquisition, le FCT émet des titres séniors (Class A), subordonnés (Class B) et parts résiduelles,
3. l'ensemble des titres est souscrit par les investisseurs auxquels l'ensemble des risques associés aux prêts cédés sont définitivement transférés.

En l'absence de tranching au passif du FCT, cette opération n'est pas considérée comme une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire (non soumise aux dispositions du règlement 2017/2402 du Parlement Européen du 12/12/2017).

L'opération HESTIA figure dans le tableau en fin d'exposé avec la qualification de « Refinancement » et « Cession PTF ».

31/12/2022

Nom de l'opération (FCT)	Autodétenue/ Refinancement	Nature Créances	Date lance-ment	Rechar-geable O/N	Cession/ Collatéra-lisation	Établissements participants		Montants émis par opération			Montants de créances cédées / collaté-ralisées
						CEP	BP	Séniors *en €*	Subordonnés *en €*	Parts résidu-elles *en €*	*en €*
BPCE Master Home Loans FCT	Autodétenue	Immobilier Résid.	mai-14	O	Cession	15	11	35 200 000 000	4 573 809 000	9 900	39 773 757 850
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2016	Autodétenue	Prêts personnels	mai-16	O	Cession	15	11	3 325 000 000	831 294 559	16 000	4 140 157 693
BPCE HOME LOANS FCT 2017	Autodétenue	Immobilier Résid.	mai-17	N	Cession	15	11	3 345 567 160	880 240 800	14 000	4 225 821 896
BPCE HOME LOANS FCT 2018	Refinancement	Immobilier Résid.	oct.-18	N	Cession	15	11	243 439 100	125 000 000	13 000	368 452 028
BPCE HOME LOANS FCT 2019	Refinancement	Immobilier Résid.	oct.-19	N	Cession	15	11	416 091 705	100 000 000	13 000	516 104 778
BPCE HOME LOANS FCT 2020	Refinancement	Immobilier Résid.	oct.-20	N	Cession	15	11	666 314 500	90 000 000	13 000	756 327 413
BPCE HOME LOANS FCT 2021 Green UoP	Refinancement	Immobilier Résid.	oct.-21	N	Cession	15	11	1 246 595 400	120 000 000	13 000	1 366 608 302
FCT HESTIA 2019	Refinancement	Immobilier Résid.	sept.-19	N	Cession PTF	4	0	353 916 107	-	300	353 377 868
BPCE DEMETER 2019 FCT	Refinancement	Prêts personnels	juil.-19	O	Collatéra-lisation	10	0	1 000 000 000	167 300 000	3 000	1 167 716 802
BPCE DEMETER DUO FCT	Refinancement	Prêts personnels	févr.-21	O	Collatéra-lisation	4	0	400 000 000	70 600 000	600	470 648 352
BPCE DEMETER TRIA FCT	Refinancement	Prêts personnels	juil.-21	O	Collatéra-lisation	7	3	750 000 000	243 430 000	1 500	993 592 472
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2022	Refinancement	Prêts personnels	juil.-22	O	Cession	15	11	1 000 000 000	219 500 000	13 000	1 219 325 821
BPCE ELIOS I FCT	Refinancement	Prêts equipement	déc.-22	O	Collatéra-lisation	1	0	400 000 000	133 334 000	300	534 037 413

Nota : l'opération FCT HESTIA 2019 a recours aux outils de la titrisation mais n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

BRED

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

- La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :
- la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
- le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;
- le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2022 une opération de titrisation « STS » d'un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près 2,9 milliards d'euros :

- les titres sont auto-détenus et donc pas d'impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d'achat auprès de la BCE et générer du LCR *via* des échanges de titres.

Nom de création	Autodétenue/ Refinancement	Nautre Créances	Date de lancement	Rechar-geable O/N	Cession/ Collatera-lisation	Établissements participants CEP	Établissements participants BP	Montant souscrits par l'ETB Seniors *en M€*	Montant souscrits par l'ETB Subordonnés *en ME*	Montant souscrits par l'ETB Parts résidu-elles *en €*	Montants de créances cédées/ collatéra-lisées en DAR
ELIDE 2014	Autodétenue	Immobilier Résid.	11/18/14	N	Cession		1	826 000 000	71 600 000	300	915 000 829
ELIDE 2017-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	2/2/17	N	Cession		1	1 722 500 000	87 500 000	300	1 842 301 251
ELIDE 2017-02	Autodétenue	Immobilier Résid.	4/27/17	N	Cession		1	956 000 000	76 100 000	300	1 050 595 774
ELIDE 2018-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	5/29/18	N	Cession		1	1 167 300 000	198 000 000	300	1 389 011 569
ELIDE 2021-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	3/25/21	N	Cession		1	2 584 300 000	312 400 000	300	2 920 133 058
ELIDE 2022-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	11/24/22	N	Cession		1	2 260 000 000	230 000 000	300	2 500 026 552

6.7.4 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES ENCOURS ET RISQUES PONDÉRÉS

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

en millions d'euros	31/12/2022 Encours	31/12/2022 EAD	31/12/2021 Encours	31/12/2021 EAD
Portefeuille bancaire	**23 702**	**22 480**	**20 041**	**18 462**
Titrisation classique	20 288	19 400	17 306	16 237
Titrisation synthétique	3 414	3 079	2 735	2 225
Portefeuille de négociation	**314**	**314**	**793**	**793**
TOTAL	**24 016**	**22 793**	**20 834**	**19 255**

RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

en millions d'euros	31/12/2022 EAD	31/12/2022 Risques pondérés	31/12/2021 EAD	31/12/2021 Risques pondérés	Variation EAD	Variation Risques pondérés
Portefeuille bancaire	**22 480**	**4 408**	**18 462**	**4 100**	**4 018**	**308**
Investisseur	7 316	1 869	6 198	1 976	1 117	(107)
Originateur	3 412	826	2 539	795	874	31
Sponsor	11 751	1 713	9 725	1 329	2 026	384
Portefeuille de négociation	**314**	**220**	**793**	**514**	**(480)**	**(295)**
Investisseur	313	219	793	514	(480)	(295)
Originateur	0	0	-	-	0	0
SPONSOR	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

RÉPARTITION PAR NOTATION

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

	31/12/2022		31/12/2021	
en pourcentage	**Note équivalent Standard & Poor's**	**Portefeuille bancaire**	**Note équivalent Standard & Poor's**	**Portefeuille bancaire**
	AAA	45 %	AAA	45 %
	AA+	6 %	AA+	8 %
	AA	4 %	AA	5 %
	AA-	3 %	AA-	5 %
	A+	5 %	A+	6 %
	A	0 %	A	0 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	2 %	BBB+	2 %
	BBB	0 %	BBB	1 %
Investment grade	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	3 %	BB+	5 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
Non investment grade	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	30 %	Non notés	23 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		**100 %**		**100 %**

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

	31/12/2022		31/12/2021	
en pourcentage	**Note équivalent Standard & Poor's**	**Portefeuille bancaire**	**Note équivalent Standard & Poor's**	**Portefeuille bancaire**
	AAA	50 %	AAA	48 %
	AA+	7 %	AA+	5 %
	AA	7 %	AA	10 %
	AA-	1 %	AA-	2 %
	A+	2 %	A+	2 %
	A	1 %	A	3 %
	A-	5 %	A-	1 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	3 %	BBB	1 %
Investment grade	BBB-	0 %	BBB-	1 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	1 %	BB	2 %
	BB-	2 %	BB-	2 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	7 %
Non investment grade	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	19 %	Non Notés	17 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		**100 %**		**100 %**

6.8 Risques de marché

6.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif risque lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

6.8.2.1 PILOTAGE

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

6.8.2.2 SURVEILLANCE

Pour la surveillance des risques de marché

- consolider la cartographie des risques de marché Groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du Groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances ;
- définir et effectuer les contrôles.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du Groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du Groupe, avec une vision détaillée pour GFS, BRED Banque Populaire et Banque Palatine.

De plus, pour GFS, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scenarii hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de GFS.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par GFS sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 6.5.2.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

SENSIBILITÉS

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VAR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du Groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scenarii, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du Groupe.

Le modèle interne VaR de GFS a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. GFS utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

STRESS TESTS

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

6.8.2.3 CONTRÔLE

VÉRIFICATION DES PRIX INDÉPENDANTE

Le Groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les process de valorisation ;
- assurer la coordination et l'animation des process de valorisation dans le Groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;

- harmoniser les process de niveau de juste valeur au sein du Groupe.

La gouvernance Groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation Groupe et du comité niveau de juste valeur Groupe ;

sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV Groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

SUIVI DES RISQUES

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par GFS, est utilisé par le Groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant GFS, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scenarii ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du Groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du Groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

FAITS MARQUANTS

- Le Groupe a renforcé son pilotage des risques financiers au cours de cette période qui a cumulé une correction sur les marchés actions, un fort regain de volatilité touchant l'ensemble des classes d'actifs et le changement de régime sur les taux et l'inflation.
- Un suivi très rapproché des activités de marché a été opéré au cours de cette période pour assurer que l'évolution des expositions suite aux mouvements de marché reste en adéquation avec l'appétit au risque et le dispositif d'encadrement.
- Par ailleurs, les impacts de la forte hausse des taux et l'inflation élevée sur les activités du banking book ont été évalués *via* des études spécifiques et des mesures de stress test. Un suivi plus rapproché des expositions en taux dans la banque de détail est mis en place, permettant ainsi d'adapter la gestion du risque de taux au nouveau contexte de marché.
- La liquidité continue à faire l'objet d'un suivi rapproché avec notamment un pilotage plus rapproché des liquidités commerciales et la mise sous surveillance des comportements client dans le cadre du contexte de taux et d'inflation.

6.8.3 Informations quantitatives

La VaR du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 10,3 millions d'euros au 30 décembre 2022.

Le contexte de marché 2022 est marqué par une volatilité accrue sur l'ensemble des classes d'actif, expliquée d'abord par l'escalade du conflit en Ukraine et ensuite l'évolution rapide du contexte de taux et inflation. Dans ce contexte de volatilité, l'indicateur de VaR est resté sur des niveaux relativement modérés (moyenne à 10,8 millions d'euros), traduisant la gestion prudente des portefeuilles de négociation du Groupe.

En complément, les niveaux moyens de stress test demeurent globalement faibles. Sur l'année, les scénarios les plus pénalisants sont les scénarios hypothétiques de défaut d'un établissement financier (1 jour sur 2) et crise de liquidité (1 sur 4). Au 30 décembre 2022, le pire stress test à l'échelle du Groupe s'élève à - 12 millions d'euros.

VAR GROUPE BPCE

VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

		VaR Monte-Carlo 99 %			
en millions d'euros	31/12/2022	moyenne	min	max	31/12/2021
Risque action	6,7	7,1	5,3	9,2	6,3
Risque change	3,3	2,3	0,9	4,1	2,9
Risque matières premières	1	1,3	0,7	3,4	0,8
Risque crédit	2,4	1,6	0,8	3,4	0,9
Risque taux	6,3	7,1	3,5	10,7	4,7
TOTAL	**19,7**	**0**	**0**	**0**	**15,6**
Effet de compensation	(9,4)	0	0	0	(7,3)
VaR consolidée	**10,3**	**10,8**	**7,3**	**14,5**	**8,3**

ÉVOLUTION EN 2022 *(en millions d'euros)*

RÉSULTATS DES STRESS TESTS SUR LES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE

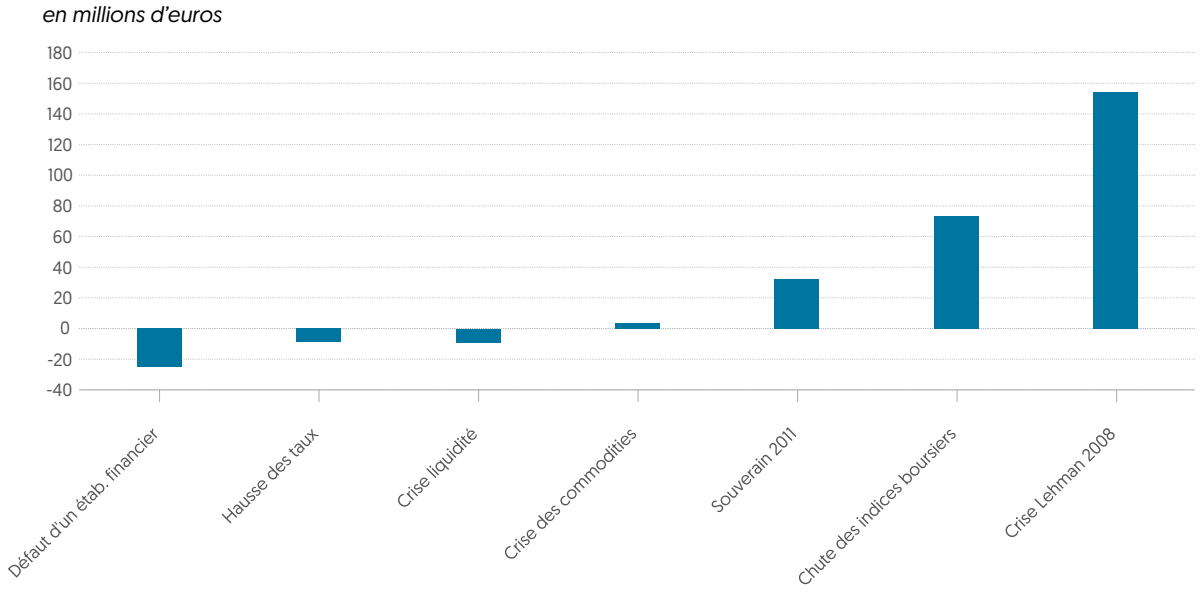

RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES

RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

	31/12/2022		31/12/2021	
en millions d'euros	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	1 813	145	2 729	218
Risque sur titres de propriété	421	34	822	66
Risque de position sur OPC	62	5	73	6
Risque sur position de change	4 739	379	3 708	297
Risque sur matières premières	941	75	1 725	138
Risque de réglement-livraison	65	5	11	1
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	220	18	514	41
Risque selon l'approche modèle interne	7 170	574	5 571	446
TOTAL	**15 430**	**1 234**	**15 153**	**1 212**

ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

en milliards d'euros	
Risques de marché – 31/12/2021	**15,1**
Standard	8,2
Modèle interne	7,2
VaR	*2,6*
SVaR	*4,1*
IRC	*0,4*
RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2022	**15,3**

6.9 Risque de liquidité, de taux et de change

6.9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du Groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du Groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix pris en matière de gestion de liquidité, taux et change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif Groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du Groupe avec la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif Groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, se charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie, Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du Groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du Groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;
- définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la DGR) ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du Groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du Groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est également assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction Gestion financière Groupe et la direction des Risques Groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnelle au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du Groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie sur des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, d'un accroissement des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif Groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du Groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du Groupe sur une duration cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du Groupe même en cas de crise.

Le Groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;
- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du Groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés *via* un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du Groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

GESTION OPÉRATIONNELLE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le Groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du Groupe et au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examens et de validations auprès des instances du Groupe et des établissements.

CONSOMMATION DE LIQUIDITÉ DES MÉTIERS

La consommation de liquidité des différents métiers du Groupe voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le Groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du Groupe *via* un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du Groupe mesure la dépendance globale à date du Groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du Groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du Groupe (échéancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs…) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en terme de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Cela permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le Groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'ajuster si besoin le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du Groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en terme d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée *via* le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du Groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

INDICATEURS DE RISQUE

La mesure du risque de liquidité du Groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du Groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour de nombreux produits. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL…), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du Groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un process partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

SIMULATION DE STRESS ET RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du Groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du Groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en jouant un set de scénario de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du Groupe et l'évolution de la position de

liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios sur mesure, d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du Groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (haircuts BCE, Marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au Groupe), crise systémique affectant l'ensemble des acteurs de la place, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

SYSTÈMES D'ÉVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les indicateurs consolidés Groupe sont produits par le département ALM Groupe à partir des indicateurs produits au niveau de chaque entité. Ces derniers sont issus des données collectées dans les systèmes d'information des entités en respectant un schéma d'organisation Groupe (collecte des données, process de correction et de validation).

Ils font l'objet d'un contrôle de premier niveau effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du Groupe.

DISPOSITIF DE FINANCEMENT CONTINGENT (CFP)

Le Contingency Funding Plan (CFP) du Groupe synthétise les travaux que le Groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Le document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte *via* un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : Early Warning Indicators) susceptibles d'éclairer le Groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de funding, d'impasses de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change, actions, CDS…) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du Groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et alors que la situation de liquidité du Groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le Groupe a ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du Groupe si des actions devaient être mises en place.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraine une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Natixis.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le Groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1. la collecte de liquidité. Du fait des nombreuses entités qui le composent, le Groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité ;
2. la réduction de la consommation de liquidité. Compte tenu de ses activités, le Groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie en cas de tensions sur position de liquidité ;
3. la monétisation d'actifs liquide. Le Groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées de la crise du premier semestre 2020 et de l'activation du CFP qui en a découlé ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, l'évaluation des différents leviers.

GESTION CENTRALISÉE DU REFINANCEMENT

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du Groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du Groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne qui constituent la principale source de refinancement, le Groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du Groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du Groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).
- Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs très spécialisés :
- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits

immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;

- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du Groupe, sachant qu'il reste dans le collatéral un encours de crédit immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samouraï) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le Groupe a aussi la capacité de réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

FACTURATION INTERNE DE LA LIQUIDITÉ

La centralisation du refinancement du Groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du Groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du Groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif Groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du Groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du Groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du Groupe une mesure de analytique de rentabilité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du Groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du Groupe.

GESTION CENTRALISÉE DES COLLATÉRAUX

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers…) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement banque centrale (*via* le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du Groupe (covered bonds, titrisations…).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Natixis, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer en direct aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes Groupe ;
- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau Groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif Groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur égibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être sanctuarisée de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le Groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous la forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une expertise forte sur le sujet, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

ADÉQUATION DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le Groupe continue à se concentrer sur l'amélioration du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures pour piloter la situation de liquidité du Groupe et de son bilan, de manière constante afin d'être en mesure de faire face à de nouvelles crises, si elles devaient se produire.

Les travaux menés avec la révision des dispositifs de gestion des devises, de la diversification des financements court-terme, du suivi des risques intraday ou encore des stress tests en vue d'en accroître leur opérationnalité participent pleinement à assurer une plus grande adéquation des dispositifs au suivi et à la gestion des risques de liquidité du Groupe BPCE.

Pour accompagner le renforcement des différents dispositifs, de nombreux chantiers informatiques visant à améliorer la qualité des productions du Groupe ont été menés avec la mise en production d'un nouvel outil de gestion ALM et une capacité renforcée de projection des indicateurs dans le temps. Des investissements importants ont été par ailleurs lancés dans le cadre de la gestion du collatéral du Groupe en vue d'industrialiser et de sécuriser les opérations structurées et spécialisées et répondre *in fine* aux ambitions d'assurer une plus grande diversification du refinancement du Groupe.

6.9.3 Informations quantitatives

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	165	181
Titres LCR	57	41
Actifs éligibles banques centrales	101	107
TOTAL	**322**	**329**

Au 31 décembre 2022, les réserves de liquidité permettent de couvrir 150 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (215 milliards d'euros au 31 décembre 2022) contre 247 % au 31 décembre 2021 (tombées CT et MLT de 133 milliards d'euros).

La baisse du ratio de couverture est en partie liée aux remboursements du TLTRO 3 intervenant au cours de l'année 2023.

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2022 traduit la politique de gestion de la liquidité du Groupe avec la volonté de maintenir un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

IMPASSES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2030
Impasses	44,6	10,0	16,9

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse. Par rapport à fin 2021, cet excédent s'inscrit en baisse de 58,8 milliards d'euros à horizon un an, de 44,2 milliards d'euros sur l'horizon deux ans à quatre ans et 24,3 milliards d'euros sur l'horizon cinq ans à huit ans.

Sur l'horizon court terme, cette évolution est en partie liée à l'effet de réduction de la maturité résiduelle des tirages TLTRO 3. Sur l'horizon moyen terme, la baisse de l'excédent de liquidité traduit l'augmentation de l'impasse clientèle sur les réseaux Banques Commerciales comme l'illustre également l'évolution du coefficient emplois-ressources clientèle.

CŒFFICIENT EMPLOIS/RESSOURCES

Au 31 décembre 2022, le coefficient emplois/ressources clientèle Groupe s'élève à 122 % contre 120 % au 31 décembre 2021.

ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	170 929	86				304	171 318
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						192 751	192 751
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 033	804	2 889	10 034	7 464	3 059	44 284
Instruments dérivés de couverture						12 700	12 700
Titres au coût amorti	745	345	3 697	8 134	13 907	822	27 650
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	89 429	4 548	512	2 423	47	735	97 694
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	77 360	23 217	64 738	252 406	387 787	21 444	826 953
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(6 845)	(6 845)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**358 496**	**29 001**	**71 836**	**272 997**	**409 206**	**224 968**	**1 366 504**
Banques centrales	9						9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 916	97	433	1 411	13 499	160 391	184 747
Instruments dérivés de couverture						16 286	16 286
Dettes représentées par un titre	35 340	24 836	43 078	78 224	69 982	(8 088)	243 373
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	29 750	6 376	73 841	19 694	9 433	24	139 117
Dettes envers la clientèle	552 292	17 123	31 212	56 906	6 874	29 564	693 970
Dettes subordonnées	678	12	2 547	8 419	8 437	(1 161)	18 932
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						389	389
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**626 985**	**48 443**	**151 111**	**164 654**	**108 224**	**197 406**	**1 296 823**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	204	35	5	449	107	2	801
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	27 015	7 100	22 136	63 182	21 700	18 626	159 758
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**27 220**	**7 134**	**22 140**	**63 631**	**21 807**	**18 628**	**160 560**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	1 194	648	1 062	534	2 371	2 025	7 834
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 330	5 546	9 497	15 354	10 502	2 415	47 644
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**5 524**	**6 194**	**10 560**	**15 888**	**12 873**	**4 440**	**55 478**

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	54 203	131 942				172	186 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						198 919	198 919
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 064	821	3 865	18 977	17 805	5 066	48 598
Instruments dérivés de couverture						7 163	7 163
Titres au coût amorti	659	361	1 211	8 177	12 140	2 439	24 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	83 699	4 898	3 942	806	226	568	94 140
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	41 455	23 244	68 270	264 909	374 422	8 798	781 097
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						5 394	5 394
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**182 080**	**161 266**	**77 288**	**292 869**	**404 591**	**228 519**	**1 346 614**
Banques centrales		6					6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 168	100	389	1 333	14 728	168 050	191 768
Instruments dérivés de couverture						12 521	12 521
Dettes représentées par un titre	28 834	30 254	37 864	73 343	63 143	3 981	237 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	26 350	9 825	5 683	101 071	9 598	2 864	155 391
Dettes envers la clientèle	553 167	15 506	20 457	63 401	10 019	2 766	665 317
Dettes subordonnées	591	11	3	9 895	7 589	901	18 990
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						184	184
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**616 111**	**55 702**	**64 396**	**249 043**	**105 077**	**191 267**	**1 281 596**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	8	98	378	816	128		1 428
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	33 523	7 730	24 526	61 324	21 746	5 559	154 408
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**33 530**	**7 828**	**24 904**	**62 141**	**21 874**	**5 559**	**155 837**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	1 570	704	1 375	196	1 891	2 706	8 443
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 818	5 004	5 997	17 185	9 051	2 675	42 731
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**4 389**	**5 708**	**7 372**	**17 381**	**10 942**	**5 381**	**51 173**

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2022

Une des priorités du Groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2022 « marché », le Groupe BPCE a levé en 2022 un montant total de 33,5 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 27,3 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 78 % du montant total et les placements privés 22 %.

En complément, le Groupe a levé sur le marché 1,4 milliard d'euros d'ABS.

COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 20,4 MILLARDS D'EUROS

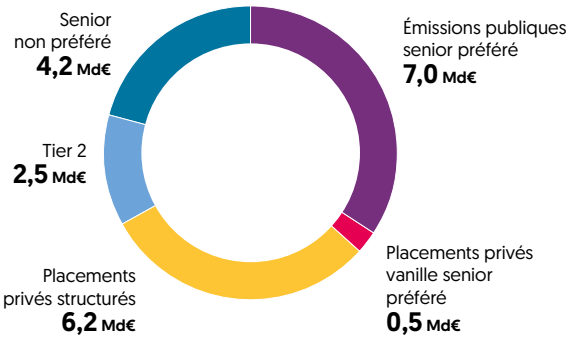

COMPARTIMENT SÉCURISÉ : 14,5 MILLARDS D'EUROS

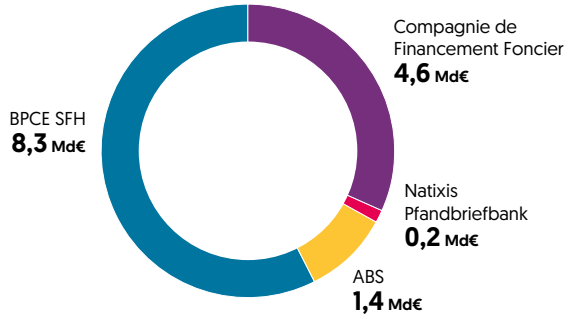

En 2022, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 14,2 milliards d'euros, dont 2,5 milliards d'euros sous forme de Tier 2, 4,2 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 7,5 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 6,2 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 13,1 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 1,4 milliard d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

Une proportion de 58 % a été levée dans le compartiment non sécurisé (Tier 2 + senior non préféré + senior préféré) et de 42 % dans le compartiment sécurisé (38 % de covered bonds et 4 % d'ABS).

La répartition par devise des émissions non sécurisées hors placements privés structurés réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long termes du Groupe. Au total, 43 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2022, les quatre plus importantes étant l'USD (27 %), le JPY (9 %), l'AUD (4 %) et le GBP (2 %).

DIVERSIFICATION DE LA BASE INVESTISSEURS

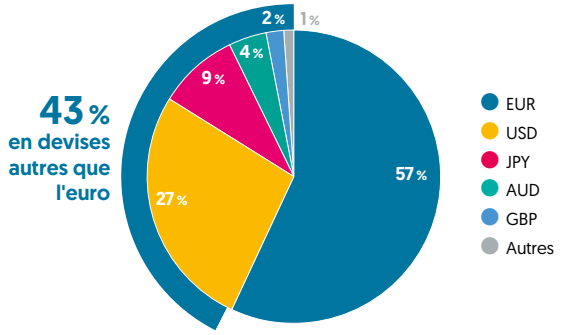

La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 6,7 ans en 2022 à comparer à 8,2 ans de durée moyenne en 2021.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2022 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du Groupe.

De nouvelles solutions pour répondre aux nouvelles priorités des investisseurs : des obligations de « développement durable »

Le Groupe BPCE a réalisé trois émissions publiques vertes en 2022 pour 1,9 milliard d'euros :

- BPCE est devenu en janvier 2022 le premier émetteur européen d'une obligation verte dédiée à l'agriculture durable : ce fut une émission publique 6NC5 de rang senior non préféré d'un montant de 750 millions d'euros ;
- émission publique de BPCE SFH à 10 ans d'obligations vertes (covered bonds) de type Habitations Ecoénergétiques en EUR en mai 2022 d'un montant de 1 milliard d'euros ;
- BPCE est devenu en juillet 2022 le premier émetteur bancaire d'une obligation verte sur le marché japonais : ce fut une émission publique dédiée à l'agriculture durable 7NC6 de rang senior non préféré d'un montant de 14,9 milliards de yens, soit 105 millions d'euros.

6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du Groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du Groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du Groupe.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif Groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre…). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire Bâle II (SOT : standard outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le Groupe a mis en place un indicateur interne d'Economic Value of Equity (EVE). Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du Groupe. Cet indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs a été renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale… Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du Groupe se fait dans le respect des normes Groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du Groupe sont privilégiés.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

Les impasses de taux fin 2022, présentées ci-après, montre une évolution significative par rapport à l'année précédente avec une hausse de l'excédent d'emplois sur un horizon d'un an ainsi que sur les périodes au-delà d'un an. Cette évolution est liée à une hausse de la position de transformation structurelle du fait de la production de crédits à taux fixe mais également à la prise en compte d'une part optionnelle matérialisant le risque d'arbitrage plus élevé des dépôts clientèle dans un contexte de très forte hausse des taux.

BPCE42 – IMPASSE DE TAUX

en milliards d'euros	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2030
Impasses (à taux fixé *)	(83,0)	(84,3)	(72,0)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2022, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 13,94 % par rapport au Tier 1 contre - 11,37 % au 31 décembre 2021. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long. Cette mesure est très corrélée à la mesure des impasses de taux détaillée ci-dessus.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, il doit être complété d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). C'est ce qui est réalisé avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Au 30 septembre 2022, le choc à la hausse de faible amplitude (+ 25 bps) aurait un impact négatif de 1,4 % sur la marge nette d'intérêt projetée (perte de 91 millions d'euros envisagée) sur une année glissante tandis que le scénario à la baisse de faible amplitude (- 25 bps) aurait un impact positif de 1,5 % (gain de 95 millions d'euros envisagé).

EU IRRBB1 – SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER1

		a	b
		Sensibilité EVE *(en %)*	
	Scénarios réglementaires	**31/12/2022**	**31/12/2021**
1	Choc parallèle vers le haut	(13,94%)	(11,37%)
2	Choc parallèle vers le bas	4,36 %	0,41 %
3	Pentification de la courbe	(2,00%)	(1,33%)
4	Aplatissement de la courbe	3,03 %	5,34 %
5	Hausse des taux courts	(1,36%)	4,85 %
6	Baisse des taux courts	1,80 %	1,08 %

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Depuis le 1er janvier 2022, les risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR (cf. paragraphe 5.16).

Les données présentées sont issues des bases de gestion au 31 décembre 2022 après élimination des opérations internes au Groupe BPCE et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 30 juin 2023 en tenant compte des conventions suivantes :

Les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions ;

Les opérations de pension sont ventilées avant compensation comptable ;

Les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 31 décembre 2022 ;

Pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BPCE aux taux de référence sur ces deux jambes.

BPCE43 – ENCOURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

	31/12/2022		
en millions d'euros	**Actifs financiers**	**Passifs financiers**	**Dérivés (notionnels)**
LIBOR-USD	9 451	2 788	2 578 866

6.9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du Groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif Groupe.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Au 31 décembre 2022, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change stable s'élevant à 4 739 millions d'euros contre 3 708 millions d'euros à fin 2021 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 379 millions d'euros. La position de change est essentiellement portée par GFS.

6.10 Risques juridiques

6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

COMMISSIONS D'ÉCHANGE IMAGE CHÈQUE

Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Epargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées (90,9 millions d'euros pour BPCE). Les banques incriminées (à l'exception de la Banque de France) ont interjeté appel.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et BPCE a obtenu le remboursement de l'amende de 90,9 millions d'euros payée par le Groupe.

Le 23 mars 2012, l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Le 14 avril 2015, la Cour de Cassation, saisie par l'Autorité de la concurrence, a cassé la décision de la Cour d'Appel de Paris de 2012 pour vice de forme. Les banques ont dû régler à nouveau l'amende.

BPCE, à l'instar des autres banques incriminées, a saisi la Cour d'Appel de Paris afin que cette dernière purge ce vice de forme et confirme sa décision de 2012, de sorte que l'amende soit remboursée à BPCE *in fine*.

La Cour d'Appel de renvoi a rendu sa décision le 21 décembre 2017 et a confirmé l'analyse de l'Autorité de la concurrence de 2010, contredisant ainsi la première décision de la Cour d'appel de Paris de 2012.

La Cour considère que la mise en place de la commission EIC et des CSC constitue une pratique anticoncurrentielle par objet et confirme la condamnation des banques aux amendes prononcées par l'ADLC. Cependant, la Cour réduit l'amende pour les Caisses d'Epargne pour un montant de 4,07 millions d'euros en annulant la majoration d'amende de 10 % imposée par l'ADLC à certaines banques pour leur rôle moteur dans les négociations. BPCE, venant aux droits de CE Participations, a récupéré auprès du Trésor cette somme de 4,07 millions d'euros.

Les banques ont déposé une déclaration de pourvoi le 22 janvier 2018 auprès de la Cour de cassation.

Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la concurrence).

La Cour d'appel de renvoi a rendu le 2 décembre 2021 sa décision et a réformé la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la concurrence de 2010 sanctionnant onze banques et a annulé les 384,9 millions d'euros d'amendes infligées aux banques.

Cet arrêt sur renvoi après une seconde cassation (arrêt du 29 janvier 2020), a permis à BPCE SA de récupérer le 30 décembre 2021 la somme totale de 90 962 647,35 euros (correspondant aux 38,09 millions pour les BP et 48,74 millions pour les CE, ainsi que les 4 millions complémentaires versés par BPCE SA au Trésor en avril 2020 (correspondant au remboursement de la réduction d'amende des CE prononcée par l'arrêt d'appel du 21 décembre 2017)).

Aux termes de sa décision, la Cour d'Appel a estimé que l'instauration, lors du passage à la dématérialisation du traitement des chèques, de commissions interbancaires pour l'échange d'image-chèque (CEIC) et pour services connexes sur annulation d'opérations compensées à tort (AOCT), n'a faussé la concurrence ni par son objet ni par ses effets. Sur l'objet anticoncurrentiel de l'accord, selon la Cour il n'est pas permis de considérer, en l'absence d'expérience acquise pour ce type de commissions de nature compensatoire et dissuasive, que par leur nature même, elles présentent un degré de nocivité suffisante à l'égard de la concurrence pour être qualifiées de restriction de concurrence par objet. Sur les effets de l'accord, la Cour considère qu'il n'est pas établi que la CEIC a eu des effets réels sur les prix du service de la remise de chèque, et partant, qu'elle a de manière effective contraint les banques dans leur politique tarifaire. Ainsi la Cour d'appel de Paris conclut qu'aucun grief notifié aux Banques n'était fondé et, en conséquence, dit qu'il n'est pas établi que l'instauration, par l'accord du 3 février 2000, des commissions interbancaires litigieuses et la perception de ces commissions à compter du 1er janvier 2^{00}2 ont enfreint les dispositions de l'article 101 TFUE et l'article L. 420-1 du Code de commerce.

Le 31 décembre 2021, le président de l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel du 2 décembre 2021. La procédure suit son cours.

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE / BIMPLI

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres devenue Bimpli fin 2022.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Natixis Intertitres a fait appel de cette décision et estime disposer de sérieux arguments pour la contester. Il n'a pas été constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 et lors des arrêtés suivants.

Depuis le 14 décembre 2022, suite à l'alliance conclue entre le Groupe BPCE et Swile, Bimpli est détenu par un tiers extérieur au Groupe.

6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2022, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

AFFAIRE MADOFF

L'encours Madoff est estimé à 339,7 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2022 intégralement provisionné à cette date, contre 346,8 millions d'euros au 30 juin 2022 suite à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom de Natixis et intégralement provisionnés. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. L'affaire va être renvoyée par la cour du Second Circuit auprès du tribunal des faillites. Le liquidateur de BMIS cherche la suspension des actions en restitution pendantes jusqu'à ce que certaines actions spécifiques traitant du concept de « good faith » dans les demandes de restitution soient tranchées

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. Cette décision, susceptible d'entraîner le rejet des demandes de claw back, est susceptible de recours.

La procédure suit son cours.

DÉPÔT DE PLAINTE PÉNALE COORDONNÉE PAR L'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des subprimes.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros.

Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

LUCCHINI SPA

En mars 2018 Natixis SA a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci. La procédure suit son cours.

Selon décision en date du 21 juillet 2020, le Tribunal de Milan a rejeté en totalité les demandes de Lucchini Spa et l'a condamnée à payer les frais de procédure pour un montant total de 1,2 million d'euros, dont 174 milliers d'euros pour chaque banque ou groupes de banques. Lucchini Spa a interjeté appel du jugement. La procédure suit son cours.

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE / NATIXIS

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres, alors rattachée à Natixis.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Natixis a fait appel de cette décision et estime disposer de sérieux arguments pour la contester.

BUCEPHALUS CAPITAL LIMITED/DARIUS CAPITAL PARTNERS

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Invesment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. La procédure suit son cours.

6.10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.11 Risques de non-conformité et sécurité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en *supra*, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes entités du Groupe, dont les Banques Populaires les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité…) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié
- anime la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont BPCE International.

6.11.1 Conformité

ORGANISATION

La Conformité Groupe comprend les pôles d'expertise suivants :

- Conformité bancaire et Assurance non-vie ;
- Conformité Epargne Financière et Déontologie ;
- Sécurité Financière comprenant la LCB (Lutte contre le blanchiment de capitaux), la Lutte contre le Financement du Terrorisme, le respect des mesures de sanctions et d'embargo, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne ;
- Pilotage et Coordination.

La conformité est organisée comme suit :	La **Conformité Bancassurance** contribue à la prévention des risques de non-conformité aux réglementations et normes professionnelles sur le périmètre des activités bancaires et d'assurance non vie. À ce titre, elle accompagne les filières opérationnelles dans l'élaboration et la diffusion de normes (y compris les recommandations de l'ACPR et les orientations de l'ABE) et dans la mise en conformité aux évolutions réglementaires de leurs processus. La Conformité Bancassurance étudie également les mises en marché de nouveaux produits et participe à la validation des processus et documents commerciaux. Enfin elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, et contribue à l'élaboration de modules de formations destinés aux collaborateurs du Groupe. La **Conformité Épargne Financière et Déontologie** couvre la conformité et la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que la prévention des risques de non-conformité des domaines législatifs et réglementaires sur le périmètre de l'assurance vie et prévoyance. Ce pôle conduit, sur le périmètre cité, les travaux de mise en œuvre des réglementations applicables et assure des missions liées notamment aux agréments des produits et services, à la validation des supports commerciaux, à la formation des collaborateurs et à la prévention des conflits d'intérêts, en s'assurant du respect de la primauté des intérêts du client, des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et, enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI). Depuis fin 2016, la conformité des services d'investissement reprend également la mission de SRAB (séparation régulation des activités bancaires) – Volcker office. Elle accompagne, anime et supervise la filière conformité des entités du Groupe sur ce périmètre. Enfin, depuis 2021, elle a en charge le dispositif Déontologie Groupe. La **Sécurité Financière** couvre les activités liées à la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), aux sanctions financières internationales, embargos et gel des avoirs et aux dispositifs anti-corruption. Elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, actualisant la documentation de référence dans le respect des évolutions réglementaires de la LCB/FT, des mesures nationales et internationales de sanctions embargos, financières, ainsi qu'en matière de corruption. Le **Pilotage et la Coordination Transversale** couvre la coordination des fonctions de conformité, la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection générale Groupe en matière de conformité. En s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance et Conformité Epargne Financière, il assure le pilotage de la cartographie des risques de non-conformité, la supervision des dispositifs de reportings les travaux sur les projets transversaux avec pour objectif d'accroître la maîtrise des risques de non-conformité par les établissements du Groupe BPCE.

1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité	**2. Gouvernance et surveillance des produits**
En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié le 25 février 2021), ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en : • disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la nouvelle cartographie des risques de non-conformité ; • s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer. • La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe. • Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.	• Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie. • Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. • La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PLUSIEURS CHANTIERS RÉGLEMENTAIRES ONT ÉTÉ MENÉS EN 2022

- Connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'évènements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings).
- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé *via* le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre.
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé.
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP *via* l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale

prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel.

- Mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024.
- lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les Acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le Groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée.
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action Groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Règlement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

FORMATION ET SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

LOI FRANÇAISE DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Des indicateurs trimestriels sont calculés par Natixis, Palatine et BRED conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014 (modifié par l'arrêté du 18 mars 2019) ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par un indicateur annuel ainsi que des métriques quantitatives telles que le PNB économique ou la VaR desdites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le Groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont déployés dans les différentes filiales permettant d'encadrer les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

6.11.2 Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

UNE CULTURE D'ENTREPRISE

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques aux collaborateurs de la filière sécurité financière.

UNE ORGANISATION

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

DES TRAITEMENTS ADAPTÉS

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

UNE SUPERVISION DE L'ACTIVITÉ

La prévention de ces risques donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

6.11.3 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du Groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

ORGANISATION

Le pôle continuité d'activité Groupe, rattaché à la direction Sécurité Groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour en améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

6.11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

ORGANISATION

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques

sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI Groupe ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs se poursuivent :

- campagne annuelle d'évaluation de la maturité du groupe sur les cinq piliers du référentiel NIST (Detect, Identify, Protect, Respond, Recover) afin de fixer les objectifs chiffrés, de piloter les actions et d'en mesurer l'efficacité ;
- programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :

  *de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,

  *de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,

  *d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

6.12 Risques opérationnels

6.12.1 Politique de risques opérationnels

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers *via* l'utilisation normalisé d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.

La politique risques opérationnels du groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

ORGANISATION

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels Groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances…) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le groupe.

MÉTHODOLOGIE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du groupe de son exposition et du coût du risque.

La production de la filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels (ces contrôles permanents de niveau 2 seront réalisés à partir de fin 2022 par le département Gouvernance et contrôle des risques de la DRG) :

- des contrôles exhaustifs et automatiques ;
- des contrôles par échantillon et manuels.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions.

À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe	2. Au niveau du Groupe BPCE
Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il : • prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ; • prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ; • examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ; • contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ; • exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales. • sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.	De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du Groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale. Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du groupe et de définir la politique RO du groupe. À ce titre, il : • examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le Groupe et en suit les progrès ; • évalue le niveau de ressources à allouer ; • passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ; • suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ; • enfin, il valide les indicateurs RAF Groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

6.12.2 Surveillance

COLLECTE DES INCIDENTS ET DES PERTES

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;
- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

PROCÉDURE D'ALERTE POUR LES INCIDENTS

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

MESURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

6.12.3 Contrôle

Des Contrôles Permanents ont été définis afin de contrôler la qualité du dispositif de gestion des risques opérationnels.

Deux types de Contrôles de Niveau 2 sont opérés sur les Risques Opérationnels :

- Contrôles d'adhérence aux normes (exhaustifs et automatiques) :

Le Groupe BPCE effectue un contrôle du dispositif qui présente les écarts par rapport aux Normes Risques Opérationnels sur le périmètre des différents thèmes de la Gestion des Risques Opérationnels : Dispositif organisationnel de la gestion des RO, incidents, cartographie, indicateurs prédictifs de risques, actions correctives, etc.

- Contrôles de qualité de données (par échantillons et manuels) :

Le Groupe BPCE effectue des contrôles de niveau 2 de la filière risques opérationnels.

Ces contrôles sont effectués sur la base des rapports de contrôle du dispositif des Établissements, donc sur le même périmètre que ces rapports : dispositif, incidents, cartographie (situations de risques), indicateurs prédictifs de risques, actions correctives.

La plus large part de ces contrôles est effectuée sur la base d'échantillons de données extraites de l'outil de gestion des risques opérationnels. Les résultats de ces contrôles par échantillons de niveau 2 sont enregistrés dans l'outil de gestion des contrôles permanents.

D'autres contrôles concernent certains points ayant trait à la couverture des risques. Ils sont exhaustifs et leurs résultats font l'objet d'une formalisation spécifique (PV de réunions relatifs aux incidents graves, relevé de décisions…).

FAITS MARQUANTS

Le suivi des risques opérationnels a fait l'objet des mesures spécifiques suivantes depuis le début de la crise en Ukraine :

- mesure de l'exhaustivité des impacts : suivi conjoint entre les filières PUPA et risques opérationnels avec mode opératoire d'échanges et d'enregistrement des pertes sur risques opérationnels liées au conflit (établi dans le cadre d'audio-conférences mensuelles de la filière risques opérationnels des établissements) ;
- mise en place d'un reporting quotidien dédié aux pertes liées au conflit destiné à la BCE et aux dirigeants du Groupe BPCE (sous la responsabilité de l'équipe risques opérationnels consolidés).

En outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des travaux d'identification de leviers (évolution des procédures, intégration de workflow IT, renforcement de la formation…) visant à améliorer les résultats des contrôles de premier et second niveaux des risques Information Technologie et Communication ont été initiés.

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société de réassurance interne au groupe a été mise en place.

EU OR1 – EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS DES EXPOSITIONS PONDÉRÉS

		a	b	c	d	e
		Indicateur pertinent				
	Activités bancaires	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
2	Activités bancaires en approche standard (TSA)/en approche standard de remplacement (ASA)	21 810	25 368	25 634	3 301	41 266
3	*En approche standard (TSA) :*	*21 810*	*25 368*	*25 634*		
4	*En approche standard de remplacement (ASA) :*	-	-	-		
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

RÉPARTITION DES PERTES AU 31/12/2022

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BÂLOIS

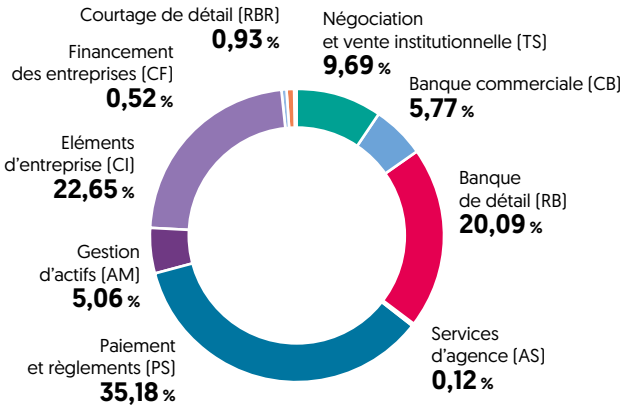

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BÂLOISE

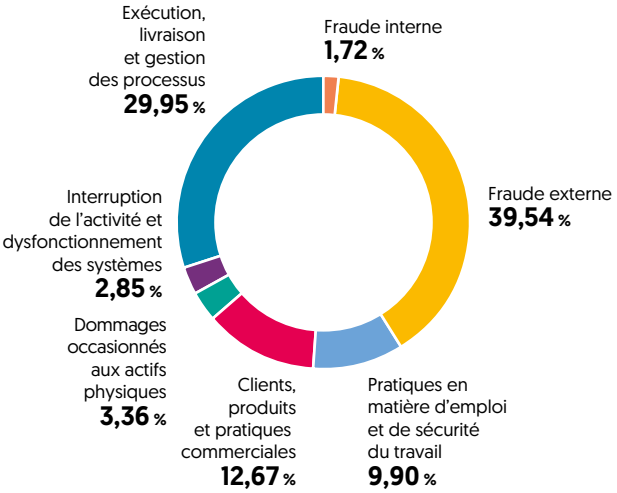

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance Groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1er janvier 2022, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris GFS ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, à l'exception de la CASDEN Banque Populaire en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/ ;

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

A/ Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle d'une capacité indemnitaire totale de 217 millions d'euros par année d'assurance dont :

a) 92,5 millions d'euros par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après ;

b) 48 millions d'euros par an (sous-limité en « Fraudes » à 35 millions d'euros par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;

c) 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;

d) 51,5 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant ;

le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 100 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 100,5 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables ;

B/ « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et 13 millions d'euros par an.

C/ « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

D/ « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 150 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

E/ « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 300 millions d'euros par sinistre (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à 100 millions d'euros par sinistre et 200 millions d'euros par an).

F/ « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et 156,5 millions d'euros par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de GFS).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

6.13 Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier

ORGANISATION

Le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) de la direction des Risques Groupe (DRG) était constitué de quatre pôles en 2021 :

- filière risques assurance groupe ;
- filière risques gestion d'actifs groupe ;
- filière conglomérat financier ;
- stress tests et méthodologies.

La filière risques assurance groupe a été intégrée au service « Conglomérat, Assurance & Stress Tests », qui regroupe désormais les activités historiques du Département, centrées sur les enjeux risques du groupe en tant que Bancassureur.

Deux pôles complémentaires ont par ailleurs été créés en 2022 :

- recherche ;
- Risques Combinés.

De manière globale, le Département RPNB repose sur une organisation matricielle.

RISQUES ASSURANCE

La direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) s'assure, en coordination avec les maisons-mères bancaires (BRED, Oney) de la mise en place effective et du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurances (dont techniques) au sein des principaux organismes d'assurance dont le groupe est l'actionnaire de référence, soit : le Groupe BPCE Assurances, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), Prépar-Vie et Oney Insurance. Par ailleurs, une coordination est assurée avec Parnasse Garanties et sa maison-mère CASDEN.

BPCE SA est la maison-mère directe à 100 % de CEGC depuis 2019, et de BPCE Assurances depuis mars 2022.

En 2022, post-opération Pléiade, le holding Natixis Assurances a été renommée Assurances du Groupe BPCE (AGBPCE), puis BPCE Assurances à compter d'octobre. BPCE Assurances regroupe les filiales des métiers assurances de personnes (BPCE Vie, BPCE Life) et Assurances Non Vie (BPCE Assurances IARD, BPCE IARD).

Le groupe a déployé, depuis 2011, une filière risque assurance Groupe (FRAG). Celle-ci répond aux exigences de la directive conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en France par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, au travers d'un dispositif de suivi transversal des risques d'assurance du groupe, et en veillant en parallèle à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance.

Dans ce cadre, des comités de suivi des risques assurance (CSRA) ont été mis en place pour chacune des compagnies de la filière. Ceux-ci ont lieu chaque trimestre et sont complétés d'échanges fréquents avec les directions des Risques des compagnies.

Le principe de subsidiarité s'applique à la filière, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies (BRED, Oney, BPCE SA), enfin par la DRG, qui informe semestriellement le comité risques et conformité Groupe (CRCG).

RISQUES TECHNIQUES ASSURANCE

Le risque d'assurance est le risque de tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macrofinanciers, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-caution est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques d'assurances nécessite de bien appréhender les risques techniques d'assurance afin d'être en capacité d'assumer les engagements vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires de contrats ; ce qui s'accompagne d'une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation.

Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir leur solvabilité et leur liquidité.

Les compagnies du groupe ont pour cela mis en place des dispositifs performants permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. L'importante phase préparatoire a permis la mise en place des dispositifs permettant de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires requises depuis le 1er janvier 2016 avec la mise en application de la directive Solvabilité II (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

À compter du 1er janvier 2023, les compagnies du groupe seront soumises à la norme comptable IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui harmonisera et fera évoluer la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des engagements au passif des compagnies.

RISQUES INHERENTS AUX PRINCIPALES COMPAGNIES DU GROUPE

BPCE ASSURANCES

BPCE Assurances constitue le pôle Assurances du Groupe BPCE et est organisée autour de deux métiers :

- le métier assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de BPCE Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en euros : 70,2 milliards d'euros en valeur bilan sur le fonds général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads), ainsi qu'au risque de forte variation des taux.

Une hausse des taux rapide est de nature à réduire l'attractivité des contrats d'assurance vie en euros par rapport à d'autres types de placements. Ce risque est cependant limité du fait de la présence des perspectives de collecte et des réserves constituées permettant de réduire l'inertie du portefeuille face à la hausse des taux. Ce risque décroît également progressivement lorsque les taux se stabilisent au fil des arrivées à échéance obligataires et des remplacements par des actifs à des taux plus élevés.

A l'inverse, une baisse des taux serait de nature à générer une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls (plus de 95 % des engagements), le TMG moyen ressort ainsi à 0,14 %. Par ailleurs, depuis mi-2021, les nouveaux contrats comportent une garantie en capital brute des frais de gestion sur encours.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure…) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de BPCE Assurances. Au 31 décembre 2022, 65 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne en euros. En situation de forte hausse des taux, le risque majeur correspond à un risque de rachats massifs : la société pourrait être amenée à céder des actifs à un moment inopportun, s'exposant ainsi à un risque de perte financière, ainsi qu'à la perte de marges futures sur les contrats rachetés. Si le niveau des taux se stabilise, le risque de rachats massifs se réduirait progressivement (les actifs des fonds en euros bénéficiant au fur et à mesure du niveau des taux). Inversement en situation de taux très bas, BPCE Assurances est soumise au risque de baisse des rachats.

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de BPCE Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances IARD :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances IARD a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile…). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de BPCE Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite BPCE Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

En 2022, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC est restée soutenue dans un contexte de hausse des taux de crédit particulièrement marquée au deuxième semestre. L'année 2022 enregistre un faible taux de sinistralité à moins de 20 % des primes acquises (ratio brut de réassurance).

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence de robustesse s'appliquant aux garants de crédits immobiliers.

En 2022, CEGC a bénéficié d'une augmentation de capital de 150 M€ pour renforcer la structure des fonds propres éligibles en couverture du Capital de Solvabilité Requis.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements sont réglementés et provisionnés au passif du bilan. Ils s'élèvent à 3,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (+ 10 % par rapport à fin 2021).

MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC *(en millions d'euros)*

Activités de CEGC	Décembre 2022	Évolution décembre 2022 par rapport à décembre 2021
Particuliers	2 785	9,1%
Constructeurs de maisons individuelles	72	50,9%
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	18	22,9%
Entreprises	58	15,6%
Promotions Immobilière	23	9,6%
Professionnels	106	8,7%
Économie Sociale – Logement Social	59	7,6%
Garanties structurées	8	-23,8%
TOTAL	**3 130**	**9,8 %**

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de plus de 4 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2022 en couverture des provisions techniques et des fonds propres.

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE CEGC

	31/12/2022			31/12/2021		
en millions d'euros	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	84	2,10%	73	260	7,90%	322
Obligations	2 201	54,70%	1 841	2 286	68,90%	2 389
Diversifié	105	2,60%	97	249	7,50%	256
Liquidités	1 367	34,00%	1 369	267	8,10%	267
Immobilier	203	5,10%	222	199	6,00%	215
FCPR	29	0,70%	47	25	0,80%	38
Dette privée	34	0,80%	33	28	0,80%	28
Autres	2	0,10%	2	2	0,10%	2
TOTAL	**4 025**	**100%**	**3 684**	**3 317**	**100%**	**3 518**

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir 3 événements de perte individuelle majeure (perte liée à la défaillance financière d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

RISQUES GESTION D'ACTIFS

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers, qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du groupe.

Par la mise en place d'un dispositif risques Gestion d'Actifs, la DRG poursuit les objectifs principaux :

1. identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du groupe en tant que Conglomérat Financier pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomérat ;
2. être associé aux contributions de la filière lors des exercices Groupe (ICAAP, PPR, stress tests…) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;

3. organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
4. Informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques des activités de gestion d'actifs.

Sur le métier gestion d'actifs, la DRG assure formellement : la coordination du dispositif risques (ateliers transverses ou focus) ; l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

De par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur Natixis Investment Managers. La réutilisation des travaux et méthodologies déjà existants localement est privilégiée pour asseoir la supervision au niveau groupe. Les indicateurs clés de suivi des risques sont déterminés avec Natixis IM en coordination avec GFS.

La DRG BPCE se concentre sur les risques pouvant affecter le groupe tels que le redemption risk et le step-in risk potentiel associé, le seed money ainsi que les risques opérationnels (en s'appuyant sur le RO Groupe), y compris au travers des stress tests de NIM et la revue du capital économique. La DR de GFS assure le suivi régulier des risques de NIM au travers son rôle de maison-mère directe.

La DRG anticipe avec GFS et/ou Natixis IM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier groupe mais significatives pour leurs maison-mères bancaires directes pour les entités suivantes : EcoFi Investissements, Palatine AM et Promepar AM.

SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE DU CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

La filière surveillance complémentaire du conglomérat a été officiellement créée en 2017 suite à la validation par le directoire de la Lettre de Mission de la filière. Cette dernière identifie les macroobjectifs et les parties prenantes au sein du groupe. Les rôles, les responsabilités et les interactions entre chacun des acteurs de la filière ont été déclinés.

En fonction des thématiques, des comités sont organisés trois à quatre fois par an et les sujets sont rapportés en CRCG.

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier ;
- le suivi des transactions intra groupe entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;
- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;
- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaires et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;
- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans les indicateurs de 1er rang du RAF (Risk Appetite Framework) du groupe. Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette par ailleurs l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous les différents scénarios de l'approche normative de l'ICAAP.

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (Joint Supervisory Team). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portées à la connaissance de la direction générale du groupe au cours de l'année.

STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires de solvabilités et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du groupe.

La DRG a principalement en charge :

- la coordination des exercices de stress tests sectoriels assurance, en particulier les ORSA (Pilier II de Solvabilité II) ; de la détermination des hypothèses de stress jusqu'à l'analyse des résultats au niveau groupe ;
- la conception de méthodologies d'arrimage du secteur assurance au groupe prudentiel bancaire ;
- l'analyse des mécanismes de contagion et des interactions réglementaires et économiques entre les différents secteurs du groupe en tant que Conglomérat Financier.

Les compagnies d'assurance du groupe sont intégrées aux stress tests internes (STI) bancaires prévus dans l'approche Normative de l'ICAAP. La modélisation intègre :

- la simulation des Ratios Solvabilité II, SCR et MCR, afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres ;
- la simulation des « variables IFRS » qui impactent le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur et différence de mise en équivalence…), tant en IAS 39/IFRS 4 qu'en IFRS 9/17 à compter de fin 2022 ;
- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution ou aux gestionnaires d'actifs du groupe.

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, le Département RPNB a développé un modèle de Capital Économique au titre du risque Participations Assurance (portage des participations et step-in risk). Conçu en coordination avec le pôle Finances et Stratégie et les directions des Risques des compagnies, ce modèle permet d'évaluer et suivre, dans une approche économique interne, les fonds propres bancaires consommés par l'assurance. Il a vocation à enrichir le pilotage conjoint du couple risque/rentabilité. L'exigence de capital

économique est évaluée à fréquence trimestrielle depuis le troisième trimestre 2021.

En complément, le Département RPNB a entrepris une revue des modèles de capital économique relatifs à l'activité de Natixis IM (NIM), en coordination avec NIM et GFS, afin de, le cas échéant, les adapter aux spécificités de la Gestion d'Actifs tant en termes de risques que de business model.

Plus globalement, RPNB coordonne ou supervise les travaux des métiers assurance et gestions d'actifs et contribue aux travaux du groupe. Ces travaux concernent les aspects méthodologiques ou quantitatifs propres à chaque métier non bancaire et leur arrimage au groupe bancaire (méthodes actuarielles, stress tests EBA, travaux de quantification de l'impact du risque climatique physique…).

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

ASSURANCE	GESTION D'ACTIFS	CONGLOMÉRAT FINANCIER	STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES
Déclinaison opérationnelle, post- Pléaide, de la Gouvernance Risques BPCE Assurances/BPCE	Déclinaison opérationnelle, post-Pléiade, de la Gouvernance Risques NIM/GFS/BPCE	Risques immobiliers, Solvabilités & Liquidité Groupe (interactions assurance-caution / banque) - Mise en oeuvre des préconisations (dont notation des assureurs caution) et présentation du suivi des projets en CRCG	Stress Tests normatifs Assurance & Bancassurance Groupe - Coordination ORSA, STI ICAAP & projections Conglomérat
Cartographie des impacts risques de la hausse de l'inflation et des taux, en Vie et en Non-Vie	Cartographie des impacts risques de la hausse de l'inflation et des taux, sur la *Seed money* et sur la Gestion pour compte de tiers	Transactions intragroupe (risques de contagion) & Concentration des risques - Suivi du projet de refonte des reportings en appui de la Direction Comptabilités Groupe	Capital Économique au titre du risque Participations Assurance - Industrialisation du processus calculatoire et renforcement du dispositif de contrôles
Revue des indicateurs *Risk Appetite Framework*	Analyse des risques de Natixis IM à l'aide d'un tableau de bord enrichi de nouveaux indicateurs	Mise en place d'une grille de lecture pour les contrôles de niveau 2 relatifs à la production de l'Excédent de fonds propres du Conglomérat Financier	Capital Economique au titre du du métier Gestion d'Actifs - Initiation d'une revue du Capital Economique NIM afin d'améliorer la compréhension des spécificités de cette Business Line

6.14 Risques climatiques

6.14.1 Organisation et gouvernance

La direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département Risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des treize attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

ORGANISATION DES INSTANCES ENGAGÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

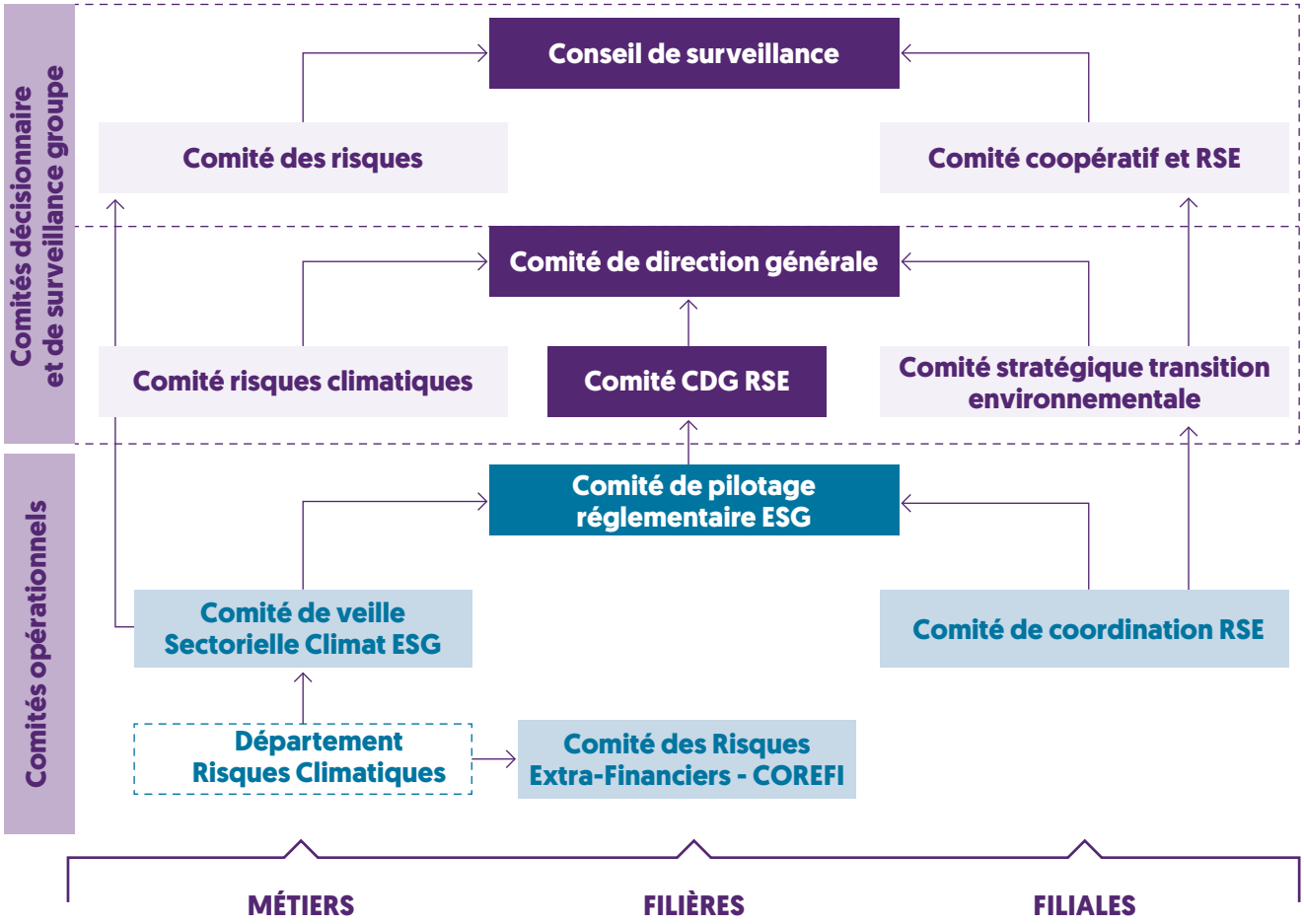

6.14.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux avec le programme de gestion des risques climatiques

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES RISQUES DU GROUPE BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du Pilier I de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. Un processus de mise à jour de la matrice dans chacune des entités du groupe est enclenché au 1er trimestre 2023.

CATEGORIE DE RISQUE	RISQUES PHYSIQUES				RISQUES DE TRANSITION	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
Typologie de risques	Algus	Chroniques	Algus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : • défaut clients • dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : • changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : • risque de crise de liquidité à court terme • risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients *(assurance et gestion d'actifs)*	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des évènements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des treize piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de neuf chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaitre et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Epargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

LA GOUVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou *ad hoc*. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

LE CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

Les catégories « Risque climatique/Risque de transition » et « Risque climatique/Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des expositions classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les expositions les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Global Financial Services. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

LE STRESS TEST

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; trois ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le Groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accru du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du Groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le Groupe BPCE de manière très différenciée.

LES RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHÉ

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon trois axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en *private equity,* les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constituent un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou du fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs associent le Groupe BPCE à des effets négatifs sur le climat. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des évènements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du groupe.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient de renforcer ses exigences avec l'article 29 de la loi Énergie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5 °C/2 °C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et assure une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

LES RISQUES DE CRÉDIT

L'insertion des critères ESG se construit depuis plusieurs années avec des outils et un cadre dont le développement s'est accéléré avec ce programme de gestion des risques climatiques. De manière plus précise, les éléments relatifs à l'insertion des critères ESG sont décrits ensuite.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES RISQUES

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

LES TABLEAUX DE BORD

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité doit être réalisée de manière trimestrielle.

LES DONNÉES

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. Ce projet comprend la mise en place d'une gouvernance de la donnée ESG au niveau groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont recueillis et satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

Les données attendues dans le cadre du Pilier III ESG font ici l'objet d'une première publication avec la remise de cinq tableaux « modèles ». Ces tableaux sont les suivants :

- Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique (qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle)

Le Groupe BPCE exclut à ce stade les informations sur les émissions du scope 3. Les éléments relatifs aux émissions du scope 1 et 2 ont été recueillis auprès de fournisseurs de données.

- Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts (informations sur la performance énergétique de prêts garantis par des biens immobiliers)

Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE s'appuie principalement sur les DPE collectés auprès des clients, les DPE fournis par le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) et récupérés dans la base de données de l'ADEME.

- Modèle 4 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Le Groupe BPCE a décidé d'alimenter le modèle 4 à partir de la liste du Climate Accountability Institute (1965-2018) en raison de sa portée étendue. Il est utile de rappeler que le Groupe BPCE a adopté une stratégie d'alignement net zéro réclamant l'accompagnement de ces contreparties dans leurs efforts de transition.

- Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

Le Groupe BPCE alimente ce modèle en se concentrant sur l'exposition de l'immobilier résidentiel exposé au risque d'inondation. Le risque d'inondations lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus.

- Modèle 10 : Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 couvrant les activités d'atténuation matérialisées par des obligations et des prêts

Le Groupe BPCE a fait appel à la classification des codes produits des entités commerciales afin d'identifier les prêts verts, durables et liés à la durabilité ayant un caractère d'atténuation des risques climatiques.

L'INTÉGRATION DES ENJEUX ESG DANS LE SUIVI DES RISQUES

La prise en compte des risques ESG s'inscrit dans une démarche globale impliquant les métiers, la RSE et les fonctions de contrôle. Cette approche comprend l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition des secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des transactions et des contreparties *via* différents outils et processus. Compte tenu des données disponibles à ce jour, l'approche sur les risques climatiques est davantage détaillée et est en cours de construction sur les autres dimensions.

LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Stratégie et processus économiques

Au cœur des préoccupations du groupe, la transition environnementale est à la fois l'un des trois piliers de son plan stratégique BPCE 2024 et une priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a engagé dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Il a pris un engagement fort vis-à-vis de la société et de ses clients : aligner ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zero » et ainsi contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050. C'est dans ce contexte qu'il a rejoint en juillet 2021 la Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires, et en juin 2022 la Net Zero Asset Owners Alliance pour ses activités d'assurance.

Dans son plan stratégique BPCE 2024, le Groupe BPCE s'est notamment fixé comme objectif :

- de mesurer l'impact climatique et piloter la trajectoire climatique de ses activités de financement, d'investissement pour compte propre et d'assurance, dans le cadre de référence de l'accord de Paris, en visant l'objectif de 1,5 °C et en se focalisant en priorité sur les secteurs les plus intensifs en gaz à effet de serre ;
- d'accompagner la transition environnementale et ses clients dans leurs propres enjeux de transition, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de conseil et de dialogue stratégique structuré, apportant expertise, solutions et une vision long terme ;

Les méthodologies de mesure d'alignement appliquées reposent sur les normes actuelles du marché, susceptibles d'évoluer. L'évolution du périmètre de nos analyses à d'autres activités du groupe dépend ainsi des méthodologies disponibles et reconnues. Par ailleurs, les objectifs visés par le Groupe BPCE sont conditionnés par les engagements de nos clients et de leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs sont également contingents aux politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas carbone, critiques pour des horizons long terme.

Les données utilisées concernant nos clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises. Les estimations des mesures évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

Le groupe est conscient de l'enjeu majeur que représente la dégradation du capital nature et *via* sa filiale Natixis a été la première banque engagée dans l'initiative act4nature international à communiquer des engagements individuels SMART (spécifique, mesurable, additionnel, pertinent, temporellement encadré) en juin 2020. Depuis plusieurs années, le groupe et ses filiales se sont engagés à renforcer leurs contributions aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et à contribuer de plus en plus à la lutte contre le changement climatique. Les ODD sont un langage commun construit autour de dix-sept objectifs mondiaux, déclinés en 169 cibles. Par conséquent, la stratégie RSE du Groupe BPCE est pleinement engagée dans l'intégration de ses ODD afin de participer au voyage commun pour atteindre un avenir meilleur et plus durable pour tous. Le Groupe BPCE est publiquement engagé dans des standards internationaux tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, l'UNEP Fi et la NZBA. Sa filiale Natixis est engagée avec les Principes de l'Équateur et Act4Nature.

Le Groupe BPCE a construit une méthodologie propriétaire permettant d'analyser l'impact climatique et environnemental des transactions de la Banque de Grande Clientèle. Ce mécanisme appelé Green Weighting Factor (GWF), attribue à chaque transaction une note, représentée par une couleur, sur une échelle de sept niveaux allant du (activités ayant un effet extrêmement néfaste sur le climat et l'environnement) au vert foncé (activités ayant un impact très positif). Cette note repose sur une évaluation de l'impact du financement sur le climat et prend également en compte — lorsqu'elles sont significatives — ses principales externalités environnementales non climatiques (eau, pollution, déchets, biodiversité).

Afin de limiter l'impact climatique de ses activités de financement et d'investissement, le Groupe BPCE se retire des activités les plus émettrices (comme les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz) en encadrant cette démarche par des politiques d'exclusion appropriées. Concernant les activités de banque de détail, une offre dédiée à l'atténuation des impacts environnementaux a été lancée avec des prêts verts pour des projets de rénovation, des véhicules électriques ou des partenariats verts.

Gouvernance

Le conseil de surveillance du groupe approuve les orientations stratégiques liées au climat, supervise leur mise en œuvre et gère les risques et opportunités associés à ces défis avec l'aide de deux comités spécialisés indépendants.

Le président du directoire et les membres du comité de direction générale supervisent la mise en œuvre et le suivi de la stratégie, et veillent au respect des exigences réglementaires. La direction générale du Groupe BPCE s'est engagée à développer et à mettre en œuvre sa stratégie climatique et à identifier, évaluer et gérer les risques liés au changement climatique.

Le Groupe BPCE a mis en place une organisation autour de ses directions RSE et Risques dans tous ses métiers et entreprises afin de répondre aux défis posés par le changement climatique. La direction des Risques et le Secrétariat général, en charge de la conformité et du contrôle permanent, assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté.

Le conseil de surveillance a aussi été attentif à l'intégration des enjeux ESG dans le mode et le montant de la rémunération accordée à chacun des membres du directoire. Le comité des rémunérations veille à ce que les questions de RSE fassent partie intégrante de la politique de rémunération. Pour l'exercice 2021, la rémunération attribuée au président et aux membres du Directoire de BPCE comprend une part variable annuelle dont 40 % est indexée sur des critères qualitatifs, dont 10 % liés à la réalisation de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe liées aux questions environnementales (dont le changement climatique) et de la position du Groupe BPCE dans les classements établis par les agences de notation extra-financière.

Cadre de gestion des risques

La matérialité des risques liés au changement climatique est évaluée au niveau du groupe selon un horizon court & long terme en fonction des grandes catégories de risques du Pilier I de Bâle III, qui sont : le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris les risques de non-conformité.

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie de classification des risques par secteur sur la base de critères climatiques et environnementaux. Des analyses basées sur des recherches scientifiques menées par des institutions françaises (Haut conseil pour le climat, ADEME…) ainsi que par des organismes européens et internationaux (GIEC, IEA…) ont permis de définir l'exposition du portefeuille du Groupe BPCE aux secteurs identifiés comme « sensibles » (scénario de référence de l'exercice pilote climat de l'ACPR).

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, la Banque de Grande Clientèle applique une méthodologie de marché reconnue par les banques et institutions membres visant à assurer l'identification, l'évaluation et la gestion notamment les risques environnementaux des projets financés. Depuis octobre 2020, la banque applique la quatrième version des Principes de l'Équateur (Amendement EP IV) qui renforce l'intégration du changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets. Il est ainsi demandé à l'emprunteur : 1) une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, 2) de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO_2 d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

Pour son activité de banque de grande clientèle le Groupe BPCE a également déployé un outil complémentaire (l'ESR Screening) pour identifier, évaluer et suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses clients entreprise. Cet outil permet l'identification des clients les plus à risque et l'analyse approfondie de ces derniers. Les risques climatiques et environnementaux sont pleinement intégrés dans le dispositif.

Dans les banques de détail, afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé pour les clients entreprises. Ce questionnaire est destiné à être utilisé par les chargés de clientèle pour recueillir des informations sur les connaissances, les actions et l'engagement des clients en matière de climat et d'environnement. Le questionnaire ESG sera déployé dans le courant de l'année 2023.

Une analyse des risques climatiques est également appliquée depuis 2020 à la réserve de liquidité du groupe.

Concernant les mesures des risques environnementaux :

- la cartographie des macrorisques inclut les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, commerciaux et écosystémiques » ;
- la méthodologie de notation Green Weighting Factor (GWF) a été finalisée en 2019 pour tous les secteurs financés par Natixis, à l'exception du secteur financier ;
- des tests de stress sur les risques climatiques utilisant des paramètres et des périodes spécifiques ont été développés depuis le premier exercice réalisé en 2021 avec les méthodologies de l'ACPR.

Compte tenu du cadre évolutif des connaissances liées aux risques climatiques comme de la disponibilité des données internes et externes, les outils et méthodologies déployés font l'objet de revues régulières de leur adéquation et de travaux d'amélioration continue.

Le Groupe BPCE publie depuis 2021 son rapport public sur le climat aligné sur les recommandations de la TCFD pour les institutions financières.

LES RISQUES SOCIAUX

Stratégie et processus économiques

Depuis plusieurs années, le groupe et ses filiales se sont engagés à renforcer leurs contributions aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. La politique de développement durable du groupe s'attache notamment aux ODD suivants :

- transparence et modèle coopératif (ODD 16) ;
- inclusion bancaire (ODD 1 et 10) ;
- ancrage territorial (ODD 11) ;
- objectifs en faveur de l'égalité professionnelle femme/homme et du handicap.

Le Groupe BPCE, a lancé une gamme d'offres de financement dédiées, appelées prêts à impact, visant à récompenser les clients qui atteignent des objectifs de performance sociale. Lancé l'année dernière auprès des opérateurs, le Prêt à Impact a été étendu en 2021 aux investisseurs de long terme, couvrant ainsi tous les clients de l'immobilier professionnel.

Le Groupe BPCE a développé notamment dans ces activités de banque de grande clientèle des politiques sectorielles RSE couvrant des secteurs à forts enjeux sociaux comme l'industrie de la défense et du tabac.

Gouvernance

Depuis 2019, la politique globale des risques du Groupe BPCE, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères sociaux. Ces critères sont mis à jour régulièrement à chaque revue de politique sectorielle par le comité des risques non financiers (CoREFi), puis validés lors du comité de veille sectorielle animé par la direction des Risques de crédit. Ces critères incluent, entre autres, les normes de travail, la protection des clients, la responsabilité des produits et les droits de l'homme.

Cette déclinaison sectorielle du suivi des risques est ensuite partagée avec l'ensemble des établissements du groupe.

Le département de gestion des risques du groupe mesure et contrôle le respect des systèmes de gestion des risques concernant les facteurs sociaux au niveau des établissements du groupe pour le comité des risques

Comme pour les risques environnementaux, la politique de rémunération du Groupe BPCE prévoit pour le président et les membres du directoire de BPCE une part variable annuelle dont 40 % est indexée sur des critères qualitatifs, dont 10 % liés à la réalisation de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part

variable dépend de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe liées aux questions environnementales (dont le changement climatique) et de la position du Groupe BPCE dans les classements établis par les agences de notation extra-financière, incluant des objectifs sociaux.

Cadre de gestion des risques

Dans le cadre du développement d'une gestion des risques ESG intégrée le Groupe BPCE développe des outils et des méthodologies permettant la prise en compte des risques sociaux. L'analyse des risques sociaux est essentiellement conduite de manière qualitative :

- par exemple par l'analyse des controverses associées aux transactions ;
- par la mise place de politiques d'exclusion ;
- par l'utilisation d'outils d'analyse sectorielle (comme l'ESR screening tool).

La méthodologie du Groupe BPCE, développée par le Département des risques climatiques du groupe, pour évaluer les risques sociaux se concentre sur quatre critères sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile. Le cadre de gestion des risques sociaux est basé sur des normes internationales, telles que l'Organisation internationale du travail (OIT), des données nationales provenant du ministère du Travail, du ministère de la Transition écologique et de l'Agence française pour la transition écologique. Sur la base de ces principes, les analyses sectorielles mettent en évidence les questions particulières à suivre lors du processus de création et de suivi.

La sensibilité des expositions aux risques sociaux est ensuite identifiée en fonction du secteur et du sous-secteur.

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, la Banque de Grande Clientèle applique une méthodologie de marché visant à s'assurer que les projets sont développés d'une manière socialement responsable. À cet égard la Banque veille notamment à assumer sa responsabilité de respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).

Pour son activité de banque de grande clientèle le Groupe BPCE a également déployé un outil complémentaire (l'ESR Screening) pour identifier, évaluer et suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses clients entreprise. Cet outil permet l'identification des clients les plus à risque et l'analyse approfondie de ces derniers. Les risques sociaux/sociétaux sont pleinement intégrés dans le dispositif.

Enfin, la Banque de Grande Clientèle prend en compte lors de l'entrée en relation et tout au long de la relation les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer. Cette démarche fait partie intégrante de la due diligence effectuée par le Groupe BPCE sur son client. En cas de manquements significatifs, le Groupe BPCE en recherche la cause et travaille avec le client afin de trouver une solution acceptable dans les meilleurs délais. En l'absence de solution acceptable, le Groupe BPCE peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

Le risque social et les cas qui déclenchent l'escalade et l'exclusion sont repris par les engagements formulés dans le cadre de son Code de conduite, de son adhésion au Pacte mondial, de son plan de devoir de vigilance, de sa politique d'achat responsable, ou de son adhésion au Business for Inclusive Growth (B4IG).

Si les liens avec les risques sociaux ne sont pas clairement définis dans le cadre actuel de gestion des risques, les risques ESG sont correctement identifiés dans le référentiel des risques en sous-catégories des risques d'investissement et de crédit.

LE RISQUE DE GOUVERNANCE

Gouvernance

La stratégie RSE du Groupe BPCE est menée dans le respect de l'éthique des affaires avec un engagement total dans la maîtrise des risques juridiques, réglementaires et éthiques. Cela se traduit par un Code de conduite et d'éthique du groupe approuvé par le conseil en 2018 et une politique fiscale rigoureuse avec un Code de conduite fiscal approuvé en 2021.

Depuis 2019, la politique globale de risque du Groupe BPCE, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères de gouvernance. Ces critères sont mis à jour régulièrement à chaque revue de politique sectorielle par le comité des risques non financiers (CoREFi), puis validés lors du comité de veille sectoriel animé par la direction des Risques de crédit.

Cadre de gestion des risques

La méthodologie utilisée dans la gestion des risques prenant en compte la performance de la gouvernance est organisée selon quatre aspects : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients. Les politiques sectorielles incluant la prise en compte de la gouvernance sont ainsi élaborées à partir d'analyses basées sur ces critères.

Les dispositifs décrits précédents comme les politiques sectorielles, les politiques d'exclusion, l'ESR screening tools, les principes de l'équateur, l'analyse des controverses prennent également en compte l'analyse des risques de gouvernance.

6.15 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii

7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 Actes constitutifs et statuts 760

7.1.1 Informations générales 760
7.1.2 Répartition des bénéfices 761
7.1.3 Documents sociaux 762

7.2 Capital social 762

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2022 762
7.2.2 Actions de catégories A et B 762

7.3 Répartition du capital social et des droits de vote 764

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années 764
7.3.2 Contrôle abusif 765
7.3.3 Changement de contrôle 765

7.4 Contrats importants 765

7.5 Changements significatifs 765

7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 766

7.6.1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale 767
7.6.2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale 769

7.1 Actes constitutifs et statuts

7.1.1 Informations générales

BPCE

7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris

Tél. : 01 58 40 41 42 – www.groupebpce.com

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour constituer BPCE.

Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042 (ce numéro se trouve en en-tête des statuts de BPCE).

Code NAF : 6419Z – Numéro LEI : 9695005MSX10YEMGDF46

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif.

À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés. Les établissements affiliés, au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, sont :

- les quatorze Banques Populaires et leurs 32 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- les quinze Caisses d'Epargne, dont les parts de capital sont détenues par 185 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ;
- Natixis ; Banque BCP SAS (France) ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Cicobail ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International ; Batimap ; Batiroc Bretagne Pays de Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; BPCE Lease Nouméa ; BPCE Lease Réunion ; BPCE Lease Tahiti ; Sud-Ouest Bail ; Oney Bank.

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Epargne, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Epargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
  - de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
  - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
  - de représenter le groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
  - de représenter le groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
  - de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31,
  - de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
  - d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
  - d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
  - d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
  - de veiller à l'application, par les Caisses d'Epargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

L'information figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne fait pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

7.1.2 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré, n'a pas été mise en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

EN 2022

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 19 mai 2022 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 787 968 126,82 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 21,83 euros par action.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2021

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 1 297 374 005,20 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 37,36 euros par action.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2020

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 29 mai 2020 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 536 166 353,68 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 15,73 euros par action.

Le directoire de BPCE du 17 décembre 2020 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 579 307 742,00 euros, aux 34 076 926 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 17 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 17 décembre 2020.

En conformité avec la délibération de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2020 autorisant le directoire à proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2020, le directoire a décidé que le paiement de cet acompte serait composé d'une partie en numéraire pour un montant de 257 808 616,52 euros, et d'une partie avec option entre le paiement en numéraire ou en titres, pour un montant de 321 499 125,48 euros.

Le directoire du 31 décembre 2020 a constaté que quinze actionnaires de catégorie A et quatorze actionnaires de catégorie B avaient opté pour le paiement en actions de la partie de l'acompte sur dividendes 2020 proposée avec option entre le paiement en numéraire ou en titres, soit la souscription de 645 814 actions de cinq euros de valeur nominale.

Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement d'une partie du dividende en actions s'élève à 3 229 070 euros, le capital social étant ainsi porté de 170 384 630 euros à 173 613 700 euros à compter du 31 décembre 2020.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2019

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 24 mai 2019 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 403 040 426,36 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 12,3715 euros par action.

Le directoire de BPCE du 19 décembre 2019 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 201 530 940,36 euros, aux 34 076 926 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 5,91 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 19 décembre 2019.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

7.1.3 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site de BPCE : www.groupebpce.com

7.2 Capital social

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2022

Le capital social est fixé à cent quatre-vingt millions quatre cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix euros (180 478 270 euros). Il est divisé en 36 095 654 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 18 047 827 actions de catégorie A ;
- 18 047 827 actions de catégorie B.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est rappelé pour chaque catégorie d'actions :

Les 18 047 827 actions de catégorie A sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Les 18 047 827 actions de catégorie B sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie B en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital, ni d'actions détenues en autocontrôle par BPCE, ni de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

Les actions de BPCE ne sont ni cotées ni négociées sur aucun marché.

Au cours de l'exercice 2022, la société n'a procédé à aucun nantissement sur ses propres actions.

En l'absence de programme d'options de souscription ou d'achat d'actions émis par BPCE au sens de l'article R. 225-138 du Code de commerce et en l'absence d'opérations de rachat de ses propres actions visées aux articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce, les mentions informatives découlant desdits articles sont non applicables à BPCE.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'ayant été consentie ni aucune action attribuée gratuitement, les dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce sont non applicables à BPCE.

Pour mémoire, le directoire a décidé, lors de sa réunion du 27 mai 2021, de faire usage des délégations de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 en vue de réaliser une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'émission de 686 457 Actions de catégorie A à souscrire par les Actionnaires de catégorie A et de 686 457 actions de catégorie B à souscrire par les actionnaires de catégorie B, pour un montant global (primes d'émission incluses) de 799 999 321,76 euros, à souscrire entre le 28 mai 2021 et le 11 juin 2021 (inclus).

Le directoire du 14 juin 2021 a constaté que quinze actionnaires de catégorie A et quatorze actionnaires de catégorie B ont souscrit à l'intégralité des 686 457 Actions de catégorie A et des 686 457 Actions de catégorie B de cinq euros de valeur nominale et que le capital résultant de l'augmentation de capital s'élève à 6 864 570 euros, le capital social de BPCE étant ainsi porté, à compter du 14 juin 2021, de 173 613 700 euros à 180 478 270 euros.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est précisé que les statuts de BPCE ne prévoient aucune disposition particulière régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la loi.

7.2.2 Actions de catégories A et B

DÉFINITION

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Epargne et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

DROITS DES ACTIONS DE CATÉGORIES A ET B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

PÉRIODE D'INTÉGRATION

Lors de la constitution de BPCE le 31 juillet 2009, la création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part visait essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de cinq ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seraient automatiquement converties en actions ordinaires.

L'assemblée générale de BPCE en date du 20 décembre 2012 a décidé de supprimer cette période d'intégration qui devait s'achever lors de l'assemblée générale annuelle de mai 2015.

Elle a décidé de pérenniser la structure juridique de détention du capital social de BPCE à parité et de maintenir la composition du conseil de surveillance, soit sept membres proposés par les actionnaires A, sept membres proposés par les actionnaires B et quatre membres extérieurs.

Cette parité est maintenue également pour les censeurs : trois censeurs proposés par les actionnaires A, trois censeurs proposés par les actionnaires B et Natixis, censeur de droit.

L'assemblée générale mixte du 11 juillet 2013 a par ailleurs réduit à deux le nombre de censeurs proposés par les actionnaires A et de censeurs proposés par les actionnaires B et a décidé que le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, soient censeurs de plein droit.

L'assemblée générale du 20 décembre 2012 a également décidé d'introduire une période « d'incessibilité » de dix ans à compter du 31 juillet 2009 jusqu'au 31 juillet 2019. Les seules cessions possibles sont les cessions dites « libres » au sein d'un même réseau.

Le régime valable pour la période commençant le 1er août 2019 est d'ores et déjà défini par les nouveaux statuts : les cessions dites « libres », au sein d'un même réseau restent possibles et les cessions autres que les cessions libres (c'est-à-dire à un actionnaire d'une autre catégorie / à un tiers) deviendront également possibles.

Elles seront soumises à un droit de préemption qui pourra être exercé par les actionnaires de la même catégorie. Si le droit de préemption ne permet pas de couvrir la totalité des actions à céder, elles seront soumises à un agrément par le conseil de surveillance à la majorité qualifiée de 12/18. En cas de refus d'agrément, le directoire devra rechercher une solution.

L'assemblée générale a décidé également de faire évoluer le mécanisme de solidarité du Groupe BPCE, en opérant un changement de l'ordre des prises en charge en cherchant une plus grande mutualisation (mise en avant des fonds des réseaux et du fonds commun avant les capacités contributives).

Enfin, elle a souhaité faire évoluer le mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe mettant en place un système de bonification et de compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

7.3 Répartition du capital social et des droits de vote

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années

	Situation au 23/03/2023			Situation au 31/12/2021			Situation au 31/12/2020		
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital [1]**	**% des droits de vote [2]**	**Nombre d'actions**	**% du capital [1]**	**% des droits de vote [2]**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**
CEP Aquitaine Poitou Charentes	1 363 370	3,78 %	3,78 %	1 363 370	3,78 %	3,78 %	1 311 514	3,78 %	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	709 380	1,97 %	1,97 %	709 380	1,97 %	1,97 %	682 398	1,97 %	1,97 %
CEP Bourgogne – Franche Comte	944 047	2,62 %	2,62 %	944 047	2,62 %	2,62 %	908 140	2,62 %	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 256 946	3,48 %	3,48 %	1 256 946	3,48 %	3,48 %	1 209 138	3,48 %	3,48 %
CEP Côte d'Azur	724 670	2,01 %	2,01 %	724 670	2,01 %	2,01 %	697 107	2,01 %	2,01 %
CEP Grand Est Europe	1 664 415	4,61 %	4,61 %	1 664 415	4,61 %	4,61 %	1 601 108	4,61 %	4,61 %
CEP Hauts de France	2 033 513	5,63 %	5,63 %	2 033 513	5,63 %	5,63 %	1 956 167	5,63 %	5,63 %
CEP Île-de-France	2 511 215	6,96 %	6,96 %	2 511 215	6,96 %	6,96 %	2 415 700	6,96 %	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	769 452	2,13 %	2,13 %	769 452	2,13 %	2,13 %	740 186	2,13 %	2,13 %
CEP Loire Centre	837 361	2,32 %	2,32 %	837 361	2,32 %	2,32 %	805 512	2,32 %	2,32 %
CEP Loire – Drome – Ardèche	574 886	1,59 %	1,59 %	574 886	1,59 %	1,59 %	553 020	1,59 %	1,59 %
CEP Midi Pyrénées	876 725	2,43 %	2,43 %	876 725	2,43 %	2,43 %	843 378	2,43 %	2,43 %
CEP Normandie	912 904	2,53 %	2,53 %	912 904	2,53 %	2,53 %	878 181	2,53 %	2,53 %
CEPAC Caisse d'Epargne	1 389 099	3,85 %	3,85 %	1 389 099	3,85 %	3,85 %	1 336 264	3,85 %	3,85 %
CEP Rhône – Alpes	1 479 844	4,10 %	4,10 %	1 479 844	4,10 %	4,10 %	1 423 557	4,10 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**	**17 361 370**	**50,00 %**	**50,00 %**
BPR Alsace Lorraine Champagne	2 026 524	5,61 %	5,61 %	2 026 524	5,61 %	5,61 %	1 949 444	5,61 %	5,61 %
BPR Aquitaine Centre Atlantique	1 136 512	3,15 %	3,15 %	1 136 512	3,15 %	3,15 %	1 093 284	3,15 %	3,15 %
BPR Auvergne Rhône Alpes	2 001 861	5,55 %	5,55 %	2 001 861	5,55 %	5,55 %	1 925 719	5,55 %	5,55 %
BPR Bourgogne – Franche-Comté	1 250 484	3,46 %	3,46 %	1 250 484	3,46 %	3,46 %	1 202 921	3,46 %	3,46 %
BRED BP	1 785 326	4,95 %	4,95 %	1 785 326	4,95 %	4,95 %	1 717 420	4,95 %	4,95 %
BPR Grand Ouest	1 660 653	4,60 %	4,60 %	1 660 653	4,60 %	4,60 %	1 597 489	4,60 %	4,60 %
BPR Méditerranée	730 789	2,02 %	2,02 %	730 789	2,02 %	2,02 %	702 993	2,02 %	2,02 %
BPR Nord	504 219	1,40 %	1,40 %	504 219	1,40 %	1,40 %	485 041	1,40 %	1,40 %
BPR Occitane	1 437 403	3,98 %	3,98 %	1 437 403	3,98 %	3,98 %	1 382 731	3,98 %	3,98 %
BPR Rives de Paris	1 612 275	4,47 %	4,47 %	1 612 275	4,47 %	4,47 %	1 550 951	4,47 %	4,47 %
BPR Sud	949 020	2,63 %	2,63 %	949 020	2,63 %	2,63 %	912 924	2,63 %	2,63 %
BPR Val de France	1 555 672	4,31 %	4,31 %	1 555 672	4,31 %	4,31 %	1 496 501	4,31 %	4,31 %
CASDEN	1 033 234	2,86 %	2,86 %	1 033 234	2,86 %	2,86 %	993 935	2,86 %	2,86 %
Crédit Coopératif	363 829	1,01 %	1,01 %	363 829	1,01 %	1,01 %	349 991	1,01 %	1,01 %
M. Galiegue Jacques	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %
M. Laty Jean-Michel	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %
Total Actions de catégorie B	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**	**17 361 370**	**50,00 %**	**50,00 %**
TOTAL	**36 095 654**	**100,00 %**	**100,00 %**	**36 095 654**	**100,00 %**	**100,00 %**	**34 722 740**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théorique.
(2) Pourcentage des droits de vote prend en compte les actions détenues en propre par BPCE et correspond aux droits de vote exerçable.

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 7.2.1 (*supra*).

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CE Île-de-France	2 511 215	6,96 %	6,96 %
CE Hauts de France	2 033 513	5,63 %	5,63 %
BP Alsace Lorraine Champagne	2 026 524	5,61 %	5,61 %
BP Auvergne Rhône Alpes	2 001 861	5,55 %	5,55 %

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

7.3.2 Contrôle abusif

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 7.3.1 ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

7.3.3 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle.

Conformément à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier, « l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires […] est constitué sous forme de société anonyme dont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote ».

7.4 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 7.6 (conventions réglementées), BPCE n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

7.5 Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2022 de BPCE SA, du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE ont été arrêtés par le directoire le 6 février 2023. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de BPCE SA, du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE.

À l'exception des éléments mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 6.2 Facteurs de risques au sein du chapitre 6, il n'est survenu depuis le 31 décembre 2022 aucun changement significatif de la performance financière du Groupe BPCE, ni de sa situation financière et commerciale, ainsi que depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 24 mars 2023.

7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

BPCE

7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris

À l'assemblée générale de la société

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Epargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne l'ex-Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

7.6.1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Mandataire concerné le jour des opérations (28 octobre 2022) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre 2022

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci et relatifs au président du directoire

Nicolas Namias bénéficiera d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Nicolas Namias bénéficiera, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE SA, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE SA pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Nicolas Namias bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE, mandataires sociaux.

Le conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs à Nicolas Namias présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ce dirigeant.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Protocole cadre relatif au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis et Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la finalisation de l'acquisition des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe par Natixis Investment Managers et de la prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs.

Le conseil de surveillance de BPCE du 12 mai 2022 a autorisé la conclusion du Protocole Cadre en considérant qu'il était dans l'intérêt de BPCE eu égard au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP qu'il organise dans le cadre de la rationalisation et de la simplification des partenariats capitalistiques et industriels entre les deux groupes.

Le Protocole Cadre entre dans le cadre de la procédure des conventions réglementées uniquement en ce qu'il résilie le protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale, autorisé par le conseil de surveillance en date du 16 juin 2020.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS AVEC LE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Mandataire concerné le jour des opérations (2 février 2023) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci et relatifs au président du directoire

Nicolas Namias bénéficiera d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Nicolas Namias bénéficiera, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE SA, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE SA pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Nicolas Namias bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE, mandataires sociaux.

Le conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs à Nicolas Namias présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ce dirigeant.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Contrats de travail et avenants conclus entre BPCE et des membres de directoire

Mandataire concerné au jour de l'opération (2 février 2023) : Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1er avril 2023), Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure un contrat de travail avec Hélène Madar lui permettant d'exercer ses fonctions de membre du directoire dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, conformément au statut collectif actuellement en vigueur au sein de BPCE, dans le cadre de ses plans stratégiques, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Lors de la séance du 2 février 2023, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE

- d'un contrat de travail avec Hélène Madar,
- d'un avenant au contrat de travail de Jérôme Terpereau, rendu nécessaire par l'évolution du périmètre de ses activités.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

Mandataire concerné le jour des opérations (2 février 2023) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1er avril 2023)

- Engagements relatifs aux membres du directoire

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

- Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT

En application des articles L. 225-90 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE ENTRE BPCE ET NATIXIS

Mandataires communs le jour de l'opération : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis

La prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis SA par BPCE au cours de l'exercice 2021 a eu pour effet d'entraîner, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante.

Corrélativement, Natixis SA et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du au Trésor. À ce titre, elle est fondée à utiliser dans certaines conditions, en application du mécanisme légal dit de la base élargie, les déficits fiscaux en report au 31/12/2021 de l'ancien groupe d'intégration fiscale Natixis.

Dans ce contexte, Natixis et BPCE ont signé une convention d'intégration fiscale en date du 13 décembre 2022 qui détermine ainsi la contribution de Natixis à l'impôt de BPCE. Celle-ci prévoit que Natixis versera l'impôt qu'elle aurait acquitté auprès du Trésor, en qualité de société mère intégrante du groupe fiscal qu'elle aurait pu former avec ses filiales en l'absence de la prise en contrôle à plus de 95 % par BPCE, en retenant le cas échéant les bénéfices de nouvelles sociétés intégrées fiscalement.

Cette base élargie est ainsi renforcée contractuellement entre BPCE et Natixis SA puisque cette convention prévoit la possibilité pour cette dernière d'imputer ce report déficitaire sur une base intégrant également les bénéfices fiscaux de filiales qui deviendraient membres du groupe fiscal BPCE et du sous-groupe fiscal de Natixis SA à compter du 1er janvier 2022. Cette disposition conventionnelle favorable pour Natixis SA ajoute à la loi.

Cette disposition conventionnelle pourrait conduire Natixis à imputer vis-à-vis de BPCE plus de déficits fiscaux que ce que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble servant de base à la liquidation de l'impôt dû au Trésor, faisant ainsi bénéficier Natixis d'une économie d'impôt que BPCE n'aura pas encore réalisée.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE. En effet, lors de la liquidation de l'impôt dû au Trésor en 2023 au titre de 2022, il n'est pas anticipé que Natixis impute plus de déficits fiscaux que ceux que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble.

TROIS CONVENTIONS D'INTÉGRATION FISCALE ENTRE BPCE ET BPCE ASSURANCES, ENTRE BPCE, BPCE ASSURANCES ET BPCE VIE ET ENTRE BPCE, BPCE ASSURANCES ET BPCE ASSURANCES IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Assurances

La prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis SA par BPCE au cours de l'exercice 2021 a eu pour effet d'entraîner, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante conformément aux dispositions de l'article 223 L 6 d du Code Général des Impôts.

Corrélativement, Natixis SA et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du au Trésor.

Les modalités d'application de la législation spécifique relative aux fonds propres prudentiels, et plus particulièrement le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) ont conduit BPCE et sa filiale à adapter la convention d'intégration fiscale afin de permettre un meilleur ajustement des fonds propres nécessaires à l'exercice de ses activités.

Dans ce contexte, trois conventions d'intégration fiscale, signées en date du 27 octobre 2022 par BPCE, BPCE Assurances, BPCE ASSURANCES IARD et BPCE VIE, déterminent la contribution du sous-Groupe BPCE Assurances à l'impôt de BPCE et prévoient que dans l'hypothèse où le résultat d'ensemble de ce sous-groupe, formé par BPCE Assurances et ses sous-filiales ferait apparaître un déficit ou une moins-value nette à long terme, il recevra de BPCE, à titre définitif, une somme égale à l'économie immédiate procurée à cette dernière, soit le montant du déficit imputé, et/ou la moins-value nette à long terme imputée, multiplié respectivement par le taux d'impôt normal en vigueur lors de l'exercice d'imputation de ce déficit ou par le taux effectif d'impôt applicable au plus-value nette à long terme en vigueur lors de l'exercice d'imputation de cette moins-value nette à long terme.

Cet octroi sera réalisé par BPCE à BPCE Assurances en priorité de tout autre versement d'économie d'impôt sur les sociétés procurée à cette dernière par la prise en compte de déficit ou de moins-value nette réalisé par une autre filiale membre du groupe fiscal dont BPCE est la société mère, tout comme le versement de l'économie d'impôt sur les sociétés afférente à la fraction non encore indemnisée dudit déficit ou de ladite moins-value au fur et à mesure de son imputation sur les résultats d'ensemble ultérieurs bénéficiaires du groupe fiscal BPCE.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une approbation préalable par le conseil de surveillance de BPCE au vu de leur calendrier tardif de signature. Ces conventions ont en effet dû être signées avant la fin de l'exercice afin de bénéficier des dispositions du Code des impôts relatives à l'inclusion des sociétés concernées au sein du périmètre d'intégration fiscale BPCE en date du 31 décembre 2022.

7.6.2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2022, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 mars 2022.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Avenant au contrat de travail conclus entre BPCE et un membre du directoire

Mandataire concerné le jour de l'opération : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure cet avenant au contrat de travail permettant à Béatrice Lafaurie d'exercer ses fonctions dans les mêmes conditions que les autres membres du directoire et permettant donc de fidéliser ce dirigeant.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail conclu entre BPCE et Béatrice Lafaurie.

Contrat de travail conclus entre BPCE et un membre du directoire

Mandataire concerné le jour des opérations (24 mars 2022) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure ce contrat de travail permettant à Jérôme Terpereau d'exercer les fonctions de membre de directoire en charge du Pôle Banque de proximité et Assurance du Groupe BPCE à compter du 1er juin 2022 dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, dans le cadre du plan stratégique de BPCE, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un contrat de travail conclu entre BPCE et Jérôme Terpereau.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Mandataire concerné le jour des opérations (24 mars 2022) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE

Jérôme Terpereau pourra bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE, de l'application des dispositifs de protection sociale mis en place au sein de BPCE pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé)

Jérôme Terpereau pourra bénéficier du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance a relevé que l'application de ces dispositifs à Jérôme Terpereau présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ce dirigeant.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

INDEMNITÉS DE DÉPART CONTRAINT ET DE DÉPART À LA RETRAITE

Mandataire concerné le jour des opérations (24 mars 2022) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE

Jérôme Terpereau pourra bénéficier d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

Le conseil de surveillance a relevé que la mise en œuvre de l'indemnité de départ contraint et de l'indemnité de départ à la retraite présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle permet d'intéresser Jérôme Terpereau aux performances de la société *via* la réalisation de conditions de performances.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albian-it, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, Catherine Amin-Garde, Bernard Dupouy, Eric Fougère, Daniel Karyotis et Didier Patault, membres du conseil de surveillance de BPCE et indirectement intéressés à la convention au regard de la composition du conseil d'administration de Albian-it et de celle de Natixis Payment Solutions.

Cette convention a pour objet la réorganisation fonctionnelle et le transfert de collaborateurs du groupe Natixis vers des entités du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que le projet de transferts de salariés et de moyens d'exploitation était dans l'intérêt de BPCE au regard du plan stratégique présenté le 8 juillet 2021 par le Groupe BPCE et étant précisé que cette réorganisation permettra notamment de transférer aux entités du groupe des ressources dédiées aux métiers « Assurances » et « Paiements » qui seront désormais rattachés directement à BPCE.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion du protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albian-it, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions.

L'impact de cette convention sur le résultat 2022 est d'environ 20 millions d'euros (donnée de gestion : augmentation des charges nette de refacturations et assimilés, après effet d'impôt).

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Accords de liquidité entre BPCE et des membres du directoire

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE, Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis et Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Dans le cadre du projet Pléiade, les actions distribuées gratuitement par Natixis au moment de la clôture de l'OPAS ne peuvent pas être apportées à l'offre publique. Afin de permettre aux bénéficiaires concernés de conserver leurs actions Natixis même en cas de retrait obligatoire de Natixis, BPCE propose de conclure avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites attribuées par Natixis un contrat de liquidité consistant en une promesse d'achat exerçable par le bénéficiaire à compter de la date de disponibilité des actions (et pendant une période de 60 jours), suivie d'une promesse de vente consentie par chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE à compter de la fin de période d'exercice de la promesse d'achat (et pendant une période de 60 jours).

Ce mécanisme de liquidité a été proposé par BPCE à tous les titulaires d'actions Natixis qui ne pourront être apportées à l'offre, soit trois mandataires sociaux, membres du directoire. Les promesses ne pouvant être exercées qu'en case de mise en œuvre par BPCE d'un retrait obligatoire/retrait de la cote de Natixis avec un prix d'exercice égal au prix de l'offre, soit 4 euros par action, multiplié par un coefficient d'indexation correspondant au ratio suivant : (somme des Résultats Nets part du groupe BPCE sous-jacents des 3 années précédant la date de disponibilité des actions Natixis détenues par le bénéficiaire)/(somme des Résultats Nets part du groupe BPCE sous-jacents pour les années 2020, 2019 et 2018 (à savoir les 3 années précédant l'année de l'annonce de l'offre). Le contrat de liquidité prévoit une réduction à l'euro du prix d'exercice pour tout dividende et pour toute distribution en nature reçus par le bénéficiaire au titre de son exercice clos au 31 décembre 2020.

Le conseil de surveillance du 6 mai 2021 constate que « le prix d'exercice proposé par BPCE dans le cadre de ces accords de liquidité est cohérent avec le prix proposé dans le cadre de l'OPAS et a fait l'objet d'une revue par l'Autorité des marchés financiers, et a également été rendu public dans le cadre de la mise à disposition de la documentation relative à l'OPAS » et a approuvé et autorisé les accords de liquidité entre BPCE et les trois mandataires sociaux Laurent Mignon, Nicolas Namias et Jean-François Lequoy.

Dans les comptes sociaux de BPCE SA, l'impact de ce contrat est un engagement hors bilan donné de 23 557 291,61 euros (montant global pour tous les bénéficiaires d'actions gratuites concernés, dont les membres du directoire).

Contrats de travail et avenants conclus entre BPCE et des membres de directoire

Mandataire concerné au jour de l'opération : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE, Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure des contrats de travail avec les membres de directoire (hors président) leur permettant ainsi d'exercer leurs fonctions dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, dans le cadre des plans stratégiques de BPCE, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Lors de la séance du 7 septembre 2020, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE du contrat de travail avec Jean-François Lequoy.

Lors de la séance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail avec Béatrice Lafaurie.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un second avenant au contrat de travail avec Béatrice Lafaurie.

Lors de la séance du 24 mars 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un contrat de travail avec Jérôme Terpereau.

Le conseil de surveillance a également rappelé que, conformément aux règlements des régimes collectifs de santé, prévoyance, et retraite (articles 83 et 39 du Code Général des Impôts), la rémunération prise en compte pour le calcul de ces avantages collectifs est celle soumise à charges sociales (c'est-à-dire perçue au titre du contrat de travail et du mandat social).

À la suite de la démission de Jean-François Lequoy de son mandat de membre du directoire de BPCE à effet du 2 février 2023, le conseil de surveillance de BPCE a constaté, lors de sa réunion du même jour, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir la qualification de convention réglementée de son contrat de travail, lequel était justifiée par son mandat de membre de directoire, et a décidé de le déclasser.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

- Engagements relatifs au président du directoire

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 mai 2018) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE

Mandataire concerné le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE

Mandataire concerné le jour de l'opération (11 février 2021) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE

Le président du directoire de BPCE bénéficiera d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

À la suite de la démission de Laurent Mignon de son mandat de président et membre du directoire de BPCE à effet du 3 décembre 2022, le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 15 décembre 2022, que les engagements pris par BPCE au bénéfice de Laurent Mignon et relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ en retraite étaient devenus caduques et qu'il n'y avait plus lieu d'en assurer le suivi.

- Engagements relatifs aux membres du directoire

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 mai 2018) : Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (7 septembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (11 février 2021) : Christine Fabresse et Jean-François Lequoy, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (25 mars 2021) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (24 mars 2022) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

Le montant du stock de provision à la fin de l'exercice 2022 au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 703 358 euros.

- Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Mandataires concernés le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Laurent Mignon, Christine Fabresse et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 décembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (25 mars 2021) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (24 mars 2022) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE SA, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE SA pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE SA puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

À la suite de la démission de Laurent Mignon de son mandat de président et membre du directoire de BPCE à effet du 3 décembre 2022, le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 15 décembre 2022, que les engagements pris par BPCE au bénéfice de Laurent Mignon et relatifs aux dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés étaient devenus caduques et qu'il n'y avait plus lieu d'en assurer le suivi.

- Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du Groupe BPCE

Mandataire concernée le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE.

Les bénéficiaires auront droit à des rentes annuelles plafonnées et réversibles, à partir de leur départ effectif de l'entreprise.

Le conseil de surveillance a autorisé le maintien du Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du Groupe BPCE en date du 1er juillet 2014, lequel relève de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et a décidé de soumettre l'obtention des droits conditionnels prévus par le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré.

Le conseil de surveillance prend acte du respect des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce prévoyant que les droits conditionnels ne peuvent augmenter annuellement d'un montant supérieur à 3 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée dans le cadre de ces régimes, le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE dont bénéficie Madame Christine FABRESSE permettant l'acquisition d'une retraite égale à 15 % de la rémunération de référence, pour une ancienneté minimum dans le régime de 7 ans.

Le conseil de surveillance estime que le maintien de cet engagement permet de s'attacher et de fidéliser ce membre du directoire.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Protocole d'accord tripartite entre BRED, BPCE I et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Lors de la séance du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord entre BRED, BPCE I et BPCE concernant le transfert des activités de BPCE I au Vietnam au regard des conditions financières qui y sont attachées et de l'intérêt social de BPCE.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Octroi d'une subvention par BPCE aux Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Michel Grass, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Bourgogne Franche-Comté, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Alsace Lorraine Champagne, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Aquitaine Centre Atlantique, Yves Gevin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la BP Rives de Paris, Catherine Mallet, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du conseil d'administration de la BP Occitane et Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Banques Populaires.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Banques Populaires (à l'exception de la Casden) d'une subvention à caractère commercial.

Cette subvention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 336 613,82 euros dans les comptes 2022 de BPCE.

Octroi d'une subvention par BPCE aux Caisses d'Epargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Loire Drôme Ardèche, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Rhône Alpes, Dominique Goursolle-Nouhaud, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Aquitaine Poitou Charentes, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Côte d'Azur, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Île-de-France, Nicolas Plantrou, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Normandie et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Languedoc Roussillon.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Caisses d'Epargne.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Caisses d'Epargne (à l'exception de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin) d'une subvention à caractère commercial.

Cette subvention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 281 892,37 euros dans les comptes 2022 de BPCE.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Caisses d'Epargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toublanc, président du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Rhône Alpes, Jean Arondel, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Loire-Centre, Jean-Charles Boulanger, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Aquitaine Poitou-Charentes, Jean-Claude Cette, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Provence Alpes Corse, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Lorraine Champagne-Ardenne, Philippe Lamblin, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance Nord France Europe, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur, Bernard Roux, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Midi-Pyrénées, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Languedoc-Roussillon, Maurice Bourrigaud, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Auvergne et du Limousin, Joël Chassard, membre du conseil de surveillance de la CNCE et Présidence du directoire de la CE Normandie, Bernard Comolet, vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Ile-de-France, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Picardie, Jean-Pierre Deramecourt, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Alsace, Alain Maire, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté, Philippe Monéta, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président de la CE Loire Drôme Ardèche et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire.

La CNCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Caisses d'Epargne percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Caisses d'Epargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature par la CNCE avec chacune des Caisses d'Epargne de la convention de répartition de la rémunération de collatéraux.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 2 863 120,04 euros dans les comptes 2022 de BPCE.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace, Pierre Desvergnes, membre du conseil de

surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

BPCE et les Banques Populaires ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Banques Populaires. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Banques Populaires percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Banques Populaires de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance a autorisé la signature par BPCE avec chacune des Banques Populaires de la convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Elle a été conclue le 15 juillet 2010 sans période de fin.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 523 093,57 euros dans les comptes 2022 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Opération de prêts/emprunts NSFR entre BPCE et Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'obligation de respect du ratio NSFR par métier/bassin dans l'attente de l'exemption demandée à la BCE en mai 2021 du respect de ce ratio sur le groupe BPCE SA. Elle consiste en la mise en place d'opérations intragroupes temporaires permettant une circulation des excédents de NSFR de BPCE SA ou des réseaux BP et CE vers les entités déficitaires que sont Natixis, CFF, Oney et la BRED.

Ces opérations se traduisent par la mise en place d'opérations croisées de prêts (réseaux hors BRED) et d'emprunts (Natixis, CFF, Oney, BRED) dites « open money market » (sans date de maturité) avec option de remboursement anticipé avec préavis, comme suit :

- avec un préavis supérieur à 1 an, transfert de 100 % du montant de l'opération en NSFR (base conditions de marché soit #str+12bps lors de la mise en place de la convention) ;
- avec un préavis inférieur à 6 mois, transfert de 100 % du montant de l'opération en NSFR induisant une perte d'efficacité de 10 % (base conditions de marché soit #str+7bps lors de la mise en place de la convention).

Ces opérations n'ont aucun impact en liquidité (LCR et gap de liquidité) car étant intragroupes, elles sont considérées comme à maturité.

Le conseil de surveillance de BPCE du 15 juin 2021 a considéré qu'il est dans l'intérêt du groupe de respecter les exigences prudentielles relatives au ratio NSFR sur les périmètres exigés à date et dans l'attente d'une autorisation formelle d'exemption de la BCE et a autorisé la mise en place à titre temporaire de ces opérations pour un montant d'environ 47 milliards d'euros.

Le remboursement desdites opérations étant intervenu au 29 juin 2022, ces transactions ont été intégralement remboursées et sont désormais sans objet. En conséquence, lors de sa réunion du 15 décembre 2022, le conseil de surveillance de BPCE a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi des opérations mises en place entre BPCE et Natixis.

Cette convention a généré un produit (net des charges payées aux réseaux BP et CE) dans les comptes 2022 de BPCE SA de 10 812 734,04 euros (dont 17 655 089,56 euros de produits avec Natixis).

Protocole de MoU relatif au transfert des activités Assurances et Paiements de Natixis à BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Le protocole de négociation entre Natixis et BPCE s'inscrit dans le cadre du projet Pléiade et consiste en la détermination de la forme de transfert des activités Assurances et de Paiements de Natixis à BPCE. Cela permettrait au Groupe BPCE d'accélérer la dynamique de développement de ses métiers en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance, au travers d'une simplification de son organisation.

Il a été acté les opérations suivantes :

- l'apport par Natixis de l'ensemble des actions de Natixis Assurances au bénéfice de la Holding Assurances ainsi que de l'apport de l'ensemble des actions des Filiales Paiements (Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding) au bénéfice de la Holding Paiements, ces apports étant réalisés sous le régime juridique des apports en nature. Les sociétés Holding Assurances et Holding Paiements sont intégralement détenue par BPCE ;
- la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération des apports ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les actionnaires bénéficiaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par le protocole ;
- les collaborateurs qui travaillent exclusivement sur ces périmètres ont vocation à rejoindre les Holdings dans le cadre d'un transfert automatique de leurs contrats de travail.

Le conseil de surveillance du 22 septembre 2021 a considéré que la conclusion du Protocole de Négociation est dans l'intérêt de BPCE compte tenu notamment du rationnel stratégique du projet Pléiade, et a approuvé et autorisé la conclusion du Protocole de Négociation.

Cette convention a généré d'impacts suivants dans les comptes de BPCE SA au 31/12/2022 :

La distribution par Natixis des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération des apports est venue modifier la valeur nette comptable des anciens titres Natixis qui a été répartie au prorata des valeurs réelles en date d'opération. Cette répartition tient compte du calcul des

exigences de fonds propres (CET1 capital) applicables aux différentes filiales de BPCE.

Le résultat de cette répartition est le suivant :

- Natixis post distribution des tires des deux holdings : 62,19 % ;
- BPCE Assurances : 30,98 % ;
- BPCE Payments : 6,83 %.

L'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les actionnaires bénéficiaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements au titre de la distribution s'est traduite par l'acquisition de titres de la Holding Assurances pour 6 288 336 euros et de titres de la Holding Paiements pour 2 218 103 euros.

Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Cette convention a pour objet la refacturation, dans le cadre du schéma directeur immobilier, du coût du projet et des futurs services immobiliers à BPCE et Natixis par Natixis Immobilier Exploitation, opérateur immobilier en charge de la gestion immobilière des locaux en Île-de-France.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée au regard de l'intérêt de BPCE d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

Lors de la séance du 17 décembre 2021, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier à conclure par Natixis, BPCE, et Natixis Immo Exploitation.

L'impact de cette convention au 31/12/2022 est une charge de 16 965 795,07 euros.

Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ce protocole était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle vise à mettre en œuvre le projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle à travers le regroupement de certaines de leurs activités d'asset management au sein d'une société commune.

Lors de la séance du 16 juin 2020, le conseil de surveillance a autorisé la mise en œuvre du projet de partenariat et approuvé les termes et conditions du protocole entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Lors de sa séance du 12 mai 2022, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion du Protocole Cadre relatif au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP et résiliant notamment le protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Accord cadre de partenariat entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Cet accord cadre porte sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Cet accord est conclu pour 5 ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par période successive de 5 ans.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de l'accord cadre de partenariat était dans l'intérêt de BPCE compte tenu, notamment, du rationnel stratégique des opérations qui y sont envisagées et des conditions financières proposées. Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'accord cadre de partenariat (en ce compris ses annexes) entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Vie.

Ces accords ont pour objet d'étendre les accords conclus en 2015 entre BPCE, Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances. Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ces accords était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle s'intègre dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant la période couverte par ces accords.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Contrats d'acquisition dans le cadre de l'opération Smith

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis et membre du directoire de BPCE et François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Françoise Lemalle, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Bernard Dupouy, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Dans le cadre de l'opération Smith, le conseil de surveillance a été sollicité afin d'autoriser l'acquisition par BPCE des actions de Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Financement et CEGC, dites « les Filiales SFS » et de l'acquisition du fonds de commerce Eurotitres.

- le prix d'acquisition des Filiales SFS s'élève à 2,6 milliards d'euros, divisé en 351 millions d'euros pour Natixis Financement, 178 millions d'euros pour Natixis Factor, 953 millions d'euros pour Natixis Lease et environ 1,1 milliard d'euros pour CEGC ;
- le prix d'acquisition du fonds de commerce Eurotitres s'élève à 87 millions d'euros. Un ajustement du prix estimé est prévu à due concurrence du montant, à la hausse ou à la baisse, correspondant à l'actif net corporel Eurotitres (soit la valeur des actifs du fonds de commerce diminuée de la valeur des passifs et de la valeur des actifs incorporels) ;
- par ailleurs, des TSA (transitional service agreements) et SLA (service-level agreements) seront mis en place au closing, au titre desquels des services transitoires ainsi que des services pérennes seront rendus par Natixis à BPCE. Ces TSA et SLA portent sur environ 500 prestations identifiées, couvrant essentiellement les fonctions Risques, Finance, Conformité et RH.

Qualifiés de contrats « connexes », ils prendront la forme de :

- 3 contrats de prestations de services et de répartition des coûts, annexés au contrat de cession des Filiales SFS (« Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA ») ;
- un contrat de conservation dit « mandat étendu », annexé au contrat de cession du fonds de commerce Eurotitres.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature par BPCE du contrat de cession des actions des Filiales SFS, de la cession du fonds de commerce Eurotitres et des contrats « connexes ».

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de déclasser les 3 contrats de prestations de services « Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA » ainsi que le contrat de conservation dit « mandat étendu », liés à l'opération Smith.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil de surveillance, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil de surveillance du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil de surveillance du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil de surveillance du 18 février 2015 et approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2015.

Ces nouveaux accords de partenariat avec CNP Assurances représentent pour BPCE un dossier stratégique majeur et s'intègrent parfaitement dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant cette période transitoire.

Protocole Cadre Général mis en place par BPCE et son avenant

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, administrateur de CNP Assurances et président du conseil d'administration de Natixis, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et administrateur de CNP Assurances, Laurent Mignon, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Pierre Valentin, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Didier Patault, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Thierry Cahn administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Catherine Halberstadt, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Gérard Bellemon, administrateur de Natixis Assurances et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Le Protocole Cadre Général a été conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis, Natixis Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance.

Le présent Protocole avait pour objet de :

prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels

- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir sept ans à compter du 1er janvier 2016. À l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ;

- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Un avenant au Protocole Cadre Général a été signé le 30 décembre 2015 entre BPCE, CNP Assurances et Natixis en vue de déterminer une nouvelle date limite de conclusion de certains nouveaux accords de partenariat restant à conclure, n'ayant pu l'être avant le 31 décembre 2015. Cet avenant a pour objet également d'amender certains accords en raison d'évolutions réglementaires ou opérationnelles nécessitant la modification de certaines annexes et prévoit le report de constitution du Comité de Suivi du Partenariat au 1er janvier 2016.

Les termes du Protocole Cadre Général ont été modifiés par les nouveaux accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE autorisés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 19 décembre 2019 : ces accords, entrés en vigueur le 1 er janvier 2020, prévoient notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (fixée précédemment au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de trois ans jusqu'en 2052.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances :

- traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote-part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP ;
- convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
  - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), et
  - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention ;
- convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Convention EuroCroissance conclues entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

La Convention de Lettrage Eurocroissance est conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie, en présence de Natixis.

La convention EuroCroissance prévoit l'indemnisation relative aux engagements techniques résultant de tous les versements effectués par des clients couverts sur des fonds Euro-croissance à compter du 1er janvier de l'année civile de constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), quelle que soit la date de souscription du contrat correspondant auprès d'ABP Vie.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Conventions concernant l'Epargne Retraite conclues entre CNP Assurances et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances :

- accord de partenariat en épargne-retraite entre CNP Assurances et BPCE indiquant notamment la fin de la distribution des produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances par le réseau Caisses d'Epargne à compter du 1er janvier 2016, (sauf exceptions prévues conventionnellement).

Cet accord a été conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte ainsi que pour le compte de ses filiales) et BPCE (agissant en son nom et pour son compte et, en sa qualité d'organe central, au nom et pour le compte des membres du Réseau des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti) :

- mise en place d'un Mécanisme Relatif à l'Epargne (MRE) entre CNP Assurances et BPCE qui repose sur deux contrats : un contrat de garantie de stabilisation du niveau des encours au bénéfice de CNP Assurances se déclenchant en cas de surcroît de rachats ou de déficit de versements ultérieurs par rapport aux montants anticipés et inversement un contrat de rémunération de surperformance au bénéfice de BPCE dans le cas contraire ; ces deux contrats complémentaires s'appliqueront à l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances ; ils se désactiveraient en cas de choc sur le marché (choc de taux ou choc comportemental) et seraient alors renégociés. BPCE a consenti à CNP Assurances une garantie consistant à supporter le montant de la fiscalité supplémentaire induite par le MRE, étant convenu que ce dernier doit être fiscalement neutre pour CNP Assurances ;
- avenant à la convention de commissionnement en assurance vie à vocation épargne-retraite ayant notamment pour but de proroger la convention pour une durée expirant au terme du dernier des contrats d'assurance vie à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances. La rémunération des distributeurs répond au principe de « partage de sort » (pourcentage contractuel appliqué sur les flux et les encours) qui pourra être augmenté le cas échéant par une rémunération complémentaire en fonction du type de contrat.

Cet avenant a été conclu entre CNP Assurances et BPCE (agissant en sa qualité d'organe central au nom et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

CONVENTIONS CONCERNANT L'ASSURANCE DES EMPRUNTEURS, LA PRÉVOYANCE ET LA SANTÉ

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

Pour la prévoyance individuelle :

- **convention de commissionnement en prévoyance individuelle** conclue entre CNP Assurances et BPCE (agissant en son nom et pour son compte, au nom des membres du Réseau des Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne, et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti). La rémunération des distributeurs est assise sur les montants de primes versées par les souscripteurs ou sur les résultats techniques du portefeuille de chaque établissement distributeur en fonction du type de contrat.

Pour l'assurance des emprunteurs collective :

- **partenariat exclusif** sur sept ans entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance avec une coassurance par CNP Assurances et deux filiales de Natixis Assurances (ABP Vie et ABP Prévoyance) à hauteur respectivement de 66 % et 34 % sur l'ensemble des contrats distribués par les réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier. En cas de renouvellement de la convention, la coassurance sera équilibrée entre CNP Assurances (50 %) et les deux filiales de Natixis Assurances (50 %) ;
- **convention de délégation de gestion et de niveau de service** entre CNP Assurances et BPCE définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre les délégataires (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) et l'assureur (CNP Assurances) et précise les actes effectués par chacune des parties pour la gestion des demandes d'adhésion d'assurance, la gestion des demandes de prises en charge ou la gestion des flux financiers. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement ;
- **convention de rémunération** entre BPCE, CNP Assurances (agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de CNP IAM), ABP Vie et ABP Prévoyance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établissent les relations financières entre l'assureur et les établissements prêteurs (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) concernant la distribution des contrats d'assurance des emprunteurs collective à compter du 1er janvier 2016 et pendant toute la durée de la présente Convention. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

CONCLUSION D'UN PACTE D'ACTIONNAIRE RELATIF À ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT [»EVD »] CONCLU ENTRE CNP ASSURANCE, NATIXIS ASSURANCES ET BPCE EN PRÉSENCE D'ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Le pacte d'actionnaires relatif à Ecureuil Vie Développement (EVD) a été conclu entre CNP Assurances, Natixis, Assurances et BPCE, en présence d'Ecureuil Vie Développement. Il prévoit que :

La mission d'EVD est d'assurer l'interface entre le réseau Caisses d'Epargne, Natixis Assurances et CNP.

Le 23 mars 2015 avec effet au 1er janvier 2016, CNP a cédé à Natixis Assurances 2 % du capital et des droits de vote d'EVD permettant à Natixis Assurances de détenir 51 % du capital d'EVD. Cette cession a été réalisée au prix de 48 euros par action, soit un montant total de 3 552 euros pour les 74 actions représentant 2 % du capital.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Avenant à la convention relative à la garantie du Programme US MTN de BPCE dit 3(a)(2)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

BPCE a mis en place le 9 avril 2013 un programme d'émission d'obligations ou « Medium Term Notes » (les « Obligations ») aux États-Unis dans le cadre d'un régime défini dans la section 3(a)(2) du Securities Act of 1933 (dit « Programme 3(a)(2) »). Son montant nominal total maximum est de 10 milliards USD.

Il a donc été proposé de modifier les limites de la Convention relative à la garantie :

- les émissions d'Obligations dans le cadre du Programme 3(a)(2) ne peuvent dépasser un montant nominal total de 6 milliards USD par an ;
- dont au maximum 3 milliards USD pouvant ne pas être prêtés par BPCE à Natixis (le cas échéant, en fonction des besoins de Natixis, les produits des émissions d'Obligations pouvant être prêtés par BPCE à Natixis pour des maturités plus courtes que celles des Obligations).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a autorisé, le 19 février 2014, la signature d'un avenant à la Convention visant à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la Convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 465 698,95 euros dans les comptes 2022 de BPCE.

Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis, Philippe Queuille, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis, Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis.

La CNCE et la BFBP ont autorisé l'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP, qui, à ce titre, avaient pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de Natixis et percevaient en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 31 mai 2007.

BPCE s'étant substituée à la CNCE et à la BFBP en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation de Natixis, une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2010 emportant résiliation de la convention de facturation conclue en 2007 prenant effet le 1er avril 2010, pour un montant forfaitaire annuel de 22 000 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2011.

À l'occasion de l'établissement du budget 2012, et afin de tenir compte du contexte général, il a été décidé de revoir le montant de la cotisation sur la base du coût réel des missions à caractère régalien, effectuées par BPCE pour le compte de Natixis. Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation, qui se substitue purement et simplement à la convention du 21 décembre 2010. Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2012.

Lors de la séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec Natixis et en a autorisé la signature.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2022, le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la mise en place de cette convention n'était pas requise par la loi qui impose à l'organe central d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. En conséquence, le conseil de surveillance a décidé de déclasser la convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 50 965 090 euros dans les comptes 2022 de BPCE.

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérindol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1er octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation 6 mois avant la date d'effet.

Cette convention a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Suite à la fusion-absorption d'Ixis Corporate & Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Cette convention est sans impact matériel sur les comptes 2022 de BPCE.

Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS suite à Refondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Dirigeants concernés : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérindol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

Ces conventions ont été conclues suite à la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex-IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES FILIALES

Convention de facturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier de France

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France, Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur du Crédit Foncier de France, Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Pierre Desvergnes, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

La CNCE a autorisé l'affiliation du Crédit Foncier de France à la CNCE, qui, à ce titre, avait pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de sa filiale et percevait en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 11 décembre 2007.

BPCE s'étant substituée à la CNCE en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation du Crédit Foncier de France, une nouvelle convention de facturation a été signée le 5 août 2011 (ayant pris effet rétroactivement le 1er janvier 2011), pour un montant forfaitaire annuel de 6 700 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2012.

À l'occasion de l'établissement du budget 2012, et afin de tenir compte du contexte général, il a été décidé de revoir le montant de la cotisation sur la base du coût réel des missions à caractère régalien, effectuées par BPCE pour le compte du Crédit Foncier de France. Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une

nouvelle convention de facturation, qui se substitue purement et simplement à la convention du 5 août 2011. Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2012.

Lors de la séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec le Crédit Foncier de France et en a autorisé la signature.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2022, le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la mise en place de cette convention n'était pas requise par la loi qui impose à l'organe central d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. En conséquence, le conseil de surveillance a décidé de déclasser la convention de facturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier de France.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 6 192 000,00 euros dans les comptes 2022 de BPCE.

Avenant à la convention MIF

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

L'activité « crédit » gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du groupe Caisse d'Epargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par IXIS CIB. Cette convention a été conclue le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'Ixis CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser, pour les activités de dérivés, leurs obligations découlant de la directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Avenant à la convention de partenariat « Package PLS – Package PLI » avec le Crédit Foncier de France

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

La CNCE et le Crédit Foncier de France ont signé une convention de partenariat Package PLS et Package PLI le 14 décembre 2005 pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de distribution des prêts réglementés. Après 4 années d'expérimentation, il est apparu nécessaire de simplifier la convention pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, les modalités de rétribution des réseaux pouvant être simplifiées et le prêt complémentaire pouvant être porté au bilan du Crédit Foncier de France.

Les parties ont décidé de modifier la convention par un avenant conclu le 31 juillet 2009 dont les principaux aménagements sont les suivants : le champ des prêts concernés est étendu aux PLS, PLI, PSLA ainsi qu'aux prêts libres pour les flux nouveaux et opérations assimilées ainsi que les règles de calcul de commissionnement.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Convention d'apporteur d'affaires pour la Clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle collectivités et institutionnels locaux qui a pris effet le 1er janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Epargne à destination du groupe Crédit Foncier porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Compte tenu du contexte financier et bancaire se traduisant par l'absence généralisée de référence de marché d'émissions obligataires sur des durées moyen et long terme et afin de rétablir un équilibre économique entre les parties, ces dernières se sont accordées, dans leur intérêt respectif, sur les montants et la répartition des commissionnements. Cette dérogation à caractère exceptionnel eu égard au contexte financier ne serait valable que pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dû pour l'année 2008.

Un avenant a été signé au cours de l'exercice 2011. Cette convention a été renouvelée au cours de l'exercice 2016.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2022 de BPCE.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Marjorie Blanc Lourme	Emmanuel Benoist	Charles de Boisriou
	Antoine Priollaud	Laurence Karagulian

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 782

8.2 Documents accessibles au public 783

8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel 784

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 788

Table de correspondance du rapport financier annuel 788

Table de correspondance du rapport de gestion 788

8.5 Glossaire 792

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel 2022 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont une table de concordance indique le contenu en page 788, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 24 mars 2023

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE

8.2 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.groupebpce.com dans la rubrique « Investisseur » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Les informations réglementées publiées au cours des douze derniers mois sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE

Département Émissions et Communication financière

7 Promenade Germaine Sablon

75013 Paris

8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Le présent Document d'enregistrement universel doit être lu et interprété conjointement avec le document visé ci-dessous. Ce document est incorporé dans le présent document et est réputé en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

  https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference
- le Premier amendement au document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mai 2021 sous le n° D. 22-0135-A01, disponible sur le site internet de BPCE :

  https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference) et sur le site Internet de l'AMF (https://www.amf-france.org/fr).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après, reprennant les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980, complétant le Règlement européen 2017/1129 dit Règlement « Prospectus ». Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 24 mars 2023 n° page
1	**Personnes responsables**	
1.1 ; 1.2	Attestation du responsable	782
1.3 ; 1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	**628-629**
3	**Facteurs de risque**	**638-648**
4	**Informations concernant l'émetteur**	
4.1	Raison sociale et nom commercial	760
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	760
4.3	Date de constitution et durée de vie de la société	760
4.4	Siège social et forme juridique	760
5	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	25-42 ; 240-251
5.2	Principaux marchés	25-42 ; 240-251
5.3	Faits marquants	22-24 ; 234-239 ; 270-271 ; 432-433 ; 567-568
5.4	Stratégie et objectifs	6-9
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	735
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	25-42
5.7	Investissements	256
6	**Structure organisationnelle du groupe**	
6.1	Description sommaire du groupe	2-15 ; 16-21 ; 260
6.2	Liste des filiales importantes	5 ; 20 ; 391-397 ; 549-557 ; 600-603
7	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	240-242
7.2	Résultat d'exploitation	240 ; 261 ; 423 ; 570 ; 575
8	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	252-253 ; 255 ; 264-265 ; 314 ; 426-427 ; 476 ; 611-612 ; 664-671

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 24 mars 2023 n° page
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	266 ; 428
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	241-242 ; 314 ; 476 ; 611-612 ; 725-726
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7	N/A
9	**Environnement réglementaire**	**116 ; 271-279 ; 433-442 ; 579-580 ; 636-637 ; 664-665**
10	**Information sur les tendances**	**257-258 ; 572**
11	**Prévisions et estimations du bénéfice**	**N/A**
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Organes administration	10-11 ; 150-208
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	154 ; 231
13	**Rémunération et avantages**	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	209-230 ; 383 ; 541 ; 617 ; 767-771
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	209-230 ; 383 ; 541 ; 617 ; 767-771
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	163
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	231 ; 767-771
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	10-11 ; 153 ; 158-161 ; 200 ; 204
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	150-151
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	N/A
15	**Salariés**	
15.1	Nombre de salariés	1 ; 4 ; 119
15.2	Participations et stock-options des administrateurs	224 ; 228-229 ; 617
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	765
16	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	765
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	764-765
16.3	Contrôle de l'émetteur	764-765
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	764-765
17	**Transactions avec des parties liées**	**383 ; 541**
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	14-15 ; 240-241 ; 254 ; 261-262 ; 423-424 ; 575
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	415-422 ; 559-566 ; 618-621
18.4	Informations financières pro forma	254
18.5	Politique de distribution des dividendes	571 ; 612 ; 761
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	733-735
18.7	Changement significatif de la situation financière	765
19	**Informations complémentaires**	
19.1	Capital social	762-763
19.2	Acte constitutif et statuts	760-761
20	**Contrats importants**	**765**
21	**Documents disponibles**	**783**

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 241 à 400 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 401 à 539 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 548 à 593 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 239 à 388 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0182 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 389 à 522 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0182 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 530 à 577 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0182 ;

Le document de référence 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 et le document de référence 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21- 0182 sont disponibles au lien suivant :
https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

Tous les documents incorporés par référence dans le présent amendement au document d'enregistrement ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference) et sur le site Internet de l'AMF (https://www.amf-france.org/fr).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

L'information, au titre des exercices antérieurs, incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel 2020 déposé le 24 mars 2021 n° page	Document d'enregistrement universel 2021 déposé le 23 mars 2022 n° page
7.1	Situation financière	217-218	220-221
7.2	Résultat d'exploitation	217 ; 239 ; 389 ; 525 ; 530	220 ; 241 ; 401 ; 542 ; 548
8	**Trésorerie et capitaux**		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	228-230 ; 232 ; 242-243 ;292-294 ; 392-393 ;443-445 ; 532 ; 567-568 ;623-626	231-232 ; 234 ; 244-245 ; 292-295 ; 404-405 ; 451-453 ; 550 ; 583-584 ; 638-644
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	244 ; 394	246 ; 406
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**		
12.1	Organes administration	8-9 ; 136-186	10-11 ; 132-191
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	139 ; 208-209	135 ; 213-214
13	**Rémunération et avantages**		
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	198-207 ; 354 ; 504 ; 573 ;719-724	203-212 ; 360 ; 514 ; 589 ; 731-735
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	198-207 ; 354 ; 504 ; 573 ;719-724	203-212 ; 360 ; 514 ; 589 ; 733-734
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	144	142
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	208-209 ; 719-724	213-214 ; 731-735
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	8-9 ; 143-144 ; 180-181 ;183 ; 187 ; 583-584	10-11 ; 140-141 ; 184 ; 187 ; 599-600
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	6-7 ; 217-218 ; 228-230 ;239-380 ; 389-515 ;523-573	14-15 ; 220-221 ; 233-234 ; 241-242 ; 401-407 ; 540-589
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	381-388 ; 516-522 ;574-577	392-400 ; 532-539 ; 590-593
18.4	Informations financières pro forma	217-218 ; 228-230	220-221 ; 233-234
19.2	Acte constitutif et statuts	712-713	724-725

Les informations figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne font pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elles sont incorporées par référence de manière explicite.

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Table de correspondance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Éléments requis		Chapitre/Pages
1.	Comptes annuels	Chapitre 5/p. 575-617
2.	Comptes consolidés	Chapitre 5/p. 261-414 ; 423-558
3.	Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	*Cf.* Table de concordance du rapport de gestion p. 788
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	Chapitre 8/p. 782
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitre 5/p. 415-422 ; 559-566 ; 618-621

Table de correspondance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration

Éléments requis		Textes de référence	Chapitre/Pages
1. Situation et activité du groupe			
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 233-258 ; Chapitre 5/p. 261-414 ; 423-558 ; 575-617
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	Chapitre 4/p. 233-258 ; Chapitre 5/p. 261-414 ; 423-558 ; 575-617
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	Chapitre 2/p. 45-148
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 256 ; Chapitre 5/p. 271 ; 433 ; 581
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7/p. 764
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	Chapitre 5/p. 389-397
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 256 ; Chapitre 5/p. 283 ; 445
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	N/A
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 257-258
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 572
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 573
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 574

	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A
2. Contrôle interne et gestion des risques			
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3°	Chapitre 2/p. 56-59 ; Chapitre 6/p. 638-648
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1°	Chapitre 2/p. 56-59 ; Chapitre 6/p. 639 ; Chapitre 6/p. 750-756
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2°	Chapitre 5/p. 622-627
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du Code de commerce	Chapitre 6/p. 631-758
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 2/p. 131-134
2.6	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 137-140
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations sur les rémunérations			
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 209-220
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 220-230
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 221
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	N/A
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 220-230 ; Chapitre 7/p. 767-771
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 226-228
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	N/A
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	N/A
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 217-220
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	N/A
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	N/A
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	N/A
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 228-229
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 229
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 165-196
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	Chapitre 5/p. 572
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	Chapitre 5/p. 573

	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	N/A
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 154-157 ; 197-208
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 154-155
3.21	Éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	N/A
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 152-153
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 207-208
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	N/A
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : • structure du capital de la société ; • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; • participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci – mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; • pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; • accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; • accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	Chapitre 7/ p.759-765
3.26	Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	
	4. Actionnariat et capital		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7/p. 762-764
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 572
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce	Chapitre 7/p. 764
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 *bis* du code général des impôts	Chapitre 5/p. 571 Chapitre 7/p. 761
	5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
5.1	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	Chapitre 0/p. 12-13
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 56-59
5.3	Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 50-51 ; 56-59 ;131-134 ; 137-140

	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
5.4	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 50-51 ; 56-59
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 119-129
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 81-118
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 60-80 ;130-140
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 131-132
5.9	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 137-140
5.10	Informations spécifiques : • politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; • capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; • moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 47 ; 125-126
5.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 124-125
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 145-147
6. Autres informations			
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du code général des impôts	Chapitre 5/p. 375-376 ; 533-534 ; 586-587
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 733-735

8.5 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – European Banking Authority) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir Titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	*Available For Sale*, ou actifs disponibles à la vente
ALM	*Asset and Liability Management* ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	Additionnal Tier 1
BCBS	*Basel Committee on Banking Supervision* (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	*Banking Recovery and Resolution Directive*
CCF	*Credit Conversion Factor* (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir Titrisation
CDPC	*Credit Derivatives Products Companies* : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit *via* des dérivés de crédit
CDS	*Credit Default Swap* : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex. : défaillance d'une contrepartie…) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir Titrisation
CMBS	Voir Titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	*Contingency Funding Plan* ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CPM	*Credit Portfolio Management* (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	*Capital Requirements Directive* (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	*Capital Requirements Regulation* (règlement européen)
CVA	*Credit Valuation Adjustment* (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	*Credit Value at Risk* (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	*Debit Valuation Adjustment* (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	*Exposure At Default* (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	*Expected Loss* (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	*Debit Valuation Adjustment* (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	*Euro Interbank Offered Rate* (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale

Acronymes

FINREP	*Financial Reporting*
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	*Financial Stability Board* (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	*Global Systemically Important Banks* : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	*High Quality Liquid Assets* (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	*International Accounting Standards Board*
ICAAP	*Internal Capital Adequacy Assesment Process* (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	*International Financial Reporting Standards* (normes internationales d'information financière)
IRB	*Internal Rating-Based* (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	*Internal Rating-Based approach* (notations internes avancées)
IRBF	*Internal Rating-Based foundation* (notations internes fondation)
IRC	*Incremental Risk Charge* (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	*Loans and receivables* (prêts et créances)
LCR	*Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	*Leveraged Buy Out* ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	*Loss Given Default* : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
LOD1	*Line Of Defens 1*
LOD2	*Line Of Defens 2*
MDA	*Maximum Distributable Amount* : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	*Non-Performing Exposure*
NPL	*Non-Performing Loan*
NSFR	*Net Stable Funding Ratio* (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an
RMBS	Voir Titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RUBA	Reporting Unifié des Banques et Assimilés
RWA	*Risk Weighted Assets*, ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du Groupe
SEC	*Securities and Exchange Commission* (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information

Acronymes

SREP	*Supervisory Review and Évaluation Process* (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	*Single Resolution Mechanism* (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	*Stressed Value at Risk* (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte-Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	*Total Loss Absorbing Capacity* (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1er janvier 2022.
TRS	*Total Return Swap* : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	Value at Risk : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique un jour ou dix jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	Cf. titrisation
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps…). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le Credit Default Swap (CDS).
Dette senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la Directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dette senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Principaux termes techniques

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : ABS – Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; CDO – Collateralised Debt Obligations : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; CLO – Collateralised Loan Obligations : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; CMBS – Commercial Mortgage-Backed Securities : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; RMBS – Residential Mortgage-Backed Security (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à sept jours.
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Co-lead	Co-chef de file
Commodities	Matières premières
Corporate	Entreprise
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
Datacenter	Centre de données
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de groupe
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme *non-investment grade*.
Joint-venture	Entreprise commune
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

BPCE, société anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 180478270 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.
RCS Paris n° 493 455 042. Tél. : +33 (0)1 58 40 41 42.

groupebpce.com

PARIS 2024

GROUPE BPCE

PARTENAIRE PREMIUM

PARIS 2024

BANQUE POPULAIRE · CAISSE D'EPARGNE · casden · CREDIT COOPERATIF · oney · BANQUE PALATINE · NATIXIS INVESTMENT MANAGERS · NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 180 478 270 euros
RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2023

L'an 2023, le vingt-cinq mai à 11 heures, l'Assemblée Générale Mixte de BPCE, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 180 478 270 euros ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 455 042, s'est tenue au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS.

L'Assemblée Générale Mixte a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications statutaires

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du directoire sur la gestion de la société et du Groupe et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2022
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Rapport des commissaires aux comptes établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 et distribution de dividende
- Option pour le paiement du dividende de l'exercice 2022 en actions
- Autorisation à consentir au directoire à l'effet de proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2023
- Transfert de siège social
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce
- Approbation de conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-90 du code de commerce non préalablement autorisées

- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2022
- Fixation du montant de l'enveloppe globale de rémunération à allouer aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2023 et les exercices ultérieurs
- Pouvoirs pour formalités

(...)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

<u>Deuxième résolution</u> : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 313 857 245,09 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 380 714 euros de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 98 338 euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<u>Troisième résolution</u> : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 1 360 millions d'euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<u>Quatrième résolution</u> : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 3 951 millions d'euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<u>Cinquième résolution</u> : Affectation du résultat de l'exercice 2022 et distribution de dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 313 857 245,09 euros, comme suit :

- affectation de l'intégralité du résultat net bénéficiaire sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 2 779 134 042,30 euros ;
- distribution de dividendes de 808 903 606,14 euros aux actionnaires, soit 22,41 euros par action ;
- prélèvement de 808 903 606,14 euros sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 1 970 230 436,16.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au plus tard le 23 juin 2023.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	**Dividende / revenu distribué par actions**	**Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %**	**Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %**
31 décembre 2019	Action A : 15,7340 € Action B : 15,7340 €	536 166 353,68 €	/
31 décembre 2020	Action A : 37,6800 € Action B : 37,6800 €	1 297 374 005,20 €	/
31 décembre 2021	Action A : 21,8300 € Action B : 21,8300 €	787 968 126,82 €	/

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<u>Sixième résolution</u> : Option pour le paiement du dividende de l'exercice 2022 en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce ainsi que de l'article 33 des statuts, et constatant que le capital est entièrement libéré,

décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende, objet de la cinquième résolution lui revenant.

Le prix d'émission des nouvelles actions qui seront remises en paiement du dividende, est fixé à 478,3882 euros, prime de 473,3882 euros incluse, ce prix étant calculé en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvé par la présente assemblée, par le nombre de titres existants.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions, pourront exercer leur option à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 16 juin 2023 inclus en effectuant la demande auprès de la Société. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme du délai fixé par la présente résolution ne pourra recevoir du dividende lui revenant qu'en numéraire. Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 23 juin 2023 ; à cette même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du dividende leur revenant.

Des bulletins de souscriptions seront mis à la disposition des actionnaires.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, l'un et l'autre choix étant exclusif l'un de l'autre.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

(...)

<u>Seizième résolution</u> : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

(...)

*
* *

Pour extrait certifié conforme,
le 25 mai 2023

Nicolas NAMIAS
Président du directoire